
Stanford University Libraries
3 6105 117 491 535



LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — TYPOGRAPHIE GASTON NÉE,

1, rue Cassette, 1.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

FONDÉE ET DIRIGÉE PAR

A. DIDE, J.-C. COLFAVRU ET ÉTIENNE CHARAVAY

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

F.-A. AULARD

Chargé du cours d'histoire de la Révolution française
à la Faculté des lettres de Paris.

TOME DIX-SEPTIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1889



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
4, RUE DE FURSTENBERG, 4
1889

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

A NOS LECTEURS

Jusqu'ici nous nous sommes bornés, dans cette *Revue*, à étudier la période comprise entre le 5 mai 1789 et l'établissement de l'Empire en 1804, c'est-à-dire la période critique de la Révolution française.

Le moment est venu d'élargir notre cadre, d'étudier la Révolution française, non seulement dans sa crise, mais dans ses causes et ses effets.

Nous admettrons désormais un plus grand nombre d'articles relatifs aux événements qui, antérieurs à 1789, préparent la Révolution, et surtout à ceux qui ont suivi la Révolution en France et en Europe, jusqu'à nos jours. Il est bien entendu que, si nous avons à porter la lumière sur certaines parties de l'histoire contemporaine, nous le ferons en historiens et non en politiques, et resterons fidèles à notre méthode d'impartialité.

L'histoire de la Révolution proprement dite n'en restera pas moins le principal objet de nos études.

Nous avons pensé qu'une légère modification au sous-titre de la *Revue* annoncerait et expliquerait cette extension de nos recherches, et c'est pourquoi la *Révolution française, revue historique*, s'intitulera désormais : *La Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine.*

LA RÉDACTION.

LE

SERMENT DU JEU DE PAUME

Les orateurs qui ont célébré, le 20 juin dernier, le centième anniversaire du serment du Jeu de Paume, ne nous semblent pas avoir retracé avec une netteté suffisante la physionomie de ce grand événement. Nos lecteurs nous sauront peut-être gré de rappeler d'après les documents les plus certains, comment les choses se passèrent dans cette journée immortelle. Nous ne mettrons ici presque rien de notre cru : c'est le procès-verbal officiel, c'est Bailly, c'est le journaliste Le Hodey, ce sont les documents réunis par M. Vatel qui vont parler par notre bouche.

I

Le 17 juin 1789, le tiers état avait commencé la Révolution en se constituant *Assemblée nationale*, en dépit du roi et des ordres privilégiés, malgré la menace des canons. Aussitôt la nouvelle Assemblée avait fait acte de souveraineté en rendant des décrets, en nommant des comités, en passant silencieusement à l'ordre du jour sur une lettre du roi, qui la morigénait. La noblesse avait protesté (19 juin) et dénoncé au roi ce tiers factieux qui pensait « pouvoir s'attribuer les droits réunis du roi et des trois

ordres ». Le clergé, composé surtout de curés démocrates, avait eu une attitude bien différente. Pendant que la noblesse se raidissait pour la guerre civile, il décidait, par 141 voix contre 134, de se réunir au tiers pour vérifier les pouvoirs en commun, c'est-à-dire d'accepter la Révolution. Aussitôt la minorité, qui comprenait presque tout le haut clergé, se retira avec colère, ayant à sa tête le président de l'ordre, cardinal de la Rochefoucauld. Le soir même, les évêques « aristocrates » se réunirent dans l'église Notre-Dame de Versailles et rédigèrent une protestation contre le vote de leur ordre qu'ils qualifièrent d'irrégulier, parce qu'il leur déplaisait. Aussitôt, à dix heures du soir, le cardinal de la Rochefoucauld et l'archevêque de Paris allèrent porter cette protestation au roi, à Marly.

Depuis la mort du petit dauphin, le roi vivait à Marly, claquemuré. L'influence de la reine et de la coterie du comte d'Artois s'exerçait sur lui sans obstacle. Les princes de Condé et de Conti, qui avaient publiquement protesté contre toute réforme, avaient obtenu l'entrée au Conseil. Depuis l'acte du 17 juin, divers projets de résistance s'agitaient. Necker avait proposé une déclaration royale, puis il était parti pour Paris où la maladie de sa belle-sœur le retint pendant les journées du 19 et du 20. Les évêques trouvèrent donc le terrain libre, puisque le premier ministre était absent, et préparé, puisque les idées de résistance triomphaient. On dit que l'archevêque de Paris se jeta aux pieds du roi et le conjura de sauver l'État et la religion, c'est-à-dire d'empêcher à tout prix la réunion du tiers état et du clergé. Puisqu'on voulait faire une séance royale, c'était le moment et le moyen d'empêcher la réunion. Mais que dirait le roi dans cette séance? On n'en savait encore rien, et il fallait du temps pour rédiger cette déclaration

royale, d'où dépendait le sort de la royauté. On résolut alors, pour interrompre et retarder la Révolution, de prendre le vieux prétexte qui avait déjà servi et réussi en 1615, le prétexte de *préparer la salle.*

Aussitôt des ordres furent donnés en conséquence.

Le 20 juin au matin, un ami d'André Chénier, le chevalier de Pange, fort amateur des séances de l'Assemblée, se présenta de très bonne heure à l'Hôtel des Menus et se vit refuser l'entrée. Étonné, il alla, dès six heures et demie, prévenir le président de l'Assemblée, Bailly, dont il était connu, et qui demeurait sur l'avenue de Paris, en face de la salle des séances.

Bailly envoya à la salle. Elle était entourée de gardes françaises, et on avait placardé sur la porte un avis ainsi conçu :

« *États généraux. — De par le roi.* — Le roi ayant résolu de tenir une séance royale aux États généraux, le 22 juin, les préparatifs à faire dans les trois salles qui servent aux assemblées des ordres exigent que ces assemblées soient suspendues jusqu'à la tenue de ladite séance. Sa Majesté fera connaître, par une nouvelle proclamation, l'heure à laquelle elle se rendra lundi à l'Assemblée des États. »

Cette affiche avait été apposée dans la nuit.

Des le matin, des hérauts d'armes proclamèrent dans les rues l'annonce de la séance royale.

Vers sept heures moins le quart, Bailly reçut la lettre suivante de M. de Dreux-Brézé :

« Versailles, 20 juin 1789. — Le roi m'ayant ordonné, monsieur, de faire publier par des hérauts l'intention dans laquelle Sa Majesté est de tenir, lundi 22 de ce mois, une séance royale, et en même temps la suspension des assemblées que les préparatifs à faire dans les trois salles des

ordres nécessitent, j'ai l'honneur de vous en prévenir. Je suis, etc.

« *P. S.* — Je crois qu'il serait utile, monsieur, que vous voulussiez bien charger MM. les secrétaires du soin de serrer les papiers, dans la crainte qu'il ne s'en égare.

« Voudriez-vous bien aussi, monsieur, avoir la bonté de me faire donner les noms de MM. les secrétaires, pour que je recommande qu'on les laisse entrer, la nécessité de ne point interrompre le travail pressé des ouvriers ne permettant pas l'accès des salles à tout le monde ? »

II

Académicien, pensionnaire du roi, comblé d'honneurs par l'ancien régime, respectueux par caractère et par état, Bailly n'hésita pas un instant à juger cet acte du gouvernement « injurieux et indécent ». Il écrivit un billet très digne à M. de Dreux-Brezé et il relut la fin du procès-verbal de la séance de la veille 19 juin : « M. le président a remis la séance à demain 8 heures pour 9 du matin. » Il pensa que rien ne pouvait le délier de cet engagement. Il sentait en lui l'esprit du siècle, et la grande révolte humaine avait exalté jusqu'à cette âme un peu étroite et sèche.

Il s'habilla, manda les secrétaires, qui étaient Camus et Pison du Galland, et tous trois décidèrent qu'il fallait ignorer la fermeture de la salle et s'y rendre comme d'habitude.

A neuf heures, ils sortirent, traversèrent une foule immense qui était venue pour assister à la réunion du Clergé avec le Tiers, et se présentèrent à la porte principale, avenue de Paris. Ils la trouvèrent gardée par des gardes françaises et virent nombre de députés qui ne pou-

vaient entrer. Les soldats avaient la baïonnette au bout du fusil, et les officiers l'épée nue. Ils étaient commandés par un député aux États généraux, le colonel duc du Châtelet.

Bailly demanda l'officier de garde. M. le chevalier de Vassan, lieutenant aux gardes françaises, se présenta et dit qu'il avait ordre d'empêcher l'entrée de la salle, par rapport aux préparatifs qui s'y faisaient pour une séance royale. Bailly répondit qu'il protestait contre l'empêchement mis à l'ouverture de la séance indiquée et qu'il la déclarait tenante. M. de Vassan dit alors qu'il était autorisé à laisser entrer les officiers de l'Assemblée pour prendre les papiers dont ils pourraient avoir besoin. Bailly et les deux secrétaires entrèrent dans la cour. Comme ils se disposaient à dresser procès-verbal et qu'il pleuvait un peu, M. de Vassan les engagea à pénétrer dans salle. Au mouvement qu'ils firent pour déférer à cette invitation, la foule des députés qui était hors la grille dans l'avenue en fit un autre pour les suivre. M. de Vassan fit prendre les armes et pria Bailly d'intervenir, sa consigne étant d'empêcher à tout prix qu'on forçât la porte. Un député, à qui un soldat posait sa baïonnette sur la poitrine, lui cria : « Frappe, la Révolution en sera plus tôt faite. » Mais les exhortations de leur président ramenèrent les députés à la tranquillité. Bailly, les deux secrétaires et une douzaine de leurs collègues qu'on avait laissé passer, entrèrent dans la salle : ils virent que la plus grande partie des bancs étaient enlevés et que toutes les avenues étaient gardées par un grand nombre de soldats. Ils passèrent dans un cabinet où Bailly reçut une seconde lettre de M. de Dreux-Brézé, dans laquelle celui-ci lui confirmait que c'était par ordre du roi qu'il lui avait écrit. Puis, pour ne pas compromettre M. de Vassan, qui avait été plein d'égards pour eux, ils sortirent

et rejoignirent leurs collègues qui se trouvaient dans l'avenue.

« Rassemblés en pelotons, dit le journaliste le Hodey, ils se demandaient réciproquement ce qu'il fallait faire dans des conjonctures aussi douloureuses. Ici l'on s'écriait à haute voix : « Allons tous à Marly, allons-y aux pieds même du château, tenir notre séance. Faisons descendre dans le cœur de nos ennemis l'effroi qu'ils ont répandu dans le nôtre. Qu'ils tremblent à leur tour! Le roi annonce une séance royale, il la suspend jusqu'à lundi prochain; ce délai est trop long; il la tiendra tout à l'heure, il descendra de son château, et n'aura plus qu'à se placer au milieu de son peuple. » Quelques-uns voulaient s'assembler sur la place d'Armes : « C'est là, disaient-ils, que nous tiendrons le champ de Mai. » « D'autres voulaient se réunir dans la galerie et y donner le spectacle nouveau de parler le langage de la liberté à côté de cette salle sinistre d'où l'on désignait au bourreau, il y a peu de temps, la tête de celui qui avait prononcé ce mot sacré. »

C'est alors que Guillotin proposa d'aller au Jeu de Paume, situé à peu de distance : on arrêta de s'y rendre.

« Je marchai, dit Bailly, à la tête de cette foule de députés; et, dans la crainte que quelque raison de politique ne nous en fît fermer l'entrée, je priai cinq ou six députés de se détacher et d'aller s'en emparer. »

III

La salle du Jeu de Paume, construite en 1686, dans la rue de l'Hôtel-de-Lorge, aujourd'hui rue du Jeu-de-Paume, presque à l'angle de la rue du Vieux-Versailles, appartenait à des particuliers qui avaient le privilège d'offrir ce local aux amusements royaux. Louis XIV y avait joué

souvent. Le comte d'Artois le fréquentait beaucoup, ainsi que le duc d'Orléans.

La salle en forme de carré long, était grande. Elle avait plus de seize toises de long et plus de six toises de large. Sur trois des parois, à l'intérieur, régnaient des galeries pour les spectateurs. Deux portes y donnaient accès.

Elle n'était pas si *misérable* que l'ont dit certains historiens : « Le plafond, dit M. Vatel, était peint en bleu et orné de fleurs de lis d'or. Les murs étaient peints en noir, suivant l'usage, pour qu'on vît mieux la blancheur des balles; un filet à hauteur de ceinture divisait la salle en deux; des galeries en garnissaient trois faces (1). » Au-dessus de la porte la plus voisine de la rue du Vieux-Versailles était sculpté en ronde bosse le soleil rayonnant, emblême de Louis XIV.

La salle n'était donc pas pauvre, mais elle était nue, comme il convenait à sa destination.

« Le maître du Jeu de Paume, dit Bailly (c'était un sieur La Taille), nous accueillit avec joie et s'empressa de nous y procurer le plus de commodités qu'il put. N'ayant point de gardes, je priai deux députés de se placer à la porte pour empêcher les étrangers d'entrer. »

Les gardes de la prévôté de l'Hôtel du roi vinrent alors offrir à Bailly (qui accepta), de faire leur service à la salle du Jeu de Paume comme ils le faisaient à celle des Menus.

Le ministre envoya le sieur Gaudron du Tilloy, major de la compagnie de ces gardes, notifier au détachement et à l'officier qui le commandait l'ordre de se retirer.

« Le détachement entier déclara qu'il ne pouvait acquiescer à cette injonction, d'autant que le commandant avait déjà pris les ordres de M. Bailly (alors président);

(1) *Notice historique sur la salle du Jeu de Paume*, par Charles Vatel, Versailles, 1883, in-8; p. 2.

que d'ailleurs ils étaient dans la ferme résolution de s'exposer à tous les risques plutôt que d'abandonner leurs postes. D'après ce refus formel, le sieur Gaudron du Tilloy fut obligé de s'en aller sans avoir rempli sa mission. »

Cela n'empêcha pas Gaudron du Tilloy de vouloir se faire représenter, dans le tableau de David, avec ses deux épaulettes, comme s'il commandait le détachement. La compagnie des gardes de la prévôté de l'Hôtel protesta par un imprimé auquel nous empruntons ces détails, qui montrent assez bien l'esprit du temps (1).

Le président eut pour bureau une porte mise en travers sur deux tonneaux et les secrétaires se placèrent devant deux établis de menuisiers.

« On m'offrit un fauteuil, dit Bailly; je le rejetai, je ne devais pas être assis devant l'Assemblée debout, je restai ainsi toute cette journée pénible.

« Nous n'eûmes, pendant toute la séance, que cinq ou six bancs et une table pour écrire. Mais ce lieu s'agrandit par la majesté qu'il contenait. Les galeries se remplirent de spectateurs, la foule du peuple entoura la porte, et dans les rues, à une grande distance, tout annonça que c'était la Nation qui honorait un Jeu de Paume de sa présence. »

Les députés arrivèrent successivement.

A dix heures et demie, la séance fut ouverte.

Bailly lut les lettres qu'il avait reçues et sa réponse; sa conduite fut universellement approuvée.

« On ne traita point ouvertement, dit-il, la question si le roi avait le droit de suspendre les séances de l'Assemblée, mais les sentiments furent qu'il serait très dangereux que le roi eût ce droit. »

(1) *Rétablissement d'un fait relatif à la séance de l'Assemblée nationale au Jeu de Paume, à Versailles, le* 20 *juin* 1789, impr. Pellier, s. d., in-8 de 2 p. — Bibl. nat., Lb. 39/7294.

Plusieurs députés étaient d'avis, pour éviter le danger d'une dissolution, que l'Assemblée partît sur-le-champ pour Paris, à pied et en corps. C'étaient Sieyès, Barnave, les membres du Club breton (1).

Déjà un membre (Sieyès?) écrivait cette motion, peut-être dangereuse, quand Mounier eut l'idée du serment. On l'appuya avec ardeur. Barnave et Le Chapelier rédigèrent la formule (2). Il y eut un court débat, dans lequel Malouet essaya vainement de faire insérer qu'on ne ferait la Constitution *que de concert avec le roi*. Voici le texte du serment tel qu'il fut adopté :

« L'*Assemblée nationale*, considérant qu'appelée à fixer la Constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'Elle ne continue ses délibérations dans quelque lieu qu'Elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin, partout où ses membres sont réunis, là est l'*Assemblée nationale* ;

« Arrête que tous membres de cette Assemblée prêteront à l'instant serment solennel de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides, et que, ledit serment étant prêté, tous les membres et chacun d'eux en particulier confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable. »

IV

« Lecture faite de l'arrêt, dit le *Procès-verbal*, M. le président a demandé, pour lui et pour les secrétaires, à prêter

(1) Mallet du Pan, *Mercure britannique*, t. V, p. 20.
(2) Alexandre de Lameth, *Histoire de l'Assemblée constituante*, I, 24.

serment les premiers ; ce qu'ils ont fait à l'instant même ; ensuite, l'Assemblée a prêté le même serment entre les mains de son président. »

Bailly était monté sur une table pour lire le serment.

« J'en prononçai, dit-il, la formule à voix si haute et si intelligible, que mes paroles furent entendues de tout le peuple qui était dans la rue, et sur-le-champ, au milieu des applaudissements, il partit de l'Assemblée et de la foule des citoyens qui étaient dehors, des cris réitérés et universels de *Vive le roi!* »

Puis on fit l'appel, par ordre alphabétique, des bailliages, sénéchaussées, provinces et villes, et chacun des membres présents, en répondant à l'appel, s'est approché du bureau et a signé.

Un seul, Martin d'Auch (Martin Saint-Jean), député de Castelnaudary, un très jeune homme (qui fut depuis membre du Corps législatif impérial), ajouta à sa signature le mot *opposant.* Il y eut aussitôt contre lui un mouvement de douleur et de fureur. Bailly monta de nouveau sur la table et lui demanda ses raisons : il ne croyait pas pouvoir jurer d'exécuter des arrêtés qui n'étaient pas sanctionnés par le roi. Bailly répondit que l'Assemblée reconnaîtrait toujours la nécessité de la sanction royale, mais que ses résolutions intérieures, comme ce serment, n'étaient pas susceptibles de recevoir cette sanction. Puis il l'adjura et lui fit des reproches. Enfin il le fit sortir par une porte de derrière, pour le dérober à l'indignation du peuple.

On délibéra si on effacerait la signature de Martin et le mot *opposant.* Mais on décida finalement de la maintenir et dire que l'arrêté avait été pris à l'unanimité des voix moins une.

Deux membres malades se firent apporter : l'un des deux était Maupetit (de la Mayenne).

Étaient présents les abbés Jallet, Le Cesve, Dillon, Grégoire. MM. Clerget et Joubert vinrent dans l'après-midi (1).

Les députés de Saint-Domingue furent admis à jurer, quoique leurs pouvoirs fussent contestés. D'autres, dans le même cas, furent également admis, ainsi que des suppléants (comme Cambon).

Le 22 juin, les absents prêtèrent serment à leur tour.

Il est à remarquer que ce serment, si révolutionnaire au fond, fut prêté par les plus modérés. C'est Mounier qui le proposa (lui qui s'en accusera plus tard). Malouet jura aussi. De même jurèrent les nobles que le tiers État comptait parmi ses membres, comme le marquis de Rostaing, le bailli de Flachslanden, grand'croix de Malte, le baron de Guilhermy. Celui-ci s'en désolera bientôt, mais enfin il jura. Parmi les nobles, le moins ardent à jurer fut, semble-t-il, Mirabeau, qui voulait rester l'intermédiaire nécessaire entre la cour et le peuple, et qui alors s'opposait à toute mesure révolutionnaire dont il n'était pas l'auteur ou le bénéficiaire. Toutefois, il jura comme les autres.

Après ce serment, divers projets d'adresse au roi furent présentés par Barnave, par Le Chapelier, par Gouy d'Arsy (2). Mais l'Assemblée les écarta, et il n'en est point question dans le procès-verbal. La séance fut levée, semble-t-il, vers quatre heures et demie.

V

On a nié l'importance du serment du Jeu de Paume.

On n'a voulu y voir qu'un épisode insignifiant à côté

(1) *Journal de l'abbé Jallet*, p. 96.
(2) Voir *les États généraux*, par L. Hodez, et *le Point du jour*, par Barère.

du décret du 17 juin, par lequel le tiers état se déclara Assemblée nationale.

Mais ce décret du 17, non unanime, était surtout dirigé contre la noblesse et le clergé, et les paroles royales l'avaient comme autorisé par avance ; en tout cas, le roi ne s'y était pas formellement opposé.

Le serment du 20 juin est un acte de désobéissance formelle au roi, — désobéissance pour le présent, puisque le roi avait défendu aux députés de se réunir (1), — désobéissance pour l'avenir, puisqu'ils déclaraient que *rien* ne pourrait les empêcher de continuer leurs délibérations.

Le 20 juin, la France se ligue contre la puissance royale ; elle la combat, non seulement en théorie, mais en fait et la met en échec.

Elle jure que c'est dans la nation que réside le pouvoir souverain.

Le 20 juin voit s'opérer une transmission de pouvoirs, du roi au peuple. — Le roi devient honoraire.

Le 20 juin, l'idée républicaine, à l'insu des contemporains, cesse d'être une chimère de collège : elle passe, non dans les esprits, qui en repoussent la formule, non dans le droit public, qui reste monarchique, mais dans les faits.

Quant à l'édifice où eut lieu ce grand événement, il devient un temple, le temple de la religion nouvelle, celle de l'humanité. Une confrérie se fonda pour l'honorer, pour y excercer un culte : *La société du Jeu de Paume*, établie par Gilbert Romme. Le 20 juin 1790, elle grava sur une plaque d'airain le fameux serment. Le 7 brumaire an II, la Convention décida d'acheter l'édifice et d'en faire un éta-

(1) Mme de Staël écrit, dans ses *Considérations*, que les députés *feignirent de croire* qu'on leur défendait de s'assembler; elle ne se rappelait donc pas l'affiche : *De par le roi*...

blissement d'instruction publique. Cette acquisition fut définitive en l'an VIII (il était temps !).

Les dernières paroles républicaines qui furent opposées à Bonaparte, le 19 brumaire, au Conseil des Cinq-Cents, furent un souvenir du serment du Jeu de Paume (1).

Bonaparte ferma le temple. Il devint un atelier pour un peintre courtisan, pendant que l'auteur du Serment du Jeu de Paume, Mounier, mourait fonctionnaire impérial.

Louis XVIII fit retourner la plaque du Serment contre la muraille.

La Révolution de Juillet entr'ouvrit la porte du temple.

La République de 1848 voulut reprendre les projets de la Convention, mais n'eut pas le temps.

Napoléon III sévit avec rage contre l'édifice. Les dalles furent arrachées, les murs badigeonnés. Un jeu de paume fut reconstitué, affermé à un sous-chef de la préfecture de police. M. de Morny alla y jouer.

La troisième République fit pieusement restaurer et orner l'édifice. Il est le musée de nos souvenirs et de nos espérances.

Ce lieu importune tous ceux qui ont de mauvaises pensées contre la France. — Si, demain, la France retombait en esclavage, c'est à ce lieu que s'attaquerait l'immonde sarcasme de la dictature.

(1) Sur ces faits et les suivants on trouvera des détails dans le livre de M. Vatel déjà cité.

F.-A. AULARD.

LE

DIRECTOIRE DU DISTRICT DE CAHORS

ET LA

QUESTION DES GRAINS

de 1790 à l'an III (1).

La question des grains domine en France tout le XVIIIe siècle. Elle a été une des causes déterminantes de la chute de l'ancien régime, car la Révolution s'est faite au cri partout répété : Du pain! Mais le gouvernement nouveau ne pouvait, du jour au lendemain, amener l'abondance; et la Constituante, la Législative, la Convention eurent-elles aussi à lutter contre la famine. Peu de départements échappèrent à ce fléau. Jusqu'en 1795, il sévit dans le Lot, surtout dans le district de Cahors avec une acuité extraordinaire.

I

La loi du 29 janvier 1790, en divisant l'ancien Quercy, devenu département du Lot, en 6 districts, avait attribué à celui de Cahors, 9 cantons (2) et 132 communes. C'était

(1) *Bibliographie :* Archives départementales du Lot. 1° Registre de la correspondance du procureur-syndic; 2° Registres des délibérations du directoire du district de Cahors, catalogués : L. 39, 42, 117, 303, 309, 311, 313, 315, 316, 317, 318, 324 et 334.

(2) Ceux de Cahors, Cabrerets, Castelnau de Montratier, Catus, Saint-Géry, Lalbenque, Limogne, Luzech et Puylévêque.

de beaucoup le plus important, et par sa population de 84,000 âmes, et par sa double qualité de chef-lieu administratif et judiciaire. Aussi devait-il être l'objet de toute la sollicitude de l'assemblée qui siégeait à sa tête. Lorsque, en exécution des lettres patentes du roi, le Directoire du district tint sa première séance dans une salle de l'évêché, le 9 août 1790, son premier acte fut d'assurer la subsistance de ses administrés.

A en juger d'après ses arrêtés, ce n'est pas chose facile, De 1790 à l'an III, les « considérant » ne varient guère. « Attendu, disent-ils, que nous sommes sur le point de « mourir de faim..., que nous n'avons plus de blé que pour « trois jours..., pour deux jours..., pour demain seule- « ment... » Les actes les plus simples de la vie sont pour eux l'objet de mortelles angoisses. Où trouver du blé? Comment le faire moudre? le faire travailler? le faire cuire? Le pain cuit et prêt à être distribué au peuple, ne faudra-t-il pas partager avec d'autres?

Et d'abord, où prendre du blé?

Le département du Lot a, jusqu'en ces derniers temps, tiré sa principale ressource de la vigne. La côte de Cahors, en particulier, produisait des vins renommés. Le blé, par contre, y fut toujours négligé. L'habitant n'en récolte guère que pour sa consommation et pour la semence annuelle. D'ailleurs, la nature caillouteuse du sol l'empêche d'y donner plus de soin, et le blé n'est cultivé que vers Castelnau de Montratier et Montauban, là où les collines s'affaissant, la plaine commence à se faire sentir. Partout ailleurs, nulle trace, sauf dans les vallées étroites où coulent de maigres ruisselets qui vont se perdre dans le Lot. Encore la majeure partie de ces vallées est-elle réservée aux pâturages.

Le blé est donc rare dans le district. En 1790, à l'excep-

tion de ce que contient le grenier de la Ville et de la réserve bien vite épuisée de chacun, les grandes épargnes sont dans les châteaux, fort nombreux alors, car autour de Castelnau on en compte plus de dix. Aux premières émeutes, on y courut tout droit. On pilla en conscience (1). Les grains trouvés passèrent entre les mains des paysans, s'éparpillèrent des uns aux autres. La disette venue, les autorités des communes intéressées comprirent quelle faute elles avaient commise en ne réprimant pas ces brigandages. Il était trop tard.

Mais les terres des seigneurs de ces châteaux, les terres qui avaient produit ces récoltes, elles restaient au moins. On ne sut, on ne voulut pas en tirer parti.

Quand le roi fut arrêté à Varennes, en juin 1791, la plupart des seigneurs avaient déjà émigré. Ceux qui étaient restés jusque-là s'enfuirent. Leurs domaines furent mis sous séquestre et déclarés biens nationaux. L'État avait besoin d'argent. On mit ces biens en vente. Quelques-uns, les moins importants, furent achetés avec une poignée d'assignats. Les plus considérables restèrent invendus. Des mois s'écoulèrent. Les champs abandonnés étaient en friche : d'où une perte sèche pour l'alimentation générale. La cause de cette inertie coupable est dans l'incurie voulue de quelques Conseils généraux des communes, ou mieux dans leur cupidité. Ces conseils faisaient un calcul fort simple. Ils reculaient indéfiniment la vente des biens, malgré les ordres formels du procureur syndic du district, lassaient la patience du Directoire, quelquefois le bravaient ouvertement. Ils gagnaient ainsi du temps, convertissaient les biens nationaux en communaux, espéraient que l'administration du département, tiraillée de toutes parts, les oublierait quelques années. Ils espéraient aussi pouvoir

(1) Dossier de Folmont-Lagrave.

arguer, en vertu des coutumes du pays et de la tolérance des autorités, d'une sorte de prescription de fait, sinon de droit, et se préparaient, le jour où le procureur général syndic voudrait réveiller cette question endormie, à lui répondre avec audace : « Les biens sont à nous. Venez les prendre. »

Que si quelque paysan s'offrait pour défricher ces terres (1), sur la promesse verbale des anciens seigneurs ou de leurs intendants qu'ils percevraient momentanément les fruits par métayage (2), les communes faisaient surgir toutes sortes de difficultés. Elles qui tout à l'heure se recommandaient des coutumes du lieu quand il s'agissait de prescrire, elles déclaraient maintenant ces mêmes coutumes mauvaises, douteuses au moins, donnant à entendre à cet homme de bon vouloir que la Législative, que la Convention n'en tiendraient aucun compte, qu'une promesse qui jadis faisait foi n'avait plus aucune valeur aujourd'hui ; qu'au surplus et pour en être éclaircies, elles allaient écrire à l'administrateur des Domaines, Amelot. Elles écrivaient en effet, mais le plus tard possible. Paris est loin, les bureaux des Domaines sont encombrés. La réponse n'arrivait pas. Le paysan, fatigué d'attendre, se tournait ailleurs. La terre restait inculte ; mais le but était atteint, les communaux grandissaient ; la famine aussi.

Ces communes, si perfides pour le locataire, ne le sont pas moins envers l'acheteur. Est-il donc défendu à un honnête homme de faire « une bonne affaire », tout en rendant service à son pays? On le croirait, à voir la procédure compliquée dont on enveloppe la vente de ces biens, la manière coupable dont on tourne la loi (3). A qui se

(1) L. 42, 24 septembre 93.
(2) L. 324, 30 juillet 92, juillet 93.
(3) L. 39. Lettre d'Amelot au district de Cahors, 12 mai 1793.

présente pour soumissionner, on se garde bien de donner des indications précises. Pourtant, si j'achète une terre, c'est dans l'espoir qu'elle me rendra l'intérêt de mon argent et mes peines. Or, on ne peut me renseigner si elle est bonne pour la vigne ou pour toute autre culture. Est-elle au moins libre de redevances ? On n'en sait rien non plus. — Si l'acquéreur soumissionne malgré tout, c'est une autre affaire. La loi veut que, avant de mettre un bien aux enchères, un expert nommé par le Directoire du district en fasse la vérification, le divise, s'il y a lieu, et l'estime. Or, l'expert nommé ne se presse pas. Quatre mois, cinq mois s'écoulent avant qu'il donne signe de vie. L'intéressé porte plainte au procureur-syndic. Voilà l'expert sur les lieux. Il vérifie le bien à vendre. Mais quand il s'agit de le diviser, il prête l'oreille aux doléances des communes, fait les parts trop petites ou trop grandes. L'acquéreur est encore évincé, comme l'a été le locataire, et la commune triomphe. Elle sait bien, et peu lui importe, que ses manœuvres sont délictueuses ; mais, dans sa fièvre de s'agrandir, elle ne s'aperçoit pas qu'elles sont dommageables pour ses administrés, dont elles diminuent les ressources et compromettent l'existence.

Allons plus loin. Supposons, ce qui est bien rare, que l'acquéreur d'un bien ait surmonté tous les obstacles que l'on a accumulés devant lui comme à plaisir. Il a une terre à lui ; il va la cultiver. Mais alors il faut qu'il compte sur des levées en masse. Ce n'est pas une fois, c'est dix fois que le district les ordonne, pour obéir à la Convention, ou à l'ordre d'un représentant. Chaque commune est taxée à tant d'hommes. Mais ces levées considérables (en une fois, près de 2,000 hommes) (1) frappent surtout les com-

(1) L. 311. 23 frimaire an II.

munes suburbaines, c'est-à-dire celles-là précisément qu'il faudrait ménager. Sur 2,000 hommes, Cahors n'en fournit qu'une vingtaine. La petite commune de Larroque-des-Arcs est bien plus lourdement taxée. Des hameaux perdus le sont encore davantage. Le représentant qui fait cette répartition poursuit certainement un but. Il sait que les bras vont faire de plus en plus défaut à l'agriculture. Il sait aussi que les campagnes sont réfractaires aux idées nouvelles, tandis que la ville leur est toute acquise ; que s'il saigne à blanc celle-ci, les paysans pourraient s'en emparer dans un jour de révolte. Pour échapper à un mal, on tombe dans un autre mal non moins redoutable, ou plutôt on n'évite ni l'un ni l'autre. Car, si les levées échouent, c'est que les paysans ont fui, qu'ils forment des bandes d'insurgés, comme dans le Cantal et la Lozère ; si elles réussissent, elles jettent dans la ville des centaines de bouches nouvelles qu'il faut nourrir pour quelques jours au moins. Problème impossible à résoudre, puisqu'on éloigne ceux qui pourraient le mieux aider à sa solution.

Enfin, s'il se trouve de rares paysans qui, échappés aux levées, veuillent travailler la terre, il leur manque les outils indispensables au labour. Le fer a été réquisitionné déjà et converti en piques. D'autre part, les forges font défaut. Dans tout le district, il n'y a en a pas une. La seule à proximité, celle des Arques, est encore à 28 kilomètres du chef-lieu, et le district de Cahors ne peut y faire réquisition, car ce serait violer la loi, les Arques ressortant d'un autre district. Le fer est pourtant de première nécessité. Comme les cloches des églises ont été envoyées à la fonderie de Toulouse, on prend les battants des horloges respectées jusqu'alors. — La terre est donc travaillée. Les blés poussent. Au moment de faire la moisson, on s'aperçoit que

les faux manquent. On en fait venir cinq cents de Toulouse en une fois.

Cette maigre récolte, faite avec tant de peines, ne peut suffire à des milliers d'affamés : on glane avec avidité ce qui aurait pu en échapper aux moissonneurs. Restent les chanvres, les genêts, les fougères ; on les coupe, on arrache jusqu'aux racines, et on brûle tout, car avec la cendre, on doit faire du salin.

C'est appauvrir la terre que de la priver ainsi de son engrais naturel ; c'est préparer pour l'avenir des famines plus terribles, car il sera impossible de tirer quoi que ce soit de ses vieilles veines taries.

II

C'est pourtant à ce pays épuisé que le Directoire du district demande de nourrir sa capitale : quinze mille âmes environ dont il a charge, sans compter l'imprévu. Il faut donc que le paysan vienne au marché, qu'il y vienne régulièrement, car, s'il tarde d'un jour, la ville est en proie à la famine.

Pour l'y faire venir, le district use de tous les moyens ; dans les circulaires qu'il lance sans relâche, il emploie tous les tons, celui de la prière d'abord. Avec le style de l'époque, il retrace les horreurs de la situation : « Allez-vous nous « laisser mourir de faim ? Voulez-vous faire mentir à son « début les principes de cette glorieuse Révolution, qui en « abolissant les privilèges, vous a rendus tous frères ? « Est-ce bien le temps de prêter l'oreille aux conseils des « fanatiques, alors que la patrie est en feu, et que les « vrais républicains volent aux frontières pour en chasser « l'envahisseur ? Mettez en pratique les préceptes de la fra-

« ternité : « Aimez-vous les uns les autres. » — Peine perdue : les marchés restent déserts.

Alors le ton change ; la faim aiguise les dents et le style. Le paysan fait la sourde oreille quand on lui parle raison? On va lui parler le langage de la force. Il ne veut pas porter ses blés aux marchés ? On ira les prendre chez lui.

Les réquisitions commencent. Ordre à chacun (1) « de « déclarer, sous vingt-quatre heures, toutes marchandises « quelconques, à peine de confiscation et de réclusion ». — De ci, de là, quelques communes obéissent (Limogne, Promilhanes.....). Mais le grand nombre ne bouge.

Le pire, c'est qu'elles sont armées. Le fusil du paysan le défend contre les faméliques de Cahors (2) qui la nuit viennent en maraude piller ses vignes et gorger leurs estomacs de raisins verts ; il peut le défendre au besoin contre les réquisitions. Le Directoire le sait bien, car il a essayé de les désarmer. Mais les communes ont répondu qu'elles seraient impuissantes à protéger leur mince avoir et comme on ne veut pas les pousser à bout, force est de les laisser tranquilles.

Le besoin aidant, on use d'un autre subterfuge. Le Directoire du district ne s'attaque plus aux particuliers, mais aux corps constitués : « Les communes devront fournir leurs états de grains. » Celles qui se résignent falsifient ces états, grossissent à plaisir le nombre des habitants, diminuent d'une manière dérisoire le nombre des sacs de blés qu'elles possèdent. La plus grande partie ne répond pas. Mais la loi punit ce silence d'une amende. Le procureur-syndic ordonne au commandant de la gendarmerie de notifier cette amende aux coupables. Le commandant répond

(1) L. 324. 13 septembre 93.
(2) L. 334. 24 septembre 93

que ses hommes sont harassés, car on les tient constamment en haleine : puis, que le département lui a ordonné de ne s'occuper que de ses affaires (1). Dans le vague de cette réponse, le procureur doit lire un refus formel de marcher.

Quel moyen de sévir quand la force armée qui doit faire respecter la loi fait cause commune avec les rebelles! Cependant, le district ne perd point courage : il nomme des commissaires-enquêteurs qui devront faire en personne dans les communes récalcitrantes le recensement ordonné et lui en envoyer le tableau sous trois jours.

Il ne devait guère se faire illusion sur l'efficacité de cette mesure. Des commissaires! Mais les communes en ont tant vu déjà et de tant de sortes qu'elles n'y croient plus. On les laisse venir ; on ne le redoute point, car on sait s'y prendre avec eux. La plupart sont étrangers au pays, le district ne pouvant envoyer dans les communes un enquêteur qui y aurait des attaches ou des intérêts.

Pour être renseignés sur l'objet de leur mission, ils doivent s'adresser aux maires, aux officiers municipaux qui les trompent, car ils détiennent eux-mêmes les grains prohibés. Ils font un rapport mensonger. Somment-ils les communes de leur remettre sans retard les grains recensés? Les maires répondent que leur pouvoir s'arrête au recensement (2). Les commissaires retournent à Cahors où un deuxième délibéré du Directoire les met en règle. Ils repartent. Mais le temps a marché. Les maires leur font maintenant le tableau le plus noir de la situation. Depuis qu'ils sont partis, trois, quatre, cinq jours se sont passés. Il a fallu manger, les grains ont diminué d'autant. Vont-ils réduire leurs frères à leur dernière extrémité? — Les commis-

(1) L. 324. 26 octobre 93.
(2) L. 315. 21 floréal an II, Cieurac.

saires parfois se laissent attendrir; si quelques-uns, moins facilement pitoyables, veulent exécuter quand même les ordres qu'ils ont reçus, maires et procureurs fomentent contre eux la résistance. De toutes façons, les commissaires rentrent à Cahors les mains vides.

Si le district, indigné de tant de duplicité, traduit les maires devant les jurys criminels, les jurys les acquittent (1). — Ces refus sont parfois, il est vrai, légitimés dans une certaine mesure par une véritable détresse. Mais combien ont pour masque une lamentation hypocrite? (2). Toutes les communes n'avaient pas au cœur un amour égal de la liberté. Beaucoup ne ressentaient pour elle qu'une estime limitée. Combien la haïssaient sans détour!

Il y avait donc chez le paysan un parti pris de garder son blé, de se boucher les oreilles et de laisser crier. — Cette surdité voulue avait encore d'autres causes.

La vérité, c'est que si le paysan porte ses grains au marché, on lui crée toutes sortes d'ennuis. Déjà il a perdu un temps précieux pour le transport, et le transport lui coûte fort cher, les chevaux, les bœufs étant depuis de longs mois partis pour les Pyrénées.

Arrive-t-il à Cahors? Il faut qu'il fasse peser sa marchandise dans le grenier de la ville. Les malveillants lui ont insinué que les poids dont on s'y sert sont faux. Pour apaiser sa défiance, le directoire ordonne que le marché se fera à la halle, qu'on ne pèsera plus les grains, mais qu'ils seront vendus d'après les anciennes mesures, par quartes et quartons.

Le blé est à la halle; il faut alors que le paysan donne son nom qu'on inscrit sur un registre, lequel registre le procureur syndic du district vérifie, pour s'assurer que la

(1) L. 317. 14 brumaire an III.
(2) L. 315. 22 floréal an II, commune de Cremps.

quantité requise a bien réellement été portée au marché (1). La vente a lieu. Mais qui répond au paysan qu'il lui sera payé le prix fixé pour la réquisition? Récemment les communes qui avaient tout donné à l'armée (2) n'ont-elles pas dû attendre la venue d'un agent du pouvoir exécutif pour rentrer dans leurs débours? Et si cet agent désapprouvait les marchés passés? On peut tout craindre d'un homme dont les pouvoirs sont sans limites. — Vainement, à cette crainte de variation dans les marchés, répond-on par le « maximum. » — C'est une mesure fâcheuse et qui va contre son but. Le paysan, dont le blé est taxé à 26, 25, 24 livres le quintal, préférera le vendre sous main à des conditions plus avantageuses, en dépit de la prison et des amendes. — S'aperçoit-on du préjudice que porte le « maximum » à l'approvisionnement des villes? On l'abolit. Mais alors les communes, excipant de la liberté de circulation des grains, arrêtent les convois pour se nourrir elles-mêmes. Ou bien, si elles ont dû, contraintes par la gendarmerie bien disposée cette fois, laisser passer les transports, elles trouvent un moyen ingénieux de récupérer une bonne part de ce qui leur a échappé. Elles lancent sur la ville une horde de « nécessiteux » (3) auxquels la loi permet de donner des certificats d'indigence; et ces « nécessiteux » reprennent sur le marché public ces grains dont ils se considèrent comme injustement privés.

Supposons encore que, surmontant ses répugnances et ses craintes, le paysan ait porté son blé à la ville, qu'il l'ait vendu, que l'agent ait accepté le prix fait par le directoire. — Comment ce prix va t-il être soldé? — Avec des billets de confiance.

(1) L. 324, 21 octobre 93.
(2) Réquisition de cuirs, toiles, etc.
(3) Larroque, Mercuès.

Les billets de confiance! — Mais personne n'en veut, car on sait qu'ils ne reposent sur rien. D'abord les caisses des municipalités en répondaient. Aujourd'hui elles sont vides; les maires qui détenaient les fonds communs ont malversé et quelques-uns ont été déférés à l'accusateur public. C'est en vain que le district autorise ses débiteurs à tirer sur lui des lettres de change (1) ou tout autre mandat payable à vue. La caisse du district est vide comme celles des communes.

Pourtant le misérable est prêt à accepter ce papier, tant déprécié qu'il soit, car enfin il faut se vêtir, acheter les objets indispensables à la vie. Une réflexion l'arrête; toutes les suppositions sont permises dans ces temps de défiance. Et si le district, après avoir délivré ce papier, refusait de le reconnaître? On dira au paysan qu'il a la contrainte personnelle. Mais où prendre l'argent pour payer l'huissier? Ce n'est pas une mince affaire, car il faut lancer autant d'exploits qu'il y a de membres dans le Directoire du et ce directoire a été si souvent épuré qu'il est devenu presque insaisissable.

A bout d'expédients, le Directoire imagine une prime par sac porté au marché : tout est inutile. Le paysan va tout autre part qu'à Cahors. La raison en est simple et ressort de l'aveu même d'un administrateur : « On paye mieux ailleurs qu'ici. »

III

Ces blés qui s'obstinent à fuir, le Directoire du district les poursuit avec une âpreté sans pareille. Comme il a perdu successivement tout crédit sur les particuliers, sur les com-

(1) 3 avril 93.

munes, que le département ne lui prête main-forte que par hasard, il s'adresse aux représentants du peuple en mission, les supplie de faire réquisition en sa faveur sur les districts voisins. Mais là encore, à supposer que les représentants se rendent à son désir, il est à craindre que le transport des grains requis ne s'effectue avec lenteur et dans le plus grand danger.

L'administration royale avait en effet laissé les chemins du Haut-Quercy dans un état lamentable, tandis que, au süd, Montauban était relié à Toulouse d'une part, à la Française, Moissac et Valence de l'autre, par des routes carrossables, la partie nord avait été totalement négligée. En 1790, une seule grande route coupe le département dans toute sa longueur : celle de Montauban à Brive, par Réalville, Caussade, Cahors, Payrac et Souillac, et si mal entretenue qu'elle s'effondre par endroits. Par cette artère unique, tout passe : soldats réquisitionnés, réfractaires conduits aux prisons, courriers extraordinaires, etc. Hors de là, plus rien. À l'est, Larroque, Vers, Vialolles, Lentilhac sont isolés; or c'est de là que viennent les bois, les charbons qui permettent aux boulangers de chauffer leurs fours. — Le district ne peut remédier à cet état précaire; il est sans ressources, et la misère de ses administrés ne lui permet pas d'avoir recours à l'impôt.

Les chemins de traverse sont dans un état encore plus désolant, « ruinés presque partout. » D'après les anciens règlements, ils devraient avoir une largeur de seize à vingt pieds; les empiètements des propriétaires aboutissants l'ont diminuée. En mille endroits ces chemins n'ont que sept à huit pieds. On ne peut y passer qu'à dos de mulet.

Dans de pareilles conditions, les réquisitions du Directoire du district, même appuyées par les représentants, risquaient fort de ne pas aboutir. Un autre motif venait les

paralyser. Ces représentants ne sont pas toujours d'accord entre eux. Quand l'un est parti, son successeur s'empresse parfois de détruire son œuvre. Ce qui fait que, la plupart du temps, ni l'un ni l'autre ne sont obéis.

Dans les premiers jours de frimaire an II, le représentant Paganel arrivait à Cahors. Délégué par la Convention nationale surtout « pour épurer les autorités », il ne faillit pas à son mandat. Il destitua la moitié des membres du Directoire et la majorité du Conseil du district. Il n'avait pu s'occuper que fort peu de la question des vivres quand Bo le remplaça.

Bo était en même temps délégué près l'armée des Pyrénées occidentales. Touché par le tableau des malheurs qui menaçaient Cahors, il autorisa le Directoire à faire des réquisitions sur Gourdon et Lauzerte. Une dénonciation l'avait informé qu'une grande quantité de grains s'y trouvait amassée. Mais Gourdon et Lauzerte, dans plusieurs arrêtés successifs, déclarèrent que Cahors ne devait fonder sur eux aucune espérance.

Par deux fois, le Directoire en réfère au représentant. Par deux fois, Bo réitère ses ordres, en des termes plus énergiques. Tout fut vain, Bo était trop loin. Lauzerte et Gourdon refusèrent de se dessaisir.

Ces demandes, ces réponses avaient pris du temps. Pour l'approvisionnement journalier de la ville, sans compter la campagne, il fallait 300 quintaux de grains. Le 18 prairial an II, il n'en restait plus que 150 dans le dépôt public. Le Directoire du district était dans la plus grande anxiété, quand Bo lui envoya un nouveau courrier.

Il l'autorisait à prendre à Gramat (district de Saint-Ciré), dans le grenier militaire, 1,500 quintaux de subsistance, de quoi prolonger l'agonie pendant cinq jours. Encore recommandait-il de n'y toucher qu'à la dernière extrémité. En

admettant qu'on en fît usage, Bo accordait jusqu'à la fin du mois pour réintégrer l'équivalent dans le grenier. Passé ce temps, le président du Directoire du district serait destitué et incarcéré dans la citadelle de Bayonne.

Le Directoire fit quérir en hâte les grains de Gramat. On put reprendre haleine. Bien lui prit d'avoir été si prompt. A peine avait-il commencé à distribuer les rations qu'un ordre de deux autres représentants, Pinet et Cavaignac, arrivait d'y surseoir et de réintégrer au plus vite les grains à Gramat. Pourquoi ces contradictions? L'armée des Pyrénées se trouvait, elle aussi, en proie à la plus affreuse disette, et l'intérêt bien entendu de la patrie commandait de penser à elle, de préférence à tous autres.

Il fallait donc restituer les grains consommés : Gourdon et Lauzerte ne répondaient toujours pas. Le district nomma deux nouveaux commissaires pour signifier par huissier les réquisitions de Bo aux directoires délinquants.

Cette fois, Lauzerte répondit. Mais il éluda la question, chicanant en procureur retors sur de prétendus vices de forme. La réquisition devait, disait-il, porter ces mots : « L'agent national entendu. » Un copiste l'avait omis par mégarde. C'était une échappatoire qu'on eût comprise si Lauzerte se fût aussi trouvé à court de blé. Or le commissaire Guilhon (1) avait remis à Cahors, sur le bureau du Directoire, « un échantillon du pain qu'on « mangeait dans les auberges, dont la blancheur était « éblouissante et d'une farine très bien épurée. » En admettant que cette blancheur fût exagérée, il n'en est pas moins vrai qu'on ressentait à Cahors toutes les horreurs de la famine, et qu'à une faible distance on vivait dans une abondance relative.

(1) L. 316. 19 prairial an II.

Le Directoire du district de Cahors dénonça Lauzerte à la vindicte du département. Satisfaction bien mince donnée à l'opinion. Que pouvait le département, là où le commissaire de la Convention avait échoué?

IV

Il fallait imaginer autre chose. Le Comité de salut public autorisa le district à faire des visites domiciliaires. On en fit. Mais pour que cette mesure produisît quelque effet, il eût fallu la tenir secrète. Les habitants prévenus avaient eu le temps de cacher le peu qu'ils possédaient encore. La perquisition ne donna presque rien.

Alors, on abaissa la quantité de pain délivrée chaque jour. En nivôse an II, on n'en donne plus qu'une livre à ceux « qui sont occupés à des travaux pénibles et utiles à la République ». Une livre de pain, et quel pain! Une mixture, de qualité plus que médiocre, de sarrasin et de baillarge, auxquels on joint un peu d'orge. Mais une livre, c'est trop encore. Le département intervient cette fois pour réglementer la distribution, car le Directoire du district, qui craint une émeute, n'ose prendre sur lui la responsabilité d'une nouvelle diminution des subsistances. C'est le temps où l'on a sous la main quelques blés de Gramat. « Attendu que la livraison qui va être faite est presque toute en froment, et par conséquent fera un pain beaucoup plus nourrissant, » chaque homme ne recevra plus que trois quarts de livre. Quelques jours après le froment est épuisé, on revient au maïs. Mais on n'en augmente pas la quantité et on tombe à quelque chose « d'immanducable », pour parler la langue du Directoire du district de Cahors.

Bientôt, l'aiguillon de la faim se fait sentir davantage. Quelle que grande que soit la parcimonie distributive, trois

quarts de livre c'est trop. On baisse jusqu'à la demi-livre. Impossible de descendre plus bas, à moins de ne rien donner du tout. On gagne ainsi la fin de prairial. Malgré des pluies trop fréquentes, les blés poussent aux champs. Mais on ne peut attendre leur maturité. Les affamés se jettent sur l'herbe, la broutent comme les bêtes, au risque d'étouffer.

V

Il manque une ombre à ce tableau. Cette demi-livre de soi-disant pain, si insuffisante que l'homme essaie d'emplir son estomac avec « des végétaux verts », le Directoire du district est parfois contraint de la diminuer encore. Il faut compter avec les troupes qui passent sans relâche à Cahors, et que cette ville doit sustenter à ses frais.

Cahors n'était pas préparé à ce surcroît de population, quelque passagère qu'elle fût. Jamais elle n'eut de garnison. En dehors de la maréchaussée et de quelques cavaliers détachés du régiment de Royal-Navarre, les troupes que le roi entretenait dans le Quercy avaient leur centre à Montauban. Lors du pillage des châteaux, on sentit l'inconvénient d'une situation aussi anormale. Le procureur général syndic était M. Baudus. Il demanda à l'Assemblée nationale de lui envoyer un régiment (février 1791). Sa lettre resta sans réponse. Ce ne fut que deux ans après cette vaine tentative, qu'un arrêté du district (avril 1793) prescrivit un rassemblement permanent de 300 hommes au chef-lieu. C'était ou trop tard ou trop tôt. Trop tard, car le mal était fait, et le district impuissant à réprimer les brigandages; trop tôt, car il devenait difficile de nourrir ce surcroît de bouches, arrivées pour la plupart des campagnes.

Dans cette ville, à la population étique, arrivaient à

chaque instant les agents militaires précédant les levées. Le Directoire du district avait beau les supplier, exposer la précarité du moment : les troupes affluaient toujours.

Les agents ne pouvaient changer leur marche, malgré qu'ils en eussent, Cahors étant désigné comme centre de ralliement par sa position géographique. Le département du Lot commande en effet le passage du bassin de la Loire au bassin de la Garonne. La ligne est directe de Limoges à Toulouse ; un peu infléchie vers Brive, elle se redresse de là vers Gourdon, Cahors et Montauban. Passer ailleurs? C'est impossible. A l'est, on se heurtait au Cantal avec ses montagnes abruptes, à l'Aveyron avec ses révoltés ; par Agen, on allongeait inutilement la route.

Heureux encore le Directoire du district s'il en eût été quitte à si bon compte ! Mais on tirait sur lui des réquisitions abusives. Au plus fort de la famine, la Lozère, saccagée par la bande de Charrier, quémande un peu de froment. En messidor an II, la Commission du commerce informe qu'il faut réunir 3,000 quintaux de grains. Puis, le Comité de salut public vient à la rescousse. Il réclame le « cinquième des subsistances confisquées pour la capi« tale ». — Paris, à son tour, tend la main.

VI

Ce n'est pas tout. A côté des hommes valides qui travaillent pour les armées de la République et à qui on donne une demi-livre de pain, il y a des misérables qui ne peuvent se rendre utiles, mais qui ont faim comme les autres. Mangeront-ils eux aussi ?

Ce sont d'abord les suspects qui encombrent les prisons. Le district les a divisés en deux catégories : ceux qui ont quelque argent, auxquels on permet de s'appro-

visionner au dehors, et qui en profitent naturellement pour nouer des intelligences et s'évader; ceux qui n'ont aucune ressource et qui partagent le jeûne commun. Ils couchent sur la paille; on leur jette des grains quand il y en a, et comme il n'y en a pas toujours, ils hurlent comme les loups; c'est compassion de les entendre (1).

Faut-il parler des hôpitaux? La misère y est plus grande qu'ailleurs, car ils manquent littéralement de tout. Les rares hôpitaux du district (Luzech et Castelnau) ne peuvent nourrir les mendiants et les malades qui refluent sur Cahors. Huit mille assiègent les portes de l'hospice de cette ville qui n'a, pour leur venir en aide, que dix mille livres de revenus peu ou pas payés.

C'est avec ces difficultés sans cesse renaissantes que les membres du district doivent lutter chaque jour. C'est d'elles qu'ils doivent triompher quand même. Rien n'a égalé le péril qu'ils coururent, sinon la trempe des âmes qui l'ont conjuré. Ils siègent en permanence, rendent arrêt sur arrêt, pour nourrir une population défiante et que l'excès des souffrances dispose à la plus grossière crédulité. Pris entre le département dont ils font exécuter les ordres et les comités de surveillance qui les espionnent, ils recueillent toute l'impopularité des mesures qu'on leur impose. S'ils ne trouvent pas du blé sur l'heure, le peuple crie : « A la lanterne! » — S'ils touchent au grenier public, le représentant les menace de la prison et du couteau. — Ont-ils pu réunir quelque argent pour sòlder les marchands? Le Comité de salut public vide leur caisse. — Profitant de l'arrivée d'un convoi, mettent-ils en réserve quelques sacs de blé pour les mauvais jours? On leur jette à la face l'épithète flétrissante d'accapareurs. — Si leurs enquêteurs

(1) L. 117. Lettre de l'abbé Gratacap.

échouent dans les campagnes, on les traite d'incapables, on les dénonce au représentant qui les chasse.

Cette situation se prolongea jusqu'aux derniers jours de 1794. Alors seulement la fin de la crise, la paix avec l'Espagne, la pacification de la Vendée, ramenèrent le calme dans les esprits. Les denrées reparurent dans les marchés, et l'on put vivre sans trop craindre pour le lendemain.

Le Directoire du district de Cahors pouvait se retirer avec la conscience du devoir rempli jusqu'au bout, avec la certitude d'avoir bien mérité de ses administrés que son dévouement civique avait arrachés à la mort.

Faut-il rendre la Révolution responsable des difficultés et des misères que nous venons de raconter? Elles ne furent qu'une des conséquences de la lutte patriotique que nos pères avaient entreprise contre l'ancien régime, le despotisme et l'Europe coalisée. La responsabilité de cette disette remonte surtout aux émigrés et aux contre-révolutionnaires dont les manœuvres empêchèrent l'établissement d'un ordre de chose normal et forcèrent la France à s'imposer un régime de dictature pour défendre sa vie menacée.

Si Louis XVI avait accepté et pratiqué sincèrement la Constitution qu'il avait juré de maintenir, la paix se fût faite dans les âmes, l'ordre matériel aurait reparu, et on n'eût peut-être manqué de pain ni dans le district de Cahors, ni ailleurs. En étudiant cette disette locale, nous avons donc voulu surtout montrer à quel point les douloureuses nécessités de la défense nationale furent ressenties jusque dans le centre de la France et par quel héroïsme civique nos pères arrivèrent à les surmonter.

JULES VIGUIER.

LE CATALOGUE

DE

L'EXPOSITION HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici la préface de ce Catalogue, qui vient de paraître à la librairie Charavay :

Faire connaître la Révolution par une réunion provisoire de signes et d'objets contemporains qui étaient jusqu'ici épars dans les collections particulières, offrir aux yeux une image qui complète et corrige celle que l'histoire écrite offre à l'esprit, tel est le but de cette exposition (1).

Les personnes qui l'ont préparée aiment la Révolution ; elles croient que le meilleur moyen de la faire aimer, c'est de la montrer tout entière, sans réserve ni restriction,

(1) L'exposition est l'œuvre du Comité directeur de la Société de l'histoire de la Révolution. La surveillance de l'organisation avait été confiée à une commission formée de MM. Aulard, Étienne Charavay, J. Guiffrey, Maurice Tourneux. C'est M. Fernand Calmettes qui a bien voulu se charger de l'aménagement, de la décoration, de l'installation, c'est-à-dire de la partie la plus difficile de notre œuvre commune.

sans l'injure d'une apologie systématique. C'est dire qu'en admettant ici et en rassemblant des monuments figurés, des représentations de toute nature, nous n'avons été guidés dans nos choix que par le souci de faire comprendre et d'exhiber tout entière, sans complaisance pour aucune légende, la grande crise dont est sortie la France nouvelle. Au moment du centième anniversaire de 1789, nous avons voulu rendre à la Révolution un hommage véridique.

Ainsi nous avons placé les caricatures hostiles à côté des images élogieuses. Nous avons mis en même lumière Louis XVI, les Girondins, les Montagnards, Danton, Robespierre, toutes les sectes, tous les actes, tous les hommes.

Voilà dans quel esprit cette exposition a été conçue. Voici quel a été notre plan :

Nous faisions une exposition historique; l'ordre chronologique s'imposait donc à nous. Il est le seul clair, le seul qui satisfasse l'esprit sans blesser les yeux, le seul qui guide la curiosité sans la fatiguer.

Nous avons commencé par montrer les souvenirs de la veille de la Révolution avec un rapide aperçu des précédents et des précurseurs. C'est au 5 mai 1789 que commence, à proprement parler, cette exposition rétrospective. Voilà pour la date initiale, que l'histoire offrait avec évidence. La date finale est encore loin de notre temps, et nous ne l'entrevoyons même pas dans l'avenir : c'est un lieu commun de dire que la Révolution n'est pas finie. D'autre part, les historiens ont l'habitude d'en arrêter le récit à la journée du 18 brumaire an VIII. Il nous a paru que l'histoire du Directoire n'avait pas tout son sens et ne portait pas tous ses enseignements immédiats si on la séparait de l'histoire du Consulat. Nous avons donc continué

jusqu'en 1804, époque de la création de l'Empire : à cette date, les formes et les modes de la Révolution, ainsi que ses images, disparaissent, tandis que son esprit se cache dans le secret de quelques consciences.

Puisqu'on voulait donner une leçon figurée d'histoire, on s'est efforcé de n'offrir que des documents contemporains, dûment originaux et authentiques. Toutefois, là où ces documents faisaient défaut, on a cru devoir, pour éviter de trop graves lacunes dans la suite chronologique, y suppléer par des œuvres modernes, en choisissant les meilleures, les plus sages, les plus vraisemblables. Ce ne sont là que des exceptions. L'ensemble des objets exposés date du temps de la Révolution et, quand il s'en rencontre de postérieurs, le spectateur est clairement averti.

Aux tableaux qui montrent des scènes et des édifices, aux portraits peints ou gravés, aux estampes et aux caricatures, aux autographes et aux affiches, on a joint, autant que possible, tous les objets qui se rattachent par des liens plus ou moins étroits à l'histoire révolutionnaire : armes, drapeaux, faïences patriotiques, meubles, ustensiles de toute sorte, costumes et souvenirs conservés par les familles des personnages.

Est-il besoin de dire que notre œuvre n'est pas sans lacunes ? Pour être complet, il eût fallu infiniment plus de temps, d'espace et de moyens qu'il ne nous en était accordé. Nous avons réuni du moins tout ce que nous pouvions réunir avec les ressources et les délais dont nous disposions. Le Comité a le devoir de témoigner publiquement sa reconnaissance aux amateurs généreux dont la libéralité a rendu l'exposition possible à un moment où toutes nos grandes collections publiques sont mises à con-

tribution pour l'Exposition universelle et ne pouvaient être pour ce motif, sollicitées par nous. Cependant nous avons à remercier plusieurs villes de France qui ont bien voulu nous envoyer quelques-uns des trésors de leurs musées. Nous exprimons aussi notre vive gratitude à M. le Président de la République, qui a témoigné à notre œuvre la sympathie la plus efficace; à M. le Ministre de l'Instruction publique, qui nous a offert un certain nombre de moulages du musée du Louvre et de la manufacture de Sèvres, au Conseil municipal de Paris, qui est venu si généreusement en aide à notre œuvre, et à M. Larroumet, directeur des beaux-arts, dont le bienveillant concours nous a été si précieux.

Enfin, parmi nos collaborateurs actifs, il nous est bien agréable de remercier M. Fernand Calmettes, qui a tout surveillé et tout dirigé, et M. Maurice Leloir, qui a bien voulu se charger de reproduire pour nous les drapeaux des districts de Paris.

Rappelons que l'œuvre de cette exposition est absolument désintéressée : les bénéfices, s'il y en a, seront entièrement consacrés à des publications relatives à l'histoire de la Révolution.

Quant au catalogue que nous donnons ici, nous nous sommes efforcés de le rendre complet, en ce sens que tous les objets exposés y ont, sauf erreur, leur mention : mais c'est un catalogue sommaire où il ne faut pas chercher une description raisonnée et méthodique, qui eût exigé un très gros volume. Toutefois, nous avons tâché de rétablir ici toute la rigueur du classement chronologique dont le cadre a parfois été brisé, dans l'exposition même, par suite des nécessités de l'aménagement matériel. Ce livret groupe,

autour de chaque fait et de chaque figure, les souvenirs qui s'y rapportent et qui, dans la salle, ont du être parfois dispersés. Ainsi, ce catalogue, tout imparfait qu'il est, ne sera pas seulement un manuel pour les visiteurs de la salle des États : il pourra même, après la fermeture de notre exposition, rendre quelques services aux historiens.

RÉIMPRESSIONS

LE VOYAGE A MONTBARD, PAR HÉRAULT DE SÉCHELLES

En septembre 1785, le futur conventionnel Hérault de Séchelles, alors avocat-général au Parlement de Paris (1), alla faire visite à Buffon, à Montbard. A son retour, il écrivit le récit de son voyage qui fut publié dès 1785, sous le titre de *Visite à Buffon;* il y en eut une édition plus complète en l'an IX, intitulée *Voyage à Montbard* et dont nous suivrons le texte. Ce récit, fort spirituel, est l'œuvre d'un observateur malicieux et pénétrant. Nous le reproduisons pour mieux faire connaître Buffon et pour montrer que le révolutionnaire Hérault de Séchelles était un des écrivains les plus fins de son temps.

J'avais une extrême envie de connaître M. de Buffon. Instruit de ce désir, il voulut bien m'écrire une lettre très honnête, où il allait de lui-même au-devant de mon impatience, et m'invitait à passer dans son château le plus de temps qu'il me serait possible.

Il est à propos, comme on le verra dans un moment, que je fasse ici mention de la lettre que je lui répondis. Elle finissait par ces mots : « Mais quelle que soit mon avidité, M. le Comte, de vous voir « et de vous entendre, je respecterai vos occupations, c'est-à-dire « une grande partie de votre journée. Je sais que tout couvert de « gloire, vous travaillez encore; que le génie de la nature monte

(1) Il avait été nommé à ce poste le 1er août 1785; il fit ce voyage pendant les vacances du Parlement. — Du 13 décembre 1777 au 1er août 1785, Hérault de Séchelles avait été avocat du roi au Châtelet.

« avec le lever du soleil au haut de la tour de Montbard, et n'en « descend souvent que le soir. Ce n'est qu'à cet instant que j'ose « solliciter l'honneur de vous entretenir et de vous consulter. Je « regarderai cette ÉPOQUE comme la plus glorieuse de ma vie, si « vous voulez bien m'honorer d'un peu d'amitié, SI L'INTERPRÈTE « DE LA NATURE DAIGNE quelquefois communiquer ses pensées à « celui qui devrait être l'interprète de la société. »

Je me rendis en effet à Montbard, mais à mon passage à Semur, qui n'en est distant que de trois lieues, j'appris que M. de Buffon endurait des douleurs de pierre excessives, qu'il grinçait des dents et frappait du pied, lui qui a toujours affecté d'être plus fort que la douleur; qu'il était enfermé dans sa chambre, et ne voulait voir absolument personne, pas même ses gens; qu'il ne souffrait auprès de lui aucun de ses parents, ni sa sœur, ni son beau-frère et qu'il permettait tout au plus à son fils d'entrer pendant quelques minutes. Je pris donc le parti de rester quelques jours à Semur, n'osant pas même envoyer savoir des nouvelles du malade, de peur d'être importun en lui annonçant mon arrivée.

Malgré mes précautions, je ne restai que trois jours à Semur. M. de Buffon apprit, par une lettre de Paris, que j'étais parti pour sa terre : il eut aussitôt, au milieu même de ses douleurs, l'attention de m'envoyer un exprès; de me faire dire que, quoiqu'il ne vit personne, il voulait me voir; qu'il m'attendait chez lui, et me recevrait dans l'intervalle de ses souffrances. Je partis à l'instant. Quelle palpitation de joie me saisit, lorsque j'aperçus de loin la tour de Montbard, les terrasses et les jardins qui l'environnent! J'observais la position des lieux, la colline sur laquelle cette tour s'élève, les montagnes et les coteaux qui la dominent, les cieux qui la couvrent. Je cherchais le château de tous mes yeux. Je n'en avais pas assez pour voir la demeure de l'homme célèbre auquel j'allais parler. On ne peut découvrir le château que lorsqu'on y est; mais au lieu d'un château, vous vous imagineriez entrer dans quelque maison de Paris. Celle de M. de Buffon n'est annoncée par rien; elle est située dans une rue de Montbard, qui est une petite ville. Au reste elle a une très belle apparence.

En arrivant, je trouvai M. le comte de Buffon fils, jeune officier aux gardes, qui vint à ma rencontre et me conduisit chez son père (1). De quelle vive émotion j'étais pénétré en montant les

(1) Il a péri sur l'échafaud quelques jours avant le 9 thermidor, en prononçant avec calme et avec dignité ces mots : « Citoyens, je me nomme

escaliers, en traversant le sallon, orné de tous les oiseaux enluminés, tels qu'on les voit dans la grande édition de l'histoire naturelle! Me voici maintenant dans la chambre de Buffon. Il sortit d'une autre pièce, et je ne dois pas omettre une circonstance qui m'a frappé, parce qu'elle marque son caractère : il ouvrit la porte, et quoiqu'il sut qu'il y avait un étranger dans son appartement, il se retourna fort tranquillement, et fort longtemps, pour la fermer; ensuite il vint à moi. Serait-ce un esprit d'ordre qui met dans tout la même exactitude? C'est la tournure de M. de Buffon. Serait-ce le peu d'empressement d'un homme qui rassasié d'hommages, les attend plutôt qu'il ne les recherche? On peut aussi le supposer. Serait-ce enfin la petite adresse d'un homme célèbre, qui, flatté de l'avidité qu'on témoigne de le connaître, augmente encore avec art cette avidité en reculant, ne fût-ce que d'une minute, cette même minute où il satisfait votre désir, et se prodigue d'autant moins que vous le poursuivez davantage? Cet artifice ne serait pas tout-à-fait invraisemblable dans M. de Buffon. Il vint à moi majestueusement, en ouvrant ses deux bras. Je lui balbutiai quelques mots, avec l'attention de dire M. le comte : car c'est à quoi il ne faut pas manquer. On m'avait prévenu qu'il ne haïssait pas cette manière de lui adresser la parole. Il me répondit en m'embrassant : « Je dois vous « regarder comme une ancienne connaissance, car vous avez mar- « qué du désir de me voir et j'en avais aussi de vous connaître. Il « y a déjà du temps que nous nous cherchons. »

Je vis une belle figure, noble et calme. Malgré son âge de soixante-dix-huit ans, on ne lui en donnerait que soixante; et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que, venant de passer seize nuits sans fermer l'œil et dans des souffrances inouies qui duraient encore, il était frais comme un enfant et tranquille comme en santé. On m'assura que tel était son caractère; toute sa vie, il s'est efforcé de paraître supérieur à ses propres affections. Jamais d'humeur, jamais d'impatience. Son buste, par Houdon, est celui qui me paraît le plus ressemblant; mais le sculpteur n'a pu rendre sur la pierre ces sourcils noirs qui ombragent des yeux noirs, très-actifs, sous de beaux cheveux blancs. Il était frisé lorsque je le vis, quoiqu'il fût malade; c'est-là une de ses manies, et il en convient. Il se fait mettre tous les jours des papillotes, qu'on lui passe au fer plutôt deux fois qu'une; du moins, autrefois, après s'être fait friser le matin, il lui arrivait très-souvent de se faire encore friser pour

Buffon. » Ils prouvent qu'il avait l'âme élevée et la conscience du respect que son nom devait inspirer à tout autre qu'à des assassins et à des bourreaux. (*Note de l'édition de l'an IX.*)

souper. On le coiffe à cinq petites boucles flottantes; ses cheveux attachés par derrière, pendaient au milieu de son dos. Il avait une robe de chambre jaune, parsemée de raies blanches et de fleurs bleues Il me fit asseoir, me parla de son état, me fit des compliments sur le peu d'indulgence dont il prétendit que le public me favorisait, sur l'éloquence, sur les discours oratoires; pour moi je l'entretenais de sa gloire, et ne me lassais point d'observer ses traits. La conversation étant tombée sur le bonheur de connaître jeune l'état auquel on se destine, il me récita sur-le-champ deux pages qu'il avait composées sur ce sujet dans un de ses ouvrages. Sa manière de réciter est infiniment simple et commune, le ton d'un bonhomme, nul apprêt, levant tantôt une main, tantôt une autre, disant comme les choses lui viennent, mêlant seulement quelques réflexions. Sa voix est assez forte pour son âge : elle est d'une extrême familiarité; et en général, quand il parle, ses yeux ne fixent rien; ils errent au hasard, soit parce qu'il a la vue basse, soit plutôt parce que c'est sa manière. Ses mots favoris sont, *tout çà*, et *pardieu*, qui reviennent continuellement; sa conversation paraît n'avoir rien de saillant, mais quand on y fait attention, on remarque qu'il parle bien, qu'il y a même des choses très-bien exprimées, et que, de temps en temps, il y sème des vues intéressantes. Un des premiers traits de son caractère, c'est sa vanité; elle est complète, mais franche, et de bonne foi. Un voyageur (M. Target) disait de lui : « Voilà un homme « qui a beaucoup de vanité au service de son orgueil. »

On sera curieux d'en connaître quelques traits. Je lui disais qu'en venant le voir, j'avois beaucoup lu ses ouvrages. « Que lisiez « vous, me dit-il? » Je répondis : « Les vues sur la nature. » Il y a là, répliqua-t-il à l'instant, des morceaux de la plus haute éloquence! Ensuite il parla nouvelles et politique, contre son ordinaire, ce qui lui donna occasion de me faire lire une lettre de M. le comte de Maillebois, sur les événements de la Hollande. Il en vint, un moment après, à la mort du pauvre M. Thomas, pour me faire lire une lettre que son fils avait reçue de madame Necker, lettre étrange, où madame Necker paraît déjà consolée de la perte de son ami intime, malgré l'emphase et l'enthousiasme qu'elle met à la décrire, en s'appuyant sur M. de Buffon, qu'elle célèbre avec plus d'emphase encore. Il y a une phrase qu'il me fit remarquer avec complaisance. Madame Necker, mettant un moment en parallèle ses deux amis, dit en parlant de M. Thomas L'HOMME DE CE SIÈCLE; et en parlant de M. de Buffon, L'HOMME DE TOUS LES SIÈCLES.

Le comte de Buffon fils venait d'élever un monument à son père, dans les jardins de Montbard. Auprès de la tour, qui est d'une

grande élévation, il avait fait placer une colonne avec cette inscription :

Excelsæ turri, humilis columna.
Parenti suo, filius Buffon, 1785.

A LA HAUTE TOUR, L'HUMBLE COLONNE.
A SON PÈRE, BUFFON FILS, 1785.

On m'a dit que le père avait été attendri jusqu'aux larmes de cet hommage. Il disait à son fils : « Mon fils, cela te fera hon« neur. »

Il termina notre première entrevue, parce que ses douleurs de pierre lui reprirent. Il m'ajouta que son fils allait me mener partout, et me ferait voir les jardins et la colonne. Le jeune comte de Buffon me conduisit d'abord dans toute la maison, qui est très-bien tenue, fort bien meublée : on y compte douze appartements complets; mais elle est bâtie sans régularité, et quoique ce défaut dût la rendre plutôt commode que belle, elle a encore de la beauté. De la maison nous parcourûmes les jardins, qui s'élèvent au-dessus. Ils sont composés de treize terrasses, aussi irrégulières dans leur genre que la maison; mais d'où l'on découvre une vue immense, de magnifiques aspects, des prairies coupées par des rivières, des vignobles, des coteaux brillants de culture, et toute la ville de Montbard; ces jardins sont mêlés de plantations, de quinconces, de pins, de platanes, de sycomores, de charmilles, et toujours des fleurs parmi les arbres. Je vis de grandes volières où Buffon élevait des oiseaux étrangers qu'il voulait étudier et décrire. Je vis aussi la place d'une fosse qu'il avait comblée, et où il avait nourri des lions et des ours (1). Je vis enfin ce que j'avais tant désiré de connaitre, le cabinet où travaille ce grand homme : il est dans un pavillon que l'on nomme la tour Saint-Louis. On monte un escalier : on entre par une porte verte à deux battants; mais on est fort étonné de voir la simplicité du laboratoire. Sous une voûte assez haute, à peu près semblable aux voûtes des églises et des anciennes

(1) Pour estimer la force et la durée des bois, il a soumis des forêts entières à ses recherches; pour obtenir des résultats nouveaux sur les progrès de la chaleur, il a placé d'énormes globes de métal dans des fourneaux immenses; pour résoudre quelques problèmes sur l'action du feu, il a opéré sur des torrents de flamme et de fumée; enfin, en réunissant les foyers de plusieurs miroirs en un seul, il a inventé l'art qu'employèrent Proculus et Archimède, pour embraser au loin les vaisseaux.
VIC-D'AZIR, *Disc. de récep. à l'Acad.*

chapelles, dont les murailles sont peintes en vert, il a fait porter un mauvais secrétaire de bois, au milieu de la salle, qui est carrelée, et devant le secrétaire est un fauteuil : voilà tout. Pas un livre, pas un papier; mais ne trouvez-vous pas que cette nudité a quelque chose de frappant? On la revêt des belles pages de Buffon, de la magnificence de son style et de l'admiration qu'il inspire ! Cependant ce n'est pas là le cabinet où il a le plus travaillé : il n'y va guère que dans la grande chaleur de l'été, parce que l'endroit est extrêmement froid. Il est un autre sanctuaire où il a composé presque tous ses ouvrages, LE BERCEAU DE L'HISTOIRE NATURELLE, comme disait le prince Henri, qui voulut l'aller voir, et où J.-J. Rousseau se mit à genoux et baisa le seuil de la porte. J'en parlais à M. de Buffon. Oui, me dit-il, Rousseau y fit un hommage. Ce cabinet a, comme le premier, une porte ouverte à deux battants. Il y a intérieurement un paravent de chaque côté de la porte. Le cabinet est carrelé, boisé et tapissé des images des oiseaux et de quelques quadrupèdes de l'histoire naturelle. On y trouve un canapé, quelques chaises antiques, couvertes de cuir noir, une table sur laquelle sont des manuscrits, une petite table noire; voilà tous les meubles. Le secrétaire où il travaille est dans le fond de l'appartement, auprès de la cheminée. C'est une pièce grossière de bois de noyer. Il était ouvert : on ne voyait que le manuscrit dont Buffon s'occupait alors : c'était un TRAITÉ SUR L'AIMANT; à côté était sa plume : au-dessus du secrétaire était un bonnet de soie grise dont il se couvre. En face, le fauteuil où il s'assied, antique et mauvais fauteuil sur lequel est jetée une robe-de-chambre rouge, à raies blanches. Devant lui, sur la muraille, la gravure de Newton. Là Buffon a passé la plus grande et la plus belle portion de sa vie. Là ont été enfantés presque tous ses ouvrages. En effet, il a beaucoup habité Montbard, et il y restait huit mois de l'année : c'est ainsi qu'il a vécu pendant plus de quarante ans. Il allait passer quatre mois à Paris, pour expédier ses affaires et celles du Jardin du roi, et venait se jeter dans l'étude. Il m'a dit lui-même que c'était son plus grand plaisir, son goût dominant, joint à une passion extrême pour la gloire.

Son exemple et ses discours m'ont confirmé que, qui veut la gloire passionnément, finit par l'obtenir, ou du moins en approche de bien près. Mais il faut vouloir, et non pas une fois; il faut vouloir tous les jours. J'ai ouï-dire qu'un homme qui a été maréchal de France et grand général, se promenait tous les matins un quart-d'heure dans sa chambre, et qu'il employait ce temps à se dire à lui-même : « Je veux être maréchal de France et grand géné-

« ral (1). » M. de Buffon me dit à ce sujet un mot bien frappant, un de ces mots capables de produire un homme tout entier : « Le « génie n'est qu'une plus grande aptitude à la patience. » Il suffit en effet d'avoir reçu cette qualité de la nature : avec elle on regarde longtemps les objets, et l'on parvient à les pénétrer. Cela revient au mot de Newton. On disait à ce dernier : Comment avez-vous fait tant de découvertes? En cherchant toujours, répondit-il, et cherchant patiemment. Remarquez que le mot patience doit s'appliquer à tout : patience pour chercher son objet, patience pour résister à tout ce qui s'en écarte; patience pour souffrir tout ce qui accablerait un homme ordinaire.

Je tirerai mes exemples de M. de Buffon lui-même. Il rentrait quelquefois des soupers de Paris à deux heures après minuit, lorsqu'il était jeune; et à cinq heures du matin, un savoyard venait le tirer par les pieds, et le mettre sur le carreau, avec ordre de lui faire violence, dût-il se fâcher contre lui. Il m'a dit aussi qu'il travaillait jusqu'à six heures du soir. J'avais alors, me dit-il, une petite maîtresse que j'adorais : eh bien! je m'efforçais d'attendre que six heures fussent sonnées pour l'aller voir, souvent même au risque de ne plus la trouver. À Montbard, après son travail, il faisait venir une petite fille, car il les a toujours aimées; mais il se relevait exactement à cinq heures. Il ne voyait que des petites filles, ne voulant pas avoir de femmes qui lui dépensassent son temps (2).

Voici maintenant comme il distribuait sa journée, et on peut même dire comment il la distribue encore. A cinq heures il se lève, s'habille, se coiffe, dicte ses lettres, règle ses affaires. A six heures il monte à son cabinet, qui est à l'extrémité de ses jardins, ce qui fait presque un demi-quart de lieue, et la distance est d'autant plus

(1) Ne serait-ce pas M. de Belle-Isle? (*Note de l'édition de l'an IX.*)

(2) M. de Buffon a toujours été fortement occupé de lui-même, et préférablement à tout le reste. Comme je savais que beaucoup de femmes avaient reçu son hommage, je demandais si elles ne lui avaient pas fait perdre de temps. Quelqu'un qui le connaissait parfaitement, me répondit : M. de Buffon a vu constamment trois choses avant toutes les autres; sa gloire, sa fortune et ses aises. Il a presque toujours réduit l'amour au physique seul. Voyez un de ses discours sur la nature des animaux, où après un portrait pompeux de l'amour, il l'anéantit d'un seul trait et le dégrade en prétendant prouver qu'il n'y a que du physique, de la vanité, de l'amour propre dans la jouissance. C'est-là qu'est son invocation à l'amour : on l'a mise à côté de celle de Lucrèce, me dit-il un jour. Les femmes lui en ont voulu à la mort de cet effort, ou de cet abus de raison. Madame de Pompadour lui dit à Versailles : Vous êtes un joli garçon.... (*Note de l'auteur.*)

pénible qu'il faut toujours ouvrir des grilles, et monter de terrasses en terrasses. Là, ou il écrit dans son cabinet, ou il se promène dans les allées qui l'environnent. Défense à qui que ce soit de l'approcher : il renverrait celui de ses gens qui viendrait le troubler. Sa manière est de relire souvent ce qu'il a fait, de le laisser dormir pendant quelques jours ou pendant quelque temps. « Il importe, me « disait-il, de ne pas se presser : on revoit alors les objets avec des « yeux plus frais, et l'on y ajoute ou l'on y change toujours. » Il écrit d'abord : quand son manuscrit est trop chargé de ratures, il le donne à copier à son secrétaire, jusqu'à ce qu'il en soit content. C'est ainsi qu'il a avoué au théologal de Semur, homme d'esprit et son ami, qu'il avait écrit dix-huit fois ses EPOQUES DE LA NATURE, ouvrage qu'il méditait depuis cinquante ans. Je ne dois pas oublier de dire que M. de Buffon, qui a beaucoup d'ordre, a placé ainsi son cabinet loin de sa maison, non seulement pour n'être pas distrait (1), mais parce qu'il aime à séparer ses travaux de ses affaires. « Je brûle tout, me disait-il ; on ne trouvera pas un papier quand je « mourrai. J'ai pris ce parti-là en considérant qu'autrement je ne « m'en tirerais jamais. On s'ensevelirait sous ses papiers. » Il ne conserve que les vers à sa louange, dont j'aurai occasion de parler dans un moment. Aussi, dans sa chambre à coucher, on ne trouve que son lit, qui est, comme la tapisserie, de satin blanc, avec un dessin de fleurs. Auprès de la cheminée est un secrétaire, où l'on ne voit auprès du tiroir d'en haut, qu'un livre, qui est apparemment son livre de Pensées. Auprès de son secrétaire, qui est tou-

(1) A l'égard de ces complaisants, de ces courtisans, de ces adorateurs, j'ai une réflexion à faire, que je n'ai trouvée nulle part. Outre qu'il est bien difficile à un grand homme de vivre sans cette espèce de cercle qui s'attache à lui naturellement, soit par la curiosité, soit par l'admiration, par l'envie de l'imiter, comme font les jeunes gens, soit par la vanité et l'idée que l'on est quelque chose, lorsque l'on tient du moins à un grand homme, ne pouvant l'être soi-même. Pour moi je ne suis pas révolté de voir un tel homme aimer à être entouré. Je ne dirai pas seulement : c'est une consolation de ses efforts, un adoucissement à ses fatigues, une ressource qui lui rappelle sans cesse sa gloire au milieu même de ses maux et de ses souffrances ; je dirai plus, c'est un encouragement même pour ses études, et il serait possible qu'il en reçut une nouvelle facilité. Ces admirateurs vous rappellent sans cesse la présence de votre génie et de votre grandeur. D'ailleurs, il est de fait que l'on a plus de supériorité avec ses inférieurs eux-mêmes. On a remarqué que la conversation devenait plus riche, plus libre, plus abondante ; il y a plus d'aisance dans les manières, et la liberté y fait beaucoup. Ainsi, loin de trouver une petitesse dans le cortège qui peut environner un homme célèbre, j'y découvre souvent une excuse et un moyen d'être fidèle à sa renommée. (*Note de l'auteur.*)

jours ouvert, est le fauteuil sur lequel il est toujours assis, et dans un coin de la chambre est une petite table noire pour son copiste.

Il ne prend la plume que lorsqu'il a longtemps médité son sujet, et encore une fois, n'a guère d'autre papier que celui sur lequel il écrit. Cet ordre de papiers est plus nécessaire qu'on ne croit. M. Necker le recommande avec soin dans son livre; l'abbé Terray le pratiquait de même. L'ordre que l'on contemple autour de soi se répand en effet sur nos productions. Si un écrivain aussi célèbre, et surtout si deux contrôleurs-généraux aussi laborieux ont donné pareil exemple, il serait bien difficile qu'il restât des prétextes pour ne point l'imiter.

Je reprends la journée de M. de Buffon. A neuf heures, on lui apporte à déjeuner dans son cabinet, où quelquefois il le prend en s'habillant. Ce déjeuner est composé de deux verres de vin et d'un morceau de pain; il travaille ensuite jusqu'à une ou deux heures. Il revient alors dans sa maison. Il dîne, il aime à dîner longtemps; c'est à dîner qu'il met son esprit et son génie de côté; là il s'abandonne à toutes les gaités, à toutes les folies qui lui passent par la tête. Son grand plaisir est de dire des polissonneries, d'autant plus plaisantes, qu'il reste toujours dans le calme de son caractère; que son rire, sa vieillesse, forment un contraste piquant avec le sérieux et la gravité qui lui sont naturels, et ces plaisanteries sont souvent si fortes que les femmes sont obligées de déserter. En général la conversation de Buffon est très négligée (1). On le lui a dit, et il a répondu que c'était le moment de son repos, et qu'il importait peu que ses paroles fussent soignées ou non. Ce n'est pas qu'il ne dise d'excellentes choses quand on le met sur l'article du style ou sur l'histoire naturelle; il est encore très intéressant, lorsqu'il parle de

(1) Sa manière est ordinairement peu de suite : il aime mieux les conversations coupées. Il est une raison de cette manière de converser, que l'on peut alléguer en faveur des gens de lettres : premièrement, ils n'ont plus, comme autrefois, cette habitude qu'avaient les philosophes de converser sous des platanes, avec leurs disciples, et de rendre compte de leurs idées. En second lieu, leurs idées sont bien plus combinées et plus réfléchies que celles des philosophes anciens. On a besoin de pensées neuves; le lecteur et les auditeurs les demandent; l'homme de génie, inexorable pour lui-même, ne se permet donc qu'un petit nombre de phrases, qu'il place de temps à autre dans sa conversation, à moins qu'il ne soit frappé, entraîné par l'attrait de quelque vue soudaine qui le domine, et dont il ne puisse éluder l'ascendant. (*Note de l'auteur.*)

Quelque longue que soit déjà cette note, on ne quittera point cet article sur la conversation de cet homme célèbre, sans citer à ce propos M. de Montbeillard, l'un de ses plus intimes amis, et dont le nom s'associe de lui-même à celui de l'auteur de l'Histoire naturelle, à cause de la grande part qu'il eut à ce bel ouvrage, comme offrant avec lui un contraste bien

lui : il en parle souvent avec de grands éloges. Pour moi, qui ai été témoin de ses discours, je vous assure que loin d'en être choqué, j'y trouve du plaisir. Ce n'est point orgueil, ce n'est point vanité; c'est sa conscience que l'on entend : il se sent, et se rend justice. Consentons donc quelquefois d'avoir de grands hommes à ce prix. Tout homme qui n'aurait pas le sentiment de ses forces, ne serait pas fort. N'exigeons pas des êtres supérieurs une modestie qui ne pourrait être que fausse. Il y a peut-être plus d'esprit et d'adresse à cacher, à voiler son mérite; il y a plus de bonhommie et d'intérêt à le montrer (1).

Au reste, il ne se loue pas, il se juge : il se juge comme le jugera la postérité, avec cette différence, qu'un auteur a plus que qui que ce soit, le secret de ses productions. Il me disait : « J'apprends « tous les jours à écrire : il y a dans mes derniers ouvrages infi« niment plus de perfection que dans les premiers. Souvent je me « fais relire mes ouvrages, et je trouve alors des idées que je chan« gerais ou auxquelles j'ajouterais. Il est d'autres morceaux que je « ne ferais pas mieux. »

Cette bonne foi a quelque chose de précieux, d'original, d'antique et de séduisant. On peut d'ailleurs s'en rapporter à M. de Buffon, personne n'est plus sévère que lui sur le style, sur la précision des idées, qu'il regarde comme le premier caractère du grand écrivain, sur la justesse et la correspondance exacte des contrastes que les idées demandent entre elles pour se faire valoir, ou des développemens qu'elles exigent pour le manifester. Je lui ai entendu discuter des pages entières, avec une raison, un sens admirable, mais en même temps avec un sens inexorable. « J'ai été obligé, me disait-il, « de prendre tous les tons dans mon ouvrage; il importe de savoir

frappant. Peu d'hommes possédaient au même degré que M. de Montbeillard, ce qui semblait manquer à M. de Buffon. Rien de plus spirituel, de plus animé, de plus attachant que sa conversation; mais pour le talent qui constitue le grand écrivain, quelle différence! Sa plume, dit une femme de beaucoup d'esprit, sa plume est une plume d'acier. Que ses traits, ajoute-t-elle, sont loin de ceux du doux pinceau de M. de Buffon! (*Note de l'édition de l'an IX.*)

(1) On doit convenir d'ailleurs que son amour propre n'a jamais offensé personne. — En voici un nouveau trait, mais il honore son caractère : c'est ce qui fait que nous ne craignons point de l'ajouter à ceux épars déjà peut-être en trop grand nombre dans cet ouvrage.

Buffon avait pour principe qu'en général les enfants tenaient de leur mère, leurs qualités intellectuelles et morales; et lorsqu'il l'avait développé dans la conversation, il en faisait sur-le-champ l'application à lui-même, en faisant un éloge pompeux de sa mère, qui avait en effet beaucoup d'esprit, des connaissances étendues, une tête très-bien organisée, et dont il aimait à parler souvent.

« à quel degré de l'échelle il faut monter. » Par une suite naturelle, il exige dans un auteur de la bonne foi, de la bienséance dans la suite de ses opinions, et surtout qu'il soit conséquent. Il ne pardonne pas à Rousseau ses contradictions ; ainsi l'on peut dire qu'il calcule sa phrase et sa pensée, comme il calcule tout ; qualité remarquable qui a pu naître de ses connaissances dans les mathématiques et de l'habitude de les expliquer. Il m'a dit qu'il les avait étudiées avec soin et de bonne heure ; d'abord dans les écrits d'Euclide, et ensuite dans ceux du marquis de l'Hôpital (1). A vingt ans, il avait découvert le Binôme de Newton, sans savoir qu'il eût été découvert par Newton, et cet homme vain ne l'a imprimé nulle part ; j'étais bien aise d'en savoir la raison. « C'est, me répondit-il, « que personne n'est obligé de m'en croire. » Il y a donc cette différence entre sa vanité et celle des autres, que la sienne a fait ses preuves, si l'on peut s'exprimer ainsi. Cette différence vient de la trempe de son âme, âme droite, qui veut partout la bonne foi, et proscrit l'inconséquence.

Il me disait, en parlant de Rousseau : « Je l'aimais assez ; mais « lorsque j'ai vu ses Confessions, j'ai cessé de l'estimer. Son âme « m'a révolté, et il m'est arrivé pour Jean-Jacques le contraire de « ce qui arrive ordinairement : après sa mort, j'ai commencé à le « mésestimer. » Jugement sévère, je dirai même injuste ; car j'avoue que les Confessions de Jean-Jacques n'ont pas produit sur moi cet effet. Mais il se pourrait que M. de Buffon n'eût pas dans son cœur l'élément par lequel on doit juger Rousseau. Je serais tenté de croire que la nature ne lui a pas donné le genre de sensibilité nécessaire pour connaitre le charme ou plutôt le piquant de cette vie errante, de cette existence abandonnée au hasard et aux passions. Cette sévérité, ou plutôt ce défaut, qui se trouve peut-être dans l'âme de M. de Buffon, en annonce sous un autre rapport la beauté et même la simplicité. Aussi, par une suite naturelle, il

(1) Dès ses plus jeunes années, lors même qu'il était écolier, il se passionna pour la géométrie. Cette passion fut telle, qu'il ne pouvait se séparer des Eléments d'Euclide, dont il portait toujours un exemplaire avec lui, et qu'en jouant à la paume avec ses camarades, il lui arrivait souvent d'aller se cacher dans un coin, ou de s'enfoncer dans quelque allée solitaire pour ouvrir son livre et tâcher de résoudre un problème qui le tourmentait. Un jour, entraîné par son goût extraordinaire pour le mouvement, il monta sur un clocher, en descendit ensuite avec une corde nouée, s'écorcha douloureusement les mains qui glissaient sur cette corde, et ne s'aperçut pas du mal qu'il s'était fait, tant il était occupé d'une proposition de géométrie qu'il n'avait pu comprendre et qui se présenta tout-à-coup à son esprit, au moment où il descendait.

est facile à tromper, quel que soit l'ordre extrême qu'il mette dans ses affaires et on vient d'en avoir la preuve.

Il y a un an que le directeur de ses forges lui a fait perdre 120,000 livres. M. de Buffon, depuis trois ans, avait consenti à n'en être pas payé, et s'était abandonné à tous les prétextes et tous les subterfuges dont la fraude se colorait. Heureusement cet événement n'a point altéré sa sérénité ni influé en rien sur la dépense et sur l'état qu'il en tient. Il a dit à son fils : « Je n'en suis fâché que pour « vous; je voulais vous acheter une terre, et il faudra que je dif- « fère encore quelque temps. » Il a toujours une année de son revenu devant lui. On croit qu'il a cinquante mille écus de rentes. Ses forges ont dû beaucoup l'enrichir. Il en sortait tous les ans huit cent milliers de fer; mais il y a fait d'un autre côté des dépenses énormes. Cet établissement considérable lui a coûté cent mille écus à créer. Elles languissent aujourd'hui, à cause du procès qu'il a avec ce directeur; mais lorsqu'elles sont en activité, on y compte quatre cents ouvriers.

Il n'est pas étonnant que M. de Buffon, avec une âme aussi simple, croie tout ce qu'on lui dit; il y a plus, il aime à écouter les rapports et les propos. Ce grand homme est quelquefois un peu commère, du moins une heure par jour, il en faut convenir. Pendant le temps de sa toilette, il se fait raconter par son perruquier et par ses gens tout ce qui se passe dans Montbard, toutes les histoires de sa maison. Quoiqu'il paraisse livré à ses hautes pensées, personne ne sait mieux que lui les petits événements qui l'entourent. Cela tient aussi peut-être au goût qu'il a toujours eu pour les femmes, ou plutôt pour les petites filles. Il aime la chronique scandaleuse; et se faire instruire de cette chronique dans un petit pays, c'est en apprendre presque toute l'histoire.

Cette habitude de petites filles, ou bien aussi la crainte d'être gouverné, a fait aussi qu'il a mis toute sa confiance dans une paysanne de Montbard, qu'il a érigé en gouvernante, et qui a fini par le gouverner. Elle se nomme mademoiselle Blesseau : c'est une fille de quarante ans, bien faite, et qui a dû être assez jolie. Elle est depuis près de vingt ans auprès de M. de Buffon. Elle le soigne avec beaucoup de zèle. Elle participe à l'administration de la maison; et comme il arrive en pareil cas, elle est détestée des gens. Madame de Buffon, morte depuis beaucoup d'années, n'aimait pas non plus cette fille : elle adorait son mari, et l'on prétend qu'elle en était d'une jalousie extrême. Mademoiselle Blesseau n'est pas la seule qui commande à ce grand homme.

Il est un autre original qui partage l'empire, c'est un capucin :

il se nomme le père Ignace. Je veux m'arrêter un instant sur l'histoire d'Ignace Bougot, né à Dijon. Ce moine possède éminemment l'art précieux dans son ordre, de se faire donner; si bien que celui qui donne semble devoir lui en être bien obligé. « Ne me donne pas « qui veut », dit souvent le père Ignace. Avec ce talent, il est parvenu à faire rebâtir la capucinière de Semur. Ce mérite est assez ordinairement celui des gens d'église. J'ai vu un curé, rival d'Ignace dans ce genre de gueuserie : il ensorcelait de vieilles femmes, au point qu'elles se croyaient trop heureuses de lui donner ce qu'elles avaient, et souvent plus qu'elles n'avaient. Les gens d'un caractère semblable ont aussi de l'intelligence. Ils aiment à se mêler, ils ont de l'exactitude pour les affaires et pour les commissions; l'activité ne leur est pas étrangère; ils sont aussi attentifs à ne pas déplaire aux laquais, parce qu'ils ont besoin de se faire pardonner les profits qu'ils leur dérobent, qu'à plaire aux maîtres dont ils s'occupent à capter ses faveurs : tel est Ignace.

Si vous voulez vous faire une idée de sa personne, vous vous représenterez un gros homme à tête ronde, à peu près semblable à un masque d'Arlequin de la Comédie Italienne, et cette comparaison me paraît d'autant plus juste, qu'il parle précisément comme parlait Carlin : même accent, même patelinage. C'est à ce révérend père, curé de Buffon, village à deux lieues de Montbard, que M. de Buffon abandonne une grande partie de sa confiance, et même sa conscience, s'il suffisait de s'en rapporter à l'extérieur. En effet, Ignace est le confesseur de M. de Buffon. Il est tout chez lui : il s'intitule capucin de M. de Buffon. Il vous dira quand vous voudrez, qu'un jour M. de Buffon le mena à l'Académie Française; qu'il y attira tous les regards; qu'on le plaça dans un fauteuil des quarante; que M. de Buffon, après avoir prononcé le discours, le ramena dans sa voiture aux yeux de tout le public, qui n'avait des yeux que pour lui. M. de Buffon l'a cité comme son ami dans l'article du serin. Il est aussi son laquais : je l'ai vu le suivre en promenade, tout en clopinant derrière lui, parce qu'il est boiteux, ce qui faisait un tableau à peindre, tandis que l'auteur de l'Histoire naturelle marchait fièrement la tête haute, le chapeau en l'air, toujours seul, daignant à peine regarder la terre, absorbé dans ses pensées, semblable à l'homme qu'il a dépeint dans son histoire de l'homme, sans doute d'après lui-même, tenant une canne dans sa main droite, et appuyant avec majesté l'autre main sur sa hanche gauche. Je l'ai vu, lorsque les valets étaient absents, ôter la serviette à son maître, et la petite table sur laquelle il venait de dîner. Buffon lui répondait : « Je te remercie, mon cher enfant. » Et Ignace,

prenant une humble attitude, avait l'air plus domestique que les domestiques eux-mêmes.

Ce même Ignace, capucin laquais, est encore le laquais confesseur de M. de Buffon. Il m'a conté qu'il y a trente ans, l'auteur des Epoques de la nature, sachant qu'il prêcherait un carême à Montbard, le fit venir au temps de Pâques, et se fit confesser par lui dans son laboratoire, dans ce même lieu où il développait le matérialisme, dans ce même lieu où Jean-Jacques devait venir quelques années après baiser respectueusement le seuil de la porte. Ignace me contait que M. de Buffon, en se soumettant à cette cérémonie, avait reculé d'un moment, « effet de la faiblesse humaine », ajoutait-il, et qu'il avait voulu faire confesser son valet de chambre avant lui. Tout ce que je viens de dire vous étonne peut-être. Oui! Buffon, lorsqu'il est à Montbard, communie à Pâques, tous les ans, dans la chapelle seigneuriale. Tous les dimanches, il va à la grand'messe, pendant laquelle il sort quelquefois pour se promener dans les jardins qui sont auprès, et revient se montrer aux endroits intéressants. Tous les dimanches, il donne la valeur d'un louis aux différentes quêteuses.

C'est dans cette chapelle qu'est enterrée sa femme, femme charmante qu'il a épousée à 45 ans par inclination, et dont il a toujours été adoré, malgré les nombrêuses infidélités qu'il lui faisait (1). Elle était reléguée dans un couvent de Montbard : de bonne naissance, mais sans fortune. Il lui fit la cour pendant deux ans ; et au bout de ce temps, il l'épousa malgré son père, qui vivait encore, et qui étant ruiné, s'opposait au mariage de son fils par des vues d'intérêt. Elle se nommait mademoiselle de Saint-Belin.

Je tiens de M. de Buffon qu'il a pour principe de respecter la

(1) L'âge alors avait fait perdre à M. de Buffon une partie des agréments de la jeunesse; mais il lui restait une taille avantageuse, un air noble, une figure imposante, une physionomie à la fois douce et majestueuse. L'enthousiasme pour le talent fit disparaître aux yeux de madame de Buffon l'inégalité d'âge : et à cette époque de la vie où la félicité semble se borner à remplacer par l'amitié et des souvenirs mêlés de regrets un bonheur plus doux qui nous échappe, il eut celui d'inspirer une passion tendre et constante. Jamais une admiration plus profonde ne s'unit à une tendresse plus vraie. Ces sentiments se montraient dans des regards, dans les manières, dans les discours de madame de Buffon, et remplissaient son cœur et sa vie. Chaque nouvel ouvrage de son mari, chaque nouvelle palme ajoutée à sa gloire était pour elle une source de jouissances d'autant plus douces qu'elles étaient sans retour sur elle-même, sans aucun mélange de l'orgueil que pouvait lui inspirer l'honneur de partager la considération et le nom de M. de Buffon. Il n'a conservé d'elle qu'un fils. (Celui dont il est question dans cet ouvrage.) CONDORCET, *Éloge de Buffon.*

religion; qu'il en faut une au peuple; que dans les petites villes on est observé de tout le monde, et qu'il ne faut choquer personne. « Je suis persuadé, me disait-il, que, dans vos discours, vous avez « soin de ne rien avancer qui puisse être remarqué à cet égard. J'ai « toujours eu la même attention dans mes livres; je ne les ai fait « paraître que les uns après les autres, afin que les hommes ordi- « naires ne pussent pas saisir la chaîne de mes idées. J'ai toujours « nommé le créateur; mais il n'y a qu'à ôter ce mot, et mettre natu- « rellement à la place la puissance de la nature, qui résulte des deux « grandes lois, l'attraction et l'impulsion (1). Quand la Sorbonne « m'a fait des chicanes, je n'ai fait aucune difficulté de lui donner « toutes les satisfactions qu'elle a pu désirer : ce n'est qu'un persi- « flage; mais les hommes sont assez sots pour s'en contenter. Par « la même raison, quand je tomberai dangereusement malade et « que je sentirai ma fin s'approcher, je ne balancerai point à envoyer « chercher les sacrements (2). On le doit au culte public. Ceux qui « en agissent autrement, sont des fous. Il ne faut jamais heurter « de front, comme faisaient Voltaire, Diderot, Helvétius. Ce der- « nier était mon ami : il a passé plus de quatre ans à Montbard, en « différentes fois; je lui recommandais cette modération, et s'il « m'avait cru, il eût été plus heureux. »

On peut juger en effet si cette méthode a réussi à M. de Buffon. Il est clair que ses ouvrages démontrent le matérialisme, et cependant c'est à l'imprimerie royale qu'ils se publient.

« Mes premiers volumes parurent, ajoutait-il, en même temps que « l'Esprit des lois : nous fûmes tourmentés par la Sorbonne, M. de « Montesquieu et moi; de plus, nous nous vîmes en butte au déchaî- « nement de la critique. Le président était furieux. Qu'allez-vous « répondre, me disait-il? Rien du tout, président; et il ne pouvait « concevoir mon sang-froid. »

(1) Croyons plutôt que l'auteur du Voyage à Montbard a cherché à étayer ses propres opinions de l'autorité d'un grand homme, en lui prêtant un discours que démentent plusieurs belles pages de ses œuvres. Il ne faut que renvoyer le lecteur à l'éloquente invocation à l'Être suprême, qui termine la première des Vues sur la nature. Le père de Buffon, qui avait pour lui un respect presque religieux, venait un jour de la lire : il rencontre son fils : et dans le transport de son admiration, son premier mouvement fut de se jetter involontairement à ses genoux. (*Note de l'édition de l'an IX.*)

(2) C'est aussi ce qui est arrivé. Mais il paraîtrait cependant qu'un sentiment autre que ce qu'on peut appeller le respect dû aux institutions sociales, a présidé à ce dernier acte de sa vie privée. N'en citerait-on que la circonstance singulière de la confession de toute sa vie, qu'il a faite alors d'une voix élevée, et sans s'inquiéter de ceux qui étaient présents. (*N.*)

Je lisais un soir, à M. de Buffon, des vers de M. Thomas sur l'immortalité de l'âme, il riait : « *Pardieu*, la religion nous ferait un beau « présent, si *tout ça* était vrai ! » Il critiquait ces vers sévèrement, mais avec justice, car il est inexorable pour le style, et surtout pour la poésie, qu'il n'aime pas. Il prétend qu'il est impossible dans notre langue d'écrire quatre vers de suite sans y faire une faute, sans blesser ou la propriété des termes, ou la justesse des idées (1). Il me recommandait de ne jamais faire de vers. « J'en aurais fait « tout comme un autre, me disait-il; mais j'ai bien vite abandonné « ce genre, où la raison ne porte que des fers. Elle en a bien assez « d'autres, sans lui en imposer encore de nouveaux. »

Ces vers me rappellent un petit mouvement de vanité plaisant, qui les suivit. Le matin du jour dont je parle, M. de Buffon, sous le prétexte de sa santé, qui ne lui permettait pas de se fatiguer à parcourir des papiers, m'avait prié de lui faire la lecture d'une multitude de vers qu'on lui avait adressés; il les conservait presque tous, quoique presque tous fussent médiocres. Quand on l'appelait génie créateur, esprit sublime : « Eh! eh! disait-il avec complai- « sance, il y a de l'idée, il y a quelque chose là. » Le soir, en écoutant les vers de M. Thomas, il me dit, avec une naïveté charmante : « *Tout ça* ne vaut pas les vers de ce matin. » Je veux joindre ici un autre trait du même genre : « Un jour, me disait-il, que j'avais « travaillé longtemps, et que j'avais découvert un système très- « ingénieux sur la génération, j'ouvre Aristote, et ne voilà-t-il pas « que je trouve toutes mes idées dans ce malheureux Aristote? « Aussi, *pardieu!* c'est ce qu'Aristote a fait de mieux. »

Le premier dimanche que je me trouvai à Montbard, l'auteur de l'Histoire naturelle demanda son fils, la veille, au soir : il eut avec lui une longue conférence, et je sus que c'était pour obtenir de moi que j'allasse le lendemain à la messe. Lorsque son fils m'en parla,

(1) M. de Buffon critique ces deux vers de Racine :

Le fer moissonna tout, et la terre humectée
But à regret le sang des neveux d'Erecthée.

Il croit que le mot humectée ne devait pas précéder celui de boire; et il est vrai qu'on ne peut humecter que pour avoir bu, mais la poésie, qui est toujours dans le délire, peut se permettre de confondre les temps.

Il reprend aussi ce beau vers du même écrivain :

Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur.

On ne peut, dit-il, comparer le jour avec un fond : c'est de ce rapport des mots, auxquels on ne fait pas assez d'attention, que naît souvent la perfection du style. Mais, encore une fois, les vers ne doivent pas être comme la prose.

Mad. Necker. *Mél. extr. de ses manuscr.*

je lui répondis que je m'emmesserais très volontiers, et que ce n'était pas la peine de tant comploter pour me déterminer à une action de la vie civile. Cette réponse charma M. de Buffon. Lorsque je revins de la grand'messe, où ses douleurs de pierre l'avaient empêché d'aller, il me fit un million de remercîments de ce que j'avais pu supporter trois quarts d'heure d'ennui ; il me répéta que, dans une petite ville comme Montbard, la messe était d'obligation.

Quand Buffon sort de l'office, il aime à se promener sur la place, escorté de son fils, et entouré de ses paysans. Il se plaît surtout à paraître au milieu d'eux en habit galonné. Il fait le plus grand cas de la parure, de la frisure, des beaux habits : lui-même, il est toujours mis comme un vieux seigneur, et gronde son fils lorsqu'il ne porte qu'un frac à la mode. Je savais cette manie, et je m'étais muni pour m'introduire chez lui, d'un habit galonné, avec une veste chargée d'or. J'ai appris que ma précaution avait réussi à merveille : il me cita pour exemple à son fils. Voilà un homme, s'écriait-il ; et son fils avait beau dire que la mode en était passée, il n'écoutait rien. En effet, c'est lui qui a imprimé, au commencement de son Traité sur l'homme, que nos habits font partie de nous-mêmes. Notre machine est tellement construite, que nous commençons par nous prévenir en faveur de celui qui brille à nos yeux ; on ne le sépare pas d'abord de son habit, l'esprit saisit l'ensemble, le vêtement et la personne, et juge par le premier du mérite de la seconde. Cela est si vrai, que M. de Buffon a fini par s'y prendre lui-même, et j'ai opéré sur lui, avec mon habit, l'illusion qu'il voulait communiquer aux autres. Que sera-ce, surtout, si nous connaissons déjà le personnage dont nous approchons, si nous sommes instruits de sa gloire, de ses talents? Alors le génie et l'or conspirent ensemble a nous éblouir, et l'or semble l'éclat du génie même.

Buffon s'est tellement accoutumé à cette magnificence, qu'il disait un jour qu'il ne pouvait travailler que lorsqu'il se sentait bien propre et bien arrangé. Un grand écrivain s'assied à sa table d'étude, comme pour paraître dans nos actions solennelles nous produisons nos plus belles parures. Il est seul ; mais il a devant lui l'univers et la postérité ; ainsi, les Gorgias et les sophistes de la Grèce, qui étonnaient des peuples frivoles par l'éloquence de leurs discours, ne se montraient jamais en public que parés d'une robe de pourpre.

Il me reste à terminer la journée de M. de Buffon. Après son dîner, il ne s'embarrasse guère de ceux qui habitent son château, ou des étrangers qui sont venus le voir. Il s'en va dormir une demi-heure dans sa chambre, puis il fait un tour de promenade,

toujours seul, et à cinq heures il retourne à son cabinet se remettre à l'étude jusqu'à sept heures; alors il revient au salon, fait lire ses ouvrages, les explique, les admire, se plaît à corriger les productions qu'on lui présente, et sur lesquelles on le consulte, telle a été sa vie pendant cinquante ans (1). Il disait à quelqu'un qui s'étonnait de sa renommée : « J'ai passé cinquante ans à mon bureau ». A neuf heures du soir il va se coucher, et ne soupe jamais; cet infatigable écrivain menait encore cette vie laborieuse jusqu'au moment où je suis arrivé à Montbard, c'est-à-dire à soixante-dix-huit ans; mais, de vives douleurs de pierre lui étant survenues, il a été obligé de suspendre ses travaux. Alors, pendant quelques jours, il s'est enfermé dans sa chambre, seul, se promenant de temps en temps, ne recevant qui que ce soit de sa famille, pas même sa sœur, et n'accordant à son fils qu'une minute dans la journée. J'étais le seul qu'il voulût bien admettre auprès de lui; je le trouvais toujours beau et calme dans les souffrances, frisé, paré même : il se plaignait doucement de sa santé, il prétendait prouver, par les plus forts raisonnements, que la douleur affaiblissait ses idées. Comme les maux étaient continus, ainsi que l'irritation des besoins, il me priait souvent de me retirer au bout d'un quart d'heure, puis il me faisait rappeller quelques moments après. Peu à peu les quarts d'heure devinrent des heures entières. Ce bon vieillard m'ouvrait son cœur avec tendresse; tantôt il me faisait lire le dernier ouvrage qu'il composait, c'est un Traité de l'Aimant; et en m'écoutant, il retravaillait intérieurement toutes ses idées, auxquelles il donnait de nouveaux développements, ou changeait leur ordre, ou retranchait quelques détails superflus; tantôt il envoyait chercher un volume de ses ouvrages, et me faisait lire les beaux morceaux de style, tels que le discours du premier homme, lorsqu'il décrit l'Histoire de ses sens, ou la peinture du désert de l'Arabie, dans l'article du Chameau ou une autre peinture plus belle encore selon lui, dans l'article du Kamichi; tantôt il m'expliquait son système sur la formation du monde, sur la génération des êtres, sur les mondes intérieurs, etc.; tantôt il me récitait des lambeaux entiers de ses ouvrages, car il sait par cœur tout ce qu'il a fait; et c'est une

(1) Indépendamment de ceux qui le consultaient sur leurs ouvrages, il était peu d'écrivains qui ne tinssent à honneur de lui faire hommage de leurs productions; mais il lui restait peu de temps pour lire les livres qu'on lui envoyait; il se bornait ordinairement à la table des chapitres, pour voir ceux qui paraissaient les plus intéressants; dans les quinze dernières années de sa vie, il y a peu d'ouvrages qu'il ait lus autrement. Parmi les auteurs qui n'existent plus, outre ceux dont ci-après on verra qu'il conseille l'étude, il faisait un cas particulier de Fénelon et de Richardson.

preuve de la puissance de sa mémoire, ou plutôt du soin extrême avec lequel il travaille ses compositions. Il écoute toutes les objections qu'on peut lui faire, les apprécie et s'y rend quand il les approuve. Il a encore une manière assez bonne de juger si les écrits doivent réussir, c'est de les faire lire de temps en temps sur son manuscrit même; alors si, malgré les ratures, le lecteur n'est point arrêté, il en conclut que l'ouvrage se suit bien (1). Sa principale attention pour le style, c'est la précision des idées, et leur correspondance; ensuite il s'applique, comme il le recommande dans son excellent discours de réception à l'Académie Française, à nommer les choses par les termes les plus généraux : ensuite vient l'harmonie qu'il est bien essentiel de ne pas négliger; mais elle doit être la dernière attention du style.

C'est de l'Histoire Naturelle et du style qu'il aime le mieux à s'entretenir. Je ne sais même si le style n'aurait pas la préférence. Nul homme n'en a mieux senti la métaphysique, si ce n'est peut-être Beccaria; mais Beccaria, en donnant le précepte, n'a pas également donné l'exemple comme M. de Buffon. « Le style est l'homme « même, me répétait-il souvent, les poètes n'ont pas de style, parce « qu'ils sont gênés par la mesure du vers qui fait d'eux des escla- « ves; aussi quand on vante devant moi un homme, je dis toujours : « Voyons ses papiers ». Comment trouvez-vous le style de M. Thomas, lui demandais-je, « assez bon, me répondit-il, mais trop tendu, « trop enflé ». Et le style de Rousseau? « Beaucoup meilleur; mais « Rousseau a tous les défauts de la mauvaise éducation; il a l'in- « terjection, l'exclamation en avant, l'apostrophe continuelle. »

Donnez-moi donc vos principales idées sur le style. « Elles sont « dans mon discours à l'Académie, au reste, en deux mots, il y a « deux choses qui forment le style, l'invention et l'expression. L'in- « vention dépend de la patience; il faut voir, regarder longtemps « son sujet, alors il se déroule et se développe peu à peu, vous sen- « tez comme un petit coup d'électricité qui vous frappe la tête, et « en même temps vous saisit le cœur; voilà le moment du génie, « c'est alors qu'on éprouve le plaisir de travailler, plaisir si grand, « que je passais douze heures, quatorze heures à l'étude, c'était « tout mon plaisir; en vérité je m'y livrais bien plus que je ne

(1) Il avait aussi une autre manière de juger ses ouvrages. Lorsqu'on les lui lisait, il priait son lecteur de traduire en d'autres mots certains morceaux dont la composition lui avait beaucoup coûté : alors si la traduction rendait fidèlement le sens qu'il s'était proposé, il laissait le morceau tel qu'il était; pour peu, au contraire, que l'on s'écartât du sens, il revoyait le passage, cherchait ce qui pouvait y nuire à la clarté, et le corrigeait.

« m'occupais de la gloire, la gloire vient après si elle peut; et elle « vient presque toujours. Mais voulez-vous augmenter le plaisir, et « en même temps être original? Quand vous aurez un sujet à trai- « ter, n'ouvrez aucun livre, tirez tout de votre tête, ne consultez « les auteurs que lorsque vous sentirez que vous ne pouvez plus « rien produire de vous-même, c'est ainsi que j'en ai toujours usé; « on jouit véritablement par ce moyen quand on lit les auteurs, on « se trouve à leur niveau, ou au-dessus d'eux, on les juge, on les « devine, on les lit plus vite. A l'égard de l'expression il faut tou- « jours joindre l'image à l'idée pour y préparer l'esprit; on ne doit « pas toujours employer le mot propre, parce qu'il est souvent tri- « vial; mais on doit se servir du mot auprès; en général une com- « paraison est ordinairement nécessaire pour faire sentir l'idée; et « pour me servir moi-même d'une comparaison, je me représenterai « le style sous l'image d'une découpure qu'il faut rogner, nettoyer « dans tous les sens, afin de lui donner la forme qu'on lui désire. « Lorsque vous écrivez, écoutez le premier mouvement, c'est en « général le meilleur, puis laissez reposer quelques jours, ou même « quelque temps ce que vous avez fait. La nature ne produit pas de « suite, ce n'est que peu à peu qu'elle opère, après le repos et avec « des forces rafraîchies (1); il faut seulement s'occuper de suite du « même objet, le suivre, ne pas se livrer à plusieurs genres. Quand « je faisais un ouvrage, je ne songeais pas à autre chose. J'excepte « cependant votre état, me dit M. de Buffon; vous avez souvent « plusieurs plaidoyers à composer à la fois, et dans des matières « peu intéressantes; le temps vous manque, vous ne pouvez parler « que sur des notes; dans ces cas, au lieu de correction, il faut « donner davantage à l'éloquence des paroles, c'en est assez pour « des auditeurs; *pardieu*, *pardieu*, la lettre que vous m'avez « écrite », (j'en ai cité la fin au commencement de cet article, pour avoir occasion d'en parler maintenant) « fournirait un beau « parallèle entre l'interprète de la nature et l'interprète de la « société. Faites cela dans quelques discours, le morceau produirait « un effet superbe. Il serait curieux de considérer les bases des « opinions, et de montrer combien elles sont flottantes dans la « société ».

(1) Toutes les fois que M. de Buffon se sentait le feu à la tête en écrivant, il quittait son ouvrage, car il comprenait que le travail le fatiguait, il s'en apercevait à sa rougeur : alors il se promenait et se rafraîchissait, cela m'arrive surtout, disait-il, quand j'ai une opinion, et que j'y trouve de grandes objections. Les gens sans talent ne vont jamais au-devant de la contradiction, ils écrivent sans la prévoir.

Mad. NECKER. *Mél. extr. de ses manuscr.*

Je demandai ensuite à M. de Buffon quelle serait la meilleure manière de se former? Il me répondit qu'il ne fallait lire que les ouvrages principaux; mais les lire dans tous les genres et dans toutes les sciences, parce qu'elles sont parentes, comme dit Cicéron, parce que les vues de l'une peuvent s'appliquer à l'autre, quoiqu'on ne soit pas destiné à les exercer toutes. Ainsi, même pour un jurisconsulte, la connaissance de l'art militaire, et de ses principales opérations, ne serait pas inutile. C'est ce que j'ai fait, me disait l'auteur de l'histoire naturelle; au fond l'abbé de Condillac a fort bien dit, à la tête de son quatrième volume du cours d'éducation, si je ne me trompe, qu'il n'y a qu'une seule science, la science de la nature. M. de Buffon était du même avis, sans citer l'abbé de Condillac, qu'il n'aime pas, ayant eu jadis des discussions polémiques avec lui (1); mais il pense que toutes nos divisions et classifications sont arbitraires, que les mathématiques elles-mêmes ne sont que des arts qui tendent au même but, celui de s'appliquer à la nature, et de la faire connaître; que cela ne nous effraye point au surplus. Les livres capitaux dans chaque genre sont rares, et au total ils pourraient peut-être se réduire à une cinquantaine d'ouvrages qu'il suffirait de bien méditer.

C'est surtout la lecture assidue des plus grands génies que me recommandait M. de Buffon; il en trouvait bien peu dans le monde. « Il n'y en a guère que cinq, me disait-il, Newton, Bacon, Leib- « nitz, Montesquieu et MOI. A l'égard de Newton, il a découvert un « grand principe; mais il a passé toute sa vie à faire des calculs « pour le démontrer, et par rapport au style il ne peut pas être « d'une grande utilité ». Il faisait plus de cas de Leibnitz que de Bacon lui-même; il prétendait que Leibnitz emportait les choses à la pointe de son génie, au lieu que chez Bacon les découvertes ne naissent qu'après de profondes réflexions; mais il disait en même temps que ce qui montrait mieux le génie de Leibnitz n'était peut-être pas dans la collection de ses ouvrages; qu'il fallait le chercher dans les mémoires de l'Académie de Berlin. En citant Montesquieu, il parlait de son génie, et non pas de son style, qui

(1) Dans le nombre des critiques qui s'élevèrent contre la première partie de l'histoire naturelle de M. de Buffon, l'abbé de Condillac, le plus redoutable de ses adversaires, fixa tous les regards. Son esprit jouissait de toute sa force dans la dispute, celui de M. de Buffon, au contraire, y était presque étranger; mais l'auteur de l'histoire naturelle s'est montré supérieur dans l'aveu de ses fautes, il les a relevées dans ses suppléments avec autant de modestie que de franchise, et il a montré par là tout ce que pouvait sur lui la force de la vérité.

VIC-D'AZIR, *Disc. de récept.*

n'est pas toujours parfait, qui est trop écourté, qui manque de développement. « Je l'ai beaucoup connu, me disait-il, et ce défaut « tenait à son physique. Le président était presque aveugle, et il « était si vif que la plupart du temps il oubliait ce qu'il voulait dic« ter, en sorte qu'il était obligé de se resserrer dans le moindre « espace possible. » Enfin, j'étais bien aise de savoir ce que M. de Buffon me dirait de lui-même, comment il s'appréciait; et voici le tour dont je m'avisai.

Il m'avait demandé à voir de mon style, je craignais ce moment; cependant l'extrême envie d'entendre ses observations, et de me former par ses critiques, me fit oublier les intérêts de mon amour-propre. Je lui récitai donc la seule chose dont je me souvinsse pour lors; je vis avec plaisir qu'il ne corrigea qu'un seul mot, qu'il critiqua avec rigueur, mais avec raison, et il me dit avec sa franchise accoutumée: « Voilà une page que je n'écrirais pas mieux. » Enhardi par cette première réussite, il me parut plaisant d'écrire une autre page sur lui-même, et de la lui présenter. Il était téméraire d'oser ainsi juger le génie en présence du génie même. Je pris le parti de comparer l'invention de M. de Buffon avec celle de Rousseau, me doutant pour qui, sans injustice, pencherait la balance. Voilà donc que je m'enferme le soir dans ma chambre, je prends l'Emile et le volume des Vues sur la Nature, je me mets à lire alternativement une page de l'un, une page de l'autre; j'écoutais ensuite les impressions que je ressentais intérieurement. J'en comptais les différentes espèces; au bout d'une heure je parvins à les réaliser, et à les écrire (1). Le lendemain je portai cette page à M. de Buffon; je

(1) C'est le PARALLÈLE suivant entre J.-J. Rousseau et M. de Buffon, considérés sous le rapport de la pensée.

En lisant, dans le dessein de comparer, les morceaux philosophiques du célèbre Rousseau, et de l'illustre auteur de l'Histoire naturelle, voici le parallèle que j'ai cru pouvoir établir entre ces deux grands écrivains.

Rousseau a l'éloquence des passions; Buffon la parole du génie.

Rousseau analyse chaque idée; Buffon généralise la sienne, et ne daigne particulariser que l'expression.

Rousseau démêle et réunit les sensations qu'un objet fait naître; Buffon ne choisit que les plus grandes, et combine pour en comparer de nouvelles.

Rousseau n'a rien écrit que pour des auditeurs; Buffon que pour des lecteurs.

Dans les belles amplifications auxquelles s'est livré Rousseau, on voit qu'il s'enivre de sa pensée; il s'y complaît, et tourne autour d'elle jusqu'à ce qu'il l'ait épuisée dans les plus petites nuances; c'est un cercle qui dans l'onde la plus pure, s'élargit souvent au point de disparaître : Buffon, lorsqu'il présente une vue générale, donne à ses conceptions le mouvement qui naît de l'ordre, et ce mouvement, plus il est mesuré, plus il est

puis dire qu'il en fut prodigieusement satisfait. A mesure que je la lui lisais, il se récriait, ou bien il corrigeait quelques mots; enfin il passa cinq jours à relire, à retoucher lui-même ce morceau. Continuellement il me faisait appeler pour me demander si j'adhérais à tel changement; je le combattais quelquefois, je me rendais presque toujours. M. de Buffon, depuis ce temps, ne mit plus de bornes à son affection pour moi. Tantôt il s'écriait : « Voilà une haute con-« ception, *pardieu*, *pardieu*, on ne peut pas faire mieux une com-« paraison, c'est une page à mettre entre Rousseau et moi. » Tantôt il me conjurait de la mettre au net de ma main, et de la signer, et de permettre qu'il l'envoyât à M. et Madame Necker. Tantôt il m'engageait à la faire insérer, sans me nommer, dans le *Journal de Paris*, ou dans le *Mercure*. Voulant me divertir un peu de la bonne et franche vanité du personnage, je lui demandai si je ne ferais pas bien d'envoyer en même temps aux journaux l'inscription que son fils venait de lui dédier au pied de la colonne qu'il lui avait élevée. « Pour une autre fois, me répondit-il; il ne faut pas diviser l'atten-« tion. Ce sera le sujet de deux lettres. »

Enfin, ne sachant quelle fête me faire, ni comment me témoigner sa joie, voici ce qu'il me dit un jour. Je ne devrais pas le dire; car je vais tomber dans un amour-propre bien plus ridicule, et bien moins fondé que le sien; mais la fidélité de ma narration exige que je dise tout, je parlerais même contre moi si cette même narration l'exigeait. J'entendis donc un matin sa sonnette dont il sonne toujours trois coups, et l'instant d'après son valet-de-chambre vint me dire. M. de Buffon vous demande. Je monte; il vient à moi, m'embrasse et dit : « Permettez-moi de vous donner un conseil; » je

rapide; semblable à une pyramide immense, dont la base couvre la terre, et dont le sommet va se perdre dans le ciel, sa pensée audacieuse et assurée recueille les faits, saisit leur chaîne invisible; les suspend à leurs origines, élève toutes ces origines les unes sur les autres. et se resserrant au lieu de croître, s'accélère en montant, et ne s'arrête qu'au point d'où elle embrasse et domine tout.

Rousseau, par une suite de son caractère, se fait presque toujours le centre de ses idées; elles lui sont plus personnelles qu'elles ne sont propres au sujet, et l'ouvrage ne produit ou plutôt ne présente que l'ouvrier. Buffon, par une connaissance de plus du sujet et de l'art d'écrire, rassemble toutes les opérations de l'esprit, pour révéler les mystères et développer les œuvres de la nature. Son style, formé d'une combinaison de rapports, devient alors un style nécessaire; il grave tout ce qu'il peint, et il féconde en décrivant.

Enfin, Rousseau a mis en activité tous les sens que donne la nature; et Buffon, par une plus grande activité, semble s'être créé un sens de plus. (*Note de l'Auteur.*)

ne savais où il en voulait venir, je lui promis que tout ce qu'il voudrait bien me dire serait reçu avec une entière reconnaissance. « Vous avez deux noms, me dit-il ; on vous donne dans le monde, « tantôt l'un, tantôt l'autre, et quelquefois tous les deux ensemble. « Croyez-moi, tenez-vous en à un seul ; il ne faut pas que l'étran- « ger puisse s'y méprendre. »

Il me parla ensuite avec passion de l'étude, du bonheur qu'elle assure ; il me dit qu'il s'était toujours placé hors de la société, que souvent il avait recherché des savants, croyant gagner beaucoup dans leur entretien ; qu'il avait vu que, pour une phrase quelquefois utile qu'il en recueillait, ce n'était pas la peine de perdre une soirée entière ; que le travail était devenu pour lui un besoin, qu'il espérait s'y livrer encore pendant trois ou quatre ans qui lui restaient à vivre, qu'il n'avait aucune crainte de la mort ; que l'idée d'une renommée immortelle le consolait ; que, s'il avait pu chercher des dédommagements de tout ce qu'on appelle des sacrifices au travail, il en aurait trouvé d'abondants dans l'estime de l'Europe et les lettres flatteuses des principales têtes couronnées. Ce vieillard ouvrit alors un tiroir, et me montra une lettre magnifique du prince Henri, qui était venu passer un jour à Montbard, qui l'avait traité avec une sorte de respect, qui, sachant qu'après son dîner il avait coutume de dormir, s'était assujetti à ses heures, qui venait de lui envoyer un service de porcelaine, dont lui-même avait donné les dessins, et où des cygnes sont représentés dans toutes leurs attitudes, en mémoire de l'histoire du Cygne que M. de Buffon lui avait lue à son passage ; enfin, qui lui écrivait ces paroles remarquables : « Si j'avais besoin d'un ami, ce serait lui ; d'un père, « encore lui ; d'une intelligence pour m'éclairer, eh ! quel autre que « lui ? »

M. de Buffon me montra ensuite plusieurs lettres de l'Impératrice de Russie, écrites de sa propre main, pleines de génie, où cette grande femme le loue de la manière qui lui a été la plus sensible, puisqu'il est clair qu'elle a lu ses ouvrages, et qu'elle les a compris en savant. Elle lui mandait : « Newton avait fait un pas, « vous avez fait le second. » En effet, Newton a découvert la loi de l'attraction, Buffon a démontré celle de l'impulsion, qui, à l'aide de la précédente, semble expliquer toute la nature. Elle ajoutait : « Vous n'avez pas encore vidé votre sac au sujet de l'homme », faisant allusion par là au système de la génération, et Buffon s'applaudissait d'avoir été plus entendu par une souveraine que par une Académie. Il me montra aussi des questions très épineuses que lui proposait l'Impératrice sur les époques de la nature ; il me confia

les réponses qu'il y faisait. Dans cette haute correspondance de la puissance et du génie, mais où le génie exerçait la véritable puissance, je sentais mon âme attendrie, élevée; la gloire paraissait se personnifier à mes yeux; je m'imaginais la toucher, la saisir, et cette admiration des souverains, forcée de s'humilier ainsi eux-mêmes devant une grandeur réelle, touchait mon cœur, comme un hommage bien au-dessus de tous les honneurs qu'ils eussent pu décerner dans leur empire.

Je quittai peu de jours après ce bon et grand homme, emportant dans mon cœur un souvenir profond et immortel de tout ce que j'avais vu, de tout ce que j'avais entendu. Je me récitais, en m'éloignant, ces deux beaux vers de l'Œdipe de Voltaire:

> L'amitié d'un grand homme est un bienfait des Dieux,
> Je lisais mon devoir, et mon sort dans ses yeux (1).

Il était dit que j'aurais encore une fois le bonheur de le voir. En quittant Semur, pour retourner à Paris, la poste me ramena par Montbard, contre mon attente. Je ne pus m'empêcher, quoiqu'il fût sept heures du matin, d'envoyer mon valet de chambre savoir des nouvelles de M. de Buffon. Il me fit dire qu'il voulait absolument me voir. Lorsque je le revis, je me jettai dans ses bras, et ce bon vieillard me serra long-tems contre son sein, avec une tendresse paternelle. Il voulut déjeûner avec moi, remplit ma voiture de provisions, et me parla pendant trois heures avec plus de chaleur et d'activité que jamais. Il semblait m'ouvrir son âme, et m'y laisser pénétrer à loisir; l'amour de l'étude ne fut point oublié dans cet entretien.

Je consultai M. de Buffon sur un projet d'ouvrage que j'ai formé sur la législation, qui occuperait, il est vrai, une grande partie de la vie, et peut-être la vie tout entière. Mais quel plus beau monument pourrait laisser un magistrat? Nous en raisonnâmes longtemps. Il s'agirait de faire une revue générale de tous les droits des hommes et de toutes leurs lois; de les comparer, de les juger, et d'élever ensuite un nouvel édifice. Il approuva mes vues, m'encouragea; il augmenta mon plan, et en fixa la mesure. Il me persuada comme c'était mon projet, de ne prendre que les sommi-

(1) Ici se termine le récit d'Hérault de Séchelles dans l'édition de 1785. L'auteur ajoute : *Écrit dans l'allée de Bréaux, près du couvent, octobre 1785*. Voici le titre de cette première édition : *Visite à Buffon, septembre 1785*, à Paris, 1785; in-8 de 53 p. Elle parut sans nom d'auteur, avec cette épigraphe : « Le vieillard Aristonoüs vivait seul dans l'île Délos. Il chantait sur une lyre d'or les révolutions des sphères célestes, les merveilles de la nature, les grâces, l'amitié et la vertu. » — Bibl. nat., Ln 27/3221.

tés des choses, *capita rerum*, mais de les bien développer, quoique sans longueur, de resserrer l'ouvrage en un volume in-4°, ou deux tout au plus; de le travailler sur quatre parties; 1° morale universelle, ce qu'elle doit être dans tous les temps et dans tous les lieux; 2° législation universelle, prendre l'esprit de toutes les lois qui existent dans l'univers. Comme je lui disais qu'il y aurait un bel ouvrage à faire sur la manière de rédiger une loi, en suivant toutes les circonstances possibles ou la raison humaine pourrait avoir à s'exercer, il me dit que ce serait la troisième partie de mon ouvrage; 3° d'une réforme qu'il voudrait introduire dans les différentes lois du globe; 4° enfin, il m'ajouta qu'il y aurait une magnifique conclusion, qui serait déterminée par un grand chapitre sur la nécessité et sur l'abus des formes. Par ce moyen, on embrasserait tous les objets possibles qui peuvent concerner la législation. Ce plan, quoique immense dans le détail, m'a paru très satisfaisant, et je me suis proposé de l'exécuter. Je sais tout ce qu'il m'en coûtera; mais un grand plan et un grand but laissent du bonheur dans l'âme, chaque jour qu'on se met à l'œuvre. M. de Buffon ne me cacha point, et je le sentais bien, que j'aurais plus à travailler qu'un autre, ayant en outre à remplir les devoirs de ma charge, qui suffisaient pour absorber un homme; mais quelle supériorité une pareille étude constamment suivie ne me donnait-elle pas, même pour remplir ces mêmes devoirs? Il me conseilla donc de ne les point négliger; mais il m'avertit qu'avec de la patience et de la méthode, je m'apercevrais chaque jour du progrès et de la vigueur de mon intelligence. Il m'exhorta à faire comme lui, à prendre un secrétaire uniquement pour ce travail. En effet, M. de Buffon s'est toujours fait aider; on lui fournissait des observations, des expériences, des mémoires, et il combinait tout cela avec la puissance de son génie. J'en ai trouvé une fois la preuve dans le peu de papiers qu'il avait laissé dans un carton. Je vis un mémoire sur l'aimant, auquel il travaille, envoyé par le comte de Lacépède, jeune homme plein d'ardeur et de connaissances.

Buffon a raison; il y a mille choses qu'il faut laisser à des manœuvres, autrement on serait écrasé, et on n'arriverait jamais à son début. Il me dit que dans le temps de ses plus grands travaux, il avait une chambre remplie de cartons, qu'il a depuis brûlés. Il me fortifia dans la résolution de ne point consulter les livres, de tirer tout de moi-même, de ne les ouvrir que quand je ne pourrais plus aller plus loin que le point où je me trouvais. Encore, parmi les livres il me conseilla de ne lire que l'histoire naturelle, l'histoire et les voyages; il avait bien raison. La plupart des hommes manquent

de génie, parce qu'ils n'ont pas la force ni la patience de prendre les choses de haut; ils partent de trop bas, et cependant tout doit se trouver dans les origines. Quand on connaît l'histoire naturelle d'un peuple, on doit trouver sans peine quelles sont ses mœurs, quelles sont ses lois. On trouverait presque son histoire civile tout entière; mais quand on connaît de plus son histoire civile, on doit encore plus aisément découvrir et juger ses lois en les combinant, soit avec sa constitution, soit avec les événements.

« Je ne suis pas en peine de vous, me disait M. de Buffon, pour « la première partie ; savoir, pour la morale universelle, vous vous « en tirerez bien; il suffit d'avoir une âme droite et un esprit péné- « trant et juste; mais c'est lorsqu'il s'agira de découvrir et classer « cette multitude innombrable d'institutions et de lois; voilà un « grand effort, et digne de tout le courage humain. » Je ne pus m'empêcher de lui faire une observation délicate : « Et la religion, monsieur, comment nous en tirerons-nous? » Il me répondit : « Il y « a moyen de tout dire; vous remarquerez que c'est un objet à part; « vous vous envelopperez dans tout le respect qu'on lui doit à cause « du peuple, il vaut mieux être compris d'un petit nombre d'intel- « ligents, et leur suffrage seul vous dédommage de n'être point « compris par la multitude. Quant à moi, je traiterais avec un égal « respect le christianisme et le mahométisme. » Ainsi s'écoulaient les heures dans ces entretiens de gloire et d'espérance. Je ne pouvais m'arracher du sein de ce nouveau père, que la science et le génie m'avaient donné. Il fallut enfin le quitter : ce ne fut sans être resté longtemps dans les plus étroits embrassements, et sans une promesse réitérée de me nourrir beaucoup de ses ouvrages qui contiennent toute la philosophie naturelle, et de le cultiver en même temps avec une assiduité filiale, le reste de sa vie.

Voilà tout ce que je sais sur M. de Buffon, comme ces détails ne sont que pour moi, je m'y suis étendu avec complaisance, et avec une sorte de vénération.

MÉLANGES

UNE RELATION DE LA JOURNÉE DU 20 JUIN 1792

Cette relation, rédigée par un certain Bourcet, ex-premier valet de chambre du dauphin mort le 4 juin 1789, se trouve aux archives de Vienne, dans les papiers de Mercy. Cet ambassadeur l'envoya au prince de Kaunitz avec une lettre, datée de Bruxelles le 27 juin 1792, dont voici le commencement :

« Depuis l'événement survenu à Paris le 20 de ce mois, il en arrive chaque jour des détails qui ajoutent à l'atrocité de cet attentat. V. A. en jugera par les derniers journaux qui contiennent la proclamation très remarquable du Roi et que j'ai l'honneur de mettre sous ses yeux. Je crois devoir y joindre la relation d'un nommé Bourcet, ancien premier valet de chambre de feu M. le Dauphin. Cet homme, plein d'honneur et de dévouement, a le mérite d'une scrupuleuse exactitude; elle peut compenser le mauvais style

dans lequel il s'est expliqué sur les faits, dont il a été témoin. »

J. FLAMMERMONT.

Relation de la journée du 20 juin 1792, faite par un garde national (Bourcet), témoin oculaire.

Depuis quelques jours, on faisait circuler dans la capitale, que le 20 juin était marqué pour être l'époque d'une grande catastrophe. La Commune de Paris avait autorisé une pétition armée des faubourgs, en passant à l'ordre du jour sur la demande qui lui était faite de l'autoriser. Le département au contraire, désapprouvant la conduite de la municipalité, avait défendu toutes pétitions autres que celles autorisées par la loi, et ordonnait, en conséquence, à toutes les forces constitutionnelles de faire respecter la loi. Enfin, dans l'attente des événements funestes que chacun redoutait, les postes du château ont été doublés, les sections se sont rassemblées et armées pour marcher au premier ordre. Toutes les portes du château ont été fermées; les gardes nationaux et les personnes nanties de cartes d'entrée pouvaient seules pénétrer dans les Tuileries; par une fatalité qui s'expliquera peut-être, la porte du jardin donnant sur le pont Royal s'est néanmoins ouverte au public à l'heure ordinaire, et l'ordre de la fermer n'est parvenu qu'après qu'une assez grande quantité de personnes de tout sexe y a eu pénétré.

Enfin, sur l'avis de la marche d'une nombreuse multitude d'hommes et de femmes armés, l'on a pris les mesures suivantes. Sur la place du Carrousel était un nombreux corps de cavalerie. On a fait pénétrer sur la terrasse du château une pièce de canon et quelques gardes nationaux. Dès le premier instant, cette pièce de canon a été compromise, la porte du jardin sur le pont Royal ayant été brisée et une affluence immense l'ayant cernée. Cependant l'arrivée successive des gardes nationaux, qui se sont mis en bataille sur toute la largeur de cette terrasse en ont imposé suffisamment au peuple, qui de ce côté-là n'a point pénétré. Dans la cour on avait placé six ou huit pièces de canon, une force assez considérable de gardes nationales, un détachement de la gendarmerie nationale, un détachement des gardes suisses. Sur le Carrousel, il y avait une force considérable d'artillerie, de gardes nationales réunies à la cavalerie.

Telle était la position des choses, quand les ennemis du bien

public ont su inspirer la méfiance et la division parmi la force armée, qui n'a reçu aucune réquisition de la municipalité. Les canonniers ont annoncé qu'ils ne tireraient pas s'ils en étaient requis.

La gendarmerie nationale a déclaré hautement qu'elle était faite pour garder l'extérieur et non le Roi, qu'ils ne voulaient point des Suisses et, après avoir chargé leurs armes, ils en ont répandu les amorces aussitôt que les Suisses ont eu l'ordre de se retirer. Pendant ce même temps la méfiance était excitée d'une autre manière. On a prétendu que quelques personnes en habit noir, décorées de la croix de Saint-Louis, étaient des ennemis de la chose publique; cependant elles avaient annoncé suffisamment vouloir se réunir à la garde nationale pour défendre le Roi, s'il était attaqué; n'importe, ils ont été tous expulsés des cours et des appartements du Roi.

Tel était l'esprit qui régnait au moment où une colonne bien nombreuse, armée de fusils, de piques, de faux, de croissants et de mille autres instruments tranchants, précédée de huit ou dix pièces de canon, s'est présentée, arrivant de l'Assembléena tionale à la grande porte de la cour des Tuileries. J'ignore quelle est la résistance que les troupes placées sur le Carrousel ont opposée à cette multitude : ce qui est bien certain, c'est que peu d'instants lui ont suffi pour enfoncer la porte cochère, la cour et le château. J'ai ouï assurer que des officiers municipaux en écharpe avaient eux-mêmes fait ouvrir cette porte; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'aucune résistance n'a été opposée intérieurement. Le canon de ces étranges pétitionnaires (et qui leur en a fourni?) a d'abord été braqué sur le château, pendant que la multitude l'escaladait de toutes parts. C'est dans ce moment d'horreur, que les honnêtes gens de toute opinion concevront mieux qu'il ne m'appartient de le décrire, que je me suis écrié : « A moi, mes camarades; suivez-moi; allons défendre notre Roi. » J'étais alors dans la cour, à gauche de la garde descendante, qui y était en bataille. A l'instant, je suis monté par un petit escalier, qui conduit sur la terrasse du château; sept ou huit gardes nationaux m'ont suivi; nous nous sommes hâtés de barricader les portes, les mauvais volets des fenêtres, pendant que la multitude cherchait à les enfoncer, à les briser. Tout à coup, la porte de l'appartement de S. M. s'ouvre et nous voyons notre bon Roi, entouré de son auguste famille, venir à nous avec confiance. La Reine, cette héroïque princesse, ses enfants, Madame Élisabeth, tous veulent suivre le Roi, au milieu des dangers au devant desquels ce monarque va se montrer; mais bientôt ils sont séparés. O douleur inexprimable! Quelle a été la vertu du Roi dans cet instant affreux,

où de mille manières il ne devait plus espérer de revoir jamais sa famille désolée!

A l'instant, M. Aclocque s'empare du bras droit de Sa Majesté; j'ose m'emparer du bras gauche que je n'ai plus quitté un seul instant. Nous marchons avec le Roi au devant de ces mêmes forcenés, qui bientôt allaient être maîtres de toutes les issues. « N'ayez pas peur, sire, disions-nous à notre Roi. — Mettez la main sur mon cœur, nous répond Sa Majesté, et vous verrez si je tremble. » A l'instant, une des portes est renversée. Le peu de soldats que nous étions met le sabre à la main, pour tenter une résistance qui eût été vaine, puisque nous étions à peine huit à dix personnes. Le brave M. Aclocque s'écrie : « Point d'armes, messieurs, vous allez faire massacrer le Roi ». Cet ordre, qui a sauvé les jours de Sa Majesté, nous l'exécutons à l'instant, et bientôt nous cernons notre souverain, en nous unissant d'amour, d'affection à la destinée qui l'attend. Bientôt deux mille personnes pressent, écrasent, injurient ce prince malheureux, ce prince sans peur et sans reproche, ce prince qui devrait être l'objet de l'amour et de l'admiration des Français.

Enfin, écrasés de toutes parts, sans moyen de nous faire entendre au milieu des hurlements, sans espoir de dissiper cette affluence toujours croissante, sans espoir de faire sortir le Roi de la chambre où il se trouvait, nous tous dans ce péril extrême, où le genre de mort était la seule alternative qui se présentât à notre imagination, nous osons, dis-je, proposer à Sa Majesté, sur la rugissante demande qu'on en fait de tous côtés, de monter sur une des fenêtres de cette pièce pour être vu de la multitude. Malgré les nouveaux dangers d'une pareille détermination, qui ôtait tout espoir de retraite au Roi et qui le mettait en butte à tous les genres d'outrages et de profanations, Sa Majesté n'hésite pas; elle monte sur cet échafaud mille fois plus affreux que ceux destinés à la vengeance des lois. C'est là que ce prince, l'objet des outrages de ceux qui devraient l'adorer, a supporté avec un courage, une résignation, un sang-froid au-dessus de tout éloge toutes les nuances, tous les degrés, toutes les horreurs de l'abomination à son dernier période.

Sur cette fenêtre, le Roi était entouré d'un canonnier, de cinq ou six gardes nationaux, dont j'ai eu l'honneur d'être du nombre, car pour rien au monde qu'à la mort, je n'eusse quitté le bras gauche de mon Roi. Un brave serviteur de Sa Majesté a eu le bonheur de pouvoir éviter la proscription des habits noirs et d'être à son poste.

Un homme du garde-meuble, à la livrée de Sa Majesté, a été relevé par le Roi lui-même dans un moment où il se trouvait sous ses pieds et le Roi l'a placé derrière lui pour lui procurer les moyens de respirer. Devant Sa Majesté, sur une banquette étaient le vieux maréchal de Mouchy et M. Aclocque, qui servaient de première barrière au Roi, et qui malgré leur âge et la position gênée où ils se trouvaient, n'ont pas quitté et n'ont pu être entraînés de ce poste honorable, si digne d'ambition. Il y avait à côté et devant ces Messieurs, quelques braves gardes nationaux, officiers et autres, qui sans cesse ont été occupés à repousser les flots de la multitude, qui se portait sur le Roi et qui sont parvenus à la maintenir à force de résistance et de courage.

Toutes les fois que Sa Majesté a pu se faire entendre, Elle a dit qu'Elle voulait le bonheur du peuple, qu'Elle avait juré et voulait la Constitution, que c'étaient des perfides ceux qui calomniaient ses intentions. Dans les moments de ses plus grands dangers, il parlait obligeamment à ceux qui l'entouraient, et toutes les fois que les clameurs, les injures, les abominations de tout genre semblaient commander à Sa Majesté de retirer son *veto* sur les deux décrets non sanctionnés ou de rappeler ses ministres renvoyés, le Roi répondait avec calme : « La force ne fera rien sur moi ; ce n'est pas le moment ; je suis au-dessus de la terreur ; je veux la Constitution, mais je déteste la violence. » Rien n'a pu faire changer Sa Majesté pendant les heures de douleur, où Elle a été en butte à tous les genres d'horreur, à toutes les menaces et au spectacle de la rage qui ne connait plus de frein. O Providence ! vous seule, toute seule, avez sauvé les jours sacrés de notre Roi ! De temps à autre, Sa Majesté disait à ses entours : « A-t-on des nouvelles de la Reine, de mes enfants ? » Avec quelle touchante affection, cet infortuné monarque invitait à aller protéger les jours de son auguste et désolée famille.

Pendant la première heure de douleur, vainement un officier de la Commune voulut faire entendre sa voix ; les hurlements, les menaces, la rage étaient seuls écoutés. Un bonnet rouge a été présenté au Roi au bout d'une pique. Sa Majesté l'a pris, et les personnes qui l'entouraient lui ont aidé à le mettre sur sa tête. On lui a présenté une bouteille de vin : le grenadier qui est venu l'offrir en a voulu boire, et en a bu un verre avant Sa Majesté pour lui ôter tout soupçon de perfidie. Brave grenadier ! tes frères d'armes ont saisi ton intention. Enfin, après une attente bien longue, arrive lentement M. Pétion, qui, après une heure et demie d'angoisses et de douleurs éprouvées par le Roi, vint lui vanter les prétendus

sentiments généreux qui animent les pétitionnaires. Il finit son discours par assurer le Roi qu'il n'a rien à craindre, *que le maire de Paris vient protéger ses jours*. Oh! M. Pétion! Que direz-vous à cette garde nationale qui, n'ayant reçu aucune réquisition, aucun ordre de repousser la force, s'est vue enchaînée par la loi? Elle va bientôt, cette garde nationale, vous demander compte, M. Pétion, du déshonneur, dont le silence de la loi n'a pu la couvrir.

Une première députation de l'Assemblée nationale est aussi venue auprès du Roi. Un de ses membres, sans doute celui qui la présidait, s'est placé sur la fenêtre à droite de Sa Majesté. Vainement les uns et les autres ont voulu se faire entendre de cette multitude; vainement ils ont commandé l'obéissance à la loi; vainement ils ont demandé le silence; la sonnette dont le Roi lui-même a été contraint de faire usage, n'a pu calmer les rugissements qu'on entendait de toutes parts. Messieurs les représentants et les officiers du peuple, que de réflexions douloureuses, il vous reste à faire après cette journée de honte et de deuil! Un forcené, malgré le silence qui lui était commandé au nom de la loi, a eu assez d'audace pour oser faire tous les genres de menaces, adresser les plus abominables injures au plus malheureux, au plus courageux, au plus à plaindre des rois. Monstre! Sache donc que dans cette foule, j'ai vu des scélérats reconnus être attendris des dangers, de l'humiliation, de la vertu sublime de ton Roi. Un grenadier de la garde nationale, de ceux qui avaient pénétré pour faire défiler la foule, s'est aussi rendu coupable et indigne de son caractère en hurlant des injures atroces, des imprécations contre le Roi et son auguste famille.

Enfin, arrive une seconde et nombreuse députation de l'Assemblée nationale. Celui qui la présidait s'est adressé à Sa Majesté avec le ton qui convenait à la circonstance. Ces Messieurs ont parlé, ont ordonné au peuple; ont-ils été obéis? Non. J'ai bien vu, bien examiné les choses, et j'affirme que les représentants de la Nation ont été méconnus.

Un dernier parti restait à prendre, celui de sortir le Roi de cette cruelle position. Les membres de l'Assemblée Nationale ont entouré Sa Majesté, et nous tous avons aidé à le conduire dans son appartement, où il n'est parvenu qu'après avoir essuyé mille nouveaux dangers, ayant été horriblement pressé par la foule qui se précipitait sur ses pas de toutes parts. Enfin, j'ai vu mon Roi échappé à tant de dangers recevoir à ses pieds, dans ses bras, la Reine, ses enfants, ses parents et confondre ensemble leurs larmes et la joie de se retrouver encore après d'aussi grands périls.

Ce n'est aussi que par un miracle que la Reine a pu échapper à la mort. Les différentes et douloureuses positions dans lesquelles s'est trouvée Sa Majesté, pendant qu'Elle a été séparée du Roi, ont fait ressortir encore son sublime courage; mais n'ayant point été témoin des angoisses mortelles où Elle a dû se trouver, ainsi que ses augustes enfants et Mme Élisabeth, je laisse à ceux qui les ont vues à en faire le déchirant tableau.

DOCUMENTS INÉDITS

LES PREMIÈRES SÉANCES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

(7-9 avril 1793).

Le Comité de salut public fut créé et les membres en furent nommés dans la séance de la Convention du 6 avril 1793. Il se réunit dès le lendemain. Voici, d'après le registre de ces opérations qui est aux Archives nationales, le compte rendu de ses trois premières séances :

Première séance du dimanche 7 avril, à midi.

Le Comité procède à son organisation.

Présents, les citoyens : Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Danton, Delacroix, Lindet et Guyton.
Guyton est nommé *président*.
Bréard, *vice-président*.
Barère et Lindet, *secrétaires*.

Il a été arrêté : 1° Qu'il y aurait deux séances par jour, l'une à neuf heures du matin, et l'autre à sept heures du soir ; 2° qu'il ne serait admis aucun citoyen pendant la durée des séances, et qu'il sera nommé un commissaire pour entendre les citoyens qui auront quelque chose à proposer.

Il a été arrêté d'organiser le Comité de salut public en la manière suivante :

1° Un bureau de correspondance avec les divers commissaires de la Convention nationale près les armées et dans les départements :
1 chef de bureau, le citoyen Deforgues ;
1 premier commis, le citoyen Lecomte ;
2 commis aux écritures, les citoyens Berlier et Camille.

2° Un bureau de correspondance avec les ministres et les généraux :
1 chef de bureau, le citoyen.
1 premier commis, le citoyen.
2 commis aux écritures, les citoyens Husson.

3° Un bureau central chargé d'enregistrer les adresses, pétitions et mémoires, correspondance générale, réclamations contre le Conseil exécutif provisoire et de la distribution de toutes les pièces :
1 chef de bureau,
3 commis.

CAMBON fils aîné, L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, DELACROIX, R. LINDET.

Séance du dimanche 7 avril, à 7 heures du soir.

Présents : Guyton, Bréard, Delmas, Barère, Danton, Delacroix, Cambon, Treilhard, Lindet.

Il a été fait lecture de la lettre du ministre de la guerre par intérim et d'un état de subsistances destinées aux armées.

L'état n'ayant pas paru suffisant, ni susceptible de vérifications, il a été arrêté que le ministre adressera incessamment au Comité un état des magasins des subsistances destinées aux garnisons, afin que les commissaires de la Convention nationale soient mis à portée d'en faire la vérification.

Les ministres de la guerre et de la marine et des contributions publiques se sont rendus à la séance. Celui de la guerre a exposé que l'armée rendue auprès de Lille est actuellement forte de 25,000 hommes, qu'il attend avec inquiétude des nouvelles d'un corps de 10,000 hommes qui doivent se rendre de Gand à Dunkerque, sous la conduite du général Marassé, aux termes de la capitulation signée avec les généraux autrichiens.

Il a été arrêté que le Conseil exécutif adressera des commissaires aux citoyens Gogué, commandant temporaire au Quesnoy, La

Valette, commandant temporaire à Kelh ; Brune, adjudant général ; Beauregard, général de brigade ; et Delaunay, lieutenant-colonel du bataillon de l'Eure, et les chargera de rallier et de réorganiser l'armée du nord et de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à l'arrestation des fuyards et leur faire reprendre leur rang dans l'armée.

Il a été arrêté que le ministre de la guerre établira un bureau pour le recrutement de l'armée, qui se fera remettre des états exacts et des expéditions des procès-verbaux de recrutement dressés dans tous les départements.

Sur la communication donnée par les députés du département du Pas-de-Calais, de plusieurs pièces envoyées par la municipalité de Boulogne, sur les avantages et sur les désavantages de la suppression de toute communication entre la France et l'Angleterre, il a été arrêté que le Comité écrira aux citoyens Carnot et Lesage-Senault, pour les inviter de régler avant leur retour les réclamations de la municipalité de Boulogne et de prendre en considération, si dans les circonstances actuelles la suspension de communication doit être levée ou maintenue.

Il sera pris demain une décision sur le mode d'accélérer la réunion et la marche des recrues faites dans les départements.

Il sera pris une décision sur la destination de neuf mille fusils envoyés de Dunkerque à Paris pour l'armée de quarante mille hommes nouvellement décrétée et les départements de l'intérieur.

Sur le renvoi fait par la Convention nationale d'une dénonciation faite par les commissaires du département de la Meuse de la conduite du général Chazot, le citoyen Bréard a été chargé de présenter à la Convention nationale un projet de décret portant que le général Chazot sera traduit à la barre pour rendre compte de sa conduite ; que les commissaires de la Convention nationale, destinés pour les départements de la Meuse et des Ardennes, se rendront à Sedan, prendront des informations sur la conduite du général Chazot ; que les commissaires seront chargés d'effectuer le rassemblement et l'armement des recrues ; qu'ils correspondront directement avec le Comité ; que les commissaires, ou en cas d'absence ou de retard les Directoires de département, dresseront des états de toutes les subsistances de la République, autres que celles qui ont été achetées pour les armées et les garnisons, et que ces derniers états seront adressés à la Convention nationale.

Le Conseil exécutif sera chargé de prendre des mesures de sûreté pour s'assurer provisoirement du général Chazot.

Séance du 9 avril, au matin.

Présents : Guyton, Bréard, Lindet, Barère, Treilhard, Cambon, Delmas.

Sur le renvoi fait par la Convention d'une lettre des administrateurs de la Meuse, en date du 5 avril, le Comité a arrêté de faire mettre en état d'arestation sur-le-champ le général Chazot, commandant à Sedan, de pourvoir à son remplacement et d'envoyer un courrier extraordinaire pour l'exécution de cette mesure. Bréard a été chargé de présenter à la Convention un projet de décret pour la traduction de Chazot à la barre.

Sur le renvoi fait par la Convention, cejourd'hui, d'un décret tendant à faire indiquer un lieu autre que Paris, où seront renfermés les membres de la famille Capet, le Comité a arrêté qu'il soit ordonné qu'ils seront transférés à Vincennes, ou au château de Dijon. Guyton a été chargé de présenter ce projet de décret.

Les ministres sont appelés au Comité pour la séance du soir, pour y faire connaitre l'état de la République.

Séance du 8 avril, à 7 heures du soir.

Présents les citoyens : Guyton-Morvau, président; Bréard, vice-président; Barère, Cambon, Treilhard, Delmas, Lindet.

Les ministres de la marine et des contributions publiques ont assisté à la séance. Celui de la marine a été chargé de remettre incessamment au Comité des états exacts de la marine, de tous les vaisseaux tenant la mer, en rade, en radoub, en construction, des chantiers, des arsenaux, des subsistances, des équipages, des dispositions faites, de celles que l'on peut faire, et de communiquer les plans de campagne.

Sur le compte rendu par le ministre de la guerre des changements que les circonstances exigent dans le choix des officiers généraux qui doivent être attachés aux armées, le comité a été d'avis que le conseil exécutif doit attacher le citoyen Lapoype, général de brigade, à l'armée du Nord, avec le grade de général de division.

Le commandement des troupes sur les côtes maritimes, depuis la rive droite de la Loire jusqu'à la Somme, sera confié au général Canclaux.

Le commandement des troupes sur les côtes maritimes, depuis la rive gauche de la Loire jusqu'à la Garonne, sera confié au général Biron.

On concertera demain le choix d'un général pour l'armée des Alpes-Maritimes.

Le ministre de la guerre a été chargé de présenter demain au Comité un état des forces de terre et de mer de chacune des armées, de l'effectif des corps de division, des officiers, de leurs services, du temps de leur promotion, des plans de campagne, des moyens offensifs et défensifs que l'on opposera aux ennemis, des dispositions des ennemis, de celles des puissances du Nord, de celles de l'Angleterre, afin de connaître les ressources, les moyens généraux, et que l'on se concerte sur tous les plans de campagne et de négociations, que l'on fera concourir en même temps.

Séance du 9 avril, au matin.

Présents : Delmas, Guyton, Treilhard, Robert Lindet, Bréard, Cambon, Danton, Barère.

Il a été arrêté qu'il serait adresse aux commissaires à Brest, à Marseille et Toulon, des questions relatives à la sûreté de ces ports, et qu'il en serait adressé aussi au ministre de la marine relativement à l'état des vaisseaux de la République et de la sûreté des ports.

Le Comité a arrêté d'établir une commission composée de quatre citoyens instruits en chimie et en mécanique, chargés spécialement de rechercher et d'éprouver les moyens nouveaux de défense. Cette commission sera composée des citoyens Perrier, Bertholet, Fourcroy et Lafitte.

Le Comité a arrêté que le ministre des affaires étrangères est chargé de négocier par tous les moyens possibles avec les régences barbaresques pour avoir des armes, des grains, et d'employer à cet effet les meubles de luxe qui sont à la disposition de la nation.

Le Comité a arrêté qu'il serait écrit au ministre de la marine pour se rendre sur-le-champ au Comité.

Sur l'observation faite que les commissaires Carnot et Lesage-Senault n'étaient pas à Boulogne dans ce moment, il a été arrêté que, sans préjudice de la suspension ordonnée provisoirement par les commissaires de toute communication avec l'Angleterre et d'après les motifs exposés par le ministre des affaires étrangères, il sera écrit à la municipalité de Boulogne pour laisser passer les deux Anglais, Mathew et son secrétaire, à qui il a expédié des passeports.

Le Comité a arrêté un projet de décret relatif aux commissaires

près les armées que Bréard est chargé de présenter à la Convention.

Le Comité a arrêté un projet de décret relatif à un établissement pour le prompt transport de tous les effets de campement, subsistances, fourrages, etc., pour les armées du Rhin, de la Moselle, du Nord et des Ardennes. Delmas est chargé de le présenter à la Convention.

Le Comité, après avoir entendu le ministre de la marine sur l'état actuel de son département, et après avoir conféré avec l'adjoint chargé du corps des officiers, a renvoyé ce dernier pour être entendu à la séance du soir, sur la meilleure organisation de la marine.

Séance du 9 avril, au soir.

Présents : Delmas, Delacroix, Bréard, Guyton, Cambon, Treilhard, Danton, Robert Lindet.

Les citoyens de Laporte et Hentz, commissaires de la Convention nationale, envoyés pour visiter les places depuis Givet jusqu'à Bitche, se sont présentés et ont rendu compte des opérations auxquelles ils se sont livrés.

Ils ont remis les procès-verbaux qu'ils ont dressés de l'état des places, des dispositions qu'ils ont faites, de celles qui restent à faire pour la sûreté de cette partie des frontières.

Ils ont remis leurs procès-verbaux et différentes pièces concernant la conduite de d'Harville, qu'ils ont fait mettre en état d'arrestation.

Ils ont exposé qu'il conviendrait de retirer le commandement de Longwy qui vient d'être confié à Siquemont, commandant de Sarrelouis, et d'y envoyer un officier mieux prononcé.

Ils ont exposé qu'on a transféré Herbert de Lille à Metz et Favart de Metz à Lille, que le bien du service exigerait que l'on renvoyât ces commandants à leur premier poste.

Le Comité a arrêté que ces deux commissaires seront proposés à la Convention nationale pour être envoyés avec le citoyen Thuriot à l'armée des Ardennes pour reprendre la suite de leurs opérations, pourvoir à l'approvisionnement et à la sûreté des places, et remplir les fonctions attribuées aux autres commissaires par les décrets des 8 et 9 de ce mois.

Deux députés à la Convention nationale, des côtes du Morbihan, ont rapporté que les côtes de ce département sont exposées, que le calme de l'intérieur n'est qu'apparent, que l'on craint une descente

des émigrés, réfugiés à Jersey, qu'il est nécessaire de faire passer des troupes et des armes dans ce département.

Un commissaire de la Convention nationale a rapporté que Hallot, commandant de Strasbourg, donne des inquiétudes, que Siquemont, commandant de Sarrelouis, est suspect.

Il a ajouté que la garnison de Montmédy devrait être de deux mille hommes, et n'est que de trois cents hommes, que Verdun est sans garnison. Il a laissé une note de ses observations, nº 1er.

Les ministres de la guerre, des contributions publiques et de la marine, se sont présentés avec les citoyens Kerguelin et Dalbarade, adjoints.

Le citoyen Kerguelin a lu un mémoire concernant une expédition secrète, et un autre mémoire sur la construction des corvettes.

Le citoyen Bréard s'est chargé d'en faire l'examen et le rapport demain.

Le ministre de la guerre, par intérim, sera entendu sur les relations politiques et les événements militaires.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, en date du 12 juin dernier, M. J. Guillaume a été chargé de publier le registre du Comité d'instruction publique de la Convention nationale, dans la collection des documents inédits de l'histoire de France.

Déjà M. Guillaume, l'érudit secrétaire de la *Revue pédagogique*, avait eu mission d'éditer le registre du Comité de l'instruction publique de la Législative, qui va paraître dans quelques jours. — M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut, a été nommé commissaire responsable de ces deux publications.

— M. Aulard va publier, à la librairie Jouaust, la première édition complète des *Mémoires de Louvet*, avec les pamphlets de ce politique romanesque et passionné.

— Edgar Quinet depuis l'exil, par Mme Edgar Quinet; *Paris, Calmann Lévy*, 1889, in-12.

Mme Edgar Quinet ne se lasse pas de poursuivre son œuvre pieuse et patriotique : elle fait connaître à la France d'aujourd'hui la vie d'un penseur qui sut comprendre, prévoir, créer et vivre. Elle l'avait montré avant l'exil : elle raconte aujourd'hui la seconde partie de cette noble et féconde existence, celle qui s'étend depuis le coup d'État de décembre jusqu'à la mort de Quinet (1851-1875).

Nous connaissions déjà l'ensemble de cette biographie par les *Lettres d'exil*, si souvent recommandées par nous à nos lecteurs, et par d'autres écrits chers aux âmes libres. Mais il était bon de résumer ces choses en un récit court et clair, et Mme Edgar Quinet était seule à même de l'écrire comme elle l'a écrit, avec précision, modestie et éloquence.

Résumer ici ce livre, ce serait presque refaire nos articles précédents sur Edgar Quinet. Disons seulement qu'il y a, dans cette seconde partie de la biographie du haut et pur poète, des éléments nouveaux, c'est-à-dire des fragments du *Mémorial d'exil* inédit et des Lettres des amis du proscrit, compagnons d'exil ou correspondants restés en France. Barbès, le noble Barbès, écrivait à Quinet, de la Haye, le 28 octobre 1854, d'admirables et fines choses sur le patriotisme :

« Oui, disait-il, il faudrait bien empêcher que cette chère France ne tombât, comme l'Italie, dans les fautes d'un faux cosmopolitisme. Parce qu'elle est sous la main d'un despote, elle n'en reste pas moins la France, c'est-à-dire ce qu'il y a de meilleur et de plus dévoüé au monde. Et l'habituer à compter sur un aide quelconque venu de l'étranger, la désarmer de sa croyance en son énergie militaire, c'est lui imprimer je ne sais quelle gangrène au cœur, la violer d'avance une troisième fois comme elle a été violée en 1814 et 1815. C'est à partir de ces temps, comme vous l'observez très bien, que nous n'avons plus de vaillance même dans nos affaires civiles. Le stigmate, la faiblesse des vaincus, pèsent sur nos convictions. Ah ! continuez, vous dont la voix est puissante, à travailler à nous arracher à cette honte ! Retrempez nos cœurs dans l'amour de la patrie ! Nous en avons besoin, car les événements approchent, et bientôt il peut être question pour nous de vivre ou de ne vivre pas comme nation. »

Les femmes des proscrits, qui rentraient à Paris pendant l'été pour voir leur famille, envoyaient de là aux absents leurs impressions sur la France césarienne.

Ainsi, Mme Fleury écrivait, en 1853, ces lignes qu'on ne peut lire aujourd'hui sans anxiété :

« A Paris, l'opinion s'est relevée. On a beaucoup d'esprit et pas assez d'indignation. Il pleut des bons mots, des calembours, des facéties fort drôles, très spirituelles, très mordantes contre Leurs Majestés. On en rit, et voilà tout. Dans les départements, c'est bien autre chose. Là, c'est la peur qui règne toujours. Tout sentiment moral est effacé; on a assoupi la classe bourgeoise. On crie haro sur le peuple qui s'abandonne et qu'il faut par conséquent aban-

donner; et la conclusion, c'est qu'il faut s'occuper de soi sans s'inquiéter du reste.

« Tout ceci à propos de la détermination prise de ne pas faire de demande pour rentrer en France. J'ai voulu faire entendre les mots de devoir, de conscience, de dignité : on ne m'a pas comprise et je suis restée, au milieu de vieux amis dévoués, dans l'isolement moral le plus douloureux... »

C'est le caractère de ce livre (et M[me] Quinet l'a fait exprès) de ramener notre pensée aux hontes impériales, aux abjections césariennes, à la servilité démagogique :

« En octobre 1852, écrit M[me] Quinet, le prince-président rentrait à Paris après une tournée en France où il avait recueilli partout, disait-il, le vœu du rétablissement de l'Empire. Répéter ici les paroles que la colère arrachait aux proscrits, c'est impossible. Victor Hugo s'est chargé d'appliquer le fer chaud sur les épaules de l'homme qui, après l'assassinat de la République, cherchait à faire de la France sa complice; Edgar Quinet redoutait la formation d'une démocratie césarienne; les symptômes étaient nombreux à l'intérieur; même à Bruxelles des preuves inquiétantes vinrent à l'appui. Il s'était formé, dès les premiers jours, une société de secours pour venir en aide aux malheureux déportés de Lambessa; parmi ceux-ci se trouvaient beaucoup d'insurgés de juin ; ils repoussèrent les secours des exilés républicains : « Nous ne voulons rien accepter de vous, disaient-ils, vu que nous sommes et serons toujours bonapartistes. »

« Ces aberrations populaires, la résurrection de l'Empire, le recul de la France jusqu'aux temps césariens, donnaient une terrible actualité au drame des *Esclaves*. »

Dans son livre, *La Révolution*, Edgar Quinet a inséré de nombreux et brillants morceaux des mémoires inédits de Marc-Antoine Baudot, député de Saône-et-Loire à la Convention. M[me] Quinet donne sur ces mémoires de nouveaux détails qu'on nous saura gré de reproduire sans y rien retrancher :

« On sait que le conventionnel, très lié avec la famille Quinet, avait légué, à sa mort, ses papiers historiques à Edgar Quinet; il eut beau les réclamer, et à diverses reprises, les héritiers répondirent qu'ils étaient bien fâchés, mais qu'ils les avaient brûlés. Vingt-cinq ans s'étaient écoulés depuis ce refus; les dispositions de la famille pouvaient avoir changé. C'est là ce que l'on se dit un soir, à Veytaux, en déplorant la perte de ces précieux *Mémoires*. Avant de se séparer du manuscrit de *la Révolution*, il fallait faire une nouvelle tentative auprès des héritiers. Edgar Quinet écrivit

à son camarade d'enfance et en reçut, au retour du courrier, une réponse cordiale et dans le même style qu'en 1815, disant en substance : « Je reconnais bien que la volonté expresse de mon père était de te léguer ses *Mémoires*, je les enverrai, mais non pour être publiés, car il en résulterait des choses fâcheuses pour ton serviteur. » Il faisait allusion à la haine que le conventionnel portait à Napoléon et qui pouvait nuire à la famille sous le second Empire. La fille du conventionnel était morte, mais sa petite-fille renouvelait, de son côté, l'interdiction de publier les *Mémoires* de son grand-père; très pieuse, elle ajoutait : « Tout ce qui nous est permis, c'est de prier pour lui. » Cependant elle consentait aussi à ce qu'on donnât une idée de ces *Mémoires* par des citations, des extraits insérés dans l'ouvrage *la Révolution*.

« En effet, en septembre 1863, les *Papiers Baudot*, comme on les appelait, arrivèrent à Veytaux, tout simplement sous forme d'un rouleau confié à la poste. Quelle émotion en déployant ce papier jauni, en déchiffrant cette écriture fine qui renfermait tant d'esprit, disons mieux, l'âme de la Convention! Ce fut un grand événement.

« Toutes les lettres d'Edgar Quinet de cette époque le mentionnent; il écrit à Michelet, le 11 novembre 1863 :

« Les *Mémoires* de Baudot sont plutôt des notes détachées, sans « suite, très fermes jusqu'au bout. Il est mort dans la foi inébran- « lable des Soubrany, des Romme, des Goujon, les *derniers Ro-* « *mains*. »

« Et à Buloz :

« J'ai reçu des *Mémoires inédits* qu'un membre de la Convention « m'avait légués, il y a trente ans. Ce sont les seuls *Mémoires* « authentiques de certaines parties de la Révolution, et leur auteur « était un homme d'infiniment d'esprit. »

« La situation d'Edgar Quinet vis-à-vis des héritiers est assez délicate, comme on voit. Ils interdisaient la publication des *Mémoires*, et pourtant ils les envoyaient au proscrit parce qu'ils reconnaissaient que telle était l'intention du conventionnel. Restait donc ce seul moyen, ajourner à des temps meilleurs l'exécution intégrale des volontés dernières de Baudot; en attendant, faire connaître, par quelques passages détachés, ces précieux *Mémoires* et infuser leur esprit dans la *Révolution*. »

Eh bien, nous demandons à Mme Edgar Quinet si ces « temps meilleurs » ne sont pas venus et si elle ne devrait pas nous donner ces papiers de Baudot, que l'histoire réclame. Ce sera encore pour elle une manière d'honorer la mémoire du grand écrivain que de

publier ces pages qu'il aimait et qui l'ont inspiré. Nous remercions d'avance M[me] Quinet de ce nouveau service qu'elle rendra aux lettres et à l'histoire, et nous insistons avec respect pour qu'elle le rende prochainement, sans que ce vœu nous détourne du devoir et du plaisir de la féliciter une fois de plus du beau livre qu'elle vient d'apporter au secours de la République insultée.

— LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE EN MISSION ET LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE DANS LES DÉPARTEMENTS, par Henri Wallon, membre de l'Institut, t. I et II. *Paris*, *Hachette*, 1889, in-8.

M. Wallon continue, avec un zèle infatigable, à explorer les Archives de la Révolution. Il en avait déjà tiré, il y a deux ans, deux volumes sur l'histoire de l'insurrection girondine dans les départements, de juin à août 1793. Il entreprend aujourd'hui, d'après les mêmes sources, un grand ouvrage intitulé : *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II* (*1793-1794*). Les deux premiers volumes, qui viennent de paraître à la librairie Hachette, ont pour objet les missions des conventionnels dans la Vendée, l'ouest et le sud-ouest de la France. Il semble, d'après le plan suivi jusqu'ici, que l'ouvrage tout entier formera cinq volumes.

Un des plus louables mérites des travaux historiques de M. Wallon, c'est qu'ils s'appuient toujours sur les documents authentiques, originaux, et dont les références sont minutieusement indiquées. Si le lecteur n'est pas satisfait par les conséquences que l'auteur tire de ses textes, il n'a qu'à aller vérifier aux Archives, au moyen de la cote, que M. Wallon ne manque jamais de donner. Cette vérification lui montrera avec quel soin ce probe et vigilant chercheur a fait (et semble avoir fait *lui-même*) tout le travail matériel de copie et collation. On peut accepter les yeux fermés les textes que donne M. Wallon.

Mais si les différentes pièces qui forment ce livre sont neuves et de bonne qualité, le plan et le sujet même ne nous semblent pas très clairs. Le titre promet, ou les mots n'ont pas de sens, une étude sur la manière dont les représentants en mission ont organisé la justice révolutionnaire en province pendant la Terreur. L'avant-propos fait une promesse autrement étendue : il y est question (p. VII) de tracer un tableau des missions par régions. Et, en fait, M. Wallon a plutôt tenté un récit général des opérations des conventionnels dans les départements.

Ce récit est incomplet, pour deux motifs :

Le premier, c'est que l'auteur, qui n'aime pas la Révolution, a éliminé, comme par une répulsion instinctive, presque tout ce que les conventionnels ont fait de bien dans leurs missions, pour ne retenir que ceux de leurs actes qui lui ont paru démagogiques.

Le second, c'est que M. Wallon n'a consulté qu'une partie des sources qui s'offraient à lui.

Il a négligé les rapports imprimés des commissaires de la Convention, dont il existe aux Archives une suite à peu près complète provenant des collections Rondonneau et Camus (1). Cette omission explique les lacunes de certains chapitres où il y a des détails curieux et inattendus et où l'essentiel manque.

Il a négligé aussi le procès-verbal imprimé de la Convention, qui seul lui aurait donné la date et le but des missions. Il s'est borné au *Moniteur*, qui l'a fait tomber trop souvent dans des erreurs et des lacunes.

S'il avait lu le procès-verbal, il n'aurait pas fait dater (t. I. p. 17) « l'institution même des missions » du 9 mars 1793, quand la Convention en avait déjà créé *plus de vingt* avant cette époque; elle ne faisait d'ailleurs que continuer une « institution » déjà organisée par la Législative et que la Constituante elle-même avait établie.

Un exemple entre cent des inconvénients dont M. Wallon a eu à souffrir, faute d'avoir consulté toutes les sources importantes : lui qui aime la précision, il est obligé d'écrire (t. II, p. 112) à la date de juillet 1793 : « A l'époque de la levée en masse, vers la fin du mois suivant, Laplanche eut avec Maure une nouvelle mission dans le Loiret... » Le procès-verbal lui eût appris que cette mission fut donnée le 18 juillet 1793. De même, la mission de Merlin de Thionville et de Reubell en Vendée, dont il ne donne pas la date, fut décrétée, d'après le procès-verbal, le 17 août 1793.

Les mêmes causes d'erreur, j'imagine, ont amené M. Wallon (t. I, p. 445) à écrire que la Convention, en janvier 1793, envoya en mission aux côtes de l'Océan, de Lorient à Bayonne, les trois députés Niou (il imprime *Nion*), Mazade et *Treilhard*. Ce n'est pas le jurisconsulte Jean-Baptiste Treilhard qui fit partie de cette mission (il était alors à l'armée de Dumouriez); c'est Narcisse Trullard, député de la Côte-d'Or. — Autre erreur plus grave (t. II, p. 343) : « Six commissaires, tirés de la Convention, furent

(1) Au moment de mettre sous presse, nous recevons le troisième volume de M. Wallon, où l'auteur cite un plus grand nombre de ces rapports imprimés. Mais il est évident qu'il n'en a pas eu toute la collection sous les yeux.

chargés d'inspecter les places fortes qui défendaient les passages des montagnes : à Bayonne, Garrau, Barère et Lamarque ; à Perpignan, Despinassy, Aubry, Carnot. » Non : les commissaires à Perpignan furent Aubry, Despinassy, Isnard; les commissaires à Bayonne furent Garrau, Lamarque et Carnot. On a le rapport de Carnot sur cette mission à Bayonne : je l'ai analysé ici-même.

Une phrase marque bien l'esprit un peu partial de ce livre : « On ne serait pas juste, même envers des exterminateurs systématiques, si l'on passait sous silence les excès dont les Vendéens se rendirent *eux-mêmes* coupables. » Cet EUX-MÊMES m'a fait rêver. Je venais justement de lire le rapport du conventionnel Villers (envoyé avec Fouché (1) dans la Mayenne et dans la Loire-Inférieure) où il y a un tableau si précis et si horrible des massacres de Machecoul. Je me permets de recommander à M. Wallon cette lecture.

Enfin, puisque M. Wallon donnait pour point de départ à son livre la grande mission du 9 mars, formée pour accélérer dans les départements le recrutement des 300,000 hommes, pourquoi n'a-t-il pas dressé, comme c'était indispensable, la liste des quatre-vingt-deux députés envoyés par couple, dans quarante et un groupes de départements ? Pourquoi a-t-il systématiquement négligé certaines missions dont il ne fait même pas mention ? Les sources qu'il a consultées lui donnaient souvent, à ce point de vue, les éléments indispensables.

Mais je suis un ingrat : j'épilogue, j'épluche, quand je devrais me borner à remercier M. Wallon du nouvel instrument de travail qu'il nous donne et qui, pour ma part, m'a déjà été du plus grand secours (2).

(1) M. Wallon semble avoir ignoré (II, 5) que Villers fut le compagnon de Fouché dans cette mission.

(2) Que l'auteur nous permette quelques petites chicanes, en terminant, sur l'orthographe des noms propres. Il écrit tantôt *Reubbel* (I, 156), tantôt *Reubel* (I, 157), tantôt *Rewbell* (pass.), quand il faut écrire *Reubell;* t. I, p. 187, *La Rochejaquelin* pour *La Rochejaquelein;* t. II, p. 6, *Billaud-Varennes*, pour *Billaud-Varenne;* p. 310, *Bó* pour *Bo;* p. 318, *Malhes* pour *Mailhe.* En réalité, c'est peu de relever cinq lapsus en deux gros volumes, et il faut plutôt féliciter M. Wallon du soin qu'il a pris de figurer le plus souvent possible les noms propres selon les signatures.

— Documents sur la Révolution a Draguignan. Le Comité de Surveillance et la Société populaire, par Martial Patin, professeur au collège de Draguignan. *Draguignan, impr. Latil*, in-8 de 88 pages.

M. Patin, étant professeur au collège de Draguignan, a eu la bonne et rare idée de fréquenter les archives départementales du Var. Les papiers relatifs au Comité de surveillance et à la Société populaire du chef-lieu l'ont intéressé. Il les a analysés et en a tiré une étude qui ne sera pas inutile à l'histoire de la Révolution en province. Il s'y trouve cependant quelques affirmations hasardées, comme lorsque l'auteur dit qu'il y eut une Société des amis de la constitution à Draguignan *dès 1789* (il n'existe pas de document officiel, même sur les Jacobins de Paris avant, février 1790), ou lorsqu'il parle (p. 73) du « souffle réparateur du 9 thermidor » et, lorsqu'il représente le conventionnel Cadroy présidant à une œuvre de paix en Provence en l'an III : Cadroy passe pour avoir facilité leur tâche aux assassins royalistes qui désolèrent à cette époque cette partie de la France. L'essai de M. Patin est néanmoins à encourager, et ces erreurs sont celles d'un débutant qui saura, j'en suis sûr, se corriger et qui fera bien de persévérer dans les études d'histoire moderne et contemporaine.

— Histoire d'un Siècle et d'une Famille. Les trois Républiques et les trois Carnot, par Charles Rémond. *Paris, Charles Maurice*, 1889, in-8.

Nous avons sous les yeux les premières livraisons de ce livre illustré, entrepris dans une vue de vulgarisation : elles se rapportent au grand Carnot et à l'histoire de la Révolution. L'auteur, M. Ch. Rémond, a lu avec le plus grand soin Quinet, Michelet, Louis Blanc et les *Mémoires sur Carnot par son fils*. Il en a tiré, à l'usage du peuple, un récit clair, simple, rapide et très attachant. C'est l'œuvre d'un patriote et d'un républicain, qui a du goût et qui sait écrire. Il s'est appliqué fort justement à mettre surtout en lumière, dans la Révolution, la patrie, les dévouements et les talents que la patrie a inspirés. Dévouement et talent, c'est Carnot, pendant la Révolution. M. Rémond ne pouvait dans un tel livre reproduire toute la figure fort complexe de son héros ; il en a indiqué avec force et justesse les traits essentiels,

Que l'auteur nous permette de lui signaler quelques lapsus à corriger dans une seconde édition :

P. 25 : « L'Assemblée se leva tout entière, et déclara par accla-

mation la guerre à *l'empereur d'Autriche.* » Il n'y avait pas d'empereur d'Autriche en 1792, et l'erreur est d'autant plus grave que c'est dans une vue politique que l'Assemblée, en cette déclaration de guerre, ne parla que du roi de Bohême et de Hongrie.

P. 32. Il est inexact de dire que la Convention se réunit *le 21 septembre 1792.*

P. 34. Ce n'est pas Lespinasse (de la Haute-Garonne) qui fut envoyé en mission à Perpignan le 23 septembre 1792 : c'est Despinassy (du Var).

P. 42. M. Rémond dit que Carnot fut envoyé avec Lesage-Senault dans le Nord pour surveiller les agissements de Dumouriez. Non, ce fut pour le recrutement des 300,000 hommes (9 mars 1793).

P. 48. « Institué le 4 avril 1793, nommé le 10, le Comité de salut public... » Erreur : c'est le 6 avril 1793, que la Convention décréta la formation, la composition, les fonctions et pouvoirs du Comité de salut public. (Voir le *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. IX, p. 113-115).

Il sera facile à M. Rémond de faire disparaître ces taches et quelques autres, et de rendre irréprochable un livre bien supérieur en somme aux autres tentatives de vulgarisation sur des sujets analogues, et que nous verrions avec plaisir, même tel qu'il est, dans les bibliothèques scolaires.

F.-A. A.

— Notre collaborateur et ami M. Emmanuel des Essarts, l'auteur des beaux *Poèmes de la Révolution*, veut bien nous adresser les strophes suivantes qu'il a composées en l'honneur du Centenaire de 1789 :

QUATRE-VINGT-NEUF

Quatre-vingt-neuf, Avril de notre liberté,
Printemps de rose et d'or avant le rouge été,
 Quand la France, pleine de sèves,
Comme un enfant ouvrant ses yeux au clair soleil,
Gardait l'étonnement joyeux de son réveil
 Et les promesses de ses rêves ;

Année où tout fut bon, fraternel et clément,
En pleine lutte ardente un cri de ralliement
Dont notre cœur tressaille encore,
La guerre aux seuls abus que l'on voulait briser,
L'espoir indéfini d'un immense baiser,
Un orage dans un aurore !

Quel vol d'événements à travers l'horizon !
Peuple alors échappé d'une antique prison,
Tes pas lancent des étincelles ;
Pour suivre ton essor libre enfin du réseau
L'Histoire est bondissante, et, comme un jeune oiseau,
Elle a des chansons et des ailes !

C'est la séance auguste où, lutteurs du Devoir,
Les Députés du Tiers, héros en habit noir,
Debout contre tout un royaume,
Ont prêté ce serment dont tremblent les palais
Dans la salle où, parmi l'essaim de ses valets,
D'Artois s'égaie au Jeu de Paume !

C'est le jour éclatant de lumière où Paris
Menant ses citoyens endimanchés, fleuris,
Ainsi qu'aux fêtes de famille,
Alla d'un pied joyeux, en allègre marcheur,
Droit vers son but, avec l'arme du bon faucheur,
Retrancher du sol la Bastille ;

C'est l'héroïque nuit des saints renoncements,
Cette nuit du quatre Août, quand des preux bien-aimants,
Dans un élan trop éphémère,
Ont la première fois pour de nouveaux venus
Laissé battre leur cœur et nous ont reconnus
Sur ton sein, ô France, ma mère !

C'est l'âge de concorde où vieillards rajeunis,
Vierges, adolescents par leur mère bénis
Et par leur aïeule attendrie,
Sentaient, dans un éclair électrique et divin,
Du mont le plus altier au plus humble ravin,
Courir l'âme de la Patrie.

O vous, brillants tribuns, athlètes radieux,
Restez toujours la joie épique de nos yeux,
Mirabeau, vaste créature,
Si puissante qu'en toi notre regard béant
Voit bien moins un génie et bien moins un géant
Qu'une force de la nature ;

Toi surtout, La Fayette, ô notre chevalier,
Modeste contempteur du superbe laurier,
Jugeant tes destins assez amples
D'être resté, semblable au roc tranquille et fier
Que n'ébranleront point les assauts de la mer
L'immuable donneur d'exemples !

Quatre-vingt-neuf, ce fut une riche saison,
Toute une sympathique et chaude floraison
Où s'épanouit l'âme humaine :
La Révolution tendre chez les vainqueurs,
Pacifique, prenant pour conquêtes les cœurs,
L'univers ému pour domaine.

Le genre humain en fleur n'avait plus que vingt ans.
On eût dit l'âge d'or conquis par des Titans :
Tout était jeunesse, amour, gloire,
Triomphe, et l'on croyait au bonheur éternel,
Sans prévoir un obstacle au rêve fraternel,
Un lendemain à la victoire.

EMMANUEL DES ESSARTS.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

921. — Paris. Typographie Gaston Née, rue Cassette, 1.

LOUIS DE FROTTÉ

ET LES

INSURRECTIONS NORMANDES

I

Plus on examine en ses moindres détails la Révolution française, plus il semble que l'humanité s'y soit élevée tout à coup au-dessus de son niveau normal. Pendant quelques années, d'un bout à l'autre de notre territoire, parmi les plus humbles comme parmi les plus grands, dans les factions les plus irrémédiablement contraires, chez les ennemis les plus irréductibles, il y eut un débordement de toutes les énergies morales et physiques, tel qu'on n'en avait point vu de semblables depuis les splendeurs héroïques de la Grèce et de Rome. Nobles ou bourgeois, prêtres ou laïques, royalistes ou républicains, Girondins ou Jacobins, tous montrèrent le même désintéressement personnel, le même culte de l'idée, le même mépris de la mort. Si tous, ou presque tous les partis, furent souvent criminels, aucun ne se montra bas et vulgaire, et de leurs longues luttes on peut dire, en dehors de la question politique, au seul point de vue du drame, qu'elles constituent une des trois ou quatre dates inoubliables des annales du monde.

Il n'est pas jusqu'aux paysans, dont les vertus ordinairement ne ressortissent guère au domaine tragique, qui ne paraissent, en ces circonstances, avoir été pénétrés, eux aussi, du souffle de folie divine qui passait alors sur notre pays. Quand on sait leurs luttes et leur foi gigantesques, on écarte volontairement les souvenirs de l'infâme guerre civile allumée par eux devant la guerre étrangère; on laisse dans l'oubli la honte de cet appel à l'invasion anglaise sur la terre de la patrie; on ne veut pas songer aux conséquences qu'eût entraînées le succès de leur rébellion; on conclut, avec le poète, que, « malgré tout, leur souvenir n'amoindrit pas la France, » et, si coupable qu'ils aient été, on étudie encore leurs actes avec cette sorte de respectueux intérêt qui s'attache aux grands phénomènes de la nature.

Aussi, dès maintenant, il semble que la chouannerie vendéenne soit à peu près connue; elle est, en tout cas, célèbre, grâce à la poésie, au théâtre, au roman, qui s'en sont emparés depuis tantôt un siècle et qui en ont popularisé les prouesses sanglantes. Quand nous parlons de la chouannerie vendéenne, nous y comprenons naturellement la chouannerie bretonne, tant elles sont, toutes deux, nettement issues des mêmes causes, aux mêmes époques et sous l'inspiration des mêmes chefs, pour être réprimées, plus tard, par les mêmes généraux républicains, tant leur double histoire se trouve liée de façon à ne pouvoir guère être disjointe.

Mais, soit par hasard, soit en raison de leur importance moindre, les insurrections de partisans qui, à deux reprises, se déroulèrent en Normandie, avaient été longtemps négligées, presque ignorées; elles faisaient bien l'objet de nombreux mémoires ou d'articles de revues dispersés dans une multitude de recueils historiques : personne n'avait

pris la peine de réunir en un ouvrage ces documents épars, et de nous présenter un tableau complet de l'une des formes que revêtit, sur la terre normande, la lutte de l'ancien régime contre le nouvel ordre de choses. Aujourd'hui, cette lacune est comblée; grâce à mon savant collègue du Sénat, M. de la Sicotière, il ne reste plus rien à apprendre sur les compagnies conduites par Louis de Frotté contre la République et contre le général Bonaparte : archives diverses, journaux, mémoires, autographes, gravures, tout a été compulsé avec une patience et un soin admirables; tout a été mis à contribution, et, d'ici longtemps, on ne voit guère pour les érudits la possibilité d'exercer leur talent sur une partie de notre histoire où plus rien d'important ne reste à découvrir (1).

II

Si l'on cherche à résumer en quelques pages, et dans leurs grandes lignes, les deux guerres qui, en 1795-1796 d'abord, en 1799-1800 ensuite, eurent pour théâtre principal les départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados, c'est, en somme, à un seul individu et à sa biographie qu'il faut ramener l'ensemble des opérations diplomatiques et militaires. Il est permis de dire de Louis de Frotté qu'il ne fut pas seulement l'inspirateur et le soldat audacieux de la cause royaliste en Normandie, mais qu'il l'a contenue tout entière en lui-même. Elle n'a existé réellement que par lui, et, une fois lui mort, on la vit se dissoudre et se désagréger en une série de faits sans importance, relevant du pur brigandage et dépouillés de toute valeur historique.

(1) *Louis de Frotté et les insurrections normandes*, par L. de la Sicotière. Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, 1889, 3 vol. in-8 .

Peu de figures, d'ailleurs, paraissent à la fois plus étranges et plus attrayantes que celle de ce gentilhomme, volontairement voué à un destin tragique, et qui se donne aux intérêts de la maison de Bourbon avec une activité et un zèle que furent loin de déployer les Bourbons eux-mêmes. Simple lieutenant au service du roi quand éclate la Révolution, il se transforme en insurgé dès que la Révolution paraît triomphante. Il devient non le courtisan, mais le soldat du malheur. Sans ressources pécuniaires, sans cadres d'officiers et de sous-officiers, presque sans armes, soutenu seulement par les encouragements très platoniques de l'Angleterre, ce révolté, qui n'avait pas trente ans, arrive, en quelques mois, à constituer une armée de paysans avec laquelle il tient en échec les forces incomparablement supérieures du gouvernement de la République. Abandonné à lui-même au milieu de périls qui se renouvellent à chaque heure, ne recevant jamais les secours qu'il sollicite, qu'on lui promet toujours, mais qu'on oublie constamment de lui envoyer, il ne se plaint ni ne se décourage.

Même quand il sent la partie perdue et qu'il se trouve contraint à abandonner la lutte, il le fait sans récriminations et sans rancunes. Il est toujours prêt à retourner au combat dès que le roi lui enverra l'ordre, sans grand espoir de succès du reste, et par une sorte de fidélité religieuse à ses croyances politiques : « Il allait au devoir où il le voyait, sans affectation et sans faiblesse, et il n'était pas homme à s'arrêter à moitié chemin. »

Malgré cette allure chevaleresque, que l'âge ne ralentit pas, et qui devient plus passionné encore à mesure que s'accumulent les pénibles expériences d'une vie aventureuse et précaire, Frotté, par bien des points, se rattache à ce dix-huitième siècle élégant et frivole où il était né, et au milieu duquel il avait grandi. C'est un des représentants

les plus parfaits d'un type qui n'est pas rare à cette époque, et qui mélange des éléments en apparence contradictoires : la mondanité d'une civilisation voluptueuse et raffinée presque jusqu'à la décrépitude et le fanatisme d'une âme jeune, croyante, forte, possédée de son idéal, esclave de son culte, sans souci de la souffrance, et toujours défiant la mort.

Jusqu'en 1789, son existence ne renferme aucun trait particulièrement remarquable. Il reçut l'éducation réservée aux enfants nobles de son temps, et, après des études passablement sommaires, — qui ne lui apprirent pas l'orthographe, — il s'engagea dans l'armée en 1781, à Lille. Là, « éloigné de sa famille, qu'il fut deux ans et demi sans revoir, livré à lui-même avant quinze ans, avec des passions vives et le goût du plaisir, entouré de jeunes gens riches et dissipés, il paya son tribut aux entraînements de son âge; mais, du moins, son goût décidé pour la bonne compagnie lui fit éviter beaucoup de dangers. » Il eut des duels, il eut des amours, il fit des dettes. Rien de tout cela n'était pour éloigner d'un nouvel officier les sympathies de ses compagnons d'armes, et si Frotté contracta au régiment peu d'amitiés profondes et sérieuses, il y rencontra, du moins, beaucoup de camaraderies dont les plus notables furent celles de Vallière, de Précy et du prince de la Trémoille.

Au physique, ses biographes nous le dépeignent avec « une figure annonçant un homme d'un grand caractère. Il avait le front ouvert, des cheveux bruns tombant en boucles naturelles sur ses épaules ; ses yeux étaient grands, fort noirs et pleins de feu et d'expression ; sa bouche grande et meublée de belles dents ; son nez était court et un peu cassé ; sa taille un peu au-dessus de la moyenne ».

Au moral, c'est le lecteur de la *Pucelle* et des tragédies de Voltaire, l'admirateur littéraire de Rousseau, dont il s'efforce d'imiter le style. C'est, surtout, un désœuvré de garnison, un épicurien curieux de plaisirs et très préoccupé des femmes dont il parle avec la phraséologie d'alors et qu'il qualifie de « sexe aimable », — après avoir avoué que lui même était « né sensible ». Il le fut, en effet, et d'une manière assez vive à l'égard de cette romanesque Anglaise, Mme Atkins, qui tenta de faire évader Marie-Antoinette de la Conciergerie en pénétrant auprès d'elle et en lui proposant de changer de vêtements. Sous l'influence de cette « amie », pour laquelle il paraît avoir éprouvé plus que de l'amitié, le royalisme de Frotté s'exalta-t-il encore? On est en droit de le croire. Quoi qu'il en soit, dès les débuts de la Révolution, le jeune lieutenant était entièrement acquis au parti de la cour et prêt à entrer en lutte contre ses adversaires, par tous les moyens qui se présenteraient, et aussitôt qu'une occasion lui serait offerte.

Cette occasion ne surgit qu'en 1795, et (on doit le reconnaître avec M. de la Sicotière) elle surgit beaucoup moins par le fait de ceux qui pouvaient en profiter que par la faute de ceux qui avaient tout intérêt à l'empêcher de se produire.

L'insurrection en Normandie n'apparut pas spontanée et immédiate comme en Bretagne ou en Vendée ; elle n'était pas presque inévitable, en raison même du récent bouleversement politique de la France, comme dans les deux autres provinces. Bien plus : il est certain que les transformations opérées par la Constituante furent accueillies avec faveur par les paysans chez qui la discipline féodale était depuis longtemps perdue et qui inclinaient naturellement vers le nouveau régime. Par malheur, on

ne sut pas, on ne voulut pas ménager chez les masses des susceptibilités parfois insignifiantes; on ne daigna pas respecter suffisamment leurs intérêts ou leurs croyances, et, peu à peu, les vexations infligées chaque jour par les armées ou les fonctionnaires de la République, les persécutions contre le clergé inconstitutionnel, les outrages au culte catholique, poussèrent une foule de mécontents dans les bras des agitateurs. C'est à ce moment qu'intervint Louis de Frotté, qu'il réunit, tant bien que mal, les mécontents épars disposés à une révolte, et qu'il put commencer la guerre. Et quelle guerre! « Ce sont les arbres, disaient les bleus, qui nous tirent des coups de fusil au passage. Avons-nous le dessus, nous ne trouvons plus que des paysans qui labourent, des femmes qui filent, des enfants qui nous ôtent leurs bonnets; mais nous sommes forcés de céder; chaque fossé produit un combattant, chaque touffe de genêt se change en ennemi. »

La fourche, le bâton, la faux, tout devient arme;
Grâce aux socs de charrue en lances transformés
Surgirent des moissons de défenseurs armés;
Les enfants de six ans allaient sonner l'alarme
Les femmes aiguisaient le fer; — tout combattait!
Vainqueur le jour, la nuit l'ennemi succombait!

A ces indications données par les chroniqueurs et les poètes, M. de la Sicotière ajoute ces détails sinistres : « Dans le silence de la campagne retentissaient un ou plusieurs coups de feu; ce n'était pas un lièvre ou une perdrix que venait de tirer un braconnier; c'était une autre chasse : la chasse à l'homme. Tantôt les pauvres soldats qui s'étaient éloignés de leur détachement pour marauder, ou qui gagnaient péniblement leur cantonnement, égrenés à l'ordinaire, tombaient sous des balles parties sournoise-

ment de derrière une haie, un buisson, sans avoir même aperçu l'ennemi qui les frappait; tantôt des paysans inoffensifs, s'enfuyant à l'approche des troupes républicaines, ou même suivant tranquillement leur chemin, étaient pris pour cible par les meilleurs tireurs : affaire de rire et de montrer son adresse! On citait des frères tués par leurs frères, un fils tué par son père, dans ces sinistres hasards. Il y avait, des deux côtés, des tireurs d'une fatale habileté et ne manquant jamais leur coup. Ils s'étaient même habitués, en voyant s'élever au-dessus de la verdure un petit nuage de fumée blanchâtre, qui indiquait d'où partait le coup, à viser immédiatement ce point, et souvent avec succès. Ils appelaient cela *faire feu sur feu.* »

Quels que fussent le nombre et la valeur des troupes républicaines, devant une résistance de ce genre, opiniâtre et insaisissable, elles auraient fini par fondre, à peu près comme fondirent plus tard en Espagne les armées impériales. Heureusement pour elles, l'organisation des Blancs resta toujours défectueuse, et, du commencement jusqu'à la fin des diverses guerres, manqua de suite et de cohésion. Si les Chouans agirent avec un courage à toute épreuve et une persévérance que ne rebutèrent pas les exécutions les plus terribles, ils ne surent pas opérer de concert et se battirent d'une façon incohérente, chacun pour leur compte, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, par petites fractions séparées, dont les unes entraient en campagne au moment précis où les autres demandaient à traiter. Il fut ainsi souvent très facile à leurs adversaires de les anéantir en détail, et, quand le général Hoche arriva en Normandie, en 1796, et qu'il eut réprimé les abus, causes principales des désordres, il put rapidement obliger les chefs à une paix que souhaitait une contrée malheureuse, décimée depuis un an par ses défaites ou ses victoires également sans résultats.

C'est au château de Fontenai-les-Louvets, à trois lieues d'Alençon, qu'eurent lieu les conférences et que furent échangées les signatures. Celle de Frotté ne se trouve pas au bas du document qui terminait l'ère de l'insurrection. Quand il se vit contraint à abandonner la lutte sous peine d'attirer sur les siens les pires calamités, il ne voulut pas, cependant, manquer aux engagements qu'il avait pris vis-à-vis des princes de résister jusqu'à ses dernières ressources, et il transmit son commandement au vicomte de Chambray. Après avoir écrit deux lettres très dignes, l'une à ses officiers et soldats, l'autre au général républicain Dumesny, qui lui avait fait des propositions d'accommodement, il quitta la France pour passer en Angleterre, attendre les événements et, s'il le fallait, tenter de nouveau la fortune des armes en des jours meilleurs pour la royauté.

III

Ce ne fut qu'en 1799 qu'il reprit la direction de la chouannerie normande, et, cette fois, sans l'espérance et l'enthousiasme qui l'avaient soutenu dans sa première expédition. Dès 1797, il avait quitté son exil et était venu à Paris pour se renseigner directement sur la possibilité, à plus ou moins long terme, d'un mouvement monarchiste. Ce qu'il vit n'était pas encourageant; personne ne se préoccupait sérieusement alors de l'hypothèse d'un coup d'État contre-révolutionnaire, et l'assistance que Frotté était censé recevoir de ses amis d'outre-Manche ne lui permettait pas de sortir de son inaction personnelle. Il était parti « sans argent, sans instructions, ne pouvant compter ni sur les sympathies du cabinet britannique, qui ne lui témoignait que de la froideur, ni sur les prouesses de Roll et de du

Theil, intrigants subalternes qui jouissaient, l'un auprès de Monsieur, l'autre auprès de Louis XVIII, d'un crédit dû seulement à l'excès de leur complaisance ». Dans ces conditions, l'ancien général en chef des royalistes de basse Normandie ne pouvait que se livrer à des intrigues sans importance, qui furent du reste interrompues brusquement par le 18 Fructidor.

Cependant, les révoltes et les brigandages des paysans n'avaient jamais complètement cessé, non plus que les sanglantes répressions des autorités républicaines. L'apaisement des esprits demeurait très superficiel. Il était évident qu'avec beaucoup d'activité et quelques ressources pécuniaires, les chances d'une nouvelle campagne valaient la peine d'être courues. L'Angleterre et les princes n'ignoraient pas que le dévouement de Frotté pouvait toujours être requis pour ces dangereuses entreprises, et c'est ainsi que, en septembre 1799, étaient lancés une proclamation et un appel aux armes qui allaient rouvrir avec éclat toutes les hostilités.

Cette seconde guerre ne devait se distinguer de la précédente par aucun trait saillant, et nous n'avons pas ici à en rappeler les détails qu'énumère, sans omission, l'érudition patiente et sûre de M. de la Sicotière. Peut-être fut-elle encore plus féroce, par les ordres mêmes du premier consul, qui voulait en finir, et qui n'hésita pas à employer contre ses adversaires des moyens plus que contestables, tels que la mise à prix de la tête des principaux chefs, tels surtout que l'odieux guet-apens où il attira Frotté !

Le 15 janvier 1800, celui-ci se trouvait à Alençon avec les généraux Guidal et Chambarlhac, auprès desquels il avait été invité à se rendre, muni d'un sauf-conduit, pendant une période d'armistice et sous prétexte de discuter les conditions d'un traité. Moins de deux heures après son

entrée dans la ville, « Frotté est en conversation avec Guidal. Ils sont seuls; les autres officiers ont été placés dans une pièce voisine et se sont jetés sur des matelas étendus par terre. On discute tranquillement, et l'on tombe d'accord sur un certain nombre de points. L'heure s'avance, cependant, et l'on approche de minuit. Tout à coup, Guidal pose comme ultimatum à Frotté la remise exigée par le gouvernement de trois mille fusils en sus de ceux dont ses hommes sont armés. Protestation de Frotté; il n'a point de dépôt secret d'armes. Guidal se radoucit : cette assurance lui suffit personnellement, mais la question est trop grave pour qu'il n'en réfère pas à Chambarlhac. Il sort donc en promettant de revenir bientôt avec celui-ci. Frotté reste seul, assis devant la cheminée et abîmé dans ses réflexions. Au coup de minuit, la porte s'ouvre et un officier, avec un peloton de grenadiers, se jette sur Frotté avant qu'il ait pu se mettre en défense, et le désarme. On dit, cependant, qu'au lieu de rendre son sabre, il en brisa violemment la pointe contre la muraille. Au même moment, un grand bruit se faisait dans l'autre appartement; c'étaient ses camarades qu'on venait aussi de surprendre et d'arrêter. A ses protestations indignées, à leurs réclamations, on ne répond rien, sinon qu'il est plus de minuit et que les délais de l'armistice sont expirés. »

Après un semblable coup de force, le jugement ne devait être qu'une simple formalité par où Bonaparte préludait à une autre violation du droit plus retentissante, et qui se termina, elle aussi, par un meurtre : l'exécution du duc d'Enghien.

Les six royalistes arrêtés avec Frotté gardèrent jusqu'à la dernière minute leur dignité impassible, et quelle qu'ait été leur criminelle erreur en mêlant l'étranger aux luttes intestines de la France, on ne saurait faire autrement que

d'admirer leur attitude durant le procès et devant la mort. « Pendant les débats, Frotté demanda du vin : les six officiers étaient écrasés par les fatigues des longues journées d'audience. Frotté remplit les verres, et, levant le sien : — *Messieurs, au roi !* — La foule, groupée autour de la salle, entendit ce toast suprême, ce suprême adieu de ceux qui allaient mourir. »

Ce jour même, à cinq heures du soir, on entraîna les condamnés à quelques centaines de mètres de la ville, dans un champ découvert qui, depuis, a conservé le nom de *Clos Frotté*. Ce qui se produisit alors fut plutôt un massacre qu'une exécution : au lieu de donner à chacun de ces malheureux un peloton spécial pour le tuer à la première décharge, on les fit fusiller tous ensemble, à bout portant, au hasard, avec obligation d'achever les blessés à terre.

C'était le 18 février 1800.

IV

Nous n'avons fait que résumer, dans ses grandes lignes, l'ouvrage considérable de M. de la Sicotière. Nous pensons en avoir, dans ce court aperçu, laissé deviner l'importance documentaire et le dramatique intérêt. Quant aux qualités personnelles de l'auteur, tous ceux qui se sont occupés de recherches historiques, et particulièrement de celles qui se rapportent à la période révolutionnaire, tous ceux-là n'ont pas besoin d'être renseignés; ils connaissent aussi bien que nous la puissance de travail et l'imperturbable science de ce maître en érudition. En ce qui concerne son impartialité — cette impartialité si difficile à garder lorsqu'il s'agit de faits politiques presque contemporains, — M. de la Sicotière nous a dit lui-même, dès la première page de sa préface, comment il entendait la pratiquer, et il suf-

fit de lire son dernier livre pour se convaincre qu'il est resté fidèle à ce programme, qui est le sien : « Le premier devoir, dans une étude d'histoire contemporaine, est de se défendre de l'esprit de parti. On a dit ingénieusement que l'esprit de parti se reconnaît toujours à deux traits caractéristiques; il admet les soupçons les moins fondés dès qu'il peut en tirer profit, et il en conteste l'évidence même dès qu'elle le gêne. Nous n'avons été ni crédule, ni incrédule à ce point. »

AUGUSTE DIDE.

LES PRÉLIMINAIRES

DU CONGRÈS DE VIENNE[1]

I

L'Europe n'a jamais eu, elle ne retrouvera peut-être jamais, pour se donner une organisation politique de nature à assurer son repos, une occasion semblable à celle que Napoléon lui fournit par sa chute en 1814. La carte de cette partie du monde fut alors presque entièrement à refaire. La guerre avait pour ainsi dire mis à néant tous les traités. Il n'était presque pas un État qui ne fût appelé à changer de limites. Sans renouveler la vieille utopie de la paix perpétuelle, les bons esprits croyaient fort possible d'établir, par une juste répartition de forces, un ferme équilibre entre les puissances. L'universel oppresseur étant

(1) Sources : Angebert (comte d'), *Le Congrès de Vienne et les traités de 1815.* — Beugnot, *Mémoires.* — Castlereagh (lord Londonderry), *Correspondence of Robert, second marquis of Londonderry.* — Cornewall Lewis, *Histoire gouvernementale de l'Angleterre, de 1770 à 1830.* — Gentz (F. de), *Dépêches inédites aux hospodars de Valachie pour servir à l'histoire de la politique européenne, de 1813 à 1828.* — Gervinus, *Histoire du* XIXe *siècle.* — Lytton Bulwer (sir Henry), *Essai sur Talleyrand.* — *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. XII. — Metternich (prince de), *Mémoires, documents et écrits divers*, t. I et II. — Napoléon Ier, *Correspondance, pass.* — Pertz, *Das Leben des Ministers Freiherrn von Stein.* — Thiers, *Histoire de l'Empire* (éd. in-4), t. III et IV. — Vaulabelle (Ach. de), *Histoire des Deux Restaurations*, t. I. — Viel-Castel (baron de), *Histoire de la Restauration*, t. I. — Vitrolles (baron de), *Mémoires*, t. I, etc.

tombé, l'on se disait qu'il n'y avait plus en Europe ni vainqueurs ni vaincus.

La France ne devait plus inspirer ni jalousie, ni crainte. Ses adversaires de la veille pouvaient lui tendre la main et n'avaient qu'à y gagner. Les nationalités, appelées de toutes parts aux armes contre Napoléon, aspiraient à se reconstituer. Les Allemands, les Italiens, les Polonais, et bien d'autres races encore, avaient lutté pour l'indépendance et pour la liberté. Les rois leur avaient promis ce double bienfait. Un parfait accord semblait régner entre les souverains et les peuples, garantissant à ceux-ci que la pacification générale ne s'accomplirait ni à leur détriment ni sans leur concours.

Que fût-il arrivé, si les quatre grands gouvernements qui venaient d'abattre l'Empire se fussent réconciliés sans réserve avec la France, et si les nations avaient pu librement débattre leurs intérêts au Congrès de Vienne? Nous ne savons. L'histoire doit seulement constater que, dès le début de la grande alliance, les souverains eurent un bien autre programme, qu'ils n'avouaient pas tout d'abord, mais qu'ils ne prirent plus la peine de dissimuler après la victoire (1). Substituer en Europe une domination à une autre, mettre, à la place de la dictature française, un directoire à quatre têtes, tel fut leur plan général. S'ils reprochaient à Napoléon de ne respecter ni le droits des princes

(1) Frédéric de Gentz, secrétaire du Congrès et âme damnée de Metternich, s'exprime en ces termes dans un rapport du 12 février 1815 : « Ceux qui, à l'époque de la réunion du Congrès de Vienne, avaient bien saisi la nature et les objets du Congrès ne pouvaient guère se méprendre sur sa marche, quelle que fût leur opinion sur ses résultats. Les grandes phases de *reconstruction de l'ordre social*, de *régénération du système politique de l'Europe*, *de paix durable fondée sur une juste répartition des forces*, etc., etc., se débitaient pour tranquilliser les peuples et pour donner à cette réunion solennelle un air de dignité et de grandeur; mais le véritable but du Congrès *était le partage entre les vainqueurs des dépouilles du vaincu.* » (*Mém.* de Metternich, t. II, p. 474.)

ni ceux des peuples, ce n'est pas qu'ils fussent résolus à se montrer eux-mêmes plus scrupuleux. Sans doute, il serait injuste de méconnaître leur désir sincère d'établir entre eux un équilibre durable et de concourir par leur accord au maintien de la paix générale. Reste à savoir si le meilleur moyen de réaliser ces bonnes intentions était de mettre la France en quarantaine, de lui enlever toutes ses conquêtes et d'opérer tous seuls, comme ils le prétendaient faire, le partage des dépouilles, sans autre souci que celui de leurs convenances.

II

Quoi qu'il en soit, il est certain que longtemps avant la chute de l'Empire, telle était bien la ligne de conduite qu'ils s'étaient engagés à suivre. Et ils s'y seraient tous invariablement tenus si certains d'entre eux, comme on le verra plus loin, n'avaient été contraints d'en dévier par la force des choses.

Des quatre grands États auxquels nous faisons allusion, deux seulement étaient unis en 1812 contre Napoléon : d'une part, la Russie, qui venait de conclure la paix avec la Turquie (1) pour pouvoir faire face aux Français avec toutes ses forces et qui avait entraîné la Suède dans son alliance (2) en promettant de lui laisser prendre la Norwège ; de l'autre, l'Angleterre, qui commandait toutes les mers, occupait le Portugal, soutenait la nation espagnole soulevée contre nous et disposait de la Sardaigne, de la Sicile, des îles Ioniennes. Tout le reste de l'Europe, ou à peu près, de gré ou de force, marchait derrière le conquérant. Un an plus tard, la France était presque seule et

(1) Par le traité de Bucharest, le 28 mai 1812.
(2) Par le traité du 24 mars 1812.

voyait un million d'ennemis franchir sa frontière. Aussitôt après la retraite de Moscou, la Prusse, longtemps humiliée et altérée de vengeance, s'était jetée dans les bras de la Russie (traité de Kalisch, 28 février 1813). Puis était venue l'Autriche qui, médiatrice peu sincère (1), avait fini par lever le masque, déclaré la guerre à la France (12 août) et lié ses intérêts à ceux de la coalition déjà existante par le traité de Teplitz (9 septembre). La quadruple alliance ainsi formée était irrésistible; elle écrasa Napoléon à Leipzig. Elle n'eut pas de peine à détacher de lui, soit par promesses, soit par menaces, les petits gouvernements allemands qui avaient été jusque-là ses auxiliaires (2). En décembre, elle déterminait la Suisse à laisser violer sa neutralité.

Elle soulevait, d'autre part, la Hollande. Elle refoulait nos troupes en deçà des Pyrénées. Elle amenait enfin, d'une part, le roi de Danemark, notre plus fidèle alliée, à poser les armes devant la Suède, qui venait de lui enlever la Norvège (3) ; et, de l'autre, le roi de Naples, Murat, à trahir son beau-frère, moyennant l'assurance qu'il garderait sa couronne (4). La France était envahie et Napoléon, disputant le terrain pied à pied, ne pouvait se décider à subir les conditions exorbitantes des vainqueurs.

Ces conditions étaient arrêtées dans la pensée des alliés, au moins depuis le mois d'août 1813, c'est-à-dire depuis le moment où l'Autriche avait par son accession complété la

(1) C'est ce qui ressort des aveux de Metternich (voir son autobiographie au tome I de ses *Mémoires*) et ce que nous croyons avoir mis en lumière dans nos *Études critiques sur la Révolution, l'Empire et la période contemporaine*.

(2) C'est ainsi qu'elle entraîna successivement la Bavière, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, le grand-duché de Hesse, le duché de Nassau, la Hesse électorale, etc., par les traités de Ried (8 octobre 1813), de Fulde (2 novembre), de Francfort (20, 22, 23 novembre et 2 décembre), etc.

(3) Traité de Kiel (14 janvier 1814).

(4) Traité de Naples (11 janvier 1814).

tétrarchie militaire dont nous venons de retracer la formation. Elles peuvent se résumer en trois points :

1° Supprimer ou transformer les États feudataires créés par Napoléon ou enchaînés à sa politique et faire rentrer la France dans ses limites du 1er janvier 1792 ;

2° Opérer le partage des territoires rendus ainsi disponibles de façon à ce que les uns servissent à constituer ou à renforcer des États destinés à contenir la France dans ses nouvelles frontières, et à ce que les autres augmentassent la puissance des quatre grands alliés ou de leurs clients ;

3° Exclure la France des négociations auxquelles donnerait lieu ce partage.

Sans doute, ces prétentions violentes ne furent pas affichées ouvertement avant Leipzig, ni même immédiatement après. Tant que Napoléon n'était pas expulsé d'Allemagne, tant que les alliés n'avaient pas franchi le Rhin, il fallait être prudent; il fallait dissimuler des exigences qui eussent pu coûter cher à la coalition, si un retour de fortune eût permis au conquérant de lui dicter de nouveau des lois. Mais les mémoires de Metternich, récemment publiés, ne laissent aucun doute sur l'intention où étaient les coalisés, lorsqu'ils signèrent le pacte de Teplitz, de traiter la France et l'Europe comme ils les traitèrent l'année suivante. Le chancelier d'Autriche (1), qui, au dire de Napoléon, était tout près d'être un grand diplomate, tant il savait mentir, affecta bien, il est vrai, en novembre 1813,

(1) Metternich-Vinneburg (Clément-Wenceslas-Népomucène-Lothaire, comte, puis prince de), duc de Portella, etc., né à Coblentz le 15 mai 1773; secrétaire de son père au Congrès de Rastadt (1798-1799); ministre d'Autriche à Dresde (1801), puis à Berlin (1803); ambassadeur en France (1806); chancelier et ministre des Affaires étrangères d'Autriche du 8 octobre 1809 au 13 mars 1848, mort à Vienne le 5 juin 1859. Son fils, le prince Richard de Metternich, a publié un recueil très étendu et très instructif de *Mémoires, documents et écrits divers,* laissés par le chancelier. (Paris, Plon, 1880-1884, 8 vol. in-8.)

de faire offrir à l'empereur les frontières naturelles de la France; c'est-à-dire le Rhin et les Alpes, à condition qu'il abandonnât tout le reste. C'eût été une proposition fort acceptable, si elle eût été de bonne foi. Mais on ne voulait que gagner du temps, tromper une nation malheureuse. lasse de son chef et la détacher de lui par l'espérance illusoire d'un arrangement honorable. « Connaissant à fond l'esprit public en France, dit Metternich, j'étais convaincu que, pour ne pas l'aigrir, pour lui présenter plutôt un appât qui serait saisi par tout le monde, on ferait bien de flatter l'amour-propre national et de parler dans la proclamation du Rhin, des Alpes et des Pyrénées comme étant les frontières de la France.

Dans le but d'isoler encore davantage Napoléon et d'agir en même temps sur l'esprit de l'armée, je proposai, en outre de rattacher à l'idée des frontières naturelles, l'offre d'une négociation immédiate. L'empereur François (1) ayant approuvé mon projet, je le soumis à L.L. MM. l'Empereur de Russie (2) et le roi de Prusse (3).

Tous deux eurent peur que Napoléon, confiant dans les hasards de l'avenir, ne prît une résolution prompte et énergique et n'acceptât cette proposition afin de trancher ainsi la situation.

Je réussis à faire passer dans l'esprit de ces deux souverains la conviction, dont j'étais animé moi-même, que jamais Napoléon ne prendrait volontairement ce parti... »

Il y avait encore une bien meilleure raison pour que

(1) François II, empereur d'Allemagne, né à Florence le 12 février 1768, successeur de son père l'empereur Léopold II, en 1792, empereur d'Autriche sous le nom de François Ier en 1806, mort le 2 mars 1835.

(2) Alexandre Ier Paulowitch, fils de Paul Ier, petit-fils de Catherine II, né à Saint-Pétersbourg, le 17 décembre 1777, empereur de Russie en 1801, mort à Taganrog le 1er décembre 1825.

(3) Frédéric-Guillaume III, fils aîné et successeur de Frédéric-Guillaume II, né le 3 août 1770, roi de Prusse en 1797, mort le 7 juin 1840.

l'arrangement n'eût pas lieu : c'est que l'Angleterre n'en voulait à aucun prix et que le rusé diplomate le savait fort bien. Aussi, quand Napoléon réduit aux abois eut répondu (2 décembre 1813) qu'il acceptait de négocier sur les bases posées par la coalition, ajoutant qu'il lui fallait préalablement un armistice et l'assurance que le gouvernement britannique s'associait aux vues de ses alliés, évita-t-on, durant plus d'un mois, de lui répondre. Au bout de ce temps, l'Alsace, la Lorraine, la Franche-Comté, étaient envahies ; les alliés étaient à cinquante lieues de Paris. Alors seulement on fit savoir à l'empereur que les conférences pour la paix pourraient s'ouvrir (janvier 1814), et la ville de Châtillon-sur-Seine fut indiquée comme rendez-vous aux plénipotentiaires des principales puissances belligérantes.

III

Le congrès de Châtillon, qui s'ouvrit le 4 février 1814, pendant que Napoléon, à la tête d'une poignée d'hommes, livrait aux alliés combats sur combats en Champagne, ne fut qu'une comédie diplomatique. Ni l'une ni l'autre des deux parties n'y avaient apporté de dispositions vraiment pacifiques. L'empereur des Français y avait envoyé son ministre des Affaires étrangères, Caulaincourt, duc de Vicence (1), personnage estimé des souverains alliés et surtout du czar Alexandre, non point en réalité pour trai-

(1) Caulaincourt (Armand-Augustin-Louis, marquis de), né à Caulaincourt (Aisne) en 1772, ambassadeur à Saint-Pétersbourg en 1801, aide de camp du premier consul, général de division (1805), grand-écuyer de l'empereur, duc de Vicence, envoyé de nouveau en Russie (1807), sénateur et ministre des relations extérieures de France (1813), rappelé au ministère par Napoléon pendant les Cent jours (1815), membre de la Commission exécutive (juin-juillet 1815), mort à Paris en 1827.

ter, mais pour traîner en longueur des négociations au cours desquelles la fortune des armes pouvait lui redevenir favorable. Il n'ignorait pas que, l'Angleterre ayant formellement refusé de se rallier aux propositions de Francfort, les alliés, établis maintenant au cœur de la France, se proposaient de lui dicter l'ultimatum humiliant dont nous avons donné plus haut un aperçu. Le choix même qu'ils avaient fait de diplomates de second rang (1), pour les représenter à Châtillon, semblait montrer qu'ils attachaient peu d'importance au Congrès, et qu'ils n'en espéraient, peut-être même n'en désiraient pas très fort le succès.

Alexandre, qui ne pouvait pardonner à Napoléon d'être entré à Moscou, voulait à tout prix entrer dans Paris à la tête de son armée. C'est grâce à ses lenteurs calculées que les alliés présentèrent seulement le 17 février à Caulaincourt leurs propositions officielles, attendues par lui depuis le 5. Or, le ministre français que l'empereur, battu à la Rothière (2), avait autorisé, dans les premiers jours du mois, à faire de grandes concessions, reçut contre-ordre vers la fin, par suite de plusieurs avantages qu'il venait de remporter sur la coalition et qui lui donnaient l'espoir de l'intimider. Le duc de Vicence fit donc à son tour attendre sa réponse. C'est alors que, bien décidés à ne point céder, les plénipotentiaires des quatre grandes cours signèrent (1er mars 1814) le traité de Chaumont, arrêt de mort pour l'Empire et digne avant-coureur de la Sainte-Alliance.

Par ce pacte solennel, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie s'engagaient à ne déposer les armes

(1) Les plénipotentiaires des quatre grandes cours étaient : pour l'Autriche, le comte de *Stadion;* pour la Grande-Bretagne, lord *Aberdeen*, lord *Cathcart* et sir *Charles Stewart;* pour la Prusse, le baron de *Humboldt;* pour la Russie, le comte de *Razoumowski.*

(2) Le 1er février 1814.

que la France n'eût subi leurs conditions, chacune des quatre puissances devant concourir à l'exécution du programme commun avec toutes ses forces, ou tout au moins avec un contingent de 150,000 hommes. Elles promettaient de ne traiter que collectivement. Les principales de leurs conditions étaient : que la France serait réduite à ses frontières du 1er janvier 1792 ; que tous les territoires situés en dehors de ses limites seraient soustraits à son influence; que l'ancien royaume de Hollande serait réuni aux provinces belges pour former sur son flanc septentrional le royaume des Pays-Bas ; qu'elle serait surveillée à l'est par l'Allemagne organisée en confédération indépendante ; que la Suisse formerait aussi un groupe fédéral, dont la neutralité serait garantie par l'Europe ; que l'Italie serait également divisée en États indépendants de la France (mais soumis, directement ou indirectement, à la domination autrichienne); que l'Espagne serait rendue à Ferdinand VII (1) ; que l'Angleterre garderait Malte (2), sans compter les îles Maurice et de Bourbon, le groupe des Saintes, Tabago et autres colonies enlevées à l'empire ; enfin que, pour tout le reste des territoires conquis à partager, la France n'aurait aucun droit à intervenir. Par surcroît de précautions, les quatre puissances assignaient à leur alliance une durée de vingt ans et chacune d'elles promettait de mettre à la disposition des autres, même après la pacification générale, un contingent de 60,000 hommes pour les défendre en cas d'attaque.

(1) Napoléon venait lui-même de traiter avec ce prince et de le renvoyer dans ses États, comme si, après l'avoir traîtreusement capturé et l'avoir retenu six ans prisonnier, il eût pu s'en faire un allié sincère (traité de Valençay, 11 décembre 1813). Il va sans dire que, redevenu libre et rentré en Espagne, Ferdinand VII ne tint nul compte de ses engagements envers l'empereur des Français.

(2) Elle s'était emparée, dès 1801, de cette importante position et n'avait pas cessé de l'occuper depuis cette époque.

En présence d'un tel programme, Caulaincourt ne pouvait plus lutter que par acquit de conscience. Poussé l'épée dans les reins, il finit par présenter (le 15 mars) des contre-propositions d'où il résultait que son maître ne renonçait encore ni à la limite du Rhin, ni au royaume d'Italie, ni, à plus forte raison, au droit de prendre part à la reconstitution politique de l'Europe. Aussi, quatre jours après, les alliés lui signifièrent-ils que le Congrès était clos et que les questions en litige étaient remises au sort des armes.

Vainement Napoléon, que la fortune des combats abandonnait maintenant sans retour (1), donna l'ordre à son plénipotentiaire de tout accepter, de tout signer, les alliés répondirent qu'il était trop tard, et exposèrent hautement, par la proclamation de Vitry (25 mars), les motifs qu'ils avaient eus de rompre les négociations.

Leur intransigeance, dont ils avaient longtemps fait mystère, s'étalait à cette heure parce qu'ils avaient la certitude non seulement de battre, mais de renverser l'empereur, et que les Bourbons, qui depuis longtemps sollicitaient leur protection pour remonter sur le trône, leur paraissaient devoir être beaucoup plus accommodants sur les clauses de la paix future. Dès le 25 janvier, à Langres, l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, leurs ministres et les représentants de l'Angleterre avaient moralement décidé la Restauration (2). Dès le mois de février, sans se compromettre ouvertement pour eux,

(1) Il venait d'échouer à l'attaque de Laon (8-10 mars); les alliés marchaient rapidement sur Paris; les Autrichiens venaient d'entrer à Lyon (9 mars) et les Anglais à Bordeaux (12 mars).

(2) Metternich (*Mém.*, t. I, 182) dit qu'il s'agissait dans cette réunion de « prendre une résolution relativement à *la forme de gouvernement à donner à la France*. La chute de Napoléon, ajoute-t-il, était inévitable... Toute paix qui aurait rejeté Napoléon dans les anciennes limites de la France ou qui lui aurait seulement enlevé les conquêtes antérieures à son avènement au pouvoir, n'aurait été qu'un armistice ridicule et eût été repoussée par lui-même... »

les souverains alliés avaient laissé les princes rentrer en France à la suite de leurs armées. Le comte d'Artois était venu, sous leur protection, s'établir à Nancy, et le duc d'Angoulême, grâce à eux, était entré à Bordeaux. Au commencement de mars, le plus actif de leurs agents, Vitrolles, était venu de Paris affirmer au czar que la capitale l'attendait, qu'elle le recevrait en libérateur, qu'elle demandait les Bourbons, que la France les voulait aussi, que le concours de Talleyrand (1) était acquis, et qu'avec un tel homme, la cause de la légitimité était assurée. Voilà pourquoi, dans les derniers jours de ce mois, les alliés, malgré les manœuvres désespérées de Napoléon, qui cherchait à les entraîner vers la Lorraine, portèrent résolument le gros de leurs forces vers Paris et abattirent du même coup l'Empire et l'Empereur.

IV

On sait ce qui s'ensuivit. En entrant dans la ville, les alliés invitèrent les Parisiens à se prononcer *librement* pour le gouvernement de leur choix, non sans leur proposer l'exemple des cités où les Bourbons avaient déjà été acclamés. Ils déclaraient du reste qu'ils ne traiteraient plus ni avec Napoléon ni avec aucun membre de sa famille. Ils

(1) Talleyrand-Périgord (Charles-Maurice de), prince de Bénévent, né à Paris le 13 février 1754, agent général du clergé de France (1780), évêque d'Autun (1er octobre 1788), député du clergé aux États généraux (1789), membre du directoire du département de la Seine (janvier 1791), chargé de plusieurs missions diplomatiques en Angleterre (1791-1792), émigré (1792-1795), chargé d'une mission en Prusse (1795-1796), membre de l'Institut (1797), ministre des relations extérieures (15 juillet 1797, 20 juillet 1799, 22 novembre 1799 et 9 août 1807), prince de Bénévent (5 juin 1806), archichancelier d'État (1808), membre du conseil de régence (janvier 1814), président du gouvernement provisoire (1er avril 1814), ministre des Affaires étrangères (12 mai 1814-25 septembre 1815), grand chambellan sous Louis XVIII et Charles X, ambassadeur à Londres (septembre 1830-novembre 1834), mort à Paris, le 17 mai 1838.

ajoutaient que si la France revenait à un *gouvernement sage*, et offrait ainsi l'*assurance du repos*, ils respecteraient l'intégrité de son *ancien territoire;* qu'ils *pourraient même faire plus*, parce qu'ils professaient le principe que, pour le bonheur de l'Europe, il fallait que la *France fût grande et forte*. Comment ne se fût-on pas jeté dans les bras des Bourbons? L'on s'y jeta, il est vrai sans enthousiasme. Quelques gentilshommes crièrent : *Vive le roi*. Le Sénat prononça sans rougir la déchéance de Napoléon, et la France, pour avoir la paix, laissa faire.

Quelques jours après, l'empereur, qui avait d'abord songé à se défendre, puis abdiqué conditionnellement, était trahi par Marmont et réduit à signer une abdication sans réserve. Alexandre, généreux et chevaleresque parce qu'il était vainqueur, voulut qu'on le traitât encore en souverain (1). Les alliés, par la convention de Fontainebleau (11 avril 1814), décidèrent qu'il aurait, à titre viager, l'île d'Elbe en souveraineté; que le gouvernement français lui assurerait une liste civile de deux millions; que sa famille serait pourvue de deux millions cinq cent mille francs de rentes en fonds de terre; enfin, que les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla seraient assignés à l'impératrice Marie-Louise et déclarés reversibles sur son fils.

L'ex-empereur n'avait pas encore quitté Fontainebleau que les Bourbons prenaient déjà sa place aux Tuileries. Le comte d'Artois, frère de Louis XVIII, y précéda ce prince et exerça quelques semaines la lieutenance générale du royaume, pour le malheur de la France.

Ce personnage bien intentionné, mais un peu niais et

(1) Metternich, qui avait tant flatté Napoléon et lui avait fait offrir pour femme une archiduchesse d'Autriche, trouvait maintenant la générosité du czar « très déplacée ». Il finit par consentir à la convention de Fontainebleau, mais en disant : « Je mettrai mon nom au bas d'un traité qui, en moins de deux ans, nous ramènera sur le champ de bataille. »

sans expérience, malgré ses cinquante-sept ans, était trop heureux de rentrer dans le palais de ses pères pour ne pas se montrer reconnaissant envers la coalition qui lui en avait rouvert les portes.

Ajoutons qu'il se croyait, malgré cela, fort bon Français. Aussi quand les alliés, maintenant pleins de sollicitude pour notre pays, qu'ils occupaient et rançonnaient, lui représentèrent qu'il pouvait, d'un trait de plume, en abréger les souffrances, n'hésita-t-il pas à suivre leur charitable conseil.

Ils lui représentèrent qu'en attendant la conclusion de la paix, il acquerrait des titres à la gratitude de la France, s'il la délivrait de l'occupation étrangère. Pour cela, que fallait-il ? Simplement ordonner l'évacuation des places fortes que nos troupes détenaient encore en dehors de nos anciennes frontières. Ces places étaient au nombre de cinquante-trois; quelques-unes, comme Hambourg, Anvers, Mantoue, étaient des positions stratégiques ou maritimes de premier ordre.

Elles renfermaient douze mille canons, des vaisseaux de ligne, des arsenaux, des magasins immenses, de quoi entretenir la guerre pendant des années. Au milieu de nos malheurs, c'était la seule garantie qui nous restât contre les exigences abusives de nos vainqueurs. Si nous les gardions, il fallait sans doute nous résigner à voir ceux-ci séjourner quelques mois de plus sur notre sol. Mais nous pouvions du moins ne les rendre qu'à la paix et espérer en retour d'importantes compensations territoriales.

Ces gages multiples nous permettaient même d'attendre que la diplomatie tînt pour la reconstitution de l'Europe les grandes assises qu'elle avait annoncées, de ne signer la paix qu'au Congrès, en mettant à profit les dissentiments qui ne manqueraient pas de s'y produire entre nos enne-

mis et de réagir ainsi contre l'arrêt qui nous condamnait à l'isolement et à l'impuissance. C'est là ce que ne comprit pas le comte d'Artois. Peut-être aussi la coalition fit-elle entendre que Louis XVIII, qui était encore loin de Paris, pourrait bien ne pas obtenir de sitôt la permission d'y rentrer. De fait, le lieutenant général signa sans opposition la Convention du 23 avril, qui ordonnait l'évacuation immédiate des cinquante-trois places fortes, et mit ainsi la France dans la nécessité de traiter seule et désarmée avec ses vainqueurs.

V

Quelques jours après, Louis XVIII remettait le pied sur le sol français. Dès les premiers pas, il lui fallut se heurter aux exigences de ses alliés. Le czar Alexandre, qui était alors fort épris d'idées libérales et qui tenait à prouver que, s'il avait amoindri la France, il n'était pas du moins venu pour l'asservir, l'obligea de promettre et, peu après, de donner à ses sujets une charte constitutionnelle. Cette fantaisie ne plut point à tous les coalisés, et en particulier à l'empereur d'Autriche, non plus qu'à son ministre Metternich (1). Mais Alexandre était alors tout-puissant; il fallait s'incliner devant lui.

Le roi de France trouva du reste une compensation dans le bon vouloir dont l'empereur de Russie fit preuve à l'égard de notre pays quand il s'agit de conclure le traité de paix. L'autocrate, qui avait toujours fort à cœur, on le verra plus loin, la politique traditionnelle de ses prédécesseurs à l'égard de l'empire ottoman, songeait dès ce moment que la France pourrait être pour lui un auxiliaire

(1) « Votre Majesté, dit-il à Louis XVIII, croit fonder la monarchie; c'est la Révolution qu'elle reprend en sous-œuvre. »

précieux et neutraliser l'opposition certaine de l'Angleterre à ses projets. Aussi, sans demander que les conditions qui nous étaient faites fussent essentiellement modifiées, s'efforça-t-il d'en obtenir l'adoucissement. Les alliés, disait-il, pouvaient et devaient concéder plus à Louis XVIII qu'à Napoléon, parce que les Bourbons, rétablis sur le trône, offraient à l'Europe de réelles garanties d'ordre et de repos ; il était de l'intérêt de tout le monde qu'ils fussent assez forts pour n'avoir pas à craindre de nouvelles révolutions et que l'étranger ne les humiliât pas au point de les rendre à jamais impopulaires.

Il n'était pas inutile qu'une voix puissante fît entendre à ce moment le langage de la modération à l'égard de la France. Tous les membres de la coalition étaient loin de parler ainsi. Il va sans dire tout d'abord que tous les alliés (et le czar avec eux) voulaient que Louis XVIII traitât sans délai. Vainement un des conseillers de ce dernier (1) émit-il l'avis que l'on pouvait encore renvoyer au Congrès la conclusion de la paix. Les coalisés menaçaient de ne pas quitter Paris qu'elle ne fût signée. Le roi, qui avait hâte d'être maître chez lui, donna donc ordre à Talleyrand, devenu son ministre des Affaires étrangères, d'accélérer et d'achever la négociation. Ce diplomate, qui avait les mains liées, tira le moins mauvais parti possible de la situation. Il se débattit avec succès contre les âpres exigences de la Prusse, qui nous demandait non seulement l'abandon de créances à son égard, mais une grosse indemnité de nos guerre (1) ; il arracha à l'Angleterre quelques colonies qu'elle ne voulait pas rendre, obtint du côté du nord et de

(1) Le général Dessoles.

(2) La Prusse à elle seule demandait 132 millions; elle n'eut rien. Les alliés, d'autre part, pris collectivement, en voulaient 182 ; ils se contentèrent, en définitive, de 25.

l'Est, quelques rectifications heureuses à notre frontière et, ce qui valait mieux encore, emporta ce point que la France serait admise au congrès. Les alliés l'obligeaient, il est vrai, d'en reconnaître à l'avance les principales décisions et se réservaient de la tenir, quand elle y serait, tout à fait à l'écart des grandes transactions. Mais c'était déjà beaucoup de pouvoir en franchir la porte, et cette concession devait être singulièrement mise à profit par Talleyrand. On voit par ces détails combien l'influence russe nous avait été favorable dans les conseils de la coalition.

Le traité de Paris, signé le 30 mai 1814, n'en fut pas moins fort dur et fort humiliant pour la France, et l'on pourra s'en convaincre par la rapide analyse que nous allons en donner.

Cet arrangement, conclu par le gouvernement de Louis XVIII avec l'Autriche, l'Espagne, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Prusse et la Russie, comprend une partie patente et une partie secrète.

La première, composée de trente-trois articles, fait tout d'abord connaître les nouvelles frontières de la France. Notre pays redevient ce qu'il était le 1er janvier 1772, sauf que la possession de certaines enclaves, comme Avignon, le Comtat Venaissin, Montbéliard et Mulhouse, lui est reconnue, et qu'il s'agrandit légèrement, au nord par l'acquisition de Beaumont et de Chimay, à l'est par celle de Landau, au sud-est par celle de Chambéry (avec une partie de son arrondissement et de celui d'Annecy). Il est entendu, d'autre part, que l'Angleterre lui rend ses colonies, à l'exception de Tabago, de Sainte-Lucie, de l'île de France, de l'île Rodrigue et des Seychelles, et sous la réserve qu'il ne fortifiera pas ses établissements de l'Inde. Il recouvre également le droit de pêche à Terre-Neuve et dans le golfe du Saint-Laurent. Par contre, la Grande-Bretagne garde à

peu près toutes ses conquêtes et en particulier l'inappréciable position de Malte. Le matériel des places maritimes rendues par la France sera partagé, et cette puissance n'en gardera qu'un tiers. Un certain nombre d'articles sont ensuite consacrés au règlement des questions pécuniaires et des intérêts privés qui pourraient être en litige entre les États contractants. Le traité pose en principe la liberté de la navigation du Rhin, laissant au congrès le soin de l'organiser et de soumettre au même régime les autres fleuves internationaux. Il stipule aussi, et ce n'est pas la partie la moins importante de cet acte, que la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevra un accroissement de territoire; que les États d'Allemagne seront indépendants et unis par un lien fédératif; que la Suisse, indépendante, continuera de se gouverner elle-même; et que l'Italie, hors des limites des pays qui reviendront à l'Autriche, sera composée d'États souverains. Quant au congrès, il se réunira dans le délai de deux mois à Vienne, où toutes les puissances engagées dans la dernière guerre enverront des plénipotentiaires pour *régler les arrangements qui doivent compléter* les dispositions du traité du 30 mai.

La partie secrète de ce traité a évidemment pour but de prévenir les velléités offensives de la France au congrès. Elle commence par cette déclaration très grave : « La disposition à faire des territoires auxquels Sa Majesté Très Chrétienne renonce par l'article 3 du traité patenté et les rapports desquels doit résulter un système d'équilibre réel et durable en Europe seront réglés au congrès, *sur les bases arrêtées par les puissances alliées entre elles*, et d'après les dispositions générales contenues dans les articles suivants... » Viennent alors des stipulations en vertu desquelles les possessions autrichiennes, en Italie, s'étendront

jusqu'au Tessin et au Pô; la Sardaigne acquerra Gênes, qui deviendra port franc; les puissances garantiront l'organisation politique que la France se donnera *sous leurs auspices et d'après les bases arrêtées par elles;* tout le pays entre la France, la mer du Nord et la Meuse sera donné à la Hollande; la liberté de la navigation sera établie sur l'Escaut; les territoires compris entre la Meuse et la rive gauche du Rhin serviront d'agrandissement pour la Hollande et de *compensations* pour la Prusse et d'autres États allemands, etc. (1).

Ainsi, la France n'était pas seulement rapetissée outre mesure, alors que les puissances adverses allaient s'accroître démesurément de ses dépouilles, elle voyait aussi ses vainqueurs former et fortifier autour d'elle un cercle d'États destinés à la tenir en bride et à la surveiller; il lui fallait sans discussion consentir en principe à ces arrangements. Quant au partage que les alliés comptaient faire entre eux du reste de ses dépouilles, ils gardaient soigneusement le secret sur leurs intentions, ne disaient rien de la Pologne, de l'Allemagne, presque rien de l'Italie, et se proposaient de régler sans nous les questions de territoire et de gouvernement relatives à ces trois contrées.

VI

On voit dans quelle mesure les quatre grandes puissances alliées avaient entendu se réconcilier avec la France. Ne pouvant ni l'anéantir ni la réduire au rang d'un État de second ordre, ils voulaient du moins qu'elle

(1) La France conclut, en outre, et en même temps que le traité général du 30 mai, un certain nombre de traités particuliers par lesquels elle prenait des engagements spéciaux envers les puissances adverses.

restât comme en quarantaine et fût incapable de contrarier leur politique. La meilleure preuve de la méfiance et des inquiétudes qu'elle leur inspirait encore, c'est que, le traité du 30 mai à peine conclu, les empereurs d'Autriche et de Russie et le roi de Prusse, qui s'étaient rendus à Londres, y renouvelèrent avec le prince-régent (1) (le 29 juin 1814) la quadruple alliance de Chaumont, en vue d'un retour offensif de notre part. Dans le même temps, ou à peu près, l'Angleterre imposait à l'Espagne, seul gouvernement de quelque importance qui pût être tenté de faire cause commune avec la France, un traité où, sans parler de certains avantages commerciaux, le cabinet de Madrid donnait à celui de Londres l'assurance que le *pacte de famille* ne serait pas renouvelé (5 juillet 1814) (2). Les *quatre* signaient aussi, à Londres, le 21 juillet, avec le prince d'Orange, l'arrangement en vertu duquel la Belgique était unie à la Hollande pour former le royaume des Pays-Bas. Dans le Nord, notre ancien allié, le roi de Danemark, se voyait définitivement dépouillé de la Norwège, qu'il avait un moment espéré reprendre (3).

Bref, au moment où allait s'ouvrir le congrès de Vienne, le sort de l'Europe paraissait être plus que jamais, et sans

(1) Georges IV, roi d'Angleterre, fils aîné de Georges III, né en 1762, marié en 1795 à Caroline de Brunswick, chargé de la régence en 1811, roi le 28 janvier 1820, mort le 26 juin 1830.

(2) Le *pacte de famille* était l'étroite alliance établie en 1761 entre les quatre États alors gouvernés par des princes de la maison de Bourbon (France, Espagne, Naples, Parme). Cette union s'était maintenue jusqu'à la Révolution.

(3) Pendant que Bernadotte suivait jusqu'en France les armées de la coalition, le prince de Danemark, Christian-Frédéric, s'était rendu en Norwège où, fort bien reçu, il avait été proclamé régent (février 1814), puis élu roi (avril). Mais les Suédois, soutenus moralement par les grandes puissances qui leur promettaient un appui matériel, n'avaient pas tardé à reprendre l'avantage. Par la convention de Moss (14 août), la Norwège fit sa soumission, et peu après (4 novembre), moyennant le maintien de sa constitution et de son autonomie, elle adopta pour souverain Charles XIII, roi de Suède.

réserve, entre les mains de la quadruple alliance. La France, diminuée, cernée, garrottée, semblait réduite à l'impuissance. Tout faisait présager que les alliés pourraient procéder sans opposition, ou du moins sans résistance sérieuse, au partage des trente-deux millions de sujets qu'ils venaient de lui enlever. Mais, pour accomplir cette dernière partie de leur tâche, il aurait fallu qu'ils restassent unis, comme avant la victoire. Or, malgré leur accord apparent, il existait entre eux de profondes divergences de vues, de violentes oppositions d'intérêts. Leur entente avait abattu la France; leurs dissentiments allaient lui donner, pour un temps au moins, l'occasion de se relever.

A. DEBIDOUR.

DANTON

ET LE CLUB DES CORDELIERS

EN 1791 (1)

La suppression des districts en 1791 donna lieu à la fondation immédiate du redoutable club qui devint bientôt le foyer de la révolte ouverte de Paris contre tout maintien ultérieur de la royauté! Nous en trouvons l'indication formelle dans une adresse imprimée au n° X du *Journal du club des Cordeliers*, à la date d'août 1791. L'événement y est retracé avec précision ; voici le passage principal de ce document, en l'espèce très précieux :

Frères et concitoyens,

C'est à la dissolution du district des Cordeliers que la Société des Droits de l'homme et du citoyen doit son origine.

Il était naturel que des citoyens qui, depuis la Révolution, s'étaient journellement assemblés pour surveiller la chose publique, et qui avaient contracté dans ces assemblées l'habitude de se voir, de s'estimer; il était naturel, dis-je, à ces citoyens, de se réunir sous

(1) Nous extrayons ces pages d'un livre sur *Danton homme d'État*, que notre collaborateur et ami, M. le Dr Robinet, fait paraître à la librairie Charavay, 4, rue de Furstenberg, et dont il a déjà paru un chapitre ici même sous ce titre : *Les commencements de Danton*. Ce nouvel ouvrage du Dr Robinet complète l'érudite apologie de Danton entreprise dans le *Mémoire sur la vie privée* et dans le *Procès des Dantonistes*. La mémoire de Danton se trouve lavée de tant d'imputations odieuses, maintenant qu'à la légende mensongère, M. Robinet a opposé tout un ensemble de textes authentiques.

une autre dénomination. *Ils convinrent donc de substituer au mot district, qu'ils ne pouvaient pas conserver,* CELUI DE CLUB DES CORDELIERS. Ils adoptèrent, pour sceau de la société, l'œil, emblème de la surveillance; *ils se déclarèrent les amis des Droits de l'homme et du citoyen...* (1).

Il était bon de signaler ce fait, car aucun historien, croyons-nous, ne l'a encore établi de façon sûre, et tous ont laissé régner une confusion fâcheuse sur le mode et le moment de la fondation du club des Cordeliers.

Celui-ci prit donc naissance à la fin de juillet 1791, lors de la suppression du district; et, en ouvrant ses portes à tous les citoyens d'opinion conforme, qu'ils demeurassent ou non sur le territoire des Cordeliers, en élargissant ses cadres, il n'en continua pas moins les traditions du premier.

Ces deux institutions, par conséquent, ne furent jamais contemporaines, simultanées, mais se substituèrent l'une à l'autre avec un caractère fort différent dans la forme, sinon dans les tendances et dans l'esprit; car le district était une assemblée administrative, officielle, toute locale, et le club une association fraternelle, libre et très ouverte. Cependant, sa direction resta sensiblement la même, c'est-à-dire entre les mains de Danton et de ses amis, jusqu'à la prise des Tuileries.

Nous verrons bientôt quelle part eut le club dans le mouvement d'agitation pour la déchéance du roi (juillet 1791) et pour le renversement du trône (août 1792).

Dans le même temps, Danton s'entremettait, au nom des Jacobins, avec Duport, Alexandre Lameth, Barnave et Durand, entre ce club et celui de *89*, pour en opérer le rapprochement, qui eut lieu vers le 20 septembre 1790. Ils agissaient d'après l'inquiétude que causait aux patriotes

(1) Bibliothèque nationale : 8°, L. c², 2510.

l'ascendant que la droite prenait dans l'Assemblée constituante et l'impopularité croissante de Bailly et de La Fayette. On se rappelle que la gauche du Corps législatif, au mois de mai précédent, avait fait scission : Barnave, Duport et les Lameth s'étant prononcés pour le mouvement en avant ; Mirabeau, La Fayette, Bailly, Sieyès, Talleyrand, Le Chapelier, etc., pour la résistance à tout progrès ultérieur et voulant arrêter la Révolution au point qui leur convenait.

C'est à cette démarche, très probablement, qu'il est fait allusion dans un entrefilet du *Journal du Club des Cordeliers*, n° 3, séance du 30 juin.

Danton avait été présenté par Moreton de Chabrillant au *Club des Bons-Enfants*, composé en majorité de membres de celui de *89*. Il y était allé une fois, *pour attaquer La Fayette*, qui ne s'était point présenté. Il n'y avait plus reparu. Suspecté de ce chef par Robespierre, déjà, il donna au club de telles explications que le futur Incorruptible lui-même dut s'en déclarer satisfait.

Le 30 du mois de septembre (1790), devant l'approbation décernée au général Bouillé, pour les massacres de Nancy ou la répression sanguinaire du soulèvement du régiment de Château-Vieux, par l'Assemblée nationale et par le général La Fayette, Danton, comme officier, fit mettre à l'ordre du jour de son bataillon que, quelque opinion que l'on pût avoir de la valeur des gardes nationaux qui avaient pris part à la malheureuse affaire de Nancy, le seul sentiment que l'on pût avoir et laisser paraître sur cet événement, était celui de la douleur. Et Legendre, son frère d'armes, accentuait encore ce sentiment sur la tombe de Loustalot.

Il n'en fut pas moins nommé, au commencement d'octobre, commandant du bataillon des Cordeliers, à la place

du marquis de Villette, malgré la très vive opposition du général.

Et le 10 novembre suivant, en qualité d'orateur d'une députation de la municipalité parisienne, il venait demander impérativement à la Constituante, au nom de la ville de Paris, après une articulation formelle des griefs imputés à chacun d'eux, le renvoi immédiat des ministres réactionnaires : Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, Garde des sceaux ; Guignard de Saint-Priest, ministre de l'Intérieur ; comte Latour-Dupin-Gouvernet, ministre de la Guerre ; Montmorin Saint-Herem, ministre des affaires étrangères.

Ajoutons qu'en décembre il *jugeait*, aux Jacobins, Mirabeau lui-même, dont la trahison n'était du reste plus un secret, et démasquait le projet, qu'il était sur le point de mettre à exécution, de se rendre à Marseille pour agiter le Midi contre-révolutionnairement.

On lit en effet, à ce propos, dans les *Notes de Topino-Lebrun*, cette réponse de Danton au tribunal révolutionnaire :

« Je forçai Mirabeau, aux Jacobins, de rester à son poste ; je l'ai combattu, lui qui voulait retourner à Marseille. »

Et, dans le *Bulletin du tribunal révolutionnaire :*

« Lorsque Mirabeau voulut s'en aller à Marseille, je pressentis ses desseins perfides, je le dévoilai et le forçai à demeurer au fauteuil... »

Une autre fois, au mois de mars 1791, Danton fit rendre compte par Desmoulins (1), seul dans la presse parisienne, de la célèbre séance du 28 février précédent, aux Jacobins,

(1) N° 67 des *Révolutions de France et de Brabant*. Camille y dit en propres termes : « Pendant ce discours, quelle était la contenance de Mirabeau ? Des personnes qui étaient près de lui m'ont assuré qu'il lui tom-

où Adrien Duport et Alexandre Lameth avaient si cruellement traité et démasqué le député d'Aix.

Pour prix de tant d'efforts contre ceux, quels qu'ils fussent, municipaux, députés ou ministres, qui lui barraient le chemin vers son objectif : l'établissement de la République, Danton fut nommé, le 31 janvier 1791, membre du Directoire du département : — « J'ai été nommé administrateur, dit-il au tribunal révolutionnaire, par une liste triple, le dernier, par de bons citoyens en petit nombre (1). »

Les hommes disposés à apprécier les qualités et les tendances du tribun étaient-ils en aussi petit nombre qu'il le disait lui-même? On serait porté à en douter en lisant la pièce suivante, qui donne une idée assez différente de l'étendue de son action.

L'auteur de cette lettre, qui devint plus tard un personnage, débutait alors dans la politique comme délégué de la ville de Nantes à la Fédération du 14 juillet. C'est en cette qualité qu'il put s'adresser au Cordelier.

Paris, 29 mai 91.

Monsieur,

La ville de Paris va donner un grand spectacle au monde, et de grandes espérances à ceux qui s'occupent de la confédération et du bonheur des nations. Ce sera pour la première fois qu'on verra un peuple se réunir pour se réjouir du bonheur d'un autre peuple. Vous prévoyez que je veux parler du rassemblement des sections pour délibérer sur la révolution de Pologne, qui a été tout ce qu'elle pouvait être dans un pays où les lumières philosophiques ne sont pas généralement répandues.

Il serait digne de vous, Monsieur, et des véritables amis des

bait de grosses gouttes du visage et qu'il était comme dans le Jardin des oliviers devant ce calice? » — Lameth, en effet, avait été jusqu'à dire, lui présent : « Aussi méprisé que Maury, il devient aussi nul. »

(1) *Notes de Topino-Lebrun.*

peuples, de demander que la cité de Paris fît une députation à la cité de Londres.

J'ai déjà rempli cette mission au nom d'une grande société, mais la ville de Paris donnerait une autre importance et un grand caractère à cette démarche unique dans les annales du monde. M. Dagne et M. Christie (*sic*), élève et ami du docteur Price, que j'ai connu à Londres, et qui sont à Paris, m'ont assuré que tous les Whigs, toutes les sociétés constitutionnelles et de révolution, en Angleterre, en adhérant aux principes de Charles Fox, sont amis de notre constitution, et que le nombre des souscripteurs, pour la fête qui sera célébrée à Londres le 14 juillet, est déjà si nombreux (*sic*), que nulle taverne ne pourra les contenir. Le lord Stanhope doit présider cette fête. Combien la présence des députés de la ville de Paris la rendrait plus importante !

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport que j'ai fait de la députation dont j'ai été chargé en Angleterre, dans le même but. *Comme vous jouissez d'une grande influence dans les sections,* j'ai cru devoir m'adresser à vous et ne m'adresser qu'à vous.

François,
Député extraordinaire de Nantes,
hôtel de Bretagne, rue Croix-des-Petits-Champs.

Au reste, on vit le tribun utiliser bientôt sa présence dans le poste important qu'il venait occuper, pour s'opposer, avec le concours de l'évêque d'Autun, Talleyrand, celui de Kersaint et de quelques autres collègues, au départ du roi et de sa famille (18 avril 1791), — c'était la seconde ou troisième tentative d'émigration, — ainsi qu'à la proclamation de la loi martiale contre tous ceux qui avaient prêté mainforte aux opposants pour arrêter le cortège royal, tels surtout que les gardes du bataillon des Cordeliers ! C'est Bailly et La Fayette qui avaient le plus fait pour arracher cet ordre à la faiblesse et aux sympathies royalistes des membres du Directoire.

Voici comment Desmoulins rapporte cette intervention du tribun :

« La Fayette court au Directoire ; le département

s'assemble. Il demande à mains jointes la loi martiale. Garnier et ses pareils la lui accordent. Mais Danton y était. Et La Fayette et Bailly qui la sollicitaient, et Garnier qui l'accordait, sont terrassés par son éloquence victorieuse, par l'empire de la raison et plus encore par celle des circonstances, et il fait rejeter le réquisitoire de la loi martiale ; La Fayette offre sa démission. « — Il n'y a qu'un « lâche, dit Danton, qui puisse déserter son poste dans le « péril ; au surplus, ce n'est pas le département qui vous « a nommé ; allez porter votre démission aux quarante « sections qui vous ont fait général ! »

Dans un autre numéro de son journal, le rédacteur des *Révolutions de France et de Brabant* rapporte une délibération de la section du Théâtre-Français dont nous extrayons ce qui suit : « ..... Donne acte à M. Danton de sa déclaration, qu'elle prend sur le pied de dénonciation, disant, *que le sieur La Fayette et le maire de Paris ont fait tous leurs efforts et les ont réunis pour inviter et exciter le département de Paris à leur donner ordre de faire tirer sur le peuple, qui s'opposait au départ du roi.* »

Enfin, comme signe de l'importance que le tribun attribuait à ce fait, il existe aux Archives nationales une copie de son contrat de mariage, avec cette déclaration écrite de sa main et attachée par lui au moyen d'une épingle à la chemise qui contient cette pièce, portant : — « Je déclare que le 18 avril, étant réuni dans une salle de l'Assemblée nationale avec plusieurs membres du département, dans les conférences qui eurent lieu tant avec M. le maire que M. le commandant général, ils m'ont paru l'un et l'autre, par leurs discours, être constamment d'avis que le départ du roi devait être protégé par la force armée. »

Mais là ne s'arrêtent pas les renseignements authen-

tiques que l'histoire possède en l'espèce. Défendant son honneur politique au tribunal révolutionnaire, Danton s'écria, à propos du 18 avril : « Ne me suis-je pas montré, lorsqu'on voulait soustraire le tyran en le traînant à Saint-Cloud?..... C'est dans cet esprit que j'ai combattu l'infâme Pastoret (président du département), La Fayette, Bailly et tous les conspirateurs (ceux qui voulaient faire partir le roi)..... Je me souviens effectivement avoir provoqué le rétablissement de la royauté, la résurrection de toute la puissance monarchique, d'avoir protégé la fuite du tyran en m'opposant de toutes mes fôrces à son voyage de Saint-Cloud, en faisant hérisser de piques et de baïonnettes son passage! en enchaînant, en quelque sorte, ses coursiers fougueux ! »

Les *Notes de Topino-Lebrun*, sur ce point, portent seulement : « J'ai empêché le voyage de Saint-Cloud (1). »

Or, avec les dispositions que nous venons de constater dans le directoire du département, encore très répandues dans la classe moyenne et le peuple, l'action cachée et continue de la cour contre le mouvement du 14 juillet prenait une force réelle, et la réaction se corsait de jour en jour. Dans l'Assemblée, elle se traduisait déjà par l'entente des Feuillants et des Noirs pour introduire dans la Constitution (toujours en voie d'élaboration) le système d'une Chambre haute et d'une Chambre basse, emprunté au régime anglais. Danton s'y opposait en personne dans les clubs; dans la presse, par Camille Desmoulins, Fréron, Marat. Notamment aux Jacobins, le 19 juin 1791, il pre-

(1) La Bibliothèque nationale possède un *Récit exact de ce qui s'est passé le 18 avril à Paris, de ce qui l'a précédé et de ce qui l'a suivi*, par Desmotes, aide de camp de Lafayette, brochure in-8° peu instructive et encore moins véridique. On y tait ce qui pouvait nuire au général et le compromettre; on y exalte sa personne jusqu'au plus complet ridicule.

nait à parti Sieyès lui-même et le battait sur tous les points de cette question vitale.

Déjà, le 15, il avait dénoncé, aux Jacobins, Gouy d'Arsy, député de la Martinique, et autres, qui ne venaient plus à l'Assemblée nationale depuis le vote en faveur des nègres et des gens de couleur. De Gouy, présent, voulut se justifier, mais la Société des amis de la Constitution lui refusa, et à ses collègues, l'entrée de ses séances jusqu'à ce qu'ils eussent repris leurs sièges à la Constituante (1).

C'est à ce moment aussi que le Cordelier commença à s'éloigner de Barnave, des Lameth et de Duport, encore que leur rupture ne se soit consommée qu'après la fuite du roi à Varennes.

« Lorsque les Lameth furent devenus partisans de la cour, Danton les combattit aux Jacobins, devant le peuple et demanda la République. » (*Notes de Topino-Lebrun.*)

Sur ces entrefaites, au plus fort des débats toujours très animés et parfois violents auxquels donnait lieu l'élaboration du pacte constitutionnel, se répandit la nouvelle du départ du roi et de sa famille pour l'armée de Bouillé, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791. On devait gagner la place forte de Montmédy, et, de là, s'il en était besoin, se rendre à la frontière et s'enfermer dans Luxembourg, place inexpugnable aux mains de l'empereur.

L'effet de cette évasion fut considérable dans la capitale et par toute la France. Nous devons noter ici seulement ce qui concerne le président des Cordeliers.

Par une sorte de forfanterie qui n'était peut-être que de la prudence, La Fayette, — avec les ministres et un certain nombre de députés feuillants, ce que Desmoulins

(1) *Philippiques*, n° XLVI, tome III.

appelait en riant « la léproserie de 89 », Beaumetz, Desmeuniers, d'André, Chapelier, etc., — se présenta aux Jacobins le soir même du jour où l'on avait appris la fuite du roi. Danton occupait à ce moment la tribune. Il apostropha aussitôt le général et formula les principaux reproches qu'il semblait mériter et que le parti de la République (que les constitutionnels appelaient les *anarchistes*) nourrissait contre sa politique et contre sa personne. Il termina de la sorte : « Vous avez juré que le roi ne partirait pas. Ou vous avez livré votre patrie, ou vous êtes stupide d'avoir répondu d'une personne dont vous ne pouviez pas répondre. Dans le cas le plus favorable, vous vous êtes déclaré incapable de nous commander... (1). »

Dans la séance du club des Jacobins du mercredi 22 juin, le dantoniste Robert vint faire à la tribune cette déclaration : « J'étais à quatre heures au club des Cordeliers, je fus envoyé avec deux autres membres de ce club pour porter à la Société fraternelle une adresse pour demander *la destruction de la monarchie*. » — (Des cris d'improbation s'élèvent de toutes parts) (2). C'est en accomplissant cette mission que Robert et ses collègues avaient été mis en arrestation par le district de Saint-Roch, celui auquel Camille reprochait si justement son entêtement rétrograde. Et c'est pendant que les délégués des Cordeliers, qui s'étaient chargés d'afficher la pétition au Palais-Royal, procédaient à cette besogne, qu'ils furent arrêtés par des gardes nationaux volontaires, injuriés, maltraités et menés au poste. Robert, qui passait à ce moment, ayant protesté, fut joint aux prisonniers. Tous ensemble ne furent relaxés

(1) Ce discours ne se trouve pas dans le *Journal des débats de la Société*, mais dans le nº 82 des *Révolutions de France et de Brabant*, 154 des *Révolutions de Paris*, et LV de l'*Orateur du peuple*.

(2) *Journal des débats des amis de la Constitution*, nº 14, 1791.

que sur les instances des députations de diverses sections de la capitale (1).

Au reste, Danton, Dufourny, Robert, Chépy et un délégué de Brest à la fédération de Paris avaient été les seuls qui eussent pris ici la parole dans le sens républicain; la masse des Jacobins, y compris Robespierre, qui imitait en cela Duport, Barnave et les Lameth, était encore à ce moment *royaliste constitutionnelle*. Les Cordeliers seuls, avec Danton, stipulaient hautement pour la République.

Voici leur adresse, qu'ils avaient rédigée et décidé de présenter à l'Assemblée nationale aussitôt que l'émigration de la famille royale avait été connue. C'est un document topique, où l'on ne peut guère méconnaître la main ou l'inspiration du président perpétuel :

Club des Cordeliers.

Nous étions esclaves en 1789, nous nous étions crus libres en 1790, nous le sommes à la fin de juin 1791.

Législateurs ! vous aviez distribué les pouvoirs de la nation que vous représentez; vous aviez investi Louis XVI d'une autorité démesurée; vous aviez consacré la tyrannie en l'instituant roi inamovible, inviolable et héréditaire; vous aviez consacré l'esclavage des Français en déclarant que la France était une monarchie.

Les bons citoyens ont gémi, les opinions se sont choquées avec véhémence : mais la loi existait, et nous lui avons obéi; nous attendions notre salut du progrès des lumières et de la philosophie.

Ce prétendu contrat entre une nation qui donne tout et un individu qui ne fournit rien, semblait devoir être maintenu; et, jusqu'à ce que Louis XVI eût été traître et ingrat, nous croyions ne pouvoir imputer qu'à nous-mêmes d'avoir gâté notre propre ouvrage.

Mais les temps sont changés : elle n'existe plus, cette prétendue convention d'un peuple avec son roi. Louis XVI a abdiqué la royauté. Désormais, Louis n'est plus rien pour nous, à moins qu'il ne devienne notre ennemi.

(1) Supplément du nº 1 du *Journal du club des Cordeliers*.

Nous voilà donc au même état où nous étions lors de la prise de la Bastille : *libres et sans roi*. Reste à voir s'il est avantageux d'en nommer un autre.

La *Société des amis des Droits de l'homme* pense qu'une nation doit tout faire ou par elle ou par des officiers amovibles et de son choix ; elle pense qu'aucun individu dans l'État ne doit, raisonnablement, posséder assez de richesses, assez de prérogatives pour pouvoir corrompre les agents de l'administration politique : elle pense qu'il ne doit exister aucun emploi dans l'État qui ne soit accessible à tous les membres de l'État ; elle pense, enfin, que plus un emploi est important, plus sa durée doit être courte et passagère.

Pénétrée de la vérité, de la grandeur de ces principes, elle ne peut donc plus se dissimuler que la royauté, que la royauté héréditaire surtout, est incompatible avec la liberté.

Telle est son opinion : elle en est comptable à tous les Français.

Elle prévoit qu'une telle proposition va faire lever une légion de contradicteurs ; mais la déclaration des droits elle-même n'a-t-elle pas éprouvé des contradictions ? — Quoi qu'il en soit, cette question est assez importante pour mériter une discussion sérieuse de la part des législateurs. *Déjà ils ont manqué une fois la révolution par un reste de condescendance pour le fantôme de la royauté :* il a disparu ce fantôme ; agissons donc sans crainte et sans terreur et tâchons de ne pas le faire revivre !

La Société des Droits de l'homme et du citoyen n'aurait peut-être pas de sitôt demandé la suppression de la royauté si le roi, fidèle à ses serments, s'en fût fait un devoir ; si les peuples, toujours dupes de cette institution funeste au genre humain, n'eussent enfin ouvert les yeux à la lumière. Mais aujourd'hui que le roi, libre de garder la couronne, l'a volontairement abdiquée, aujourd'hui que la voix publique s'est fait entendre, aujourd'hui que tous les citoyens sont désabusés, nous nous faisons un devoir de servir d'organe à leur intention en demandant instamment et à jamais la destruction de ce fléau de la liberté.

Législateurs, vous avez une grande leçon devant les yeux : songez bien qu'après ce qui vient de se passer, il est impossible que vous parveniez à inspirér au peuple aucun degré de confiance dans un fonctionnaire appelé roi ; et, d'après cela, nous vous conjurons, au nom de la patrie, ou de déclarer sur-le-champ que la France n'est plus une monarchie, *qu'elle est une république*, ou au moins d'attendre que tous les départements, que toutes les assemblées primaires aient émis leur vœu sur cette question importante avant

de penser à replonger une seconde fois le plus bel empire du monde dans les chaines et dans les entraves du monarchisme (1).

C'est pour toutes ces raisons, si bien déduites et si bien présentées, que, le 23, aux Jacobins, qu'on voulait à tout prix amener à cette opinion, Danton revint à la charge, et, répondant aux champions de l'inviolabilité, Voydel, Gourguereau, Boutidoux, etc., dit que l'individu déclaré roi des Français s'étant enfui après avoir juré de maintenir la Constitution, et ayant laissé, en partant, un écrit signé de lui dans lequel il déclarait qu'il allait à l'étranger chercher des moyens de détruire la Constitution, force était de le considérer comme un traître, à moins qu'il ne fût réputé *imbécile!* Dans ce cas, c'est au moins un conseil d'interdiction qu'il fallait lui nommer.

On se souvient que La Fayette était demeuré coi lors de l'interpellation de Danton, lorsqu'il avait osé se présenter aux Jacobins; à ses sommations, il n'avait rien répondu, sauf à le diffamer lâchement et méchamment dans ses mémoires posthumes; mais le tribun, mis en demeure par les Jacobins eux-mêmes, maintint énergiquement son dire et accepta de mettre par écrit ses différents chefs d'accusation, si le général lui en faisait la demande.

Or, il visait ici plus haut que le panache : c'est au roi, c'est à la royauté qu'au fond il s'adressait ! et pendant les quelques jours de fièvre, de tourments et de discussion acharnée qui suivirent la tentative d'émigration de la famille royale, on le vit chaque soir, aux Jacobins et aux

(1) Quelques jours après, — signe des temps, — le moniteur des Cordeliers (*l'Orateur du Peuple*), dans son nº XLVIII, publiait l'entrefilet suivant : « S'il est vrai, comme le bruit s'en répand, que les Autrichiens aient passé la Meuse et que le sang français ruisselle sur les frontières, Louis XVI doit perdre sa tête sur un échafaud, et la reine doit, comme Frédégonde, être traînée dans les rues de Paris, à la queue d'un cheval entier. »

Cordeliers, soutenir la responsabilité du monarque, son crime, et demander sa déchéance et la substitution indispensable de la république à la monarchie (1).

Aussi appuya-t-il la pétition des Cordeliers pour la déchéance du roi, rédigée au Champ-de-Mars le 17 juillet 1791, dans l'après-midi, et signée sur l'autel de la patrie par les assistants. Le projet de Laclos, accepté la veille par les Jacobins, avait été écarté et déclaré non avenu par le club, le matin même. Il ne resta donc à la disposition du public que celle des Cordeliers, « qui fut lue par Danton à la voix de stentor, » avant d'être livrée à la signature (2).

En voici le texte :

Sur l'autel de la patrie, le 17 juillet, l'an 3 (1791).

Représentants de la nation,

Vous touchiez au terme de vos travaux, bientôt des successeurs, tous nommés par le peuple, allaient marcher sur vos traces sans rencontrer les obstacles que nous ont présentés les députés des deux ordres privilégiés, ennemis nécessaires de tous les principes de la sainte égalité. Un grand crime se commet; Louis XVI fuit; il abandonne indignement son poste; l'empire est à deux doigts de l'anarchie. Des citoyens l'arrêtent à Varennes, il est ramené à Paris.

Le peuple de cette capitale vous demande instamment de ne rien prononcer sur le sort du coupable sans avoir entendu l'expression du vœu des quatre-vingt-trois autres départements.

Vous différez !

« Une foule d'adresses arrivent à l'Assemblée ; toutes les sections de l'empire demandent simultanément que Louis soit jugé. Vous, Messieurs, avez préjugé qu'il était innocent et inviolable, en déclarant, par votre décret d'hier, que la charte constitutionnelle lui sera présentée alors que la Constitution sera achevée.

« Législateurs ! ce n'était pas là le vœu du peuple, et nous avions

(1) Voir notre *Procès des Dantonistes*, et surtout le livre de M. Alfred Bougeard : *Danton, documents authentiques*.

(2) Dulaure, *Esquisse historique des principaux événements de la Révolution française*, tome Ier. — Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° CVI.

pensé que votre plus grande gloire, que votre devoir même consistait à être les organes de la volonté publique. Sans doute, Messieurs, que vous avez été entraînés à cette décision par la foule de ces députés réfractaires qui ont fait d'avance leur protestation contre toute espèce de constitution ; mais, Messieurs, mais Représentants d'un peuple généreux et confiant, rappelez-vous que ces deux cent trente protestants n'avaient plus de voix à l'Assemblée nationale ; que le décret est donc nul et dans la forme et dans le fond : nul au fond parce qu'il est contraire au vœu du *souverain;* nul en la forme parce qu'il est porté par deux cent quatre-vingt-dix individus sans qualité.

Ces considérations, toutes les vues du bien général, le désir impérieux d'éviter l'anarchie à laquelle nous exposerait le défaut d'harmonie entre les représentants et les représentés, tout nous fait la loi de vous demander, au nom de la France entière, de revenir sur ce décret, de prendre en considération que le délit de Louis XVI est prouvé, que *ce roi a abdiqué;* de recevoir son abdication et de convoquer un nouveau pouvoir constituant pour procéder d'une manière vraiment nationale au jugement du coupable et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif.

Les conclusions qu'impose la lecture de ce document caractéristique sont aussi importantes que rigoureuses.

1° Il est inadmissible que quatre commissaires, même pris au choix parmi les Cordeliers : Peyre, Vachard, Demoy et Robert, aient pu instantanément rédiger un plaidoyer semblable, aussi substantiel, aussi serré, portant la preuve d'autant de science et d'habitude juridiques, au milieu du trouble et de la passion de la journée du 17, au Champ-de-Mars, sur l'autel de la patrie.

2° L'instrument est, paraît-il, de l'écriture de Robert, qui, avec ses trois codélégués, l'apporta de la section du Théâtre-Français.

3° La pièce a des points communs essentiels avec la première pétition des Cordeliers (*V. supra*).

De ce que dessus, concluons que cette seconde pétition a

été rédigée la veille ou le matin du 17 juillet par Danton et par ses amis.

Les suites de l'événement le prouvent encore plus.

En effet, le commandant général des gardes nationales de la Seine et le maire de Paris, Sylvain Bailly, sur l'ordre de l'Assemblée nationale, ayant proclamé la loi martiale à l'Hôtel de Ville, vinrent en faire l'application au *Champ-de-Mars*, au moment où, en toute légalité et dans un calme parfait, se signait la pétition pour la déchéance; et ils dispersèrent par la force, au moyen d'un feu de peloton de la garde soldée et de charges de cavalerie, *sans avoir fait les sommations légales,* la foule inoffensive des pétitionnaires, hommes, femmes, enfants, en majeure partie de la section du Théâtre-Français (ancien district des Cordeliers), demeurés comme en un lieu d'asile sur l'autel de la patrie, et dont, néanmoins, un trop grand nombre fut tué ou blessé.

« La terrible fusillade, dit Michelet, trop bien entendue, avait serré tous les cœurs. Tous, de quelque parti qu'ils fussent, eurent un pressentiment funèbre, une sorte de frissonnement, comme si, du ciel déchiré, une lueur des futures guerres sociales leur eût apparu! Mais nulle part l'effet de terreur ne fut plus grand qu'en deux endroits : aux Tuileries, aux Jacobins. Aux premiers coups, la reine reçut le contre-coup au cœur; elle sentit que ses imprudents amis venaient d'ouvrir un gouffre sanglant qui ne se refermerait plus... »

Tel fut le premier acte du coup d'État rétrograde tenté après la fuite du roi, pour le maintenir sur le trône malgré son crime, par cette Assemblée constituante qui avait ouvert la carrière de la Révolution avec tant de gloire, au milieu de tant d'espérance et d'enthousiasme, mais qui se débattait vainement alors contre l'impardonnable illusion

d'avoir cru possible la conservation de la monarchie! Il lui fallut donc revenir en arrière, et descendre jusqu'à vouloir reviser dans un esprit rétrograde la Constitution qu'elle venait à peine de terminer.

Les Cordeliers, il va sans dire, furent les boucs émissaires de cette révolution de couloirs, le gage du rapprochement qui s'essayait *in extremis* entre la cour et l'Assemblée, entre les Noirs et les Feuillants.

Il y eut une sorte de terreur constitutionnelle qui dura quelques semaines, à la faveur de laquelle Camille Desmoulins et Danton, qui refusèrent d'aller s'aplatir et se réunir aux Jacobins, — comme l'avait fait Robespierre le soir même du 17 et le lendemain, — Marat, Hébert, l'Anglais Rotondo, Vincent, secrétaire du club, Brune, Momoro, Saint-Félix, Mlle Lacolombe, imprimeur de la Société des Droits de l'homme, Verrières, Santerre, tous les principaux Cordeliers et jusqu'à l'abbé Fauchet, alors évêque constitutionnel de Caen, furent inquiétés, emprisonnés et plus ou moins molestés.

Quant à Danton, décrété à nouveau de prise de corps, il fut recherché par la police à Arcis-sur-Aube, chez sa mère ; à Troyes, chez ses oncles et tantes ; à Rosny-sous-Bois, chez son beau-père : Victor Charpentier, frère de sa femme, y fut pris pour lui et maltraité. Dans toutes ces directions, *des assassins*, dont l'un faillit être écharpé à Arcis, furent lancés à sa poursuite. On offrit une somme à Legendre pour le tuer. Il dut passer en Angleterre afin de s'y mettre à l'abri contre la magnanimité du libérateur des deux mondes, « l'homme au cheval blanc (1). »

(1) Danton au tribunal révolutionnaire, *Notes de Topino-Lebrun :* « — J'offre de prouver le contraire, et lisez la feuille de l'*Orateur :* des assassins furent envoyés pour m'assassiner à Arcis; l'un a été arrêté. — Un huissier vint pour mettre le décret à exécution; je fuyais donc, et le peuple

Ces faits graves et incontestables, puisque Danton a pu les articuler au tribunal révolutionnaire sans être contredit, encore qu'ils infligeassent un démenti à l'acte d'accusation ; cette poursuite acharnée, extralégale, criminelle, qu'aucun historien, avant nous, n'avait voulu relever, bien que la preuve en fût consignée dans un document accessible à tous, établissent nettement la nature et l'acuité des sentiments que les royalistes nourrissaient à l'égard de Danton, qu'ils tenaient pour le chef du parti républicain, pour le directeur responsable du mouvement du Champ-de-Mars.

Cependant les ennemis du conventionnel ont contesté sa présence et celle de ses amis au lieu du danger, le 17 juillet, afin de les convaincre de trahison ou de lâcheté. Robespierre a même formellement accusé les principaux Cordeliers, dans ses Notes à Saint-Just, de n'avoir fait signer leur pétition que pour provoquer le massacre du peuple !

Parmi les modernes, les auteurs de l'*Histoire parlementaire* n'ont retenu que la seconde insinuation, à savoir que les chefs de l'ancien district et les meneurs actuels du club, Danton et Camille spécialement, n'auraient eu garde de se rendre au Champ-de-Mars, et qu'ils avaient eux-mêmes déclaré *qu'ils étaient allés passer la journée du 17 à la campagne!* Or, on sait que Desmoulins avait mis en avant cet *alibi* pour s'abriter contre la violence des poursuites ; tout comme Danton, dans son discours du mois de janvier suivant (1792), lors de son installation comme substitut du procureur de la Commune, crut devoir encore

voulut en faire justice. — J'étais à la maison de mon beau-père; on l'investit, on maltraita mon beau-frère pour moi. Je me sauvai à Londres; je suis revenu lorsque Garran fut nommé. On offrit à Legendre 50,000 écus pour m'égorger. »

Voir, dans l'*Orateur du Peuple*, nº XLIV, l'article de Courtois.

écarter de sa personne cette sanglante responsabilité par une déclaration du reste assez obscure. On sait qu'il observa un silence pareil sur sa participation aux autres grandes journées de la Révolution, cette réserve lui paraissant peut-être constituer un devoir pour l'homme politique. Ce n'est qu'au tribunal révolutionnaire, pour repousser les attentats et les mensonges de ses meurtriers, qu'il se décida à faire allusion au rôle qu'il avait joué aux 5 et 6 octobre, au 17 juillet 1791 (affaire du Champ-de-Mars), au 10 août et au 31 mai.

Buchez et Roux le savaient autant qu'homme de France.

Mais le cas le plus curieux de cette façon d'écrire l'histoire est sans contredit celui de Philippe Lebas, qui, d'après des traditions de famille et de parti respectables, ayant affirmé, dans le tome IV de son *Dictionnaire encyclopédique* (article Danton), la participation du chef des Cordeliers à la manifestation du Champ-de-Mars (1), se donna à lui-même un démenti dans le tome II de ses *Annales historiques*, en substituant au sien le témoignage des auteurs de l'*Histoire parlementaire* (2), tant il paraissait important et doux au sectaire d'abaisser ici l'objet de sa haine et de son mépris!

D'ailleurs, Danton n'aurait-il pas été aussitôt dénoncé par les clubs et par les journaux, jugé, condamné par l'opinion publique, abandonné par le club et par sa section, si, après avoir poussé au mouvement, il eût trahi ou seulement

(1) « Au 14 juillet, dans les journées des 5 et 6 octobre, au *Champ-de-Mars*, il (Danton) se montra partout pour exciter le peuple du geste et de la voix; et lorsque le drapeau rouge fut déployé et la loi martiale proclamée, *il abandonna l'un des derniers aux Constitutionnels l'autel de la patrie, autour duquel s'étaient rassemblés les pétitionnaires qui réclamaient la déchéance du roi.* Sa conduite, en cette circonstance, le fit décréter d'arrestation... »

(2) « Danton, Brissot, Desmoulins, Fréron, après avoir dirigé le mouvement, *avaient jugé prudent d'aller diner à la campagne ce jour-là et de se soustraire ainsi au danger.* »

failli le 17 juillet? Et Robespierre, Hébert, Collot, Billaud et tant d'autres eussent-ils attendu jusqu'au 16 germinal an II pour le lui reprocher?

Mais quel était, après tout, le bien fondé de toute cette agitation révolutionnaire, le droit, la légitimité de pareils efforts?

Pour juger équitablement le tribun, dans cette période d'attaque, il ne faut pas cesser un seul instant de rattacher son action aux antécédents historiques et à la situation présente de la France.

Après l'immense déblaiement dont il faudra toujours savoir gré à notre première assemblée nationale, qui battit si vigoureusement en brèche la forteresse féodale, la Constituante s'arrêta brusquement dans la voie des réformes, n'osant pas porter la main sur la royauté.

C'est donc à Louis XVI qu'elle dut confier le soin de consolider, de maintenir et de défendre son œuvre.

On sait aujourd'hui par le menu à quel point le roi se montra incapable de cette fonction, indigne de ce dépôt! La cour ne songea, en effet, qu'à reprendre son autorité perdue, tous ses privilèges, tous ses abus, et à soutenir les nobles et le clergé dans leurs revendications; elle paralysa et désorganisa autant qu'elle le put la nouvelle administration, même celle qui était chargée de la défense de nos frontières; elle fit une opposition dissimulée à toutes les applications de la constitution qu'elle venait d'accepter et de jurer; elle fomenta des troubles à l'intérieur et souleva, à l'extérieur, la coalition des rois contre la France même.

On peut l'affirmer, après la fuite de Varennes, *quand le roi fut maintenu, réputé innocent,* déclaré irresponsable et inviolable, *tout était remis en question.*

La défense, par tous les moyens possibles, des conquêtes

faites aux mois de juillet, août et octobre 1789, et l'ardente poursuite de la consommation de l'œuvre révolutionnaire par la substitution de la république à la royauté, étaient donc plus que jamais à l'ordre du jour de la politique de progrès à laquelle l'élite du XVIIIe siècle, philosophes et patriotes, s'étaient voués, et de laquelle dépendaient certainement les destinées de la civilisation générale et celles de notre pays !

Voilà, à n'en pas douter, où était *la légitimité* politique et l'obligation même de l'action révolutionnaire pour le président des Cordeliers et pour tous ceux qui s'étaient associés à lui contre la royauté.

On pense bien qu'ils n'avaient pu fournir une telle carrière sans en recevoir le prix.

Outre des luttes acharnées au district ou à la section, à la commune ou au département, dans les clubs et dans les groupes; outre des attaques et voies de fait contre leurs personnes (Danton, entre autres, eut à supporter deux ou trois tentatives d'assassinat de la part des modérés : La Fayette, Lameth et Duport, Louvet...) (1); outre ces divers engagements, dis-je, les Cordeliers furent l'objet inévitable des attaques de la presse.

Il ne s'agit pas ici de la discussion légitime et nécessaire de leurs paroles et de leurs actes par les journaux, mais de diffamations par des libelles anonymes ou des feuilles irresponsables à la solde d'un parti.

Nous ne prendrons que le dessus de ces scories, laissant

(1) « — Je nie et prouve le contraire. Ce fut Marat qui m'envoya un portefeuille et les pièces, et j'avais fait arrêter Duport. Il a été jugé à Melun, d'après une loi. — *Lui et Lameth ont voulu me faire assassiner!* Ministre de la Justice, j'ai fait exécuter la loi.....

« — Quelle proposition avez-vous faite contre les Brissotins? — La loi de Valerius Publicola. — Je portai le cartel à Louvet, qui refusa. — *Je manquai d'être assassiné à la Commune.....* » (1791.)

(Réponses de Danton au trib. rév. — *Notes de Topino-Lebrun.*)

le fond, qui fut, plus tard, si honteusement exploité par les *puritains*.

Une des premières en date, parmi ces publications, est, croyons-nous : *la Grande Motion faite au département de l'Aube pour délivrer M. Necker des mains de la famille de M. Danton.* — 1790 (1). On y réclame que l'ex-contrôleur général puisse continuer sa route vers Genève : cela était bien innocent.

Même année, un sieur Estienne, qui fréquentait au mangeoir de La Fayette, écrivait dans le *Journal des Halles :*

« Je devons, en conscience, avertir les MM. de la nation que les aigrefins dont le duc d'Orléans se servit pour faire ameuter le faubourg Saint-Antoine et brûler la maison de Réveillon, que les maquereaux et les chevaliers de la manchette de ce prince, que ses gouines, Lameth, Duport, Barnave, Marat, Danton, font leur impossible pour afin de nous donner le change sur le compte de ce prince manqué, qu'ils mettent tout le monde en ribotte pour nous empaumer, que ce sont encore eux qu'avons mis le feu aux étoupes entre les vainqueurs de la Bastille et les gardes-françaises. »

Dans un autre numéro (c'est Danton qui rend des comptes au duc d'Orléans) :

« Pour un lit bleu donné à Camille Desmoulins, 1,800 livres.

« Donnée à l'*Ami du peuple* (Marat) 3,000 livres pour l'engager à faire fermenter les esprits, allumer le feu de la guerre civile, calomnier le roi à l'Assemblée nationale, détracter Mounier, Lafayette, etc.

Enfin :

« Marat qui se dit l'*Ami du peuple*, est un sacré gredin qui est vendu à un autre gredin qu'on appelle Danton, grand dogue de la

(1) Brochure in-8, de l'imprimerie du Père Sans-Gêne, rue Perdue; sans date. Relevée par M. Aulard.

République des Cordeliers, qui à son tour est vendu au grand gredin, le duc d'Orléans : ainsi voilà une chaîne de gredins qui ne vous pèseront pas une once, maintenant que je savons de quoi y retourne. »

Vers le milieu de 1790 encore, voici *la Grande Dénonciation faite contre MM. Charles et Alexandre de Lameth, Barnave, Duport, d'Aiguillon, Laborde, conspirateurs en chef, et de MM. Muguet de Nanthou, Cottin, Verchère de Reffies et autres jockeis* (sic) *et aboyeurs à la suite de la conspiration.*

On y débute par cet *Avis au public* :

On recommande à l'indulgence et à la pitié des bons citoyens le nommé Camille Desmoulins, auteur du journal intitulé *Révolutions de France et de Brabant*, lequel a donné depuis quelques jours des preuves d'aliénation d'esprit tout à fait déplorables.

Sur les premiers symptômes de sa maladie, MM. de Lameth, connus par leur patriotisme, par leur popularité, par leurs bonnes intentions et leur amour pour l'ordre et la paix (tout ceci ironique — R.), ont demandé le pauvre malade : ils ont cherché à le calmer; ils l'ont fait dîner à leur table avec une humanité, une bonté dignes de toutes sortes d'éloges; enfin, ils croyaient être parvenus à lui remettre la tête, et, dans cette confiance, ils l'ont laissé partir.

A peine lâché, cet homme a couru au Palais-Royal faire des motions, *contre M. de La Fayette* (cette anecdote est du 27 mai 1790).

Et plus loin :

On sait que M. d'Aiguillon a négocié un effet de 100,000 écus, payables dans deux ans; qu'il a touché à compte 150,000 livres : et l'on a de fortes raisons de croire que cet argent a été distribué, depuis le lundi jusqu'au samedi, *au peuple* ou plutôt à des étrangers qui égarent le peuple et l'entraînent à des excès qui ne sont nullement dans son caractère.

Aussi sait-on que les *motionnaires du Palais-Royal sont très bien payés;* aussi a-t-on ouï-dire à des citoyens placés dans les galeries de l'Assemblée nationale à qui on reprochait de trop applaudir: *On nous paye pour cela...*

Croient-ils que l'on ne connaît pas les auteurs de *la Grande*

Trahison du comte de Mirabeau ?... Et cet appui donné à M. D'Anton et à M. Marat ? Et ce dîner à M. Camille Desmoulins ?...

C'était le temps, en effet, où, dans une correspondance des plus instructives en l'espèce et qui éclaire d'une lumière très nette sinon très édifiante, les innombrables, méprisables, inextricables intrigues des Feuillants, surtout de ceux qui cherchaient le plus à se jouer les uns les autres en paraissant davantage unis par le lien constitutionnel : La Fayette, Mirabeau, Chapelier, Desmeûnier, Barnave, Duport, les Lameth, etc. C'est le comte de Lamarck qui entretenait avec la cour, d'une part, et, d'autre part, avec le député d'Aix, le grand Vendu, son illustre ami, ce commerce de suppositions, manœuvres, cancans, hâbleries, mensonges et bévues, aliment des gens de cour, contre le président des Cordeliers et contre le parti républicain (1).

Nous y relevons, entre autres, ceci, à la date du 10 mars 1791 :

... Beaumetz, Chapelier et d'André ont dîné hier *in secretis*, reçu les confidences Danton, etc... Danton a reçu hier trente mille livres, et j'ai la preuve que c'est Danton qui a fait faire le dernier numéro de Camille Desmoulins... (2).

Même année toujours, « an II *de la tyrannie*, » nous trouvons : *Périssent les tyrans destructeurs de la France !* brochure in-8° de 16 pages, finissant par cette tirade de l'anonyme peu renseigné ou peu difficile :

Je dénonce à toute la France, à toute l'Europe, les Lameth, Barnave, Mirabeau l'aîné, Beauharnais cadet, Menou, l'évêque d'Autun (Talleyrand), Louis Noailles, Reubell, Bouche, Duport, Camus, Chabroud, Gouttes, Grégoire d'Aiguillon, Broglie, etc.,

(1) Voir notre *Mémoire sur la vie privée de Danton*, pages 77 à 82, et la *Correspondance de Lamarck et Mirabeau*, tomes III et précédents.

(2) Voir *ibidem*, la réfutation de cette calomnie, exploitée si outrageusement contre Danton par M. Louis Blanc (chap. III).

et tous leurs complices *régicides* de l'exécrable caverne nommée club des Jacobins : Charles de Hesse, Danton, d'Oraison, Laclos, etc.

Cela sent son Baruel d'une lieue.

Bientôt la calomnie passait l'Océan ou tout au moins la Manche et se répandait en Angleterre sous la forme d'une brochure in-12 : *Lettre à un Anglais* (Sthanope, peut-être) *sur le district des Cordeliers :*

Vous me demandez, mylord, d'éclairer votre opinion sur le fameux district des Cordeliers, dont vous entendez depuis quelque temps, dites-vous, parler si diversement.

..... Ce district, dont les productions nombreuses chargent trop souvent nos murs d'arrêtés de tout genre, dans lesquels il a toujours soin de faire son éloge; qui, vrai Dom Guichotte (*sic*), s'est érigé en *redresseur de torts* et en *réparateur d'injures;* qui se fait demander sa protection pour faire croire qu'il peut en accorder; qui se permet de *donner des leçons* et croit pouvoir faire la loi à Paris, n'est réellement composé que de TROIS PERSONNES, qui d'abord ont gagné, par de petits moyens, environ cinquante particuliers trop peu éclairés pour être méfiants et qui, maîtres d'eux, ont bientôt su éloigner, par de mauvais procédés et des injures, les citoyens honnêtes et instruits qui formaient ces assemblées.

L'un de ces personnages est le *vigoureux* Danton, ce président presque perpétuel dont le patriotisme est aussi peu équivoque que sa décence et sa modestie...

Puis vint le tour de Paré et de Fabre d'Églantine, ces deux autres membres de la trinité cordelière, qui sont aussi barbouillés de bonne encre.

Ces messieurs ont d'ailleurs cinq ou six croupiers ou *compères ;* le choix, comme vous devez le penser, n'en est pas distingué; mais ils donnent de la voix à propos, provoquent les brouhahas, distribuent les injures et sont spécialement chargés de faire les motions indécentes et scandaleuses, qui toutes sont soutenues par le bureau (Fabre, Danton, Paré), et dont on parvient toujours à faire adopter quelques-unes.

Les dires du reptile tricolore sont biffés de ce chef que

ce qui reste des procès-verbaux de l'assemblée du district est signé par des hommes aussi divers et aussi honorables qu'Archambault, Guellard du Mesnil, Broutin de Longuerue, Cahier de Gerville, Caillères de l'Étang, Testulat de Charmières, Petit de Gatines, M.-J. de Chénier, Lablée, Garran de Coulon, Brune, Timbergue, Boucher Saint-Sauveur, Dulaure jeune, Duplin, le Dr Sentex, etc., etc., tous membres du district des Cordeliers.

Continuons :

Encore une chose, et celle-là n'est pas la moins étonnante ! C'est que ce triumvirat, *qui était très borné dans ses moyens avant la Révolution, se trouve à même d'être très bienfaisant et même généreux;* il prodigue des secours à beaucoup de nécessiteux du district qui, par reconnaissance, sont très assidus aux assemblées, *dont ils font les décisions.*

Voilà, mylord, ce que c'est que ce district des Cordeliers qui, voyant arriver l'instant où le général et le maire de Paris, si dignes de la confiance et de la reconnaissance publiques, vont en recevoir une nouvelle preuve par la confirmation d'un choix que les événements et leur conduite ont si bien justifié, oubliant et leur infatigable zèle, et leurs sacrifices, et les risques qu'ils ont courus, se permet d'attaquer la haute réputation de l'un, le mérite et la probité de l'autre, et voudrait flétrir la gloire de tous deux (mai 1790).

Mais c'est dans l'*Ami de la Révolution ou Philippiques dédiées aux représentants de la nation, aux gardes nationales et à tous les Français*, journal bihebdomadaire, rédigé par Charron et dévoué au roi, à La Fayette surtout qui le payait, à Bailly et à tous les Feuillants; autant ennemi, du reste, du pape et du clergé que du duc d'Orléans, des noirs que des rouges, des royalistes de droit divin que des républicains; c'est là qu'il faut chercher les menées intimes de la mairie et du département contre les Cordeliers.

Le district est la bête noire de la bonne feuille et l'empêche trop souvent de dormir.

Dans son numéro XXXIII, du 24 au 27 avril 1791, on peut lire :

« Le club des Cordeliers semble avoir hérité de tout le fanatisme que la Sorbonne, sa voisine, avait étalé sous Henri IV.

« Mais ce club, dénoncé à l'accusateur public, *devenu l'horreur des citoyens honnêtes*, l'est devenu du bataillon des Cordeliers.

« Les citoyens qui composent ce bataillon ont arrêté entre eux de ne plus porter le titre de bataillon des Cordeliers, depuis que le club *s'est déshonoré si authentiquement.*

« Il prendra le titre de bataillon de l'Observance. »

Pardon! le bataillon, malgré l'intrigue fayettiste, garda son nom glorieux et prit Danton pour commandant, juste à la même époque.

Aussi est-ce avec une sorte de rage que les *Philippiques* accusent les républicains Dubois de Crancé, Danton, Marat, Desmoulins, Fréron, Prudhomme, de *connivence criminelle avec les émigrés et avec l'étranger*, de conjuration factieuse avec le duc d'Orléans pour renverser la monarchie constitutionnelle et usurper le trône! En même temps qu'elle défend le roi, *mordicus*, de toute intention d'émigrer et de manquer à ses serments, regardant de telles craintes *comme une atroce calomnie!* et cela deux mois avant la fuite de Varennes...

L'événement a lieu. L'*Ami de la Révolution*, les *Philippiques*, numéro du 19 au 23 juin 1791, apprécient la tentative d'émigration de la famille royale avec une sévérité très juste, du reste, mais sans faire de *mea culpa*, ni reconnaître que les républicains avaient eu profondément raison de suspecter le roi, et les fayettistes absolument tort de lui vouer une confiance aveugle. — Aucune amende honorable!

— Au contraire, l'organe des Feuillants ose reprocher lui-même au monarque tout ce dont il venait de le déclarer incapable quelques heures avant.

Or, ces reproches amers, violents, — Charron va jusqu'à flétrir le cher cousin Amour Bouillé et comprendre que l'on mette sa tête à prix! — ne sont, nous le répétons à satiété, que la justification des attaques des républicains, de ces Dubois-Crancé, Danton, Marat, Camille, Fréron (Martel), voués à l'exécration par la digne feuille.

« Il n'y a plus de roi en France, s'écrie-t-elle, mais il y a une nation!

« Revenez à votre roi, nous dit Louis XVI en fuyant. C'est une étrange chose que la présomption de tous les princes...

« Les peuples, trop longtemps, ont fait ce que voulaient les rois; que les rois, à leur tour, se soumettent aux peuples! Nous avons assez longtemps obéi, nous devons avoir appris à commander. »

Mais, honnête Charron, c'est là tout ce que voulaient les Cordeliers!

On peut croire, n'est-ce pas, que les *Philippiques* vont le reconnaître et loyalement l'avouer? Que c'est mal juger le bon journal et ses patrons!... Cent lignes plus loin, même numéro, au cours d'un compte rendu du départ du roi, fabriqué pour décharger le général de complicité ou de duperie, Charron le modéré imprime gaillardement ceci : « M. Danton a profité de cette circonstance pour inculper M. de La Fayette dans l'évasion du roi. *De nombreux ennemis en ont fait autant.* M. de La Fayette est monté à la tribune au club des Jacobins, ET A CONFONDU M. DANTON! »

C'est nous qu'il confond par son impudence.

Le numéro III du *Journal du club des Cordeliers*, dans

son compte rendu de la séance du 30 juin, rapporte que Brune fit le récit à ses collègues d'un incident arrivé la veille à Legendre.

S'étant approché en pleine rue d'un groupe de citoyens où un grenadier lisait à haute voix les *Philippiques*, le cordelier ne put s'empêcher de protester énergiquement contre le passage que nous venons de citer et de rétablir la vérité sur l'attitude de Danton et de La Fayette à la séance des Jacobins du 21 juin. Une rixe s'en serait suivie, si des hommes bien intentionnés n'avaient séparé les deux contradicteurs. Mais ce n'est pas tout.

Bien entendu que Charron prit parti contre *les victimes* de l'attentat du Champ-de-Mars : une tartine lyrique contre *les brigands*, mais honteuse de soi, au fond, et vile dans le triomphe!

Comédie ignoble!... Voilà tout La Fayette dans ses rapports avec les partis.

Le numéro suivant des *Philippiques*, LVe du rang, n'est, bien entendu, qu'un appel aux armes contre l'étranger : la théorie des diversions.

Cependant le brave Charron, dans l'article Paris, cherche encore à donner le change sur l'affaire du Champ-de-Mars; il accuse un peu tout le monde, excepté ses amis, mais, prudemment, *sans citer aucun nom.*

Le journal s'éteint le 5 août 1791, avec le héros des deux mondes! On a bien le droit de se reposer sur ses lauriers.

C'est pour répondre aux feuilles périodiques, pamphlets et dénonciations qui l'accablaient de la sorte, que le club des Cordeliers, *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, prit, vers le milieu de l'année 1791, l'arrêté qui suit, décidant et déterminant la fondation d'un journal qui devait commencer à paraître *le jeudi 25 juin :*

La Société, considérant qu'une foule d'écrivains soudoyés et sans pudeur ne cessent de fabriquer dans les ténebres des libelles infâmes contre toutes les sociétés patriotiques et spécialement contre elle; que des hommes puissants ont même la lâcheté de les répandre avec profusion dans la capitale, d'en infecter tous les départements, toutes les municipalités et ne rougissent pas d'employer les manœuvres basses et odieuses pour parvenir à dissoudre deux associations de citoyens libres, enflammés d'amour pour la patrie, — qu'ils détestent, — parce que les yeux toujours ouverts sur les prévaricateurs, ils les dénoncent sans ménagement et les poursuivent sans relâche avec la verge d'une censure inexorable

Considérant que ces écrits fangeux et mensongers, accrédités cependant par les mains qui les distribuent, peuvent faire des impressions dangereuses sur quelques esprits faibles ou trompés; et que l'intérêt public lui fait un devoir de détruire de pareilles impressions, en manifestant à toute la France, à l'univers entier, la sévérité des principes qu'elle professe, et dont, fidèle aux obligations sacrées que son titre lui impose, elle ne s'est jamais écartée.

Considérant que la publicité donnée à ses séances par la voie d'un journal, est sans contredit, la réponse la plus péremptoire, la seule digne d'elle qu'elle puisse faire aux calomnies absurdes ou atroces que ses ennemis, qui sont ceux de la Révolution, vomissent tous les jours contre elle depuis son institution.

Considérant, en outre, que la voie d'un journal est un moyen sûr et facile de communiquer promptement avec toutes les sociétés patriotiques de l'Empire français;

Considérant surtout qu'il est infiniment utile pour la chose publique que les bons principes se propagent et que le feu du patriotisme qui anime tous ses membres passe dans le cœur des Français qui peuvent encore être chancelants ou avoir de la tiédeur :

Autorise MM. Senties (*Sentier*) et Momoro, deux de ses membres, à publier une feuille périodique portant pour titre : JOURNAL DU CLUB DES CORDELIERS, dans laquelle il sera rendu un compte exact et détaillé de chacune de ses séances; et, pour cet effet, ses secrétaires leur donneront les originaux de toutes les pièces qui pourront leur être nécessaires, et qu'ils leur demanderont; leur permet aussi d'imprimer le présent arrêté, en tête du *prospectus* qu'ils se proposent d'envoyer dans les départements.

Lawalle, président; Colin, secrétaire; Champion, secrétaire.

Dr ROBINET.

LES

MISSIONS DE TALLEYRAND

A LONDRES, EN 1792

Les deux missions de Talleyrand à Londres, à l'époque de l'Assemblée législative, n'étaient guère connues jusqu'ici que par leurs résultats généraux, qui se trouvent suffisamment indiqués dans le livre de sir Henri Lytton Bulwer, par quelques anecdotes d'Étienne Dumont et par les éléments dispersés dans le recueil des pièces publié en 1885 à Cambridge sous le titre de *Dépêches du comte Gower* (1). M. G. Pallain, qui nous a déjà montré Talleyrand au congrès de Vienne, a eu la bonne idée d'extraire de la correspondance de Londres en 1792 tout ce qui pouvait faire comprendre la mission de ce diplomate à son début (2). Notre ministère des Affaires étrangères, le *Public record office*, les Archives de la guerre, les Archives privées du marquis de Lansdowne sont les sources dont

(1) Voici le titre complet de cette publication : *The despatches of earl Gower, english ambassador at Paris from june* 1790 *to august* 1792, *to which are added the despatches of Mr Lindsay and Mr Monro, and the diary of viscount Palmerston in Franco during july and august* 1791, *now published for the first time.* Edited for the syndics of the university press, by Oscar Browning, M. A., F. R. Hist. S., fellow of King's college, Cambridge, and university lecturer. *Cambridge, at the university press*, 1885, in-8 de 400 pages. — Bibl. nat., Lb 39/11362.

(2) *La mission de Talleyrand à Londres en 1792, avec une introduction et des notes*, par G. Pallain. Paris, Plon, 1889, in-8.

l'érudit éditeur a tiré les pièces si variées, si instructives, si diligemment annotées, où l'on voit en pleine lumière tout ce début du maître diplomate.

I

L'alliance anglo-franco-prussienne était, comme l'a justement montré M. Pallain, une idée de Mirabeau. Lors de son séjour en Prusse, le futur président du Comité diplomatique de la Constituante écrivait, le 29 juillet 1786, à l'abbé de Périgord, qui lui servait d'intermédiaire auprès du gouvernement : « Le duc de Brunswick m'a demandé si je traiterais de chimère impraticable le projet d'une alliance entre la France, l'Angleterre et la Prusse, dont le but solennellement avoué serait de garantir en Europe, à chacun, ses possessions respectives... Cette idée, qui me roule depuis sept ans dans la tête, est trop grande pour n'être pas séduisante : elle immortalisera infailliblement le souverain qui l'exécutera et le ministre qui saura le seconder ; elle changera la face de l'Europe, et totalement à notre avantage, car les traités de commerce les plus avantageux aux Anglais ne feront pas qu'ils soient alors autre chose que nos voituriers (1). » Et le 28 janvier 1791, au nom du Comité diplomatique, Mirabeau proclamait à la tribune que « ce serait un acte profond d'une politique vertueuse et rare de jeter les bases d'une éternelle fraternité entre la France et l'Angleterre ». A son lit de mort, il recommandait encore à Talleyrand cette alliance anglaise, qui était aussi dans la pensée de Danton, et qui, de nos jours, sera le sujet du dernier grand discours tombé des lèvres de Gambetta.

(1) Introduction de M. Pallain, p. XII.

Cette alliance s'imposait à la Révolution française pour vaincre les intrigues des partisans de l'ancien régime.

On sait que les émigrés du dehors et du dedans, et en général les ennemis de la Révolution, demandaient aux monarchies étrangères les moyens de dompter la « révolte » du peuple français. C'était une bonne chance pour eux que Marie-Antoinette fût autrichienne, et c'est de Vienne que partirent les tentatives pour armer l'Europe en faveur de Louis XVI. La chose était si claire que le parti patriote essaya d'opposer à l'alliance autrichienne une alliance avec la Prusse et l'Angleterre, afin d'empêcher la coalition où d'ailleurs les souverains n'entraient qu'avec ennui. Chacun d'eux songeait bien moins aux droits de Louis XVI qu'à se garnir les mains ou à surveiller celles du voisin. On ne put ramener la Prusse à la France : mais on fut plus heureux auprès de l'Angleterre dont l'attitude, à la fois complexe et claire, explique bien la mission de Talleyrand.

L'opinion anglaise applaudit, au début, à la Révolution française, et il y eut une vraie sympathie entre les deux peuples. Cette sympathie se refroidit quand on vit prévaloir, en France, la politique brissotine de propagande morale ou armée. Elle se tourna en haine et amena la guerre quand le succès de nos armes compromirent les intérêts anglais en Belgique et en Hollande. Le gouvernement anglais suivit assez fidèlement les vicissitudes de l'opinion anglaise. Il fut neutre au début. Puis les querelles civiles de la France, en 1791, en même temps qu'elles refroidissaient les sympathies britanniques, furent agréables au cabinet de Londres, à cause de l'impuissance où ses discordes intérieures plongeaient l'antique rivale. Sollicité de se joindre à la coalition, il s'y refusait, n'ayant pas d'intérêt à s'y joindre, mais promettait au comte Saint-Martin de Front, ministre du roi de Sardaigne à Londres,

de se livrer « à des manœuvres secrètes en France pour y entretenir la désunion et y perpétuer l'anarchie (1) ». Et il affecte de craindre au sujet des Pays-Bas.

Il était important d'ôter au gouvernement anglais ces prétextes, de rassurer l'opinion anglaise et d'opposer aux sollicitations de l'Europe monarchique, une voix française. Nous n'avions plus d'ambassadeur à Londres depuis le départ de M. de la Luzerne. Le chargé d'affaires, M. Hirsinger, manquait d'autorité. Le parti révolutionnaire, qu'on peut bien appeler ici le parti patriote, obtint l'envoi à Londres d'un de ses représentants les plus en vue. Le ministre des affaires étrangères Delessart était au fond l'homme de la Cour, c'est-à-dire de la politique autrichienne : il fit cependant ce que voulaient les patriotes, ne fût-ce que pour ôter un grief à ses adversaires ou peut-être aussi pour masquer ses intrigues, et l'ex-constituant Talleyrand fut envoyé en mission secrète à Londres, où il arriva le 24 janvier 1792.

II

Dans cette première mission, les plus grosses difficultés que rencontra Talleyrand ne lui vinrent pas de Pitt et des Anglais, mais de Delessart et de la cour de France. Pitt le reçut assez convenablement et l'agent secret put prendre langue à son gré. Mais Delessart fit tout pour contrecarrer la mission de Talleyrand, laissant les lettres de son envoyé sans réponse, ou lui refusant d'appuyer ses négociations par une démonstration navale à Brest, alors que Talleyrand la jugeait indispensable pour montrer aux Anglais que la France vivait encore comme puissance maritime.

(1) M. Pallain a bien montré l'importance de la correspondance de ce ministre de la cour de Turin à Londres. Introduction, p. xx, xxi.

Et puis, il faut bien le dire, et cela éclate dans cette correspondance : nettement, et sans réticence aucune, Talleyrand, à cette époque, tenait pour la Révolution. Le jeu équivoque du gouvernement de Louis XVI, qui se dit constitutionnel et trahit la constitution, lui paraît propre à affaiblir la situation de la France en Europe. Ces manœuvres lui semblent coupables, dangereuses, et il les dévoile, les condamne dans une lettre écrite de Londres le 7 juin 1792 à l'agent de la politique *autrichienne*, à son propre ministre, à Delessart lui-même : « Surtout, lui dit-il, qu'on ne montre pas un état de fluctuation et d'incertitude, ces demi-volontés du découragement et du regret qui ont fait dire que nous-mêmes ne croyons pas encore être une nation, qu'à nos propres yeux la constitution n'est point encore assurée, qu'elle restait en litige jusqu'à la fin de nos troubles ; que ceux qui gouvernaient avaient paru plus d'une fois, par leur irrésolution, par des lenteurs qui souvent n'étaient dues qu'aux circonstances, se réserver en arrière-pensée l'espoir ou du moins l'idée que tout ceci ne tiendrait pas, et en avaient conclu peut-être qu'il ne fallait que se traîner jusqu'au dénouement. Il est évident pour vous, monsieur, ainsi que pour moi, qu'il n'y a rien de pis au monde, qu'il faut de toute nécessité prendre une marche contraire, sous peine de ne réussir jamais à rien ; qu'on ne peut inspirer de la confiance lorsqu'on n'en montre pas, et qu'à cet égard un gouvernement quelconque ne peut pas plus en imposer à une nation voisine qu'à son propre peuple. »

Une partie des ministres, instruments de la reine, voulaient garder l'alliance autrichienne, c'est-à-dire compromettre la Révolution et la France ; les autres, Narbonne et Cahier de Gerville, tenaient pour l'alliance avec l'Angleterre et la Prusse. Cette discorde impatientait Talleyrand, qui

osait écrire à son ministre : « Je vous exhorte à vous tuer ou à vous unir. Il n'y a que cela de sûr et de loyal. »

La négligence de Delessart, ses lenteurs affectées dans les négociations avec l'Angleterre, le soin qu'il prenait de ne pas nommer d'ambassadeur à Londres, donnaient à penser que, trahissant la Révolution, il évitait tout ce qui pouvait contrecarrer les projets antirévolutionnaires des émigrés et de la coalition. Talleyrand trouve moyen de faire sentir à Delessart que l'opinion le tient pour un traître : « Il est à craindre, dit-il, que la malveillance..... n'impute tous les retards à ce sujet et ne se permette absurdement de dire : Si M. Delessart avait voulu envoyer en Angleterre un ambassadeur, il y a longtemps que l'alliance serait faite; M. de Talleyrand ne pouvait pas faire de demandes officielles, le gouvernement anglais n'était pas obligé de lui répondre : c'est à cause des bonnes dispositions de l'Angleterre que M. Delessart a choisi ce pays pour le laisser sans ambassadeurs. Assurément, tout cela serait plus qu'absurde; ce serait fou; mais ce ne serait pas la première folie qui aurait trouvé de l'appui et qui aurait fait du mal. » En attendant, voilà Delessart averti et tancé d'importance, et voilà toute la force de Talleyrand qui se révèle.

Le 17 février 1792, Talleyrand propose nettement à lord Grenville un accord fondé sur une garantie réciproque que se donneraient les deux nations de leurs possessions orientales, occidentales et européennes. « J'ai touché, disait-il, les deux cordes sensibles pour l'Angleterre : l'Inde, où est la guerre, et l'Irlande qui est menacée de troubles. » Mais M. Talleyrand était à Londres *sans caractère :* il fallait que Delessart envoyât un plénipotentiaire. Mis au pied du mur, le ministre courtisan chercha à gagner encore quelques jours en faisant revenir son envoyé à Paris sous pré-

texte de conférer avec lui. Talleyrand arriva le 10 mars 1792, le jour même où Delessart, décrété d'accusation, cessait d'être ministre.

III

Le ministère girondin qui fut alors formé revint naturellement à l'idée de l'alliance anglaise. On ne pouvait envoyer Talleyrand à Londres avec un titre officiel, puisqu'une loi interdisait aux anciens constituants toute fonction publique. On lui donna un prête-nom, M. de Chauvelin, et on fit partir pour Londres une mission composée de trois membres : Chauvelin, ministre plénipotentiaire en titre ; Talleyrand et Duroveray, adjoints. Duroveray, ci-devant receveur général à Genève, ami d'Étienne Dumont et de Mirabeau, ne semble avoir eu d'autre rôle que d'ouvrir à Chauvelin et à Talleyrand l'accès des nombreuses maisons où lui-même avait été reçu pendant sa résidence à Londres. Talleyrand était le vrai chef de la mission : c'est lui qui fut chargé de remettre au roi d'Angleterre la lettre de Louis XVI, et, dans cette lettre, il était dit expressément que, si Talleyrand n'était pas en titre, c'était à cause des empêchements constitutionnels. Il était aussi le principal auteur de la correspondance de Chauvelin, comme le montre une lettre de celui-ci à Dumouriez : « L'observation des formes, y dit-il, à la date du 28 mai 1792, exige que mon nom seul y soit attaché, mais une juste modestie me fait éprouver le besoin de consigner souvent dans cette correspondance que ma signature ne doit réunir exclusivement sur moi que la responsabilité (1). »

(1) Il semble même que le traitement affecté à la place d'ambassadeur à Londres ait été réparti entre les trois employés. En effet, Chauvelin envoya, en mars 1793, un mémoire au Conseil exécutif où il déclarait « que

On sait que Talleyrand fut assez habile pour obtenir, sinon l'alliance, du moins la neutralité de l'Angleterre, et cela malgré les menées des royalistes de Paris (1).

Ce qui est curieux surtout, c'est de comparer, en cette affaire qui leur fut commune, Dumouriez et Talleyrand, ces deux âmes souples et fines, mais d'inégal mérite.

Dumouriez prévoyait bien que la France vaincrait ses ennemis et il avait foi en la Révolution, lui qui s'exprime ainsi dans les instructions données à la mission d'Angleterre le 20 avril 1792, le jour même de la déclaration de la guerre : « ... Quels que soient nos premiers essais militaires, lors même que la supériorité de la discipline préparerait dans une première campagne quelques succès aux ennemis de la France, jamais ils ne pourront triompher de la résistance d'une nation populeuse et brave, et dont tous les individus sont armés; d'une nation qui envoie en deux mois cent mille recrues aux frontières au lieu de cinquante mille qu'on lui demande... »

Mais Talleyrand est plus fin diplomate que Dumouriez. En veut-on une preuve?

Dans sa note du 24 mai 1792, où il promettait la neutralité de l'Angleterre, lord Grenville demandait que la France fît respecter les droits du roi d'Angleterre *et de ses alliés*. Dumouriez demanda à Chauvelin d'obtenir de lord Grenville une définition précise de ce mot *alliés*. S'agissait-il à la fois de l'Autriche et de la Hollande? Dans quels cas au

lorsqu'à la fin de mars (1792) il fut envoyé à Londres, le traitement de 60,000 livres qui lui fut alloué était de plus des deux tiers au-dessous de celui dont jouissaient ceux qui l'ont précédé dans cette place. »

(1) En effet, cette seconde mission de Talleyrand à Londres est, comme la première, traversée par mille obstacles venant de France. Ainsi, la lettre de Louis XVI qu'il est chargé de remettre au roi d'Angleterre est indiscrètement publiée par les journaux français avant qu'il ne la remette. Cette indiscrétion était de mesure à blesser les Anglais et à servir les desseins des émigrés, des coalisés et des contre-révolutionnaires de la Cour que le peuple désignait sous le nom de *Comité autrichien*.

juste l'Angleterre considérerait-elle les droits de ses alliés comme lésés par la France? Et Dumouriez énumérait les cas possibles, prévoyait certaines vicissitudes de guerre engageant la Hollande dans les hostilités, etc.

Talleyrand fit donner à Dumouriez, par Chauvelin, une fine leçon de diplomatie sur l'imprudence de ces questions :

« Peut-être même, dit-il, seraient-elles à quelques égards dangereuses, car pour les demander il faudrait sortir de la position avantageuse où nous avons cru devoir nous placer avec l'Angleterre pour nous jeter dans une situation incertaine et qui, de notre part, annoncerait une grande méfiance de nous-mêmes et des autres; au lieu qu'en nous considérant toujours comme puissance amie, malgré la guerre, qu'en prenant le ministère britannique par ses propres expressions en faveur de ses alliés, par son désir de ramener la paix dans l'Europe, par l'intérêt qu'il a de s'opposer à l'agrandissement de certaines puissances, nous avons l'espoir de l'amener en quelques démarches qui divisent les ennemis de la France, qui en réduisent le nombre et qui, par conséquent, diminuent nos embarras. »

Chauvelin n'a donc posé aucune question, demandé aucun engagement, « parce que, lors même que le gouvernement britannique serait le plus disposé à agir de la manière que nous lui suggérons, il pourrait bien ne pas lui convenir de paraître le faire à notre réquisition. »

La marche conseillée par Talleyrand a été bien plus habile que celle qu'avait ordonnée Dumouriez. Au lieu de demander aux Anglais une interprétation du mot *alliés*, le plénipotentiaire français a fait lui-même cette interprétation :

« Nous avons donc, Monsieur, laissé à ce mot *alliés* toute l'extension dont il est susceptible, et nous nous

sommes particulièrement attachés, en renouvelant à Sa Majesté Britannique l'assurance du respect inviolable de la France *pour ses droits et ceux de ses alliés*, à bien expliquer que nous nous attendons que ces alliés se tiendront envers nous dans les bornes d'une stricte neutralité et, profitant de quelques-unes des expressions générales de la note de lord Grenville, nous lui avons demandé que le Gouvernement britannique engage les alliés de l'Angleterre à une conduite analogue à la sienne. »

IV

La déclaration implicite de neutralité de l'Angleterre est du 24 mai 1792 : elle ne contribuera pas peu à l'échec de la coalition et, indirectement, au succès de nos armes en Champagne, à la défaite des Austro-Prussiens. On peut donc dire que Talleyrand, en obtenant cette déclaration, rendit un grand service à son pays (1).

Quand Talleyrand débuta ainsi, et par un coup de maître, dans la diplomatie, c'était un homme mûr (il avait trente-huit ans), il avait manié les plus délicates affaires politiques et ecclésiastiques, il avait vécu dans la société des esprits les plus déliés de son temps, il savait tout ce qu'on pouvait savoir sur l'état vrai de l'Europe : il se trouvait donc admirablement préparé à cet office de négociateur. Mais ces

(1) Bien que des nécessités de circonstances et d'opinions aient forcé les républicains à proscrire Talleyrand en décembre 1792, ils n'oublièrent pas le service qu'il avait rendu à Londres, lors de sa mission avec Chauvelin et Duroveray. Cette mission avait laissé un bon souvenir dans l'esprit des patriotes les plus avancés. J'en vois la preuve dans ce fait qu'en mars 1793, malgré l'extrême pénurie du trésor public, Chauvelin obtint, du Conseil exécutif provisoire, une indemnité de 25,000 livres en raison des dépenses extraordinaires qu'il avait dû faire à Londres en mars 1792. — Voir, aux Archives nationales, le Registre (inédit) du Conseil exécutif provisoire, à la date du 22 mars 1793.

considérations ne suffisent pas à expliquer son succès. Il faut ajouter qu'il avait du génie, et que ce génie se révéla dès son premier contact avec Pitt et Grenville. Il se sentit à sa place dans sa fonction et il se mit aussitôt à l'œuvre avec une vivacité joyeuse et l'assurance de la force. Aux premières prises, il est passé maître, et il se sent né pour vaincre par la persuasion. On oublie le roué, le traître qu'il fut plus tard, pour admirer, dans les lettres de 1792, l'élévation de son éloquence toute simple, toute sincère et jaillissante. Son habileté est d'avoir raison, sans efforts, sans artifice, sans rhétorique aucune. C'est, en 1792, un bon Français qui plaide, par les vrais et uniques arguments, la cause de la France. Ou plutôt c'est la France même qui s'exprime par sa bouche, et on ne veut pas songer que cette bouche sera plus tard indigne : on écoute cette voix de la France, cette sagesse hardie, irrésistible et qui s'impose aux hommes parce qu'elle est humaine. Comment se fait-il que le souvenir d'avoir été un tel serviteur de la patrie n'ait pas préservé Talleyrand des souillures ultérieures? Comment se fait-il que ce cœur, alors si chaud et si grand, se soit rétréci et refroidi jusqu'à devenir vil?

Talleyrand quitta Londres le 5 juillet 1792. A Paris, il assista, et non pas en spectateur indifférent, à la chute de la royauté. Il repartit après le 10 août avec un passeport de Danton et arriva à Londres au milieu de septembre 1792. Je veux bien qu'il n'eût pas, à proprement parler, de mission du conseil exécutif, mais il est probable que Danton, dont les vues diplomatiques étaient les mêmes (1), l'engagea à regarder, à parler, à se tenir à Londres de la manière la plus utile à la France. La situation politique n'était plus

(1) Comme Danton, Talleyrand s'élevait contre la politique extérieure des Girondins, contre « ce malheureux esprit de propagandisme qui a fait au dehors tant d'ennemis à la France ». — Pallain, p. 386.

la même. La journée du 10 août, en mettant la Cour dans l'impossibilité de continuer ses intelligences avec les ennemis de la France, avait rendu la coalition moins dangereuse, et l'amitié de l'Angleterre ne semblait plus être pour nous une question aussi vitale. A cette situation nouvelle il fallait une politique nouvelle, et Talleyrand en traça le plan dans le grand mémoire qu'il adressa le 25 novembre 1792 au ministre des affaires étrangères, Le Brun, et que M. le docteur Robinet a publié pour la première fois (1).

V

On sait que Talleyrand, compromis dans les papiers de l'armoire de fer, fut décrété d'accusation le 7 décembre 1792. Il resta en Angleterre, mais il en fut expulsé le 28 janvier 1794, et passa aux États-Unis, d'où il revint en France au début du régime directorial, dont il fut presque aussitôt le ministre des relations extérieures.

M. Pallain racontera, dans un prochain volume, cette période peu connue de la vie publique de Talleyrand.

Dans le curieux recueil qu'il nous donne aujourd'hui, il y a bien des anecdotes caractéristiques que nous avons négligées (2). Je signale à nos lecteurs les jolies lettres de Biron-Lauzun qui accompagna Talleyrand à Londres lors de sa première mission, censément pour acheter des che-

(1) *Danton émigré*, p. 243-252. — Dans ce mémoire, Talleyrand dit notamment : « L'alliance de l'Angleterre, si nécessaire à la France sous le dernier régime, comme un contrepoids nécessaire aux influences domestiques et étrangères de son gouvernement, cette alliance serait dans les circonstances actuelles sans une grande utilité... »

(2) Par exemple, ceci est amusant : « On sait, dit M. Pallain (p. 314), combien la chancellerie anglaise était méticuleuse sur les lois de l'étiquette. Chauvelin en donne, dans une dépêche du mois de décembre 1792, un témoignage curieux. Il est d'usage en Angleterre, qu'au lieu de mettre sur une adresse les titres et qualités d'une personne en place, on ajoute

vaux, en réalité pour ouvrir certaines portes à Talleyrand. Mais Biron se mit à jouer, perdit, fut emprisonné pour dettes et eut grande peine à recouvrer sa liberté.

On voit que c'est là une lecture pour toutes les curiosités : aussi la recommandons-nous aussi bien à l'amateur qu'à l'historien de profession. J'ajoute que tout y est clair et facile, grâce aux notes de M. Pallain, qui sont brèves, nettes et exactes. C'est une bonne fortune pour la mémoire de Talleyrand que sa correspondance ait rencontré un tel éditeur.

F.-A. AULARD.

P. S. — Signalons en terminant une autre publication sur le même personnage. Ce sont les *Lettres inédites de Talleyrand à Napoléon* (1800-1809), publiées par M. Pierre Bertrand, à la librairie Perrin. Les plus intéressantes de ces lettres ont déjà paru ici-même. (Et, de la part de M. Pierre Bertrand, c'eût été un devoir de stricte convenance de ne pas oublier d'en informer ses lecteurs.) Cependant ce volume est à lire, tant par les autres documents qu'il contient, que par le bon arrangement des matières et aussi à cause de l'intérêt de la démonstration entreprise par l'éditeur pour faire voir que, contrairement à une opinion accréditée, Talleyrand est bien l'auteur de ses propres écrits.

seulement trois *etc.* à son nom. C'est ainsi que lord Grenville avait toujours qualifié Chauvelin avant le 10 août. A partir de cette époque, il lui retranche les *etc.*, ne le considérant pas comme régulièrement accrédité depuis la suspension du Roi. Ces *etc.* n'ont été rendus aux ministres français que le 28 novembre 1792, après les succès réitérés des armées françaises. »

DOCUMENTS INÉDITS

JUGEMENT RECTIFICATIF
DE L'ACTE DE DÉCÈS DE CONDORCET

12 VENTÔSE AN 3.

« Les derniers événements de la vie de Condorcet nous sont bien diversement rapportés par ses biographes, » écrivait en 1863 M. A. Charma (1), et, depuis lors, il ne paraît pas que les points obscurs aient été suffisamment élucidés. La publication de l'acte de décès de Condorcet faite dans l'Annuaire de l'arrondissement de Sceaux en 1868 (2) a passé comme inaperçue (3), et celle du procès-verbal de son arrestation faite deux fois (4), mais sans commentaire, n'a peut-être pas encore été mise à profit. Le jugement rectifi-

(1) *Condorcet, sa vie et ses œuvres*, p. 62.

(2) P. 484; la date du 10 germinal 1793 (*sic*) an II, n'a pas été identifiée, le pseudonyme sous lequel est mort Condorcet n'est pas indiqué, le prénom de « Nicolas » est omis et l'agent municipal est appelé B.-N. Coussaux au lieu de J.-B.-N. Coursaux. — Dans les *Additions* à son *Dictionnaire* (1872), M. Jal indique cette même date d'après la mention qu'il en aurait trouvée à Sceaux (?).

(3) Il est au moins curieux de relever que le petit programme imprimé l'année dernière à Bourg-la-Reine à l'occasion de la fête célébrée en l'honneur de Condorcet porte, comme date de sa mort, le 9 avril, et que la pétition pour l'érection de sa statue à Paris, du 15 février 1888 (publiée dans la *Révolution française*, numéro d'avril, p. 960) porte le 27 mars.

(4) En partie dans le Musée des Archives nationales (1872, n° 1399, p. 790) et en entier par M. G. de Brec'h dans la *Revue de la Révolution*, numéro d'octobre 1887, p. 103 des documents inédits. L'éditeur, qui n'a pas mentionné sa source, semble bien avoir suivi un autre texte que celui des

catif de l'an 3, qui déclara que l'individu décédé à Bourg-la-Reine, sous le nom de Pierre Simon, était Condorcet, peut donner quelques renseignements nouveaux, en même temps que rappeler les modifications qu'il convient d'apporter à sa biographie.

Par ce jugement inédit, dont une expédition a été conservée aux archives de la mairie de Bourg-la-Reine (1), on voit surtout :

1° Que la date de la mort de Condorcet est sûrement le 9 germinal an 2, soit le 29 mars 1794, indication que Lalande et Diannyère avaient bien donnée dans leurs notices, mais qui n'a pas été remarquée (2);

2° Que le nom de Pierre Simon était celui du père nourricier de la fille de Condorcet, et que celui-ci l'a pris pour pseudonyme, comme « étant d'un heureux présage »;

3° Que sa mort est attribuée à une apoplexie sanguine, à cause « du sang qui lui sortait des narines ».

En dehors de ces faits, on constate par là aussi toutes les formalités qui accompagnèrent la levée du cadavre et la rectification du nom, et l'on apprend par la déposition même de Mme Condorcet que son mari se résolut, malgré elle et malgré ses amis, à les quitter, pour chercher un

Archives nationales, et n'a pas parlé d'ailleurs de la publication partielle qui avait déjà été faite. Il faut y faire, en particulier, les corrections suivantes : n° 505 et non 303, Desprez et non Desprès, Langos et non Langof, Chatillie et non Chetulle, Grimoire et non Grimaire, Ch. Maille et non Thenaille.

(1) Les Archives des tribunaux d'arrondissement de la ville et du département de Paris créés en 1790, ayant été réunies à celles de la Cour d'appel, l'original a été brûlé en 1871. Il ne reste aujourd'hui que l'exemplaire de Bourg-la-Reine qui n'a pas été transcrit sur le registre et n'a pu être par suite recopié lors de la reconstitution des Archives du greffe de l'état civil au Palais de justice.

(2) Lalande (J.), *Notice sur Condorcet* (*Mercure français*, an IV, t. XIX, n° 21, p. 159); Diannyère (A.), *Notice sur Condorcet* (Paris, in-8, an IV, p. 39, ou an VII, p. 77.) Seulement, l'étude de Lalande, où est faite l'identification de la date, porte par erreur : le 28.

refuge sous un déguisement tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, aux environs de Paris.

Il n'est donc pas inutile de publier le texte du jugement qui fournit des informations parfaitement authentiques; mais, afin de rendre plus aisée la lecture de ce document assez long, j'ai supprimé les passages qui n'étaient que de simples répétitions et, ne transcrivant pas le procès-verbal d'arrestation déjà connu, j'ai pensé qu'il y avait avantage à rejeter à la fin, comme on fait des pièces justificatives, les deux autres procès-verbaux insérés dans le jugement sous la forme directe, celui de la levée du cadavre et celui qui renferme les dépositions reçues pour la rectification de l'acte de décès.

MARIUS BARROUX.

Au nom du peuple français, à tous présents et à venir salut (1) : Le tribunal du premier arrondissement du département de Paris, séant provisoirement au Palais de Justice, a rendu le jugement suivant : Vu par le tribunal le mémoire présenté par la citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve de Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, demeurante à Auteuil, par lequel elle a demandé au tribunal qu'il lui plût, etc. (2), ledit mémoire signé M. L. S. Grouchy, veuve Condorcet; l'ordonnance disant : communiqué au commissaire national, en date du 7 du présent mois, signé Target; vu aussi les pièces jointes audit mémoire : extrait de l'acte de naissance de [M] J. A. N. Caritat Condorcet, fils de Caritat Condorcet et de Marie-Madeleine-Catherine Gaudry, son épouse, du 7 septembre 1743, tiré des registres de la ci-devant paroisse Pierre et Paul de Ribemont, délivré le 29 pluviôse dernier par le citoyen Lartizier, secrétaire greffier de la municipalité de la commune de Ribemont, duement légalisé; expédition du procès-verbal d'arrestation de Pierre Simon du 7 germinal dernier dont la

(1) Il n'y avait pas d'intérêt à reproduire les fautes d'orthographe et les erreurs évidentes de cette copie; je n'ai donc pas conservé « patrimonique » au lieu de patronymique, « Gouchy » au lieu de Grouchy, etc.

(2) Voir le dispositif qui fait droit à la demande.

teneur suit... (1) ; expédition d'un autre procès verbal du 9 dudit mois de germinal contenant levée du cadavre de P. Simon et dont la teneur suit... (2); expédition délivrée par le citoyen Gremion, greffier du juge de paix du canton de l'Égalité, le 4 pluviôse dernier, d'une reconnaissance donnée à signer par le citoyen Denouvillars, greffier du tribunal central du directeur du jury d'accusation du département de Paris, le 15 germinal précédent, portant qu'il a été déposé au greffe dudit tribunal les expéditions de deux procès-verbaux relatifs au nommé Pierre Simon des 7 et 9 dudit mois, ensemble tous les effets énoncés auxdits procès-verbaux, sauf la canne d'épine à dard, pomme d'acier, et seulement onze livres dix sols en assignats, les onze autres livres dix sols ayant été retenues pour faux frais d'inhumation; l'acte d'inhumation dudit Pierre Simon en date du 10 dudit mois de germinal extrait des registres de l'état civil de la commune du Bourg de l'Égalité délivré le 4 pluviôse dernier par le citoyen Mouturier, secrétaire greffier de ladite municipalité, duement légalisé; le certificat délivré le 14 pluviôse dernier par les maire, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Ribemont, chef-lieu de canton, district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, portant qu'ils ont compulsé les registres de la ci-devant paroisse Pierre et Paul (de Denis ?) de ladite commune depuis l'année 1741 jusques et compris l'année 1746 et n'y ont trouvé aucun acte de naissance d'individu portant les prénoms de Pierre Simon avec ou sans nom de famille, qu'ils ne connaissent aucun individu vivant ou décédé depuis environ cinquante ans qui porte ou qui ait porté ces prénoms, soit comme noms patronymiques soit comme noms de famille; expédition délivrée par le citoyen Muguet, greffier du juge de paix du deuxième arrondissement de la commune d'Angers, d'une déclaration faite par devant ledit juge de paix le 6 pluviôse dernier, enregistrée le lendemain par Morton, par le citoyen Emmanuel Grouchy, général de brigade, employé à l'armée de l'Ouest, portant qu'au mois d'août 1792 il changea la montre, à lui appartenante alors, qu'il avait acquise d'Adam son horloger, rue des Fontaines, à côté du Lycée à Paris, laquelle montre d'argent à la mode à recouvrement, boite et couvercle pareils, portant de chaque côté la lettre G,

(1) Voir ci-dessus pourquoi il n'est pas ici publié. Le texte inséré dans le jugement comprend en moins le paragraphe relatif à la remise des effets au brigadier de gendarmerie, et en plus, à la suite des noms des membres du Comité : « et plus bas, signé Lanneau, président, Leveau, Delanouy, secrétaire. »

(2) Voir plus loin (à la suite du jugement rectificatif).

ayant quatre cadrans marquant les jours du mois, ceux de la semaine, de la lune, et les secondes, contre une autre en argent, dont il était maintenant porteur, portant pour chiffre 59. C., et qu'il fit cet échange avec le citoyen Condorcet, à cette époque membre de la deuxième assemblée législative, et son beau-frère; expédition du procès-verbal, dressé par le juge de paix du canton de Passy, contenant les déclarations de la citoyenne veuve Caritat Condorcet et des amis de ce dernier, en date du 21 pluviôse dernier, duquel procès-verbal la teneur suit... (1); l'acte en brevet passé par devant Lemire et Clairet, notaires publics, à Paris, le 18 pluviôse dernier, enregistré le 19 par Lezau, par lequel les citoyens Mazange et Boutin, ayant demeuré douze ans environ chez les citoyens Dionis du Séjour père et fils, en qualité d'hommes de confiance, ont certifié et attesté pour vérité qu'il n'a jamais demeuré et existé chez les citoyens Dionis aucun homme de confiance connu sous le nom de valet de chambre appelé Pierre Simon; ensemble les conclusions motivées par écrit du commissaire national en date du 18 ventôse présent mois; tout considéré et ouï le rapport du citoyen (2), juge, le tribunal, [après] avoir délibéré en la chambre du conseil, attendu que des pièces jointes au mémoire présenté par la citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve de Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, notamment 1° de la déclaration faite par le citoyen Emmanuel Grouchy devant le juge de paix du deuxième arrondissement de la commune d'Angers, le 6 pluviôse dernier, 2° du certificat délivré le 14 du même mois par les maire et officiers municipaux membres du Conseil général de la commune de Ribemont, 3° des déclarations tant de la veuve que des amis particuliers du citoyen Caritat Condorcet portées au procès-verbal du juge de paix du canton de Passy du 21 pluviôse dernier, 4° et enfin des déclarations des citoyens Mazange et Boutin, anciens hommes de confiance des citoyens Dionis du Séjour père et fils, portées en l'acte en brevet passé devant Lemire et Clairet, notaires publics, à Paris, le 18 du même mois de pluviôse, il résulte : 1° que la montre trouvée sur l'individu arrêté comme suspect le 7 germinal dernier par le Comité révolutionnaire de Clamart et qui lors de son interrogatoire porté au procès-verbal d'arrestation a dit se nommer Pierre Simon, natif de Ribemont, est la même que celle que le citoyen Caritat Condorcet a échangée avec le citoyen Grouchy, suivant qu'il est énoncé en sa déclaration ci-dessus datée; [2°] que depuis cinquante ans environ aucun individu

(1) Voir plus loin (à la suite du jugement rectificatif).
(2) Le nom a été laissé en blanc.

né à Ribemont, lieu où est né le citoyen Caritat Condorcet, vivant ou décédé, n'a porté les prénoms ou noms de Pierre Simon, 3° que depuis douze ans environ les citoyens Dionis du Séjour père et fils n'ont eu aucun homme de confiance pour valet de chambre connu sous les noms de Pierre Simon, 4° et enfin que le citoyen Caritat Condorcet s'évadant pour échapper au décret d'arrestation lancé contre lui a déclaré qu'il prendrait les noms de Pierre [Simon] qui sont ceux du père nourricier de sa fille, et dirait avoir été au service des citoyens Trudaine et Dionis du Séjour, qu'il était alors vêtu des mêmes habits [dont était] couvert l'individu arrêté sous le nom de Pierre Simon et que l'Horace trouvé dans la poche de cet individu avait été donné au citoyen Caritat Côndorcet par le citoyen Suard, homme de lettres, qu'enfin ledit Caritat Condorcet demeurait alors rue de Lille, section de la Fontaine de Grenelle, et avait pour secrétaire le citoyen Cardot, demeurant dans la même maison; qu'en rapprochant tous ces faits des réponses de l'individu indiqué sous les noms de Pierre Simon (et) consignées dans le procès-verbal de son arrestation, il est prouvé jusqu'à l'évidence que cet individu arrêté et qui a dit se nommer Pierre Simon est bien réellement le citoyen Caritat Condorcet; faisant droit sur la demande, ordonne que l'acte de décès portant les noms de Pierre Simon étant aux registres de l'état civil de la commune du Bourg de l'Égalité, à la date du 10 germinal de l'an II de la République sera réformé; en conséquence que les noms de Pierre Simon insérés audit acte seront rayés et biffés et qu'il sera substitué les noms Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, et qu'à faire lesdites radiations et réformations, tant sur les registres de premières que de deuxièmes minutes sur lesquels ledit acte de décès se trouve inscrit, et à délivrer à l'avenir tous extraits ou expéditions dudit acte conformément auxdites réformations seront tous officiers publics, greffiers ou autres dépositaires desdits registres contraints par les voies de droit, quoi faisant ils en seront bien et valablement déchargés, en faisant toutefois par eux mention sur lesdits registres du présent jugement; ordonne aussi que les noms de Pierre Simon seront pareillement rayés et biffés dans les différents actes publics qui sont relatifs au citoyen Condorcet et qui ont précédé ledit acte de décès et qu'il sera substitué les noms Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet et qu'à faire lesdites radiations et réformations, tant sur les minutes que sur les expéditions desdits actes, seront tous officiers municipaux, autorités constituées et dépositaires desdites minutes contraints, quoi faisant déchargés, en faisant aussi par eux mention sur lesdites minutes du présent jugement;

ordonne en outre que tous les pièces et actes ci-dessus énoncés seront et demeureront annexés à la minute du présent jugement, lequel à l'effet de ce que dessus sera signifié à tous officiers publics, autorités constituées ou autres que besoin sera.

Au nom du peuple français, il est ordonné à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution et aux commissaires nationaux auprès des tribunaux d'y tenir la main. En foi de quoi ledit jugement est signé par le président du tribunal et par le greffier.

Fait et jugé audit tribunal, l'audience tenante où siégeaient les citoyens Target, président, Millet, Faullenfaux (1) et Creton, juges, le 12 ventôse, l'an III de la République une et indivisible. Signé TARGET, par le tribunal : PANNELLIER. Enregistré à Paris le 15 ventôse l'an III. R[eçu] deux livres. Signé GUILLOT (2).

Procès-verbal de la levée du cadavre (inséré dans le jugement rectificatif) (3).

L'an 2e de la République française, une et indivisible, le nonidi 9 germinal, 9 heures du soir, nous Antoine Moullé, juge de paix du canton de l'Egalité, district du même nom, département de Paris, sur l'avis à nous donné par l'agent national du district qu'un homme détenu dans la maison d'arrêt de la commune Egalité venait d'être trouvé mort dans la chambre par lui occupée, nous nous sommes transporté à ladite commune où nous sommes arrivé vers les 10 heures du soir, où étant et accompagné 1° du citoyen Jean Baptiste Lavisé, chef du bureau du district, faisant fonctions de commis-greffier pour l'absence du citoyen Gremion, greffier ordinaire de la Justice de paix, 2° des citoyens Pierre-Etienne Delanoue et Legros, nos assesseurs et habitants de ladite commune de l'Egalité, 3° du citoyen Nicolas Coursaux, agent national de ladite commune, 4° du citoyen Louis Faure Labrousse,

(1) C'est la forme qu'on lit, mais la véritable doit être Follenfant, car, si l'*Almanach national* de l'an III ne donne pas les noms de tous les juges du tribunal du 1er arrondissement, on voit, dans celui de l'an IV, un Follenfant au nombre des juges du tribunal civil du département de la Seine.

(2) Suit la signification du jugement faite au citoyen Auboin, officier public, membre du conseil général de la commune, le 21 ventôse an III, « sur deux feuilles de grand papier minute », par le citoyen Pigneux, huissier, à la requête de la citoyenne Condorcet, « pour laquelle domicile est élu à Paris, en la maison du citoyen Laroque, sise place du Guet, n° 6, section du Muséum ». *Signé :* Pigneux.

(3) On m'a assuré au greffe de la justice de paix du canton, maintenant à Sceaux, ne plus posséder les minutes de cette époque.

officier de santé, expert juré du district, 5° du citoyen Nicolas Gillet, lieutenant de la 1re division de la gendarmerie nationale à la résidence de ladite commune, nous [nous] sommes rendu à la maison d'arrêt où nous avons trouvé le citoyen Antoine Chevenu, concierge, lequel nous a représenté le registre des écrous et nous a déclaré que le nommé Pierre Simon, constitué prisonnier le 7 du courant par le citoyen Maille, brigadier de gendarmerie nationale résidant à Châtillon, avait été trouvé mort par lui, concierge, ce jour d'hui vers les 4 heures de relevée, que son premier soin avait été d'en donner avis à l'agent national du district, lequel nous a fait avertir, ainsi qu'il vient d'être dit; nous avons en conséquence requis le citoyen Labourse (*sic*) de vérifier à l'instant l'état du cadavre et de constater son genre de mort, à l'effet de quoi nous nous sommes rendu avec lui et les susnommés en ladite chambre, où étant nous avons vu ledit cadavre la face tournée vers terre, les bras allongés le long du corps, les mains non garnies d'armes ni instruments qui puissent faire présumer le suicide, vêtu d'un habit dit carmagnole et pantalon de peluche grise, d'un gilet de soie rayé vert fond gris mêlé, d'une chemise assez fine et non marquée, d'un gilet de flanelle sous sa chemise, bas gris de coton, chapeau rond à haute forme, bonnet de coton, un mouchoir à carreaux rouges, cravate de soie noire, souliers à cordons et à double couture; ledit cadavre nous a paru être âgé d'environ 50 ans, cheveux et sourcils châtain brun, yeux gris, barbe brune et bien fournie, le nez gros et épaté, front découvert, marqué beaucoup de petite vérole, taille d'environ cinq pieds cinq pouces; ledit signalement pris, le citoyen Labrousse s'est occupé de reconnaître le genre de mort dudit individu et nous a déclaré qu'il était constant qu'il était mort par l'effet d'une apoplexie sanguine, ainsi qu'il nous l'a fait observer par le sang qui lui sortait des narines; nous avons fait fouiller les poches de ses vêtements et il y a été trouvé une somme de 23 livres, composée d'un assignat de 10 livres, d'un assignat de 5 livres et 6 de 25 sous et d'un de 10 sous, de laquelle somme ainsi que des vêtements nous nous sommes rendu dépositaire pour en faire la remise au greffe du tribunal du 6e arrondissement (1); nous avons terminé notre opération par l'apposition de notre cachet sur le front dudit cadavre; de tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal en la maison d'arrêt, après avoir vaqué jusqu'à 11 heures et demie du soir, et nous

(1) L'original devait porter sans doute « 5e arrondissement »; c'est en effet celui dont faisait partie le canton de Bourg-Égalité.

avons délivré le cadavre au citoyen agent national de la commune de l'Egalité présent, lequel s'est chargé de le faire enlever et inhumer, à l'effet de quoi nous lui avons délivré copie par extrait du présent et ledit agent national a signé avec nous, nos assesseurs, le citoyen Gillet, Labrousse et Lavisé, greffier-commis, et ont signé : Moullé, juge de paix, Gillet, Labrousse, Legros et Delanoue, Coursaux, agent, Lavisé, greffier-commis; pour expédition copiée conforme à la minute, déposée au greffe de la justice de paix du canton de l'Egalité, par moi, greffier soussigné, le 4 pluviôse, l'an 3 de la République française, une et indivisible; signé Gremion.

Procès-verbal des déclarations reçues pour la rectification de l'acte de décès (inséré dans le jugement) (1).

Extrait des minutes du greffe de la justice de paix du canton de Passy : Aujourd'hui 21 pluviôse, l'an 3 de la République une et indivisible, par devant nous Jean Libert, juge de paix du canton de Passy-lez-Paris, district de Franciade, département de Paris, résidant audit Passy, est comparue la citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve de Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, elle demeurant à Auteuil, n° 2, grande [rue], même canton, laquelle nous a dit que le citoyen M.-J.-A.-N. Caritat Condorcet, décrété d'arrestation le 9 juillet 1793 (vieux style) par la Convention nationale, crut nécessaire de s'éloigner de sa femme et de sa fille et de ses amis et de parcourir différentes communes voisines de celle où habitait sa famille, qu'il fit part de son intention à la comparante qui l'engagea à retarder cette cruelle séparation, qu'elle lui observa même que partout où il pourrait aller, son nom et sa personne étaient tellement connus qu'il ne pouvait rester ignoré, que ses amis, auxquels la comparante fit part de ces observations, les trouvèrent justes et se réunirent à elle pour faire sentir au citoyen Condorcet l'impossibilité de pouvoir par ce moyen se soustraire longtemps aux poursuites qu'il cherchait à éviter; que cependant le citoyen Condorcet, combattu par différents sentiments, la crainte d'un côté, sa tendresse pour sa femme et sa fille de l'autre, l'espoir enfin de voir arriver le moment où, n'ayant plus les

(1) Le canton de Passy disparut en l'an IX et les archives de sa justice de paix furent, comme je l'ai vérifié, recueillies par le greffe du canton de Neuilly, mais, ces documents n'y étant conservés que dans des conditions déplorables, l'original de la pièce ici transcrite n'a pu encore être retrouvé.

mêmes dangers à courir, il pourrait faire entendre sa justification, se détermina à les quitter, ledit jour 9 juillet 1793 (vieux style), en leur disant ainsi qu'à ses amis qu'il lui serait plus facile d'échapper aux poursuites en séjournant tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, déguisé sous un costume absolument étranger à celui qu'il portait habituellement et même en changeant de nom, qu'obligé de renoncer momentanément au nom de Condorcet il prendrait celui de Pierre Simon, et ajouta que ce nom était pour lui d'un heureux présage, parce qu'il était celui du père nourricier de sa fille, que, s'il était arrêté et obligé [de] déclarer sa ci-devant qualité, il déclarerait avoir été au service des citoyens Trudaine et Dionis du Séjour, ses deux amis et dont l'un était son collègue à l'Académie des sciences, qu'il espérait par ce déguisement se mettre à l'abri de tout moment malheureux et se conserver pour sa femme et pour son enfant; qu'il trouva le moyen de se soustraire aux poursuites, auxquelles l'exposait le décret d'arrestation lancé contre lui, jusqu'au 7 [germinal de] l'an 2 de la République, que ledit jour, se trouvant à Clamart-le-Vignoble, [il] entra chez le citoyen Crépines, aubergiste, pour se reposer et se rafraîchir, qu'il parait que la fatigue qui était peinte sur son visage jointe à sa pâleur ordinaire le rendait suspect à quelques citoyens qui se trouvèrent au même instant que lui chez cet aubergiste, qu'en conséquence ils en allèrent avertir les membres du Comité de surveillance de cette commune qui se transportèrent aussitôt chez le citoyen Crépines et firent amener avec eux l'individu qui avait paru suspect à ces dénonciateurs, qu'arrivé au comité, dans l'interrogatoire qu'on lui fit subir, il déguisa ses noms et qualité, comme il se l'était proposé, et déclara, comme il en avait conçu le projet, s'appeler Pierre Simon, qu'il déclara cependant le véritable lieu de sa naissance, son âge, l'époque à laquelle il avait quitté son pays, qu'en conséquence il répondit qu'il était natif de Ribemont, district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, âgé de cinquante ans, qu'il avait quitté son pays depuis vingt ans, qu'il déclara avoir servi différentes personnes et notamment les nommés Trudaine et Dionis du Séjour, en qualité de valet de chambre, que depuis vingt mois qu'il a quitté le service il a vécu sur ses épargnes, rue de Lille, section de la Fontaine de Grenelle, n° 505, où est sa demeure actuelle, qu'il connaissait dans cette maison le citoyen Cardot, copiste et receveur de rentes à la Ville de Paris; qu'après cet interrogatoire, l'ayant fouillé, on trouva sur lui entre autres choses une montre d'argent, aiguilles d'or, marquant heures et minutes, quantièmes et semaines, la boite étant marquée d'un grand G, garnie

d'une chaîne d'acier, de sa clef de cuivre et d'un petit cachet d'acier, marquée ainsi : horloger Mayer à Paris 1789, et un Horace latin; que d'après cet interrogatoire signé Pierre Simon, où Condorcet n'a point déguisé son écriture et à la suite duquel se trouve son signalement, le comité a arrêté que ledit Pierre Simon n'ayant pu donner aucun certificat qui constate son civisme, ce qui le rendait suspect, il serait conduit dans le jour au district du Bourg de l'Égalité pour être par lui ordonné ce qu'il appartiendra; que le même jour 7 il fut conduit à la maison d'arrêt de la commune de l'Egalité où il décéda le 9, ainsi qu'il [appert] 1° du procès-verbal de levée de cadavre dressé ledit jour par le juge de paix du canton de l'Egalité, lequel constate, d'après la déclaration d'un officier de santé, qu'il est mort d'une apoplexie sanguine; 2° et de son extrait mortuaire délivré le 10 germinal par le citoyen Auboin, membre du Conseil général de la commune de l'Egalité, sous la dénomination d'un individu détenu à la maison d'arrêt de ladite commune et écroué sous le nom de Pierre Simon et trouvé mort dans sa chambre par l'effet d'apoplexie sanguine; que dans cette position la comparante ayant intérêt, tant pour elle que pour sa fille, de faire constater et reconnaître l'identité de l'individu dénommé et signalé, tant dans l'interrogatoire que dans le procès-verbal de levée de cadavre dressé par le juge de paix et dans l'extrait mortuaire ci-dessus énoncés et datés, avec le citoyen Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, son mari, pour parvenir à la réformation de son extrait mortuaire, elle a convoqué par devant [nous], ce jourd'hui, lieu et heure, le citoyen Cabanis, médecin, demeurant à Auteuil, le citoyen Et. Cardot, demeurant à Paris, rue des Champs-Elysées, n° 15, le citoyen François-Léonard Lescot, officier de santé, demeurant à Paris, place du Guet, n° 6, François Parquet, demeurant à Paris, rue Honoré, près la place des Piques, le citoyen Joseph-François Baudelaire (1), demeurant à Auteuil, et Louis-Robert Thiboult, demeurant à Paris, rue Ventadour, n° 475, tous amis du citoyen Condorcet et de la comparante, à l'effet : 1° de prendre communication des pièces ci-dessus énoncées, 2° de faire la déclaration des faits qui sont à leur connaissance sur ceux énoncés au présent procès-verbal et notamment sur l'identité de l'âge, du lieu de naissance, du domicile à Paris, rue de Lille, n° 505, du signalement porté au procès-verbal d'arrestation de l'individu y dénommé Pierre Simon avec ceux du mari de la comparante et

(1) Père du poète des *Fleurs du mal*. Selon la tradition de la famille, il passait pour avoir remis à Condorcet le poison dont celui-ci aurait fait usage.

enfin sur l'identité du nom que ledit Condorcet avait formé le projet de prendre en partant avec celui de Pierre Simon qui se trouve audit procès-verbal (avec celle dudit citoyen Condorcet), 3° et enfin de donner avis sur la réformation de l'extrait mortuaire dont est question en ce que l'individu y désigné y a été appelé Pierre Simon au lieu d'y être nommé Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet qui sont les véritables noms de l'individu arrêté, interrogé et signalé au Comité de surveillance de Clamart et décédé à la maison d'arrêt du Bourg de l'Égalité, le 9 germinal de l'an 2e de la République, et, comme ils sont tous présents, la comparante nous requiert de recevoir leurs serments, déclarations, dires et avis, de lui en donner acte pour ensuite faire statuer par le tribunal qui en doit connaître ce que de raison et a signé en pareil endroit de la minute à nous demeurée déposée au greffe de notre tribunal de paix; ainsi signé M. L. S. GROUCHY, veuve CONDORCET; et à l'instant sont comparus savoir 1° Pierre-Jean-Georges Cabanis, médecin, 2° Joseph-François Baudelaire, 3° François Parquet, 4° François-Léonard Lescot, 5° Étienne Cardot, 6° Antoine Cardot, 7° et enfin Louis-Robert Thiboult, tous amis à défaut de parents et ci-devant qualifiés, domiciliés, lesquels, après serment par eux fait de dire vérité et après avoir pris communication du réquisitoire ci-dessus, des faits y contenus et des pièces y énoncées et en outre d'une déclaration faite par le citoyen Emmanuel Grouchy, général de brigade et chef de l'état-major de l'armée de l'Ouest, etc. (1)..., [et de] la déclaration des membres composant le Conseil de la commune de Ribemont, etc. (2), ils nous ont déclaré avoir parfaitement connu le citoyen Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, mari de la provocante; ils ont pareillement connaissance : 1° du départ du citoyen Condorcet pour se soustraire aux poursuites que lui faisait craindre le décret d'arrestation lancé contre lui, 2° du projet qu'il forma avant de partir et qu'il communiqua aux comparants de ne pas quitter les environs de Paris et de séjourner tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, de prendre le nom de Pierre Simon, nom du père nourricier de sa fille et de se déclarer ci-devant au service des citoyens Trudaine et Dionis du Séjour dans le cas où il serait arrêté, 3° le costume qu'avait adopté ledit citoyen Condorcet, tel qu'il est désigné dans le signalement porté au procès-verbal de levée de cadavre en date du 9 germinal de l'an 2e, 4° et enfin qu'il n'y a point eu de valet de chambre du nom de Pierre Simon ni natif de Ribemont au service des citoyens Trudaine et Dionis du Séjour par les déclarations que leur en ont

(1 et 2) Voir ci-dessus le jugement rectificatif.

faites les gens de la maison desdits citoyens Trudaine et Dionis du Séjour qui ont promis d'en donner déclaration devant notaires à la première réquisition ; qu'ils ont encore appris que l'Horace trouvé dans la poche de l'individu nommé Pierre Simon avait été donné audit citoyen Condorcet par le citoyen Suard, homme de lettres et son ami, savoir, les citoyens Cabanis, Thiboult et Parquet, pour l'avoir vu le jour de son départ, et, les citoyens Cardot, Lescot et Baudelaire (1), pour l'avoir ouï dire à la citoyenne Condorcet, sa femme, avant et depuis sa mort; qu'ils reconnaissent le signalement fait, tant dans l'interrogatoire subi par l'individu prétendu nommé Pierre Simon, que dans le procès-verbal de levée de cadavre, pour être celui dudit Condorcet, ainsi que son âge, le lieu de sa naissance et son domicile à Paris, rue de Lille, n° 505; que le citoyen Cardot, qu'il a dit connaître dans cette maison, était son secrétaire; qu'ils reconnaissent, les citoyens Antoine Cardot et Baudelaire, que les mots Pierre Simon sont de l'écriture de Condorcet pour l'avoir vérifié au greffe du Bourg de l'Égalité; qu'à l'égard des différents effets qui ont été trouvés sur lui, les citoyens Cabanis, Thiboult et Parquet en ont connaissance pour les lui avoir vus le 9 juillet 1793 (vieux style), jour de son évasion, et, les citoyens Lescot, Antoine Cardot, Baudelaire, Étienne Cardot, pour avoir entendu dire par la citoyenne Condorcet qu'il les avait emportés; nous ajoutent les comparants que tout dans les pièces ci-dessus rapportées et la connaissance qu'ils ont tant directement que indirectement des faits et déclarations y consignés démontrent d'une manière évidente l'identité, etc. (2), et ont signé à pareil endroit de la minute; ainsi signé : CABANIS, BAUDELAIRE, E. CARDOT, A. CARDOT, THIBOULT, PARQUET, LESCOT; desquels déclarations, dires et avis avons donné acte à ladite citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve Condorcet, pour lui servir et valoir ce que de raison et avons signé; ainsi signé en cet endroit: LIBERT, juge de paix, pour l'absence de notre secrétaire greffier : extrait de la minute déposée au greffe du tribunal de paix du canton de Passy, enregistrée à Neuilly, le 21 pluviôse l'an 3e de la République une et indivisible, par Thibault qui a reçu 20 sols, f° 155, verso, case 2e, signé THIBAULT, délivré par nous, juge de paix susdit, soussigné, ce jour d'hui 21 pluviôse l'an 3e de la République une et indivisible, sur trois feuilles de demi-feuille d'expédition, après y avoir apposé le sceau du tribunal de paix dudit canton de Passy; signé LIBERT.

(1) Au lieu de ce nom, le texte répète celui de Cardot, mais évidemment par erreur.

(2) Se reporter aux termes de la demande.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

A l'occasion du centenaire de la Révolution française, MM. Aulard et Étienne Charavay ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur, comme rédacteurs de cette *Revue* et comme organisateurs de l'Exposition historique de la Révolution.

Pour la même raison, M. Maurice Tourneux a été nommé officier de l'Instruction publique et M. Adrien Duvand (déjà chevalier de la Légion d'honneur), officier d'Académie.

Les palmes académiques ont été également données à M. Claudius Charavay, dont la collaboration a été si précieuse aux organisateurs de notre exposition, et à M[me] Fabre de Larche, dont la belle collection de médailles occupe une place si importante dans la salle des Etats.

Le public s'attendait à voir figurer, dans cette distribution de récompenses, le nom de M. Fernand Calmettes. Cet espoir a été trompé. Sans doute, M. Calmettes a fait, aux yeux des gens de goût, ses preuves de talent, et, disons-le, ces preuves sont si distinguées qu'elles honorent notre œuvre commune. Pour le véritable artiste, la suprême récompense est le succès de son art. Il n'en est pas moins regrettable, non pour notre ami, mais pour nous ses collaborateurs, qu'un remerciement officiel ne lui ait pas

été adressé par la République, en même temps qu'on l'adressait à ceux qui, sans lui, n'auraient peut-être pas pu réaliser l'idée d'une exposition historique de la Révolution. Mais nous espérons que, dans un avenir très prochain, M. Calmettes recevra la récompense qui lui est due.

— Les membres de la Société de l'Histoire de la Révolution sont informés que, sur la présentation de la lettre d'avis qu'ils ont dû recevoir, il leur sera remis gratuitement un exemplaire du catalogue complet de l'Exposition historique de la Révolution. Ces exemplaires se trouvent à la salle des États.

— M. Le Téo, professeur d'histoire au collège d'Autun, ancien élève de la Faculté des lettres de Paris, s'occupe à dépouiller les archives communales de la ville où il professe. C'est là qu'il a puisé les éléments d'une excellente étude sur l'Autel de la Patrie d'Autun, publiée dans le journal la *République du Morvan*, des 30 juin et 11 juillet 1889. Après avoir parlé des autels provisoires, érigés à Autun en 1790 et en 1791, M. Le Téo raconte en détail l'histoire de celui qui, élevé par décret général du 26 juin 1792, fut inauguré officiellement à Autun le 22 juillet 1792, en présence du bataillon des volontaires qui passaient par cette ville, pour se rendre à Paris. Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici toute la seconde partie de cet article, qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire générale :

L'édifice qui fut inauguré le 22 juillet 1792 n'était, nous l'avons vu, qu'une butte de terre surmontée d'un autel très simple et que, lors d'une cérémonie publique, les patriotes décoraient de motifs adaptés à la circonstance. Cette simplicité disparut peu à peu, car dans les derniers mois de la même année et dans le courant de l'année suivante, le conseil général de la commune y fit exécuter différents travaux.

Il érigea d'abord derrière l'autel une statue de la Liberté. Cette

statue que nous trouvons représentée dans un dessin dont nous aurons à nous occuper plus loin, rappelle beaucoup, dans son ensemble, la Minerve de Phidias. Les attributs révolutionnaires ont remplacé ceux de la mythologie grecque : la Liberté, les cheveux épars, ornés de feuilles de chêne, coiffée du bonnet phrygien, appuie la main droite sur un bouclier, tandis que de la gauche, elle tient une pique surmontée du bonnet phrygien.

Placée sur l'autel, le 22 novembre 1792, elle fut inaugurée le 9 décembre, en présence de la municipalité et des différents corps de la ville, au bruit des tambours et de l'artillerie. La cérémonie se termina par un discours patriotique du citoyen Maire.

Notons que les frais d'installation furent prélevés sur le produit d'une souscription faite quelques jours auparavant par les dames citoyennes de la ville, pour offrir un drapeau au deuxième bataillon des volontaires de Saône-et-Loire. D'ailleurs la Révolution est l'époque des souscriptions patriotiques. Quand il s'agissait de cérémonies publiques, de fêtes nationales, on hésitait à mettre à contribution le budget de la commune. C'est ainsi que l'autel de la patrie fut élevé et décoré à l'aide de souscriptions recueillies par la société populaire d'Autun ou par la Commission des fêtes nommée par la municipalité. Tous, riches et pauvres, apportaient leur obole et les jeunes citoyennes patriotes faisaient le sacrifice de leurs bijoux : croix d'or et d'argent, bagues et bracelets.

Le produit de ces souscriptions permit à la municipalité d'embellir l'autel de la Patrie au mois de juillet 1793. — L'administration ne fit d'ailleurs que céder aux désirs de la majorité des citoyens. Il y avait alors à Autun, comme dans la plupart des villes, une société populaire. Presque tous les soirs, les patriotes se réunissaient dans l'ancienne église du collège, aménagée à cet effet. On discutait les questions du jour, on émettait des vœux que le bureau transmettait au conseil général de la commune.

Ce fut cette société populaire qui prit l'initiative des travaux exécutés à l'autel de la patrie.

Il fallut deux mois à peine pour les mener à bonne fin. D'ailleurs les matériaux étaient tout prêts. Au moment où les signes extérieurs du culte catholique disparurent de la plupart des églises, le chœur de la cathédrale d'Autun fut démoli et, tandis que les objets en fer étaient expédiés dans les fonderies nationales pour être transformés en canons, les pierres de taille, le socle de la grille, les dalles servirent à la décoration de l'autel de la Patrie. Des murs en contreforts furent élevés pour consolider la butte primitive, et aux angles s'élevèrent les pilastres que, suivant le caractère des

cérémonies, on ornait de guirlandes de verdure, de trophées, de draperies ou de cassolettes pour brûler des parfums.

Pour ces travaux, on ne réquisitionna pas les citoyens et les citoyennes, mais, comme la population valide combattait à la frontière, en Vendée ou sous les murs de Lyon, la municipalité mit à la disposition des entrepreneurs, des équipes de prisonniers de guerre casernés alors en assez grand nombre dans la ville.

Enfin, quand les travaux furent achevés, l'autel de la patrie fut entouré de tilleuls pris dans la cour du ci-devant petit séminaire et un jardinier fut chargé de leur entretien.

Ce n'était pas une sinécure car, tant que l'autel de la patrie se dressa dans l'endroit le plus apparent de la commune, il fut l'objet de la haine des ennemis de la Révolution.

De nombreux rapports de police nous apprennent que la nuit, des personnages inconnus, « des quidam » enlevaient les serrures de la barrière, écorçaient les jeunes arbres avec des instruments tranchants, les déracinaient, emportaient le couronnement du piédestal placé sur l'autel de la Patrie. En 1797, sous le Directoire, au fort des menées monarchiques qui devaient aboutir au coup d'Etat du 18 fructidor, les « muscadins » exercèrent leur fureur contre cet édifice révolutionnaire. La clôture fut arrachée sur une étendue de dix-huit pieds, les arbres furent coupés, les corniches des pilastres furent renversées. On ne découvrit pas les auteurs de ces délits. D'ailleurs la municipalité ne tenait pas à pousser bien loin son enquête. Les réactionnaires y étaient en majorité et leurs sympathies étaient pour les coupables inconnus.

Nous avons vu ce qu'était l'autel de la Patrie. Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de décrire toutes les cérémonies qui s'y célébrèrent pendant la période révolutionnaire. Pendant les deux premières années, ce sont surtout des cérémonies militaires : bénédictions de drapeaux des volontaires, prestations de serments des officiers de la Garde nationale, etc... Quand la Convention eut fixé la liste des fêtes nationales, ce fut sur l'autel de la Patrie qu'elles furent célébrées, ainsi que les fêtes décadaires. Les cérémonies étaient très simples. Partant de la maison commune, les cortèges républicains parcouraient les principales rues de la ville et revenaient à l'autel de la Patrie. Le programme des cérémonies comprenait en général des chants patriotiques et des discours prononcés par les officiers municipaux ou le plus souvent par les professeurs de l'école centrale (collège) sur la fête du jour. Quand le culte de la Raison fut célébré régulièrement dans toute l'étendue de la République, ce ne fut pas l'autel de la Patrie qui lui servit de

sanctuaire. Les cérémonies de ce culte se célébraient dans l'ancienne cathédrale devenue Temple de la Raison. Les cortèges s'y rendaient d'abord et se dirigeaient ensuite vers l'autel de la Patrie quand le temps le permettait. Ce qui montre bien que les patriotes ne voulaient pas que cet édifice fût accaparé par une secte, c'est qu'en 1796 la municipalité ne permit pas aux théophilanthropes d'y célébrer leur culte. A leur demande les théophilanthropes avaient joint un projet de décoration artistique de l'autel de la Patrie. Les archives de l'hôtel de ville ont conservé ce projet : le dessin représente une construction très élégante et assez luxueuse. Quatre colonnes d'ordre corinthien, placées à chaque angle d'une plate-forme supportent un entablement surmonté d'un dôme richement décoré, la ceinture est garnie de guirlandes et de feuilles de laurier, et de draperies tricolores. Un panache aux couleurs nationales couronne ce petit édifice.

Sous la coupole du dôme, la statue de la Liberté que nous avons décrite plus haut, et, devant elle, un petit autel antique. Une balustrade entoure le sanctuaire... A ce dessin, l'auteur a joint un plan horizontal de la plate-forme et un projet d'estrade pour les musiciens.

Les registres de délibérations du Conseil municipal ne mentionnent pas ce projet. On ne le mit pas à l'étude, pour plusieurs raisons : d'abord la dépense était considérable et, selon nous, les patriotes ne voulaient pas que l'autel de la Patrie servît à la célébration d'un culte particulier. On n'avait pas éliminé le culte catholique pour s'inféoder à un autre. D'ailleurs la secte des théophilanthropes ne prit pas une grande extension, et l'auteur en fut pour son projet. Au point de vue historique ce dessin est curieux : il prouve l'existence à Autun de théophilanthropes, et puis, c'est là que l'on trouve l'unique représentation que nous possédions de la statue érigée en 1792. A ce titre, il mérite de prendre place dans une des salles du musée d'Autun.

L'autel de la Patrie resta réservé aux cérémonies publiques. Celle qui fut célébrée le 14 juillet 1800, pour fêter la victoire de Marengo, fut une des plus solennelles. Au centre de l'autel de la Patrie fut élevé un obélisque sur une des faces duquel l'Histoire portée sur un nuage gravait ces mots : « Le peuple français est content de ses armées. » Des génies entouraient le fût de l'obélisque de guirlandes de laurier. Le piédestal portait l'inscription : « A la mémorable journée de Marengo. » Sur les quatre pilastres, on avait placé des braizières dans lesquelles brûlaient des parfums. En avant de l'autel de la Patrie et de chaque côté, on avait

construit deux estrades pour les autorités constituées et pour la musique. Après un discours du maire, les chœurs chantèrent des airs guerriers. Douze jeunes filles couronnées de laurier, et suivies des autorités constituées, défilèrent autour de l'obélisque, en déposant des couronnes sur l'autel de la Patrie.

Mais bientôt l'autel de la Patrie tomba en disgrâce. C'était une institution trop révolutionnaire sous un gouvernement qui s'acheminait à la dictature. La poésie disparait des cérémonies publiques, et le vulgaire feu de joie fait son apparition. L'autel de la Patrie est abandonné, si bien qu'en 1803 quand le Conseil municipal décide de faire enlever la terre de l'édifice, il n'y a plus que des ruines : la statue de la Liberté n'est plus, les pilastres ont disparu, sans que personne ait songé à les conserver. Il est dit dans l'arrêté du 14 ventôse an XI (mars 1803) « que l'autel se trouve détruit et qu'il n'en reste qu'une butte de terre qui n'est plus d'aucune utilité et qui est même nuisible au passage et aux foires qui se tiennent sur cette place, qu'il devient par conséquent indispensable d'enlever cette terre et de mettre l'endroit où elle est placée au niveau du reste du champ. » Cinquante francs furent votés pour l'enlèvement de cette terre.

Personne ne protesta. A quoi bon?

Il y a des monuments qui doivent disparaître quand ils ne représentent plus une idée. Dédié à la Liberté, l'autel de la Patrie n'avait pas à lui survivre.

— Bailliages de Versailles et de Meudon. Les cahiers des paroisses, recueillis et publiés par M. Thénard, professeur au lycée Hoche. Versailles, 1889, in-12.

Nous n'aurons jamais assez de ces cahiers de paroisses dans lesquels nos grands pères ont dit en termes si saisissants leurs misères et leurs vœux. C'est là qu'il faut chercher la vivante image de l'ancienne France, c'est là que l'on voit ce que valent les récentes peintures où les hommes de 1789 sont représentés comme des écervelés, des fous furieux. Aussi de toutes les manières de célébrer le centenaire de la Révolution française, la meilleure est assurément de publier ces cahiers trop longtemps dédaignés. M. Thénard nous en donne vingt-cinq qui nous étaient inconnus. Il y a joint des documents et des commentaires destinés à en faciliter l'intelligence. Un pareil volume se prête mal à un compte rendu. Il est plus facile de s'en servir que de l'analyser. Nous nous bornerons à indiquer un des profits que nous en avons déjà retirés. Nous sa-

vions que les cahiers de 1889 permettent d'établir que le nombre des illettrés était, il y a cent ans, beaucoup plus considérable que ne l'avouent les adversaires de la Révolution. Nous avions remarqué que là où l'on peut comparer le nombre des électeurs qui ont signé les cahiers avec celui des électeurs incapables de le faire, on reconnaît presque toujours qu'une grande partie des habitants était dépourvue d'instruction primaire. Ce qui nous avait échappé, c'est que le nombre des illettrés était encore supérieur à celui qui résultait de nos calculs. M. Thénard ne s'est pas contenté de copier les listes de signatures : il a pris la peine de les étudier. Il a observé et il nous apprend que très souvent les signatures dénotent, non pas que ceux qui les ont tracées savaient écrire, mais au contraire qu'ils ne le savaient pas. Il y a, en effet, comme le dit M. Thénard, telle façon de signer qui révèle une main absolument inexercée et inhabile à reproduire les caractères qu'elle essaie de former. Si bien que dans telle paroisse où, sur cent électeurs, nous en aurions compté seulement cinquante ne sachant pas écrire, il y en avait en réalité soixante-quinze. On voit, par cet exemple, avec quel zèle patient notre auteur s'est acquitté de sa tâche. Ce qu'il dit de l'obligation d'épiner ne nous satisfait pas : il explique (p. 205) que les paysans étaient tenus d'entourer leurs champs d'épines afin d'en écarter les chiens. Mais les cahiers qu'il vient lui-même de publier, entre autres celui de Meudon (p. 282), paraissent avoir un sens différent, et d'autres cahiers, émanés de paroisses voisines des bailliages de Versailles et de Meudon, fournissent une explication qui nous paraît préférable. Il s'agit non d'enclore les champs, mais d'y établir des abris pour que le gibier puisse consommer plus tranquillement les récoltes. Voir le paragraphe du cahier d'Etiolles, *Archives parlem.*, IV, 541.

Nous ne quitterions pas sur une critique, d'ailleurs bien légère, un livre que nous avons lu avec agrément et profit, s'il ne nous semblait que cette critique même témoigne de l'attention avec laquelle nous l'avons étudié et du cas que nous en faisons.

EDME CHAMPION.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston NÉE, rue Cassette, 1.

FONDATION

DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE

1796-1797

Depuis le traité d'Utrecht (1), qui termina la guerre de succession d'Espagne en 1715, l'Autriche, maîtresse du Milanais et du Mantouan, était fortement campée en Italie; mais c'était une occupation militaire plutôt qu'une prise de possession véritable. Il existait entre les Autrichiens et les Italiens trop de différences dans les mœurs, les usages, la langue et les institutions pour que jamais ces deux peuples pussent renoncer à leur rivalité séculaire, et se fondre en une race homogène. Les Autrichiens étaient les maîtres par le fait de la guerre, par la raison du plus fort,

(1) *Correspondance* de Bonaparte, t. I, II, III. — *Œuvres* de Napoléon *à Sainte-Hélène*, campagnes d'Italie. — Botta, *Histoire de l'Italie de 1789 à 1814*, t. I, II, III. — Cantu, *Histoire des Italiens*, t. XI de la traduction française. — Cusani, *Storia di Milano*. — Beccatini, *Storia del memorabile triennale governo francese dal 1797 al 1806*, et *Compendio della Storia patria della repubblica Cisalpina*. Les trente-huit volumes de la première collection et les neuf volumes de la seconde se trouvent à la bibliothèque ambrosienne de Milan. — Bonfadini, *La Republica Cisalpina e il primo regno d'Italia*. — G. de Castro, *Milano e la Repubblica Cisalpina giusta la poesie, le caricatura ed altre testimonianzé dei tempi*, 1879. — Verri, *Storia dell' invasione dei Francesi nel milanese* (Rivista cont. di Torino, juillet-août 1850).

et les Italiens avaient le sentiment de leur infériorité, mais la compression brutale de l'Autriche n'avait pas encore éteint dans tous les cœurs italiens le souvenir de l'antique gloire et le désir de la ressusciter. Il existait donc dans les provinces italiennes de l'Autriche ce qu'on pourrait appeler, si l'expression n'était trop moderne, un parti autonomiste, c'est-à-dire tout disposé à recouvrer son indépendance nationale. Ce parti se composait surtout des classes moyennes. Les négociants, les industriels, les propriétaires aisés, les médecins, les professeurs en faisaient la force et le nombre. Quelques descendants des vieilles familles aristocratiques, qui avaient ou dédaigné ou repoussé les faveurs de l'Autriche, les Serbelloni, les Visconti, les Melzi, donnaient encore au parti italien l'appui de leur influence. Le voisinage de la France, la contagion des idées nouvelles (1), le vent de réformes sociales et politiques, qui soufflait alors sur l'Europe entière, avaient comme enfiévré les espérances des patriotes, car on les désignait déjà sous ce nom : mais ces espérances, ils n'osaient encore les dévoiler au grand jour, car l'Autriche surveillait attentivement toute explosion de sentiments contraires aux intérêts de la dynastie, et, bien que les gouverneurs de la Lombardie eussent reçu l'ordre de traiter avec douceur les sujets italiens, ils étaient impitoyables à l'égard de tous ceux qui paraissaient vouloir renverser le gouvernement établi. On ne connaissait pas encore en Europe le *carcere duro* ou *durissimo*, plus tard illustré par Silvio Pellico, mais on le pratiquait déjà, et, si quelque patriote était en quelque sorte protégé par l'éclat

(1) L'Autriche les redoutait tellement qu'elle avait fait traduire par Fontana le livre d'Arthur Yung contre la France, et avait commandé à l'abbé Soave un ouvrage ou plutôt un pamphlet, où les Français étaient représentés comme des cannibales.

de son nom ou de sa réputation, l'exil, à défaut de la prison, avait vite raison du récalcitrant.

Le parti national italien, à la fin du XVIII[e] siècle, vivait d'espérances. Son opposition était surtout littéraire, et, pour ainsi dire, historique. Elle s'exprimait par des conversations particulières, ou de temps à autre par des articles de journaux, dont les allusions discrètes n'étaient même pas comprises par tous les lecteurs : aussi l'Autriche se souciait-elle très peu des innocentes épigrammes d'un Farini, d'un Verri ou d'un Carli. Elle laissait même à peu près toute liberté aux rédacteurs du journal *Il Caffeo*, ou parfois savait leur fermer la bouche en leur accordant quelque grasse sinécure. Soutenue par le clergé qui prêchait l'obéissance, par les fonctionnaires qui tenaient à conserver leurs positions, et enfin par cette masse d'indifférents qui, sous n'importe quel régime, est toujours prête à sacrifier sa liberté à son bien-être, l'Autriche se croyait à tout jamais la maîtresse incontestée de la Lombardie. Elle riait même des prétentions du parti italien, et se moquait de ceux qu'elle appelait les Guelfes, comme si les espérances des patriotes eussent été aussi hors de propos que cette appellation, qui rappelait un autre âge.

Les Guelfes allaient pourtant avoir leur revanche plu prompte et plus complète qu'ils n'eussent osé l'espérer. On sait combien fut terrible le réveil de l'Autriche, comment en quelques jours fut détruit l'édifice dont elle croyait les fondements si solides, comment la Lombardie tomba entre nos mains, et comment le parti italien se vit tout à coup investi de la toute-puissance et à la veille de réaliser ses plus secrets désirs. Voyons-les donc à l'œuvre ces patriotes. Quel usage feront-ils de cette victoire inattendue? Comment les Français leurs alliés leur permettront-ils de jouir de cette liberté improvisée?

II

Bonaparte venait d'imposer au Piémont l'armistice de Cherasco. Il avait, par une manœuvre hardie, occupé sans coup férir la moitié de la Lombardie et frappé sur Beaulieu un coup retentissant au pont de Lodi. Le chemin de Milan lui était donc ouvert. Malgré la présence d'une forte garnison autrichienne, qui occupait encore le château, la nouvelle de ces victoires avait été accueillie avec plaisir par toutes les classes de la population, d'abord parce que la gloire exerce une véritable fascination, ensuite parce que le changement plaît toujours aux masses populaires. Les couleurs nationales, vert, blanc et rouge, reparurent. Ce fut un certain Carlo Salvadori, Espagnol d'origine, Italien de naissance, ancien ami de Marat, qui osa le premier se montrer avec cette cocarde dans les rues de Milan. Les écussons impériaux furent aussitôt lacérés et couverts de boue, et lorsque l'archiduc Ferdinand, gouverneur de la Lombardie (1), eut suivi la retraite de ses troupes, on afficha sur la porte de son palais : *Maison à louer, s'adresser au commissaire Saliceti.* Ce dernier, ex-conventionnel, était le délégué du Directoire chargé de toutes les opérations non militaires.

Une municipalité provisoire fut créée. Deux des rédacteurs du *Caffeo* en devinrent les chefs, Pietro Verri, un économiste distingué, et le poète Parini, l'auteur du *Jour*, critique fine et mordante des travers de l'époque. En même temps Melzi d'Eril, que sa naissance, ses richesses et son passé désignaient à cet honneur, fut député vers Bona-

(1) L'archiduc Ferdinand était accusé de spéculer sur les grains. Le fameux peintre Gros fit sa caricature sous la forme d'un cochon, dont un soldat français ouvrait le ventre pour en extraire le grain mal acquis. Il se vendit en un jour vingt mille exemplaires de ce dessin. Voir Stendhal, *Chartreuse de Parme*, § 1.

parte pour le prier d'entrer à Milan (1). Melzi partit le 13 mai (1796) et s'avança jusqu'à Melegnano, où il rencontra le vainqueur de Lodi. Le lendemain 14, Masséna entra avec l'avant-garde, et fut reçu aux portes de la ville par le comte Francesco Nava. Le surlendemain, Bonaparte fit son entrée (2). Les grenadiers de Lodi ouvraient la marche. Ils furent couverts de fleurs et reçus avec des transports de joie. Les volontaires polonais, commandés par Dombrowsky, qui servaient en assez grand nombre dans notre armée, reçurent aussi un accueil empressé, car les Milanais, avec cet instinct de générosité et de délicate prévenance qui les a toujours caractérisés, comprenaient qu'ils devaient, plus encore qu'aux Français, de la reconnaissance à ces exilés volontaires qui, privés de leur patrie, bravaient mille dangers pour leurs frères italiens. Nos soldats étonnèrent par leur aspect et leur tenue ceux qui se rappelaient la raideur méthodique et la propreté scrupuleuse des bandes autrichiennes. « Ils campaient sans tentes, écrivait un témoin oculaire (3), et leur marche n'avait rien de compassé. Leurs habits, de couleurs diverses, étaient déchirés. Quelques-uns n'avaient pas d'armes (4). Peu ou point de canons. Chevaux démontés et

(1) On lui avait adjoint le décurion Giuseppe Rresta.

(2) Lettre de Marmont à son père (Milan, 15 mai 1796) insérée dans les *Mémoires* du maréchal (t. I, p. 322). « Mon tendre père, nous sommes aujourd'hui à Milan. Hier, nous y avons fait notre entrée triomphale. Elle m'a donné l'idée de l'entrée à Rome des anciens généraux romains, lorsqu'ils avaient bien mérité de la patrie. Je doute que l'ensemble de l'action offrit un coup d'œil, un spectacle plus beau et plus ravissant. Milan est une très grande ville, très belle et très peuplée. Les habitants aiment les Français à la folie, et il est impossible d'exprimer toutes les marques d'attachement qu'ils nous ont données. »

(3) Verri, cité par Cantu, *Histoire des Italiens*, t. XI, p. 61. Cf. les premières pages de la *Chartreuse de Parme*, par Stendhal. Ce n'est qu'un roman, mais qui, par la précision des détails et l'exactitude des descriptions, vaut bien des livres d'histoire.

(4) Dans sa *Vie de Napoléon* (p. 127), Stendhal est revenu sur ce dénuement de l'armée d'Italie. Il raconte que le lieutenant Robert possédait pour toute chaussure des empeignes, mais dépourvues de semelle. Deux

mauvais. Ils faisaient sentinelle assis. Au lieu d'une armée, on aurait dit une population sortie audacieusement de son pays pour envahir les contrées voisines. La tactique, l'art et la discipline cédaient constamment à l'audace et à l'impétuosité nationale d'un peuple qui combat de lui-même contre des automates contraints de se battre par crainte du châtiment. » Quand parut le général en chef, petit, pâle, au costume simple, mais au regard ardent et au geste impératif, l'impression fut profonde. Ce n'était pas seulement un libérateur, c'était déjà un dominateur qui prenait possession de sa première conquête. Quelques heures plus tard, Bonaparte recevait à sa table, avec tous les généraux du corps expéditionnaire, les principaux Milanais, et il en faisait les honneurs avec une aisance incroyable. Le même soir, dans un grand bal, il ouvrait les salons de son quartier général, on disait déjà son palais, aux belles Milanaises (1), et tenait au milieu d'elles une cour véritable. C'était la première de ces fêtes triomphales qui si souvent marquèrent sa vie. Il y faisait comme l'apprentissage de sa grandeur future, et, dès le premier jour, tout en marquant à chacun son rang et sa place, il se maintenait au-dessus de tous.

Au commencement de l'occupation française, les Milanais furent tout à leurs nouveaux alliés (2). Les classes

officiers n'avaient à eux deux qu'un pantalon de casimir couleur noisette et une longue redingote croisée sur la poitrine, plus trois chemises, le tout misérablement rapiécé. Ce fut seulement à Plaisance que ces deux officiers, qui venaient de toucher quelques pièces de monnaie sur leur solde arriérée, purent compléter leur garde-robe. — Cf. *Moniteur* du 7 juin 1796.

(1) On citait alors parmi ces Milanaises, Mme Visconti, qui inspira à Berthier une passion si persistante, Mme Grassini, qui aima Bonaparte, Mme Lambert, jadis distinguée par l'empereur Joseph II, Mme Monti, la femme du poète, Mme Ruge, femme d'un avocat qui, plus tard, devint directeur, Mme Pietra Grua-Marini, femme d'un médecin, etc.

(2) Il n'y a qu'un seul homme, un acteur, Marchesi, qui eut le courage de rester fidèle à ses opinions. Il refusa de chanter au théâtre en l'hon-

moyennes croyaient fermement que Milan deviendrait le noyau d'une Italie reconstituée en puissante nation; le peuple toujours amoureux de changement et qui s'abandonnait à la joie, les fonctionnaires et les nobles, les prêtres eux-mêmes, flattés par les prévenances de Bonaparte et comme tirés de leur torpeur par ces grands mots de patrie et de liberté qu'on ne prononce jamais sans que vibrent les cœurs, toutes les classes de la société en un mot, témoignaient leur satisfaction de la venue des Français. De toutes parts les municipalités se constituaient, et les Lombards attendaient avec impatience les décisions de leurs nouveaux maîtres.

Ces décisions furent d'abord favorables. Il semble vraiment que Bonaparte ait eu l'intention de rendre à cette malheureuse contrée, tant de fois opprimée par l'étranger, son indépendance pleine et entière. Italien d'origine, il songea à créer une république italienne. C'est ainsi qu'il supprima (1) la *giunta* ou commission extraordinaire établie à Milan, le 9 mai, par l'archiduc Ferdinand. Il supprima également la chambre des décemvirs, mais garda le conseil d'Etat de treize membres, qui devait exercer ses fonctions au nom de la République française, et approuva la création des municipalités provisoires (3). Il forma également une

neur des Français. Voir Alfieri, *Misogallo*, ép. XXIV, note 36. Le général Dupuy lui intima l'ordre de quitter Milan dans les vingt-quatre heures. Par grâce, Berthier lui permit de rester enfermé dans une maison de campagne qui lui appartenait. Pourtant, dès l'année suivante, Marchesi, qui se trouvait alors à Gênes, ne refusait pas dans l'opéra de Sauli, intitulé : *Il Trionfo della Liberta*, le rôle du dieu Mars combattant pour l'humanité oppressée. Cf., Masi, *Parruche e Sanculotti*, p. 337. D'après Botta (liv. VI, p. 430) : « D'innombrables écrits furent publiés à la louange de Bonaparte bien plus qu'à la louange de la liberté. Il faut le dire, les Italiens s'y répandirent alors en adulations dégoûtantes. Celui-ci l'appelait Scipion; un autre Annibal, le républicain Ranza le nommait Jupiter. »

(1) Arrêté du 19 mai 1776.

(2) La municipalité de Milan comptait seize membres : Visconti, Caccianini, Serbelloni, Lattuada, Bignami, Corbetta, Supransi, Poro, Verri, Pioltini, Sommariva, Sangiorgio, Crespi, Pelegata, Ciani, Parea.

garde nationale destinée à concourir à la police et à la défense du pays, et plus encore à persuader aux Italiens qu'ils allaient désormais se gouverner eux-mêmes. Il chercha même à se rendre populaire en flattant les puissances de l'esprit, et en accueillant avec distinction les artistes et les savants. « La pensée est devenue libre dans l'Italie, écrivait-il au mathématicien Oriani (1). Il n'y a plus ni inquisition, ni intolérance, ni despotes. J'invite les savants à se réunir et à me proposer leurs vues sur les moyens qu'il y aurait à prendre et les besoins qu'ils auraient pour donner aux sciences et aux beaux-arts une nouvelle vie... Le peuple français ajoute plus de prix à l'acquisition d'un savant mathématicien, d'un peintre de réputation, d'un homme distingué, quel que soit l'état qu'il professe, qu'à celle de la ville la plus riche et la plus populeuse. » Belles paroles assurément, mais prononcées pour la galerie, car au moment même où ses oreilles retentissaient encore du bruit des compliments et des vivats dont on avait salué son entrée à Milan, le surlendemain de sa réception triomphale, voici ce qu'il écrivait au Directoire (2) : « Milan est très porté pour la liberté; il y a un club de huit cents individus, tous avocats ou négociants. Nous allons laisser exister les formes de gouvernement qui sont en usage ; nous changerons seulement les personnes qui, ayant été nommées par Ferdinand, ne peuvent mériter notre confiance. Nous tirerons de ce pays-ci vingt millions

(1) *Correspondance*, t. I, p. 322 (Milan, 24 mai 1796). Cf. lettre aux municipalités de Milan et de Pavie. (Milan, 24 mai 1796. *Correspondance*, t. I, p. 323) : « Je désire, messieurs, que l'Université de Pavie, célèbre à bien des titres, reprenne le cours de ses études. Faites donc connaître aux savants professeurs et aux nombreux écoliers de cette Université que je les invite à se rendre de suite à Pavie, et à me proposer les mesures qu'ils croiront utiles pour activer et redonner une existence plus brillante à la célèbre Université de Pavie. »

(2) *Correspondance*, t. II, p. 286. Milan, 17 mai 1797.

de contributions. Cette contrée est une des plus riches de l'univers, mais entièrement épuisée par cinq années de guerre. D'ici sont partis les journaux, les écrits de toute espèce qui vont embraser l'Italie où l'alarme est extrême. Si ce peuple demande à s'organiser en République, doit-on le lui accorder? Voilà la question qu'il faut que vous décidiez et sur laquelle il serait bon que vous manifestiez vos intentions. Ce pays-ci est beaucoup plus patriote que le Piémont ; il est plus près de la liberté. »

Rien donc n'est encore décidé dans l'esprit de Bonaparte. Les Milanais seront ce que le Directoire voudra qu'ils deviennent. On leur donnera des assurances vagues, des promesses sans précision, mais on ne s'engagera pas avec eux, et, en attendant, le Milanais va devenir une mine inépuisable et une officine de propagande révolutionnaire. Les Lombards s'imaginaient qu'ils allaient restaurer la patrie antique : ils ne seront entre les mains d'un vainqueur sans scrupules que les instruments inconscients de ses futurs desseins.

Aussi bien, l'heure des déceptions arriva bien vite. Dès le 19 mai, une proclamation annonçait aux Lombards que la France était disposée à les considérer comme des frères, mais que ceux-ci leur devaient un juste retour (1) En conséquence, on leur imposa une contribution de vingt millions, exigible sur le champ. Les considérants du décret sont curieux à connaître :

« Vingt millions de francs sont imposés dans les différentes provinces de la Lombardie autrichienne ; les besoins de l'armée les réclament. Les époques des payements, qui doivent être, autant qu'il sera possible, très rapprochées, seront fixées par des instructions particulières. C'est une

(1) *Correspondance*, t. I, p. 298.

bien faible rétribution pour des contrées aussi fertiles, si l'on réfléchit surtout à l'avantage qui doit en résulter pour elles. La répartition eût pu sans doute en être faite par des agents du gouvernement français; ce moyen eût été légitime : la République française veut néanmoins s'en départir. Elle la laisse à l'autorité locale, au Congrès d'état; elle lui indique seulement une base, c'est que cette contribution doit individuellement frapper sur les riches; les gens véritablement aisés, sur les corps ecclésiastiques... c'est que la classe indigente doit être ménagée. »

Un arrêté du même jour, 19 mai (1), portait nomination d'un agent à la suite de l'armée française en Italie « pour *extraire* et faire passer sur le territoire de la République les objets d'art et de science qui se trouvaient dans les villes conquises. » Il est vrai que la spoliation devait être opérée dans les formes, car, en vertu de l'article 3, « il ne pourra être fait aucune *extraction* sans en avoir dressé procès-verbal et sans être accompagné d'un membre d'une autorité reconnue par l'armée française. » On avait prévu jusqu'aux difficultés de l'extraction. En vertu de l'article 5 « dans le cas où il serait impossible à l'agent des transports de procurer les moyens d'enlèvement, les commissaires des guerres ou commandants des places les lui feront fournir, et, au cas où il ne pourrait se les procurer par cette voie, l'agent sera autorisé lui-même à requérir des chevaux ou voitures dans la ville où se feront les extractions. » Or qu'entendait-on par objets d'art ou de science? Le décret énumérait tableaux, statues, manuscrits, machines, instruments de mathématiques, cartes, etc., ce qui comportait une singulière variété d'objets, étant donnée surtout la bonne volonté de ceux qui étaient

(1) *Correspondance*, t. I, p. 300.

chargés d'interpréter le décret. En effet, le jour même où paraissait le décret, étaient *extraits* pour être dirigés sur Paris six tableaux de Luna, Rubens, Giorgione, Lucas de Leyde, Léonard de Vinci, le Calabrese, le carton de l'école d'Athènes par Raphaël, un vase étrusque, le fameux manuscrit de Josèphe, le manuscrit de Virgile, ayant appartenu à Pétrarque, et un manuscrit qualifié de très curieux sur l'histoire des papes, le tout enlevé à la Bibliothèque ambrosienne de Milan, sans préjudice d'un Titien et d'un Ferrari extraits d'Alle Grazzie et d'un Salvator Rosa, extrait d'Alla Vittoria (1).

Est-il vrai que tout finit par se compenser dans ce monde, et que les fils un jour ou l'autre payent pour les pères? Certes, nous frémissons de colère à la pensée des vols, des pillages et des extorsions dont nos villes ou nos châteaux ont souffert dans la terrible guerre de 1870-1871, et on rira longtemps de l'amour immodéré, de la sympathie irrésistible qui poussait les Allemands vers nos montres et nos pendules; mais soyons avant tout impartiaux et reconnaissons que nous avons peut-être fait pis encore en Italie à la fin du dernier siècle. Que d'excès révoltants, que de pillages honteux!

Nous ne parlons seulement pas des tableaux et des statues, bien que le fait en lui-même soit profondément regrettable, et que le triste exemple que nous avons alors donné ait autorisé depuis bien des revendications plus ou moins légitimes. Mais, abstraction faite de tout amour-propre national, avions-nous le droit de dépouiller les musées de Pavie pour enrichir notre Jardin des Plantes et notre Cabinet d'histoire naturelle? Étaient-ce vraiment des objets d'art et de science, ces armes héréditaires conser-

(1) *Correspondance*, t. I, p. 292. État des objets de sciences et arts désignés par le général Bonaparte pour être emportés à Paris.

vées dans les palais italiens, et que nos officiers s'approprièrent sans scrupule. Que dire des chevaux de luxe qui finirent par être compris dans les objets d'art? Nous lisons en effet, dans la correspondance de Bonaparte, ces deux lettres étonnantes adressées la première (1) à Faypoult, ministre de France à Gênes, et la seconde (2) au Dictoire : « Je vous choisirai deux beaux chevaux parmi ceux que nous requérons à Milan; ils vous serviront à vous dissiper des ennuis et des étiquettes du pays où vous êtes. Je veux aussi vous faire présent d'une épée. » — « Il part demain de Milan cent chevaux de voiture, les plus beaux qu'on ait pu trouver dans la Lombardie; ils remplaceront les chevaux médiocres qui attellent vos voitures. »

C'était le général en chef qui se conduisait ainsi. Il commençait par deux chevaux et continuait par cent, et, le plus singulier, c'est qu'il ne paraissait pas se douter de la vilenie de l'action commise (3). Est-ce dire qu'Alfieri (4) a raison, quand il lance contre le triomphateur cette terrible épigramme : « Je fais la guerre en Italie et non le trafic ni le commerce, disait Godefroy, le chef illustre et estimable. Je vole en Italie, et je n'y guerroie pas, j'y cherche de l'or sonnant et non une gloire frivole, dit l'ignoble capitaine gueux qui traîne après lui toute la ladrerie de Provence et de Languedoc. »

Rubo in Italia, e non guerregio, cerco
Oro sonante, e non frivolo luce;
Dice l'ignobil capitan Pitocco,
Ch'or dietro a se ne adduce
Ladreria di Prouenza, e Linguadocco.

(1) Milan, 21 mai 1796. *Correspondance*, t. I, p. 312.
(2) Peschiera, 1er juin 1796. *Correspondance*, t. I, p. 346.
(3) Cf. lettre au Directoire (8 mai 1796. *Correspondance*, t. I, p. 294) : « J'ai fait passer à Tortone pour au moins deux millions de bijoux et d'argent en lingots, provenant de différentes contributions. Ils attendent là jusqu'à ce que vous ayez donné des ordres pour leur destination ultérieure. »
(4) Alfieri, *Misogallo*, épigramme LXI, traduction inédite d'Hugues.

Le Directoire pourtant trouvait qu'il fallait étendre plus loin cette dénomination si commode d'objets d'art et de science. Il écrivait à Bonaparte pour lui recommander des bois de construction prêts à être embarqués, des chanvres de belle qualité, de la toile à voile, et il terminait par ces étranges paroles : « Rendons l'Italie fière d'avoir contribué aux progrès de notre marine. » Argent, approvisionnements, produits de l'industrie et de l'agriculture, rien n'échappait à l'œil exercé des réquisiteurs, et ce système de spoliation, sans exemple dans l'histoire des nations modernes, on le décorait sans pudeur du beau nom de patriotisme. L'Italie était devenue une ferme qu'on exploitait sans pitié, et la guerre n'était plus qu'une opération financière bien conduite. Bonaparte ne s'en cachait pas, et il indiquait même le moyen de continuer ces bénéfices : « Plus vous nous enverrez d'hommes, écrivait-il (1) au Directoire, plus non seulement nous les nourrirons facilement, mais encore plus nous lèverons de contributions au profit de la République. L'armée d'Italie a *produit* dans la campagne d'été vingt millions à la République, indépendamment de sa solde et de sa nourriture; elle peut en produire le double pendant la campagne d'hiver, si vous nous envoyez en recrues et en nouveaux corps une trentaine de mille hommes. Rome et toutes ses provinces, Trieste et le Frioul, même une partie du royaume de Naples deviendront notre proie; mais, pour se soutenir, il faut des hommes. »

Ces spoliations étaient en quelque sorte officielles. On l'avouait au grand jour. Elles avaient un semblant d'excuse : la nécessité de vivre en présence de l'ennemi. Les patriotes italiens, bien que désenchantés et vite revenus de

(1) Modène, 17 octobre 1796. *Correspondance*, t. I, p. 58.

leurs illusions, s'y seraient peut-être résignés, mais une véritable fièvre de vol et de pillage s'était abattue sur l'armée. Les généraux eux-mêmes donnaient l'exemple ; Masséna surtout, dont les exactions sont restées légendaires. Une nuée de fournisseurs, de commissaires, d'agioteurs de toute espèce et de voleurs de toutes qualités, s'était comme emparé, à la suite de nos soldats, de cette malheureuse région. Ne prétendaient-ils pas se faire nourrir par les habitants (1). Il fallut l'intervention directe du général en chef pour faire disparaître cet abus. Mais que de vexations quotidiennes ! Que de souffrances cachées ! Ordres du jour sévères, exécutions même, rien n'y faisait. C'était un mal invétéré. Il est vraiment regrettable d'avoir à tracer ce triste tableau, mais la vérité a des droits imprescriptibles, et c'est un mauvais service à rendre à ses compatriotes que de leur cacher toutes les parties de l'histoire qui ne leur sont pas favorables.

La conséquence immédiate de cette série de malversations et de sévices fut une insurrection populaire. Il y avait à Milan un mont-de-piété très riche, où l'on gardait soit des bijoux de famille, soit divers objets précieux. On les conservait pour constituer des dots ou pour former des réserves jusqu'au moment du mariage. Bonaparte et Saliceti s'en emparèrent sans autre forme de procès. Cette spoliation fut connue, et excita l'indignation générale. Les Milanais coururent aux armes, mais le général Despinoy, prévenu à temps, parcourut les rues avec de fortes patrouilles de cavalerie, et dispersa les rassemblements. Les choses se passèrent autrement dans la banlieue. Le 24 mai, on entendit le tocsin sonner avec fureur dans tous les villages entre Milan et Pavie. Des paysans parcouraient la cam-

(1) *Correspondance*, t. I, p. 295. Lettre de Bonaparte à la municipalité de Milan.

pagne par bandes armées, et se jetaient sur nos détachements. Les bruits les plus sinistres étaient répandus. Tantôt on apprenait que les Anglais venaient d'entrer à Nice et que le prince de Condé, avec les émigrés, se dirigeait par la Suisse sur Milan; tantôt c'était Beaulieu qui reprenait l'offensive à la tête d'une armée de 60,000 hommes. Bonaparte se disposait alors à rentrer en campagne contre l'Autriche. Or, les insurgés menaçaient ses derrières et le prenaient entre deux feux. Il était imprudent de s'avancer avant d'avoir comprimé l'insurrection. D'heure en heure les mauvaises nouvelles se succédaient au quartier général. Pavie s'était insurgé, et le commandant français avait été fait prisonnier avec toute la garnison. L'avant-garde des révoltés s'était même avancée jusqu'à Binasco, sur la route de Milan. Milan grondait sourdement. La population était hostile et menaçante. Elle semblait n'attendre qu'un signal pour se déclarer. Les mécontents avaient renvoyé tous leurs domestiques sous prétexte de manque de ressources. C'étaient autant de recrues pour l'insurrection. Déjà la garnison autrichienne, qui occupait encore la citadelle, s'apprêtait à donner la main aux insurgés. Les douaniers avaient pris les armes. La cocarde nationale avait été foulée aux pieds. Les prêtres couraient la campagne et prêchaient la guerre sainte contre les mécréants qui dépouillaient les églises et ne respectaient pas la famille. C'était une Vendée italienne qui s'organisait.

Bonaparte, inquiété par ces démonstrations hostiles, suspendit aussitôt le mouvement commencé entre l'Autriche et rentra à Milan. Le général Despinoy, qu'il avait nommé gouverneur de Milan, n'avait pas attendu son retour pour essayer de réprimer l'insurrection. Il avait contenu les Autrichiens dans la citadelle, lancé des patrouilles dans toute la ville, et dispersé les mécontents qui s'étaient

déjà installés à la porte de Pavie afin, de donner les mains aux insurgés. Lannes (1), envoyé contre eux, les rencontra à Binasco, s'empara de ce petit village malgré leur résistance et ne fit aucun quartier. Pendant ce temps, Bonaparte arrivait à Milan, ordonnait l'arrestation de nombreux otages (2), faisait fusiller tous ceux qu'on avait pris les armes à la main, et marchait sur Pavie, Il s'était fait précéder de la proclamation suivante (3) : « Une multitude égarée, sans moyens réels de résistance, se porte aux derniers excès dans plusieurs communes, méconnaît la République et brave l'armée triomphante de plusieurs rois. Ce délire inconcevable est digne de pitié. On égare ce pauvre peuple pour le conduire à sa perte. Le général en chef, fidèle aux principes qu'a adoptés la nation française, qui ne fait pas la guerre aux peuples, veut bien laisser une porte ouverte au repentir, mais ceux qui, sous vingt-quatre heures, n'auraient pas posé les armes, et n'auront pas de nouveau prêté serment d'obéissance à la République, seront traités comme rebelles ; leurs villages seront brûlés. Que l'exemple terrible de Binasco leur fasse ouvrir les yeux. Son sort sera celui de toutes les villes et villages qui s'obstineront à la révolte. »

L'archevêque de Milan s'était chargé de porter cette proclamation à Pavie. Il y fut très mal accueilli, et Bonaparte se vit obligé de sévir. Plusieurs millers de paysans s'étaient enfermés dans la vieille cité gibeline, et faisaient

(1) Rosa, *Il sacco di Pavia*, 1797. — Muoni, *Binasco*, studi storici, 1864.

(2) Ces otages, auxquels on joignit ceux de Pavie, furent jetés en voiture, avec escorte de cavalerie, conduits à Tortone, puis à Cuneo et enfin à Nice. Ils revinrent les uns après les autres, mais après avoir fait très humblement leur soumission. Voir G. de Castro, ouvr. cité, t. I, p. 87-88. *Correspondance*, t. I, p. 135.. Lettre de Bonaparte au général Despinoy.

(3) Proclamation aux habitants de la Lombardie. Milan, 25 mai 1796. *Correspondance*, t. I, p. 323.

mine de prolonger la résistance. Bonaparte ordonna d'en enfoncer les portes à coups de canon, et le général Dammartin pénétra avec ses grenadiers par la brèche improvisée. Le massacre fut terrible. Tous ceux que l'on surprit dans les caves ou sur les toits des maisons furent passés par les armes. Les fuyards furent poursuivis à outrance et sabrés sans miséricorde. Pendant plusieurs heures la ville fut livrée au pillage (1). C'était une atrocité depuis longtemps proscrite par les nations civilisées, et encore Bonaparte eut-il l'art de la présenter comme un acte de clémence. « Trois fois l'ordre de mettre le feu à la ville expira sur mes lèvres, écrivit-il au Directoire (2), lorsque je vis arriver la garnison du château qui avait brisé ses fers, et venait, avec des cris d'allégresse, embrasser ses libérateurs. Je fis faire l'appel, il se trouva qu'il n'en manquait aucun. Si le sang d'un seul Français eût été versé, je voulais faire élever, des ruines de Pavie, une colonne sur laquelle j'aurais fait écrire : Ici était la ville de Pavie. J'ai fait fusiller la Municipalité, arrêter deux cents otages que j'ai fait passer en France. Tout est aujourd'hui parfaitement tranquille, et je ne doute pas que cette leçon ne serve de règle aux peuples de l'Italie. »

Afin de prévenir le retour de semblables émeutes, une proclamation draconienne annonça qu'à l'avenir tous les villages insurgés seraient brûlés, et les prisonniers fusillés. Les prêtres et les nobles seront considérés comme otages

(1) Botta (VII, p. 473) reconnaît pourtant que les soldats se contentèrent de voler, de violer et de brûler : ils ne tuèrent pas. « N'oublions pas de dire que, parmi ces violations de la propriété, ces insultes à la chasteté, le sang du moins ne rougit pas les mains du vainqueur, sujet bien digne, je ne dirai pas de surprise, mais des plus grands éloges, puisque le soldat trouvait à la fois dans le meurtre impunité et profit. »

(2) Lettre au Directoire, 1er juin 1796. *Correspondance*, t. I, p. 34. — L'ordre avait été donné de respecter les bâtiments de l'Université, et les maisons des professeurs. Il fut scrupuleusement exécuté.

et envoyés en France. Tous les villages où sonnera le tocsin seront brûlés. Quand un Français aura été assassiné, les villages, sur le territoire duquel aura été commis le crime, devront livrer l'assassin, ou sinon ils paieront une amende égale au tiers de la contribution qu'ils payaient dans une année. Tout détenteur d'armes et de munitions de guerre sera fusillé, et sa maison brûlée. Tous les nobles ou riches « qui seront convaincus d'avoir excité le peuple à la révolte, soit en congédiant leurs domestiques, soit par des propos contre les Français, seront arrêtés comme otages, transférés en France et la moitié de leurs revenus confisqués. » Les patriotes lombards, en accueillant les Français, avaient espéré conquérir l'indépendance : tel était le régime d'arbitraire et de bon plaisir qu'on prétendait leur imposer. Certes, l'insurrection de Pavie devait être réprimée, mais était-il nécessaire de la noyer dans le sang? Avait-on oublié que nos provocations, que nos spoliations iniques étaient la cause principale de cette effervescence populaire? Ainsi que l'a écrit un des historiens les plus récents de Napoléon (1), « huit jours avaient suffi pour changer un peuple aussi connu par la douceur de ses mœurs, et dont les sympathies pour la France allaient jusqu'à l'enthousiasme, en une population défiante, hostile, irritée, que la terreur seule empêchait de manifester ses véritables sentiments. »

III

On s'en aperçut bien quand la fortune des armes sembla nous être contraire, lorsque Wurmser, à la tête de

(1) Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier*, t. I.

70,000 hommes, descendit la vallée de l'Adige, pour aller débloquer Mantoue et dispersa nos avant-postes.

A la nouvelle de ces premiers succès, les nobles, les prêtres et tous les mécontents reprirent courage. De nombreux émissaires furent envoyés dans les campagnes, porteurs d'écrits injurieux et de libelles diffamatoires contre la France. Ces menées réussirent. A Casal Maggiore, la petite garnison française fut égorgée, et le commandant, qui s'était enfui en bateau avec sa femme et son enfant, fut arrêté et impitoyablement fusillé. A Crémone, le soulèvement fut général. L'arbre de la liberté fut conservé, mais parce qu'on le destina à pendre les patriotes, et de véritables listes de prescription furent dressées. Tous ceux qui refusèrent de quitter la cocarde tricolore furent accablés de mauvais traitements. Quelques-uns de nos partisans furent même poursuivis et massacrés. La masse de la population néanmoins resta tranquille. On eût dit qu'elle attendait pour se déclarer l'issue de la lutte engagée. Les Lombards avaient eu raison d'attendre, car les victoires de Lonato, Castiglione, Roveredo, Bassano, etc., dispersèrent les renforts autrichiens, et nous consolidèrent dans notre conquête. Bonaparte en sut gré aux Lombards, et leur témoigna sa satisfaction. « Lorsque l'armée battait en retraite, écrivit-il à la municipalité de Milan (1), lorsque les partisans de l'Autriche et les ennemis de la liberté la croyaient perdue sans ressource, lorsqu'il était impossible à vous-mêmes de soupçonner que cette retraite n'était qu'une ruse, vous avez montré de l'attachement pour la France, et de l'amour pour la liberté; vous avez déployé un zèle et un caractère qui vous ont mérité l'estime de l'armée, et vous mériteront la protection

(1) Vérone, 9 août 1796. *Correspondance*, t. I, p. 533.

de la République française. Chaque jour, votre peuple se rend davantage digne de la liberté; il acquiert chaque jour de l'énergie, il paraîtra sans doute un jour avec gloire sur la scène du monde. « Recevez le témoignage de ma satisfaction et du désir sincère que forme le peuple français de vous voir libres et heureux. »

En dépit de ces compliments et de ces promesses, et malgré le désir peut-être alors sincère qu'avait Bonaparte de donner la liberté à un peuple italien, les faits démentaient cruellement les paroles. Alors que le général en chef paraissait si bien disposé pour les Lombards, ses lieutenants, et surtout ses agents subalternes, les traitaient au contraire avec un sans gêne révoltant. Plus que jamais ce beau pays était ravagé et foulé aux pieds. Le général Despinoy, que Bonaparte avait investi du commandement de Milan, avec la seule charge de s'emparer du château de cette ville que défendait encore une garnison autrichienne, et de présider les séances du conseil municipal, s'était acquitté de sa mission. Le château avait capitulé, ce qui rendait difficile un retour offensif de l'Autriche, et les conseillers municipaux avaient été présidés avec une implacable dureté. Ils ne pouvaient prendre la moindre mesure, même la plus inoffensive, sans l'assentiment de Despinoy. On raconte (1) même qu'un jour il s'emporta jusqu'à frapper de son épée la table des délibérations, et rappela aux municipaux tremblants qu'ils n'étaient bons qu'à enregistrer les volontés du vainqueur. Parini, saisissant alors son écharpe tricolore, la lui tendit en s'écriant : « Vous feriez bien mieux de la passer à notre cou et de nous étrangler avec. » Ainsi qu'il arrive toujours, les inférieurs exagéraient l'attitude hautaine et les procédés méprisants de leurs chefs. A

(1) Cusani, *Storia di Milano*, V, 10.

Côme, le corse Valeri s'étant procuré uue satire rédigée contre lui, rassembla dans la cathédrale tous les hommes au-dessus de douze ans, et leur fit écrire à chacun son nom afin que, par la confrontation des caractères, on connût l'auteur du libelle. Ceci n'était que ridicule : mais que dire des actes féroces et des facéties cruelles ? Que dire des vexations de chaque jour ? Défense de se promener ou de sortir de la ville sans passeport ; défense d'exercer publiquement le culte catholique ; interception des journaux étrangers ; violation du secret des lettres ; défense de porter des habits à l'ancienne mode (1), et le tout au nom de la liberté. O liberté ! que de crimes on commet en ton nom, disait M[me] Roland ; que d'absurdités et d'inconséquences, que de maladresses et de turpitudes, pourrions-nous ajouter !

Lorsque, pour la seconde fois, une nouvelle armée autrichienne, commandée par Allwintzy, essaya, en novembre 1796, de débloquer Mantoue, les ennemis de la France, et leur nombre avait singulièrement grandi, crurent le moment venu de la vengeance et de la réaction. Nos troupes, déconcertées par cette subite irruption dans leurs lignes, furent un moment ébranlées. On crut en Italie à leur prochaine défaite, et les mécontents s'apprêtaient à profiter de la victoire probable de l'Autriche. A Milan, à Pavie, à Crémone, dans presque toutes les villes lombardes, bien qu'occupées par des garnison françaises, tous ceux qui regrettaient l'ancien régime, tous ceux dont

(1) Ordre. Milan, 13 juillet 1797. *Correspondance*, t. III, p. 179 : « Le général en chef, instruit que la tranquillité publique a été un moment troublée à Milan, que l'on n'y a pas vu, sans quelque inquiétude, des individus vêtus d'*habits dits carrés*, forme d'habillement signalée dans l'opinion comme tenant à un parti, défend à tout individu tenant à l'armée de porter des habits dits carrés, sous peine d'être arrêté et puni comme perturbateur. »

les déceptions égalaient les regrets, tressaillirent d'espérance. Cette fois encore, la victoire se déclara en notre faveur. Arcole et Rivoli achevèrent la ruine de l'Autriche et affermirent la domination française. La Lombardie reçut le contre-coup de ces victoires. On la punit durement d'avoir osé manifester son désir d'être traitée plus doucement qu'un pays conquis. Tous les commandants de place nommés par Bonaparte rivalisèrent de dureté, on dirait volontiers de tyrannie; un comité de police générale fut institué á Milan, qui déporta pour délit d'opinion, pour malveillance supposée, pour services rendus à l'ancienne administration. La forme avait changé : le fond restait le même. A la tyrannie autrichienne était substituée la tyrannie française, d'autant plus odieuse qu'elle se colorait du beau nom d'alliance. A l'archiduc avaient succédé les généraux, les commissaires et tous ces agents subalternes qui redoublaient de sévérité pour prouver leur zèle, et aussi pour cacher de scandaleuses malversations, car, plus que jamais, la Lombardie était un marché ouvert, une grande agence de spéculations éhontées et de vols scandaleux.

Au moins rendrons-nous cette justice à Bonaparte que les tripotages financiers le dégoûtèrent promptement. Il consentait bien à exploiter, ou comme il l'écrivait, à *faire produire* les pays conquis, mais dans l'intérêt de la République française. Les voleries des particuliers l'indignaient. Ce qu'il tolérait pour l'État, il l'interdisait absolument pour les individus. Aussi déclara-t-il la guerre aux pillards éhontés, qui déshonoraient la victoire, et cette guerre il la poursuivit sans relâche. A chaque page de sa correspondance éclate son mépris pour les agioteurs et les tripotiers d'affaires véreuses. Il finit par ordonner la création d'une commission de cinq membres, sous la présidence du général Baraguey d'Hilliers, et l'investit de

pouvoirs extraordinaires pour faire rendre gorge aux voleurs et les punir sérieusement. « Nous avons conquis l'Italie, était-il dit (1) dans les considérants de cet arrêté, pour améliorer le sort de ses peuples; nous y avons établi des contributions pour assurer notre conquête, offrir à la patrie une juste indemnité et aux soldats une récompense due à leur valeur; mais jamais il n'a été dans l'intention du Gouvernement français d'autoriser les abus de toute espèce, les extorsions scandaleuses que se sont permis plusieurs agents à la suite de l'armée. La loi, en les rendant justiciables des conseils militaires, m'a imposé l'obligation d'être leur accusateur; mais, au milieu des occupations immenses qui absorbent tous mes moments, il m'est impossible de découvrir moi-même la vérité dans ce labyrinthe de procès et les milliers de plaintes qui me sont portées sur des objets aussi importants. »

C'est sans doute sur cette difficulté de démêler la vérité que comptaient les voleurs officiels ou extraordinaires : car, malgré les ordres impératifs de Bonaparte, malgré la Commission des cinq, les pillages et les tromperies continuèrent. Bonaparte dut se contenter de dénoncer et de punir quand il prenait sur le fait. « Je m'occupe de faire la guerre aux fripons, écrivait-il au Directoire (2) ; j'en ai fait juger et punir plusieurs. Je dois vous en dénoncer d'autres. » Ce sont surtout les agents de la Compagnie Flachat, les nommés La Porte, Peragallo et Payan, qu'il semble poursuivre de sa haine. « Ce n'est qu'un ramassis de fripons, écrit-il, sans crédit réel, sans argent et sans moralité. Je ne serai pas suspect pour eux, car je les croyais actifs, honnêtes et bien intentionnés, mais il faut

(1) Brescia, 30 août 1796. *Correspondance*, t. I, p. 573.
(2) Milan, 12 octobre 1796. *Correspondance*, t. II, p. 50. — Cf. lettre du 2 octobre (t. II, p. 29).

se rendre à l'évidence. Ils ont reçu quatorze millions, et n'ont payé que six millions, et encore ont-ils fourni de mauvaises marchandises et opéré des versements factices. Ce ne sont pas des négociants, mais des agioteurs comme ceux du Palais-Royal. » Quant aux commissaires des guerres, sauf Deminé, Mazade, Boinod et deux ou trois autres, ce sont tous des fripons. L'un, Gosselin, vend à trente-six francs le foin qu'il se procure pour dix-huit. L'autre, Floch, vend à son profit une caisse de quinquina donnée par le roi d'Espagne pour les soldats français atteints par la fièvre; ceux-ci passent à leur compte des matelas et des toiles fines donnés par la ville de Crémone pour les hôpitaux. Ils volent d'une manière si ridicule que, si j'avais un mois de temps, il n'y en a pas un qui ne pût être fusillé. »

Les agents de l'administration valaient moins encore. L'un d'entre eux, Thévenin, avait vendu à Bonaparte quelques beaux chevaux, et ne voulait pas en recevoir le prix, malgré les instances du général en chef, espérant que ce dernier fermerait les yeux. Ce dernier visait moins à la fortune qu'au pouvoir. Son ambition était plus haute. Aussi repoussa-t-il avec indignation la complicite déshonnête de Thévenin. « Faites-le arrêter, écrivait-il, retenez-le six mois en prison. Il peut payer 500,000 écus de taxe de guerre en argent. »

C'étaient surtout les entrepreneurs de charrois (1), dont les exactions étaient scandaleuses, Bonaparte en signale quelques-uns, Sonolet, Auzon, Elie, Hartea, comme d'effrontés voleurs. Il aurait même voulu que trois d'entre

(1) En outre, ils se donnaient le genre d'être royalistes et affichaient leurs espérances réactionnaires. « Les charrois sont pleins d'émigrés, écrivait Bonaparte. Ils s'appellent royal-charrois, et portent le collet vert sous mes yeux. » *Correspondance*, t. II, p. 51.

eux, Bœkty (1), Chevilly et Descrivains, qui avaient fait des versements factices, fussent condamnés à mort : mais ces fripons avaient de hautes protections, même dans l'entourage immédiat du général en chef (2), et ils échappèrent aux châtiments qu'ils méritaient si bien.

Le désordre continua, depuis la compagnie Flachat (3) qui volait cinq millions à la fois jusqu'aux simples gardes de magasins qui grappillaient sur les fournitures : et tous ces vols, toutes ces tromperies retombaient sur les malheureux Italiens. A vrai dire, le corps expéditionnaire tout entier, à l'exception de son chef, et de quelques officiers ou soldats dont l'âme était trop bien située pour accepter de pareils moyens pour s'enrichir, l'armée française tout entière puisait à pleines mains dans les trésors italiens. Certes, les Lombards faisaient un dur apprentissage de la liberté. Il était grand temps pour eux qu'un ordre relatif s'établît. Heureusement l'Autriche fut définitivement vaincue, et Bonaparte, qui lui avait imposé, presque sous les murs de Vienne, les préliminaires de Leoben, revint à Milan pour y jouir de sa gloire et organiser sa conquête.

(1) Milan, 1er janvier 1797. *Correspondance*, t. II, p. 219. Lettre à Berthier. « Je demande que ces trois employés soient condamnés à la peine de mort, ne devant pas être considérés comme de simples voleurs, mais comme des hommes qui, tous les jours, atténuent les moyens de l'armée. »

(2) Lettre du 12 octobre 1796 (t. II, p. 51). « Diriez-vous que l'on cherche à séduire mes secrétaires jusque dans mon antichambre. »

(3) Lettre à Garrau. — Modène, 16 octobre 1796. *Correspondance*, t. II, p. 56. « De tous côtés, on réclame contre la compagnie Flachat; tous ses agents sont d'un incivisme si marqué, que je suis fondé à croire qu'une grande partie sert d'espion à l'ennemi. » Cf. lettre au Directoire. Forli, 3 février 1797 (t. II, p. 303) : « Vous ne souffrirez pas que les voleurs de l'armée trouvent leur refuge à Paris..... Si l'on ne trouve pas moyen d'atteindre la friponnerie manifestement reconnue de ces gens-là, il faut renoncer au règne de l'ordre, à l'amélioration de nos finances et à maintenir une armée aussi considérable en Italie. »

IV

Malgré la tyrannie française, malgré les spoliations iniques de nos agents, les patriotes italiens n'avaient pas désespéré. Il ne pouvaient croire que la France les rendrait à l'Autriche, et, au lieu d'assurer leur indépendance, confirmerait leur servitude. Même aux plus mauvais jours de l'occupation française, ils s'étaient toujours comportés comme de sincères alliés. Non seulement ils avaient payé toutes les contributions de guerre, mais encore ils avaient organisé des régiments (1) et rendu à Bonaparte de réels services, en tenant garnison dans les places fortes et en lui servant de troupes de réserve. Le général en chef leur avait à plusieurs reprises exprimé sa satisfaction. Dès le mois de juin 1796, c'est-à-dire avant que les grands coups n'eussent été portés contre les Autrichiens, avant que la question militaire par conséquent n'eût été tranchée en notre faveur, voici comment il s'exprimait sur le compte des Lombards dans un rapport au Directoire (2) : « La municipalité de Milan, celle des principales villes de la Lombardie m'ont manifesté le vœu d'envoyer des députés à Paris. Le citoyen Serbelloni est à la tête. Il est patriote, ce qui a produit ici un effet d'autant plus avantageux qu'il jouit d'une grande considération, étant de la première famille du Milanais, et fort riche. « Ces députés ont manifesté leurs vœux ici contre la maison d'Autriche. Ils savent qu'il n'y aurait plus de sûreté pour eux dans un retour. La Lombardie est parfaitement tranquille. Les chansons politiques sont dans la bouche de tout le monde. L'on

(1) Cf. *Correspondance*, 11 octobre 1796 (t. II, p. 45) ; 17 octobre 1796, t. II, p. 59) ; 11 mai 1797 (t. III, p. 47).
(2) Milan, 11 juin 1796. *Correspondance*, t. I, p. 387.

s'accoutume ici à la liberté. La jeunesse se présente en foule pour demander du service dans nos corps; nous n'en acceptons pas, parce que cela est contraire, je crois, aux lois ; mais peut-être serait-il utile de former un bataillon de Lombards, qui, commandé par des Français, nous aiderait à contenir le pays. Je ne ferai rien sur un objet aussi important et délicat sans vos ordres. »

Bonaparte n'avait donc pas d'idée bien arrêtée, mais ses sympathies étaient visibles. Il ne demandait pas mieux que d'utiliser (1) les bonnes dispositions des Lombards, sauf à les récompenser de leur dévouement à la paix générale. Au fur et à mesure que grandirent ses pensées, en même temps qu'augmentaient ses victoires, il comprit la nécessité de s'attacher les Lombards par les liens de la reconnaissance et de l'intérêt, et ne cessa de prendre en main leur cause, de les protéger contre les exactions de ses agents, et de les rassurer sur l'avenir. Un peu avant Leoben, quand le bruit commença à se répandre de la chute et du partage projeté de Venise, les Lombards prirent peur, et envoyèrent une députation au général victorieux. Ce dernier s'empressa de les rassurer : « Vous demandez des assurances pour votre indépendance à venir, leur répondit-il (2), mais ces assurances ne sont-elles pas dans les victoires que l'armée d'Italie remporte chaque jour ? Chacune de ces victoires est une ligne de votre charte constitutionnelle. Les faits tiennent lieu d'une déclaration par

(1) Cf. lettre du 8 octobre 1796 (*Correspondance*, t. II, p. 43) adressée à l'administration générale de la Lombardie. « J'approuve le zèle qui anime le peuple de Lombardie. J'accepte les braves qui veulent venir avec nous participer à notre gloire et mériter l'admiration de la postérité ; ils seront reçus par les républicains français comme des frères qu'une même raison arme contre leur ennemi commun. La liberté de la Lombardie, le bonheur de leurs compatriotes, seront la récompense de leurs efforts et le fruit de la victoire. »

(2) A l'administration générale de la Lombardie. Lettre écrite de Gratz, le 12 avril 1797. (*Correspondance*, t. II, p. 483.)

cela même puérile. Vous ne doutez pas de l'intérêt et du désir bien prononcé qu'a le gouvernement de vous constituer libres et indépendants ».

Depuis le jour de son entrée à Milan, Bonaparte n'avait donc pas varié dans l'expression de ses désirs, et, bien qu'il ait constamment refusé de prendre un engagement définitif, les Lombards avaient le droit de compter sur lui.

Le moment était venu de réaliser ces promesses. Ce fut la grande préoccupation de Bonaparte dès son retour à Milan. Comme il était par sa famille et son origine à demi italien, il chercha à satisfaire les vœux et les aspirations des Italiens, non pas seulement pour acquérir une facile popularité, mais parce que c'était réellement une grande idée, féconde en résultats, que celle de créer dans la péninsule des États libres, et intéressés à conserver l'alliance de la nation qui leur aurait procuré l'indépendance. L'amitié certaine de la Lombardie valait bien mieux pour la France que sa conquête. En rendant la liberté aux Lombards, en les entourant du prestige d'une révolution pacifique, non seulement les Français se délivraient de l'embarras de tenir des garnisons sur les derrières de leur armée, et se ménageaient de précieux auxiliaires, mais encore ils se voyaient secondés par ceux qui autrement eussent été ses ennemis. Bonaparte ne l'ignorait pas. Il était donc parfaitement résolu à créer une république indépendante, mais, avant de se prononcer d'une façon définitive, il voulut étudier le terrain et se rendre compte de l'état des esprits.

Telles n'étaient pas les intentions du Directoire. Il n'avait autorisé la marche en avant de Bonaparte et l'occupation des provinces italiennes de l'Autriche qu'avec l'arrière-pensée de les restituer à titre de compensation territoriale contre la Belgique. Aussi n'avait-il jamais consenti à prendre un engagement quelconque vis-à-vis

des Lombards. Bonaparte pensait autrement, et, comme il n'était déjà plus de ceux auxquels un gouvernement régulier impose des volontés, comme il se sentait indispensable et se souciait peu des instructions les plus formelles, il ne tint aucun compte des sentiments bien connus du Directoire, et résolut, cette fois encore, de n'agir qu'à sa guise et au mieux de ses intérêts.

Il s'était installé à Montebello ou Mombello, près de Milan, dans un magnifique palais, qui devint aussitôt le centre des affaires et la véritable capitale. Sa mère et sa femme l'y avaient rejoint, ainsi que sa sœur Pauline, ses frères Joseph et Louis, et son oncle Fesch. Ils l'aidaient à faire les honneurs de cette fastueuse résidence. On eût dit la cour d'un souverain. L'étiquette la plus sévère régnait. Le temps était passé des brusqueries jacobines. Aides de camp en grande tenue, nombreux domestiques en livrée correcte, voitures de gala, dîners en public, audiences solennelles et particulières, rien ne manquait à Montebello. Le napolitain Gallo, l'autrichien Merfeld étaient ses hôtes habituels. Melzi, Serbelloni et les chefs de l'aristocratie milanaise, ainsi que les représentants de tous les princes allemands ou italiens, étaient accourus auprès de lui, et le sollicitaient avec plus d'ardeur qu'un souverain légitime. Dans son cortège figuraient les généraux des autres armées de la République attirés par sa réputation, des agents du Directoire qui saluaient en lui leur maître futur, des savants (1) et des artistes qu'il captivait par de gracieuses avances. « Ce n'était déjà plus

(1) Lettre à Lalande. Milan, 5 décembre 1796. (*Correspondance*, t. II, p. 138). Curieuse dissertation sur les avantages de l'astronomie: « Partager une nuit entre une jolie femme et un beau ciel, le jour à rapprocher ses observations et ses calculs, me paraît être le bonheur sur la terre. » Voir une autre lettre de Bonaparte à Lalande, directeur de l'Observatoire, qui lui avait recommandé l'astronome Cagnoli; Mombello, 10 juin 1797 (*Cor-*

le général d'une république triomphante (1), c'était un conquérant pour son propre compte imposant ses lois aux vaincus. » Les Lombards surtout, dont les destinées se réglaient alors, entouraient l'heureux général et s'efforçaient de surprendre le secret de ses résolutions; mais Bonaparte acceptait leurs avances, les écoutait tous, et restait impénétrable. Il voulait voir les partis venir à lui.

Il y avait, en effet déjà, dans cette Lombardie, à peine émancipée du joug autrichien, deux partis, les modérés et les exaltés. Les modérés appartenaient à la bourgeoisie et aux nobles qui, dès le début, s'étaient jetés dans nos bras. Serbelloni, Melzi, Visconti, Cantarini, Luta, Morosini en étaient les chefs les plus marquants. Les modérés croyaient sincèrement à l'avenir de la patrie italienne. Ils acceptaient la domination française, mais comme une nécessité temporaire (2). Leur foi dans les destinées italiennes était inébranlable, peut-être même un peu naïve. Les uns auraient accepté le roi de Sardaigne comme souverain, car c'eût été le moyen d'arriver plus vite à constituer une Italie une et indépendante; les autres se seraient volontiers accommodés de Bonaparte. Il est certain que des ouvertures lui furent faites en ce sens.

respondance, t. III, p. 102) : « Si le célèbre astronome Cagnoli, ou quelqu'un de ses collègues, avaient été froissés par les événements affligeants qui se sont passés dans cette ville (Vérone), je les ferais indemniser. Je saisirai toutes les circonstances pour faire quelque chose qui vous soit agréable, et pour vous convaincre de l'estime et de la haute considération que j'ai pour vous. Avant de finir, je dois vous remercier de ce que votre lettre me mettra peut-être à même de réparer un des maux de la guerre, et de protéger des hommes aussi estimables que les savants de Vérone. »

(1) Miot, *Mémoires*, t. 1, p. 150.

(2) C'est d'eux que Bonaparte parlait quand il écrivait au Directoire. (Milan, 20 octobre 1796, t. II, p. 28). « Le peuple de la Lombardie se prononce chaque jour davantage, mais il est une classe très considérable qui désirerait, avant de jeter le gant à l'Empereur, d'y être invitée par une proclamation du gouvernement, qui fût une espèce de garant de l'intérêt que la France prendra à ce pays et à la paix générale. »

On a conservé une lettre (1) fort intéressante, qui sans doute n'est pas signée, mais qui ne peut avoir été écrite que par un Italien très au courant de la politique et des intrigues contemporaines. D'après l'auteur anonyme, Bonaparte n'avait que trois partis à prendre : le premier de retourner en France et d'y vivre en simple citoyen, mais il ne convenait ni aux circonstances ni au génie de Bonaparte ; le second de rentrer en France à la tête de l'armée et de s'y poser en chef de parti, mais c'était un coup d'État, et on n'osait le conseiller. Voici quel était le troisième : « Formez de l'Italie un grand empire, que ce nouvel État prenne un fort ascendant dans la balance de l'Europe, qu'il tienne le milieu entre l'Empire et la France, et établisse entre ces puissances un équilibre parfait, en se déclarant contre celle qui voudrait opprimer l'autre. Soyez le chef de cet empire, gardez à votre solde une grande partie de l'armée française pour contenir les différents peuples et assurer l'exécution de ce plan. La France vous devra l'éloignement de cette armée qu'elle ne pourrait entretenir qu'avec peine, et dont l'esprit troublerait sa tranquillité. Elle vous devra la paix et vous aurez mérité son estime et son admiration. Soyez son plus fidèle allié... Vous pouvez aussi devenir redoutable par vos forces maritimes et disputer par la suite l'empire de la mer aux Anglais, ou au moins les chasser entièrement de la Méditerranée. Cette entreprise digne de vous, général, et dont je ne détaille pas tous les avantages qui vous frapperont au premier aperçu, est la seule qui puisse mettre le sceau à votre gloire, ramener une paix durable en France, procurer de la stabilité au gouvernement, et, en vous élevant au faîte des grandeurs, vous faire encore bien mériter de la patrie. » Certes

(1) Daru, *Histoire de Venise*. Pièces justificatives, t. VII, p. 392.

la perspective qu'ouvrait à l'ambition de Bonaparte l'auteur de cette lettre était vaste, mais il est probable que les projets du général ne s'arrêtaient déjà plus à la péninsule. C'est à la France et non plus à l'Italie qu'il pensait. Sans doute il aurait consenti à se faire de l'Italie comme un marche-pied, mais pour monter plus haut. « J'ai entendu raconter au jeune et candide Villetard, écrit Botta (1), que se promenant un jour à Montebello avec Bonaparte et Dupuis, qui mourut général en Égypte dans la révolte du Caire, Bonaparte, s'arrêtant tout à coup, leur dit : « Que penseriez-vous si je devenais roi de France », et que Dupuis, grand républicain de profession, lui répondit : « Je serais le premier à vous plonger un poignard dans le cœur. » Sur quoi, Bonaparte se mit à rire. Le général riait, mais il ne parlait pas au hasard, et cette soudaine effusion cachait mal de secrètes pensées. Le premier rang, même en Italie, ne lui convenait plus. Il ne le jugeait pas digne de sa fortune et de son avenir, et sans nul doute, dans ces jardins de Montebello, songeait déjà au coup d'État qui devait lui donner la suprême autorité en France.

Aussi bien, si Bonaparte ne se considérait pas comme l'homme de l'Italie (2), les Italiens de leur côté, même les modérés, ne tenaient à lui que médiocrement. Quelques-uns d'entre eux, honteux de leur asservissement, songeaient déjà à chasser les Français d'Italie. C'étaient les chefs de la garde nationale Lombarde, Lahoz, Pino, Teulié, Birago. Ils avaient fondé une société secrète, dite

(1) Botta, ouvr. cit., liv. XII, p. 46.

(2) Bonaparte connaissait parfaitement la situation, si l'on en juge par cette lettre, par lui adressée au Directoire le 28 décembre 1796 : « Il y a en ce moment-ci en Lombardie trois partis : 1° celui qui se laisse conduire par les Français ; 2° celui qui voudrait la liberté, et montre même son désir avec quelque impatience ; 3° le parti ami des Autrichiens et ennemi des Français. Je soutiens et j'encourage le premier, je soutiens le second et je réprime le troisième. »

de Rayons, dont le but était la création d'une Italie, non plus avec le secours de l'étranger, mais exclusivement par les forces italiennes. Peu à peu cette société s'étendra, et ses opinions finiront par s'imposer. C'est déjà le parti national, ce qu'on pourrait appeler la Jeune Italie.

Quant aux exaltés, ils se composaient de tous ceux qui, dans la sincérité de leur cœur, ou par misérable calcul d'intérêt personnel, s'imaginaient qu'il était de bon goût de copier les exagérations jacobines. Quelques bourgeois, ou plutôt quelques boutiquiers, des ouvriers, de petits fonctionnaires, et la tourbe des déclassés appartenaient à ce parti. Les journalistes, qui se grisaient eux-mêmes au cliquetis de leurs périodes, en constituaient la force apparente. Ils prêchaient avec ardeur la démocratie ou plutôt la démagogie, grand mot ronflant, système dont ils ne comprenaient seulement pas les obligations. Pour eux toute contrainte était une gêne, toute obéissance un abus. Aussi plaignaient-ils comme un martyr tout citoyen frappé par la loi, comme une victime quiconque était obligé soit de payer un impôt, soit de ne pas satisfaire ses désirs. Un journal de Milan, *le Thermomètre politique* était devenu le principal de leurs organes. C'est là qu'agitaient les esprits par leurs articles furibonds, Salvadori, Lattanzio, Salfi, Poggi et Abamonti. « Habiles dans les luttes de la Révolution (1), mais non dans les combats de la liberté, ils déployaient du talent là où il fallait du caractère. Avec la même audace qu'ils avaient montrée pour renverser les premières barrières, ils foulaient aux pieds les principes et les mœurs, et abusaient de la liberté jusqu'à l'outrage. » Toute une littérature républicaine sortait de ces officines milanaises : *Notions démocratiques à l'usage*

(1) Cantu, *Histoire des Italiens*, liv. XI, p. 67.

des écoles normales; Pensées d'un républicain sur le bonheur public et privé; Doctrine des anciens sur la liberté; De la souveraineté du peuple; Un républicain jadis noble aux anciens nobles (1). Ces pamphlets, aussi médiocres pour le fond que détestables pour la forme, étaient imprimés à un nombre considérable d'exemplaires, et lus avec avidité. De Milan ils se répandaient dans l'Italie. Il est vrai que Milan était devenu comme l'asile des réfugiés italiens, romains, napolitains, modénais ou vénitiens, qui tous, comme de juste, étaient venus grossir les rangs des exaltés. On citait parmi eux deux prêtres qui avaient abjuré, le métaphysicien Poli, et Melchior Gioja, le savant statisticien; Tambroni un érudit, Beccatini un historien, Custodi un économiste. Le médecin Rasori, l'architecte romain Barbieri, et le savant commentateur des douze tables, Valeriani, se signalaient parmi les plus fougueux adversaires de l'ancien régime. Un jeune improvisateur romain, Gianni, mêlait à de furibondes attaques contre les tyrans de plates adulations en l'honneur du héros libérateur de l'Italie. Le vénitien Foscolo travaillait à sa tragédie de *Tieste*, et prenait du service dans l'armée lombarde. C'était surtout dans les clubs, plus encore que dans les journaux, que ces énergumènes lombards ou italiens donnaient carrière à leur exaltation. Tantôt ils se contentaient d'émettre des propositions simplement absurdes, partage des propriétés, taxe progressive sur les comestibles, ateliers nationaux, etc; tantôt ils discréditaient par d'insolentes bravades la liberté et la République. Aujourd'hui, ils demandaient la permanence de la guillotine, demain le massacre de tous les pères

(1) Nozioni democratiche per uso delle scuole normali. — Pensieri di un republicano sulla pubblica et privata felicita. — Elementi republicani, par Cavriani. — Dottrina degli antichi sulla liberta. — Della sovranita del popolo. — Un republicano che fu nobile agli ex nobili.

et de toutes les mères appartenant à la noblesse, afin que leurs enfants fussent élevés dans les nouveaux principes (1). Ils proposaient encore de brûler le Vatican, ou bien de jeter les Bourbons de Naples dans le Vésuve, ou bien encore de disperser les cendres de la famille royale piémontaise déposées à la Superga, et de les remplacer par celles des patriotes immolés. Dans ces clubs, et spécialement dans celui qui s'était pompeusement intitulé : *Société de l'Instruction publique*, la fureur révolutionnaire atteignait son paroxysme. Cette société n'avait-elle pas inscrit dans son programme : destruction de toutes les religions, renversement de tous les trônes (2).

Bonaparte n'éprouvait pour ces démagogues qu'une sympathie médiocre. « Soyez sûr, écrivait-il à Greppi (3), qu'on réprimera cette poignée de brigands, presque tous étrangers à Milan, qui croient que la liberté est le droit d'assassiner, qui ne pensent pas à imiter le peuple français dans les moments de courage et les élans de vertu qui ont étonné l'Europe, mais qui chercheraient à renouveler les scènes horribles produites par les crimes et qui sont l'objet éternel de la haine et du mépris du peuple français. »

La masse du peuple, au contraire, se laissait prendre à ces folles déclarations. Les ardentes philippiques des journalistes et des clubistes trouvaient un écho retentissant dans toutes les grandes villes (4). Le théâtre lui-même devenait une école de corruption, ou tout au moins une

(1) Voir B. Giovio. *La conversione politica o Lettere ai Francesi.* Como. 1799. Let. XIV. — Cf. Giovanni de Castro, ouvr. cité, p. 129.

(2) Beccatini, ouvr. cité, I, 23. « Distruggere tutte le religioni existenti nel nostro piccolo globo, rovesciare tutti i troni d'Europa.

(3) *Correspondance*, II, 132 (25 novembre 1796).

(4) Ernesto Masi, *Parruche e sanculotti nel secolo XVIII*. Milan, 1886. Voir pages 271-344. Il teatre Giacobino in Italia. Cf. Paglici-Brozzi, *Sul Teatro Giacobino in Italia*, 1796-1805. Milan, 1887. — Marcellin Pellet, Le théâtre de la Cisalpine. (*Revue politique et littéraire*, 21 avril 1889.)

arène politique dont se servaient les exaltés pour répandre leurs bizarres conceptions (1). C'est ainsi qu'à Modène, dès le mois de décembre 1795, en présence du grand-duc Hercule, et à une représentation de la *Cléopâtre* de Nasolini, de mauvais plaisants firent entendre le chant du coq, allusion transparente à la prochaine venue des Français. Quelques mois plus tard, et dans cette même ville, on représentait le *Fénelon* de Chénier, traduit par Salfi, l'*Alexandre VI* du modénais Guidotti, et deux pièces déplorablement ennuyeuses d'un certain Giambattista Nasi, dont il suffit de citer les titres pour en comprendre l'inspiration : *L'Aristocratie vaincue par la persuasion*, et *le Républicain se connaît à ses actes* (2). A Bergame, Salfi fait représenter *Virginie de Brescia*, où l'on voit un patriote tuer sa fille, séduite par un tyran.

C'est surtout à Bologne et à Milan que les auteurs dramatiques se donnent toute licence, et dépassent toute mesure. Un jeune Bolonais, Luigi Zamboni, avait, en 1794, formé le projet de soustraire sa ville natale à l'oppression des légats pontificaux. Un étudiant, de Rolandis di Castel Alfeo, qui s'échappait la nuit de son couvent pour assister aux conciliabules, fut son principal affidé. Dénoncés et vendus, ces deux jeunes gens furent jetés dans les prisons du légat et périrent l'un, Zamboni, en prison, l'autre, de Rolandis, sur le gibet. Le châtiment était excessif. Les

(1) Il n'est que juste de reconnaître que les partisans de l'ancien régime avaient donné le mauvais exemple. En 1791, avait été représenté à Milan *Il Cagliostro* par Nalate Roviglio : en 1792, *Voltaire muore come un disperato in Parigi*, par le même ; en 1793, *La Morte di Luigi XVI* par Tommaso de Terni; en 1794, *La Morte di Maria Antonietta d'Austria*, par le même, etc.

(2) Voici le titre exact de ces rhapsodies, auxquelles Pindemonte n'hésitait pas à reconnaître une grande valeur. Il les appelait « l'ecceleute lezione di morale republicana » 1° *E meglio una volta che mai, ossia l'aristocratia vincta della persuasione.* — 2° *Il Republicano si conosce alle azioni, ossia lo sucolo dei buoni costume.*

Bolonais conservèrent le souvenir de ces premiers martyrs de la liberté (1). En 1797, ils recueillirent leurs cendres et leur élevèrent, une colonne triomphale. Un poète bolonais, Luigi Giorgi, composa en leur honneur une tragédie intitulée : *Au temps des légats et des Pistrucci.* C'est une violente satire dirigée contre l'auditeur Pistrucci, le principal auteur de la condamnation des patriotes, contre le cardinal légat Vincenti, l'archevêque Giannetti, les gonfalonniers et les sénateurs. Cette tragédie est supérieure aux pièces de circonstance. Il s'y rencontre même des scènes à la Shakespeare, lorsque par exemple, on pénètre dans le cabinet du légat, au moment où il lit et signe la sentence de mort de Rolandis, ou bien au dénouement, lorsque les victimes de la tyrannie pontificale font appel aux Français (2). « Et vous, s'écrie le docteur Veridici, vous qui devez veiller sur les destinées du peuple, pouvez-vous être juges ? Un légat *a latere* peut-il soutenir un perfide ? » — Le légat : « Retirez-vous ! Auditeur, faites-le arrêter ». — L'archevêque : « Oui, oui, faites-le arrêter. Quelle est donc cette manière de parler ». — Pistrucci : « Approchez, brigand ». Veridici : — « Hélas ! O ciel ! Voici que descendent des Alpes les destructeurs de la tyrannie. Avancez, ô Français, et vengez l'humanité offensée. »

A Bologne fut encore représentée, en 1797, la *Révolu-*

(1) Augusto Aglebert, *I primi martiri della liberta italiana.* Une complainte fut composée en leur honneur. En voici deux couplets :

O di nostra libertade
Primi martiri ed eroi,
Questo a voi, cantiamo a voi
Inno sacro alla pieta.
L'innocente vostro sangue
Avia presto, avia vendetta
E tremante già l'aspette
La Romana crudeltà.

(2) *I tempi dei Legati e dei Pistrucci,* acte III, scène XXIII. — « Io, o cielo.... E tieni anche sull Alpi i distruttori dei tiranni ? Avanzatevi, o Francesi, e vendicate l'offesa umanita. »

zion, commedia patriottica. On y voyait un noble, tyran de sa principauté, mais chassé par le peuple et condamné à mort. Au moment où il est conduit les yeux bandés, sous l'arbre de la liberté, pour être fusillé, il est sauvé par un autre noble, qui aime sa fille, mais qui s'est converti aux nouveaux principes. L'ex-tyran renonce aussitôt à ses erreurs, et tous chantent un hymne en l'honneur de l'arbre de la liberté.

Sorgi, felice pianta, sorgi beati segno
Caro ed eterno segno di nostra liberta!
Evviva Buonaparte! viva la liberta.

A Milan, Jean Pindemonte, l'auteur des *Bacchanales de Rome*, avait donné une « composition tragi-comique-ridicule », dont le titre est perdu, mais des prêtres et des nonnes en costume y parodiaient les cérémonies du culte, et, comme les représentations étaient gratuites, elles furent suivies par un nombreux public. C'est encore à Milan que fut représenté le *Mariage du moine*, par Ranza. L'auteur avait donné comme sous-titre : « drame révolutionnaire à représenter pour l'instruction des chrétiens dans tous les théâtres de l'Italie régénérée », mais c'était une singulière instruction qu'il prétendait donner. On assiste, en effet, au conclave de 1774, aux intrigues des cardinaux Bernis et Fantuzzi, aux scandaleuses orgies des aspirants à la tiare. Les candidats finissent par se jeter à la tête plats et vaisselles, et les valets se partagent les reliefs du festin, en essayant de remettre d'aplomb leurs maîtres tombés sous la table.

On trouvera sans doute que Ranza avait donné libre carrière à sa verve aristophanesque. Il fut pourtant dépassé par l'auteur d'un ballet, également représenté à Milan : Salfi, un des rédacteurs du *Thermomètre*, était l'auteur ou

du moins le parrain de ce livret, dont la paternité doit, paraît-il, être attribuée à un certain Lefèvre, qui fut plus tard persécuté par le clergé milanais, et mourut dans la misère à Paris. Il est intitulé le *Ballet du Pape ou le général Colli à Rome* (1). L'affiche du spectacle qui devait être joué en grande pompe à la Scala, était accompagnée de ce curieux commentaire (2) : « Le ballet annonce le règne de la raison. Il n'est pas inventé à plaisir, il est comme la reproduction des faits et des caractères qui forment la très intéressante histoire de ce qui s'est passé tout récemment à Rome. On pourra vérifier l'exactitude de tous les détails, qu'il importe de faire connaître au grand public, en parcourant la collection du *Thermomètre politique* de la Lombardie. Puisse ce commencement de la vérité réduire en cendres l'imposture et le fanatisme, et faire triompher la paix. Salut et fraternité. »

A la première nouvelle du scandale qui se préparait, l'archevêque de Milan essaya d'intervenir. Il écrivit même à Bonaparte : on répondit à cette démarche si digne et si naturelle par un sermon antipapal prononcé à l'église San Lorenzo. En même temps, on répandit dans le peuple des libelles injurieux contre la papauté : *Le Credo du pape pour deux sous*, *la Bulle de Pie VI*, *la Conversion du pape*, *Dialogue dans le paradis entre frère Locatelli, théologien de la cathédrale et saint Charles Borromée*, etc. » En sorte que l'opinion était singulièrement excitée quand arriva le jour de la représentation (premier jour du carême de 1797).

La scène représente la salle du Consistoire à Rome. On y discute les articles de paix proposés par la France. Le général des Dominicains, qui paraît grand partisan de

(1) *Il bullo del Papa, ossia il generale Colli à Roma.*
(2) Giovani de Castro, ouvr. cité, p. 120. Cf. Masi, *Paruche e sanculotti*, p. 272.

réformes et tout pénétré de l'esprit des temps nouveaux, démontre par un avant-deux expressif la nécessité de se conformer aux ordres de Bonaparte. Le général des Jésuites lui répond par un autre pas de caractère, et décide le pape à la résistance. Puis remplaçant la danse par le chant, tous ensemble se disposent à festoyer, et sans la moindre transition, et uniquement.

Per rendere la groja palese,
D'un bel canto patrioto francése,
L'aria interno faccian risnoncer!

Ce chant, accommodé sur un air italien emprunté à *l'Astuto in amore* de Fioravanti, est à tout le moins médiocre :

D'âge en âge, de race en race,
Que le plus brillant souvenir
Porte jusqu'au sombre avenir
Les prodiges de notre audace.
Que nos neveux, leurs enfants,
Par nous à jamais triomphants,
Nous doivent leur indépendance !
Que le monde brise ses fers !
Et que ce jour cher à la France
Soit la fête de l'univers.

Tous les assistants l'accueillirent pourtant avec enthousiasme, et répétèrent le refrain en criant *Vive la France! Vive l'Italie!* mais un spectateur mal intentionné s'avisa de crier *Vive la Denise!* Nous dirions aujourd'hui *Vive la Marianne.* Au second acte, nous sommes transportés au Vatican. Les nièces du pape, les princesses Braschi et Santa Croce, remplissent de leurs intrigues et de leurs amours le palais pontifical, et le malheureux Pie VI joue entre ces deux créatures le rôle d'un Géronte berné et conspué. Au troisième acte, sur la place Saint-Pierre, on vient d'apprendre les victoires françaises. Aussitôt le pape prend le bonnet

de la liberté, et, avec les membres du sacré collège, danse quelques pas fort vifs, afin de mieux montrer ses belles jambes, dont, paraît-il, il était fort vain. Tous les personnages ainsi tournés au ridicule étaient vivants, et les acteurs avaient emprunté leurs costumes et, autant que possible, leurs physionomies. Il est certes difficile d'imaginer une bouffonnerie plus impie.

Aussi bien, une sorte de fièvre d'irréligion semblait s'être emparée de la population. Depuis qu'un cercle avait été installé dans l'église de la Rose (1), chaque ville avait dû convertir en club une de ses églises, et c'est dans ces assemblées que se débitaient les insanités les plus criantes. Ce n'étaient pas seulement des déclamations plus ou moins retentissantes contre le fanatisme ou la superstition. Tantôt une jeune fille proposait son cœur et sa main à celui qui lui apporterait la tête du pape (2); tantôt un échappé des galères romaines, comme le qualifient les écrits du temps (3), un certain Lattanzi, vomissait d'obscènes imprécations contre le Christ et ses ministres. Un jour (4), un jeune capucin renonçait à ses vœux, et suspendait sa robe brune, en guise de trophée, aux branches de l'arbre de la liberté; un professeur de théologie, un sexagénaire, le père Aprini, assistait à un banquet donné à son honneur, et dansait la carmagnole. On (5) ne se contentait pas d'abolir le nom des saints, qu'on remplaçait par des héros grecs ou romains, on interdisait encore toute manifestation extérieure du culte. Il est vrai qu'en pleine rue toutes les manifestations anticatholiques étaient tolérées; aussi on

(1) Fumagalli, *L'ultimà messa celebrata nella chiesa della Rosa*, 1851.
(2) Cusani, *Storia di Milano*, V, 54.
(3) *Scapatto al remo e al liberni capestro*.
(4) *Milano in uniformo repubblicano, ossia Ribattezzamento delle porte, priazze, contrade*. Milan, sans date, cité par de Castro, 129.
(5) Cusani, *Storia di Milano*, V, 54.

mettait la corde au cou d'une statue de saint Ambroise, et on la traînait ignominieusement dans la rue. Une littérature anticatholique, immonde et sans esprit, avait été improvisée. *Prières à réciter matin et soir par les chrétiens en l'honneur de la très sainte et très bienheureuse liberté; Confession d'un jacobin aux pieds du pape; Pater noster patriotique*, *Credo patriotique*; cette dernière prière commençait ainsi : Je crois en la République française, et en son fils, le général Bonaparte.

Les exaltés se livraient aussi aux caprices de leur imagination à propos des fêtes dites patriotiques. Ils débutèrent par des plantations d'arbres de la liberté. Bientôt, chaque quartier de Milan eut le sien. On en planta jusque dans la cour du séminaire. De la ville, la mode passa dans les villages, et ce ne fut qu'une longue suite de fêtes, de danses et de festins, qui se prolongèrent pendant plusieurs mois. D'ordinaire un poète improvisait des vers pour la circonstance. Le faiseur le plus réputé était un certain Gerolamo Costa (1), mais ses poésies brillent par le mauvais goût aussi bien que par le dédain le plus absolu des règles de la prosodie. Il se contente d'accomoder le *Ça ira* au goût italien, et de célébrer plus ou moins platement l'alliance franco-italienne.

Alore cantem uni de scià et de là
La Carmagnola cout et sa-ira.
Viva, viva pus i Francès
Lum et ciar de stij paès !

Après les plantations des arbres de la liberté, ce fut le tour des anniversaires. Grande fête le 5 juillet 1796 dans le Jardin Public. Nouvelle fête en septembre pour célébrer la fondation de la République française. On avait, pour la circonstance, converti en amphithéâtre la place dù Dôme.

(1) Giovanni de Castro, ouvr. cité, p. 92.

Au centre, avait été dressé l'autel de la Patrie. Un char triomphal, traîné par six chevaux et chargé d'emblèmes allégoriques, portait une jeune femme qui figurait la liberté, entourée d'enfants couronnés de guirlandes. Des inscriptions portaient le nom de tous les régiments qui avaient pris part à la campagne (1). Le cortège défila devant Joséphine Bonaparte qui assistait à la cérémonie du haut d'un des balcons du palais Serbelloni, et, quand il arriva sur la place du Dôme, on inaugura un nouvel arbre de la liberté ; mais les décharges répétées de l'artillerie qui accompagnaient les cérémonies brisèrent les vitraux de la cathédrale, perte irréparable pour l'art.

En février 1797, à propos des victoires de Bonaparte, une grande fête fut célébrée à Milan. Il y eut encore des défilés de chars emblématiques, puis des banquets publics et des distributions de vivres. Sur le soir, à la Porte Orientale, grand feu d'artifice. La liberté immola l'aristocratie dans les flammes vertes et rouges de Bengale, et un aigle enpenné qui commençait à voler fut bientôt réduit en cendres par la foudre des artificiers.

Mis en goût (2) par ces fêtes, qui exaltaient les esprits, et, à ce qu'ils croyaient du moins, répandaient l'amour des institutions républicaines, les exaltés n'hésitèrent pas à célébrer les anniversaires les plus sinistres de la Révolution française ; par exemple, celui de l'exécution de Louis XVI. Ils avaient, pour la circonstance composé divers écriteaux, et les portaient gravement sur la poitrine. *Il fulmine colga tutti ire in un fascio. — Il coltello di Bruto possa spaventare gli schiavi di Cesare egli imitatori di Antonio. — Al popolo che sente una volta la sua indipendenza,* etc. Les maladroits s'imaginaient qu'ils sauvaient

(1) Minola, Diario, 1796. — Cusani, *Storia di Milano*, V. 51.
(2) Giovanni de Castro, ouvr. cité, p. 101.

la patrie par des imprécations contre des tyrans qui n'existaient pas, et ces cérémonies symboliques dont ils comprenaient seuls le sens caché. Ainsi le 16 octobre 1797 (1), pour célébrer le mort de la reine de France, on brûla sur la place du Dôme des livres de droit canon, quelques bulles pontificales, une histoire de la guerre d'Italie par Bolzani, quelques journaux hostiles rédigés par Taglioretti, Motta, Polini, et deux grandes gravures représentant l'une la tiare papale, l'autre l'aigle à deux têtes. Les organisateurs de cet auto-da-fé s'imaginaient sérieusement qu'ils portaient un coup mortel à l'ancien régime. Ce sont sans doute les mêmes personnages, grotesques à force d'être naïfs, qui s'avisèrent tout-à-coup de trouver un air menaçant à la statue du roi Philippe II, qui, depuis deux siècles, se dressait sur la place des Marchands. Ils lui coupèrent la tête et la remplacèrent par celle de Brutus, le héros du jour. Ils lui enlevèrent son spectre et lui mirent l'inscription suivante : *All' ipocrisia di Filippo II succeda la virtù di Marco Junio Bruto !*

PAUL GAFFAREL.

(1) Minola, *Diario*, 1797.

LES

RUES DE LA ROCHELLE

SOUS LA RÉVOLUTION

En l'an III, le Conseil général de la Rochelle nomma une commission chargée de substituer aux anciens noms de rues de la ville, « la plupart insignifiants » ou entachés de souvenirs « de la superstition et du despotisme », des noms nouveaux « propres à instruire et à intéresser les citoyens ».

La commission fut en outre invitée à rédiger, sur chacun des noms nouveaux, une notice historique, morale et philosophique que le Conseil fit imprimer et distribuer dans le but de propager les principes de la morale et du patriotisme.

Ce travail forme un volume de 466 pages, intitulé :

Notice sur la nouvelle nomenclature des rues de La Rochelle, *par plusieurs citoyens de cette commune*, avec cette épigraphe : « *L'instruction est le besoin de tous* » (*Déclaration des droits de l'homme, article* 22). — On lit ensuite, sous un bonnet phrygien : *A la Rochelle, chez P. L. Chauvet, imprimeur, rue de la Victoire. — An troisième de la République une et indivisible.*

Le livre débute par la *Nomenclature patriotique et philo-*

sophique des portes, places, cantons, rues et autres lieux de la commune de la Rochelle.

Cette nomenclature, qui place en regard de chaque dénomination ancienne le nom nouveau, reflète exactement l'esprit du temps. A ce titre, elle constitue un document qui mérite d'être reproduit intégralement :

Noms anciens et Noms nouveaux.

Sections.

Liberté. — Saint-Barthélemy.
Égalité. — Saint-Sauveur.
Fraternité. — Saint-Jean.
Unité. — Saint-Nicolas.
Montagne. — Notre-Dame.

Portes.

Nord. — Lafond.
Est. — Saint-Éloi.
Ouest. — Neuve.
Sud. — Saint-Nicolas.
Mer. — Deux-Moulins.
Avant-Port. — Dames.
Jetée. — Jetée.

Places.

Montagne. — Cordeliers.
Dix-Août. — Château.
Tartu. — Necker.
Manlius-Torquatus. — Pont-Neuf.

Quais.

Franklin. — Havre.
Philadelphie. — Grande-Rivière.
Arsenal. — Canal Maubec.
Aristide. — Senectère.
Thermopyles. — Petite-Ride.
Caton. — Grave.

Cantons.

Héroïsme. — Voiliers.
Démocratie. — Pilori.
Sociétés-Populaires. — Trois-Fuseaux.
Surveillance. — Porte-Saint-Nicolas.
Philosophie. — Navarre.
Faisceau. — Caille.
Droits de l'homme. — Gâte-Bourse.
Immortalité. — Saint-Jean.
La Fontaine. — Porte-Saint-Éloi.

Rues.

Quatorze-Juillet. — Dauphine.
Force. — Bethléem.
Courage, — Sainte-Catherine.
Gasparin. — Guillerie.
Piques. — Collège.
Salpêtre. — Béarnaise.
Canon. — Trois-Canons.
Mèche. — Grue.
Bonnet-Rouge. — Hospitaliers.
Justice. — Rambeau.
Douze-Septembre. — Chandellerie.
Liberté. — Gargouillaud.
Égalité. — Dompierre.
Fraternité. — Bazoche.
Révolution. — Augustins.
D'Auffrédy. — Saint-Barthelémy.
Constitution. — Maîtresses.
Empédocle. — Temple.
J.-J.-Rousseau. — Juiverie.
Victoire. — Chef-de-ville.
Marat. — Infirmerie.
Scévola. — Verdières.
Chalier. — Saint-Léonard.
Brutus. — Porte-Neuve.
Vigilance. — Porte-Neuve.

Platon. — Abreuvoir.
Fabricius. — Saint-Cosme.
Clélie. — Cloche.
Cassius. — Saints-Pères.
Socrate. — Saint-Jean.
Thénard. — Saint-Jean.
Plutarque. — Boulangerie.
Charondas. — Fagots.
Assignats. — Monnaie.
Panthéon. — Saint-Jean.
Mably. — Vache.
Cynégire. — Carmes.
Regulus. — Carmes.
République. — Temple.
Commune. — Saint-Yon.
Guiton. — Grille.
Adoption. — Mariettes.
Vertu. — Bujaud.
Amitié. — Beurre.
Humanité. — Château-Gaillard.
Probité. — Petit-Sacre.
Serment civique. — Bonnes-Femmes.
Cocarde. — Raisin.
Voltaire. — Chariot-d'or.
Zénon. — Pauléon.
Sans-Culottes. — Prêtres.
Cinq-et-six-Octobre. — Nord.
Ça-Ira. — Murailles.
Ballons. — Pousse-Pénible.
Jeu-de-Paume. — Saint-Dominique.
Encyclopédie. — Notre-Dame.
Calas. — Frères-Prêcheurs.
Prudence. — Porte-de-Paris.
Indivisibilité. — Voiliers.
Trente-et-un-Mai. — Gerbe.
Sophocle. — Échelle-de-la-Couronne.
Unité. — Jardins.
Flaminius. — Saint-François.
Jemmapes. — Saint-Louis.
Inoculation. — Prêche.
Horace. — Place-Hubert.
Buffon. — Arsenal.
Epaminondas. — Petit-Saint-Jean.
Sévérité. — Grand-Saint-Louis.
Hymne-des-Français. — Corderies.
Guillaume Tell. — Bouchers.
Virton. — Échelle-Chauvin.
René-Descartes. — Buffeterie.
Beauvais. — Paris.
Timoléon. — Forme.
Industrie. — Chaudronniers.
Décadaire. — Beauregard.
Contrat-Social. — Amelot.
Cornélie. — Dames.
Phocion. — Trois-Fuseaux.
Lucrèce. — Orméan.
Lillois. — Dames-Blanches.
Jeune-Barra. — Vieille-Poullaillerie.
Vérité. — Saint-Michel.
Saison. — La Ferté.
Pélopidas. — Saint-Sauveur.
Morale. — Bletterie.
Discrétion. — Prêtres-Saint-Sauveur.
Granville. — Gentilshommes.
Fidélité. — Port.
Bonnes-Mœurs. — Castres.
Publicola. — Port.
Convention. — Saint-Nicolas.
Labarre. — Canards.
Opinion. — Fourche.
Démosthènes. — Ablois.
Loi. — Sardinerie.
Thrasybule. — Solette.
Agriculture. — Duc.
Soc. — Comtesse.
Moissonneurs. — Belette.
Épis. — Marionnette.
Herse. — Paradis.
Travail. — Fabrique.
Carmagnole. — Saint-Claude.

Cours.

Énergie. — Moulin.
Vainqueurs-de-la-Bastille. — Grolles.
Douze-Mai. — Anglais.
Modestie. — Saints.
Bienfaisance. — Pauléon.

Instruction. — Buffet.
Mesures-décimales. — Ancien-Poids.
Espérance. — Porte Saint-Nicolas.
Sans-Culottes. — Temple.
Niveau. — Commandeur.
Éloquence. — Marché.
Pétition. — La Chapelle.

Fontaines.

Platanes. — La Maréchale.
Régénération. — Gouvernement.

Casernes.

Subordination. — Royal.
Bravoure. — Dauphin.

Ponts.

Horatius-Coclès. — Saint-Sauveur.
Ecluse. — Neuf.
Moulins. — Maubec.
Canal-d'Abondance. — Maubec.

Hospices.

Général. — Hôpital général.
D'Auffrédy. — Saint-Barthélemy.
Réunion. — Sainte-Claire.
Champ du repos. — Cimetière général.

Une introduction explique le but et l'intérêt des notices qui vont suivre :

« A un peuple nouveau il faut de nouvelles institutions, un langage nouveau ; il faut lui faire oublier jusqu'aux dernières traces de sa servitude... La liberté lui deviendra chère, à proportion qu'il la connaîtra : elle doit donc lui parler à tous les instants, se présenter à lui sous toutes les formes, frapper tous les sens. Le moyen le plus simple de parvenir à ce but est d'offrir au peuple, à chaque pas, un signe, une inscription, un monument qui rappelle à sa mémoire une action vertueuse, qui consacre le nom d'un héros...

« Déjà ce nouveau genre d'enseignement est connu dans presque toute la République. Il est entièrement exécuté dans l'enceinte de nos murs; mais pour en hâter le succès, il est indispensable d'expliquer ce changement : On trouve dans cet ouvrage un exposé simple des principaux événements de la Révolution, les traits caractéristiques des hommes célèbres dont les écrits frapperont la vue, et pour rendre plus parfaite cette forme d'instruction, elle sera présentée sous tous les points de vue d'utilité qu'on s'est proposés. »

L'ordre adopté par les auteurs étant celui de la nomenclature qui précède, nous ne les suivrons pas dans ce dédale où les sujets les plus divers, science, art, philosophie, histoire, s'enchevêtrent sans profit pour le lecteur.

Nous préférons examiner, dans une rapide analyse, les sujets traités, en les groupant par ordre de matière.

La philosophie et la morale fournissent de nombreux articles sur l'*immortalité*, la *force*, le *courage*, la *justice*, la *démocratie*, l'*unité*, la *liberté*, l'*égalité*, la *fraternité*, l'*héroïsme*, les *droits de l'homme*. Toutes ces questions sont traitées, cela va sans dire, au point de vue républicain. Exemple :

« L'*adoption* est en quelque sorte d'invention républicaine; ce n'est aussi que dans la République qu'elle conservera sa pureté et ses avantages primitifs. »

Au mot *vertu :*

« La Convention nationale a mis la vertu et la justice à l'ordre du jour, et ce décret sublime a plus fait pour la cause de la liberté que le gain de vingt batailles : car les plus fermes colonnes d'une République, ce sont les mœurs et la vertu... Le triomphe de la vertu doit assurer le maintien de la République, comme le progrès du vice et de l'intrigue en eussent bientôt opéré l'anéantissement. »

Après un long développement de cette thèse, les auteurs continuent :

« Qu'est-ce qu'un républicain? Le républicain est celui qu'on connaît austère dans ses mœurs, sévère dans ses principes, juste dans ses actions, rigide dans l'observation des lois, plus rigide encore lorsqu'elles blessent son intérêt particulier. Il est doux, humain, bienfaisant; au récit d'une bonne action, son âme se dilate et s'épanouit; l'idée du vice, la vue d'une injustice, au contraire, excitent en lui un mouvement d'indignation et d'horreur. Le Républicain, en un mot, est un homme vertueux (p. 177). »

L'article sur la *probité* renferme des conseils au républicain français « qui aspire au grand caractère d'homme probe ».

Les *bonnes mœurs* « sont la base de toutes les vertus et surtout des vertus républicaines : elles sont le tableau

vivant du devoir de chaque citoyen, elles procurent les plus douces jouissances, confiance, amitié, bienfaisance, union ».

Chacune de ces questions est un thème à dissertation dans le goût du temps. Sans doute ces morceaux littéraires nous semblent aujourd'hui bien démodés. Il faut reconnaître cependant qu'ils sont inspirés par les sentiments les plus purs. A travers toute cette phraséologie poncive, il circule comme un souffle de sincérité, de patriotisme et d'honnêteté qui désarme la critique et inspire la sympathie et presque le respect.

Sans vouloir insister outre mesure, citons encore ce passage sur l'*amitié :*

« C'est surtout chez un peuple dont le gouvernement est fondé sur l'égalité, sans laquelle il n'y eut jamais d'amitié, qu'on peut espérer de voir la plus aimable des vertus, produire tous les grands effets dont elle est si souvent la source, et renouveler ainsi les actes de dévouement et d'héroïsme que nous transmet l'histoire des peuples libres. O plaines de Chéronée, teintes de sang du quatre cents amis, tous morts dans la même journée pour la Patrie! c'est à vous de garantir et de faire valoir ces dernières réflexions. »

Et cet autre sur l'*humanité :*

« O vous surtout chez qui la douce sensibilité devrait se retrouver encore, si elle pouvait cesser d'être parmi nous un sentiment universel! Mères, filles, épouses républicaines! Ne perdez jamais de vue l'honorable mission qui vous est réservée dans la société, celle de donner l'exemple des vertus paisibles et privées. Laissez-nous l'exercice brillant, mais laborieux, des vertus publiques; ne sortez point de votre sexe; n'en flétrissez pas l'aimable candeur par des sentiments ou des actions exagérées; et ne craignez jamais de n'avoir rien à faire pour la patrie. Pénétrez dans ces hospices où l'humanité languit, découvrez la retraite où gémit le pauvre, et portez-y la consolation et les soins dont votre sexe a le précieux secret. Après avoir rempli ces devoirs, vous rentrerez dans vos ménages avec la sincérité d'une âme contente d'elle-même, parce que vous n'en serez sorties que pour faire du bien. »

Ces réflexions sur le rôle de la femme dans la société ne sont-elles pas empreintes à la fois d'une exquise sensibilité et d'une remarquable sagesse. Citons enfin cette définition de l'*indivisibilité* du territoire :

« L'indivisibilité garantit la conservation intégrale du territoire français. Dès que l'arbre de la liberté y a jeté ses racines, dès qu'il l'a couvert de ses rameaux, le sol en est devenu sacré. C'est un temple dont nous sommes tous les ministres ; le profane étranger ne peut en franchir le parvis avant que tout notre sang en ait arrosé les marches, ou plutôt la mort sera le prix de son audace sacrilège. Rochelais ! vous avez juré, comme toute la France, de défendre jusqu'au dernier soupir la terre natale de la liberté ; votre serment ne sera pas vain, et la République demeurera une et indivisible » (p. 232).

Aux dates célèbres de la Révolution, *10 août*, *14 juillet*, *31 mai*, etc., on trouve un exposé historique des événements correspondants ; au mot *Convention*, le tableau des travaux de cette assemblée ; au mot *décadaire*, l'explication du calendrier ; au mot *Contrat social*, un aperçu du système politique de Rousseau. Le *serment civique* éveille le souvenir de la fête civique de la Rochelle :

« Qui de nous peut avoir oublié cette fête civique, au milieu de laquelle, par un mouvement subit de patriotisme, nos généreuses Rochelaises prirent la résolution de faire le serment civique et de mourir plutôt que de laisser envahir notre territoire par les forces ennemies de la France ? Quel concours enchanteur succéda pendant plusieurs jours ! On voyait des mères, des épouses, des jeunes filles se précipiter en foule à l'autel de la Patrie, et jurer de lui être fidèles jusqu'à la mort. Il nous souvient même d'y avoir vu, les yeux baignés de pleurs, de vénérables grand' mères y conduire d'un pas chancelant, mais avec courage, leurs petites filles, et signer avec elles l'engagement sacré » (p. 195).

Les batailles des *Thermopyles*, de *Marathon*, de *Jemmapes*, le siège de Lille, donnent lieu à des récits patriotiques, comme cet épisode du siège de *Thionville :*

« Le 10 août 1792, le tyran révolté contre le peuple fut vaincu dans son palais; le même jour, les Autrichiens et les Prussiens, ses complices, commencèrent le bombardement de Thionville. Le bombardement dura cinquante et un jours; rien ne put vaincre la vigoureuse résistance des habitants et de la garnison de Thionville qui battirent l'ennemi dans plusieurs sorties; sommés de se rendre, ils élevèrent sur le rempart, en face de l'ennemi, un cheval de bois avec une botte de foin à la bouche. Au-dessus on lisait : *Quand ce cheval aura mangé le foin, Thionville se rendra.* Ces braves républicains conservaient ainsi, au milieu d'un siége le vrai caractère français, le courage et la gaieté. L'ennemi se retira le 30 septembre, après avoir perdu dix mille hommes et presque toutes ses munitions » (p. 281).

Le siège de *Granville* par les Vendéens fournit aussi son anecdote :

« Les femmes et les enfants ne voulant pas être vains spectateurs des exploits de leurs maris et de leurs pères, formèrent entre eux une chaine de correspondance de l'arsenal aux batteries, et fournissaient ainsi avec une célérité incroyable les boulets qui allaient foudroyer les brigands. Ceux-ci eurent pendant l'attaque la sacrilège imprudence de proposer aux assiégés de crier : *vive Louis XVII!* — Tenez, voilà du dix-huit, répondirent les canonniers en pointant leurs pièces » (p. 322).

Le siège de la Rochelle, où jadis s'illustrait par son courage héroïque le maire *Guiton*, évoque de glorieux souvenirs locaux :

« A ce nom s'est toujours réveillé le sentiment de la liberté, dans un temps où l'exprimer passait pour un crime. Il échauffe aujourd'hui nos cœurs d'un saint enthousiasme, et si le poignard que ce Maire intrépide déposa à la Maison commune, en invitant tout citoyen à l'en frapper lui-même, s'il avait la lâcheté de transiger avec la tyrannie, si ce poignard n'existe plus, l'amour brûlant de la liberté qui dicta le discours de Guiton, embrasa toujours les cœurs rochelais, et il ne rougirait pas de ses frères » (p. 172).

Les soldats obscurs de la Révolution ne sont pas oubliés :

« *Thénard* est en patrouille avec sept de ses camarades. Ils sont attaqués par cinq cents Autrichiens. Cette troupe ne peut les effrayer; ils tiennent ferme; et, après un combat aussi opiniâtre que le permet l'inégalité du nombre, Thénard survit à ses compagnons couchés autour de lui sur la poussière.

« — Rends-toi, ou tu es mort, dit un uhlan.

« — Vivre libre ou mourir! réplique Thénard en lui brûlant la cervelle.

« Il tombe ensuite percé de coups » (p. 137).

Voici maintenant un fait d'armes intéressant la cité :

« Le 22 octobre 1792, les Français enlèvent à la baïonnette le poste important de *Virton*, situé dans la Flandre autrichienne, à trois lieues de Montmédy, et défendu par quinze cents Autrichiens. L'ennemi perdit près de deux cents hommes, tant tués que prisonniers, le reste prit la fuite devant les républicains.

« Cette action, consacrée dans les annales de la Patrie, doit surtout être recommandée au souvenir des habitants de la Charente-Inférieure. Le premier bataillon de ce département, où servaient plusieurs Rochelais, était à l'affaire et enleva à l'ennemi un drapeau qui, transporté à la Rochelle, y fut, dans le mois de décembre, l'occasion d'une fête triomphale, à laquelle assistaient toutes les autorités constituées. Les parents de nos concitoyens défenseurs de la Patrie, des branches de lauriers à la main, et notre jeunesse sous les armes, entouraient le drapeau, qui, promené dans les différents quartiers de la cité, était pour les premiers une récompense de leurs sacrifices et pour les autres le digne objet de leur émulation et le présage de la gloire » (p. 266).

L'*Hymne des Français* a sa place marquée dans ce recueil patriotique :

« Depuis que les rois se sont armés contre nous, ce chant guide nos soldats contre leur coalition sacrilège : il devient, dans l'intérieur, le signal de nos transports et l'embellissement de nos fêtes. Il entretient dans nos cœurs ce saint enthousiasme qui nous fait braver et surmonter tous les obstacles » (p. 265).

Signalons en passant l'éloge de Tartu et la mort de Gasparin :

« Tartu était marin. Nommé député à la Convention nationale par le suffrage de ses concitoyens, il aima mieux continuer de servir sa patrie dans une profession où son expérience pouvait lui garantir à lui-même son habileté » (p. 23).

« Gasparin, député à la Convention après l'avoir été à la Législative, ne cessa de déployer le plus ardent patriotisme et toutes les vertus populaires... Il se déclara, l'un des premiers, contre la faction de la Gironde. La réunion du Comtat à la France est presque entièrement son ouvrage... Il fut envoyé dans les départements du Midi et mourut à Orange, le 21 brumaire de l'an deuxième : *Marchons tous sous les murs de Toulon; çà ira. La République triomphera...* Telles sont ses dernières paroles » (p. 84).

Nous arrivons aux martyrs de la liberté, *Brutus*, *Scevola*, *Lepelletier* et *Marat*, dont le plus bel éloge « est renfermé dans la qualification de l'Ami du peuple, qu'il se donna lui-même, qu'il ne cessa de justifier, et que la postérité ne ravira pas à sa mémoire...

Les regrets du peuple ont couvert les cendres de Marat, la reconnaissance nationale les a placées au Panthéon français; mais le souvenir de son amour pour la Patrie a laissé dans tous les cœurs un monument plus durable encore de sa gloire et de ses services » (p. 115).

Chalier, « une des éclatantes victimes de l'Aristocratie », était alors inséparable de Marat :

« Conduit sur l'échafaud par le génie des factions, il veut parler au peuple : un roulement de tambours couvre sa voix, mais ce bruit sinistre ne peut retenir le cri de son âme ; et ses dernières paroles retentissent encore dans tous les cœurs français : *Puisse*, dit-il, *le sang qu'on va répandre servir au triomphe de la Patrie!* La hache fatale va frapper sa tête... *Je donne*, poursuit-il, *mon âme à l'Eternel, mon cœur aux patriotes et mon corps aux scélérats.*

« Atteint déjà d'un premier coup, il recueille ses forces pour adresser encore ces mots touchants à l'exécuteur : *Attache-moi donc une cocarde. Je meurs pour la liberté...* Le crime se consomme, et son âme s'envole dans le sein de l'Être Suprême. Cet assassinat fut commis le 16 juillet 1793 » (p. 121).

Le souvenir de *Calas* « victime infortunée du fanatisme » amène tout naturellement l'éloge de *Voltaire*. Celui de *J.-J. Rousseau* « précurseur de la Révolution » est aussi de circonstance. Ce qui étonnera peut-être davantage, c'est l'enthousiasme soulevé par le nom de *Buffon* « historien éloquent des œuvres de la création! confident et peintre sublime de la nature! » (p. 248). Cette admiration s'étend jusqu'au bon La Fontaine, un « de ces sages aimables qui ont semé les fleurs de l'agrément, les richesses de l'imagination sur le chemin des vertus et de la morale... Le recueil de ses apologues est un de ces monuments heureux où tous les âges et toutes les classes de la société peuvent puiser l'amour de leurs devoirs et la règle de leur conduite, et quiconque l'a lu sans devenir meilleur était sans doute indigne de le lire » (p. 76).

La partie scientifique comprend d'intéressantes notices sur les phénomènes de la nature, les inventions et découvertes, sur les *vents*, la *mer*, les *ballons*, *l'inoculation*, la fabrication du *salpêtre*, des *canons*, des armes de guerre, le calendrier.

La rue de l'*Horloge* fournit matière à une explication du nouveau système horaire « qui, en facilitant, avec plus de dextérité et de précision, les calculs d'astronomie, de marine et de géographie, se lie essentiellement avec la nouvelle ère républicaine. Par ce moyen, le jour, de minuit à minuit, se trouve divisé en dix parties ou heures, au lieu de vingt-quatre; l'heure, en cent parties ou minutes, au lieu de soixante; ainsi de suite, jusqu'à la plus petite partie du temps; de manière que cent quarante-quatre minutes anciennes ou deux heures vingt-quatre font l'heure décimale ».

Une note nous apprend qu'on a transformé l'horloge de la ville selon la nouvelle division horaire :

« Une horloge décimale est placée au-dessus du grand escalier de la maison commune avec l'inscription suivante :

L'heure du réveil des peuples
Est la dernière des oppresseurs.

Le mouvement de cette horloge communique à un cadran placé dans la grande salle de cette maison et donne l'action à une mécanique qui fait marquer, par plusieurs aiguilles, les heures et minutes nouvelles, les heures anciennes, le quantième du mois et les jours de décade, à mesure qu'ils se succèdent. »

A la fin du volume se trouve un *Tableau de concordance des heures décimales avec les heures anciennes*, précédé de cette épigraphe :

Quelques-unes au plaisir,
Plusieurs au devoir,
Toutes à la vertu.

L'*Agriculture* n'est pas non plus négligée :

« Grâces soient rendues aux législateurs bienfaisants qui, depuis la glorieuse époque de 1789, n'ont cessé de s'occuper du sort des campagnes, et de celui des classes laborieuses qui arrosent la terre de leurs sueurs, de ces honnêtes paysans dont le nom était presque une injure et dont l'existence était si malheureuse sous le flétrissant régime que la Révolution française a fait évanouir » (p. 355).

De nombreux articles sont consacrés aux instruments agricoles et aux divers productions de la terre. La *terre*, les *moissons*, les *épis* sont tour à tour passés en revue. Le *soc* suggère l'éloge de la *charrue* « une des plus anciennes et des plus utiles inventions de l'homme... C'est par l'usage de la charrue que nous avons trouvé le moyen d'associer à nos travaux champêtres la vigueur de ces animaux domestiques, dont nous tirons un parti si avantageux que leur possession devient une de nos principales richesses ». (p. 361).

Enfin, le *printemps* est l'occasion d'une description de

la fête charmante que la Rochelle a consacrée au renouvellement de cette « aimable époque » de l'année :

« Cette fête eut lieu le 20 floréal de la deuxième année républicaine. Ses ordonnateurs ne puisèrent point dans l'antique mythologie les images qui en durent composer le tableau. La nature seule, embellie par le goût dont elle-même dicte les lois, en dirigea les apprêts. Nos jeunes citoyennes y offrirent, sous la simple allégorie, tous les charmes de la saison nouvelle. L'éclat tranchant de la beauté, l'attrait de la modestie, les grâces ingénues de l'enfance, se réunissaient dans cette peinture animée. Le temple était orné de feuillages, et de fleurs; le cortège printanier s'y rendit, suivi de la foule joyeuse des habitants de la ville et des campagnes voisines. La moralité, qui doit être le but principal de toutes nos fêtes nationales, se fit heureusement sentir dans les détails de celle que nous retraçons. L'hymne du printemps porta vers l'Être suprême l'expression de la reconnaissance. Le sentiment qui remplissait tous les cœurs avait dicté cette inscription placée dans le fond du temple :

D'un Dieu l'éternelle bonté
De ses bienfaits nous environne.
Républicains, sa main nous donne
Le printemps et la liberté.

« Rien n'avait été oublié pour présenter au peuple l'emblème de ses droits, de ses devoirs et de sa puissance. La liberté, l'égalité, la victoire, personnifiées, y fixaient les regards au milieu des gracieux attributs de la saison. Les transports de la joie la plus pure peignaient la félicité publique. Deux couples, dotés par la bienfaisance, furent unis, aux yeux du peuple attendri; et le souvenir de cette heureuse journée sera toujours cher dans les murs de la Rochelle aux amis de la Nature et des vertus (p. 421). »

Tel est, sommairement analysé, le livre original de propagande républicaine destiné à l'instruction des habitants de la vaillante cité de la Rochelle, dont le dévouement à la cause de la Révolution fut toujours si profond. Les modestes citoyens qui en avaient conçu et réalisé le plan nous ont eux-mêmes révélé le rêve ambitieux que leur avait suggéré leur patriotisme local :

« Par cette ingénieuse idée, la Rochelle est devenue un Panthéon ouvert et d'une forme nouvelle. Son enceinte est formée par ses redoutables remparts ; sa voûte est le ciel même ; là, mieux que dans un temple, le jeune républicain, l'amant passionné des arts, le commerçant, l'intrépide matelot, trouvent à chaque pas de beaux modèles de vertu, de grands exemples de dévouement et de courage (p. 251). »

On peut sourire à ce langage quelque peu emphatique, mais on ne saurait refuser à ce livre sincère et convaincu le mérite d'être une œuvre de foi républicaine.

VICTOR JEANVROT.

LA

DESCENDANCE DE DANTON

On se rappelle que dans son journal *le Curieux*, M. Charles Nauroy a avancé, en reconnaissant lui-même qu'il n'en avait point la preuve formelle, que Danton avait eu de sa seconde femme, Sébastienne-Louise Gély, un enfant qui serait venu au monde après la mort de son père.

Un des petits-neveux de Danton, actuellement juge de paix à Arcis-sur-Aube, l'honorable M. Sardin, a eu l'obligeance de nous fournir, après les investigations les plus scrupuleuses, les raisons fermes qui doivent faire abandonner cette supposition.

Selon lui : « Il est tout à fait inexact que Danton ait eu un enfant de sa seconde femme (qu'il aurait laissée enceinte à sa mort), *puisque l'inventaire dressé aussitôt après son décès ne fait aucune mention de l'état de grossesse de sa femme, qu'aucun curateur n'a été nommé, et que seuls les deux enfants issus du premier mariage ont été appelés à recueillir sa succession* ».

Nous ajoutons, personnellement, que Mlle Gély, qui avait épousé en secondes noces un M. Dupin, resta en bonnes relations avec Mme Victor Charpentier, belle-sœur du conventionnel, ainsi qu'avec les deux fils issus du premier

mariage de celui-ci, et que jamais elle ne souleva de prétentions à l'héritage de leur père; ce qui serait inévitablement arrivé, si elle avait eu elle-même un héritier de son mariage avec Danton.

Il y a plus : M. Dupin ne l'eût certes pas épousée si elle lui avait apporté un enfant de ce premier lit, puisqu'il avait mis pour condition à leur union qu'elle ne prononcerait jamais le nom du conventionnel et que si elle avait des enfants de lui, Dupin, ils ignoreraient toujours qu'elle avait d'abord été la femme du régicide. (Voir une brochure du Dr Robinet : *les Portraits de Danton*, in-8, Paris, 1889, p. 8-9.)

Parmi les causes d'erreur qui auraient pu obscurcir cette recherche, M. Sardin indique celles-ci :

«En vérifiant, dit-il, les actes de l'état civil de la ville d'Arcis, j'ai remarqué à la date du 20 août 1762, l'acte de naissance de Jacques-Nicolas-Bernard Danton, *fils posthume de Jacques Danton*, procureur, et de Jeanne-Madelaine Camut, sa légitime épouse.

« Comme vous le voyez, ce dernier Jacques Danton a laissé (en mourant) *sa deuxième femme enceinte*, et a pu être confondu avec Jacques Danton, *son fils*.....

« J'ai trouvé à la date du 25 avril 1789 l'acte de décès de François Danton, fils de Georges-Jacques Danton, avocat au grand Conseil, et de Antoinette-Gabrielle Charpentier ses père et mère, *décédé la veille*, âgé de onze mois.

« Avant cette découverte j'ignorais l'existence éphémère de ce troisième enfant de Danton (1).

« ..... L'examen des registres de l'état civil d'Arcis m'a fait voir qu'il y avait dans la ville même plusieurs

(1) Ce premier né avait reçu le prénom de son grand-père maternel (*François*).

personnes du nom de Danton, *qui n'avaient pas de lien de parenté connu avec la famille de mon grand oncle* (1).

« Les mêmes registres m'ont appris aussi que le père de Danton a eu trois enfants de sa première femme (Marie-Jeanne Bêtelot), et sept enfants de sa deuxième femme (Marie-Madeleine Camut), au total dix enfants.

« Quelques-uns sont morts presque aussitôt après leur naissance, d'autres quelques années après; de sorte qu'au moment de la mort du conventionnel, *il n'existait plus que sa sœur* Marie-Nicolle-Cécile Danton, supérieure de l'hôpital d'Arcis, décédée le 11 janvier 1814 ».

Ainsi, l'hypothèse de M. Mauroy sur l'existence d'un enfant issu du second mariage du conventionnel a contre elle le témoignage décisif des actes de l'état civil qui ne mentionnent nulle part le fait, et celui de l'absence de revendications envers l'héritage paternel, de la part de Louise Gély, plus tard M[me] Dupin.

Il en est de même, à plus forte raison, des présomptions d'après lesquelles une certaine Eléonore-Louise Danton (voir le *Curieux*, II) et un soi-disant Georges Danton, lieutenant en retraite à Pissen, Bohême (*Intermédiaire*, X, 768), — personnages aussi légendaires, eu égard à leur parenté avec Danton, que les faux Louis XVII, — ne seraient autres que cet enfant supposé du second mariage du conventionnel avec Louise Gély (2).

(1) « En ce qui concerne M. Danton, inspecteur de l'Université, je suis bien certain que s'il était parent du grand patriote, ce ne pouvait être qu'à un degré *très éloigné*. Les recherches dont je viens de vous parler m'en ont fourni la preuve. — Je sais pertinemment que ce M. Danton a allégué lui-même, dans certaines circonstances, une parenté rapprochée qu'il ne pouvait établir... »

(2) Autant qu'il nous en souvienne, nous avons été nous-même, vers 1886, en relations épistolaires avec un officier de cavalerie de l'armée roumaine, demeurant à Bucharest, qui se disait petit-fils du conventionnel et portait son nom.

N'a-t-on pas dit aussi que Alexandre Rousselin (le corbeau de Saint-Albin) était fils naturel du tribun?

Or, le premier avait vingt-trois ans et demi en l'an II (1794), à l'époque où le second fut guillotiné : Danton l'aurait donc engendré à l'âge de dix ans et six mois !

On sait que, dans les âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années; mais ces fables nous apprennent aussi qu'en histoire il faut s'en tenir aux documents plutôt qu'aux anecdotes.

Dr Robinet.

LA
LÉGISLATION DES CLUBS
PENDANT LA RÉVOLUTION

Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire de rechercher dans quelles conditions légales s'exerça, pendant la Révolution, l'activité du club des Jacobins et des Sociétés populaires en général.

Les clubs politiques semblèrent d'abord s'autoriser de l'article 2 de la Déclaration des Droits, voté le 20 août 1789 :

> Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression.

Mais, le 1er décembre 1789, dans le débat sur l'organisation des municipalités, le Comité de constitution proposa un article ainsi conçu :

> Les citoyens actifs, après les élections faites, ne pourront ni rester assemblés, ni s'assembler de nouveau en corps de commune, sans une convocation expresse ordonnée par le conseil général de la commune et autorisée par l'administration du département. Pourront néanmoins les citoyens se former paisiblement, jusqu'au nombre de trente, en assemblées particulières, pour rédiger et faire parvenir des adresses et pétitions, soit au corps municipal, soit aux administrations de département ou de district, soit au corps législatif, soit au roi.

Défendre les assemblées de plus de trente citoyens, c'était supprimer le club des Jacobins, et, en général, les sociétés populaires.

Les patriotes protestèrent. Mirabeau dit :

Les hommes non armés ont le droit de se réunir en tel nombre qu'ils veulent pour communiquer leurs lumières, leurs vœux, leurs titres ; et les en empêcher, c'est attaquer les droits de l'homme. Tout ce que peut la loi, c'est de restreindre le nombre de ceux qui seront chargés de porter la pétition.

Du Port soutint que cette prohibition allait contre le droit de réunion implicitement reconnu par la loi martiale elle-même (1) :

L'article, dit-il, est non seulement contraire à la liberté, mais encore à vos décrets. Vous avez, par la loi martiale même, reconnu aux citoyens le droit de s'assembler.

Il demanda et obtint la disjonction et l'ajournement des deux paragraphes qui composaient l'article.

Le lendemain, le Comité proposa et fit voter l'article suivant qui devint l'article 62 de la loi municipale du 14 décembre 1789 :

Les citoyens actifs ont le droit de se réunir paisiblement et sans armes en assemblées particulières, pour rédiger des adresses et pétitions, soit aux corps municipal, soit aux administrations de département et de district, soit au Corps législatif, soit au roi, sous la condition de donner avis aux officiers municipaux du temps et du lieu de ces assemblées et de ne pouvoir députer que dix citoyens pour apporter et présenter ces pétitions et adresses.

(1) 21 octobre 1789, article 5. « Il sera demandé par un des officiers municipaux aux personnes attroupées quelle est la cause de leur réunion et le grief dont elles demandent le redressement. Elles seront autorisées à nommer six d'entre elles pour exposer leurs réclamations et présenter leurs pétitions, et tenues de se séparer sur-le-champ et de se retirer paisiblement. »

Ces conditions, assez étroites, limitaient les Sociétés populaires aux seuls citoyens actifs et restreignaient le champ de leurs délibérations. Mais la formule était assez élastique pour qu'on pût s'étendre sans la briser.

Les mots de *société* ou *club* ne figurèrent dans les textes de lois que longtemps après, dans le décret relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle (19-22 juillet 1791), titre Ier, article 14.

Ceux qui voudront former des Sociétés ou Clubs seront tenus, à peine de 200 livres d'amende, de faire préalablement au greffe de la municipalité la déclaration des lieux et jours de leur réunion; et, en cas de récidive, ils seront condamnés à 500 livres d'amende. L'amende sera poursuivie contre les présidents, secrétaires ou commissaires de ces Clubs ou Sociétés (1).

Le législateur n'eut d'abord qu'à s'applaudir d'avoir autorisé ces Sociétés populaires qui accréditèrent l'ordre nouveau. Sur les services qu'elles rendirent au début de la Révolution, on lira avec intérêt un article de Peuchet dans le *Moniteur* du 28 août 1790. Il cite l'exemple donné par la Société de Mont-de-Marsan dont les membres venaient d'arrêter qu'ils acquitteraient sans délai les impositions de 1790 et qu'il serait établi une caisse pour la conversion en argent des assignats au-dessous de mille livres. En même temps, ils engageaient par une adresse leurs concitoyens à suivre leur exemple.

Si patriotique était l'esprit des Sociétés populaires que le décret du 29 avril 1790 autorisa les officiers et soldats à assister sans armes à leurs séances (2).

(1) Nous avons les registres d'un certain nombre de Société populaires de province. Elles débutent en général par remplir cette formalité. Mais les municipalités n'avaient pas le droit de fermer les clubs. Celle de Dax l'ayant fait vit son arrêté cassé par l'Assemblée nationale. Cf. Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant,* V, 49, et le décret des 13-19 novembre 1790.

(2) Ce décret fut un instant remis en question, en avril 1791, à propos de la présence de soldats à la Société des amis de la constitution de Wis-

Mais bientôt viennent les dispositions restrictives.

Le 1er mai 1790, il fut interdit aux Sociétés populaires de s'initier dans les affaires qui intéressent la police intérieure des corps, la discipline militaire et l'ordre du service.

Le 10 mai, il fut interdit aux membres de ces Sociétés de faire des pétitions en leur nom collectif.

Les clubs ne furent permis ni dans l'armée ni dans la marine. L'article 2 du décret du 6 août 1790 sur la discipline militaire est ainsi conçu :

Excepté le Conseil d'administration, toutes autres associations délibérantes établies dans les régiments, sous quelque forme et dénomination que ce soit, cesseront immédiatement après la publication du présent décret.

La même mesure fut prise pour la marine le 17 août 1790.

Le 19 septembre 1790, M. de Noailles, au nom du Comité militaire, vint annoncer à l'Assemblée qu'un particulier, se disant envoyé d'une Société patriotique, avait essayé d'entrer en pourparlers secrets avec les gardes suisses en garnison à Rueil et à Courbevoie. En conséquence, il fit voter un décret dont l'article 2 était ainsi conçu :

Il est défendu à l'avenir à toute association ou corporation d'entretenir, sous aucun prétexte, des correspondances avec les régiments français, suisses et étrangers qui composent l'armée. Il est également défendu auxdits corps d'ouvrir ou de continuer de pareilles correspondances, à peine, pour les premiers, d'être

sembourg. Leurs officiers les avaient punis pour ce fait. Voir le long et curieux débat qui s'engagea dans la Constituante à cette occasion, le 29 avril 1791, entre Beauharnais, d'André, Noailles, Toulongeo, d'Estourmel et Le Chapelier dans le *Journal logographique* de Le Hodey, XXV, 32-41. Ce débat se termina par le vote du décret suivant : « L'Assemblée nationale déclare que les officiers, sous-officiers et soldats de toutes les armes, hors le temps de leur service militaire, des appels, des exercices et de toutes les fonctions de leur état, peuvent, jusqu'à l'heure de la retraite, assister, comme tous les autres citoyens, aux séances des Sociétés qui s'assemblent paisiblement et sans armes dans les lieux où ils sont en garnison ou en quartier. »

poursuivis par les magistrats chargés du maintien des lois, comme perturbateurs du repos public, et, pour les seconds, d'être poursuivis suivant la rigueur des ordonnances.

Dès la fin de l'année 1790, il se manifesta dans l'Assemblée constituante une sorte de réaction contre les clubs.

Les Jacobins de province s'inquiétèrent et, le 9 novembre 1790, on lut à l'Assemblée nationale une adresse de la Société des amis de la Constitution établie à Dunkerque, qui sollicitait un décret qui mît sous la protection et sauvegarde de la loi des citoyens réunis en société.

Le 28 février 1791, Foucault de Lardimadie (1), député de la noblesse de Périgord, demanda nettement la suppression des Sociétés populaires.

On passa à l'ordre du jour.

Le chevalier de Murinais, député de la noblesse de Dauphiné, s'écria : « Puisqu'on passe à l'ordre du jour, n'espérons pas avoir la tranquillité dans le royaume tant que vous aurez le club des Jacobins (2). »

Les clubs n'avaient pas tenu compte du décret du 10 mai 1790 qui leur interdisait les pétitions et l'Assemblée avait fermé les yeux.

C'est contre cette tolérance que Le Chapelier mit l'Assemblée en garde, par son rapport du 9 mai 1791, à propos de la pétition du département de Paris (26 avril 1791) contre les écrits, pétitions et affiches incendiaires. Le Chapelier demanda qu'on ôtât formellement aux clubs le droit de pétition et le droit d'affiche (3).

Malgré Pétion, Robespierre, Grégoire et Dubois-Crancé, l'Assemblée vota ceci :

(1) C'est lui qui, le 16 février 1791, à propos d'incendies de châteaux, raillait ceux qui croyaient que bientôt le peuple saurait lire, « ce qui, d'ailleurs, ajoutait-il, serait un grand malheur ».

(2) *Journal logographique*, par Le Hodey, XXII, 124.

(3) *Ibid.*, XXV, 318, 331.

Le droit de pétition appartient à tout individu et ne peut être délégué. En conséquence, il ne pourra être exercé en nom collectif par les corps électoraux, judiciaires, administratifs, ni municipaux, par les sections de commune ni les sociétés de citoyens, etc. (1).

Le 21 août 1791, le garde des sceaux Duport-Dutertre vint lire un long réquisitoire contre les clubs de province. Il allégua : 1° l'attitude du club d'Orléans vis-à-vis de la Haute-Cour; 2° une procédure du tribunal d'Abbeville enlevée à main armée par les Jacobins du lieu; 3° même enlèvement de la procédure commencée à Caen contre les destructeurs de la statue de Louis XIV; 4° le conflit de la municipalité de Marseille et de la Société patriotique de cette ville. Le ministre de l'intérieur Delessart lui succéda à la tribune et allégua à son tour 1° le conflit de la municipalité de Pau et des Jacobins de cette ville; 2° l'adresse des Jacobins de Dijon au peuple de Lausanne pour le remercier de la joie qu'il avait manifestée lors de l'arrestation de Louis XVI à Varennes. Enfin Vieillart fit un rapport sur une pétition de la municipalité de Bayeux contre l'évêque du Calvados Fauchet et son vicaire, le sieur d'Etanges. On accusait Fauchet de prêcher la République dans les clubs, qu'il présidait tour à tour avec d'Étanges, et de s'être réjoui du renversement de la statue de Louis XIV. « La doctrine anarchique, disait-on, électrise hommes, femmes, enfants. » Le député Joubert, évêque d'Angoulême, demanda l'arrestation de « ces monstres ».

L'Assemblée mit fin à ce débat en décrétant que le ministre de la justice lui rendrait compte de la procédure qui s'instruisait contre Fauchet.

A la veille de la séparation de la Constituante, le 29 septembre 1791, Le Chapelier fit, au nom du Comité de cons-

(1) C'est l'article 1er du décret des 10 et 18-22 mai 1791 sur le droit de pétition.

titution, un rapport sur les Sociétés populaires et proposa un projet d'instruction en forme de décret. Après un débat où Robespierre exprima l'opinion des patriotes ardents et d'André celle des modérés (1), les propositions de Le Chapelier furent votées. C'est le décret des 29 et 30 septembre 1791, sanctionné le 9 octobre suivant :

L'Assemblée nationale, considérant que nulle société, club, association de citoyens ne peuvent avoir, sous aucune forme, une existence politique, ni exercer aucune action sur les actes des pouvoirs constitués et des autorités légales ; que, sous aucun prétexte, ils ne peuvent paraitre sous un nom collectif, soit pour former des pétitions ou des députations pour assister à des cérémonies publiques, soit pour tout autre objet, décrète ce qui suit :

Article premier. — S'il arrivait qu'une société, club ou association se permît de mander quelques fonctionnaires publics ou de simples citoyens, ou d'apporter obstacle à l'exécution d'un acte de quelque autorité légale, ceux qui auront présidé aux délibérations, ou fait quelque acte tendant à leur exécution, seront, sur la dénonciation du procureur général syndic du département, et sur la poursuite du commissaire du roi, condamnés par les tribunaux à être rayés pendant deux ans du tableau civique, et déclarés inhabiles à exercer pendant ce temps aucune fonction publique.

Art. 2. — En cas que lesdites sociétés, clubs ou associations, fissent quelques pétitions en nom collectif, quelques députations au nom de la société, et généralement tous actes où elles paraîtraient sous les formes de l'existence politique, ceux qui auront présidé aux délibérations, porté les pétitions, composé ces députations, ou pris une part active à l'exécution de ces actes, seront condamnés par la même voie à être rayés pendant six mois du tableau civique, suspendus de toutes fonctions publiques, et déclarés inhabiles à être élus à aucune place pendant le même temps.

Art. 3. — A l'égard des membres qui, n'étant point inscrits sur le tableau des citoyens actifs, commettraient les délits mentionnés aux articles précédents, ils seront condamnés par corps à une amende de 12 livres s'ils sont Français, et 3,000 livres s'ils sont étrangers.

Art. 4. — L'Assemblée nationale décrète que le rapport de

(1) Voir leurs discours dans le *Journal logographique* de Le Hodey, XXXV, 49-54.

son ancien Comité de constitution sera imprimé avec la présente loi (1).

Sous la Législative, les clubs se développèrent librement. Ce n'est que le 1er juillet 1792 qu'ils furent dénoncés à la tribune. Jaucourt s'écria : « Oui, ces clubs méritent la destruction; ils sont d'accord avec Coblentz ! » Et Daverhoult demanda que le ministre de la justice rendît compte de l'exécution de la loi répressive des 29 et 30 septembre 1791. Ce compte fut rendu, dans la séance du 4 juillet, par Duranthon; il se borna à dire que l'exécution de la loi en question ne le regardait pas, tant que les procureurs généraux syndics n'avaient déféré personne aux tribunaux.

Sous la Convention, et particulièrement en l'an II, les Sociétés populaires devinrent de véritables corps de l'Etat, et jouèrent un rôle officiel. Plus d'une fois, les représentants en mission prirent soin de procéder eux-mêmes à leur épuration, ou leur demandèrent de contrôler, d'épurer ou de désigner des fonctionnaires. Dans certaines circonstances critiques, ils réunirent provisoirement, en vue d'une action combinée, le département, le district, la commune et la Société populaire. La correspondance des représentants en mission, que nous publions en ce moment pour le ministère de l'instruction publique, fournira de nombreux détails sur ce développement extra-légal, mais officiel, des Sociétés populaires.

Voici maintenant les principales dispositions légales dont les Sociétés populaires furent l'objet sous la Convention.

(1) Ce rapport, œuvre de Le Chapelier, est un document capital pour l'histoire de l'influence des Jacobins en 1791 ; on en trouvera le texte dans le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, imprimé par son ordre, dans les journaux du temps, et dans la *Collection générale des lois*, par Duvergier.

Lors du mouvement fédéraliste, en juin 1793, les autorités constituées de Toulouse arrêtèrent plusieurs membres de la Société populaire de cette ville. La Convention décréta (13 juin) la mise en liberté de ces membres, et ajouta cet article à son décret :

Il est fait défense aux autorités constituées de troubler les citoyens dans le droit qu'ils ont de se réunir en Société populaire.

Le 25 juillet 1793, nouveau décret sur le même objet :

Toute autorité, tout individu qui se permettrait, sous quelque prétexte que ce soit, de porter obstacle à la réunion ou d'employer quelques moyens pour dissoudre les Sociétés populaires, seront poursuivis comme coupables d'attentat contre la liberté, et punis comme tels.

Suivaient des peines très sévères : dix années de fer contre les fonctionnaires publics; cinq années contre les particuliers qui se seraient rendus coupables de ces délits.

Le 9 brumaire an II, les clubs de femmes furent interdits par un décret dont l'article 2 ordonnait que toutes les séances des Sociétés populaires fussent publiques (1).

C'est sur les Jacobins de Paris que tombèrent les premiers coups de la réaction thermidorienne; les Comités de gouvernement les fermèrent le 21 brumaire an III, et la Convention approuva cette clôture dans sa séance du lendemain. Voici l'extrait du procès-verbal :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait au nom de ses Comités de salut public, de sûreté géné-

(1) Ajoutons, pour être complet, que le 9 nivôse an II, la Convention décrète « que la question de savoir s'il est convenable d'accorder un local dans les bâtiments nationaux aux Sociétés populaires, ainsi qu'aux Societés libres des arts, qui a été successivement renvoyée à l'examen du Comité d'instruction publique et du Comité des finances, sera examinée sous le double rapport politique et financier, par les deux Comités réunis ». Ces deux Comités firent-ils leur rapport ? Nous n'avons rien trouvé à ce sujet dans le procès-verbal.

rale, militaire et de législation sur la Société des Jacobins de Paris, décide qu'elle approuve les mesures prises par ses quatre Comités réunis, et contenues dans l'arrêt suivant :

Du 21 brumaire, l'an III de la République française, une et indivisible.

Les Comités de sûreté générale, de salut public, de législation et militaire réunis arrêtent :

1° Les séances de la Société des Jacobins de Paris sont suspendues.

2° En conséquence, la salle des séances de cette Société sera à l'instant fermée, et les clefs en seront déposées au secrétariat du Comité de sûreté générale.

3° La commission de police administrative est chargée de l'exécution du présent arrêté.

4° Il sera demain rendu compte du présent arrêté à la Convention nationale.

L'article 361 de la Constitution de l'an III porta qu'aucune assemblée de citoyens ne pourrait se qualifier de Société populaire.

Le 6 fructidor an III, sur le rapport de ses Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, la Convention décréta :

Toute assemblée connue sous le nom de *Club* ou de *Société populaire* est dissoute. En conséquence, les salles où lesdites assemblées tiennent leurs séances seront fermées sur-le-champ et les clefs en seront déposées, ainsi que les registres et papiers, dans le secrétariat des maisons communes.

Mais l'article 362 de la Constitution de l'an III autorisait implicitement des « Sociétés particulières s'occupant de la question publique », à condition que leurs séances ne fussent pas publiques, et qu'elles n'eussent ni correspondance ni affiliation avec d'autres Sociétés, etc.

Les Jacobins essayèrent de se reconstituer au Panthéon, sous le nom de *Société du Panthéon;* il se forma aussi à Paris des Sociétés analogues, des *Patriotes de 89*, du *Cercle de fer*, également jacobines.

Le 9 vendémiaire an IV, un message du Directoire exécutif invita les Conseils à « statuer d'une manière positive sur la nature des Sociétés ou réunions politiques des citoyens ». Le Conseil des Cinq-Cents nomma le lendemain une commission de cinq membres pour étudier la question.

Le 9 ventôse an IV, le Directoire prit le parti de fermer tous les clubs par simple arrêté. Les Conseils laissèrent faire.

La Commission des Cinq fit son rapport, par l'organe de Mailhe, le 8 germinal an IV; les Cinq-Cents en ordonnèrent l'impression (1) et l'ajournement au 23, puis au 27 germinal.

Le 27 germinal, troisième ajournement jusqu'à la décision à intervenir sur la manière de réprimer les délits résultant de l'abus de la liberté de la presse.

Le 7 messidor an V, deux membres furent adjoints à la Commission des Cinq; on ordonna la réimpression du rapport de Mailhe et du message du Directoire, et on fixa l'ouverture du débat au 30 messidor suivant; mais, à cette date, il fut encore ajourné.

La loi du 7 thermidor an V édicta :

Toute Société particulière, s'occupant de questions politiques, est provisoirement défendue.

Mais le coup d'Etat du 18 fructidor rétablit en partie l'influence jacobine, et les clubs furent de nouveau permis par les articles 36 et 37 de la loi du 19 fructidor an V, qui sont ainsi conçus :

La loi du 7 thermidor dernier, relative aux Sociétés particulières s'occupant de questions politiques est rapportée.

(1) Ce document important est dans le *Moniteur*, XXVIII, 88 et sqq.

Toute Société particulière s'occupant de questions politiques, dans laquelle il serait professé des principes contraires à la constitution de l'an III, acceptée par le peuple français, sera fermée...

Le 18 messidor an VII, d'anciens Jacobins, d'anciens membres du club du Panthéon formèrent, dans la salle du Manège, une Société s'occupant de questions politiques (1).

Les Anciens, qui siégeaient dans le même édifice, enjoignirent à la Société de changer de local (8 thermidor an VII). Celle-ci obtint de l'administration municipale du Xe arrondissement la permission de se réunir dans le Temple de la Paix, ci-devant couvent des Jacobins, rue du Bac. A ce moment, les Jacobins semblaient entièrement reconstitués de nom et de fait; ils avaient même un journal officiel (2).

Le 13 thermidor, les Conseils avaient demandé au gouvernement de réprimer les sociétés politiques. Le 17, ils reçurent en réponse un message du Directoire et un rapport du ministre de la police, Fouché, sur ces Sociétés, contre lesquelles le gouvernement, se disant désarmé, demandait des dispositions constitutionnelles.

Le 26 thermidor an VII, le Directoire ordonna la clôture de la Société de la rue du Bac.

Cette Société annonça dans son moniteur, le *Journal des hommes libres*, qu'elle allait se réunir le lendemain dans un autre local. On parla de l'hôtel de Salm (*Moniteur* du

(1) *Moniteur*, XXIX, 729. En même temps des Sociétés jacobines se fondent et prospèrent à Bordeaux, Lille, Lorient, Rouen, Amiens. Voir le *Moniteur* du 26 thermidor an VII.

(2) C'était le *Journal des hommes libres*. Officiellement ils s'intitulaient *Réunion d'amis de l'égalité et de la liberté*. — Le *Journal des hommes libres* donne des comptes rendus détaillés des séances de la Société de la rue du Bac depuis le 2 thermidor jusqu'au 25 du même mois (dernière séance). Avant de rendre compte de la séance du 2 thermidor, dans le numéro du 4, il annonce pour le lendemain un « résumé général des séances de la *Réunion patriotique* » que nous n'avons pu trouver.

28 thermidor an VII). Nous ne savons s'il fut donné suite à ce dessein (1).

En annonçant aux Conseils la clôture des Jacobins de la rue du Bac, le Directoire leur demandait instamment (26 thermidor) de faire enfin une loi sur les Sociétés politiques.

Une nouvelle commission spéciale avait été nommée le 1er thermidor an VII: elle provoqua plusieurs discussions qui n'aboutirent pas. Un projet de loi présenté le 16 thermidor, ne put être voté. Trois autres projets se produisirent; ils furent tous renvoyés à la commission (26 fructidor an VII), et la question n'était pas encore résolue quand eut lieu le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII, qui ne laissa subsister ou revivre aucune Société politique.

F.-A. AULARD.

(1) « Aujourd'hui (26 thermidor) à quatre heures, de forts piquets de cavalerie se sont portés aux lieux où se rassemble la Réunion des amis de l'égalité et de la liberté, et de ce moment on n'a plus laissé pénétrer personne. Les scellés ont été mis sur les portes pendant quelques minutes... Les républicains de Paris doivent se réunir demain dans un autre local ». *Journal des hommes libres*, n° du 27 thermidor an VII. — Voir aussi le n° du 30 thermidor, p. 247.

LES

LETTRES DU DUC D'ORLÉANS

On a déjà donné, dans divers journaux, des extraits de la correspondance du duc d'Orléans, qui vient d'être publiée par ses fils, le comte de Paris et le duc de Chartres (1). Il reste à dire ce qu'est au juste ce recueil de lettres, comment elles ont été publiées, ce qu'elles valent, pour faire connaître une époque voisine, mais que notre génération n'a pas vue, et un homme, qu'amis ou ennemis, nos pères ont aimé, surtout après sa mort prématurée et en se rappelant ses promesses de Dauphin libéral, sa figure à demi chevaleresque, sa jeunesse irresponsable, toute cette vivacité innocente qui faisait contraste avec la figure renfrognée et usée du roi Louis-Philippe. Le souvenir d'un Dauphin mort jeune est toujours populaire. Et j'imagine que les hommes qui ont aujourd'hui passé la soixantaine n'ont pas ouvert, sans une curiosité émue, cette correspondance de celui qu'ils se représentaient vaguement, en leur propre jeunesse, comme un héros candide égaré dans une cour de roués et de marchands. Je ne sais quelle a été leur impression à cette lecture, et

(1) Duc d'Orléans. Lettres (1825-1842), publiées par ses fils le comte de Paris et le duc de Chartres, avec un portrait d'après Alfred de Dreux. Paris, Calmann Lévy, in-12 de XI-337 pages.

M. John Lemoinne pourrait seul nous la dire avec vérité. Voici du moins ce qu'en pense un lecteur qui ne connaît ces temps et ces choses que par les livres, et qui les juge, du moins il l'espère, sans colère et sans amour.

I.

Tout d'abord, on est frappé de l'exiguité de ce recueil. C'est un petit volume de 337 pages, contenant 119 lettres, ou fragments de lettres, et le testament du duc d'Orléans. Et ces 119 lettres se rapportent à toutes les époques de la vie du prince. La première est datée de 1825 et s'adresse à Alfred de Musset (1), le duc d'Orléans était alors âgé de quinze ans. Dans la dernière, datée des Tuileries, le 12 juillet 1842, le duc donne à son ami le comte Bresson un rapide aperçu de ses occupations militaires et le prie d'excuser le décousu de son style : il écrit à la hâte parce qu'il va monter en voiture. Et c'est dans ce voyage qu'il trouva la mort.

Ce petit nombre de lettres pour une période de dix-sept années, quand le duc d'Orléans écrivait facilement (2), nous montre qu'on a fait un choix, qu'on ne nous présente qu'une faible partie de cette correspondance. Quel esprit à présidé à ce choix? Cette question, qu'il faut se poser avant de faire usage de ce livre pour l'histoire, n'est pas facile à résoudre, à cause de l'extrême et

(1) Il y a trois autres lettres à Alfred de Musset. Toutes quatre sont à peu près insignifiantes. Aucune n'est postérieure à l'année 1827.

(2) Nous voulons dire que sa veine épistolière était assez abondante. Il écrit clairement et sans prolixité. Mais, à vrai dire, il n'a pas de style. Sauf les lettres sur le siège d'Anvers, écrites sur l'impression du moment, cette correspondance est assez monotone. Le prince rédige avec une correction un peu fade, et cela en plein mouvement romantique. Sa plume court sans une rencontre heureuse et sans un écart grave. Je ne note qu'une bizarrerie : il appelle sa mère *chérissime majesté*.

calculée discrétion des éditeurs. Citons leurs propres paroles :

« La majeure partie des lettres que nous publions ici aujourd'hui avaient déjà été réunies par notre Mère peu après la catastrophe de 1842, les originaux mêmes des unes lui ayant été rendus, d'autres ayant été copiés de sa main, enfin les destinataires des autres lui en ayant donné des copies authentiques... »

Et après avoir dit à qui ces lettres sont adressées (1) et remercié les personnes qui ont bien voulu se dessaisir des originaux, les éditeurs ajoutent :

« Quelques-unes des lettres de notre Père ont déjà été publiées. Nous n'avons réimprimé que celles dont nous pouvions contrôler l'authenticité sur les originaux...

« Nous n'avons supprimé de l'ensemble de ces lettres que ce qui avait un caractère trop intime pour être publié.

« Bientôt paraîtra un autre volume contenant les journaux de campagne et la partie de la correspondance de notre Père ayant spécialement trait à l'Algérie. »

On me permettra d'observer que ces explications ne sont pas claires, ou plutôt qu'elles n'expliquent rien. On nous dit que la duchesse d'Orléans avait réuni des lettres de son mari : nous donne-t-on *toutes* ces lettres? Nous donne-t-on du moins les plus importantes? Nous n'en savons rien. « Nous n'avons, dit-on, supprimé de l'ensemble de ces lettres, que ce qui avait un caractère trop intime pour être publié. » C'est le droit d'une famille de ne publier que ce qu'elle veut, et rien n'est plus naturel que cette réserve

(1) Les principaux correspondants du duc d'Orléans sont le roi, la reine, Mme Adélaïde, la reine des Belges, le prince de Joinville, la duchesse de Talleyrand, la comtesse Lalaing d'Audenarde, le maréchal Soult, le comte de Saint-Priest, le comte Bresson.

sur un homme dont des contemporains et plusieurs correspondants vivent encore (1). Mais la phrase qu'on vient de citer est obscure. On a, dit-on, *supprimé de l'ensemble des lettres*. Qu'est-ce à dire? A-t-on éliminé les lettres toutes privées pour ne donner que des lettres en quelque sorte historiques? Ou a-t-on mutilé les lettres qu'on nous donne? Ce mot d'*ensemble* incline plutôt l'esprit du lecteur vers la première hypothèse. Mais ouvrez le livre, et vous verrez qu'on a en réalité *expurgé* les lettres du duc d'Orléans, qu'on en a retranché des passages, non point d'intérêt familial, mais d'intérêt politique.

Voici un exemple de ces mutilations entre plusieurs :

En 1839, le duc d'Orléans, fait un voyage dans le midi de la France, afin, dit-il, « de prendre possession pour le roi de ces contrées méridionales qui, jusqu'à présent, avaient été plus soumises que ralliées », et il écrit de Perpignan, le 17 septembre, au maréchal Soult pour lui expliquer ses impressions et sa politique comme prince royal. Eh bien! aux deux passages les plus intéressants de cette lettre, il y a des points suspensifs qui n'ont point de sens s'ils n'indiquent des coupures, par exemple quand le duc d'Orléans dit qu'il a tâché, dans le Midi, de réunir toutes les nuances de l'opinion libérale, et quand il critique « l'insuffisance des dépositaires de l'autorité. » (P. 237, 238).

Il est donc très probable que le comte de Paris et le duc de Chartres ont amendé la pensée de leur père, en la mutilant; il est sûr qu'ils ont éliminé un grand nombre de lettres propres à faire connaître le duc d'Orléans comme prince royal, et on voit qu'ils ont imprimé à la place de

(1) En fait de renseignements sur la vie privée du duc d'Orléans, ces lettres nous montrent seulement ce qu'on savait déjà, c'est-à-dire sa profonde affection pour sa femme.

ces lettres des billets sans intérêt, d'insignifiantes confidences, la partie neutre et plate de la correspondance, comme si ce mort était compromettant.

II

Ainsi on ne donne qu'une partie d'une figure et d'une pensée qu'on nous promettait cependant de nous faire voir dans leurs traits essentiels. Regardons du moins ce qu'on nous montre.

Voici d'abord ce libéral, dont nos pères nous ont tant parlé. Dans son expectative irresponsable, le prince royal voit assez bien les fautes du gouvernement de son père et accepte, en vue de les redresser quand il régnera lui-même, quelques-uns des griefs de l'opposition. Ainsi, toute mutilée qu'on nous la donne, cette lettre du prince à la reine des Belges, sa sœur, est d'un homme de cœur et d'esprit :

« Tuileries, 2 juin 1834.

« ... Je t'avais promis de te mander l'effet produit par la mort du général La Fayette, mais, en vérité, je suis honteux de le dire pour notre époque et pour notre nation, cet événement n'a produit aucune sensation.

« Pour ma part même, j'ai souffert de ne pas voir le peuple rendre plus d'hommage à la mémoire d'un homme qui, après tout, malgré ses erreurs, a été une des plus grandes illustrations de la France et qui a tant fait pour la cause que nous servons. Je crains beaucoup qu'avec ce stupide système de ne soigner que les intérêts matériels, on n'arrive à comprimer tout élan, tout respect dans notre pays et à ne plus intéresser la nation qu'à la récolte et à la cherté du pain. C'est là qu'on nous mène, et je m'en afflige

singulièrement, d'autant plus que cette disposition, en étouffant l'esprit de discussion qui est l'essence de notre gouvernement, n'exclut nullement la brutalité des passions politiques qui s'expriment à coups de fusil...

« F. O. »

Ces vues généreuses lui sont chères. Il y revient, dans une autre lettre à la même personne, en date du 29 mai 1835 :

« Tu me connais assez, dit-il, pour savoir combien je souffre de voir ceux qui devraient entretenir le feu sacré dans le pays, étouffer toute une idée généreuse, toute pensée grande, et ne s'occuper qu'à éteindre une énergie qui serait ma seule ressource au moment du danger. Cette énergie n'existera bientôt plus que dans l'esprit de parti pour l'opposition, et dans le ridicule fanatisme d'ordre public que les ministres permettent encore à ceux des leurs qui ont encore le bonheur de croire à quelque chose ».

Le conservateur-borne, comme on disait alors, lui fait horreur. Il répugne à toute réaction bête. Il a du tact et du goût. Quand Louis-Philippe est l'objet d'un attentat, il écrit : « Justice, mais point de *réaction*. Punissons, n'*exploitons* pas (1) ». Quand il fait un de ces voyages de prince royal qui ont pour but de populariser la dynastie, il écarte de lui toute réclame, avec infiniment de dignité. En août 1839, il devait aller à Bordeaux, et justement une ordonnance royale venait de combler les vœux des Bordelais, en abaissant les droits de douane sur les sucres des colonies. Aussitôt le duc d'Orléans écrit au comte Duchatel (p. 228) : « Je pense qu'il serait à propos que la déci-

(1) Lettre à la reine des Belges, 28 juillet 1835, à propos de l'attentat de Fieschi.

sion du conseil ne fût connue qu'après mon départ, et, fût-elle favorable aux intérêts de Bordeaux, ainsi que cela me paraît très probable, qu'elle n'y fût point transmise par le télégraphe avant mon départ, de manière à y produire une émotion et une manifestation que je n'ambitionne point... » Et, le 31 juillet 1837, il écrivait à M. de Chabaud-Latour : « J'avoue mon ambition, car cette ambition consiste à ne réclamer mon privilège de premier citoyen français que là où il y a du danger physique ou moral ; à vouloir obtenir mes grades politiques comme un *præmium laboris*, et à donner à mon pays et à la cause que je sers, bien plus en dévouement et en services que je n'aurai reçu en honneur et en dignité. » Je sais bien que c'est là l'ordinaire attitude d'un héritier du trône, et qu'il est facile, à qui n'agit point, de faire paraître une belle délicatesse. Mais on sent que chez le duc d'Orléans cette attitude est d'accord avec ses secrets sentiments et que la noblesse de ses paroles vient de son cœur. Qu'il fut heureux, cet honnête homme, de ne point régner sur un pays qui ne croyait plus aux rois, et d'avoir été préservé par la mort, de cette situation fausse qui l'aurait peut-être contraint de rétracter ses chevaleresques engagements !

III

Mais ne prenez pas le duc d'Orléans pour un philosophe désabusé, à la mode du dernier empereur d'Allemagne, pour un contemplateur mal résigné à sa fonction royale. Il voulait être roi. Si Louis-Philippe meurt, il régnera *quand même* : « Je n'ai pas *un doute*, dit-il, que je ne bouleversasse tout ce qui s'opposerait à moi (1). » La guerre civile ne lui répugnerait pas, s'il fallait régner à ce prix,

(1) Lettre à la reine des Belges, août 1835, p. 160.

et, partant pour l'Algérie en septembre 1839, il écrit à sa sœur : « J'espère que tout sera tranquille en France pendant ce temps, et en vérité je le crois. Mais même dans la plus fâcheuse hypothèse, je reviendrai bien vite et me ferai au besoin, mon chemin l'épée au poing, de Marseille à Paris (1).

Il frappera dur sur l'opposition républicaine. Il n'aime pas les villes, les ouvriers, qui veulent l'empêcher d'être roi. Il parle avec le dernier mépris « de cette population d'ouvriers et de jeunes gens sans carrière et sans fortune, mais avec un semblant d'instruction, qui forme une masse ingouvernable *pour tout gouvernement* en France (2). Il aurait, on le voit, régné en roi, je veux dire qu'il eût répandu des flots de sang pour assurer ou reprendre sa couronne. Il est cependant douteux qu'un tel homme, avec cette âme fière, eût recouru aux mesquines intrigues, aux basses vengeances auxquelles ne répugnait pas toujours le gouvernement de son père.

Son gouvernement eût été celui d'un soldat. Il aime le métier des armes. Il est brave. Il faut lire ses lettres sur le siège d'Anvers (3), auquel il prit part; il faut voir dans toute sa correspondance son dépit quand il n'est pas, comme soldat, au premier rang, au premier péril. Aux Français qui sourient du parapluie de Louis-Philippe, il offre dans l'avenir l'image d'un roi militaire, dont l'épée déchirera les odieux traités de 1815 et dont les paroles donneront toujours à la nation une haute idée d'elle-même. Les reculades de la France, sous le règne de son père, le

(1) A la même, Perpignan, 18 septembre 1839, p. 242. Cf. p. 270.
(2) A la même, août 1835, p. 158.
(3) Elles ne donnent pas seulement des détails sur le courage personnel du duc d'Orléans, elles sont importantes pour l'histoire du siège d'Anvers. Voir surtout le récit de l'entrevue du maréchal Gérard avec le général hollandais Chassé, après la capitulation d'Anvers (p. 109-113).

font bondir d'indignation, et en cela il est d'accord avec la conscience populaire. Il voit très bien que la sagesse du roi des bourgeois compromet le trône en laissant aux prêtres, aux bonapartistes, aux républicains toute la direction de l'âme française, qui au fond est chauvine. « Nous devons, dit-il, sous peine de ne pas vivre, être le dos à la France, la face à l'étranger. On nous passera beaucoup pourvu que le pays se sente défendu par nous et que nous soyons en tout aussi jaloux que lui de ses intérêts et de sa prépondérance. Si ce sentiment vient à être détruit, et détruit par notre faute, c'est un poison dont nous mourrons tôt au tard, c'est le commencement du divorce entre la France et nous (1). »

En décembre 1839, le ministre de la guerre, général Schneider, avait eu l'incroyable idée, bien digne de ces temps pusillanimes, de passer un marché pour le renouvellement de tous les drapeaux de l'armée, qui lui semblaient incommodes, vieux et usés. Le duc d'Orléans écrivit au ministre une lettre indignée (2). « Que deviendrait dit-il, avec des étendards éphémères et sans prestige cette religion du drapeau qui, à Fontenoy, à Arcole, à Ulm, enfanta tant de prodiges d'héroïsme, et à laquelle la France dut toujours sa gloire et souvent son salut? N'en viendra-t-on pas ensuite à passer des inspections administratives du drapeau, où les éloges seraient pour l'étendard le mieux conservé, c'est-à-dire celui qui aurait le moins servi ?... Ceux qui ne voient dans la France qu'une ferme ou une maison de commerce, ceux qui substituent les faciles vertus du cosmopolitisme au culte exigeant de la nationalité, ceux qui voudraient se

(1) Lettre à la reine des Belges, 24 mai 1834, p. 132.
(2) Lettre au général Schneider, Tuileries, le 27 décembre 1839, p. 260-267.

racheter au jour du danger au lieu de se défendre, ceux-là poursuivent dans l'armée l'expression vive et permanente de l'indépendance de la Patrie (1). »

IV

A la fin de ce volume de lettres, on a réimprimé le célèbre testament du duc d'Orléans. On y lit, à propos du comte de Paris, cette recommandation :

« Qu'il soit roi ou qu'il demeure défenseur obscur et méconnu d'une cause à laquelle nous appartenons tous, il faut qu'il soit avant tout un homme de son temps et de sa nation : qu'il soit catholique et serviteur passionné, exclusif de la France et de la Révolution.

« Je suis certain que, tout en restant personnellement fidèle à ses convictions religieuses, Hélène élèvera scrupuleusement nos enfants dans cette religion catholique, qui fut de tout temps celle que la France a professée et défendue, et dont le principe est si parfaitement d'accord avec les idées sociales nouvelles au triomphe desquelles mon fils doit se consacrer. »

La duchesse d'Orléans, princesse de Mecklembourg-Schwérin, était protestante. Le duc d'Orléans ne veut pas que son fils soit protestant, ce qui empêcherait son accession au trône, et il recommande à sa femme de l'élever dans la religion catholique (2). M. le comte de Paris, dans sa préface, voit, dans cette recommandation, un programme de politique cléricale, ou du moins une sorte d'adhésion de cœur à la foi catholique. C'est oublier qu'en

(1) Les éditeurs ajoutent en note : « La protestation du prince fut écoutée. Le ministre de la guerre revint sur sa décision et l'armée conserva ses anciens drapeaux.

(2) C'est ce que M. Ranc a très bien fait remarquer dans un article du journal *le Matin*.

1840, à l'époque du testament, les plus libres esprits se rattachaient encore pour la forme à la religion messianique, retrouvaient leur idéal politique dans l'Évangile *bien compris*, et croyaient encore à l'utopie d'un néo-catholicisme selon Rousseau, l'abbé Grégoire et Robespierre. Les plus acharnés contre l'esprit clérical se disaient alors catholiques, et, voltairiens, voulaient contraindre l'Église à leur rendre les derniers devoirs. Le duc d'Orléans est, comme il le dit, un homme de son temps. Il croit vaguement qu'un catholicisme épuré sera le docile serviteur de l'esprit libéral et de la France nouvelle. A vrai dire, il n'a pas beaucoup pensé à ces choses, il est dans l'état d'esprit où se trouve son père lui-même, indifférent, ennemi du mysticisme, ne demandant au clergé qu'une chose : la paix, j'entends la paix politique et sociale.

M. le comte de Paris, à qui les dernières volontés de son père ne plaisent sans doute pas, a essayé d'expliquer cette recommandation fameuse : « *Qu'il soit serviteur passionné, exclusif de la France et de la Révolution* », et voici comment le fils interprète la recommandation du père :

« Par le mot la *Révolution*, le duc d'Orléans désigne purement et simplement la France sous les armes en face de l'Europe coalisée, repoussant l'intervention de l'étranger dans ses affaires intérieures; la France opposant à l'hostilité trois fois séculaire des puissances européennes la diffusion pacifique de doctrines qui sont devenues la base de tous les gouvernements modernes, mais qui étaient alors, ne l'oublions pas, hautement répugnées par les principales monarchies du continent. »

Non : cette grimace et ce verbiage académique ne donneront pas le change sur le véritable sens de la pensée du duc d'Orléans. Il veut que son fils soit le serviteur exclusif et passionné de la Révolution, et dans ce testa-

ment si étudié, si détaillé, il ne place pas un mot pour restreindre ou expliquer ce conseil. C'est qu'il entend le mot de *Révolution* comme on l'entendait de son temps. La Révolution, pour les hommes de 1840, ce sont les principes de 1789, ce sont les Droits de l'homme et du citoyen, ce sont les idées que servait Louis-Philippe lui-même quand, alors duc de Chartres, il se faisait nommer huissier du club des Jacobins. Et d'aller écrire, comme M. le comte de Paris, que dans la Révolution le duc d'Orléans ne voyait que « la diffusion pacifique de doctrines qui sont la base de tous les gouvernements modernes », c'est duper le monde par des mots creux, c'est faire croire que les principes de 1889 sont la base du gouvernement russe ou du gouvernement prussien, c'est (à dessein) parler pour ne rien dire, c'est mentir à soi-même et aux autres. Certes, un fils n'est pas tenu de faire des conseils de son père sa règle de conduite. Mais ce qui est sans excuse, c'est de dénaturer ces conseils et de prêter un sens équivoque à la droite et franche parole d'un honnête homme.

M. le comte de Paris essaie aussi de présenter son père comme une sorte d'ennemi du parlementarisme, afin de colorer par l'exemple paternel les attentats que lui-même annonce contre les libertés publiques. Eh bien, il n'y a pas un mot, dans ces lettres mutilées et expurgées, qui justifie l'assertion du comte de Paris. Au contraire : ici le duc d'Orléans s'indigne contre toute menace hostile à l'esprit de discussion qui est, dit-il, l'essence de notre gouvernement; là, il dit très sérieusement (p. 208) que la Chambre des députés est « le véritable *sanctum sanctorum* où se célèbrent les mystères de notre gouvernement ». Il est évident que le duc d'Orléans ne conçoit pas d'autre manière de gouverner qu'avec des ministres responsables devant les assemblées délibérantes. L'idée de son fils, à savoir de

rétablir dans le pays le silence et l'irresponsabilité chers aux Napoléons, lui aurait inspiré de l'horreur.

V

Le comte de Paris a donc, semble-t-il, mal compris son père, mal édité ses lettres, mal respecté ses volontés. Que dirait-il d'un républicain qui, né d'un royaliste, trahirait la pensée de son père et mutilerait ses écrits? C'est ce que vient de faire M. le comte de Paris. Il l'a fait gauchement, en mauvais style (ce style terne et anonyme de la famille!), mais, enfin, il l'a fait. Et qui le forçait à éditer les lettres du duc d'Orléans, s'il rougissait de ces lettres? Que ne laissait-il dormir dans leurs cartons ces papiers privés? C'est que les élections générales approchent, et il fallait rappeler aux Français la famille d'Orléans, la montrer dans le seul de ses membres qui semble avoir été vraiment cher à la France. Alors on a cherché dans les archives d'un honnête homme cent dix-neuf lettres qui ne fussent pas trop compromettantes pour le projet de réaction que médite le prétendant actuel, on les a mutilées et on s'est présenté à la France, ces lettres à la main. La France, qui ignore ces gens-là, ne prend même pas garde à leur démarche, et les curieux qui ont lu ce volume se disent avec dégoût que ces fils n'ont pas voulu honorer la mémoire de leur père, mais l'utiliser.

SANTHONAX.

DOCUMENTS INÉDITS

LES JEUNES BRETONS ET ANGEVINS EN 1790.

Au mois de janvier 1790 les jeunes citoyens de Bretagne et d'Anjou, inquiets des nouvelles reçues de la capitale, envoyèrent des députations à Pontivy pour y renouveler le serment patriotique. L'assemblée des députés de la jeunesse bretonne et angevine commença dans cette ville le 15 janvier, et le 19 tous prêtèrent serment dans l'église paroissiale (1). Le 25 les président, secrétaire et commissaires des jeunes citoyens militaires de Bretagne et d'Anjou réclamèrent, par la lettre suivante, la mise en liberté d'un chasseur du régiment de Rouergue, détenu dans la prison de Vannes pour avoir arboré la cocarde tricolore.

« Monsieur,

« Les jeunes citoyens militaires de Bretagne et d'Anjou se sont assemblés à Pontivy pour le renouvellement d'un pacte fédératif qui doit faire pâlir le despotisme. Il assure aux ennemis du bien public que notre union va consolider une déclaration philosophique qui rappelle à l'univers les droits de l'homme et du citoyen.

« Ils ont été informés par leurs frères de Vannes que le

(1) Cf. *Moniteur* du 31 janvier 1790.

nommé Crosnier, chasseur au régiment de Rouergue, est depuis longtemps détenu dans les prisons de cette ville. Son crime, Monsieur, a été de donner à son corps l'exemple du patriotisme, en arborant le premier la cocarde de la liberté : ses sentiments lui ont suscité des ennemis qui, par une adresse perfide, ont suborné des hommes qu'une âme mercenaire a facilement déterminés à le charger d'un crime qui fait horreur à la nature. Les jeunes citoyens et la municipalité de Vannes ont dû vous informer que son accusateur est son ennemi connu et que les dispositions du local démontrent physiquement la fausseté de l'accusation. Ils sollicitent de vous, Monsieur, ou le prompt jugement de son affaire, ou qu'un congé absolu puisse le soustraire aux manœuvres d'ennemis qui menacent ses jours ou peuvent consacrer au moins son déshonneur.

« La justice, l'humanité, la protection que nous devons à nos frères et plus particulièrement encore à ceux dont le patriotisme a soutenu la révolution, nous imposent le devoir sacré d'appuyer la demande de nos frères de Vannes : les décrets de l'Assemblée nationale l'autorisent.

« Nous espérons, Monsieur, que vous prendrez en considération notre conduite : ils nous donnent le droit d'attendre la justice que nous sollicitons de vous.

« Nous sommes avec respect, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Les Président et commissaires secrétaires des jeunes citoyens militaires de Bretagne et d'Anjou.

« MOREAU, président; — PONSARD; — GUÉPIN; — BLAD; — LEQUINIO DE KERBLAY; — J.-C. BLIN; — RAGONIN; — CHOUDIEU, député d'Anjou, commissaire, secrétaire. »

« Pontivy, le 25 janvier 1790. »

La plupart des signataires de cette lettre devinrent célè-

bres. Le président, Victor Moreau, fut un des plus illustres généraux de la République. Blad, Lequinio et Choudieu furent députés du Finistère, du Morbihan et de Maine-et-Loire à la Convention. Guépin eut pour fils le patriote docteur Ange Guépin, auquel ses compatriotes ont récemment élevé une statue.

ÉTIENNE CHARAVAY.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— Nos collaborateurs, MM. F. Rouvière et P. Vidal, viennent de faire paraître, l'un, le troisième volume de son *Histoire de la Révolution dans le Gard* ; l'autre, le troisième volume de son *Histoire des Pyrénées-Orientales pendant la Révolution*. Nous en rendrons compte dans un de nos prochains numéros.

— A l'occasion du centième anniversaire de la Révolution, plusieurs journaux publient chaque jour des éphémérides révolutionnaires. Parmi ces journaux, signalons surtout la *Gazette de France*, dont les colères royalistes s'expriment en bon style, et le *Matin*, où la Révolution est racontée au jour le jour par un écrivain habile, qui semble être M. Henry des Houx. En province, l'*Avenir de l'Orne* publie d'intéressantes *Ephémérides alençoniennes*, signées Franc-Alleu. Le même Franc-Alleu, que je soupçonne fort d'être un érudit archiviste, publie dans le numéro du 17 juillet 1889 du même journal, un article sur Hébert, où il propose à la municipalité d'Alençon de placer une plaque indicatrice sur la maison où naquit dans cette ville le célèbre pamphlétaire. Voici les principaux passages de cet article :

Il est un publiciste, nullement classique, mais à cause de cela même plus populaire que ne le fut jamais Camille Desmoulins et dont la mémoire est restée jusqu'à ce jour souillée par les calomnies du *Vieux Cordelier* qui l'ont poursuivi au delà de l'échafaud. J'ai nommé Hébert, rédacteur du *Père Duchesne* et substitut du

procureur de la Commune de Paris. Or, un de nos confrères du *Petit Normand de l'Orne*, sous l'inspiration d'un bon mouvement, d'autant plus méritoire que la tendresse à l'égard des républicains n'est certes pas dans les habitudes de la maison, émettait dernièrement l'opinion que notre municipalité serait heureusement inspirée en faisant non pas ériger une statue en l'honneur d'Hébert, mais simplement placer une plaque destinée à signaler aux étrangers la maison de la Grande-Rue où est né cet homme célèbre.

Nous nous associons pleinement au vœu exprimé par notre confrère et nous ne nous étonnons que d'une chose, c'est que nos édiles aient pu hésiter jusqu'à ce jour à faire graver sur le marbre un nom devant lequel ne recule pas le *Petit Normand*.

De même que Camille Desmoulins, Hébert est loin d'être sans reproche. Mais les colères du *Père Duchesne*, restées légendaires, atteignirent-elles la méchanceté des perfidies calculées dont est rempli le *Vieux Cordelier?* Comme presque tous ses ennemis politiques, Hébert a payé de sa vie son audace, mais ce qu'on ignore c'est que s'il a été envoyé à l'échafaud c'est pour avoir osé comme le firent plus tard Camille et Danton, combattre le pouvoir absolu des Comités.

Représentant de l'idée démocratique et de l'autonomie parisienne, Hébert eut à la fois contre lui Danton, Robespierre et Carnot, alors tout puissants, parce qu'ils étaient unis. Le Conseil général de la Commune dont il était l'âme, les Cordeliers où sa parole avait la plus grande autorité eurent beau le défendre, les calomnies de Camille qui diffamaient sa vie privée sapèrent en un instant sa popularité et le mirent dans l'impuissance de résister à l'accusation politique machinée contre lui par Saint-Just et Billaud-Varenne. Le Tribunal révolutionnaire eut donc à juger la grande conspiration des Hébertistes composée de démocrates tels que le général Ronsin, Cloots, le père de Paul de Kock et une vingtaine de prétendus conjurés, prévenus d'avoir voulu de concert avec Hébert renverser la Convention.

Chaumette, le procureur général de la Commune, qui se faisait remarquer par la simplicité plus que démocratique de son costume et par ses opinions anti-religieuses, fut réservé pour une autre fournée, comme chef de la faction des athées, opposée personnellement à Robespierre qui aspirait à jouer le rôle de grand prêtre le jour de la fête de l'Être suprême. Quant à Pache, le maire de Paris, qui s'était prudemment renfermé dans ses fonctions municipales, il traversa la Révolution sinon sans s'attirer des haines, au moins sans être obligé de payer de son sang la fermeté de ses opi-

nions. On sait avec quels éloges Mme Roland a parlé de lui. Le surnom de « Vertueux Pache » qui lui fut donné par ses contemporains est le plus bel hommage rendu à son caractère et l'on ne peut que le louer d'être resté absolument à l'écart de la scène politique pendant tout l'Empire alors que tant d'autres jacobins s'étaient ralliés avec empressement au nouveau pouvoir.

Tombé loin des siens au poste périlleux où l'avaient entraîné son ardeur et son dévouement aux idées démocratiques, ne laissant après lui personne pour sauver sa mémoire de l'opprobre qui, en temps de révolution s'attache fatalement aux vaincus, Hébert est resté pour la postérité le personnage trivial et cynique qu'exprime le nom même de son journal. On a perdu de vue l'homme politique qui le premier eut le courage de dénoncer le pouvoir exorbitant des comités, et l'on ne s'est souvenu que du *Père Duchesne*. Il serait temps de replacer dans son véritable cadre cette tête au profil délicat que je me suis efforcé moi-même de débarrasser de la couche de poussière qui la couvrait.

Je ne réclame pour lui ni statue ni monument. Une simple plaque de marbre placée sur la maison ou il est né me paraît suffire.

Cahiers des doléances des communautés de la sénéchaussée de Draguignan, publiés par M. Mireur, archiviste du Var. *Draguignan*, 1889, in-12.

On ne saurait trop remercier M. l'archiviste du Var d'avoir mis en lumière les doléances et les vœux de toute une sénéchaussée. S'il fallait citer tout ce qui m'a frappé dans les soixante-neuf cahiers, j'aurais à traduire une bonne partie du volume. Entre autres textes très dignes d'attention, j'indiquerai quelques-uns de ceux qui sont relatifs à la féodalité et au clergé. Sur le régime féodal « qui a créé et maintient presque tous les abus qui doivent faire le sujet des doléances » ; qui « paraît le grand obstacle à la régénération du royaume » ; sur « l'oppression des campagnes à peine aperçues par le souverain, par les villes, par les écrivains qui influent sur l'opinion publique », le cahier des Arcs a des pages (14-20) extrêmement remarquables. Sur certains droits féodaux, sur les justices seigneuriales, surtout sur les banalités, nous rencontrons des détails dont la précision fait sentir combien était encore inique et pesante à la fin du dix-huitième siècle, cette féodalité dont certains écrivains parlent si légèrement. A la Garde-Freinet les seigneurs avaient eu jadis des moulins banaux : ces moulins n'existent plus ; les seigneurs n'en continuent pas moins à percevoir un droit de mouture (p. 240). Les habitants d'une autre

communauté sont obligés d'aller à des moulins où ils n'arrivent qu'après plus de quatre heures de marche, en traversant treize fois des rivières ou des torrents difficiles à franchir (p. 331). A cet égard, les cahiers de Draguignan confirment et complètent utilement ce que nous savions par les cahiers des communautés d'Aix. Les articles relatifs aux biens ecclésiastiques sont encore plus intéressants. Il n'est pas rare de rencontrer des cahiers dans lesquels le tiers ou la noblesse parlent d'affecter une partie plus ou moins considérable des biens d'église à divers services d'utilité publique : presque partout les esprits étaient préparés à une mesure de ce genre, mais je ne me souviens pas d'avoir vu le droit de l'État affirmé avec autant de netteté et de rigueur que dans les cahiers de la sénéchaussée de Draguignan. En plusieurs endroits, les rédacteurs de ces cahiers n'admettent pas même, comme on le fait souvent ailleurs, que l'Église ait sur les biens qu'elle détient un droit restreint ou précaire, un droit d'usufruit, de jouissance : « Les biens de l'Église appartiennent aux fidèles, » dit la communauté de Tourtour (p. 461), « le clergé n'en est que le dépositaire et le gardien. » « Ils devraient être rendus à l'État au décès de chaque titulaire, vendus à son profit, et le prix destiné à l'amortissement de ses dettes, (Communauté de Taradeau, p. 440. ») Le décret du 2 novembre 1789 n'a pas été un expédient suggéré par les circonstances : il était prévu, demandé dès le printemps par les communautés du Midi comme un acte incontestablement équitable et correct. En ce qui concerne l'instruction publique, les cahiers de Draguignan fournissent peu de choses, mais dans ce peu de choses j'ai noté quelques chiffres bons à retenir : à Vérignon (p. 481), sur soixante-sept habitants, quatorze ont signé le cahier; cinquante-trois, près des quatre cinquièmes, n'ont pas su. — Combien d'autres chiffres instructifs, combien d'articles à méditer passeraient sous nos yeux si tous les archivistes de France suivaient l'exemple de M. Mireur et qu'il est triste de penser que bien des richesses pareilles à celles-ci finiront par se perdre, faute d'être tombées en des mains assez diligentes!

EDME CHAMPION.

— LETTRES DE CAMBON ET AUTRES ENVOYÉS DE LA VILLE DE MONTPELLIER, 1789 à 1792, publiées par Daniel Grand et L. de la Pijardière. *Montpellier*, Impr. Serre et Ricome, 1889, in-8 de 100 pages.

La ville de Montpellier semblait avoir oublié que Cambon est un de ses plus glorieux enfants. Elle commence à s'en souvenir. Elle

lui a voté une statue, et en attendant ce monument, la municipalité vient de faire publier un recueil de vingt-neuf lettres presque toutes de Cambon. C'est une dette de reconnaissance qu'on lui paie. Car ces lettres attestent qu'avant d'être le créateur du grand-livre de la dette publique et l'inflexible gardien du trésor de la France, Cambon le défenseur le plus actif des intérêts de sa ville natale fut bien différent en cela de Cambacérès, comme MM. Grand et de la Pijardière, le font très justement remarquer dans leur introduction. Plusieurs délégués furent envoyés à Paris, d'abord au mois de novembre 1789, par la Commune, puis en juillet 1790, par le corps municipal de Montpellier : parmi eux se trouvait Cambon. La mission de ces députés était de plaider la cause de la cité au moment de la division de la France en départements et de l'établissement des tribunaux. D'ailleurs Montpellier était en procès avec le directeur de son théâtre depuis 1753; ses habitants désiraient la démolition de la citadelle, sollicitaient l'envoi d'assignats de 5 l. (1). Il fallait hâter la solution de toutes ces affaires.

Les délégués, dans leurs lettres, font à leurs commettants le récit de toutes les démarches qu'ils accomplissent dans ce but. Ils racontent leurs pérégrinations à travers les bureaux des ministères et de l'Assemblée constituante, leurs déceptions, leurs espérances. On sent combien ils ont à cœur, Cambon surtout, de faire triompher les prétentions de la cité qu'ils représentent; chose difficile : car toutes les villes de la même région ont les mêmes prétentions, toutes veulent être chef-lieu du département, ou lui donner leur nom, ou être le siège du tribunal. On voit aussi dans ces lettres la preuve de l'énergie et de l'entier désintéressement qui devaient faire de Cambon une sorte de Caton financier. Elles sont d'autant plus précieuses que les documents de ce genre sur cet illustre et curieux personnage sont excessivement rares.

F. Bornarel.

(1) V. Le registre des délibérations du conseil municipal de Montpellier de 1790 à 1792, dans le t. IV, de l'histoire de cette ville par d'Aigrefeuille, rééditée et continuée par M. de la Pijardière.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

1199. — Paris. Typographie Gaston Née, rue Cassette, 1.

FONDATION
DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE

1796-1797

(*Suite et fin.*)

V

Pendant ce temps, les partisans secrets de l'Autriche s'organisaient, et les modérés, que dégoûtaient ces excès, sans se rapprocher d'eux, commençaient à craindre de s'être inutilement compromis. Ces partisans de l'Autriche n'étaient pas nombreux, mais ils avaient de l'influence par leurs richesses. En outre, ils avaient dans les campagnes, par leurs domestiques, une véritable clientèle. Au jour du danger, ils pouvaient devenir redoutables. L'un d'entre d'eux, Gambanara, n'avait pas hésité à payer de sa personne. Il était descendu dans la rue, lors de l'insurrection de Binasco et de Pavie. D'autres restaient enfermés dans leurs palais et se contentaient d'y forger péniblement de lourdes épigrammes contre les Français et de les imprimer eux-mêmes, pour ne mettre personne dans la confidence, comme le comte Pertusati, dont un historien contemporain, Giovanni de Castro, a fait connaître l'œuvre informe et décousue, mais malicieuse (1). D'autres enfin

(1) L'œuvre principale de Pertusati se nomme *Meneghini*, c'est-à-dire Polichinelle, *soll' ai Francesi*. M. de Castro en a donné plusieurs extraits

s'étaient retirés dans leurs châteaux (1), correspondaient mystérieusement avec l'Autriche et attendaient le moment d'assouvir leurs rancunes.

Entre les modérés dont il devait ranimer la bonne volonté, les exaltés dont il méprisait les tendances (2), mais dont il appréciait le zèle, et les partisans de l'ancien régime qu'il affectait de mépriser, mais dont il surveillait les démarches, le rôle de Bonaparte eût été difficile s'il n'eût depuis longtemps pris son parti. Homme de guerre et de discipline, il sentait d'instinct que la modération seule donnerait à la Lombardie une forme de gouvernement qui allierait la force à la liberté. Les excès de la démagogie le dégoûtaient, et il ne se cachait pas pour le dire. A maintes reprises, il avait exprimé son mépris à propos de certains articles du *Thermomètre politique*. Il avait interdit les attaques furibondes contre la religion, contre le pape, et spécialement contre le roi de Sardaigne, dont il appréciait la dignité et la solidité. Les élucubrations de Lattanzi avaient le privilège de l'agacer. Il finit par en ordonner la suppression. Il se prononça même très catégoriquement en faveur des modérés, et leur envoya (3), le 10 décembre 1796, une sorte de manifeste qui eut un grand retentissement. Il engageait les Lombards à l'union. « Je suis bien

dans son *Milano e la Republica Cisalpina* (1879). Sur Pertusati, on peut encore consulter : Cenni, *Sulla vita et sugli scritti del conte F. Pertusati*. Milano, 1823.

(1) Voir, dans la *Chartreuse de Parme*, de Stendhal, le curieux portrait du comte del Dongo, enfermé dans son château de Grianta.

(2) Curieuse lettre de Bonaparte à Talleyrand, 20 septembre 1797 (*Corresp.*, t. III, p. 352) : « Que l'on ne s'exagère pas l'influence des prétendus patriotes piémontais, cisalpins et génois, et que l'on se communique, bien que, si nous retirions, d'un coup de sifflet, notre influence morale et militaire, tous ces prétendus patriotes seraient égorgés par le peuple. Il s'éclaire, il s'éclairera tous les jours davantage, mais il faut le temps et un long temps. »

(3) Lettre au Congrès d'État de la Lombardie. (*Corresp.*, t. II, p. 157.)

aise, ajoutait-il, de saisir ces circonstances pour détruire des bruits répandus par la malveillance. Si l'Italie veut être libre, qui pourrait désormais l'en empêcher?... Réprimez surtout le petit nombre d'hommes qui n'aiment la liberté que pour arriver à une révolution. Ce sont ses plus grands ennemis; ils prennent toute espèce de figure pour remplir leurs desseins criminels... Vous pouvez, vous devez être libres sans révolution, sans courir les chances et sans éprouver les malheurs qu'a éprouvés le peuple français. Protégez les propriétés et les personnes, et inspirez à vos compatriotes l'amour de l'ordre et des vertus guerrières qui défendent et protègent les Républiques et la liberté. » Ces sages conseils étaient fort goûtés par le parti modéré, mais ils déplaisaient d'autant aux exaltés. Seulement, comme Bonaparte était le maître, on n'osait protester, mais les exaltés commençaient à trouver la domination pesante. Les modérés, au contraire, se rapprochaient de plus en plus du général, disposés à toutes les concessions pour se l'attacher d'une façon définitive. Aussi bien, le général n'allait pas tarder à se prononcer en leur faveur.

Un jour, l'ambassadeur de France à Florence, Miot (1), vint trouver Bonaparte à Montebello, et eut avec lui et Melzi une conversation singulière, dont nous retrouvons le souvenir dans les intéressants mémoires de ce diplomate. « Il faut à la nation, disait-il à Miot en parlant de la France, un chef illustre par la gloire et non par des théories de gouvernement, des phrases et des discours d'idéologues auxquels le pays n'entend rien... Quant à votre pays, Melzi, il y a encore moins qu'en France d'éléments de républicanisme, et il faut encore moins de façons avec lui qu'avec tout autre. Vous le savez mieux que personne.

(1) Miot, *Mémoires*.

Nous en ferons tout ce que nous voudrons; mais le temps n'est pas encore venu. Il faut céder à la fièvre du moment. Nous allons avoir ici une ou deux républiques de notre façon. Monge nous arrangera cela. » Ce qu'il appelait la fièvre du moment, c'étaient les ordres du Directoire qui voulait imposer à tous les États conquis la constitution française, et jeter dans la même moule, pour ainsi dire, des pays différents par les usages et les institutions. Bonaparte ne se sentait pas encore assez fort pour résister au Directoire, mais il entendait bien prendre une prompte revanche, et, comme il le disait à Miot dans ce même entretien, qui vraiment semble arrangé après coup et pour les besoins de la cause, tant Bonaparte s'y montre stupéfiant d'impudence dans la candeur de ses aveux : « Je ne voudrais quitter l'Italie que pour aller jouer en France un rôle à peu près semblable à celui que je joue ici, et le moment n'est pas encore venu. La poire n'est pas mûre ! »

En attendant l'heureux moment de la maturité de ses désirs, Bonaparte se décida à faire en Italie l'essai de ses théories de gouvernement, et il s'occupa sérieusement d'organiser la future République. Sans avoir de penchant décidé pour telle ou telle forme de gouvernement, Bonaparte aurait voulu une administration concentrée et énergique. Bien qu'il ne crût pas, comme les métaphysiciens constitutionnels de l'époque, que l'art de gouverner les peuples fût une science abstraite, qui ne dépendait ni du temps, ni des lieux, il pria son ami Talleyrand de lui envoyer, pour l'aider de leurs conseils, les hommes qui passaient pour avoir médité sur les divers systèmes politiques. Talleyrand lui proposa Sieyès. « Par la réputation dont il jouit, lui écrivait-il, il est propre à remplir avec succès une place de membre du Directoire exécutif. Il est d'ailleurs tellement compromis avec les Autrichiens, qu'il

est une des personnes de l'opinion de laquelle nous devons être les plus sûrs. » Bonaparte paraît n'avoir jamais éprouvé pour Sieyès qu'une sympathie médiocre. Il goûtait peu les théories, et les qualifiait volontiers d'utopies. Pourtant la réputation de Sieyès était si bien établie, qu'il crut devoir remercier Talleyrand de son choix, et lui annonça que Sieyès serait le bienvenu en Italie (1). « Je crois effectivement comme vous que sa présence serait aussi nécessaire à Milan qu'elle aurait pu l'être en Hollande, et qu'elle l'est à Paris. »

« Malgré notre orgueil, nos mille et une brochures, nous sommes très ignorants dans la science politique morale... Croyez que vous me ferez un sensible plaisir si vous pouvez contribuer à faire venir en Italie un homme dont j'estime les talents et pour qui j'ai une amitié toute particulière. » Il est vrai que, dans la même lettre, tout en débitant ces compliments, Bonaparte esquissait un plan de constitution, où il donnait tous les pouvoirs et tous les droits au chef de l'État au détriment des Assemblées législatives, et il se plaignait (2) « des mille lois de circonstance qui s'annulent toutes seules par leur absurdité, ce qui nous constituait une nation sans lois avec trois cents in-folios de lois ». Sieyès, qui tenait à réserver sa réputation et songeait à appliquer ses théories constitutionnelles, non pas en Italie mais en France, comprit qu'il jouerait un jeu dangereux en essayant d'imposer ses volontés au vainqueur de l'Italie. Il remercia donc Talleyrand et ne quitta point Paris.

Talleyrand avait aussi songé à Benjamin Constant (3).

(1) Lettre à Talleyrand. Passariano, 19 septembre 1797. (*Corresp.*, t. IV, p. 313.)
(2) *Ibid.*
(3) Cité par Barante, *Histoire du Directoire*, t. II, p. 505.

« C'est un homme à peu près de votre âge, avait-il écrit à Bonaparte, passionné pour la liberté, d'un esprit et d'un talent en première ligne. Il a marqué par un petit nombre d'écrits d'un style énergique et brillant, plein d'observations fines et profondes. Son caractère est ferme et modéré. C'est un républicain inébranlable et libéral. »

Bonaparte n'avait attendu ni Sieyès qu'il devait retrouver au 18 brumaire, ni Benjamin Constant qu'il n'appellera à lui qu'en 1815, pour régler le sort des Milanais. Il chargea un comité italien (1) de préparer un projet de constitution. Le plus célèbre de ces législateurs était un Tyrolien, longtemps professeur à Pavie, le père Grégorio Fontana. Ce savant aurait voulu se dérober, mais Bonaparte tenait à donner à la future constitution l'autorité de son nom. Fontana se résigna et se mit au travail. Ce fut peine inutile. Les injonctions du Directoire étaient formelles, et Bonaparte ne permettait la discussion que pour la forme. Il fut donc résolu que la nouvelle République jouirait d'une constitution calquée sur la constitution française, c'est-à-dire que le pouvoir exécutif serait confié à cinq directeurs assistés de ministres, et le pouvoir législatif à un corps législatif de quarante à soixante Anciens et à un grand conseil de cent vingt Jeunes. En outre, la République serait divisée en départements et administrée comme l'était la France. Par prudence, et pour la première fois, Bonaparte se réserva de désigner les premiers directeurs, législateurs ou fonctionnaires. Ses choix furent heureux. Les cinq directeurs furent : Serbelloni, un des plus grands seigneurs de

(1) Lettre de Bonaparte au Directoire, 8 mai 1797 (*Corresp.*, t. III, p. 30) : « Je fais rédiger ici, par quatre comités différents, toutes les lois militaires, civiles, financières et administratives qui doivent accompagner la constitution. Je ferai pour la première fois tous les choix et j'espère que, d'ici à vingt jours, toute la nouvelle République italienne sera parfaitement organisée et pourra marcher toute seule. »

l'Italie, le savant médecin Mercati et trois citoyens réputés pour leur modération, Alessandri, Paradisi et le Ferrarais Costabile Containi. Sommariva fut désigné comme secrétaire du Directoire. Au ministère de la guerre fut appelé Birago, à celui des finances Ricci, à celui de la justice Luosi, à celui des affaires étrangères Testi, à celui de la police Porro. Dans les conseils entrèrent tous ceux qui s'étaient fait un nom par leurs sentiments républicains, par les services rendus à la patrie ou par leur dévouement à Bonaparte. Sauf de rares exceptions, c'était assurément l'élite de l'Italie qui arrivait aux affaires (1). Qu'il me suffise de citer, parmi ces ouvriers de la première heure, Melzi, Cicognara, Martinego, Fenaroli, Lecchi, Pallavicini, Arese, le juif Colonna, Bossi le poète, Mascheroni le mathématicien, Lamberti, Cavedoni, Guglielmini, Somaglia, et le jeune Romain Gianni, que Bonaparte récompensa de ses éloges emphatiques en lui donnant droit de cité dans la première république italienne.

Ces changements furent annoncés aux Lombards par une de ces proclamations retentissantes, comme Bonaparte savait les rédiger (2) : « La République cisalpine, leur disait-il, était depuis longtemps sous la domination de la maison d'Autriche. La République française a succédé à celle-ci par droit de conquête ; elle y renonce dès ce jour, et la République cisalpine est libre et indépendante. Reconnue par la France et par l'Empereur, elle le sera

(1) Curieuse lettre de Bonaparte au Directoire, 8 mai 1797 (*Corresp.*, t. III, p. 30) : « Mon premier acte a été de rappeler tous les hommes qui s'étaient éloignés craignant les suites de la guerre. J'ai engagé l'administration à concilier tous les citoyens et à détruire toute espèce de haine qui pourrait exister. Je rafraîchis les têtes chaudes et j'échauffe les froides. J'espère que le bien inestimable de la liberté donnera à ce peuple une énergie nouvelle et le mettra dans le cas d'aider puissamment la République française dans les guerres futures que nous pouvons avoir. »

(2) Proclamation aux Lombards. Mombello, 29 juin 1797. (*Corresp.*, t. III, p. 152.)

bientôt par toute l'Europe. Le Directoire de la République française, non content d'avoir employé son influence et les victoires des armées républicaines pour assurer l'existence politique de la République cisalpine, porte plus loin sa sollicitude. Convaincu que, si la liberté est le premier des biens, une révolution entraîne à sa suite le plus terrible des fléaux, il donne au peuple cisalpin sa propre constitution, le résultat des connaissances de la nation la plus éclairée de l'Europe. Du régime militaire, le peuple cisalpin doit donc passer à un régime constitutionnel... Depuis longtemps il n'existait plus de république en Italie, le feu sacré de la liberté y était étouffé, et la plus belle partie de l'Europe vivait sous le joug des étrangers. C'est à la République cisalpine à montrer au monde, par sa sagesse, par son énergie, par la bonne organisation de ses armées, que l'Italie moderne n'a pas dégénéré et qu'elle est encore digne de la liberté. »

Quelques jours plus tard, le 9 juillet, était célébrée en grande pompe l'inauguration de la République (1). Dans l'immense enceinte du Lazaret, devenu le champ de la Confédération, se réunissaient les députés de toutes les communes et plus de 400,000 Italiens en habits de fête. Les détonations de l'artillerie et le carillon des cloches annonçaient la cérémonie (2). L'archevêque de Milan célébrait une messe solennelle sur l'autel de la patrie, et bénissait les drapeaux. Serbelloni, le président du Directoire, prononçait une pompeuse harangue, et prêtait le premier serment de fidélité à la constitution et à la République. Ce

(1) *Cf.* le très curieux programme d'une fête célébrée quelques jours plus tard, le 14 juillet 1797. (*Corresp.*, t. III, p. 179.)

(2) On composa sur cette cérémonie divers écrits satiriques : *L'imperatore l'arciduca e il conte di Wilzek* (1797). — *L'arciduca Ferdinando spectatore incognito alla gran festa della federazione e dialogo fra lui e Carpanino* (1797). — De nombreux sonnets furent également imprimés. On les conserve à la Bibliothèque ambroisienne. Cf. de Castro, I, 160.

serment était répété par les voix enthousiastes de la foule. Puis commençaient les danses et les réjouissances, qui se succédaient jusqu'au lendemain. En souvenir de la fête, on décrétait l'érection de huit pyramides quadrangulaires, dont les inscriptions rappelaient le nom des braves qui avaient succombé ou des citoyens qui s'étaient sacrifiés pour leur nouvelle patrie.

Le jour même, on ordonnait la fermeture de la *Société d'Instruction publique*. Sans doute, les membres de cette société l'avaient compromise par leur exagération et leurs bravades; mais, au moment où l'on prodiguait les assurances de liberté, n'était-ce pas rappeler durement aux Cisalpins qu'en dépit des protestations de Bonaparte le régime militaire durerait toujours ?

VI

Il est vrai de reconnaître que, si Bonaparte se souciait peu de ménager les intransigeants Milanais, et si, d'un autre côté, il ne tenait pas grand compte des constitutions, il se préoccupait des réformes sociales. Son œuvre personnelle fut l'introduction en Italie de l'égalité par l'abolition des privilèges des fidéi-commis, des majorats féodaux, de la dîme par la déclaration d'admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics. Pourtant, bien qu'il bouleversât si complètement l'ancien régime, il s'efforça de rattacher aux institutions nouvelles ceux qui en souffraient le plus, les nobles et les prêtres, car il se défiait de la foule, ou plutôt des meneurs de la foule. Par instinct, il se ralliait au grand parti conservateur ; il n'était révolutionnaire que par nécessité. Ses avances furent accueillies avec empressement. Grâce à cette habile modération, tous ceux qui, par caractère ou par tradition, eussent été les ennemis les plus

acharnés de la jeune République, devinrent au contraire les premiers intéressés à la soutenir. Bonaparte espérait ainsi donner à ce nouvel état toutes les garanties de la stabilité et lui assurer le bienfait des réformes sociales de notre Révolution, tout en lui épargnant les agitations qui avaient troublé la France depuis 1789.

Une question fort importante à régler était celle des frontières de la nouvelle République, et du nom qu'elle porterait. Il n'y avait aucune difficulté pour les anciennes provinces autrichiennes, Milanais et Mantouan. L'Autriche avait renoncé à tous ses droits sur ces provinces. Elles devaient donc appartenir, par le fait même de cette cession, à la nouvelle République; mais, réduites à leurs seules forces, ces deux provinces n'auraient pas été capables de vivre ou tout au moins de se défendre, et les patriotes italiens, dans leurs aspirations unitaires, rêvaient déjà de faire de cet État comme le noyau de la future Italie, libre et indépendante, des Alpes à l'Isonzo et à la mer Ionienne. Des annexions territoriales étaient donc nécessaires. Une petite République s'était formée aux dépens du duc de Modène et du Pape, la République cispadane. Cette République conserverait-elle son autonomie, ou se fondrait-elle avec la République lombarde? Bonaparte connaissait l'égoïsme municipal des cités italiennes. Comme il ne se souciait guère de créer dans la péninsule un État trop puissant, il aurait voulu que la Cispadane vécût à part et que la Lombardie formât une autre république, également indépendante, sous le nom de Transpadane. Mais à Milan, comme à Bologne, à Mantoue comme à Modène, on comprenait l'importance et la nécessité de l'union. Transpadans et Cispadans portaient le même uniforme et se battaient sous le même drapeau. L'opinion publique se prononça avec tant de force que Bonaparte ne crut pas devoir

s'opposer à cette manifestation patriotique. Il déclara donc, avec l'assentiment du Directoire, que les deux républiques se fondraient en une seule, qui porterait le nom de République cisalpine. On avait bien pensé à lui donner le nom de République lombarde, mais les Lombards n'avaient jamais été que des usurpateurs. On avait également voulu lui donner le nom de République italienne : c'était même le vœu le plus général, mais on était alors en paix avec les rois de Piémont, de Naples, avec le duc de Parme, avec la Toscane. On craignait, en ressuscitant ce nom, de réveiller trop de souvenirs, de soulever trop d'espérances, et on adopta la dénomination de République cisalpine qui ménageait toutes les susceptibilités.

Un nouvel et important accroissement de territoire fut donné à la Cisalpine aux dépens de Venise. Nous raconterons une autre fois la chute et le partage de cette infortunée République, dont le seul crime fut de ne pas avoir été à la hauteur de sa vieille réputation, et qui fut sacrifiée aux convoitises de ses voisins et aux implacables exigences d'une diplomatie sans ménagements et sans scrupules. Il nous suffira de rappeler ici que, lors du partage des dépouilles vénitiennes, la Cisalpine hérita de toutes les villes en deçà du Mincio, Bergame, Crémone, Brescia, Peschiera, etc. Sa frontière orientale fut de la sorte portée au lac de Garde et au Mincio. Peu à peu, la Cisalpine s'arrondissait et devenait importante.

Avant de quitter l'Italie, Bonaparte fit un dernier cadeau à l'État qu'il avait fondé, et qu'il semblait affectionner.

Une petite vallée suisse, la Valteline, était à la merci de magistrats ignorants, les podestats, qui, ayant acheté leurs charges, ne cherchaient qu'à recouvrer avec usure l'argent qu'elles avaient coûté : aussi la justice était-elle vénale et les abus tolérés. On pouvait se racheter de tout

crime, sauf d'homicide qualifié, et, comme les procès étaient une source de profits, les podestats non seulement cherchaient à découvrir des délits, mais encore à en faire commettre. Ils avaient à leur service de malheureuses créatures, qui pratiquaient la séduction et dénonçaient ensuite leurs complices. Ils provoquaient encore des tumultes pour avoir occasion de confisquer des propriétés et de prononcer des amendes.

Or, la Valteline appartient géographiquement à l'Italie, car elle forme la vallée supérieure de l'Adda. Tout ce qu'il y avait dans le pays de citoyens honnêtes et instruits, dégoûtés de la tyrannie des podestats, voulait secouer le joug de la Suisse. Le voisinage de la Cisalpine acheva de provoquer un mécontentement général. Des troubles éclatèrent, et bientôt l'émeute prit le caractère d'une guerre sociale, car les paysans de la vallée avaient à se venger de plusieurs siècles de contrainte et d'humiliations. Les cantons suisses intervinrent pour établir leur domination. L'Autriche, qui avait des partisans dans la vallée, entre autres la puissante famille des Planta, éleva des prétentions. Aussitôt Bonaparte, averti du danger par les amis héréditaires de la France, la famille de Salis, se fit invoquer par les paysans en qualité de médiateur, et prononça en leur faveur contre les Grisons et indirectement contre l'Autriche. Seulement il outrepassa, suivant son habitude, les pouvoirs qui lui avaient été conférés, et, malgré le désir exprimé par ses protégés de continuer à faire partie de la Confédération helvétique à l'état de canton libre, déclara qu'ils étaient annexés à la Cisalpine (1). Il y eut quelques protestations, quelques soulèvements même; mais bientôt tout rentra dans le calme, car Murat avait été envoyé pour

(1) Lettre de Bonaparte aux chefs des trois ligues grises. Milan, 11 novembre 1797. (*Corresp.*, t. III, p. 433.)

le rétablir à la tête d'une forte brigade, et ces Cisalpins, de par la grâce de Bonaparte et sans volonté nationale, s'habituèrent à leur qualité de membres de la jeune République fondée par la France.

L'annexion de la Valteline reculait jusqu'aux Alpes la frontière de la Cisalpine. Défendue à l'est par le lac de Garde, le Mincio et l'Adriatique, à l'ouest par les Apennins et le Tessin, au centre de la péninsule, maîtresse des plaines les plus riches et des vallées plus fertiles, entourée d'États alliés ou sujets de la France, la Cisalpine semblait n'avoir rien à craindre. Ce fut alors qu'on la divisa en vingt départements et un certain nombre de districts. Dans chaque district, des municipalités librement élues administraient les affaires locales. Les affaires d'un intérêt plus général étaient confiées aux administrateurs des départements. Les départements furent ainsi dénommés : Olona (Milan), Tessin (Pavie), Lario (Côme), Verbano (Varèse), Montagno (Lecca), Serio (Bergame), Adda et Oglio (Sondrio), Melo (Brescia), Benaco (Desenzano), Mincio (Mantoue), Adda (Lodi), Crostolo (Reggio), Tanaro (Modène), Alpes Apuanes (Massa), Reno (Bologne), Pô supérieur (Cento), Pô inférieur (Ferrare), Liamone (Faenza), Rubicon (Rimini).

Les institutions ne suffisaient pas. Il fallait encore et surtout retremper les caractères. Bonaparte espéra qu'en accoutumant les Italiens à la noble carrière des armes, il leur inspirerait des sentiments d'honneur et l'amour de la gloire. Des gardes nationales furent partout organisées (1).

(1) Proclamation de Bonaparte. Milan, 14 mai 1797 (*Corresp.*, t. III, p. 47) : « C'est à vous qu'il appartient de consolider la liberté de votre pays. C'est le soldat qui fonde les républiques, c'est le soldat qui les maintient Sans armée, sans force, sans discipline, il n'est ni indépendance politique, ni liberté civile. Quand un peuple entier est armé et veut défendre sa liberté, il est invincible. » Suit le projet d'organisation des gardes nationales.

Des régiments de ligne se formèrent peu à peu. Les légions polonaises de Dombrowsky s'enrôlèrent sous le drapeau de la nouvelle République, et de nombreux officiers français obtinrent l'autorisation de mettre leur expérience militaire au service de la jeune armée italienne. Dès ce jour, les mœurs se modifièrent. L'esprit national se forma. On remarqua que les enfants, au lieu de jouer à la chapelle, eurent des jeux militaires, et que les jeunes gens fréquentèrent non plus les sacristies ou les boudoirs, mais les manèges et les salles d'armes. Le théâtre lui-même, qui longtemps avait tourné en ridicule la pusillanimité italienne, retentit de chansons guerrières et patriotiques, et les femmes, ces arbitres suprêmes de l'opinion, repoussèrent les hommages qui leur étaient offerts par d'autres que des patriotes éprouvés.

Heureux de ce changement dont il était en grande partie l'auteur (1), Bonaparte n'aurait pas voulu revenir en France avant de voir reconnue par l'Europe entière la nouvelle République. Visconti avait été nommé ambassadeur à Paris. Il fut reçu en audience publique le 27 août 1797, et adressa au Directoire un discours emphatique qui lui valut une réponse pompeuse et ampoulée. Les chefs du gouvernement lui promirent la protection de la France, et, comme l'Autriche, qui n'avait pas encore signé le traité de Campo-Formio, montrait peu d'empressement et faisait

(1) Bonaparte ne se faisait pourtant pas illusion sur son œuvre, si du moins on en juge par cette lettre à Talleyrand (Passariano, 7 octobre 1797, t. III, p. 370) : « Je n'ai pas eu, depuis que je suis en Italie, pour auxiliaire l'amour des peuples pour la liberté et l'égalité, ou du moins cela a été un auxiliaire très faible. Mais la bonne discipline de notre armée, le grand respect que nous avons tous eu pour la religion, que nous avons porté jusqu'à la cajolerie pour ses ministres, de la justice, surtout une grande activité et promptitude à réprimer les malintentionnés et à punir ceux qui se déclaraient contre nous, tel a été le véritable auxiliaire de l'armée d'Italie. Voilà l'historique. Tout ce qui est bon à dire dans des proclamations, des discours imprimés, sont des romans. »

mine de reprendre les hostilités, ils profitèrent de l'occasion pour lancer contre elle de retentissantes menaces.

Marescalchi avait été envoyé comme ambassadeur à Vienne. L'Autriche différa sa reconnaissance. Elle prétendit que le traité définitif n'était pas encore signé, et que d'ailleurs la nouvelle République n'était pas encore libre, puisque son territoire était occupé par des soldats étrangers. Évidemment l'Autriche se réservait. Il fallut se contenter de ces mauvaises raisons et attendre son consentement pour des jours meilleurs. L'Espagne, Parme, le roi de Naples, le grand-duc de Toscane, le roi de Sardaigne, la République ligurienne et le Pape lui-même, liés à la France par des traités ou menacés par ses armées, s'inclinèrent devant le fait accompli, et envoyèrent leur reconnaissance. L'Angleterre et la Russie, qui n'avaient pas déposé les armes, protestèrent par leur silence. La Cisalpine n'en était pas moins reconnue par la moitié de l'Europe, et directement soutenue par la France. Elle occupait une solide position militaire. Tout semblait donc annoncer à ces trois ou quatre millions d'Italiens, pour la première fois depuis des siècles libres et réunis, une ère nouvelle de prospérité et de grandeur. Déjà les patriotes italiens oubliaient les spoliations du début pour rêver un avenir glorieux. Peu à peu disparaissaient les mauvais souvenirs, les blessures se fermaient, l'ordre renaissait : l'université de Pavie avait rouvert ses cours longtemps interrompus (1). Hélas ! cette prospérité était trompeuse ; ces jours de paix n'étaient qu'une trêve passagère. A peine Bonaparte était-il rentré en France que tous les abus recommençaient, et qu'à la période de l'organisation succédait la période de l'anarchie.

PAUL GAFFAREL.

(1) Proclamation de Bonaparte au peuple cisalpin. Milan, 11 novembre 1797. (*Corresp.*, t. III, p. 431.)

LE

CONGRÈS DE VIENNE

PREMIÈRE PARTIE

I. L'Angleterre, l'Autriche, la Russie, la Prusse et leurs programmes. — II. Les États secondaires et la France a l'ouverture du Congrès. — III. Talleyrand et la quadruple alliance. — IV. La coalition disloquée (traité du 3 janvier). — V. Règlement de la question saxo-polonaise. — VI. Les affaires d'Italie au Congrès. — VII. Résultats acquis au moment du retour de Napoléon (1).

SEPTEMBRE 1814-MARS 1815.

I

Pour bien comprendre les complications diplomatiques qui se produisirent au Congrès de Vienne, il faut tout d'abord se rendre compte avec exactitude des intérêts que

(1) Sources : Angeberg (comte d'), *Le Congrès de Vienne et les traités de 1815*. — Cantù, *Histoire des Italiens*, t. XI ; — *Della indipendenza italiana*, t. I. — Castlereagh (lord Londonderry), *Correspondence of Robert, second marquis of Londonderry*. — Cornewall Lewis, *Histoire gouvernementale de l'Angleterre, de 1770 à 1830*. — Gentz (F. de), *Dépêches inédites aux hospodars de Valachie, pour servir à l'histoire de la politique européenne, 1813 à 1828*, t. I. — Gervinus, *Histoire du* XIXe *siècle*, t. I et II. — Lytton Bulwer (sir Henry), *Essai sur Talleyrand*. — *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. XII et XIII. — Metternich (prince de), *Mémoires, documents et écrits divers*, t. I et II ; Napoléon Ier, *Correspondance*. — Pallain, *Correspondance inédite du prince de Talleyrand et du roi Louis XVIII pendant le Congrès de Vienne*. — Pertz, *Das Leben des Ministers Freiherrn von Stein*.

chacune des quatre puissances alliées avait spécialement à y représenter et à y défendre.

L'Angleterre songeait avant tout à consolider, à étendre sa prépondérance maritime et commerciale. Ses récentes conquêtes avaient doublé son empire colonial (1). Mais ses établissements propres ne suffisaient plus comme débouchés à son industrie. Si certains États (2) conservaient encore de vastes possessions au delà des mers, c'étaient là pour elle des marchés qu'elle prétendait accaparer. De là les traités onéreux qu'elle avait dictés ou qu'elle prétendait imposer au Portugal, à l'Espagne; de là sa connivence sournoise avec les colonies de ces deux royaumes, qui étaient, les unes en pleine révolte, les autres sur le point de se soulever, et dont l'émancipation devait être pour elle si profitable. Ayant pour son compte aboli la traite des nègres en 1807, elle souhaitait, un peu par philanthropie et beaucoup par égoïsme, que cette réforme fût généralisée, pour préserver certains de ses établissements d'une concurrence redoutable. Aussi allait-elle soutenir avec ténacité, à Vienne comme à Paris, une cause dont le succès devait être pour elle aussi lucratif que glorieux. Mais à ses yeux le moyen le plus sûr de conserver dans le monde la grande situation qu'elle s'était faite, c'était de contenir et de neutraliser l'opposition de la France et de la Russie. La

— Pradt (de), *Du Congrès de Vienne*. — Ramée (Daniel), *Le Congrès de Vienne, 1814 et 1815*. — Schœll, *Recueil des pièces officielles relatives au Congrès de Vienne*. — Thiers, *Histoire de l'Empire* (éd. in-4), t. IV. — Vaulabelle (Ach. de), *Histoire des deux Restaurations*, t. I et II. — Viel-Castel (Louis de), *Histoire de la Restauration*, t. I et II. — Vitrolles (baron de), *Mémoires*, t. I; etc.

(1) Les guerres de la Révolution et de l'Empire lui avaient valu l'occupation d'Héligoland, de Malte et des îles Ioniennes, en Europe ; de la colonie du Cap, en Afrique ; de l'île de France et des Seychelles, dans l'océan Indien ; de l'île de Ceylan, près de l'Indoustan ; du Mysor, de Delhi, du Népaul, etc., dans cette dernière région ; de la Tasmanie, en Océanie ; de Sainte-Lucie, de Tabago, de la Trinité, dans les Antilles ; etc., etc.

(2) L'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas.

première de ces deux puissances, par sa marine et par son commerce, lui portait forcément ombrage; la seconde, par ses vues constantes sur Constantinople, menaçait de la supplanter en Orient. Pour tenir en respect à la fois l'une et l'autre, voici, en peu de mots, ce que souhaitait le gouvernement britannique. Le royaume des Pays-Bas, créé tout exprès pour resserrer et appauvrir la France (1), serait étendu au delà de la Meuse, jusqu'au Rhin, et plus loin même, s'il était possible. Le mariage, alors projeté, de son souverain avec la fille unique du prince-régent (2) renforcerait encore les liens déjà très étroits qui l'unissaient à la Grande-Bretagne. Cet État se relierait, d'autre part, en Allemagne, au Hanovre, possession patrimoniale des rois d'Angleterre (3), qui allait être aussi érigé en royaume et recevoir de notables accroissements. Quant à la Prusse, en compensation des territoires rhénans, qu'elle désirait et dont on ne lui donnerait qu'une faible partie, on lui abandonnerait tout le royaume de Saxe, qu'elle convoitait plus que toute chose et dont le souverain, prisonnier depuis Leipzig, serait dépossédé pour être resté trop longtemps fidèle à Napoléon. En retour de cet énorme cadeau, l'Angleterre n'exigerait de la cour de Berlin aucun sacrifice; bien au contraire, la Prusse reprendrait même toutes les parties de l'ancienne Pologne qu'elle s'était jadis adjugées; car, s'il fallait à l'ouest resserrer la France, il ne fallait pas moins à l'est contenir la Russie, dont l'empereur s'était mis en tête de reconstituer, à son profit exclusif, le royaume de Pologne. Pour la même raison, l'Autriche recouvrerait

(1) L'annexion de la Belgique était aussi un procédé commode pour dédommager — à nos dépens — la Hollande des colonies du Cap et de Ceylan, que l'Angleterre avait prises et qu'elle ne rendait pas.

(2) La princesse Augusta-Charlotte, née le 7 janvier 1796. Elle épousa un peu plus tard (2 mai 1816) le prince Léopold de Saxe-Cobourg (depuis roi des Belges) et mourut en couches le 5 novembre 1817.

(3) La dynastie de Hanovre régnait en Angleterre depuis 1714.

toutes les parties de ce malheureux pays qu'elle avait elle-même usurpées à d'autres époques. L'empire russe serait donc tenu en respect derrière la Vistule. L'Allemagne serait, non pas unifiée, ce qui la rendrait trop redoutable, mais placée sous la direction collective de l'Autriche et de la Prusse, de telle sorte qu'une étroite solidarité s'établît entre ces deux puissances. Enfin, l'Autriche exercerait en Italie une influence assez forte, sinon pour y dominer sans partage (l'Angleterre ne le voulait point), du moins pour y contrebalancer le crédit de la France. Ainsi toute l'Europe centrale, réunie en un faisceau, eût maintenu par sa cohésion et sa force de résistance l'équilibre rêvé par le ministère britannique.

De toutes les grandes puissances, l'Autriche était celle dont les intérêts avaient le plus de rapport avec ceux de l'Angleterre. Comme la cour de Londres, celle de Vienne avait à cœur de ne se laisser déborder ni par la France ni par la Russie. Au premier de ces deux États elle songeait à opposer tout d'abord les Pays-Bas, plus l'Allemagne, organisée en confédération et dont divers princes, dotés des territoires rhénans, seraient particulièrement intéressés à nous surveiller. La Suisse, sous couleur d'appuyer notre politique (1), on la neutraliserait. Quant à l'Italie, par Milan, Venise, Modène, Parme, Florence et Naples, on la dominerait et l'on empêcherait, autant que possible, l'influence française d'y reparaître. Vers l'est, on refoulerait le panslavisme en s'opposant à la reconstitution de la Pologne sous la main du czar, et, par une surveillance incessante, on préserverait le Danube des atteintes mos-

(1) L'Autriche soutenait, comme la France, les prétentions aristocratiques du canton de Berne contre les nouveaux cantons (Vaud, Argovie); comme la France, elle tenait à ce que les liens de la Confédération suisse fussent aussi lâches que possible.

covites. Jusque-là, point de désaccord trop sensible entre Londres et Vienne. Mais, à l'égard de la Prusse, la politique de Metternich ne pouvait plus cadrer avec celle de Castlereagh. Si l'Autriche ne voulait pas voir les Russes à Cracovie, à plus forte raison ne voulait-elle pas voir les Prussiens à Dresde. La Saxe, au pouvoir de Frédéric-Guillaume, c'était, à son sens, l'équilibre germanique détruit, les défilés de Bohême et la route de Vienne ouverts aux plus dangereux et aux plus constants ennemis des Habsbourg. Cette absorption d'un État de second ordre en entraînerait d'autres au profit d'une puissance qui, depuis longtemps, aspirait à commander en Allemagne et que les scrupules ne gênaient pas en matière d'annexions. Ne valait-il pas mieux que la Prusse, reprenant sa part de la Pologne, laissant, d'autre part, la Saxe intacte, s'agrandît du côté du Rhin? Elle serait ainsi en contact et, par suite, en opposition forcée avec la France; bénéfice net pour l'Autriche, qui détournerait vers nous l'attention et les forces de sa rivale. Metternich n'entendait pas, du reste, que sa prépondérance dans l'Allemagne occidentale restât sans contrepoids. Dans sa pensée, la Prusse ne devait pas dépasser le Mein. On créerait dans l'Allemagne du Sud, pour le lui opposer au besoin, un État armé comme elle contre la France et assez fort pour l'empêcher au besoin d'absorber la Confédération.

Cet État serait la Bavière, qui, rendant à l'Autriche tout ce qu'elle avait enlevé au temps de Napoléon (1), obtiendrait des deux côtés du Rhin, du fond de la Franconie jusqu'aux confins de la Lorraine, un vaste et riche territoire, sans solution de continuité, commanderait au Wurtemberg et au grand-duché de Bade, désormais enclavés

(1) Le Tyrol, Salzbourg, une partie de la haute Autriche.

dans ses possessions, et tiendrait militairement le Rhin par la grande place de Mayence (1). Il va sans dire qu'en ce qui concernait la direction fédérale de l'Allemagne, l'Autriche n'entendait pas la partager avec la Prusse. Elle ne songeait point à rétablir à son profit l'ancienne dignité impériale, qui n'eût été qu'un vain titre ; l'unité germanique ne pouvait, dès cette époque, comme elle le sentait bien, se réaliser qu'à l'avantage de sa rivale ; que le lien fédéral fût aussi lâche que possible, c'était là son souhait intime, alors même qu'elle disait le contraire. Car plus le particularisme si cher aux petits États allemands serait respecté, plus il lui serait facile d'exercer sur chacun d'eux, pris à part, sa puissante influence. De cette façon, protégée à la fois contre la Russie, contre la Prusse et contre la France, dominant à la fois l'Espagne et l'Italie, préservant la péninsule des Balkans, l'Autriche se regardait comme la base du grand édifice que le Congrès était appelé à élever.

Après les lignes qui précèdent, il n'est pas nécessaire d'exposer longuement les vues de la Russie. Il en ressort qu'elles étaient, sur les points principaux, diamétralement opposées à celles de l'Autriche et de l'Angleterre. Le czar Alexandre, qui, par sa résistance à Napoléon en 1812 et depuis par son fougueux élan, avait donné le branle à l'Europe, croyait, non sans raison, que la grande alliance ne se fût point formée et surtout n'eût pas triomphé sans lui. Il pensait et disait qu'il lui était bien dû quelque chose pour prix du bel exemple qu'il avait donné et des grands sacrifices qu'il s'était imposés. Or, la seule récompense qu'il demandait, avec une exaltation peut-être un peu affectée, c'était de réparer la grande iniquité de son aïeule

(1) Cet arrangement avait été formellement projeté, comme il résulte d'une convention conclue à Paris le 3 juin 1814, par l'Autriche et la Bavière.

Catherine II, en réunissant sous son sceptre et dotant d'un gouvernement constitutionnel le grand-duché de Varsovie, récemment occupé par ses troupes, et le reste de l'ancienne Pologne. C'était, on le voit, vouloir faire le bien à peu de frais. Profondément aigri contre le roi de Saxe, ancien possesseur du grand-duché de Varsovie, ancien auxiliaire de Napoléon, très étroitement lié d'autre part avec le roi Frédéric-Guillaume III, non seulement il ne mettait nul obstacle aux vues territoriales de la Prusse, mais il s'y associait avec chaleur. Les deux questions de Pologne et de Saxe étaient pour lui connexes. Persuadé qu'il dominerait toujours la cour de Berlin, il souhaitait qu'elle pût exercer une action énergique sur la Confédération allemande. Il ne lui déplaisait pas, du reste, que, par son extension jusqu'aux défilés de Bohême, elle fût pour l'Autriche une menace constante et fût elle-même étroitement surveillée. Quant à la cour de Vienne, il espérait la dominer par cette alliée d'abord, par le royaume de Pologne ensuite, peut-être aussi par la France, qu'il lui opposerait au besoin en Italie. N'ayant plus rien à craindre vers la mer Baltique depuis qu'il avait conquis la Finlande, touchant au Danube depuis le traité de Bucharest (1), à l'Arménie depuis le traité de Gulistan (2), il songeait qu'il pourrait bientôt, en dépit de l'Angleterre, tourner toutes ses forces vers l'Orient. La ruine de l'empire ottoman était son vœu secret, mais il ne pouvait le dissimuler si bien que le cabinet de Saint-James ne l'eût depuis longtemps deviné.

(1) Ce traité lui avait valu l'acquisition de la Bessarabie et des bouches du Danube.

(2) Ce traité, conclu avec la Perse, en l'année 1813, assurait à la Russie, dans la région du Caucase, la possession de la Géorgie, de l'Abasie, de la Gourie, de l'Imérétbie, de la Mingrélie, du Chirwan et du Daghestan.

Il nous reste à indiquer les vues politiques de la Prusse, puissance fort inférieure alors aux précédentes, mais active, énergique, envahissante, et dont les sourdes ambitions n'étaient pas un mystère pour les diplomates. Élevée très haut dans l'opinion de l'Europe par les succès de Frédéric II, elle avait en quelques mois, au temps d'Iéna, perdu tout son prestige et tout son ascendant. Disloquée, réduite à fort peu de chose par le traité de Tilsitt, elle s'était en peu d'années silencieusement relevée et avait fourni en 1813 de telles preuves de sa persistante vitalité, qu'il avait bien fallu la compter encore au nombre des grandes puissances. C'était elle qui avait donné à l'Allemagne le signal et l'exemple du soulèvement contre Napoléon. La violente explosion de son patriotisme avait dès lors fait oublier ses défaillances passées. Déjà le peuple allemand, dans son instinctive tendance à l'unité, commençait à tourner ses regards vers Berlin. C'était Frédéric-Guillaume III et ses conseillers, les Hardenberg (1), les Stein (2), les Gneisanau, qui l'avaient convié avec le plus d'énergie à conquérir l'indépendance nationale et la liberté politique.

(1) Hardenberg (Charles-Auguste, prince de), né à Essenroda (Hanovre), le 31 mai 1750 ; au service du duc de Hanovre, puis du duc de Brunswick, du margrave de Baireuth et d'Anspach, enfin du roi de Prusse (1791) ; chargé de négocier la paix de Bâle (1795) ; ministre des affaires étrangères de Prusse (août 1804) ; remplacé par Haugwitz après Austerlitz; rappelé au ministère après Iéna (1806); renvoyé de nouveau après Tilsitt (1807); chancelier d'État (1810); mort à Gênes (27 novembre 1822); auteur de *Mémoires* récemment publiés.

(2) Stein (Henri-Frédéric-Charles, baron de), né à Nassau le 26 octobre 1757 ; attaché au service de la Prusse en 1778; conseiller supérieur des mines (1793); président des chambres des comptes de Wesel, Hamm, Minden (1797) ; appelé au ministère comme chef du département des impôts indirects, des douanes, des fabriques et du commerce (1804); renvoyé (janvier 1807); rappelé (juillet 1807); disgracié de nouveau, sur la demande de Napoléon, comme ennemi de la France (novembre 1808) ; promoteur du Tugendbund; attaché, en 1812, au service de la Russie; administrateur des pays allemands reconquis en 1813; disgracié encore une fois par les intrigues de l'Autriche et du parti absolutiste ; membre du conseil d'État de Prusse (30 avril 1827); mort à Frucht, le 29 juillet 1831.

Donc, la Prusse, sans oser le dire, aspirait à l'hégémonie de l'Allemagne. Aussi affectait-elle vis-à-vis de la France, c'est-à-dire de l'*ennemi héréditaire*, une haine farouche, que rien ne semblait pouvoir assouvir. Elle se plaignait hautement qu'on l'eût trop ménagée dans le traité du 30 mai (1). Elle demandait elle-même le rôle de sentinelle avancée dans les provinces du Rhin, revendiquant l'honneur de monter la garde non seulement à Cologne, mais à Mayence et à Luxembourg. Elle exigait, d'autre part, qu'on lui donnât la Saxe, dont le souverain, disait-elle, n'était qu'un traître et ne méritait aucun égard. Ce pays l'arrondissait à merveille et constituait pour elle un poste stratégique de premier ordre contre l'Autriche. Aussi, pour l'obtenir, renonçait-elle sans regret à la presque totalité de ses anciennes provinces polonaises. Elle prétendait encore à bien d'autres agrandissements, en Poméranie, en Westphalie, partout enfin où quelque soudure avantageuse pouvait être établie entre ses territoires épars et sans cohésion. On lui avait promis, en 1813, ne cessait-elle de répéter, de porter le nombre de ses sujets à dix millions et même au delà. Aussi s'apprêtait-elle à prendre de toutes parts, sans autres raisons que ses convenances et le droit du plus fort. Mais elle n'entendait point, cela va sans dire, que d'autres États allemands reçussent des accroissements proportionnés aux siens. Elle s'opposait notamment de toutes ses forces aux vues de la Bavière. Quant à l'Autriche, tout en ayant l'air de la flatter, elle s'efforçait de la supplanter en faisant tourner à son avantage exclusif la constitution

(1) L'opinion publique, en Allemagne, et surtout en Prusse, reprochait violemment à la coalition d'avoir traité la France avec trop de douceur. Elle demandait pourquoi les alliés n'avaient pas exigé la restitution de tous les tributs imposés par Napoléon aux divers États germaniques. Elle revendiquait aussi l'Alsace, « genou à l'aide duquel la France pesait sur l'Allemagne. »

fédérale qu'on allait donner à l'Allemagne. Comprenant bien du reste qu'elle n'avait encore ni assez de consistance ni assez de ressources pour lutter seule contre sa rivale, elle affectait pour le moment de marcher à la remorque de la Russie, dont elle faisait sa complice, en attendant de pouvoir en faire sa dupe.

II

Il s'en fallait de beaucoup, on le voit, qu'à l'ouverture du Congrès, les quatre puissances *alliées* fussent d'accord sur la reconstitution de l'Europe. Une seule idée semblait leur être commune : c'est qu'elles étaient les plus fortes, que l'Europe était entre leurs mains et que nul ne pouvait les empêcher d'en disposer à leur gré.

Certes, leurs dissentiments étaient bien visibles. Certes aussi de légitimes oppositions tendaient à se produire contre leurs exigences. Mais qui pouvait mettre à profit les uns et faire triompher les autres? Les peuples, dont le sort allait être décidé, n'étaient pas représentés au Congrès (1); de grands et glorieux États, comme la Pologne et comme Venise, étaient supprimés de fait et n'étaient même pas appelés à plaider leur cause.

Gênes n'était admise que pour entendre prononcer son arrêt de mort. Des rois même étaient exclus sans phrases du Congrès. Gustave IV, détrôné, revendiquait en vain son trône de Suède. Le roi de Saxe était sous les verrous. Le roi de Danemark semblait n'être venu que pour sanctionner par sa présence le démembrement de sa monarchie. Le légat du pape, Consalvi, faisait antichambre et réclamait humblement quelques provinces qu'il n'était point sûr

(1) Les souverains et leurs ministres y siégèrent seuls au nom de l'Europe.

d'obtenir. La tourbe des petits princes allemands encombrait la ville de Vienne. Chacun ne songeait qu'à plaire et à faire valoir ses intérêts propres, souvent aux dépens du voisin. Beaucoup quémandaient sans pudeur un petit accroissement de domaine, quelques milliers d'âmes ou quelques lieues carrées de territoire; d'autres sollicitaient seulement pour n'être pas dépouillés. D'autres enfin, comme les *médiatisés* (1), demandaient à cor et à cri, sans pouvoir se faire entendre, à redevenir princes souverains.

Mais si les États inférieurs étaient à la fois trop égoïstes et trop faibles pour essayer de rompre le faisceau de la grande alliance, il y avait une puissance de premier rang qui, n'ayant plus le droit de rien réclamer pour elle-même, n'en avait que plus d'autorité pour intervenir comme médiatrice dans les querelles des alliés. C'était la France, qui, malgré son abaissement, allait, par une sage diplomatie, recouvrer en quelques mois son crédit politique et forcer l'Europe, naguère si dédaigneuse, à compter avec elle.

Louis XVIII, qui s'était montré jadis assez humble envers la coalition, sentait, depuis qu'il était roi, ce qu'il devait à son pays et ce que les circonstances lui permettaient d'exiger. Plusieurs souverains, comme le roi de Saxe, les Bourbons d'Espagne, de Parme et de Naples, étant ses proches parents, il était énergiquement résolu à soutenir leurs droits au Congrès. Il avait, du reste, assez d'esprit pour donner à sa sollicitude envers sa famille les allures d'une politique avouable, utile à la France aussi bien qu'à l'Europe et, en somme, assez honorable. En tout cas, s'il

(1) Un grand nombre de petits États allemands avaient été inféodés, en 1803, à certains autres (par exemple à la Prusse, à la Bavière, au Wurtemberg, etc.), au milieu desquels ils étaient enclavés, et qui s'étaient ainsi dédommagés, avec usure, des pertes que la République française leur avait fait subir sur la rive gauche du Rhin.

en eût manqué, son plénipotentiaire en eût eu pour lui. Le chef de la légation française au Congrès n'était autre que Talleyrand. Ce personnage, qui avait tenu tant de rôles, savait à l'occasion jouer celui de l'honnête homme. Jamais, à coup sûr, il ne fit de son imperturbable sang-froid, de sa finesse, de sa parfaite aisance de diplomate grand seigneur un plus bel usage que pendant sa mission à Vienne. Il en est sorti presque réhabilité devant l'histoire.

Ses instructions, rédigées par lui-même, de concert avec son souverain, posaient avant tout en principe que la conquête par elle-même ne conférait point le droit à la possession; que nulle couronne, nul territoire ne pouvait être déclaré disponible si son légitime propriétaire n'y avait formellement renoncé; que, par suite, tout gouvernement reconnu dont le chef n'avait ni abdiqué sa couronne ni résigné une partie de ses États devait être représenté au Congrès, respecté dans ses possessions si elles lui étaient contestées, réintégré s'il les avait perdues. Cette théorie n'avait, on le voit, rien de commun avec celle des nationalités. C'était la *légitimité* des rois et non celle des peuples que Louis XVIII invoquait à Vienne par la bouche de Talleyrand. Il n'y avait pas de démocrates au Congrès. Un appel aux principes de la Révolution n'y eût pas été entendu et ce n'était évidemment pas du roi de France qu'on pouvait attendre rien de pareil. Mais les circonstances étant données, il est incontestable qu'en invoquant la *légitimité*, la France seule y représentait, dans une certaine mesure, l'idée de justice. Les autres puissances n'invoquaient, en somme, que le droit brutal de la force. Sur le terrain où il se plaçait, Talleyrand devait voir se grouper autour de lui tous les États inférieurs menacés par les puissants d'absorption violente et former une ligue des faibles qui serait bientôt une grande force. Ajoutons que,

parlant à des souverains aussi attachés que Louis XVIII au *droit divin*, il ne pouvait avoir à craindre que son principe fût contesté. On serait donc réduit à employer vis-à-vis de lui des subterfuges, des subtilités. Mais c'étaient là des armes qu'il maniait mieux que personne. Puis il viendrait toujours un moment où les dissentiments des *Alliés* permettraient de les départager, et, s'il tardait trop, Talleyrand était bien homme à le hâter.

Les ordres du roi, qui lui laissaient d'ailleurs une grande latitude, portaient qu'en Allemagne il devait préserver la Saxe, non seulement pour la raison de famille indiquée plus haut, mais parce qu'il fallait à tout prix arrêter la croissance menaçante de la Prusse (1). L'empereur de Russie, que Louis XVIII n'aimait pas et dont il ne tenait pas à se rapprocher (2), devait être entravé dans ses desseins sur la Pologne, vu la connexion de son programme avec celui de la Prusse. Par contre, on soutiendrait l'Autriche et ses alliés allemands, notamment la Bavière (3). Mais, si l'on se mettait d'accord avec la cour de Vienne sur le terrain des intérêts germaniques, il faudrait, d'autre part, lui opposer avec énergie l'influence française en Suisse et surtout en Italie. Dans ce dernier pays, on protégerait contre elle la maison de Bourbon, qui

(1) Qu'on empêcherait aussi d'acquérir Mayence et Luxembourg.

(2) Louis XVIII n'oubliait pas qu'Alexandre l'avait, à un moment, obligé de quitter ses États ; qu'il avait été plusieurs années en étroite alliance avec Napoléon ; qu'il n'avait admis que d'assez mauvaise grâce l'idée de restaurer les Bourbons et qu'il avait *exigé* la promulgation de la Charte. Le czar caressait maintenant le projet d'un mariage entre sa sœur, la grande duchesse Catherine, et le duc de Berry. Mais le roi de France n'accueillait ses ouvertures qu'avec fort peu d'empressement. Alexandre, blessé, dut renoncer à son dessein.

(3) C'était une tradition, dans la maison de Bourbon, de soutenir la Bavière, État catholique, avec lequel elle s'était plusieurs fois unie par des mariages (notamment sous Louis XIV et sous Louis XV) et dont elle avait essayé longtemps de se servir pour faire contrepoids à l'Autriche dans l'Allemagne du Sud. En 1814, c'était surtout à la Prusse protestante qu'elle voulait l'opposer.

revendiquait Parme, la Toscane et Naples. On insisterait principalement sur la substitution de Ferdinand IV à Murat, que l'Autriche maintenait sur le trône et qui, n'étant qu'un usurpateur, devait être impitoyablement renversé. Quant à l'Angleterre, on éviterait de jouer son jeu, mais on saurait au besoin se rapprocher d'elle et l'on ferait le possible pour dissiper ses tenaces méfiances.

III

Rien n'était mieux conçu, pour le temps, que de pareilles instructions. Mais il fallait savoir s'en servir. Il fallait surtout le pouvoir. Au moment où les souverains et les plénipotentiaires se réunirent à Vienne, c'est-à-dire vers le milieu de septembre 1814 (1), les *alliés*, malgré leurs dissidences intimes, s'entendaient encore fort bien à l'égard de la France. Redoutant son immixtion dans les grandes affaires qu'ils avaient à régler, ils avaient pris leurs mesures pour l'écarter des travaux sérieux et pour se réserver la direction exclusive du Congrès. C'est ce que

(1) Outre les empereurs d'Autriche et de Russie et le roi de Prusse un grand nombre d'autres souverains et d'autres princes assistèrent au Congrès de Vienne. Les huit puissances signataires du traité de Paris étaient représentées diplomatiquement ainsi qu'il suit dans ces grandes assises : 1° *Autriche :* le prince de Metternich, le baron de Wessenberg, plus le chevalier de Gentz, conseiller aulique, qui fut le secrétaire du Congrès; — 2° *Espagne :* le comte de Labrador; — 3° *France :* le prince de Talleyrand, le duc de Dalberg, le comte de Latour du Pin (avec d'Hauterive et La Bernardière comme secrétaires-rédacteurs); — 4° *Grande-Bretagne :* lord Castlereagh, lord Wellington, lord Clancarty, lord Cathcart et lord Stewart (sans compter sir Stratford Canning, qui fit partie du comité des affaires de la Suisse); — 5° *Portugal :* le comte de Palmella, D.-A. de Saldanha de Gama et D.-J. Lobo da Silveyra; — 6° *Prusse :* le prince de Hardenberg, le baron de Humboldt (Guillaume); — 7° *Russie :* le prince de Razoumowski, le comte de Stackelberg, le comte de Nesselrode (et, en outre, le baron de Stein, le baron d'Anstett et le comte de Capo-d'Istria, pour les affaires de Suisse et les travaux de la commis-

prouvent les deux protocoles si graves que signèrent, le 22 septembre, avant l'arrivée de Talleyrand, les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie. Il résulte de ces documents que ces quatre cours, interprétant dans un sens abusif le traité du 30 mai, se proposaient d'accaparer la direction du Congrès, ou plutôt de rendre cette assemblée inutile, en réglant à elles seules les grandes questions qui préoccupaient alors l'Europe. Elles avaient, en effet, décidé d'établir entre elles une entente préalable et confidentielle sur le partage des territoires disponibles et de se borner à *communiquer* leurs décisions, non point à toutes les autres puissances, mais seulement à la France et à l'Espagne, admises pour la forme à présenter leurs objections ; encore était-il bien entendu que, concernant la Pologne, l'Allemagne et l'Italie, c'est-à-dire sur les affaires vraiment litigieuses, nous ne serions consultés qu'après *accord parfait*, c'est-à-dire irrévocable, entre les *alliés*. Autant valait proclamer ouvertement que le droit public serait désormais simplement le droit du plus fort.

Dès que ce programme lui fut connu, le ministre français,

sion de statistique.) — Tous les autres États européens, à l'exception de l'empire ottoman, étaient également représentés au Congrès : le *Danemark*, par les deux comtes de Bernstorf ; — *Gênes*, par le marquis de Brignoles ; — *Modène*, par le prince d'Albani ; — *Naples*, par les ducs de Campo-Chiaro et de Cariati ; — les *États romains*, par le cardinal Consalvi ; — les *Pays-Bas*, par le baron de Gagern et le baron de Sfraen de Vorstonden ; — la *Sardaigne*, par le marquis de Saint-Marsan et le comte Rossi ; — la *Sicile*, par le commandeur Ruffo et le duc de Serra-Capriola ; — la *diète de Suisse*, par J. de Reinhard, J. de Montenach et de Wielang (plusieurs des cantons helvétiques avaient aussi envoyé leurs plénipotentiaires particuliers) ; — la *Bavière*, par le prince de Wrède et le comte de Rechberg ; — le *Hanovre*, par les comtes de Munster et de Hardenberg ; — la *Saxe*, par le comte de Schulenbourg ; — le *Wurtemberg*, par le comte de Wintzingerode et le baron de Linden. Tous les États allemands, grands et petits, étaient représentés. Il en était de même des principautés médiatisées et d'un certain nombre de princes, de villes et de communautés d'Allemagne et d'Italie.

qui, disait-il, *pouvait et savait s'asseoir* (1), le prit de très haut envers la tétrarchie. Fermement, il fit observer que les quatre cours n'avaient plus à se qualifier d'*alliés;* que la paix était faite; que les États convoqués pouvaient être inégaux en forces, mais qu'ils étaient tous égaux en droits; que le Congrès, c'est-à-dire la collectivité de ces États, pouvait seul prendre des décisions valables et les devait prendre librement; que la prétention de certains d'entre eux à se grouper pour lui dicter des solutions toutes faites et lui forcer la main était inadmissible. En conséquence, il croyait devoir faire appel aux puissances secondaires. Inutile d'ajouter que cet appel fut entendu. En quelques jours, malgré l'intimidation qu'on essaya d'exercer sur eux, la plupart de ces États se rangèrent si visiblement derrière la France que les quatre alliés durent bien capituler. Ils le firent, du reste, de fort mauvaise grâce. Le 8 octobre, Talleyrand leur arracha une déclaration portant que la réunion générale du Congrès aurait lieu le 1er novembre; qu'en attendant, et pour que les questions à traiter *parvinssent à un degré de maturité convenable*, des communications confidentielles seraient échangées entre les grandes puissances; qu'un comité serait chargé de préparer le programme des travaux et de nommer pour chacune des affaires à régler une commission particulière composée des intéressés; que ce comité comprendrait non seulement l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, mais avec elles les autres signataires du traité de Paris, savoir: la France, l'Espagne, le Portugal et la Suède; que son rôle se bornerait à faire des propositions, toute liberté étant réservée au Congrès pour la discussion et les résolutions à adopter; enfin, que les arrangements à inter-

(1) Ces paroles expriment l'idée très avantageuse qu'il se faisait de sa naissance, ainsi que de son adresse et de sa fermeté diplomatiques.

venir devraient être conformes aux principes *du droit public*. Ces derniers mots causèrent un véritable orage. M. de Hardenberg, représentant de la Prusse, se leva tout frémissant, debout, les poings sur la table, criant : « Non, monsieur. Le droit public? C'est inutile. Pourquoi dire que nous agirons selon le droit public? Cela va sans dire. » — Je lui répondis (c'est Talleyrand qui parle) que si cela allait bien sans le dire, cela irait encore mieux en le disant. M. de Humboldt criait : « Que fait ici le droit public? » A quoi je répondis : « Il fait que vous y êtes. »

Le protocole du 8 octobre fut, en somme, un premier triomphe pour la France. Mais il ne faut pas l'exagérer. Ce n'était guère qu'un triomphe moral. Les *quatre* s'efforcèrent d'en diminuer, en fait, la portée. Grâce à leur mauvais vouloir, beaucoup de temps fut perdu. On multiplia les bals et les fêtes de tout genre. Metternich affecta de gaspiller ses jours et ses nuits en frivolités et en distractions mondaines (1). Le Congrès ne s'ouvrit pas le 1er novembre; il ne s'ouvrit même jamais, car on ne peut pas dire qu'il

(1) On lit dans la correspondance de Talleyrand : « Celui qui est en Autriche à la tête des affaires, et qui a la prétention de régler celles de l'Europe, regarde comme la marque la plus certaine de la supériorité de génie une légèreté qu'il porte, d'un côté, jusqu'au ridicule et, de l'autre, jusqu'à ce point où, dans le ministre d'un grand État et dans des circonstances telles que celles-ci, elles deviennent une calamité... C'est au bal et dans les fêtes qu'il consume les trois quarts de sa journée... Son grand art est de nous faire perdre du temps, croyant par là en gagner... » Latour du Pin écrivait de son côté : « Qu'attendre de celui qui, dans la situation la plus solennelle où un homme puisse se trouver, ne sait employer la plus grande partie de son temps qu'à des niaiseries, qui ne craint pas de faire venir répéter chez lui le *Bacha de Surène*, et dont on pourrait trouver, depuis le Congrès, bon nombre de journées aussi futilement employées ? » De son côté, Gentz écrivait un peu plus tard au hospodar de Valachie : « La manière de travailler de M. de Metternich est telle qu'il y a une difficulté extrême, invincible, à mettre une certaine *suite* dans une affaire quelconque que l'on traite avec lui. Mais le mal tient plus encore à toute sa manière d'être, à la mauvaise distribution de son temps, à un certain décousu dans ses arrangements, à ses goûts, à ses rapports avec le monde, à sa trop grande facilité et amabilité, enfin à une quantité de détours qu'il me serait impossible d'expliquer... »

ait une seule fois tenu séance plénière. Quant au comité directeur des *Huit*, les *alliés* cherchèrent longtemps encore à tout régler sans lui; et c'est seulement à partir de novembre, c'est-à-dire de l'époque où certains d'entre eux furent, comme on va le voir, contraints d'accepter le concours de la France, qu'il put signaler son existence par des travaux utiles.

IV

Le génie ténébreux de Metternich avait imaginé une intrigue fort compliquée, dont le succès eût permis aux alliés de se cantonner dans leur politique à quatre et de laisser la France à la porte. Il s'agissait pour lui de travailler, de concert avec l'Angleterre, à séparer la Prusse de la Russie, de façon à ruiner plus facilement les projets de cette puissance sur la Pologne, sauf à contrarier ensuite la Cour de Berlin dans ses vues sur l'Allemagne. Ainsi, tandis qu'il charge Castlereagh de représenter au czar (ce qu'il ne veut pas faire lui-même, paraissant trop intéressé dans l'affaire) que la réunion de la Pologne sous sa main est contraire à ses engagements antérieurs et dangereuse pour la paix de l'Europe (1), il déclare au prince de Hardenberg qu'il pourra bien consentir, à la rigueur, à ce que Frédéric-Guillaume prenne la Saxe entière. La même assurance est fournie au ministre prussien par le plénipotentiaire anglais. Mais il est bien entendu que la Cour de Berlin obtiendra la Saxe à titre d'*accroissement* et non de *compensation*; qu'elle devra donc former barrière à la Russie au lieu de lui servir d'auxiliaire et que, jointe aux

(1) C'est ce que le ministre anglais, essaya de démontrer au czar par trois Mémoires particuliers qu'Alexandre accueillit fort mal et auxquels il répondit, suivant Metternich, par « de mauvais arguments ».

cabinets de Londres et de Vienne, elle empêchera le czar de reconstituer à son profit le grand-duché de Varsovie. D'autre part, et dans le même temps, Metternich réunit (dès le 14 octobre) une *Commission des affaires germaniques*, à laquelle il soumet un plan de confédération partageant la direction de l'Allemagne entre l'Autriche et la Prusse (1), nouveau moyen d'amadouer et de séduire cette dernière puissance. Mais, au fond, voici simplement ce qu'il espère : quand la Prusse aura, grâce à lui, fait échec aux vues moscovites, Alexandre, susceptible et fier comme il le connaît, ne manquera pas de se brouiller avec Frédéric-Guillaume; ce souverain ne pourra donc plus compter sur l'appui du czar vis-à-vis de l'Autriche, qui pourra, dès lors, refuser de livrer la Saxe; car, se fondant sur l'opposition (secrètement encouragée par elle-même) de la Bavière et d'autres États secondaires de l'Allemagne (2), la Cour de Vienne n'aura pas de peine non plus à supplanter, autant que possible, sa rivale dans la future confédération germanique :

1° Parce que la Bavière et le Wurtemberg, au fond d'accord avec elle, repoussent avec énergie le dualisme austro-prussien;

2° Parce que le groupe nombreux et bruyant des États allemands inférieurs qui, à ce moment même (22 octobre), lui demandent de reprendre la dignité impériale, seront

(1) Cette commission ne comprenait que les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Prusse, de la Bavière, du Hanovre et du Wurtemberg.

(2) Les États secondaires d'Allemagne se sentaient en général solidaires de la Saxe et ne voulaient pas, en laissant absorber ce royaume par la Prusse, autoriser un précédent qui pouvait leur devenir funeste. « Si l'Allemagne, lit-on dans une note rédigée en leur nom, est la clef de voûte de l'édifice politique de l'Europe, la Saxe est la pierre angulaire de la nouvelle fédération en cette partie. La lui enlever serait ébranler le nouvel édifice dans ses fondements, et nous croyons exprimer le vœu unanime de toutes les parties intégrantes de la nation allemande en disant hautement : *Sans la Saxe libre et indépendante, point d'Allemagne fédérative solide...* »

facilement amenés à décliner l'autorité de la Commission germanique d'où ils sont arbitrairement exclus.

Cette trame savante échoue par sa complication même. D'abord, la Bavière et le Wurtemberg font, dès le début, une opposition si violente au projet de confédération austro-prussien, et le premier de ces deux États pose avec tant d'énergie la condition *sine qua non* que la Saxe sera respectée, que la Cour de Berlin, presque disposée tout à l'heure à s'éloigner de la Russie, tend au contraire à s'en rapprocher. Quant au czar, Talleyrand lui a monté la tête en lui donnant à entendre que la France pourrait bien, à la rigueur, ne pas contrarier ses vues sur la Pologne. Il est vrai qu'il a insisté avec la plus grande énergie sur la restitution de la Saxe à son roi (1). Mais la fermeté même du ministre français n'a fait que surexciter l'orgueil de l'autocrate, qui, indigné d'autre part des tentatives faites par Metternich pour suborner la Prusse, va trouver Frédéric-Guillaume, invoque avec chaleur le souvenir des services qu'il a pu lui rendre, des engagements sacrés qu'il a reçus de lui, des épreuves, des défaites, des victoires communes et, finalement, lui arrache la promesse formelle de regarder désormais la Prusse et la Russie comme étroitement solidaires dans leurs vues sur la Saxe et la Pologne.

(1) Une scène violente eut lieu, le 23 octobre, entre le czar et Talleyrand. « J'ai deux cent mille hommes dans le duché de Varsovie ; que l'on m'en chasse. J'ai donné la Saxe à la Prusse, l'Autriche y consent. — J'ignore, lui dis-je (c'est Talleyrand qui parle), si l'Autriche y consent. J'aurais peine à le croire, tant cela est contre son intérêt. Mais le consentement de l'Autriche peut-il rendre la Prusse propriétaire de ce qui appartient au roi de Saxe? — Si le roi de Saxe n'abdique pas, il sera conduit en Russie, il y mourra. Un autre roi y est déjà mort... — Je ne savais comment contenir mon indignation. L'empereur parlait vite. — « Je croyais que la France me devait quelque chose. Vous me parlez toujours de vos principes. Le droit public n'est rien pour moi, je ne sais ce que c'est. Quel cas croyez-vous que je fasse de tous vos parchemins et de tous vos traités?... Il y a pour moi une chose qui est au-dessus de tout, c'est ma parole. Je l'ai donnée et je la tiendrai... Le roi de Saxe est un traître. — Sire, la qualification de traître ne peut jamais être donnée à un roi... »

Aussitôt, les troupes russes évacuent la Saxe, que vient occuper l'armée prussienne; et le grand-duc Constantin, frère d'Alexandre, appelant les Polonais à la défense de leur nationalité, va prendre possession du grand-duché de Varsovie (6-8 novembre). Mais, d'autre part, l'Allemagne prend feu, proteste contre le brutal procédé de la Prusse, réclame hautement le droit pour les faibles de concourir avec les puissants à la constitution fédérale et fait si bien qu'à partir du 16 novembre et pendant plusieurs mois, les travaux de la commission germanique resteront entièrement interrompus.

Talleyrand, qui n'a pas peu contribué, par de secrètes menées, à toutes ces brouilleries, commence alors à paraître un médiateur utile. Son crédit croît visiblement à cette époque, en même temps que les embarras de Metternich. Grâce à lui, le comité des *Huit* peut aborder, vers le milieu de novembre, les affaires sérieuses. Talleyrand obtient que les affaires italiennes soient mises à l'ordre du jour et parvient, avant la fin du mois, à faire régler le sort de la Sardaigne, boulevard de la France, de telle sorte que ce royaume soit préservé contre les secrètes ambitions de l'Autriche (1). C'est aussi à cette époque qu'il commence à être admis à la discussion des différends helvétiques, dont on avait d'abord essayé de l'écarter. Un peu plus tard, en décembre, il pourra user d'initiative et faire instituer trois commissions importantes, qui fonctionneront dès lors avec la plus grande activité et seront chargées d'étudier les questions relatives : 1° à la traite des nègres;

(1) Le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel I[er], n'avait que des filles, dont l'aînée était mariée au duc de Modène, prince autrichien inféodé à la cour de Vienne. D'après les lois du royaume, après son frère Charles-Félix, qui n'avait pas d'enfants, sa succession devait revenir au chef de la branche cadette de sa famille, c'est-à-dire au prince de Savoie-Carignan (Charles-Albert). Ce dernier était soutenu par la France, qui obtint, dès le 25 novembre, la reconnaissance de ses droits.

2° à la liberté de la navigation sur les rivières et fleuves internationaux ; 3° aux rangs et préséances des agents diplomatiques (1).

Mais de pareils succès ne pouvaient suffire au ministre français. Il fallait que la porte du Congrès, entre-bâillée seulement, s'ouvrît devant lui toute grande. L'Autriche et l'Angleterre, de plus en plus, avaient besoin de lui. Au commencement de décembre, les rapports entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin, d'une part, de Vienne et de Londres, de l'autre, étaient tendus au point de faire croire une rupture imminente. Hardenberg réclamait, plus arrogamment que jamais, la totalité de la Saxe. Les seules concessions que fissent les Cours de Prusse et de Russie consistaient, pour la première, à offrir au roi de Saxe, en Westphalie, un territoire peuplé de 350,000 âmes comme compensation, pour la seconde, à renoncer aux villes de Thorn et de Cracovie, qui seraient érigées en républiques. Les deux partis armaient visiblement l'un contre l'autre (2). Les troupes se massaient aux frontières, et Metternich, qui naguère semblait abandonner la Saxe entière à Frédéric-Guillaume, déclarait maintenant ne pouvoir lui en laisser prendre que le cinquième environ.

Ce qui rendait le ministre autrichien si hardi, ce n'était

(1) De ces trois questions, la première passionnait surtout l'Angleterre, qui avait aboli la traite pour son compte en 1807 et qui tenait à ce que les autres puissances en fissent autant (de là les engagements qu'elle avait fait prendre à cet égard à la France, à l'Espagne, etc.) — Quant à la liberté de la navigation sur les rivières et fleuves internationaux, le traité du 30 mai (art. 5) l'avait établie en principe sur le Rhin, ajoutant que, « pour faciliter les communications entre les peuples et les rendre toujours moins étrangers les uns aux autres, » elle devrait être étendue par le Congrès à tous les cours d'eau navigables séparant ou traversant divers États. — L'Europe s'intéressait aussi à l'affaire des rangs et préséances ; car on sait quelle importance ont en diplomatie les questions de forme et d'étiquette.

(2) Le czar était à ce moment si exaspéré contre Metternich que non seulement il ne lui parlait plus, mais qu'il manifestait l'intention de le provoquer personnellement en duel.

pas seulement l'opposition officielle des princes allemands déniant à la Prusse, par leur note du 7 décembre, le droit d'absorber ce royaume. Cette démarche avait sans doute son importance, mais elle n'eût pas suffi pour amener le cabinet de Vienne à parler si net. Metternich, craignant de perdre la partie, s'était résigné à subir le concours de Talleyrand. Il y avait déjà bien longtemps que ce dernier le lui offrait. L'Autrichien n'avait d'abord répondu ni oui ni non; ensuite il avait affecté de croire que la France voulait seulement le compromettre, le brouiller avec la Russie et la Prusse, puis le laisser en peine, et qu'elle n'était ni en intention ni en état de le soutenir jusqu'au bout. Mais le ministre de Louis XVIII avait demandé à son maître de nouveaux pouvoirs; il les avait reçus en novembre; il pouvait maintenant promettre à la Cour de Vienne autre chose qu'un concours moral et prouver *qu'il y avait quelque chose derrière*.

Metternich avait émis des doutes sur le désintéressement de la France, qui devait, à son sens, rêver quelque agrandissement de territoire. Talleyrand n'avait cessé de le rassurer et, quand le chancelier d'Autriche, faisant un pas de plus, lui eut communiqué sa note du 10 décembre, le plénipotentiaire français, admis pour la première fois à discuter officiellement (1) la question de Saxe et de Pologne, ne manqua pas de protester que son souverain, uniquement préoccupé de faire triompher le principe de la légitimité et d'établir en Europe un juste équilibre, ne recherchait pour lui ni pour son pays aucun avantage particulier.

Ce langage était à l'adresse non seulement de l'Autriche, mais aussi de l'Angleterre, puissance plus méfiante encore

(1) Il n'avait rien su jusque-là que par des indiscrétions ou des communications confidentielles.

que la première. A toutes les ouvertures de Talleyrand, Castlereagh répondait : « Ah! si nous étions sûrs que vous ne songiez pas à reprendre la Belgique et la rive gauche du Rhin! » La note française du 19 décembre finit par dissiper ses inquiétudes. A ce moment, du reste, et depuis plusieurs semaines, le cabinet britannique, reconnaissant l'impossibilité de séparer la Prusse et la Russie, n'avait plus aucune raison pour offrir la Saxe à Frédéric-Guillaume. Il lui convenait même maintenant que la Prusse s'agrandît non sur les frontières de Bohême, mais dans les pays rhénans ; car l'influence du czar ayant depuis quelque temps gagné du terrain à la Cour de la Haye (1), elle ne prenait plus le même intérêt que précédemment à l'accroissement des Pays-Bas. Sur le point de céder et de conclure avec l'Autriche et la France le pacte que Talleyrand proposait depuis si longtemps, une seule considération la retenait encore : c'est qu'elle était en guerre avec les États-Unis, et par là même en partie paralysée. Mais justement la lutte qu'elle soutenait contre cette république était sur le point de se terminer. Des négociations étaient ouvertes entre les deux parties. Elles aboutirent à un traité de paix, qui fut conclu à Gand, le 24 décembre 1814, et qui rendit à l'Angleterre la pleine liberté de ses mouvements. Aussitôt Castlereagh, hésitant jusque-là, se déclara prêt à signer, et le 3 janvier 1815, Talleyrand eut enfin la satisfaction de conclure l'alliance expresse qu'il méditait depuis si longtemps entre la France, l'Autriche et l'Angleterre.

D'après cette convention mémorable, les trois États, regardant « comme nécessaire, à cause de prétentions

(1) Le prince d'Orange, héritier présomptif du roi des Pays-Bas, avait dû, comme on le sait, épouser la fille unique du prince de Galles. Mais l'opposition de cette princesse et de sa mère avait fait rompre ce projet. Il était question maintenant pour lui d'une union (qui s'accomplit peu après) avec une sœur de l'empereur Alexandre.

récemment manifestées, de pourvoir aux moyens de repousser toute agression à laquelle leurs propres possessions ou celles de l'un d'eux pourraient se trouver exposées en haine des propositions qu'ils auraient cru de leur devoir de faire et de soutenir par principe de justice et d'équité... », s'unissaient étroitement, s'engageaient à se soutenir mutuellement, chacun avec un corps de 150,000 hommes, en cas de guerre, et à ne pas faire de paix séparée. C'était, on le voit, la rupture de la quadruple alliance et le triomphe le plus éclatant que la politique française eût pu remporter au Congrès de Vienne.

V

Bien que les négociations des trois puissances et la conclusion du traité eussent eu lieu secrètement, il était impossible que la Russie et la Prusse ne se doutassent pas du danger qui les menaçait. L'attitude plus ferme de leurs adversaires et peut-être quelques indiscrétions voulues leur firent baisser le ton dès la fin de décembre. Le 29 de ce mois, elles ouvrirent avec l'Autriche et l'Angleterre, au sujet de la Saxe et de la Pologne, une série de conférences d'où la France devait être exclue, mais où Castlereagh voulut, dès le 7 janvier, qu'elle fût admise. Cette exigence du plénipotentiaire anglais leur eût prouvé, si elles ne s'en fussent déjà doutées, qu'il existait contre elles une sorte de coalition entre les trois Cours de Vienne, de Paris et de Londres. Aussi le différend, jusqu'alors si aigre, ne tarda-t-il pas à s'adoucir. Le vent, qui tout à l'heure était à la guerre, souffla bientôt visiblement à la paix.

Déjà, le 30 décembre, les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin avaient cru devoir faire quelques avances.

Sans doute ils demandaient toujours la Saxe entière et s'opposaient, comme précédemment, aux agrandissements projetés de la Bavière (1). Mais ils offraient maintenant 700,000 âmes au roi de Saxe, qui serait transféré sur la rive gauche du Rhin; le czar abandonnait non plus seulement Cracovie et Thorn, mais Tarnopol, pour satisfaire l'Autriche, et une partie de la Posnanie, pour dédommager la Prusse de ce qu'elle céderait dans les pays rhénans. Metternich, qui, au fond, ne voulait point la guerre et qui s'estimait heureux d'avoir pu intimider ses adversaires, manœuvra dès lors, non sans habileté, pour gagner le czar et le détacher de son allié. C'était tout juste le contraire de la tactique qui lui avait si mal réussi en octobre. Il eut, cette fois, plus de succès. Il sentait bien qu'Alexandre ne voudrait pour rien au monde se brouiller complètement avec la France, dont il espérait faire plus tard une auxiliaire pour la Russie, et que, si la Cour de Vienne lui faisait une large concession en Pologne, il ne s'entêterait point à soutenir la cause de Frédéric-Guillaume. Cette concession consistait à abandonner au czar la plus grosse part du grand-duché de Varsovie, en le laissant libre de l'organiser comme il l'entendrait, et à ne revendiquer pour l'Autriche que le district de Tarnopol et la Gallicie orientale; Cracovie serait ville libre; la Prusse aurait Thorn et Dantzig; la Russie lui laisserait, en outre, tout le duché de Posen; par contre, le roi de Saxe resterait sur son trône et céderait à Frédéric-Guillaume seulement deux cinquièmes de ses États (la partie septentrionale, avec 800,000 habi-

(1) En mettant obstacle aux vœux de la cour de Munich, le czar n'avait pas seulement pour but de complaire à la Prusse. Uni par des liens de famille très étroits aux maisons régnantes de Bade et de Wurtemberg, il ne voulait pas que, grâce aux accroissements territoriaux réclamés par le roi Maximilien, ces deux États se trouvassent presque enveloppés et enclavés dans les possessions bavaroises.

tants); la Cour de Berlin devait être dédommagée en Westphalie et surtout sur la rive gauche du Rhin. Enfin, la Bavière n'aurait pas Mayence, mais la Prusse ne l'aurait pas non plus, et on lui refusait aussi Luxembourg, pour ne pas effaroucher la France (1).

Alexandre adopta sans trop de peine cet arrangement, surtout après l'admission de Talleyrand aux conférences. Il n'en fut pas tout à fait ainsi de son allié, qui se débattit encore plus d'un mois. Mais Hardenberg eut beau chicaner, mettre en avant, pour prouver que la Prusse y perdait, les calculs les plus sophistiques. Après l'ultimatum que Metternich lui signifia, non sans quelque hauteur (le 28 janvier), il marchandait encore, demandait qu'au moins on lui donnât Leipzig, puis, repoussé, se rabattait sur Torgau. Bref, il lui fallut, le 10 février, consentir à la transaction que le czar avait approuvée. On n'eut plus, dès lors, qu'à déterminer quelles portions de l'Allemagne occidentale serviraient de compensation à la Prusse, ce qui fut relativement facile, et à faire consentir le roi de Saxe à la perte de ses provinces septentrionales, ce qui le fut beaucoup moins. Le pauvre roi, tiré de prison, fut conduit à Presbourg, où Metternich, Talleyrand et Wellington (qui venait de succéder à Castlereagh) lui furent dépêchés pour lui faire entendre raison. Il résistait encore au mois de mars. Mais les cinq grandes puissances, maintenant d'accord, étaient bien résolues à passer outre. Louis XVIII estimait avoir assez fait pour son parent en lui replaçant la couronne sur la tête. Au prix d'une cession de territoire sans doute fâcheuse, mais inévitable, il avait fait triompher le principe de la *légitimité* et consolidé tant bien que mal l'équilibre en Allemagne. La guerre était évitée. La

(1) Ces deux villes devraient être déclarées places fédérales de l'Allemagne.

France, qu'au début l'on tenait à l'écart comme une lépreuse, avait forcé, non sans honneur, les portes du Congrès. C'étaient là des succès dont Talleyrand et son maître pouvaient se tenir pour satisfaits.

VI

Mais s'ils n'avaient plus rien d'important à demander en Allemagne, les affaires d'Italie les préoccupaient toujours vivement et le crédit que le gouvernement français venait d'acquérir au Congrès lui faisait espérer de les voir régler à son avantage.

L'Italie, destinée, dans la pensée des diplomates, à rester une simple expression géographique, offrait à partager de vastes territoires, dépouilles de la France, dont les *alliés* auraient bien voulu disposer sans elle. L'Autriche souhaitait que ce travail s'opérât à son profit exclusif, de telle sorte que, gouvernant par elle-même une bonne partie de la Péninsule, elle exerçât sur tout le reste, divisé en petits États, un protectorat équivalant à une domination réelle. Tout d'abord le traité de Paris lui assurait la possession de la Vénétie et des provinces lombardes jusqu'au Tessin et au Pô. L'empereur d'Autriche avait déjà rétabli d'autorité son frère, le grand-duc de Wurtzbourg, sur le trône de Toscane (1), et son cousin, l'archiduc François, chef de la maison d'Este, sur celui de Modène. L'ex-impératrice Marie-Louise n'était pas encore installée à Parme. Mais la Cour de Vienne tenait à ce que le traité de Fontainebleau fût, à son égard, rigoureusement observé.

(1) Dont il avait été dépossédé en 1801 par le traité de Lunéville. Les cours de Paris et de Madrid demandaient vainement que la Toscane fût attribuée à l'infante Marie-Louise, veuve d'un prince de Parme (un Bourbon comme elle) et qui, après être devenue reine d'*Étrurie* par la grâce de Napoléon, avait cessé de l'être en 1807 par la volonté du conquérant.

Ainsi l'empire d'Autriche devait s'étendre, sans solution de continuité, jusqu'au centre de la Péninsule; car nul ne pouvait regarder comme indépendantes des principautés adjugées aux cadets et aux filles de la maison de Habsbourg. Dans le nord de la Péninsule, si le cabinet de Vienne avait admis l'annexion de Gênes à la Sardaigne, c'était moins pour fortifier cet État contre la France que pour arrondir un héritage dont il escomptait déjà le bénéfice. Car il espérait, grâce à une alliance de famille, accaparer à bref délai la succession du roi Victor-Emmanuel et de son frère Charles-Félix (1).

Quant au pape, les Autrichiens détenaient encore à son détriment, vers la fin de 1814, la Romagne, qu'ils ne faisaient pas mine de vouloir rendre. Ils avaient même promis à Murat de lui laisser, d'autre part, prendre les Légations (2). Le beau-frère de Napoléon ne régnait, du reste, à Naples que par leur grâce. C'était encore pour eux un vassal, et leur intérêt était évidemment de le maintenir sur le trône.

Mais la Cour de Vienne, presque dès le début du Congrès, avait dû compter avec la France, qui n'entendait pas que l'Italie devînt une province autrichienne. En novembre, quand Metternich sentit qu'il ne pourrait se passer de notre concours pour le règlement de l'affaire saxo-polonaise, il comprit bien aussi qu'il faudrait le payer. C'est alors que Talleyrand fut admis à discuter les questions relatives à la Péninsule et que, en dépit des prétentions autrichiennes, la succession de Sardaigne fut, d'avance, assurée à la branche de Savoie-Carignan. Dans le même

(1) L'arrangement relatif à la succession de Sardaigne n'était pas encore définitif. En tout cas, l'Autriche se proposait de revendiquer, au nom de la duchesse de Modène, certaines parties de cette succession qui n'étaient pas rigoureusement soumises à la loi salique.

(2) Par un article secret du traité du 11 janvier 1814.

temps et un peu plus tard, le ministre français, étroitement uni au plénipotentiaire d'Espagne, Labrador (1), revendiquait énergiquement les droits de l'infante Marie-Louise, ex-reine d'Etrurie, au trône de Toscane et à celui de Parme (2). Il n'avait pas, il est vrai, grand espoir de les faire triompher, du moins en ce qui concernait le premier de ces États. Mais ces prétentions étaient pour lui un moyen puissant d'obtenir par compensation ce que Louis XVIII désirait le plus ardemment, c'est-à-dire l'expulsion de Murat et la restitution de Naples au vieux roi Ferdinand IV. Le roi de France, inébranlable sur le principe de la légitimité, ne cessait, depuis le début du Congrès, d'exiger le renversement d'un souverain *usurpateur*, dont les attaches napoléoniennes ne pouvaient évidemment être un gage de sécurité pour l'Europe et surtout pour le gouvernement de la Restauration. Metternich, qui aimait mieux voir à Naples Murat qu'un cousin de Louis XVIII (3), soutenait l'*intrus*, répondait qu'il avait abandonné, secondé la coalition; qu'en fin de compte, l'Autriche et l'Angleterre l'avaient reconnu et avaient promis de le défendre, à quoi Talleyrand répliquait qu'elles n'avaient pas *dû* le reconnaître et que, par conséquent, elles ne l'avaient pas *pu*. Il s'opposait à ce qu'on traitât en ambassadeurs réguliers les envoyés de Murat. En décembre, au moment où Metternich et Castlereagh commen-

(1) Labrador (Pedro-Gomez-Havela, marquis de), né à Valencia d'Alcantara (Estramadure); ministre d'Espagne à Florence sous Charles IV, accompagna Ferdinand VII à Bayonne et demeura en France de 1808 à 1814; plénipotentiaire d'Espagne au Congrès de Vienne (1814-1815); ambassadeur à Naples, puis à Rome; soutint D. Carlos après la mort de Ferdinand VII (1833) et mourut à Paris en 1850. Il publia en 1849 des *Mélanges sur sa vie publique et privée*.

(2) L'infante revendiquait ce dernier État du chef de son mari et au nom de son jeune fils.

(3) Louis XVIII avait pour arrière-grand-père, et Ferdinand IV pour grand-père, le duc de Bourgogne et le roi d'Espagne, Philippe V, tous deux fils du *Grand Dauphin* (mort en 1711) et petits-fils de Louis XIV.

çaient à juger l'alliance de la France nécessaire, le ministre de Louis XVIII devint plus pressant. On le voit à ce moment représenter son maître comme bien décidé à en finir avec le faux roi de Naples, même par les armes. Il ne demande point que l'Autriche le détrône elle-même. Que le Congrès laisse faire la France, cela suffira. Qu'il reconnaisse simplement Ferdinand IV roi légitime de Naples, Louis XVIII se chargera de le ramener dans sa capitale. Il va sans dire que l'Autriche ne veut à aucun prix voir nos armées traverser l'Italie. Qu'à cela ne tienne, riposte notre représentant, permettez-nous seulement d'aller attaquer Murat par mer. Mais le ministre autrichien, toujours méfiant, fait encore la sourde oreille. Le gouvernement anglais, de son côté, ne verrait pas avec plaisir l'expédition projetée. Il ne lui déplaît pas que Ferdinand IV, réduit à la Sicile, ne puisse se passer de lui, et que Louis XVIII n'exerce à Naples aucune influence. La question soulevée par la France ne semble donc pas devoir être facilement résolue. Aussi le roi de France prend-il de l'humeur et attribue-t-il dans ses lettres aux motifs les moins avouables la résistance qu'on lui oppose (1).

(1) On disait que Metternich, qui depuis son ambassade en France (1806-1809) avait conservé des relations affectueuses avec Caroline Bonaparte, femme de Murat, portait à cette reine un intérêt personnel et quelque peu passionné. « Ayant trouvé une femme de sa connaissance (écrivait Talleyrand le 25 novembre), il lui dit qu'on le tourmentait pour cette affaire de Naples, mais qu'il ne saurait y consentir; qu'il avait égard à la situation d'un homme qui s'était fait aimer dans le pays qu'il gouverne; *que lui, d'ailleurs, aimait passionnément la reine et qu'il était en relations continuelles avec elle. Tout cela, et même un peu davantage sur cet article, se disait sous le masque.* » Un peu plus tard, Louis XVIII, se plaignant du peu d'empressement que l'empereur d'Autriche mettait à lui complaire dans l'affaire de Naples, s'exprimait en ces termes dans une lettre à son premier plénipotentiaire (7 janvier 1815) : «... On parle d'engagements, on prétend désirer la preuve qu'ils n'ont pas été tenus ; mais ce n'est pas là ce qui nuit au bon droit, c'est une autre cause et la plus honteuse dont l'histoire ait jusqu'ici fait mention, car si Antoine abandonna lâchement sa flotte et son armée, *du moins c'était lui-même et non pas son ministre que Cléopâtre avait subjugué...* »

Cependant, en janvier, l'Autriche et l'Angleterre ont dù signer la triple alliance. Le cabinet des Tuileries devient plus pressant que jamais. Au moyen des pièces trouvées à propos et, paraît-il, quelque peu falsifiées, il démontre aux Cours de Vienne et de Londres que Murat, en 1814, a joué double jeu; que, même après son entrée dans la coalition, il a continué à négocier avec son beau-frère. Il fait ressortir aussi ce fait, à peu près prouvé, que l'*usurpateur* est actuellement en correspondance, d'une part, avec Napoléon, de l'autre, avec les chefs du carbonarisme; qu'une grande conspiration, tendant à soulever l'Italie contre la domination autrichienne, vient d'être découverte en décembre, qu'on ne lui doit plus rien et qu'il est temps d'en finir avec lui, si l'on ne veut pas être obligé de repousser ses attaques. Enfin, la France emploie, pour entraîner ses alliés, des arguments plus décisifs encore. Si Ferdinand IV n'était pas ramené à Naples, il lui faudrait une compensation; on ne saurait la trouver ailleurs que dans les îles Ioniennes.

Or, ces îles sont justement occupées par l'Angleterre, et on ne peut plus à sa convenance. Qu'elle se prête aux désirs de la France et on pourra lui permettre de les garder. D'autre part, la France et l'Espagne remontrant à l'Autriche qu'à la rigueur elles se désisteront de leurs prétentions sur la Toscane, qu'elles laisseront au moins, à titre viager, Parme à l'ex-impératrice Marie-Louise, Louis XVIII, très influent en Suisse, ajoute qu'il cessera de revendiquer pour cette république la Valteline, territoire convoité par la Cour de Vienne comme une annexe nécessaire à la Lombardie. Mais la condition *sine qua non* de toutes ces concessions sera le renversement de l'usurpateur.

Tel est le marché qui s'accomplit mystérieusement en

janvier et février 1815 et dont Louis XVIII hâte personnellement la conclusion par ses entretiens avec Castlereagh (1). Un traité en bonne forme est à ce moment tout près d'être signé. L'empereur de Russie, désireux de voir l'influence autrichienne contrebalancée en Italie par le crédit de la France, ne s'y oppose pas, bien au contraire. La Cour de Vienne, qui veut au moins se réserver les bénéfices de l'exécution et empêcher notre armée de reparaître dans la péninsule, fait refluer en février vers la Lombardie toutes les troupes qu'elle avait précédemment massées en Bohême et en Gallicie. Elle compte 150,000 hommes sur les bords du Pô. Murat, justement inquiet de ces armements et alléguant les menaces peu déguisées de la France, met lui aussi ses forces sur le pied de guerre et demande à l'Autriche la permission de traverser l'Italie centrale pour aller tenir tête, sur les Alpes, aux soldats de Louis XVIII. Le cabinet de Vienne répond en déclarant (26 février) qu'il ne livrera le passage à aucune des deux parties. Mais son langage n'est menaçant qu'envers le roi de Naples. Murat est décidément condamné. On voit donc qu'à ce moment, et malgré quelques transactions nécessaires, la politique française est sur le point d'avoir gain de cause en Italie comme en Saxe.

VII

C'est aussi le temps où Talleyrand, d'accord du reste avec Metternich, fait adopter par la commission des affaires helvétiques ses vues principales sur la reconstitu-

(1) Ce ministre, qui se rendait en Angleterre pour prendre part à la session du Parlement, s'arrêta quelques jours à Paris au commencement de 1815. Il fut remplacé à Vienne par Wellington.

tion de la Suisse (1) ; où il neutralise, dans la mesure du possible, les efforts de l'Angleterre pour arracher à l'Espagne et au Portugal l'abolition immédiate de la traite (2) ; où il fait résoudre, à la satisfaction générale, la question des préséances diplomatiques (3) ; et où, secondées par son collaborateur Dalberg, les puissances sont près de s'entendre sur la liberté de la navigation des rivières et fleuves internationaux (4).

En somme, au commencement de mars, le Congrès de Vienne, contrairement à l'espoir et au vœu des gouvernements qui l'avaient convoqué, avait produit un grand résultat : le relèvement de la France. On avait tout voulu,

(1) Dès le 7 mars 1815, Talleyrand annonçait à Louis XVIII que la question suisse était réglée en principe. Le 20 du même mois, les puissances dirigeantes signèrent une *déclaration* par laquelle elles se promettaient de garantir la *neutralité perpétuelle de la Suisse dans ses nouvelles frontières* (avantage net pour la France) aussitôt que la diète helvétique aurait accepté les conditions qu'elles mettaient à la réorganisation de ce pays.

(2) Les huit puissances signèrent, le 8 février, une *déclaration* (qui forme l'Annexe n° 15 de l'acte final du Congrès), par laquelle elles réprouvaient solennellement la traite et annonçaient leur intention d'en poursuivre l'abolition. Elles ajoutaient que, comme de « justes ménagements » étaient dus à certains intérêts, à certaines habitudes, à certaines préventions même, elles ne pouvaient « préjuger le terme que chaque puissance en particulier pourrait envisager comme le plus convenable pour l'abolition définitive du commerce des nègres ». Le même jour, Talleyrand écrivait à Louis XVIII que l'Espagne et le Portugal avaient obtenu un délai de huit ans (celui que le traité de Paris avait prescrit à la France était de cinq ans).

(3) Le règlement du 19 mars 1815 (Annexe n° 17 de l'acte final), adopté par les huit puissances, divise les agents diplomatiques en trois classes : 1° les ambassadeurs, légats ou nonces, qui ont seuls le caractère *représentatif;* 2° les envoyés, ministres ou autres accrédités auprès des souverains ; 3° les chargés d'affaires accrédités auprès des ministres des affaires étrangères. Il établit que les employés diplomatiques en mission extraordinaire n'ont, à ce titre, aucune supériorité de rang ; qu'on fera dans chaque État un règlement pour la réception des agents de chaque classe ; que les liens de parenté ou les alliances des cours ne donneront aucun rang à leurs agents ; enfin que les agents doivent prendre rang dans chaque classe d'après la date de la notification officielle de leur arrivée.

(4) Les principes généraux en cette matière et les arrangements relatifs à la liberté de la navigation sur le Rhin, le Neckar, le Mein, la Moselle, la Meuse et l'Escaut furent arrêtés le 24 mars 1815.

et l'on n'avait rien pu faire sans elle. Elle avait dissous la quadruple alliance, imposé sa médiation, repris son rang de grande puissance. Si rien ne fût venu troubler les travaux du Congrès, d'autres succès l'attendaient sans doute ; en tout cas, ils lui étaient possibles. L'accord définitif n'était fait encore sur aucune des questions en litige. Certaines d'entre elles avaient été à peine effleurées.

C'est alors que brusquement, par un coup de théâtre inouï, tout fut remis en question, les destinées de l'Europe comme celles de la France, que la solution des difficultés pendantes fut reléguée au second plan dans les préoccupations des diplomates et que la tétrarchie se reconstitua contre la France, redevenue pour elle l'ennemi commun.

Metternich raconte que le 7 mars il s'était couché vers trois heures du matin, qu'un moment après, son valet de chambre lui ayant apporté un pli cacheté, il négligea d'abord de l'ouvrir, tant il était las. Cependant l'idée qu'il pouvait y avoir dans cette dépêche quelque nouvelle grave troublait son sommeil. Il rompit le cachet et lut. Le consul d'Autriche à Gênes lui annonçait que Napoléon venait de quitter l'île d'Elbe.

A. Debidour.

LA

GRANDE MISSION

DU 9 MARS 1793

Nos lecteurs se rappellent peut-être qu'en rendant compte du récent ouvrage de M. Wallon sur les représentants en mission, nous avons exprimé le regret que l'auteur n'ait pas cherché à rétablir la liste des quatre-vingt-deux représentants envoyés en mission, le 9 mars 1793, dans les départements, pour y accélérer le recrutement et préparer la défense nationale. Cette mission est la plus considérable qui ait été formée par la Convention. Elle contribua à sauver la France. Aucun document officiel ne donne la liste des conventionnels qui en firent partie et M. Wallon s'est borné à en signaler, çà et là, quelques-uns. Nous croyons avoir réussi à reconstituer cette liste, au moyen de la correspondance inédite des représentants (Archives nationales, archives de la guerre, archives de la marine) et en parcourant les pièces relatives à leurs opérations dans les départements (Arch. nat., AF II, 83 à 146).

Mais rappelons d'abord dans quelles circonstances cette mission fut créée.

On venait d'apprendre l'échec de notre avant-garde à Aix-la-Chapelle et sa retraite précipitée. D'autre part, la

guerre venait d'être déclarée à l'Espagne (7 mars 1793). Un immense effort était nécessaire pour soulever toute la nation contre un danger terrible. Dans ses séances du 8 et du 9 mars, le Comité de défense générale décida de proposer à la Convention l'envoi d'une grande mission dans les départements, et chargea Carnot de faire un rapport et de préparer un projet de décret dans ce sens.

Le 9 mars, Carnot parla ainsi, au nom du Comité, à la tribune de la Convention :

« La liberté, qui s'assoupit dans les succès, se réveille à la voix du danger, et son réveil est un triomphe. Les nouveaux exploits de nos armées seront dus au léger échec qui nous rend notre énergie. Brunswick serait-il aujourd'hui le plus vil et le plus méprisé des despotes, s'il n'avait osé marcher sur Paris? O vous qui l'en fîtes repentir, vainqueurs de l'Argonne, l'heure du combat a sonné, l'ennemi s'approche ; approchez-vous à votre tour ; votre poste est à Liège, aux frontières. Le sort du despotisme est décidé ; il doit périr ; avancez son supplice ; ne faites la paix qu'avec des peuples libres et sans rois, et hâtez le jour de la paix universelle (1). »

Puis il présenta un projet de décret qui, légèrement amendé, fut adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de défense générale et de la guerre réunis, considérant que, dans un pays libre, chaque citoyen se doit tout entier au salut de la République, décrète ce qui suit :

« Article premier. Des commissaires tirés au sein de la Convention nationale se rendront, sans délai, dans les divers départements de la République, à l'effet d'instruire

(1) *Moniteur.*

leurs concitoyens des nouveaux dangers qui menacent la patrie et de rassembler des forces suffisantes pour dissiper les ennemis.

« ART. 2. Les commissaires seront au nombre de quatre-vingt-deux, lesquels se diviseront en quarante et une sections, de deux membres chacune; ces membres parcourront ensemble deux départements, suivant l'ordre qui sera indiqué ci-après. Le département de Paris est excepté, ainsi que ceux de la Corse, du Mont-Blanc, de Jemappes et les diverses parties de cette dernière frontière nouvellement réunies au territoire de la République, lesquelles demeurent confiées aux soins des commissaires qui se trouvent déjà, en vertu des précédents décrets, près des armées de la République.

« ART. 3. Les commissaires composant la première section parcourront les départements du Nord et du Pas-de-Calais... (1).

« ART. 4. Les commissaires sont autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour faire compléter à l'instant, dans chacun des départements qu'ils auront à parcourir, le contingent fixé par la loi du 24 février (2), et même à requérir au besoin tous les citoyens en état de porter les armes ou partie quelconque d'entre eux, suivant le mode qui leur paraîtra le plus convenable, à la charge de rendre sur-le-champ compte des mesures qu'ils auront prises à la Convention nationale.

« ART. 5. Les commissaires sont également autorisés à requérir tous les citoyens qui ne joindront pas les armées de déposer leurs armes de guerre, ainsi que les habillements et équipements militaires, ou tous autres objets

(1) Suit la liste de ces sections, que nous reproduisons plus loin avec les noms des commissaires.

(2) Ce décret ordonnait une levée de 300,000 hommes.

relatifs à l'approvisionnement des armées, dans les magasins qu'ils indiqueront, sauf les indemnités fixées par la loi, au dire d'experts, par les conseils généraux des communes.

« Art. 6. Les chevaux et mulets non employés à l'agriculture ou aux arts de première nécessité seront également livrés sur leur réquisition, sauf l'indemnité qui sera fixée, à dire d'experts, par les conseils généraux des communes, laquelle disposition s'étend à tous les départements.

« Art. 7. Les directoires de district remettront aux commissaires de la Convention nationale un état des chevaux de luxe qui se trouvent dans l'étendue de leur territoire, avec le nom des citoyens à qui les chevaux appartiennent.

« Art. 8. Les commissaires de la Convention nationale pourront exiger de toutes les autorités constituées les comptes de leur administration. Ils auront le droit de prendre toutes les mesures qui leur paraîtront nécessaires pour rétablir l'ordre partout où il serait troublé, de suspendre provisoirement de leurs fonctions et même de faire mettre en état d'arrestation ceux qu'ils trouveraient suspects, de requérir au besoin la force armée ; à la charge de prendre tous leurs arrêtés en commun et d'en faire passer copie sur-le-champ à la Convention nationale (1). »

On adopta ensuite une liste de quatre-vingt-deux noms, mais cette liste ne fut pas définitive. Plusieurs des députés qui y sont mentionnés n'allèrent pas en mission, et rien n'indique dans quel département chacun d'eux fut envoyé.

Ce n'est donc pas d'après le procès-verbal, mais d'après

(1) *Procès-verbal de la Convention.*

nos propres recherches, ainsi que nous l'avons dit, que nous donnons la liste suivante :

1. Lesage-Senault, Carnot (*Nord, Pas-de-Calais*).
2. Deville, Saint-Just (*Aisne, Ardennes*).
3. Thuriot, Pons de Verdun (1) (*Marne, Meuse*).
4. Anthoine, Le Vasseur (*Meurthe, Moselle*).
5. Louis, Pflieger (*Haut-Rhin, Bas-Rhin*).
6. Roux, Perrin (*Vosges, Haute-Marne*).
7. Michaud, Siblot (*Haute-Saône, Doubs*).
8. Léonard Bourdon, Prost (*Jura, Côte-d'Or*).
9. Reverchon, Pressavin (*Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire*).
10. Amar, Merlino (*Ain, Isère*).
11. Barras, Fréron (*Hautes-Alpes, Basses-Alpes*).
12. Despinassy, Roubaud (*Var, Alpes-Maritimes*).
13. Moyse Bayle, Boisset (*Bouches-du-Rhône, Drôme*).
14. Bonnier, Voulland (*Gard, Hérault*).
15. Gleizal, Servière (*Ardèche, Lozère*).
16. J.-B. Lacoste, Faure (2) (*Cantal, Haute-Loire*).
17. Bordas, Borie (*Corrèze, Haute-Vienne*).
18. Jeanbon Saint-André, Élie Lacoste (*Dordogne, Lot*).
19. Bo, Chabot (*Aveyron, Tarn*).
20. Mailhe, Guffroy (3) (*Aude, Haute-Garonne*).
21. Fayau, Gaston (*Ariège, Pyrénées-Orientales*).
22. Dartigoeyte, Ichon (*Gers, Landes*).
23. Neveu, Ysabeau (*Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées*).
24. Paganel, Garrau (*Gironde, Lot-et-Garonne*).
25. Bernard de Saintes, Guimberteau (*Charente, Charente-Inférieure*).

(1) Drouet et Batellier leur furent adjoints le 16 mars 1793.
(2) Il remplaça, le 12 mars, Reynaud, d'abord désigné.
(3) Il remplaça Lombard-Lachaux le 13 mars 1793 (*Procès-verbal*, p. 298). Mais Lombard-Lachaux alla néanmoins en mission, comme le prouve une lettre signée de lui.

26. Du Bois du Bais, Gasparin (1) (*Deux-Sèvres*, *Vendée*).
27. Fouché, Villers (*Loire-Inférieure*, *Mayenne*).
28. Guermeur, Lemalliaud (*Finistère*, *Morbihan*).
29. Billaud-Varenne, Sevestre (*Côtes-du-Nord*, *Ille-et-Vilaine*).
30. Goupilleau de Montaigu (2), Richard (*Maine-et-Loire*, *Sarthe*).
31. Bourdon de l'Oise, Le Carpentier (*Manche*, *Orne*).
32. Bonnet, du Roy (*Calvados*, *Eure*).
33. Pocholle, Saladin (*Seine-Inférieure*, *Somme*).
34. Mauduyt, Lakanal (3) (*Oise*, *Seine-et-Marne*).
35. Chales, Maure (*Eure-et-Loir*, *Seine-et-Oise*).
36. Goupilleau de Fontenay, Tallien (*Indre-et-Loir*, *Loir-et-Cher*).
37. Lejeune, Piorry (*Indre*, *Vienne*).
38. Monestier, Petitjean (*Creuse*, *Puy-de-Dôme*).
39. Fauvre-Labrunerie, Forestier (*Allier*, *Cher*).
40. Collot-d'Herbois, Laplanche (*Loiret*, *Nièvre*).
41. Garnier, Turreau (*Aube*, *Yonne*).

Ces commissaires ne partirent pas le jour même de leur nomination. Le 10 mars, le décret suivant fut rendu :

« La Convention nationale décrète que les commissaires nommés pour les départements ne partiront qu'après la réorganisation du ministère et la perfection de la loi relative au tribunal criminel extraordinaire, qu'il sera remis à chacun des commissaires une expédition de la loi portant établissement d'un tribunal révolutionnaire, que lesdits commissaires seront autorisés à faire traduire à ce tribu-

(1) Remplacé plus tard par Auguis et Carra, auxquels on adjoignit Bourbotte.
(2) Remplacé plus tard par Choudieu.
(3) Il fut remplacé, le 25 mars, par Isoré.

nal les conspirateurs qui exciteraient des troubles et s'opposeraient aux opérations importantes dont ils sont chargés. »

Dans la séance du 11, il fut de nouveau question du départ des commissaires.

Sur la proposition de rapporter le décret qui suspend le départ des commissaires jusqu'à ce que les bases relatives à l'organisation du ministère soient posées, l'ordre du jour est invoqué et adopté.

Dès que le tribunal révolutionnaire eut été décrété (10 mars), et sans attendre ni l'organisation du ministère, qui fut ajournée en fait, ni un nouveau décret, les commissaires partirent, presque tous le 13 ou le 14 mars. Ils rentrèrent généralement à Paris à la fin d'avril ou au commencement de mai. Mais plusieurs d'entre eux reçurent pendant leur séjour en province de nouvelles missions et ne revinrent siéger qu'à la fin de l'année 1793.

Beaucoup de ces commissaires firent imprimer des rapports, que l'on trouvera soit à la Bibliothèque nationale, dans la série Le 39/1 à 430, soit aux Archives nationales, dans les séries AD XVIII*a* et ADI, 79 à 81 (1).

La lecture de ces rapports montre quels efforts héroïques la France départementale fit, à cette époque critique, pour repousser l'ennemi du dehors. C'est une lecture réconfortante, rassurante pour le patriote. Mais les lettres des représentants ont un intérêt plus vif encore; nous les publierons dans les tomes II et III du *Recueil des actes du Comité de salut public*.

F.-A. AULARD.

(1) Onze missions ne furent, à notre connaissance, l'objet d'aucun rapport. Ce sont celles de Saint-Just et Deville, de Thuriot et Pons, de Despinassy et Roubaud, de Bonnier et de Voulland, de Mailhe et Guffroy, de Paganel et Garrau, de Gasparin et du Bois du Bais, de Pocholle et Saladin, de Maure et Chales, de Monestier et Petitjean, de Collot d'Herbois et Laplanche.

L'ENSEIGNEMENT RÉPUBLICAIN
A AUTUN
PENDANT LA RÉVOLUTION

I

Née d'une révolution violente, élevée sur les ruines de toutes les anciennes institutions, sapée de tous côtés par ceux qui avaient vu s'écrouler en un jour dix siècles de privilèges, la première République, pour faire face à toutes les attaques, a dû créer de toutes pièces un personnel nombreux d'hommes attachés aux institutions nouvelles et prêts à lutter pour leurs convictions. C'est à l'instruction que les hommes d'État des assemblées révolutionnaires ont confié le soin patriotique de recruter ce personnel. Restreindre le domaine de l'ignorance, c'était sans doute accroître déjà les chances de succès des idées nouvelles, mais l'enseignement proprement dit est trop abstrait pour avoir sur les âmes une action immédiate. Les résultats que la raison ne pouvait lui donner, la Convention nationale les a demandés à l'imagination : elle a créé un enseignement républicain tout formaliste, véritable arme de combat destinée à entretenir dans les cœurs l'enthousiasme révolutionnaire et, suivant l'expression de Lepeletier de Saint-

Fargeau, « à jeter les jeunes générations dans un moule républicain. »

A l'aide de documents que possèdent les archives communales d'Autun, nous avons pu étudier, dans une région de la France, l'enseignement républicain. Nous l'avons trouvé parfaitement organisé dans cette ville pendant toute la période révolutionnaire, et servant de complément à l'enseignement proprement dit donné par les professeurs de l'École centrale. Cette partie de l'œuvre pédagogique des assemblées révolutionnaires mérite d'être mise en lumière, car elle fournit de précieux renseignements sur l'état des esprits à cette époque.

II

Les jeunes générations recevaient des leçons de républicanisme à l'école, dans les fêtes nationales et au théâtre.

A l'école, le professeur devait être un apôtre militant des idées républicaines. Les instructions du gouvernement sont très précises à cet égard : « Il fera connaître à ses élèves la constitution et les livres républicains. » Dans ses leçons, « il s'attachera à inspirer la haine de la royauté, l'amour de la patrie et les vertus républicaines. » C'est au cri de « Vive la République ! » que doit commencer et se terminer chacun de ses cours. A Autun, les professeurs de l'École centrale ont rempli pendant toute la Révolution le rôle d'organisateurs des cérémonies publiques. Véritables prêtres du culte nouveau rendu à la Liberté, ils sont chargés par les administrations municipales de composer des chants civiques et de prononcer des discours révolutionnaires, à l'occasion des fêtes nationales. Ainsi, les archives d'Autun possèdent des « *Imprécations contre les parjures et invocation à l'Être suprême* », fournies

par les professeurs de l'École centrale, « en exécution d'un arrêté du Directoire exécutif. » Nous voyons enfin le Conseil d'administration de l'École centrale régler l'ordre des cortèges qui, le jour des fêtes nationales ou décadaires, traversent les rues de la ville pour se rendre à l'Autel de la patrie.

L'Autel de la patrie, voilà le véritable sanctuaire où se donne l'enseignement républicain. C'est là que l'on célèbre toutes les cérémonies publiques, c'est là que le peuple entier, jeunes et vieux, vont ranimer leur enthousiasme républicain. Le premier, Jean-Jacques Rousseau avait vu dans les solennités populaires un moyen efficace d'instruction publique. Marie-Joseph Chénier, Robespierre, Daunou, et, pour mieux dire, tous les hommes d'État de la Révolution ont été partisans de ces cérémonies extérieures, de ces cortèges renouvelés de la République athénienne, qui, très souvent, une fois par semaine au moins, parcouraient les rues des villes. Un détail significatif ne nous laisse d'ailleurs aucun doute sur la pensée intime des Conventionnels : c'est la loi d'enseignement, votée par eux, qui a institué sept fêtes nationales : celles de la fondation de la République, de la Jeunesse, des Époux, de la Reconnaissance, de l'Agriculture, de la Liberté et des Vieillards.

Une lettre de l'administration centrale du département de Saône-et-Loire résume bien les idées de l'époque sur le rôle des fêtes nationales dans l'éducation des enfants : « Dites que ce sont les fêtes qui mettent l'enseignement en action, qui élèvent et agrandissent la carrière de l'imagination et de l'esprit, qu'elles développent cet amour ardent des grandes choses que souvent de faux principes changent et dénaturent, et qu'elles parlent à l'âme le langage qu'elle entend le mieux, celui des sensations et des images. »

Aussi voit-on les « élèves de la Patrie » prendre rang dans les cérémonies publiques, divisés par décuries, sous les ordres des centurions. Si, poussés par de mauvais conseillers, ils négligent de parti pris d'assister à ces solennités, ou si leur tenue n'est pas décente, ils sont passibles de punitions très graves : blâmes publics sur l'Autel de la patrie, le jour des fêtes décadaires, privation du droit de concourir aux récompenses de l'école et même l'exclusion. C'est déjà l'enseignement obligatoire.

Les représentations théâtrales venaient compléter cette organisation. On sait que, sous la Révolution, il y a eu un théâtre républicain; la scène était une tribune politique; comme les professeurs, les auteurs et les artistes dramatiques doivent être d'ardents propagateurs des idées républicaines. Ils étaient chargés d'allumer et d'entretenir dans les cœurs le feu sacré de la Liberté. Ils interprétaient les événements du jour, inspirant une haine furieuse contre les rois et les ordres privilégiés, exaltant et parant de toutes les vertus les hommes du peuple. Ce catéchisme révolutionnaire en action était porté de ville en ville par des troupes ambulantes, chargées de contribuer à l'éducation républicaine du peuple dans les provinces.

Lors du passage d'une troupe, les « élèves de la Patrie » avaient, bien entendu, leurs places réservées au théâtre. Mais ils étaient parfois très bruyants et donnaient trop libre carrière à leur enthousiasme républicain. La municipalité fut obligée de sévir et supprima les billets de faveur. L'émotion fut grande chez les jeunes Autunois. Vingt-sept élèves adressèrent aux « *Citoyens maire et officiers municipaux de la commune d'Autun* » la pétition suivante :

Citoyens !

« Jaloux de nous livrer à tous les genres d'instruction, nous venons vous manifester le regret que nous avons d'être privés de celle qui résulte de la représentation des spectacles républicains. Et à qui, plutôt qu'aux élèves de la patrie, ces scènes sentimentales doivent-elles être offertes, si, étant son futur espoir, et devant la servir un jour dans les différentes places dont vous remplissez aujourd'hui la fonction, ils ont besoin d'orner leur cœur de toutes les vertus dont on y fournit l'exemple ?

« On nous a peut-être regardés comme les auteurs des troubles et du désordre qui y ont régné quelquefois. Mais, à supposer que quelques-uns les eussent occasionnés, fallait-il prononcer l'exclusion contre l'universalité plutôt que de chercher à distinguer les perturbateurs ?

« Nous vous demandons, citoyens, à être réintégrés dans ce privilège d'instruction qui nous appartient pour l'agrandissement de nos âmes et la gloire de la République..., etc. »

La municipalité se laissa fléchir et les élèves de la patrie retournèrent gratis au théâtre, « pour l'agrandissement de leurs âmes et la gloire de la République. »

III

Tels sont les principaux articles de ce programme d'éducation républicaine. Pour bien en saisir les caractères multiples, il suffit de lire le compte rendu d'une distribution des prix aux élèves de l'École centrale d'Autun, les 10, 11 et 12 fructidor an V (27, 28 et 29 août 1797).

La cérémonie dura trois jours. Le programme comportait deux parties bien distinctes : d'abord, les exercices publics ou examens de fin d'année ; en second lieu, la distribution des récompenses. La matinée du premier jour fut consacrée à célébrer la *Fête de la Vieillesse*, solennité touchante qui enseignait aux enfants et aux jeunes gens

le respect des cheveux blancs; cérémonie toute patriarcale, dans laquelle, après des discours patriotiques et des chants civiques, une jeunesse choisie faisait hommage aux vieillards des fruits que prodiguait la saison.

L'après-midi, les exercices s'ouvrirent, en présence de deux membres de l'administration du département, dans une des salles du grand séminaire, alors occupé par l'École centrale. L'administration municipale était venue en grande pompe, suivie de la musique, du jury d'instruction publique, des élèves de la patrie et de la foule des citoyens. Au début de la séance, un élève prononça un discours sur « l'utilité des exercices de l'École centrale », et le président de l'administration du département lui répondit par un long discours où il passait en revue les différentes sciences auxquelles on initiait les élèves. Après les exercices d'histoire naturelle et de langues anciennes, nouveau discours d'élève, où « respirait l'ardeur pour l'étude et l'amour de la République ».

Le lendemain, même cérémonie. Les exercices continuent, coupés par des discours d'élèves ou de citoyens.

Le troisième jour fut le plus solennel. Après les exercices de belles-lettres, les élèves de l'École centrale représentèrent un drame républicain. « Ce drame, dit le chroniqueur, avait pour but de corriger la jeunesse, de lui faire sentir que le temps ne doit pas entièrement se consumer dans des jeux frivoles, de l'attacher aux objets vraiment utiles, de lui inspirer du goût pour la Liberté et du zèle pour la servir. »

Vint enfin la distribution des prix. Après un discours du président de l'administration municipale sur les avantages et l'importance de l'instruction publique, la musique joua une symphonie et on chanta un chœur sur les couronnes qui allaient être distribuées. Puis, les autorités s'étant

placées sur l'estrade, les récompenses furent proclamées au bruit des acclamations et des fanfares.

Aujourd'hui, la cérémonie se terminerait là ; en 1797, il n'en est pas de même. Le cortège, en effet, se forme dans l'ordre suivant : tambours et musique, élèves, professeurs, jury d'instruction et administrateurs, enfin « la foule des citoyens que l'enthousiasme anime ». On parcourt ainsi les principales rues de la ville pour se rendre à l'Autel de la patrie. A l'arrivée du cortège sur le Champ-de-Mars, le canon tonne et les élèves chantent des hymnes à la Liberté, en faisant offrande de leurs couronnes à cette « déesse des Français ». Après un dernier discours patriotique, ils reprennent leurs couronnes en chantant le couplet :

Amour sacré de la Patrie !

et le cortège poursuit sa marche jusqu'à la maison commune, où les administrateurs félicitent les élèves couronnés, tandis que les artistes dramatiques, venus pour les fêtes de la Saint-Ladre, les invitent à assister à leurs spectacles et « à en faire l'ornement ».

« Ainsi, dit l'auteur du compte rendu, ainsi se termine cette journée de triomphe, journée applaudie par les amis de l'instruction et par les cœurs sensibles, qui se plaisent aux scènes attendrissantes, quand elles ont pour objet le perfectionnement de l'homme et le bonheur de la patrie. »

IV

Ce cérémonial si minutieusement réglé, ce républicanisme obligatoire, tout cela nous semble étrange. C'est que nous sommes moins formalistes et plus libéraux que les hommes de la Convention et du Directoire. Dans l'édu-

cation des enfants, nous cherchons surtout à éveiller, à stimuler l'intelligence, et nous nous méfions un peu de l'imagination.

Pour former des hommes libres, nous comptons plus sur la raison de l'enfant que sur ses sens. En outre, nous nous faisons du droit de l'État, en matière d'instruction, une idée un peu différente de celle des législateurs de l'époque révolutionnaire. L'État ne se croit plus le droit d'imposer aux citoyens un dogme politique et de porter ainsi atteinte à l'autorité de la famille.

Est-ce à dire qu'il faille reprocher à la Convention d'avoir exagéré le droit de l'État en matière d'enseignement et d'avoir voulu accaparer l'âme des enfants? Nous ne croyons pas qu'une autre politique fût légitime à cette époque. Si l'État observe aujourd'hui la neutralité dans le domaine des consciences, c'est que les grands principes de liberté, proclamés par l'Assemblée constituante, sont passés dans les mœurs et que personne n'oserait y toucher. Mais, au fort de la tourmente révolutionnaire et sous le Directoire, l'existence même de ces principes était à la merci du sort des armes, et le triomphe des partisans de l'ancien régime unis aux ennemis de la patrie eût détruit en un jour toute l'œuvre accomplie.

Au fanatisme de l'oppression, il fallait répondre par le fanatisme de la Liberté. S'il voulait vaincre, le gouvernement de la première République devait entretenir à tout prix l'enthousiasme révolutionnaire. Il lui fallait frapper les imaginations. De là, ces cérémonies presque quotidiennes, ces chants civiques, ces drames républicains, toutes manifestations extérieures qui, rompant l'équilibre entre les facultés, provoquaient une véritable ivresse patriotique.

D'ailleurs, dans des circonstances analogues, agirions-

nous autrement? Le plus petit incident diplomatique, le moindre bruit pessimiste ne suffisent-ils pas pour surexciter notre patriotisme et amener sur nos lèvres des chants guerriers? Inclinons-nous donc devant le culte tout extérieur créé par la Convention en l'honneur de la République. Cet enseignement républicain, cet enthousiasme de longue haleine n'étaient pas inutiles, puisqu'ils ont produit des héros et sauvé la France. Le Directoire, c'est l'époque où les jeunes républicains promènent à travers le monde le drapeau tricolore, des rives du Pô et du Danube aux bords mystérieux du Nil et du Jourdain. C'est l'époque où Bonaparte grave sur les Pyramides un des chants de la grande épopée républicaine. C'est le temps des géants dont le poète a dit :

La Liberté sublime emplissait leurs pensées.

CH. LE TÉO.

DOCUMENTS INÉDITS

I

UNE LETTRE DE JEANBON SAINT-ANDRÉ A BARÈRE

Jeanbon Saint-André avait été envoyé avec Élie Lacoste dans le Lot et la Dordogne, par décret du 9 mars 1793, pour y accélérer la levée de 300,000 hommes et pour y surexciter les courages contre l'ennemi du dehors et l'ennemi du dedans. Au début de sa mission, cet homme énergique eut une heure de découragement. Il lui sembla que la France révolutionnaire ne serait pas à la hauteur de sa tâche, et il écrivit de sa main à Barère, membre du Comité de défense, une lettre pessimiste, qu'il fit signer à Élie Lacoste, et dont nous avons trouvé le texte aux Archives nationales, AF II, 167. Les événements ne tardèrent pas à donner tort aux sombres prévisions de Jeanbon Saint-André, et ces républicains, dont l'ardeur lui semblait si tiède, luttèrent victorieusement contre l'Europe et contre les Vendéens. Il n'en est que plus curieux de lire ces confidences inattendues d'un des hommes d'action de la Convention.

Moissac, 26 mars 1793, an II de la République,

Il est temps enfin, citoyen collègue, de sonder la profondeur de l'abîme dans lequel nous sommes rapidement entraînés. La chose publique, nous le disons expressément, est prête à périr, et nous avons presque la certitude qu'il n'y a que les remèdes les plus prompts et les plus violents qui puissent la sauver.

Quand on annonça pour la première fois au sein de la Convention cette vérité salutaire que nous étions une assemblée révolutionnaire, on eut la douleur de la voir maladroitement ou perfidement méconnue. Des hommes que nous n'avons pas besoin d'inculper, surtout dans l'intimité d'une correspondance confidentielle, nous demandaient alors : « Où voulez-vous donc nous mener? Que reste-t-il à détruire? La Révolution est achevée et l'instrument révolutionnaire doit être brisé. » L'expérience prouve maintenant que la Révolution n'est point faite, et il faut bien dire aujourd'hui à la Convention nationale : « Vous êtes une assemblée révolutionnaire. »

Mais il ne suffit pas, citoyen collègue, de reconnaître (peut-être, hélas! trop tard) cette utile vérité; il faut en tirer les conséquences pratiques qu'exige le salut public. Nous sommes liés de la manière la plus intime au sort de la Révolution, nous qui avons voulu la consommer. Vous l'êtes, vous qui avez déterminé le grand coup qui devait nous rendre libres, s'il avait été frappé plus tôt et si nos mesures avaient été analogues à cet acte éclatant de justice. On ne pardonnera ni à vous ni à nous d'avoir voulu la liberté pure et sans mélange, et nous devons conduire au port le vaisseau de l'État, ou périr avec lui.

Ne nous dissimulons pas les dangers de notre position; elle est telle que, si notre courage ne fait pas naître quelqu'une de ces occasions extraordinaires qui remontent l'esprit public en France et lui donnent une nouvelle force, il n'y a plus d'espérance. Les troubles de la Vendée et des départements voisins sont inquiétants sans doute, mais ils ne sont vraiment dangereux que parce que le saint enthousiasme de la liberté est étouffé dans tous les cœurs. Partout l'on est fatigué de la Révolution. Les riches la détestent, les pauvres manquent de pain, et on leur persuade

que c'est à nous qu'ils doivent s'en prendre. Les journalistes ont entièrement égaré, perverti l'opinion publique. Les sociétés populaires elles-mêmes ont entièrement perdu leur énergie.

Ces faits sont affligeants, mais ils sont vrais. Et observez, citoyen collègue, que nous écrivons du sein d'un département qu'on peut regarder comme un des meilleurs de la République, et cependant nous y acquérons chaque jour la triste certitude de la force de nos ennemis et de notre faiblesse. Encore une fois, ils sont bien coupables ces hommes qui ont détruit la confiance par la calomnie ; ils sont les vrais auteurs de nos maux, et, si la liberté périt, ce sont eux qui en seront l'unique cause.

Nous faisons bien tous nos efforts pour redonner aux âmes un peu de ressort, mais nous parlons à des cadavres. Il y a plus : tout ce qu'on appelait ci-devant modérés, qui faisaient en quelque sorte une cause avec les patriotes et qui tout au moins voulaient une révolution quelconque, n'en veulent plus aujourd'hui. Ils aspirent à la faire rétrograder ; disons le mot, ils veulent la contre-révolution, et ils sont liés à cœur, d'intention, de volonté, et bientôt ils le seront de fait et d'action avec les aristocrates. Croyez-en des collègues qui cherchent la vérité de bonne foi, qui aiment sincèrement la patrie. Nous ne connaissons en ce moment que deux partis en France : celui des amis et celui des ennemis de la liberté. Ce dernier, grossi de tous les adhérents d'un certain parti qui, peut-être, n'avait pas le dessein de conduire les choses à cette extrémité, mais qui nous a perdus pourtant ; l'autre, faible, qui décroît chaque jour, que le malheur du temps et la chute des subsistances vont bientôt rendre nul. Que nous restera-t-il alors ? A envelopper nos têtes dans nos manteaux et à recevoir le coup qui menace nos têtes.

Voyez avec quelle audace on se révolte contre le nouvel ordre de choses. Nous, vos commissaires, avons été insultés en passant à Orléans, et, avec moins de prudence, nous aurions subi le sort qu'a éprouvé notre collègue Bourdon. Vous voulez punir cette ville rebelle. Se soumettra-t-elle à vos décrets? Ou aurez-vous la force de les faire exécuter? Si là votre impuissance est reconnue, la Convention nationale est avilie, et, déjà chargée de tous les opprobres dont ses propres ennemis l'ont couverte, elle ne peut plus rien faire de bon.

Prendra-t-on le parti d'en appeler une autre? Ou le peuple français refusera de la nommer, ou il en nommera une entièrement opposée aux principes de la liberté. Ce qui nous le prouve, c'est que partout les municipalités, qui sont du choix immédiat du peuple, sont faibles ou corrompues; nous les avons au moins trouvées telles dans tous les lieux que nous avons parcourus. La gangrène a donc infecté la masse, et, si l'on veut la sauver, il faut commencer par la régénérer.

Quelles mesures prendre pour cela? Il faut qu'elles soient grandes et rigoureuses. Les demi-partis nous ont perdus; peut-être des partis plus courageux ne remédieront pas au mal, mais au moins, s'il faut périr, nous périrons avec gloire. Barère, vous avez la confiance d'une grande partie de l'Assemblée; c'est un honneur sans doute, mais il ne vous impose que des devoirs plus grands; croyez-en la franchise austère de deux collègues qui osent se flatter d'avoir des droits à votre estime. C'est en versant des larmes sur le sort de la patrie qu'ils vous invitent à travailler de toutes vos forces à combler le précipice creusé sous nos pas. D'autres ont commencé par rendre des services à la cause du peuple pour l'assassiner ensuite plus sûrement sous le masque du patriotisme. Vous, ne voyez que le bien

public et songez qu'il n'y a de gloire durable que celle que donne la vertu.

Nous avons rempli un devoir; notre cœur, en vous parlant, s'est déchargé d'une partie du poids qui l'oppresse. Nous attendrons votre réponse avec impatience; adressez-la par duplicata à Périgueux et à Montauban. Qu'elle soit courte, car vous devez être accablé de travaux, mais que ce soit le cœur de Barère qui la dicte. Adieu.

P.S. — Le pauvre n'a pas de pain et les grains ne manquent pas, mais ils sont resserrés, et tous les administrateurs que nous avons vus nous ont affirmé ce fait. Il faut très impérieusement faire vivre le pauvre, si vous voulez qu'il vous aide à achever la Révolution. Dans les cas extraordinaires, il ne faut voir que la grande loi du salut public. Nous pensons qu'un décret qui ordonnerait un recrutement général de tous les grains serait très utile, surtout si l'on y ajoutait une disposition qui établît des greniers publics formés du superflu des particuliers, en payant comme il est juste au propriétaire la valeur de la denrée. Les districts doivent être chargés de ce soin de préférence aux municipalités, parce que les districts valent mieux que les municipalités. Ils pourraient être autorisés à nommer des commissaires pour faire ce recrutement. Nous vous soumettons cette idée, que nous croyons bonne, parce qu'elle est analogue aux circonstances.

Les commissaires de la Convention nationale aux départements du Lot et de la Dordogne,

Jeanbon Saint-André, Élie Lacoste.

II

LA RÉPARTITION DES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE AU 1er MARS 1793.

Nos lecteurs se rappellent l'étude de M. Escande, publiée ici même, sur les armées de la République en l'an II. Nous rencontrons dans le registre du Conseil exécutif provisoire, aux Archives nationales, à la date du 1er mars 1793, le document suivant qui sera utile aux historiens pour débrouiller, à cette date, la difficile question de la dénomination et de l'emplacement des armées :

Le ministre de la guerre a donné lecture d'un mémoire sur les nouvelles répartitions des armées de la République.

Leurs division et dénomination ont été adoptées ainsi qu'il suit :

1° *Armée du Nord*, aux ordres du général Dumouriez.

Sous cette dénomination on confondra l'armée de la Belgique et celle du Nord qui existent aujourd'hui. Miranda commandera sous Dumouriez.

Cette armée aura la frontière depuis Dunkerque jusqu'à Givet exclusivement et tout le pays occupé par nos armes dans la Belgique jusqu'à la Meuse. Les 1re et 16e divisions militaires.

2° *Armée des Ardennes*, aux ordres du général Valence.

Telle qu'elle existe aujourd'hui. La frontière depuis Mézières jusqu'à Longwy exclusivement et tout le pays occupé sur la rive droite de la Meuse. La 2e division militaire.

3° *Armée de la Moselle*, aux ordres du général Beurnonville.

Indépendante du général Custine. Toute la frontière, depuis Longwy inclusivement jusqu'à Bitche inclusivement.

Les 3e et 4e divisions militaires. Les départements de la Moselle et de la Meurthe.

4° *Armée du Rhin*, commandée par le général Custine.

Sous cette dénomination, on confondra l'armée du Rhin et l'armée des Vosges qui existent aujourd'hui. Deprez-Crassier commandera, sous Custine, tout le cours du Rhin depuis Mayence jusqu'à Bâle. Les 5e et 6e divisions militaires jusqu'à Besançon.

5° *Armée des Alpes*, aux ordres de Kellerman.

La 6e division militaire depuis Besançon. La frontière des Alpes jusqu'à Embrun. Le département du Mont-Blanc. La 7e division militaire, non compris le département des Basses-Alpes.

6° *Armée d'Italie*, aux ordres du général Biron.

Le département des Basses-Alpes, la frontière du Var, le département des Alpes-Maritimes jusqu'à l'embouchure du Rhône. La 8e division militaire, la Corse et la 23e division militaire.

7° *Armée des Pyrénées*, aux ordres du général Servan.

Les côtes de la Méditerranée depuis l'embouchure du Rhône jusqu'aux Pyrénées, la frontière d'Espagne, les côtes de l'Océan depuis Hendaye jusqu'à l'embouchure de la Gironde. Les 9e, 10e, 11e et 20e divisions militaires.

8° *Armée des côtes*, commandée par le général La Bourdonnaye.

Les côtes de l'Océan et de la Manche depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à celle de la Somme. Les 12e, 13e, 14e et 15e divisions militaires.

9° *Armée de réserve*, aux ordres du général Berruyer.

Les départements de l'intérieur de la République. Les 17e, 18e, 19e, 21e et 22e divisions militaires.

Le Conseil a arrêté, en outre, les dispositions suivantes :

1° Il sera écrit circulairement aux chefs de divisions,

commandants de places, directeurs de l'artillerie et du génie, commissaires des guerres, etc., pour les informer de cette division; ils recevront les ordres des généraux d'armées auxquels ils se trouveront attachés et obéiront à toutes les réquisitions qu'ils en recevront;

2° Les villes de Lyon et d'Auxonne seront seules exceptées de cette disposition générale, étant le point commun pour pourvoir aux approvisionnements en artillerie des armées des Alpes, de l'Italie et des Pyrénées ; le ministre aura seul la faculté d'y donner des ordres;

3° Toutes les armées seront indépendantes les unes des autres; chaque général d'armée commandera en chef; seulement le pouvoir exécutif lui remettra les instructions que les circonstances pourront exiger suivant la nature et les événements de la guerre;

4° Dans le cas où deux ou plusieurs armées se réuniraient pour l'exécution d'un plan de campagne adopté, le plus ancien général les commandera.

(*Registre du Conseil exécutif provisoire*, séance du 1er mars 1793.)

RÉIMPRESSIONS

DISCOURS SUR LA LIBERTÉ DU THÉATRE

PRONONCÉ PAR M. DE LA HARPE (1)
LE 17 DÉCEMBRE 1790
A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION
(Paris, 1790, in-8 de 16 pages.)

En montant pour la première fois dans cette tribune, destinée à être un des organes du patriotisme, si j'ose appeler votre attention sur la liberté du théâtre, ne croyez pas que je me propose d'occuper à des objets purement littéraires des moments que réclameraient avec raison des intérêts d'une tout autre importance.

(1) C'est le célèbre critique Jean-François de La Harpe (1739-1803), alors membre du Club des Jacobins. Quand la Révolution éclata, il était professeur au *Lycée*, établissement d'enseignement supérieur libre au Palais-Royal. En 1790, il demanda dans *le Mercure* la suppression des parlements qu'il avait déjà attaqués dans son cours en 1788. Le 23 août 1790, il fut l'orateur d'une députation des auteurs dramatiques qui vint demander à la barre de la Constituante de leur assurer la propriété de leurs œuvres. En janvier 1791, il donne un plan d'éducation publique, imprimé dans ses œuvres. Dans la *Chronique de Paris* du 15 mai 1791, il y a une très vive lettre de lui contre ceux qui s'opposaient à ce qu'on mît les cendres de Voltaire au Panthéon. Le 3 décembre 1792, il assiste en bonnet rouge à la séance de rentrée du Lycée, devenu le *Lycée républicain*, et il débite un dithyrambe fameux. Sa collaboration au *Mercure* est alors républicaine, mais plutôt girondine. (Voir le *Cours de littérature*, éd. de 1818, IV, 169-171.) — Arrêté en avril 1794 et enfermé au Luxembourg, il y reste cinq mois. C'est de là qu'il aurait écrit, d'après Laya, une lettre adulatrice à Robespierre (*Journal de la librairie* du 14 décembre 1833). Au contraire, dans le *Lycée* (IV, 170), il prétend avoir dénigré hautement Robespierre. Il est possible qu'il ait fait les deux choses. En prison, une influence féminine convertit, dit-on, ce voltairien au catholicisme. Il traduisit le *Psautier*. Quand il remonta dans sa chaire, la réaction l'acclama. Il publia alors, en 1795, un opuscule contre-révolutionnaire, *Du fanatisme dans la langue révolutionnaire*, où il lançait l'anathème aux Jacobins. Ses palinodies se marquent aussi dans le petit écrit intitulé : *Esprit de la Révolution*, qu'on trouvera dans ses œuvres.

Non, Messieurs, quoiqu'on ne doive pas exiger de l'écrivain ni de l'artiste qu'ils se désintéressent sur l'exercice de leurs talents, quoiqu'on leur permette d'y attacher un sentiment d'amour et de gloire, qui en est l'aliment naturel, cependant tel est l'ordre de choses où nous sommes placés aujourd'hui (je l'ai déjà dit plus d'une fois, mais j'aime à le répéter devant vous), que toutes nos pensées, tous nos travaux, toutes nos habitudes, tout ce qui composait auparavant le plan de notre vie individuelle, doit faire place désormais à cette espèce de vie publique et sociale que nous devons à la liberté, ou du moins s'y subordonner à un tel point, je dirai même s'y incorporer tellement, que l'une et l'autre ne fassent plus qu'une seule et même chose. Malheur à celui qui ne sentirait pas, depuis qu'il a eu le bonheur de devenir libre, que tous les titres de gloire, quels qu'ils soient, disparaissent devant ce grand titre d'homme libre et de citoyen ; que tout est petit devant cette grandeur première de l'homme, sans laquelle il n'est qu'un être dégradé, un esclave qui ne peut différer des autres esclaves qu'en sachant plus ou moins orner ou adoucir des chaînes qui sont toujours un fardeau d'ignominie.

D'après ces sentiments, qui ont toujours été au fond de mon cœur (car j'ose en attester mes écrits, quelque peu de mérite qu'ils puissent avoir d'ailleurs, j'ai toujours été libre par le sentiment et par la pensée, même avant de l'être par la loi), vous pouvez être sûrs, Messieurs, que si je viens mettre sous votre protection le vœu des gens de lettres pour la liberté du théâtre, c'est que je me crois digne de vous en parler, non pas en auteur, mais en citoyen ; c'est qu'il m'est facile de vous faire voir à combien d'égards très essentiels cette liberté du théâtre, la seule qui nous manque, intéresse la chose publique ; combien elle touche de près à la cause de la liberté générale ; comme elle se lie de tous côtés aux intérêts du patriotisme, et quand j'invoque ces noms sacrés devant les *Amis de la Constitution*, quand je suis prêt à démontrer que ses ennemis sont les nôtres, que c'est la liberté publique que l'on veut combattre, en effet, en combattant nos justes demandes, puis-je douter que vous ne daigniez m'honorer quelques instants d'une attention bienveillante ?

Il y a quatre mois, Messieurs, que ceux des gens de lettres qui ont travaillé pour le théâtre français ont eu l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale une pétition qui tendait principalement à obtenir une loi qui encourageât l'établissement de nouvelles troupes de comédiens, autorisées à représenter cette foule de chefs-d'œuvre de tout genre dont une nombreuse succession d'auteurs, devenus

classiques, enrichit depuis cent cinquante ans une seule troupe qui, à la faveur d'un privilège exclusif, se prétend encore héritière de ce genre de richesses, reconnues dès longtemps par tous les gens sensés pour être, par sa nature, une propriété publique et nationale.

A cette demande, où l'intérêt particulier des auteurs dramatiques s'identifie si évidemment et si heureusement avec l'intérêt général, on ne pouvait rien opposer, absolument rien, que l'avidité orgueilleuse de la troupe usurpatrice. Des nombreux pamphlets qu'elle a produits pour sa défense, pas un n'a même approché de la question; jamais on n'a même hasardé de citer un seul passage, d'attaquer un seul des raisonnements qui fondaient notre pétition. Il ne s'agit nullement de les rappeler ici; ce n'est pas là ce qui m'amène devant vous : mais comme, depuis quatre mois, nous n'avons pu encore obtenir que l'on entendît le rapport du Comité de constitution, rapport qui est prêt depuis six semaines, rapport qui ne tiendrait pas une heure de discussion, que l'on nous a promis dix fois, et notamment la semaine dernière, de placer à la séance du soir; rapport que l'illustre membre de l'Assemblée nationale qui a l'honneur de présider celle-ci doit appuyer par un discours qu'il a composé au moment même de notre pétition; comme déjà les comédiens français se vantent de perpétuer leurs usurpations en obtenant le silence des législateurs, mon dessein, Messieurs, est de vous prouver, par les faits, que cette honteuse victoire, s'ils la remportaient, serait le triomphe de l'aristocratie et du despotisme sur l'esprit patriotique et sur la liberté; mon dessein est de vous faire suivre de l'œil la marche oblique et astucieuse des comédiens qui ont su lier à leur cause celle des ennemis de la Révolution ; en sorte que leurs intérêts sont les mêmes; que ceux qui les défendent sont en même temps ceux qui vous menaçent; que ceux qui les servent sont ceux qui vous haïssent, et qu'il n'y a qu'une loi positive, la loi que nous implorons, qui puisse ôter aux uns et aux autres les armes qu'ils veulent tourner contre vous.

Je n'ai besoin, Messieurs, que de vous rappeler un moment à vos réflexions et à votre expérience, pour vous faire sentir jusqu'où s'étend la puissance des impressions théâtrales. De tous les lieux où les hommes se rassemblent, il n'en est aucun où la communication des sentiments soit plus rapide, plus efficace, plus contagieuse. Comme on n'y va que pour être ému, l'âme toute remplie de ce besoin d'émotions s'ouvre de tous côtés pour les recevoir ou pour les répandre; elles s'accroissent en se réunissant; elles s'exaltent, et par leur propre expression et par celle des autres.

On entraine ou on est entraîné; bientôt toutes les voix ne font qu'un cri, tous les mouvements ne font qu'une impulsion; toutes les affections morales ou spontanément émues, ou impérieusement assujetties, forment à grand bruit une vaste explosion. C'est là, certes, c'est là que s'élève dans toute sa force la voix dominatrice de l'opinion; c'est de là qu'on part pour la juger; c'est là qu'on cherche à la capter, à la modifier, à la faire parler chacun selon ses intérêts et ses vues. Eh bien! Messieurs, pensez-vous qu'il soit indifférent de laisser à une seule et unique troupe de comédiens le choix de ces ouvrages, dont les représentations sont, pour ainsi dire, des miroirs à facettes, où l'opinion se réfléchit en se multipliant dans le jour qu'on veut lui donner, selon les moyens que l'on a pris pour faire prévaloir tel ou tel ordre de spectateurs, ou selon les circonstances qui en déterminent le concours? Faut-il vous retracer ce que vous voyez tous les jours? L'esprit de parti ne cherchait-il pas sans cesse à faire hausser ou baisser à son gré cette espèce de thermomètre moral et politique? N'entendez-vous pas chacun tirer plus ou moins d'avantages de ces variations? Et combien les comédiens, qui connaissent mieux que personne dans quelle température il faut le placer, ont-ils de ressources pour préparer des indications infidèles ou dangereuses?

Je me bornerai à un seul exemple qui n'a pas échappé aux observateurs, mais qu'on paraît avoir trop tôt oublié. Remettez-vous devant les yeux l'époque des fêtes de la Fédération. Pouvons-nous dissimuler qu'à cette époque mémorable, qui semblait devoir échauffer plus que jamais l'esprit patriotique, on s'aperçut au contraire de quelque refroidissement? Et à quoi faut-il principalement l'imputer? Au choix insidieux et perfide des pièces données au Théâtre-Français pendant le séjour des fédérés à Paris, à l'accord de ces pièces avec les insinuations calomnieuses de l'aristocratie. Quel est, en effet, le dernier artifice dont elle s'arme contre la Révolution? C'est de représenter les vrais patriotes comme de mortels ennemis de la royauté, même légale, et de les rendre odieux, sous ce point de vue, à tous ceux qui ne réfléchissent pas (et il n'y en a que trop); de leur faire oublier que les amis de la constitution ne sauraient, sans être inconséquents et parjures, se déclarer ennemis de la royauté qu'eux-mêmes ont reconnue partie intégrante de cette constitution qu'ils ont juré de maintenir. C'est dans cette vue que le parti antirévolutionnaire s'efforce d'échauffer dans la tête du peuple, de porter au delà de toute mesure, cet ancien attachement pour les rois, qui ne fut longtemps, il faut l'avouer, qu'un aveugle instinct de servitude et qui n'est vraiment éclairé,

vraiment estimable, que depuis que nous avons appris à ne plus séparer la loi et le roi. Mais la multitude n'a pas toujours cette précision d'idées. Rien n'est si facile que de l'égarer, même par un sentiment louable. Et que veulent nos ennemis? L'amener à séparer sans cesse dans ses erreurs ce que nous réunissons toujours dans nos principes, la liberté politique et la monarchie légale; lui persuader, s'ils le pouvaient, que, pour bien aimer son roi, il ne faut pas aimer la liberté; de dégoûter insensiblement le peuple de l'une, en l'enthousiasmant follement pour l'autre. Une vieille habitude rend cette confusion d'idées si facile dans le commun des hommes! La liberté et la royauté ont dû paraitre si longtemps inconciliables, parce que la royauté n'était, en effet, que le despotisme! Jugez combien de gens qui ne sont pas encore faits à cet accord tout nouveau de deux choses qui semblent si disparates! Comme il est facile de séduire leur raison par des affections mal entendues! Et c'est là ce que l'on prétendait faire en associant aux fêtes de la liberté naissante, non pas des ouvrages propres à en affermir l'esprit, mais des pièces dégoûtantes d'adulation, infectées de servitude : *le Siège de Calais*, *Gaston et Bayard*, *Zelmire*, toutes les tragédies nommées autrefois, si ridiculement, *nationales*, dans un temps où il n'y avait pas même de nation, dans un temps où un ministre, homme d'esprit, le comte d'Argenson, disait à Duclos, en pleine Académie, à propos de ce mot de nation que l'écrivain employait souvent : « Vous devriez savoir, monsieur, qu'en France il n'y a point de nation : il y a un roi et des sujets. » Le cœur se serre d'indignation à ces paroles flétrissantes, prononcées il n'y a guère que trente ans. Vous rougissez, Messieurs, vous paraissez humiliés et consternés de tant de bassesse. Relevez la tête et, comparant la proximité des intervalles et la distance des choses, regardez plutôt avec un noble orgueil quel chemin nous avons fait.

Eh bien! ce sont pourtant toutes les productions de ce poète courtisan, dont le théâtre entier n'est qu'un système suivi d'adulation et d'esclavage; ce sont ces misérables drames que l'on offrait de préférence aux députés de la France entière, appelés dans la capitale pour solenniser notre Révolution. Et qui faisait ce choix antinational, antipatriotique? Des hommes qui, tout récemment réintégrés dans le rang de citoyens, auraient dû, plus que personne, sentir tout le prix d'un titre que l'on venait de rétablir dans tous ses droits. Tel est le patriotisme, telle est la reconnaissance des comédiens français. Et pensez-vous qu'eux seuls eussent part à ce choix si bien concerté et si bien soutenu? Jugez-en par un seul passage d'une de ces pièces, passage que je choisis sur cent autres,

auquel on ménagea des applaudissements dont le bruit me poursuit encore, et qu'il faut (pour des raisons que vous approuverez sans doute), qu'il faut que mon indignation dénonce à la vôtre :

Dieu dit à tout sujet, quand il lui donna l'être :
Sers, pour me bien servir, ta patrie et ton maître.
Sur la terre à ton roi j'ai remis mon pouvoir;
Vivre et mourir pour lui, c'est ton premier devoir.

Voilà ce que des Français, tout bouillants des premières ardeurs d'une liberté récente, ont entendu et applaudi!

Je ne crois pas être suspect d'aucune espèce de fanatisme : invariable dans mes principes, je réprouve également et l'aristocratie qui hait la liberté, et le forcené démagogue qui la souille. Je sens tous mes droits d'homme, non pas depuis que l'Assemblée nationale les a déclarés, mais depuis que je me connais ; je me souviens, en même temps, de mon serment civique, le seul que j'aie prononcé en ma vie, et que je n'aie pas prononcé en vain. Je méprise les écrivains sans pudeur qui ont outragé un roi citoyen : ils ont oublié ce qu'ils devaient au chef d'un peuple libre, et que manquer parmi nous à la dignité royale, c'est attenter à la majesté nationale. J'aime et je respecte mon roi dans la personne de Louis XVI ; mais c'est précisément parce qu'il n'est pas *mon maître*, et que, d'après mon serment et le sien, je n'ai de *maître* que la loi. Comment donc nos oreilles ont-elles souffert ces vers scandaleux, qui sont une sorte d'impiété politique ? (Je dis impiété, car la liberté a aussi son culte comme la religion.)

Que signifient ces mots absurdes et discordants de *maître* et de *patrie?* Comme si l'on pouvait avoir une *patrie* quand on a un *maître?* Comment Dieu nous aurait-il *ordonné*, comme notre premier devoir, de vivre et de mourir pour un maître? Dieu qui nous a tous créés libres! Messieurs, je sais qu'un poète dramatique n'est pas rigoureusement responsable de ce qu'il fait dire à ses personnages : il est censé leur donner leur esprit, et non pas le sien; les faire parler d'après la situation, et non d'après ses sentiments. Mais ici il n'y a point d'excuse. Ces vers ne sont nullement nécessaires à la scène : ce n'est qu'un lieu commun, un hors-d'œuvre, un remplissage. L'effet qu'ils peuvent produire n'est pas balancé par le caractère du personnage ; il n'est pas donné dans la pièce pour un homme vil ou méchant : c'est un personnage honnête et imposant. Je ne crois pas que l'on doive tolérer que de pareilles maximes soient débitées, comme des vérités morales, devant un peuple qui vient de se donner une constitution libre. L'effet des

sentences que l'on entend au théâtre, et qu'on y entend applaudir, a un très grand pouvoir sur les hommes, surtout s'ils sont jeunes, s'ils sont peu instruits, s'ils sont prévenus. C'est là que se forme habituellement l'esprit public ; c'est là qu'on prépare avec adresse les impressions qu'on veut lui donner. Je ne suis point exagérateur; mais je conçois tel ordre de choses, tel arrangement de circonstances, où de pareils vers applaudis pourraient être un signal d'émeute et de soulèvement. Je propose donc, puisque j'ai occasion d'en parler, qu'il soit défendu aux comédiens de les débiter sur la scène. Qu'on ne nous accuse point de porter trop loin la surveillance. Rien n'est petit (surtout à l'époque où nous sommes) de ce qui peut intéresser la liberté; rien n'est indifférent de ce qui touche à l'ordre public. Et qui de vous ignore, Messieurs, quel exemple donnèrent, en ce genre, les Athéniens? Dans une pièce d'Euripide, on récita deux vers dont le sens était que, dès qu'il s'agissait de régner, la justice devait être comptée pour rien. L'assemblée éclata en murmures; la pièce fut interrompue; on cita le poète devant les spectateurs, et on voulait lui faire un procès capital pour avoir énoncé, surtout devant les républicains, cette doctrine abominable. Euripide se justifia heureusement, en suppliant les Athéniens de vouloir bien attendre jusqu'à la fin de la pièce; qu'ils verraient puni de mort celui qui avait tenu ce langage, digne d'un tyran tel qu'il était. C'est à ce point, Messieurs, qu'un peuple si éclairé portait le scrupule et la sévérité sur les maximes du théâtre. Rougirions-nous d'être aussi sévères qu'eux? C'en serait assez sans doute pour faire connaître quel est, par rapport à notre Révolution, l'esprit de cette troupe privilégiée, qui prétend qu'on lui abandonne exclusivement la disposition de tous nos ouvrages dramatiques. Vous voyez comme elle sait en appliquer l'emploi à l'utilité publique. Je ne vous rappellerai pas ce qu'il a fallu de temps et d'efforts pour leur arracher la représentation de *Brutus*, de cette admirable tragédie, qui n'avait guère d'autre défaut que d'être au-dessus du siècle et des spectateurs, ne fût-ce que par ces deux vers si remarquables et si peu sentis jusqu'à nos jours, ces vers où l'on dit, en parlant d'un roi :

> Et dès qu'aux lois de Rome il ose être infidèle,
> Rome n'est plus sujette, et lui seul est rebelle.

C'est la première fois, peut-être, qu'on avait entendu ce mot de *rebelle* appliqué à un roi. Ce mot contient toute la doctrine, alors si neuve et si peu connue parmi nous, de la souveraineté de la nation. On n'a rien risqué sur la scène d'aussi hardi, et cette har-

diesse même était si loin de nos idées qu'elle ne fut pas aperçue. Quels ridicules prétextes alléguaient les comédiens pour écarter depuis longtemps de la scène cet ouvrage qu'on leur demandait? « Ils craignaient, disaient-ils (et je ne puis, qu'en vous demandant pardon, répéter devant vous ce qu'ils ont osé imprimer), ils craignaient qu'on ne vît Louis XVI dans Tarquin! » Heureusement, l'expérience a fait voir qu'ils ne connaissaient pas mieux le public que le roi. Ce public, dont le tact est un peu plus juste que le leur, n'a marqué par aucun applaudissement tout ce qui attaquait la royauté en elle-même, et s'est contenté d'accueillir avec transport tous les élans de la liberté et du patriotisme. En un mot, les représentations de *Brutus* ont été le triomphe de l'esprit public, malgré tous les efforts de l'aristocratie pour en troubler ou en corrompre l'effet. L'un de ces ennemis de la Révolution n'a-t-il pas cru se signaler en répondant à un vers qui proscrivait les rois par des cris de *vive le roi?* Toute l'assemblée, d'une voix unanime, en répétant *vive le roi* et en y joignant *vive la nation*, a fait voir que si les conquérants de la Bastille avaient égalé le courage des Romains, Paris ne croyait pas que sa révolution dût ressembler à celle de Rome, ni que Louis XVI pût ressembler à Tarquin.

Mais qui peut mieux faire juger de l'esprit des comédiens français, sous les rapports du civisme, que leur conduite envers la municipalité? Je n'entrerai sûrement dans aucun détail sur la querelle indécente et odieuse qu'ils ont suscitée à un de leurs camarades (1). Je laisse à ceux qui affectent d'en méconnaître les conséquences demander, avec une légèreté maligne et méprisante, s'il est bien important qu'un comédien ait tort ou raison avec ses camarades? Non, cela n'est pas en soi-même d'une gravité majeure. Cependant, je demanderai, à mon tour, s'il est absolument indifférent qu'un citoyen (et ce citoyen, Messieurs, a l'honneur d'être un de vos membres) soit arbitrairement privé de son état, pour avoir pensé et dit que l'on pouvait donner au public une pièce que les comédiens lui refusaient : car c'est là, en dernière analyse, le seul tort qu'il ait à leurs yeux. Mais ce qui certes n'est rien moins qu'indifférent à l'ordre public, c'est que, dans une constitution naissante, l'autorité municipale ait été publiquement, formellement, persévéramment méconnue et bravée par des comédiens tout récemment revêtus du titre de citoyens. Je ne reconnais de citoyen que celui qui regarde comme un devoir sacré l'obéissance à la loi, et quiconque désobéit à la loi est l'ennemi de la liberté. Dès que

(1) Il s'agit de Talma.

toutes les têtes ne se courbent pas devant la loi, de ce moment il n'y a personne qui soit en sûreté. Et pouvez-vous oublier, Messieurs, tous les scandales, les troubles, les désordres qu'a occasionnés cette désobéissance coupable? Pouvez-vous douter de l'esprit antirévolutionnaire qui règne parmi les comédiens, et qui est le seul motif de la proscription qu'ils ont prononcée contre quelques-uns de leurs camarades connus par leurs sentiments patriotiques? Pouvez-vous en douter, quand vous vous rappelez la résistance hardie et soutenue que la comédie en corps a opposée pendant huit jours non seulement aux ordres de la municipalité affichés à leur porte, mais même aux invitations, aux instances répétées du maire de Paris; quand vous vous rappelez cette réponse qu'ils croyaient pleine de dignité, et qui n'était que ridiculement insolente : « Nous allons porter les clefs au roi ; » quand vous vous rappelez que huit cents citoyens, la plupart membres de cette société, justement indignés de cette révolte, signèrent une adresse au corps municipal pour obtenir qu'enfin les comédiens fussent forcés d'obéir; que le maire lui-même fut obligé d'employer tous les moyens possibles pour apaiser le mécontentement public qui éclatait au spectacle; qu'il poussa la bonté jusqu'à promettre en leur nom qu'ils obéiraient; et pendant que le public accusait tout haut leur désobéissance, tandis qu'un maire demandait, pour ainsi dire, grâce pour eux, ils étaient sur la scène et se taisaient. Ils se taisaient!... Jugez, Messieurs, un pareil silence et de pareils citoyens! Et ils n'ont pas été punis!

Et ne vîtes-vous pas alors avec quelle joie curieuse et insultante les ennemis de la constitution observaient ce premier conflit ouvertement déclaré contre l'autorité municipale; comme ils rappelaient le temps où un gentilhomme de la chambre, un lieutenant de police, envoyait d'un mot au cachot l'acteur le plus célèbre, l'en tirait pour le faire jouer, et l'y faisait ramener ensuite? Eh bien! ce temps-là, Messieurs, c'est celui que les comédiens regrettent. Accoutumés à ramper orgueilleusement devant les cordons aristocratiques, ils dédaignent, ils insultent ce qu'ils appellent la bourgeoisie d'un maire. Je ne fais que répéter ici ce qu'attestent tous ceux qui les ont vus de près, ce qu'attestent leurs propres camarades, et je craindrais même de tout répéter... Je m'arrête, et je me résume en peu de mots sur l'objet principal et les résultats de ce discours.

Ce caractère anticivique, qui doit être suspect et odieux aux citoyens; ce despotisme qui doit être intolérable pour les auteurs, est habituellement nourri par le dangereux avantage de pouvoir

dire au public : Nous sommes les seuls possesseurs de toutes les pièces tragiques et comiques composées depuis Corneille, les seuls arbitres de vos plaisirs ; et, contents ou mécontents de nous, il faut vous en tenir à nous.

Tout changera, tout rentrera dans l'ordre dès qu'il y aura concurrence, et il ne peut y en avoir sans la loi que nous demandons. Car il ne faut pas se méprendre à la renonciation forcée et hypocrite que les comédiens français ont paru faire de leur privilège. En ne réclamant que ce qu'ils appellent leur propriété, ils savent bien ce qu'ils font. Ils savent que ce privilège, anéanti de droit, subsisterait de fait, s'ils restaient seuls en possession de cet immense répertoire dont ils s'arrogent la jouissance exclusive. Non, Messieurs, ne vous y trompez pas. En vain la liberté, même la plus indéfinie, d'élever des théâtres de tous les genres, serait établie par la municipalité : aucune troupe quelconque, réduite aux nouveautés, ne pourrait soutenir six mois la concurrence du tragique et du comique contre les comédiens français, s'il ne lui était pas permis de toucher à ce fonds de richesses dramatiques successivement entassées et perdues en partie entre leurs mains depuis cent cinquante ans. Voilà le secret de leur politique ; voilà d'où viennent ces cris qu'ils jettent, en invoquant cette chimère de propriété, qui, comme vous savez, Messieurs, est le mot de ralliement de tous ces usurpateurs dont la constitution a fait justice. Nous avons épuisé la matière dans notre pétition, qui est restée sans réponse. Je n'y ajouterai rien. Il me suffira de vous faire observer combien il serait absurde, incroyable, ridicule, que vingt hommes de génie eussent cru travailler depuis un siècle et demi pour nourrir exclusivement la paresse et la vanité d'une troupe privilégiée, qui veut être si gratuitement et à perpétuité l'unique héritière de leurs veilles. C'est donc au nom de la nation, qui doit réclamer cet illustre héritage ; au nom de la liberté qui doit permettre à tout comédien de jouer aujourd'hui Corneille, Racine, Molière, Crébillon, etc., comme il est permis à tout libraire de les imprimer ; au nom du patriotisme, qui a tout à craindre d'un seul théâtre français privilégié et tout à attendre de plusieurs théâtres rivaux ; c'est enfin au nom de tous nos confrères qui ont signé la pétition, que je supplie les honorables membres de cette Société, qui le sont aussi de l'Assemblée nationale, de vouloir bien, par tous les moyens qui peuvent être en leur pouvoir, nous procurer une décision d'où dépend notre existence littéraire. Vous concevrez aisément, Messieurs, que des gens de lettres qui sont devenus libres dans leur patrie ne veulent pas être esclaves au théâtre ; que les signataires

d'une pétition que les comédiens regardent comme une déclaration de guerre n'iront pas se remettre à la discrétion de leurs mortels ennemis et, après ce qu'ils ont souffert de leur insolent despotisme, se replacer sous ce même despotisme, irrité encore par la vengeance. Personne ne respecte plus que nous les occupations de l'Assemblée nationale; mais lorsqu'à l'exemple de toutes les classes de citoyens, nous avons remis entre ses mains nos intérêts particuliers, qui se trouvent heureusement ceux du public, peut-être pouvons-nous nous flatter, comme les autres, de trouver une place et d'obtenir une heure dans une de ces séances du soir, destinées en partie à des rapports de ce genre. Nous languissons depuis quatre mois dans une incertitude cruelle : tout ce que nous demandons, c'est de savoir enfin à quelles conditions nous pourrons désormais exercer un talent, dont, jusqu'ici, l'effort le plus pénible n'était pas tant de vaincre les difficultés de l'art que de lutter contre les dégoûts de toute espèce où nous condamnait la domination privilégiée des comédiens français (1).

Imprimé par ordre de la Société.

Paris, 17 décembre, l'an deuxième de la liberté.

MIRABEAU l'aîné, *président.*

FEYDEL, VILLARS, H.-FR. VERCHERE, ALEXANDRE BEAUHARNAIS,

Secrétaires.

(1) Le décret du 13-19 janvier 1791 réalisa les vœux de La Harpe et des Jacobins.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le *Journal officiel* du 14 août dernier a publié le rapport annuel adressé au Ministre de l'Instruction publique par M. Xavier Charmes, directeur du secrétariat et de la comptabilité, sur la situation des Archives nationales, départementales et hospitalières. Nous extrayons de cet intéressant compte rendu le passage suivant, qui est relatif aux inventaires des documents révolutionnaires conservés dans les Archives départementales :

L'approche du centenaire de la Révolution française a appelé l'attention des chercheurs et des curieux sur les documents de la fin du dernier siècle, dont une partie seulement, celle qui concernait la vente des domaines nationaux, avait jusqu'ici été mise en ordre. L'administration, prévoyant les demandes qui allaient lui être adressées, s'était préoccupée, depuis quelque temps déjà, de faire classer partout, d'après un plan uniforme, l'ensemble des dossiers de la période révolutionnaire, et, avec le concours de la commission supérieure des archives, elle avait rédigé des instructions qui furent envoyées dans les préfectures le 11 novembre 1884. Ces instructions n'avaient encore été que très incomplètement exécutées à la fin de l'année 1887. Les archivistes, partagés entre le dépouillement des titres antérieurs à 1790 et le service administratif journalier, hésitaient devant une entreprise nouvelle qui devait les forcer à suspendre les travaux en cours d'exécution. On a voulu qu'ils n'attendissent plus pour commencer un classement si utile; on leur a demandé un redoublement d'efforts, et cet appel a été entendu. Sauf deux ou trois archivistes arrêtés par des circons-

tances exceptionnelles, tous sont à l'œuvre, et la mise en ordre des séries L et Q est aujourd'hui en pleine activité dans les préfectures.

Voici, d'abord pour la série L (*administration de 1789 à l'an IX*), l'état des inventaires terminés au 30 juin de cette année :

Alpes-Maritimes, par M. Morris.
Charente-Inférieure, par M. de Richemond.
Drôme, par M. Lacroix.
Corrèze, par M. Hugues.
Gard, par M. Bligny-Bondurand.
Gers, par M. Parfouru.
Landes, par M. Tartière.
Lot, par M. Combarieu.
Mayenne, par M. de Martonne.
Meurthe-et-Moselle, par M. Lepage.
Morbihan, par M. Estienne.
Sarthe, par M. Dunoyer de Segonzac.
Seine-et-Marne, par M. Lemaire.
Var, par M. Mireur.

Des catalogues semblables ont été dressés pour tous les papiers de la série Q (*expertise*, *séquestre*, *vente de biens nationaux*) dans les départements suivants :

Charente-Inférieure, par M. de Richemond.
Drôme, par M. Lacroix.
Gard, par M. Bondurand.
Landes, par M. Tartière.
Mayenne, par M. de Martonne.
Morbihan, par M. Estienne.
Basses-Pyrénées, par M. Flourac.
Seine-et-Marne, par M. Lemaire.

Une copie de ces inventaires sera déposée aux Archives nationales, à l'usage des érudits de la capitale.

— Nous recommandons à nos lecteurs la remarquable étude sur la politique de Danton que M. Albert Sorel a publiée dans la *Revue bleue* des 14 et 21 septembre dernier. M. Sorel a excellemment montré quelle avait été la vraie influence de Danton sur la politique extérieure de la Révolution, et il a trouvé d'ingénieuses raisons, des textes probants pour expliquer et l'importance et l'insuccès des

tentatives secrètes de cet homme d'État en vue de procurer à la France émancipée le bienfait indispensable de la paix.

— Une commission d'étudiants et d'anciens étudiants républicains de Montpellier a organisé dans cette ville un Musée du centenaire de la Révolution française. Nous avons reçu le catalogue de ce Musée (1), formé de pièces empruntées aux Archives départementales et communales de l'Hérault. Ce catalogue est très intéressant et nous félicitons vivement les étudiants de Montpellier de leur excellente idée, si heureusement réalisée avec le concours de MM. les archivistes de la Pijardière et Daniel Grand.

— CENTENAIRE DE 1789. DANTON, HOMME D'ÉTAT, par le docteur Robinet, membre de la Commission municipale des recherches sur l'histoire de Paris pendant la Révolution. *Paris, Charavay frères*, 1889, in-8 de 463 pages.

Dans notre numéro du 14 août dernier, nous avons déjà annoncé l'apparition de ce nouvel et important ouvrage de M. le docteur Robinet, et nous en avons extrait quelques pages sur Danton et le club des Cordeliers en 1791. D'autre part, nous en avions jadis publié un chapitre intitulé *Les commencements de Danton*. Nos lecteurs sont donc avertis d'avance et assurés de l'intérêt du livre de M. Robinet, qui complète heureusement ses précédentes études sur Danton, le *Mémoire sur la vie privée* et le *Procès des Dantonistes*.

Voici quel est le plan de ce livre :

I. *Introduction :* 1. Considérations philosophiques. — 2. Préliminaires historiques.

II. *Première partie*. Période préliminaire : 1. Origine et éducation de Danton; sa préparation à la vie publique. — 2. Période communaliste : lutte avec la Mairie, le Département, les Ministres et l'Assemblée, pour la fondation de la République (préparation du

(1) 14 juillet 1889. Musée du Centenaire de la Révolution française, organisé par une commission d'étudiants et anciens étudiants républicains de Montpellier, sous les auspices et avec le concours de l'autorité préfectorale et de la municipalité. Catalogue. *Montpellier, imprimerie Firmin*, 1889. In-8 de 32 pages.

10 août). — 3. Le Dix Août. Renversement de la Monarchie. — Institution de la République. — Défense nationale.

III. *Deuxième partie.* Période décisive : La guerre de propagande. — Diplomatie de Danton. — Travaux parlementaires. — L'élimination de la Gironde. — Établissement du gouvernement révolutionnaire provisoire. — Organisation militaire (l'armée sans-culotte).

IV. *Troisième partie.* Période de déclin : 1. La chute de Danton. — 2. Jugement d'après l'histoire.

V. *Pièces justificatives.* Ces pièces forment près de la moitié du volume (pages 247 à 458). Elles offrent le plus vif intérêt. Ce sont des extraits des délibérations des Cordeliers, les principaux discours de Danton aux Jacobins et à la Convention, les notes de Topino-Lebrun sur le procès de Danton, etc.

M. Robinet dit en débutant :

« En publiant ce livre, nous avons voulu, à l'occasion du Centenaire de 1789, et en vue de l'érection de la statue du conventionnel à Paris, rappeler brièvement, à ceux qui n'ont pas le loisir des recherches historiques, les titres essentiels de cette glorification, les motifs certains d'une réparation aussi longtemps différée. »

C'est trop peu dire. M. Robinet fait mieux que de vulgariser. Il nous donne un ensemble de recherches érudites et de découvertes neuves, même pour les personnes qui possèdent déjà les autres écrits de notre savant collaborateur. Il n'a point résumé ses précédentes publications : il a tracé une biographie politique de Danton, d'après des documents qu'il a été presque seul à consulter, et dont plusieurs ne lui avaient point encore servi pour ses écrits antérieurs. Ces pages sont à méditer, non pas comme le dernier mot du docteur Robinet sur Danton, mais comme le fond même de sa pensée et de ses recherches sur un sujet auquel il a, pour le plus grand profit de l'histoire, consacré sa vie. Nous aurons donc, plus d'une fois, à revenir sur le nouvel écrit de M. Robinet, à en louer ou à en discuter les vues, et aucun historien ne pourra s'occuper désormais de la Révolution sans tenir le plus grand compte de ce livre.

F.-A. A.

— Les secrets des Bonaparte, par Charles Nauroy. *Paris, Émile Bouillon*, 1889, in-12 de 370 pages.

On sait que M. Charles Nauroy, l'auteur du journal *le Curieux*, dont nous avons parlé ici-même, passe sa vie à fureter, à noter, à

exhumer. Il n'est point de plus ardent fouilleur d'archives, de plus infatigable collectionneur de petits faits précis et d'anecdotes exactes sur la vie privée des Français depuis 1789, et personne n'a publié plus d'extraits de naissance, plus de contrats de mariage propres à démasquer les vivants et les morts. Il vient d'appliquer sa loupe sur quelques papiers relatifs aux Napoléon, et il publie aujourd'hui, à la librairie Bouillon, sous ce titre : *Les secrets des Bonaparte*, un recueil de documents relatifs à Napoléon III, à la naissance de l'impératrice Eugénie, aux débuts du second Empire, au duc de Morny, à la reine Hortense, aux enfants illégitimes de Napoléon Ier, à Élisa Bacciochi, à l'amiral Ver Huell, à Pauline Borghèse, à la famille Wyse, au roi Jérôme, au prince Napoléon, à la princesse Mathilde, etc., etc. Ce ne sont point, sur chacun de ces personnages ou de ces faits, des études d'ensemble, mais un choix de textes neufs ou rares, d'ordinaire scandaleux (mais sans obscénité), toujours piquants, parfois importants pour l'histoire. Il n'est pas facile de rendre compte d'un tel livre, formé de plusieurs centaines de pièces fort diverses. Je vais me borner à signaler celles qui m'ont le plus intéressé.

Les renseignements n'abondent pas sur les premières années du second Empire, les années silencieuses où la dictature s'installait. M. Nauroy a trouvé, aux archives de la préfecture de police, une correspondance d'agent secret qui commence au 2 janvier 1853 et s'arrête au 28 mai 1854. Cet agent, habile observateur, largement rétribué, admis dans la haute société bonapartiste, avait mission de tracer pour M. de Maupas et peut-être pour l'Empereur lui-même un tableau au jour le jour des fluctuations de l'opinion parisienne dans les sphères élevées. Ne vous attendez pas à des peintures de complaisance: l'agent est payé pour voir juste et dire vrai. Ce n'est pas un flatteur, c'est un Suétone à qui le maitre a donné ses coudées franches, l'ordre d'exhiber surtout des réalités désagréables, les motifs de crainte, tous les dangers secrets qui peuvent menacer le trône de César.

Voici le premier en date de ces rapports :

« 2 janvier 1853.

« Les nominations de sénateurs sont l'objet d'appréciations diverses, toutes défavorables au gouvernement. On récompense M. Troplong de son dévouement bien payé à l'Empereur; on tente de s'attacher deux légitimistes, MM. de Pastoret et de La Rochejaquelain.

« M. de Persigny, qu'on dit frère de l'Empereur, et le vicomte de Flahaut, qui serait le fils d'un des amants de la reine Hortense, sont l'objet de la plus scandaleuse chronique.

« Les tripotages de Bourse sont toujours l'objet de récriminations contre le gouvernement. La facilité avec laquelle sont concédées les entreprises de toute nature encourage la spéculation. On accuse hautement les fonctionnaires (MM. Fould, de Persigny, etc., etc.) de n'être pas incorruptibles et de faire argent de leur influence. On dit que c'est par là que périra le pouvoir nouveau et que la corruption le tuera, comme elle a tué Louis-Philippe.

« La prodigalité, l'amour du luxe, reprochés à l'Empereur, entretiennent la conversation dans les salons hostiles. On dit qu'il jette à pleines mains l'argent qu'il peut puiser sans contrôle dans les caisses de l'État. On cite, entre autres, les dépenses faites pour l'organisation de la musique des guides et pour l'établissement de la maison impériale. »

Imperturbablement l'agent secret fait savoir à ses maîtres, dès le début, que l'opinion, même bonapartiste, ne les prend pas au sérieux :

« 12 mars 1853.

« On remarque, parmi les membres du Corps législatif, on ne sait quelle atmosphère de méfiance à l'endroit de la stabilité du gouvernement. Il se dit là que le gouvernement a le vide autour de lui, que les sympathies publiques ne le soutiennent pas, que le pays n'a contracté avec lui qu'un mariage de raison, pour lequel un divorce ne serait pas impossible, si les circonstances venaient à l'autoriser. »

Le même observateur ne perd pas une occasion de démontrer au gouvernement impérial que ses membres ne sont, aux yeux des honnêtes gens, que de vulgaires filous :

« 14 avril 1853.

« Les causeries sur la scandaleuse intervention de M. de Morny dans les affaires ne sont pas à leur terme. On dit tout haut maintenant que ce personnage a poussé à la concession du chemin de Bordeaux à Lyon pour s'en retirer après. En effet, il aurait déjà trafiqué de sa position dans cette entreprise moyennant six millions. M. de Morny veut à tout prix arriver à une position financière qui lui crée une plaзe à part dans l'État. Il était question récemment d'une concession de chemin de fer de Mulhouse à Besançon, solli-

citée par deux fortes compagnies concurrentes, dans l'une desquelles figure le nom de M. Javal. L'une d'elles offrit à M. de Morny un million afin d'obtenir son influence pour déterminer la concession de son côté. Sa rivale s'adressa également à lui, lui promettant douze cent mille francs en cas de succès. De sorte que, l'une ou l'autre l'emportant, M. de Morny aura toujours un pot-de-vin assuré. »

On voit aussi, dans cette correspondance policière, que, dès le commencement de l'Empire, les complices du coup d'État étaient tous prêts à se trahir les uns les autres. Ainsi, à la date du 15 mars 1853, l'observateur gagé annonce que « le maréchal de Saint-Arnaud, constamment torturé par des besoins d'argent considérables et auxquels l'Empereur se serait lassé de donner satisfaction, aurait été séduit par les orléanistes. Une grande conspiration aurait été organisée par lui dans l'armée, qu'il aurait trouvée assez facile à se laisser entraîner dans cette voie ». Et il ajoute, le 21 mars suivant: « Une personne qui habite la rue Saint-Dominique, en face du ministère de la guerre, a raconté qu'une nuit, vers le 4 ou 5 mars, l'hôtel du ministère de la guerre avait été cerné et occupé militairement. Cette mesure aurait été prise sur un ordre du conseil des ministres qui, réuni précipitamment, cette même nuit, à la suite de la découverte du complot, aurait longtemps délibéré sur le sort de ce collègue convaincu de trahison et aurait fini par prendre la résolution de l'éloigner, sous le prétexte d'un voyage, ce qui s'est effectué depuis ».

D'après une autre version, reproduite plus loin, cette expédition de l'Empire contre le ministère de la guerre de l'Empire aurait eu pour objet la recherche de papiers relatifs au coup d'État et que Saint-Arnaud avait promis de rendre à l'empereur en échange de de la somme de 600,000 francs.

Cette version semble très vraisemblable au correspondant secret du ministre de la police, et voilà comment l'Empire était jugé par ses propres agents.

A en croire le même correspondant, l'armée elle-même n'était pas sûre. Beaucoup d'officiers faisaient paraître leurs sympathies pour le comte de Paris. La plupart subissaient comme une honte la présence de Saint-Arnaud et de Magnan à leur tête. Les généraux se querellent et désobéissent, et ce gouvernement si violent est trop faible pour oser sévir. Dans un rapport du 21 janvier 1854, on voit que l'armée de Lyon, sur le faux bruit de la mort de Napoléon III, préparait un *pronunciamiento:*

« Sur l'émotion produite dans la population par la nouvelle de

la mort de l'Empereur, les officiers de l'armée lyonnaise se mirent à délibérer sur le parti à prendre. Ils résolurent unanimement de combattre les rouges et de proclamer la restauration de la monarchie. Le maréchal Castellane, même le préfet, M. Vaïsse, furent loin de s'opposer énergiquement à cette résolution. Le gouvernement, ayant eu connaissance de ce fait, en a été fort alarmé. La colère surtout a été très grande contre le maréchal Castellane. Un moment on a été sur le point de lui enlever son commandement. Mais comme le maréchal, malgré ses originalités, inspire toute confiance aux Lyonnais par sa fermeté contre le désordre, on n'a pas osé en venir là ! »

Et, à ce propos, l'agent se fait l'interprète des terreurs secrètes des hommes de décembre :

« On se dit de tous côtés, écrit-il, que le gouvernement perd tout crédit dans l'opinion, et une lettre de Belgique, que je reçois à l'instant, m'informe qu'on est si confiant dans l'approche de graves éventualités que la fusion a son ministère tout formé à l'avance. D'ores et déjà on me cite le nom du général Lamoricière comme destiné au portefeuille de la guerre. »

Ne croyez pas que cet agent secret de l'Empire subisse à aucun degré le prestige de la cour impériale. Il en raille les mœurs, les plagiats monarchiques. Il rapporte les bons mots de la bourgeoisie contre les singeries de ces parvenus. L'histoire des manteaux de cour est amusante. On avait décidé que ces manteaux différeraient selon la qualité des dames qui en seraient revêtues. L'observateur écrit, à la date des 26 décembre 1853 et 7 janvier 1854 :

« Dans ce siècle d'égalité, rien ne pouvait être plus mal pris, dit-on, que le rétablissement de l'inégalité dans ce qui touche le plus à l'amour-propre, la toilette des dames. On prétend, du reste, que Mme Roger est constamment au château pour étudier avec l'Impératrice (et l'Empereur lui-même se mêlerait fort à cette question) les modèles à fournir aux diverses tailleuses de Paris. Les professeurs de danse, à leur tour, ont grand'peine à dresser leurs élèves de la Cour à donner l'élégant coup de pied qui empêche la queue du manteau de devenir trop embarrassante.

« ... Ce n'est pas seulement le professeur de danse Cellarius qui vient en aide à l'inexpérience des dames. Mlle Augustine Brohan, du Théâtre-Français, donne des leçons chez elle, à 60 francs le cachet. Ce qui égaye assez ces exercices d'étiquette, c'est que les élèves, ne pouvant apporter leurs manteaux d'apparat chez la comédienne, sont obligés de se servir d'objets analogues pour le remplacer. Ainsi, assure-t-on, plus d'une dame officielle s'est atta-

ché à la ceinture une nappe de table traînant derrière les talons et figurant la queue du manteau. »

Ce qu'on dit de la vie privée de l'Empereur et de l'Impératrice, au moment même de leur mariage, est rapporté sans pitié par le fidèle agent. Il écrit, le 12 février 1853: « Les anecdotes sur la nouvelle Impératrice circulent toujours dans les salons et à la Bourse. On va jusqu'à dire qu'elle avait été bannie d'Espagne pour avoir commis un vol de diamants. On parle aussi d'un procès en séparation ayant fait quelque bruit, il y a quelques années, et dans laquelle Mlle de Montijo figurait comme ayant été surprise en conversation criminelle avec le mari. »

Il ne tarit pas en observations malicieuses sur le caractère mutin de l'Impératrice, sur ses infractions scandaleuses à l'étiquette, sur les querelles intimes des nouveaux époux. Les maitresses anciennes et nouvelles, le « parc au cerf » de Napoléon III causent à sa femme un chagrin qui se traduit par des éclats et des menaces dès le début du mariage.

La grossesse même de l'Impératrice suscite de malveillantes observations :

« 20 avril 1853.

« La grossesse de l'Impératrice est fort accréditée maintenant, si bien qu'on la fait remonter à une époque indue. A ce sujet, on a dit la malice suivante : L'illustre enfant qui doit naître portera le nom d'Aurore! — Pourquoi? — Parce qu'il naîtra avant le jour. »

C'est le châtiment des tyrans que même leurs bonnes ou naturelles actions éveillent la médisance et la calomnie. Ici, quel bizarre raffinement de se faire appliquer ce châtiment, non par la voie sourde et confuse de l'opinion terrorisée, mais par la confidence précise et implacable d'un délateur payé pour dire au maître tout le mal que les honnêtes gens pensent de lui! Et qui était ce Giboyer anonyme, homme d'esprit et de sens, dont l'inexorable observation saisissait et relatait tout ce qui pouvait faire frémir le dictateur sur son trône? Quel vice avait fait tomber ce renégat à une telle besogne? Du moins, il gagnait fidèlement son argent, et, puisque le maitre voulait être flagellé, il maniait d'un bras terrible la lanière vengeresse, comme si cet être abject avait voulu se venger de sa propre abjection en préparant des éléments pour l'histoire du Bas-Empire.

Ce chapitre du livre de M. Nauroy est assurément le plus curieux

et le plus important de tous. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait pas aussi beaucoup à glaner dans les autres. Je relève, par exemple, des lettres adressées à Napoléon par sa sœur Élisa, qu'il avait créée, en 1805, princesse de Lucques et de Piombino, et, en 1809, grande-duchesse de Toscane. Elle y raconte à son frère, en style viril, ses démêlés avec le clergé de ses États, qu'elle sait mater avec une rudesse napoléonienne, et elle écrit, le 3 juin 1806 :

« L'archevêque est entièrement soumis ; j'ai exigé une profession de foi publique, et le mandement dont je vous adresse un exemplaire a suffi pour calmer les consciences et changer en soumission la résistance du clergé séculaire.

« Le projet qui m'avait été soumis ne contenait que des abstractions et des discussions théologiques : j'ai exigé des paroles claires, précises et, après trois commuations (*sic*) inutiles qui n'amenaient aucun résultat, j'ai dicté moi-même le mandement auquel l'archevêque n'a changé que des expressions qui ont pu défigurer le style sans altérer le fond.

« Mes dispositions, ma fermeté et le langage de la raison ont assuré l'exécution de vos ordres. C'est ainsi que la révolution la plus étonnante à cause des préjugés et du fanatisme s'est opérée sans me laisser le chagrin ou le regret d'avoir usé de sévérité.

Un autre chapitre que je recommande à nos lecteurs, c'est celui où M. Nauroy publie quelques documents, peu connus ou inédits, sur la mort de Pichegru. On sait qu'on le trouva étranglé dans sa prison, gisant sur son lit. Des médecins, choisis par le gouvernement, conclurent au suicide. Ils rédigèrent une déclaration dans ce sens, où cependant on voit percer la vérité, si on lit avec soin les passages suivants :

« Ils ont unanimement déclaré... qu'après avoir examiné l'habitude du corps dudit cadavre, ils avaient remarqué une impression circulaire au col, large d'environ deux doigts, et plus marquée à la partie latérale gauche ;

« Qu'il y avait strangulation ; qu'elle avait été faite à l'aide d'une cravate de soie noire, dans laquelle on avait passé un bâton ayant quarante-cinq centimètres de long et cinq de pourtour, et qu'on avait fait de ce bâton un tourniquet, avec lequel la cravate avait été serrée de plus en plus, jusqu'à ce que ladite strangulation fût effectuée ;

« Qu'ils avaient ensuite remarqué que ledit bâton se trouvait reposé, par un de ses bouts, sur la joue gauche, et qu'en le tournant avec un mouvement irrégulier, il avait produit sur ladite joue

une égratignure transversale d'environ six centimètres, s'étendant de la pommette à la conque de l'oreille gauche... »

M. Nauroy fait remarquer combien il est invraisemblable qu'un homme *couché* ait pu s'étrangler ainsi, et il est certain que cette déclaration des médecins est un terrible argument en faveur de ceux qui croient que Napoléon fit assassiner Pichegru, en vue d'éviter les révélations compromettantes que ce général n'aurait pas manqué de faire au cours de son procès.

Il y a, dans ce livre, bien d'autres *secrets* des Bonaparte, auxquels je renvoie le lecteur. Toutefois, je dois avouer en terminant que ces *secrets* ne sont pas tous également intéressants pour l'histoire. Il en est que M. Nauroy aurait pu, aurait dû ajourner jusqu'après la mort des intéressés. Je ne tenais pas, pour ma part, à savoir si au juste quelle a été la vie privée de la princesse Mathilde et du prince Napoléon. Je tenais encore moins à être informé que tel de nos contemporains est né avant le mariage de ses père et mère. Tant que M. Nauroy tourne ses recherches vers les personnages entrés dans l'histoire, ma curiosité s'applaudit de la sienne. Quand il semble demander aux registres de l'état civil des moyens de contrister, sans profit pour l'histoire, certains vivants, il me permettra de lui dire, sans rien retrancher de l'éloge que j'ai fait de son livre au début de cet article qu'il eût été plus convenable de garder en portefeuille ces notices indiscrètes. La science, l'histoire, n'ont que faire de pareilles révélations sur des gens inoffensifs ou insignifiants. On éprouve un malaise à voir M. Nauroy établir publiquement la vraie filiation de telle personne qu'une honorable obscurité devait préserver de semblables indiscrétions, et ce malaise explique peut-être pourquoi tant de critiques affectent, en présence de ces inutiles « férocités » de l'auteur du *Curieux*, d'ignorer les véritables services qu'il a pu rendre, qu'il a rendus aux études historiques.

F.-A. A.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

1365. — Paris. Typographie Gaston Née, rue Cassette, 1.

UNE NOUVELLE HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

Un des effets du récent danger qu'ont couru nos institutions a été de réveiller les opinions de quelques hommes d'étude républicains qui se tenaient à l'écart de toute lutte, soit parce qu'ils jugeaient la République fondée, soit parce qu'ils ne la voyaient pas gouvernée selon leurs sentiments. L'aspect odieux de la faction prétorienne que nous venons de vaincre a secoué la torpeur des uns et fait oublier aux autres leurs critiques contre la conduite actuelle des affaires. Les délicats ont laissé là leurs petits griefs et leurs épigrammes; les penseurs qui aiment la liberté et la patrie ont, de la fenêtre de leur cabinet d'étude, agité le drapeau contre l'ennemi. Parmi ces derniers, M. Paul Janet a jugé à propos d'opposer aux calomnies concertées de la réaction un nouveau tableau de la Révolution telle qu'elle lui est apparue dans ses études silencieuses et désintéressées, et il a écrit une courte *Histoire de la Révolution française* (1), qu'il faut signaler à l'attention de l'historien et du politique.

(1) Centenaire de 1789. *Histoire de la Révolution française*, par Paul Janet, membre de l'Institut. Paris, Delagrave, s. d., in-12 de 287 pages.

I

« Après avoir fait appel à tous les régimes, dit M. Paul Janet (1), la France avait fini par prendre la résolution virile de se gouverner elle-même ; c'est ce qu'on appelle la République. Il semblait que, lorsque le pays aurait le dernier mot en tout, personne n'aurait à se plaindre. Sans doute, ce pays avait à faire son éducation politique ; mais on n'obtient rien qu'à l'aide de la patience et du temps, et l'avantage de ne relever que de soi-même compensait bien des inconvénients. La France va-t-elle renoncer à cette noble expérience, et l'abandonner pour le plus bas des expédients politiques ? Ce ne serait pas une solution, ce serait le recommencement de toutes les solutions artificielles, dont aucune n'a pu durer. »

Et M. Janet termine son livre par ces mots :

« Est-ce à dire qu'il n'y aura plus d'épreuves et que de nouvelles questions ne créeront pas de nouvelles difficultés ? Mais c'est la loi de la vie !

« Il y aura toujours des problèmes, et il y en aura de plus en plus. Mais, au lieu d'épuiser nos forces en vains regrets du passé, employons-les à étudier les questions du présent. Regardons devant nous, et non en arrière. Alors la Révolution française ne sera plus que dans l'histoire comme la Révolution d'Angleterre ou celle des États-Unis. Elle cessera d'être le jour où elle sera définitivement victorieuse. La combattre, c'est la perpétuer.

« Nous avons essayé de servir cette grande cause par ce simple récit. C'est l'obole que nous apportons au Centenaire de la Révolution. »

Ces paroles, qu'il faut citer, ont d'autant plus de force

(1) Page 282.

qu'elles forment, non la préface, mais la conclusion même du récit entrepris par M. Janet. J'ai dit que ce livre intéressait autant le politique que l'historien. Il est bon, en effet, que l'homme d'État sache que, dans certaines régions tempérées, dans certaines sociétés académiques qui s'étaient trop souvent signalées depuis dix ans par une hostilité pédante à la démocratie, il y a encore des écrivains, et non des moindres, qui aiment franchement la Révolution et la République.

On a vu quelle est l'occasion politique qui semble avoir décidé M. Janet à raconter, après tant d'autres, l'histoire de la Révolution. C'est au peuple, aux jeunes gens, aux gens du monde qu'il s'adresse, et voici comment il a composé la leçon d'histoire élémentaire qu'il a voulu leur faire.

Il a passé en revue les principaux événements de la Révolution, ceux qui servent de thème aux conversations courantes, et il a exprimé, sur chacun de ces événements, une opinion de moraliste.

Le récit est d'une clarté saisissante. L'auteur excelle à raconter, en dix lignes, une péripétie parlementaire ou une campagne des armées de la République. Distraits ou rebelles, les lecteurs de ce livre subiront la leçon historique et en eux se graveront, même malgré eux, les notions essentielles, les vérités rectificatrices. Il aurait seulement été désirable que M. Janet eût pu se tenir plus au courant des études de l'histoire de la Révolution depuis dix ans. Ses occupations ordinaires ne lui permettaient sans doute pas un tel travail où, je le sais, peut s'absorber la vie d'un homme. Cependant il eût été nécessaire, même dans un résumé rapide, de tenir compte des travaux de MM. Robinet, Edme Champion, Étienne Charavay, Antonin Dubost et de l'enquête, déjà considérable, que nous faisons ici même depuis bientôt dix ans.

Mais ce qui importe davantage dans ce livre, ce ne sont pas les récits qui, malgré nos réserves, sont plutôt incomplets qu'erronés, et dont, en somme, il faut louer l'exactitude presque autant que la clarté : ce sont les jugements, dont je voudrais mettre en lumière les plus notables.

II

Je n'insisterai pas sur l'opinion de M. Janet, que la Révolution a été inspirée par les philosophes. Qu'on s'en afflige ou s'en réjouisse, c'est l'avis des esprits les plus divers, l'abbé Barruel, Louis Blanc, M. Taine, le docteur Robinet. J'arrive tout de suite au trait le plus hardi de cette critique de la Révolution.

C'est un lieu commun, on le sait, d'opposer à l'esprit de 89 celui de 93, de montrer que la vraie Révolution, celle des premières semaines, fut vaincue par la fausse, celle de 92 et de 93. Les hommes de la Constituante avaient, dit-on, posé les principes de justice et de liberté. Leurs successeurs s'acharnèrent contre ce principe pour fonder une dictature sanglante. Cette théorie fut soutenue jadis à la Sorbonne par M. Saint-René-Taillandier, qui connaissait mal l'histoire de la Révolution; elle a été reprise depuis par M. Jules Simon, qui ne veut pas l'apprendre.

Eh bien! on voit que M. Janet n'est pas la dupe de ce sophisme. Sans le réfuter explicitement, il a des formules qui le détruisent. « La cour, dit-il (p. 33), fit appel à la force et fut vaincue par la force. » Et, plus loin (p. 92), il fait remarquer que c'est « le double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère qui, en exaspérant la Révolution, l'amena à se défendre par les mesures les plus terribles et les plus sanglantes ». Je lis ailleurs, sur Louis XVI (p. 98) : « En même temps qu'il déclarait la guerre, il s'entendait sous main avec l'ennemi. La reine communi-

quaità la cour d'Autriche les plans militaires de son conseil des ministres et consentait d'avance au démembrement de la France. » D'autre part, M. Janet explique ainsi le 10 août (p. 102) : « Le 14 juillet avait renversé l'ancien régime. Le 10 août renversa la royauté. Cette révolution fut évidemment moins nationale que la première. Cependant, il n'était pas naturel que le roi conservât la direction d'une guerre où il allait avoir à combattre ses frères, ses parents, ses plus fidèles amis, et, enfin, les défenseurs armés de son pouvoir. Provoquée par l'émigration et par l'Europe, la Révolution ne pouvait avoir confiance qu'en elle-même. Là est l'explication du 10 août. »

Citons encore le passage où M. Janet explique comment le gouvernement révolutionnaire de l'an II, malgré tant de violences dictatoriales, a rendu service à la patrie :

« La sévérité même, dit-il (p. 177), quand elle ne dégénérait pas en cruauté, mettait chacun dans la nécessité de faire son devoir. Les commissaires de la Convention mettaient le feu aux armées. — Sans doute, beaucoup de désordres, d'erreurs, de violences inutiles et même cruelles venaient se mêler à ces mesures du gouvernement et de ses agents; mais ces maux étaient compensés par les avantages que présentait un gouvernement énergique, patriote, fertile en ressources, merveilleusement obéi. »

Les amis de la Révolution liront aussi avec plaisir le chapitre que M. Janet consacre à l'œuvre législative de la Convention. Après avoir montré quels services cette grande Assemblée a rendus à la science, il conclut ainsi (p. 220) :

« Devant ces immenses services rendus à la cause de l'esprit humain, il est difficile de maintenir contre la Convention l'accusation de vandalisme, que des excès et des désordres populaires inséparables des révolutions ont plus ou moins autorisée. Au contraire, c'est la Convention qui,

la première, a fait une loi pour la conservation des monuments historiques. C'est encore elle qui a organisé le musée du Louvre. Lakanal, Daunou, Fourcroy, l'abbé Grégoire : tels sont les noms dont la postérité doit conserver le souvenir et auxquels revient l'honneur de toutes les mesures libérales que nous venons d'énumérer. — On voit quelle fut l'œuvre de la Convention. Une pareille somme de travaux dans les temps antérieurs aurait demandé plusieurs siècles ; ce fut le travail de trois années. La Convention ne s'est pas contentée de détruire, elle a fondé et organisé, et nous jouissons encore aujourd'hui des fruits de son activité législative. »

III

Telle est, dans les jugements de M. Janet, la part de l'éloge. En somme, il loue ce qui est l'âme même de la Révolution. Ce qu'il blâme, c'est ce que blâment tous les honnêtes gens, ce sont les violences inutiles à la défense nationale ; ce sont les crimes commis par les ambitieux ; ce sont, par exemple, les massacres de septembre et le meurtre des Girondins. Mais M. Janet, tout en flétrissant ce qui est à flétrir, se garde bien de faire chorus avec les historiens réactionnaires. Ceux-ci affectent de voir dans les excès qu'ils signalent la conséquence logique des principes dont la Révolution s'inspirait ; M. Janet y voit, au contraire, une infraction à ces principes. Et encore, tout en constatant cette infraction, il a soin d'expliquer, pour le meurtre des Girondins par exemple, qu'il fut rendu possible par l'acte de Charlotte Corday et par les tentatives de guerre civile en province.

Il blâme la condamnation de Louis XVI et celle de Marie-Antoinette, mais il faut bien voir en quels termes il les blâme. Il rappelle que la Constitution avait rendu

Louis XVI inviolable; il avance (ce qui, d'ailleurs, est contestable) que la Convention n'avait pas le pouvoir judiciaire; puis il allègue] des raisons d'humanité. Enfin, il conclut ainsi (p. 125) : « Une fois Louis XVI mis en cause, sa condamnation était assurée : car il n'était que trop certain qu'il avait eu des relations avec les émigrés, et avait exprimé des vœux en faveur du succès des armées étrangères. L'histoire même nous apprend aujourd'hui qu'il avait fait plus que des vœux, et que la reine entretenait des négociations secrètes avec l'ennemi. »

Aussi, aux yeux du moraliste, la condamnation de Louis XVI fut irrégulière, cruelle, impolitique; mais le moraliste ne dit pas qu'elle fut *injuste*.

De même pour Marie-Antoinette :

« Puis vint la malheureuse Marie-Antoinette, dit M. Janet (p. 172) : coupable de légèreté, de préjugé monarchique, de haine contre la Révolution et même, il faut le dire, de complicité avec l'émigration et l'ennemi du dehors, elle eût dû être sauvée par la pitié. Elle succomba, et la haine démagogique ajouta encore l'ignoble injure à la cruelle expiation. »

Vous le voyez : le moraliste ne dit pas que la condamnation de Marie-Antoinette fut *injuste*.

Je ne suis pas de l'avis de M. Janet sur le 9 thermidor, qu'il appelle un *mouvement libérateur;* ni sur les journées de prairial an III, où il ne voit qu'une tentative des Jacobins pour ressaisir la fortune. Mais il faut louer sans réserve ce qu'il dit des coups de force dont l'exemple rendit possible le criminel attentat de Bonaparte, et en particulier du 18 fructidor (p. 249) :

« C'est un axiome politique que là où la force est employée comme moyen habituel, le dernier mot appartiendra toujours à la force réglée, c'est-à-dire à l'armée.

« Ainsi les révolutions politiques qui ne savent pas s'arrêter devant le respect de la loi sont condamnées à devenir des révolutions militaires.

« Telle est la moralité du 18 fructidor. C'est le 18 brumaire qui se chargea de la démonstration. »

Dans la conclusion de son livre, M. Janet porte ce jugement d'ensemble sur la Révolution, dont il approuve le but et dont il réprouve les moyens :

« Les uns, dit-il, condamneront le but, parce qu'ils le confondent avec les moyens; d'autres, plus insensés encore, admirent les moyens qu'ils confondent avec le but. Il faut savoir à la fois approuver le but qui est le bon, et condamner les moyens qui ont été mauvais. C'est ainsi qu'il faut être fidèle à l'esprit de la Révolution, tout en réprouvant l'esprit révolutionnaire. »

Cette distinction entre le but et les moyens est excellente. Mais, à notre avis, il ne faut pas dire ainsi que les moyens de la Révolution ont été mauvais, surtout quand on a soi-même victorieusement démontré que presque tous ces moyens ne pouvaient être autres : il fallait écrire que *certains moyens* de la Révolution ont été mauvais, et la conclusion eût été irréprochable.

IV

Mais on peut dire que ces jugements sur les faits seront acceptés, dans l'ensemble, par tous les fils intelligents de la Révolution.

Les jugements sur les partis et sur les hommes nous semblent parfois plus contestables.

Ainsi, quand M. Janet dit (p. 115) que les Montagnards étaient républicains dans l'âme et que les Girondins *acceptaient* la République, il nous semble que cette allégation est démentie par les faits. Les chefs de la Gironde étaient

déjà républicains quand Robespierre affectait de défendre la Constitution de 1791. Brissot, Vergniaud, Condorcet et leurs amis sont, avec Danton, les vrais initiateurs de l'esprit républicain, les vrais fondateurs de la République en France. C'est seulement quand d'autres eurent établi cette forme de gouvernement à laquelle il n'avait pas cru, que Robespierre fit de la République un dogme à son profit.

Quand M. Janet, tout en rendant justice au cœur et aux vues de Danton, le déclare *corrompu* et fait de lui l'auteur ou le complice des massacres de septembre, je ne puis m'expliquer qu'il se borne à opposer cette affirmation aux textes découverts et publiés par M. le Dr Robinet et par d'autres. Ces textes établissent, et parfois avec des preuves notariées, la vanité des accusations lancées contre la moralité de Danton par ses ennemis politiques. Nous craignions d'avoir trop ressassé nos arguments, et voici qu'on ne les a pas même entendus !

De même, quand M. Janet dit (p. 188) que Fabre d'Églantine fut « coupable de honteuses spéculations » et qu'on se rappelle par quels textes décisifs, par quels arguments sans réplique la parfaite innocence de Fabre a été maintes fois démontrée, on regrette qu'une semblable erreur se trouve sous une telle plume.

Je ne m'explique pas non plus comment l'épithète d'*imbécile* a pu être accolée au nom de Pache (p. 184), après les études de Georges Avenel sur ce personnage mal jugé (1).

Mais ces appréciations inexactes ne proviennent, de la part de M. Janet, ni de la passion ni de la négligence : s'il s'est trompé en critiquant ces hommes, c'est que les docu-

(1) Pache était à coup sûr un homme intelligent, instruit, expérimenté, formé aux affaires par les hautes fonctions administratives qu'il avait occupées sous l'ancien régime. Était-ce un caractère ferme et droit ? J'en doute.

ments qui les concernent lui ont échappé. Partout où ses informations ont été exactes et complètes, il a jugé avec une virile droiture, sans hésitation et sans crainte, même quand ses textes lui étaient fournis par un Mortimer-Ternaux. J'admire, pour ma part, que, s'étant servi si fréquemment de cette partiale *Histoire de la Terreur*, il n'aît jamais laissé altérer l'indépendance de sa critique, et qu'en s'appuyant sur les références de Mortimer-Ternaux, il ait su conclure autrement que Mortimer-Ternaux.

J'ai dit qu'il y avait des lacunes dans ce livre. C'est en effet plutôt l'histoire de Paris et celle des armées, que l'histoire de toute la France. Il y manque aussi un tableau du fonctionnement normal des institutions, tableau dont les éléments ne se trouvent, il est vrai, que dans les archives départementales, mais dont nous avons déjà nous-même tracé quelques traits. Il y manque surtout un récit exact et un jugement approfondi du mouvement religieux pendant la Révolution. Nous avons essayé, à l'aide des diverses archives du Sud-Ouest, d'esquisser ce que fut le culte de la Raison dans une partie de la France, comment ce culte se confondait avec celui de l'Être suprême, et comment ces deux cultes, antagonistes à Paris, se fusionnèrent en fait dans les provinces, de même qu'en beaucoup d'esprits la religiosité de Rousseau et la philosophie des Encyclopédistes, vaguement mêlées, avaient produit une sorte de religion indépendante, selon laquelle vécut et mourut une partie de la bourgeoisie française à la fin du XVIII[e] siècle. Cet essai d'un culte spiritualiste en dehors du christianisme méritait d'être jugé plus à fond que ne l'a fait l'auteur de ce livre dans quelques pages où il a plutôt indiqué que traité la question. Je me demande même si, pour un penseur, pour un historien, il s'offre dans toute la Révolution un plus noble et plus fécond

sujet de méditations. Il nous aurait particulièrement été utile de connaître toute l'opinion de M. Janet sur un mouvement qui a avorté, qui devait peut-être avorter, mais dont la complexité et l'importance auraient dû appeler tout l'effort d'une pénétration si sagace.

V

Par nos critiques comme par nos éloges, on voit quel intérêt offre le nouveau livre de M. Janet, non seulement à cause du sujet traité et du talent de l'auteur, mais en raison de la personnalité même d'un penseur que ses habitudes tenaient en dehors de la critique militante. M. Janet vient d'apporter l'autorité de son nom, l'autorité de sa renommée d'homme modéré et sage à des idées que nous aimons et qui ont fait notre France nouvelle. Nous qui sommes incompétent en philosophie, nous nous réjouissons à voir combien le chef de l'école spiritualiste est d'accord, sans y penser, avec les positivistes, sur la façon de juger la Révolution dans ses résultats essentiels. Je sais qu'Auguste Comte aimait les *bons* coups d'État et que M. Janet hait tous les coups d'État, mais enfin c'est une satisfaction pour un patriote de voir ces deux théoriciens opposés apprécier à peu près de même le rôle de la Révolution. Dans cet accord involontaire, il y a tout profit pour l'avenir de la patrie. Je devrais ajouter aussi que le livre de M. Janet réfute les pamphlets de M. Taine et en est l'antidote. Mais M. Janet n'y a point songé : il s'est seulement efforcé de penser juste, de dire vrai, de servir une noble cause, sans craindre les railleries mondaines, et nous devons tous le féliciter de son courage et de sa bonne action.

F.-A. Aulard.

LE

CONGRÈS DE VIENNE

DEUXIÈME PARTIE

I. Le retour de l'île d'Elbe. — II. Déclarations du Congrès; causes qui retardent l'ouverture des hostilités. — III. Napoléon, Louis XVIII et la diplomatie pendant les Cent jours. — IV. Les derniers travaux du Congrès; la Confédération germanique. — V. L'Acte final. — VI. Résumé (1).

MARS-JUIN 1815.

I

Si Metternich avait blâmé, en 1814, le choix de l'île d'Elbe, résidence assignée à l'empereur déchu, ce n'était pas, il faut en convenir, tout à fait sans raison. Il y avait quelque imprudence à souffrir, si près de la France et de l'Italie, un homme encore si populaire dans ces deux pays et qui, n'ayant jamais été fort scrupuleux en matière de foi jurée, ne devait point professer un respect absolu pour le traité de Fontainebleau. Effectivement, durant son séjour à l'île d'Elbe, Napoléon n'eut d'autre pensée que de

(1) Sources : Les mêmes que pour l'article précédent, et, en outre : Constant (Benjamin), *Mémoire sur les Cent jours.* — Deventer (van), *Cinquante années de l'Histoire fédérale de l'Allemagne.* — Flassan (de), *Histoire du Congrès de Vienne.* — Fleury de Chaboulon, *Mémoires.* — Klüber, *Akten der Wiener Congresses;* — *Uebersicht der diplomatischen Verhandlungen der Wiener Congresses.* — Napoléon Ier, *Correspondance.* — Villemain, *Les Cent jours*, etc.

remonter sur le trône d'où la guerre et la trahison l'avaient précipité. D'une part en rapport avec Murat, dont les anxiétés lui étaient connues, et avec les patriotes italiens; de l'autre, en relations étroites avec les mécontents de France, dont le nombre, grâce aux maladresses de la Restauration, grandissait chaque jour, il attendait son heure, c'est-à-dire le moment où il lui suffirait de paraître pour que la route de Paris s'ouvrît comme d'elle-même devant lui.

Plusieurs moyens s'offraient aux Bourbons pour prévenir ses mauvais desseins. Le premier consistait à bien gouverner; le second (qui n'excluait pas le précédent), à exécuter loyalement à l'égard de l'illustre exilé le traité de Fontainebleau. Ils les négligèrent l'un et l'autre, et en employèrent un troisième, qui était à coup sûr le meilleur pour ramener Napoléon en France à bref délai. Outre qu'ils semblaient prendre à tâche d'exaspérer par leur sot esprit de réaction un peuple que vingt-cinq ans de révolutions avaient détaché sans retour de l'ancien régime, ils affectaient de regarder comme nuls les engagements pris par la coalition envers l'ex-empereur et sanctionnés par eux-mêmes. C'est ainsi que le nouveau gouvernement français ne paya jamais un sou des deux millions de liste civile assignés à Napoléon. C'est ainsi qu'au Congrès les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla, solennellement assurés à Marie-Louise et à son fils, leur étaient contestés par Talleyrand, au nom de Louis XVIII. C'est ainsi que, grâce au mauvais vouloir de ce souverain, les dotations promises aux parents de Napoléon et au prince Eugène semblaient ne devoir jamais leur être délivrées. Mais ce qui, sans doute, détermina l'*homme de l'île d'Elbe* à ne plus attendre, ce furent les démarches réitérées et maladroites de Louis XVIII pour obtenir son

internement dans une résidence éloignée, où il serait désormais traité en prisonnier de guerre. La correspondance de Talleyrand avec son maître, pendant le Congrès, montre que ce dernier ne cessa, du mois de septembre 1814 au mois de mars 1815, de réclamer l'éloignement de Napoléon. Au début, le ministre français n'était pas trop écouté; certaines puissances n'étaient pas trop fâchées que la peur du grand vaincu paralysât quelque peu les Bourbons. Vers la fin, la peur les gagna aussi. L'on agita sérieusement le projet de transporter l'empereur aux îles Açores ou à Sainte-Hélène. Mais il était au courant de ces intrigues, et il crut devoir les prévenir en quittant l'île d'Elbe. Malheureusement, il ne se borna pas à reprendre sa liberté. Il ne put résister à la coupable inspiration de revendiquer l'empire et ne s'arrêta pas devant la pensée de compromettre et perdre la France aussi bien que lui-même.

Nous n'avons pas à retracer ici sa marche triomphale depuis le moment où il débarqua au golfe Jouan avec une poignée d'hommes jusqu'au jour où il rentra aux Tuileries, porté sur les épaules de ses vieux soldats (1er-20 mars 1815). La nation, lasse de la Restauration, le laissa faire, parce qu'il lui promettait la liberté, la paix, et surtout parce qu'il représentait à ses yeux la Révolution. Les Bourbons le combattirent — de loin — par de fort belles phrases, prirent des attitudes de héros, puis s'enfuirent piteusement à son approche, malgré les conseils de Talleyrand (1). Revenons maintenant au Congrès de Vienne, puisque, aussi bien, c'était de là seulement qu'il avait quelque chose à craindre.

(1) Ce diplomate, comme Jaucourt (qui faisait à cette époque l'intérim du ministère des Affaires étrangères), était d'avis que le roi ne devait pas quitter Paris, ni, à plus forte raison, la France, « ce qu'il importe le plus d'éviter (écrivait-il à Louis XVIII), étant que V. M. ne semble isolée et que cela n'induise à regarder *comme distinctes sa cause et celle de la nation qui n'en font qu'une seule et même.* »

II

Après quelques jours d'effarement, quand on sut, à n'en plus douter, que Napoléon était descendu en France et qu'il avançait rapidement vers Paris, l'on résolut, sans discussion, de le mettre hors la loi et d'appeler contre lui l'Europe à une guerre d'extermination. Les représentants des huit puissances qui avaient, l'année précédente, signé le traité de Paris, se réunirent donc et, sur les instances de Metternich et de Talleyrand, lancèrent, dès le 13 mars, une déclaration furieuse, qui devait enlever à l'empereur tout espoir d'accommodement.

« Les puissances, lit-on dans cette pièce, déclarent que Napoléon Bonaparte s'est placé hors des relations civiles et sociales et que, comme ennemi et perturbateur du repos du monde, il s'est livré à la vindicte publique... »

Les plénipotentiaires ajoutaient que leurs gouvernements allaient unir tous leurs efforts pour garantir l'Europe « de tout attentat qui menacerait de replonger les peuples dans les désordres et les malheurs des révolutions ». Ils étaient, disaient-ils, fermement résolus à maintenir intacts le traité de Paris, les dispositions sanctionnées par lui et celles qu'ils arrêteraient encore pour le compléter et le consolider.

De pareilles assurances devaient être fort agréables à Louis XVIII, dont la couronne et le royaume se trouvaient ainsi placés sous la garantie de l'Europe. Mais ce n'étaient encore après tout que des paroles. Quelques jours plus tard, les grandes puissances, voyant bien qu'il faudrait en venir à la guerre, donnèrent une sanction positive à ces engagements par un traité en bonne forme, qui fut signé à Vienne le 25 mars, et qui était, en substance, la reproduction pure

et simple du traité de Chaumont. L'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie en avaient pris l'initiative et le conclurent seules comme parties principales. La quadruple alliance était donc reconstituée. Talleyrand et les représentants des autres États furent simplement invités à *accéder*. Presque toutes les puissances européennes allaient successivement répondre à cet appel. Le ministre de Louis XVIII fut le premier à donner son adhésion au traité (27 mars). Et il signa d'autant plus volontiers que ce parti garantissait en termes exprès non seulement les décisions du Congrès, mais les stipulations du 30 mai.

Il semblait qu'après des engagements aussi nets, la guerre dût éclater tout aussitôt. Les premiers coups de fusil entre Napoléon et la grande alliance ne furent pourtant tirés que deux mois et demi plus tard. Les causes de cet atermoiement demandent à être expliquées avec quelque détail.

Que Napoléon, contrairement à sa tactique habituelle, n'aît pas, en cette circonstance, attaqué le premier, cela se comprend de reste. Au lendemain du 20 mars, il n'eût pas pu mobiliser vingt mille hommes. Il faut ajouter qu'à ce moment la France entière n'avait pas encore adhéré à la révolution qui venait de le faire remonter sur le trône ; le sentiment royaliste était encore entretenu dans les départements de l'Ouest par le duc de Bourbon, dans ceux du Midi par le duc et la duchesse d'Angoulême. C'est seulement à la fin d'avril que le drapeau tricolore fut partout rétabli et dans les premiers jours de juin que l'empereur eut sous la main une armée capable d'entrer en campagne. Du reste, Napoléon, qui connaissait bien l'esprit public, savait à merveille que le désir suprême de la nation française était, à ce moment, de conserver la paix. Ceux-là même qui l'acclamaient ne lui auraient pas pardonné de

provoquer l'Europe. Aussi, quels que fussent ses sentiments intimes, affectait-il, depuis son retour, le plus grand respect pour le traité du 30 mai. Il venait, disait-il, simplement rendre la liberté à la France; mais nulle puissance ne devait prendre ombrage de son retour; il n'en voulait attaquer aucune. C'est dans ce sens qu'il fit répondre par le Conseil d'État à la déclaration du 13 mars (2 avril), qu'il notifia son rétablissement à tous les souverains et que Caulaincourt, redevenu son ministre des Affaires étrangères, eut à s'expliquer vis-à-vis des chancelleries (4 avril). Il cherchait à détacher le czar de la grande alliance en lui faisant communiquer le traité du 3 janvier, dont il avait trouvé une copie, faisait des ouvertures à l'Angleterre, envoyait à Vienne de nombreux émissaires, les Montesquiou (1), les Flahaut (2), les Stassart (3), les Montrond (4),

(1) Montesquiou-Fezensac (Ambroise-Anatole-Augustin, comte de), fils de la comtesse de Montesquiou, gouvernante du roi de Rome; né à Paris le 8 août 1788; officier d'ordonnance de Napoléon Ier (1809); banni à la seconde Restauration; — aide de camp du duc d'Orléans (1816); chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans (1823); chargé de missions diplomatiques à Rome et à Naples (1830); maréchal de camp (1831); député de la Sarthe (1834, 1837, 1839); pair de France (1841); mort en 1867; auteur d'œuvres poétiques aujourd'hui fort oubliées.

(2) Flahaut de la Billarderie (Auguste-Charles-Joseph, comte de), né à Paris le 21 avril 1785, fils de la comtesse de Flahaut, depuis comtesse de Souza; aide de camp de Murat (1805); attaché à l'état-major du général Berthier; baron de l'Empire; général de brigade et aide de camp de Napoléon (1813); pair de France pendant les Cent jours; proscrit à la seconde Restauration; rétabli dans ses honneurs après juillet 1830; ministre plénipotentiaire à Berlin (1831-1832); premier écuyer du duc d'Orléans (1837); ambassadeur à Vienne (1841-1848); membre de la commission consultative après le 2 décembre 1851; sénateur en 1853; mort le 1er septembre 1870. De sa liaison avec la reine Hortense naquit en 1812 un enfant qui devait être le duc de Morny.

(3) Stassart (Goswin-Joseph-Augustin, baron de), né à Malines le 2 septembre 1780; préfet de l'Empire; maître des requêtes en service extraordinaire pendant les Cent jours; député aux États généraux des Pays-Bas (1821-1830); membre du Congrès national de Belgique (1830); gouverneur des provinces de Namur (1830) et de Brabant (1834-1839); membre du Sénat belge (1831-1847), président de cette assemblée; chargé d'une mission diplomatique à Turin (1840); auteur d'un grand nombre d'œuvres académiques; mort à Bruxelles le 10 octobre 1854.

(4) Montrond (Casimir de).

demandait qu'on lui rendît son fils, protestait sans relâche de ses sentiments pacifiques et n'épargnait aucune démarche pour y faire croire. Il ne s'en préparait pas moins à la guerre, mais il voulait que le jour où elle éclaterait l'on ne pût l'accuser de l'avoir rendue inévitable.

Son langage était-il sincère? Peut-être. L'Europe, qu'il avait si longtemps opprimée et si souvent trompée, ne voulait malheureusement pas le croire. A Vienne, la résolution de ne pas traiter avec lui était irrévocable. Mais des complications graves forcèrent la grande alliance de retarder à son égard l'exécution militaire que le traité du 25 mars pouvait faire croire si prochaine.

A ce moment (avril), l'armée russe était encore en Pologne. On ne devait pas compter qu'elle entrât en ligne avant la fin de juin. Les contingents prussiens étaient prêts et ne demandaient qu'à marcher. Mais, destinés à attaquer la France par le nord, ils ne pouvaient opérer que de concert avec les troupes anglo-bataves, et celles-ci ne formaient encore en Belgique qu'un groupe insignifiant. Wellington déclarait, du reste, ne pouvoir s'aventurer sur notre frontière qu'au moment où l'armée autrichienne serait en état d'appuyer son mouvement en franchissant le Rhin. Or, juste à ce moment, un nouveau coup de théâtre forçait la Cour de Vienne de diriger vers l'Italie la plus grande partie de ses forces.

Murat, à qui Napoléon, quittant l'île d'Elbe, avait fait dire de ne pas se risquer et de se borner, jusqu'à nouvel ordre, à retenir au delà des Alpes, par sa ferme attitude, l'armée autrichienne de Lombardie, n'avait pas suivi ce conseil. En apprenant le succès de l'empereur, il avait perdu la tête, s'était dit que Napoléon voulait peut-être simplement le jouer et l'empêcher d'étendre sa domination sur toute l'Italie; que le moment était bon pour agir ; que

l'Autriche, intimidée et les yeux fixés vers la France, le laisserait peut-être faire. Bref, il avait lancé, dès le 30 mars, une proclamation fanfaronne, appelant la nation italienne aux armes, et avait mis ses troupes en mouvement. Quelques jours après, il touchait presque à la Lombardie. Mais la Cour de Vienne, bien résolue maintenant à ne plus le ménager, l'arrêta net. Cent cinquante mille Autrichiens refoulèrent sans peine, à partir du 8 avril, la petite armée napolitaine. Six semaines plus tard, Murat, battu sur tous les points, abandonnait sa capitale à l'ennemi, et Ferdinand IV, enchaîné désormais à la Cour de Vienne (1), redevenait roi de Naples.

La campagne ainsi terminée n'avait pas été bien longue, mais elle avait suffi pour mettre l'empereur François Ier dans l'impossibilité de concourir, avant le mois de juin, à une attaque d'ensemble contre Napoléon. Aussi, tant qu'elle avait duré, la Cour de Vienne avait-elle manœuvré vis-à-vis de la France de manière à retarder l'ouverture des hostilités. Bien plus, elle avait travaillé quelque temps à rendre la guerre inutile, non point en pactisant avec l'*ogre de Corse*, mais en se prêtant — ou ayant l'air de se prêter — à certaines intrigues de partis qui, par une révolution intérieure, pouvaient le renverser du trône.

(1) Par le traité du 12 juin 1815, qui l'obligeait de fournir 25,000 hommes à l'Autriche et lui interdisait de donner une constitution à ses peuples sans l'assentiment de cette puissance. On y lit, en effet, ces lignes significatives : « Les engagements que Leurs Majestés prennent par ce traité pour assurer la paix de l'Italie leur faisant un devoir de préserver leurs sujets et leurs États respectifs de nouvelles réactions et du danger *d'imprudentes innovations* qui en amèneraient le retour, il est entendu entre les hautes puissances contractantes que S. M. le roi des Deux-Siciles, en établissant le gouvernement du royaume, n'admettra pas des changements qui ne pourraient se concilier soit avec les *anciennes institutions monarchiques, soit avec les principes adoptés par Sa Majesté Impériale et Apostolique pour le régime intérieur de ses provinces italiennes.* »

III

Mais au profit de qui aurait-on renversé Napoléon? L'Autriche et l'Angleterre, à cet égard, n'avaient pas la moindre hésitation. Ces deux puissances n'avaient, au fond du cœur, de tendresse que pour Louis XVIII; ce prince avait, en somme, servi leur politique, dans une certaine mesure, et pouvait la servir encore. Elles étaient donc bien décidées à faciliter pour la seconde fois sa restauration, et même à la rendre inévitable. Mais elles se gardaient de le dire, pour deux raisons : la première, c'est que les Bourbons étaient notoirement impopulaires en France, et qu'avant de nous avoir vaincus, il était imprudent de nous les vouloir imposer; la seconde, c'est qu'il était profitable, sinon généreux, d'exploiter leur détresse; car, plus on aurait l'air disposé à les abandonner, et plus ils consentiraient à payer cher l'appui de la coalition.

Louis XVIII, qui avait fait la faute de quitter son royaume et de se retirer à Gand, n'était plus, comme autrefois, qu'un prétendant, à la merci des puissances dont il sollicitait le concours. Celles qui lui étaient le plus favorables déclaraient maintenant ne pouvoir prendre l'engagement officiel de le rétablir sur le trône. Castlereagh, tout en le faisant assurer secrètement de ses bonnes dispositions, prétextait, pour justifier cette réserve, l'opposition que le projet d'une guerre prochaine rencontrait dans le Parlement anglais et la nécessité de ne pas effaroucher le peuple français. Les termes dans lesquels il fit ratifier par le prince-régent (25 avril) le traité du 25 mars (1), ex-

(1) Des débats assez vifs eurent lieu, le 28 avril, à la Chambre des communes, au sujet du traité du 25 mars, qui fut attaqué par les whigs. Castlereagh se défendit, mais dut, pour se faire approuver par la majorité,

cluaient expressément l'idée que le cabinet de Saint-James voulût imposer à la France un gouvernement quelconque.

La Cour de Vienne publia quelques jours après une protestation analogue, et qui n'était pas plus sincère. La Russie et la Prusse déclarèrent de même qu'elles n'avaient nullement l'intention de nous violenter. Ces deux gouvernements n'avaient pas assez à se louer de Louis XVIII pour le vouloir restaurer à tout prix.

La Cour de Berlin avait toujours, du reste, sur le cœur les ménagements, excessifs à son sens, dont on avait usé envers la France par le traité de Paris. Puisque cette nation impie et scélérate avait si mal répondu à la mansuétude des alliés, il fallait cette fois l'accommoder suivant ses mérites (1) ; si elle ne voulait plus de son roi, tant mieux : on lui avait fait des concessions par égard pour lui, on ne les renouvellerait pas. Le pacte du 30 mai serait déclaré nul ; la France serait démembrée et à jamais rayée de la liste

ruser et mentir quelque peu en affirmant qu'il ne songeait nullement à violenter la France. Quelques jours après, Charles Stewart rassurait en son nom la petite Cour de Gand. « Afin, disait-il, de rester dans la mesure qu'il convient d'être, en effet, lord Castlereagh a dû parler comme il l'a fait, et son discours est dans les seuls principes *que nous puissions affirmer hautement*. Cependant nos vœux, comme nos efforts, sont en faveur du Roi ; nous voulons son succès, nous n'en doutons pas, mais nous ne pouvons sortir des conditions du traité et de la déclaration des puissances. »

(1) On lit dans une proclamation du gouverneur général des provinces prussiennes du Rhin (en date du 15 avril 1815) : « ... Cette nation, si longtemps fière de ses triomphes et dont nous avons courbé le front orgueilleux devant les aigles germaniques, menace de troubler encore le repos de l'Europe. Elle ose oublier que, maîtres de sa capitale et de ses provinces, nous devions nous indemniser, il y a un an, par un partage que tous les sacrifices que nous avions faits pour affranchir l'Allemagne rendaient nécessaire et légitime... Un pays ainsi livré au désordre de l'anarchie menacerait l'Europe d'une honteuse dissolution, si tous les braves Teutons ne s'armaient contre lui. *Ce n'est pas pour lui rendre des princes dont il ne veut pas*... que nous nous armons aujourd'hui ; *c'est pour diviser cette terre impie*..., c'est pour nous indemniser, par un juste partage de ses provinces, de tous les sacrifices que nous avons faits depuis vingt-cinq ans pour résister à ses désordres... » Grüner demande ensuite que, vainqueurs, les alliés s'emparent des biens dits *nationaux*, à titre de dotations militaires.

des grandes puissances. C'est en ces termes, et sous une forme plus violente encore, que s'exprimaient à cette époque les patriotes prussiens, dont la voix trouvait d'ailleurs de l'écho dans toute l'Allemagne.

Quant au gouvernement russe, il ne partageait point ces fureurs. Alexandre avait toujours au fond de l'âme un faible pour la France ; mais il n'en avait point pour Louis XVIII, non plus que pour les Bourbons de la branche aînée en général. Il répétait à tout venant qu'il les connaissait bien, que c'étaient de sottes et méchantes gens. Le duc d'Orléans (1), disait-il à cette époque (fin d'avril 1815), convenait beaucoup mieux à la France que le frère de Louis XVI, et si un parti considérable le portait au trône, il ne paraissait point disposé à lui en barrer la route.

Effectivement, quelques intrigants songeaient alors en France à faire monter sur le trône celui qui fut plus tard Louis-Philippe. Certaine conspiration en sa faveur avait même éclaté avant le 20 mars. D'autres rêvaient simplement de substituer à Napoléon, qu'on eût de nouveau forcé d'abdiquer, son fils, au nom duquel on eût institué une régence. Tous avaient pour complice Fouché, le roi des

« Ainsi les princes et les sujets allemands trouveront à la fois dans le fruit de cette guerre contre la tyrannie : les premiers, des vassaux que nos lois feront courber sous la discipline, et les seconds, des biens fertiles dans un pays que nos baïonnettes maintiendront dans une terreur nécessaire... » A la même époque, le *Mercure rhénan*, inspiré par Stein, s'exprimait en ces termes : « Il faut exterminer cette bande de 500,000 brigands... Il faut déclarer la guerre à toute la nation et mettre hors la loi tout ce peuple sans caractère, pour qui la guerre est un besoin... Le monde ne peut rester en paix tant qu'il existera un peuple français ; qu'on le change donc en peuples de Bourgogne, de Neustrie, d'Aquitaine, etc. ; ils se déchireront entre eux, mais le monde sera tranquille pour des siècles... »

(1) Fils de Philippe-Égalité et plus tard roi des Français sous le nom de Louis-Philippe Ier. Il était né à Paris le 6 octobre 1773, et il est mort à Claremont (Angleterre), le 26 août 1850. Sur sa jeunesse et sa conduite pendant la Révolution et l'Empire, V. nos *Études critiques sur la Révolution, l'Empire et la période contemporaine*, p. 231-258.

traîtres, que Napoléon avait eu le tort de reprendre comme ministre de la Police et qui, le voyant peu solide, ne travaillait qu'à le perdre, pour se créer dans l'État une situation prépondérante.

C'est avec Fouché que Metternich — autorisé d'ailleurs par les souverains — négocia mystérieusement, pendant les mois d'avril et mai 1815, sans autre but, à ce qu'il semble, que de gagner du temps et de tromper ce trompeur. Tant que des agents loyaux, comme Montesquiou, Flahaut, Stassart, s'étaient présentés en Allemagne pour soutenir la cause de Napoléon, le chancelier d'Autriche les avait impitoyablement repoussés. Le jour où d'autres se présentèrent, comme Montrond, et, après avoir parlé au nom de l'Empereur, donnèrent à entendre ce que le ministre de la Police voulait et croyait pouvoir faire, Metternich fut plus abordable. Un de ses agents les plus habiles, le baron d'Ottenfels, fut même envoyé par lui, sous un faux nom, à Bâle, pour s'aboucher avec un émissaire de Fouché. Mais le complot fut éventé par l'Empereur, et, si les entrevues de Bâle eurent lieu, elles n'amenèrent aucun résultat (1).

Metternich, maître fourbe, n'avait rien à perdre à ce jeu. Il y gagna d'abord les quelques semaines nécessaires à l'Autriche, comme à l'Angleterre, pour entrer en ligne contre Napoléon. Il y gagna aussi d'effrayer à tel point Louis XVIII qu'il lui fit perdre le sentiment de ses devoirs envers la France. La triste Cour de Gand n'apprenait qu'avec terreur des menées qui, après tout, auraient bien pu finir par empêcher le roi *légitime* de remonter sur son

(1) Elles eurent lieu dans le courant de mai, entre Ottenfels, qui avait pris le nom de Werner, et le conseiller d'État, Fleury de Chaboulon, qui se présenta comme envoyé de Fouché, mais qui n'était, en réalité, qu'un émissaire de Napoléon. Le duc d'Otrante se disculpa comme il put auprès de l'Empereur et feignit de se prêter à son jeu, mais il ne tarda pas à donner l'éveil à Metternich et noua bientôt pour son compte une nouvelle intrigue.

trône. Elle craignait le duc d'Orléans, Napoléon II, la Régence.

Talleyrand, soit qu'il songeât à se faire valoir, soit qu'il se ménageât de bonnes raisons pour se rallier, le cas échéant, au pouvoir nouveau (1), ne la rassurait point, tant s'en faut, sur les dispositions des grandes Cours alliées à l'égard des Bourbons. C'est pourquoi ces princes, désespérant presque ou d'être restaurés ou d'obtenir gratuitement le concours de la coalition, ne crurent pas acheter trop cher cet appui au prix d'une concession que l'histoire a jusqu'ici trop peu remarquée et qu'elle doit juger sévèrement.

Dans la déclaration du 13 mars et dans le traité du 25, les alliés avaient protesté bien haut qu'ils en voulaient seulement à Napoléon, qu'ils ne faisaient point la guerre à la nation française, que, par conséquent, tous les avantages du traité du 30 mai lui seraient, en tout état de cause, assurés. Mais à l'époque où la première de ces pièces fut signée, Louis XVIII était encore sur le trône, et, au moment où parut la seconde, les alliés ignoraient qu'il eût quitté la France. Quand on le sut fugitif et impuissant, on ne tint plus le même langage. La Prusse cria bien haut que, puisque le peuple français n'avait pas repoussé Napoléon, c'est qu'il faisait cause commune avec lui; qu'il devait donc être, comme lui, mis hors la loi et ne pouvait plus réclamer le bénéfice du traité de Paris. Sans montrer autant d'âpreté que cette puissance, le reste de la coalition se rangea sans peine à cet avis. On fit donc comprendre à Louis XVIII que, s'il voulait obtenir de ses alliés l'enga-

(1) Il n'était guère aimé de Louis XVIII, à qui il s'était imposé. Il était détesté de Blacas, favori de ce prince, et plus encore du comte d'Artois et de sa camarilla d'émigrés. Il le leur rendait bien. Il eût sans doute dès cette époque vu sans déplaisir l'avènement du duc d'Orléans.

gement moral de le remettre sur le trône, il devait, pour sa part, regarder comme sujet à revision le traité du 30 mai.

Ce marché, devant lequel le roi de France et son plénipotentiaire reculèrent quelque temps, finit pourtant par être conclu. On n'en peut pas douter en lisant certains passages du rapport par lequel Gentz, secrétaire du Congrès, réfutait, le 12 mai, le manifeste lancé le 2 avril précédent, au nom de Napoléon, par le Conseil d'État.

En ce qui concerne nos affaires intérieures, « les puissances, y est-il dit, ne se croient point autorisées à imposer un gouvernement à la France, *mais elles ne renonceront jamais au droit d'empêcher que, sous le titre de gouvernement, il ne s'établisse en France un foyer de désordre et de bouleversements pour les autres États.* Elles respecteront la liberté de la France *partout où elle ne sera pas incompatible avec leur propre sûreté et avec la tranquillité générale de l'Europe...* »

Comme les alliés ne voulaient évidemment pas de la République, comme ils ne prenaient au sérieux ni le duc d'Orléans, ni la Régence, et qu'ils annonçaient l'intention de renverser Napoléon, cette phraséologie ne pouvait annoncer autre chose que le rétablissement forcé de Louis XVIII.

D'autre part, le même rapport s'exprime ainsi, au sujet des relations futures de la France avec l'Europe : « *Il ne s'agit plus aujourd'hui de maintenir le traité du 30 mai; il s'agirait de le refaire. Les puissances se trouvent rétablies, envers la France, dans la même position dans laquelle elles étaient le 31 mars 1814...* »

Ce document ne fut pas publié. Il ne pouvait l'être. Mais les plénipotentiaires des huit puissances qui avaient participé au traité de Paris le signèrent, et parmi eux

Talleyrand, qui eut assez peu de sens moral pour s'en déclarer satisfait dans une lettre à Louis XVIII (17 mai 1815).

C'est alors seulement (fin de mai) que les armées de la coalition s'ébranlèrent et que la guerre devint imminente. On voit sous quels tristes auspices elle allait s'ouvrir pour la France, et combien le retour de Napoléon avait été funeste à cette puissance. Naguère encore, elle tenait tous ses adversaires en respect, et maintenant l'Europe entière, liguée contre elle, la menaçait plus que jamais dans son indépendance politique et dans son intégrité territoriale.

IV

Au moment de tirer les premiers coups de canon, les alliés jugèrent bon d'accélérer les travaux du Congrès, qui languissaient forcément un peu depuis le mois de mars. Coûte que coûte, on voulut clore ces grandes assises, donner une forme définitive aux décisions prises, arrêter celles qui restaient à prendre. Il fallait que l'Europe fût complètement reconstituée avant de heurter de front l'adversaire qu'elle s'était donné. Les puissances tenaient à n'avoir plus à débattre entre elles aucune question grave quand elles auraient à traiter de nouveau avec la France. Tout étant bien réglé à Vienne, leur unique préoccupation serait d'écraser une nation vaincue, qui ne pourrait plus ni s'immiscer dans les affaires des autres, ni profiter de leurs désaccords.

Les diverses commissions qui fonctionnaient au nom du Congrès reçurent donc l'ordre de hâter la conclusion des affaires qui leur incombaient. Presque toutes les questions en litige furent tranchées à la hâte, bien ou mal, peu importait aux alliés : l'essentiel était d'aller vite et d'en finir.

Le roi de Saxe, détenu à Presbourg, repoussait depuis deux mois l'arrangement qui lui enlevait une si grande partie de ses États. Avant d'y consentir, avant d'accéder, comme on l'exigeait de lui, au traité du 25 mars, il demandait à grands cris sa liberté. Voyant qu'il s'obstinait, on finit par lui signifier qu'on se passerait de sa signature; son royaume entier serait administré par la Prusse, et lui-même resterait prisonnier jusqu'à ce qu'il eût dit oui. Le pauvre souverain, n'étant pas le plus fort, finit par se résigner. Il commença par renoncer solennellement au grand-duché de Varsovie, dont les deux traités du 3 mai 1815, l'un entre la Russie et l'Autriche, l'autre entre la Russie et la Prusse, sanctionnèrent le partage définitif. Puis il traita directement (le 18 mai) avec la Cour de Berlin, à laquelle il céda, comme on le voulait, les deux cinquièmes de son patrimoine.

Les questions de territoire intéressant la Prusse, en dehors de la Saxe et de la Pologne, furent réglées peu après par des conventions avec l'Autriche et la Bavière (28 mai), avec le Hanovre (29 mai), le Nassau, les Pays-Bas (31 mai), la Saxe-Weimar (1er juin), le Danemark (4 juin) et la Suède (7 juin). D'autres arrangements déterminèrent, dans le même temps, l'étendue des petits États allemands (1). Ceux qui avaient été médiatisés en 1803 restèrent tels, malgré leurs vives réclamations; d'autres le furent à ce moment pour la première fois (par exemple les principautés d'Isenbourg et Leyen). Le sort et les limites des Pays-Bas furent arrêtés par un traité signé le 21 mai.

(1) Sauf la Bavière, qui, n'ayant plus la France pour la soutenir, ne recevait plus de l'Autriche que des offres insuffisantes pour la dédommager de ce qu'elle devait rendre et, en tout cas, peu en rapport avec les promesses passées. Aussi la Cour de Munich refusait-elle de restituer à celle de Vienne l'Innviertel et le Hausrückviertel. Elle ne se résigna que beaucoup plus tard (en 1816) aux conditions qui lui étaient faites.

La veille, avaient été fixés, sous une forme solennelle, par une convention entre les cinq grandes puissances, les arrangements relatifs à la Sardaigne. Quelques jours plus tard (27 mai), la Suisse acceptait les conditions territoriales et politiques mises par le Congrès à sa réorganisation, et obtenait ainsi que l'Europe garantît à la fois son indépendance et sa neutralité. En Italie, les puissances n'étaient pas tout à fait d'accord sur Parme, que Marie-Louise devait posséder seulement à titre viager, et dont la réversibilité n'était pas encore déterminée. Comme le temps pressait, on remit à plus tard la solution de cette petite difficulté (1). On ne crut pas non plus devoir prolonger le Congrès pour s'entendre sur le sort des îles Ioniennes, dont le protectorat convenait à la fois à l'Autriche, à l'Angleterre et à la Russie.

Mais les puissances ne voulurent pas se séparer sans donner à l'Allemagne, cruellement déçue dans ses espérances d'unité, au moins un semblant de constitution fédérale. On se souvient que, dès le 16 novembre 1814, la commission des affaires germaniques avait interrompu ses travaux. Quand Napoléon revint de l'île d'Elbe, rien n'indiquait encore qu'elle fût sur le point de les reprendre. Tous les gouvernements inférieurs de l'Allemagne, au nombre de trente-quatre, s'étaient groupés et avaient proposé (le 20 décembre), en faveur de l'Autriche, le rétablissement de l'autorité impériale.

Comme cette autorité avait toujours été à peu près nulle, on comprend leur préférence pour ce mode de direction fédérale. Mais la Cour de Vienne sentait fort bien

(1) Cette affaire fut réglée seulement le 10 juin 1817, par un traité que conclurent l'Autriche, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, et grâce auquel Parme devait, après la mort de l'ex-impératrice, faire retour à l'ex-reine d'Etrurie, qui, en attendant, était dotée de la principauté de Lucques.

qu'un titre sans pouvoir réel serait pour elle une charge, un embarras, et non pas un avantage. D'autre part, elle comprenait aussi que, si elle réclamait pour le futur empereur des attributions sérieuses, les États secondaires, si jaloux de leur indépendance, et surtout la Prusse, si mal disposée pour l'Autriche, lui opposeraient une invincible résistance. Le mieux était donc, à son sens, de laisser tomber la proposition, de flatter l'esprit particulariste des princes allemands, de les entretenir soigneusement dans la terreur des ambitions prussiennes et, sous couleur de les défendre, d'exercer sur eux, sans pouvoirs apparents, une véritable hégémonie. Comme ils n'entendaient sacrifier au bien commun, en s'associant, que la part la plus légère de leur souveraineté, Metternich ne leur proposait point de former un véritable *État fédéral*, pourvu des organes propres au gouvernement d'une grande nation, mais simplement une alliance permanente, sans autorité suprême et incontestée. Le projet qu'il fit rédiger et répandre vers la fin de décembre, et qui fut en grande partie adopté depuis, était de nature à leur plaire. Mais il répondait bien mal aux vœux du peuple allemand, qui réclamait un pouvoir fort, une impulsion vigoureuse et auquel on offrait seulement l'équilibre de l'impuissance et de l'immobilité. Hardenberg fit répondre au plan de Metternich par les deux projets de Humboldt (février 1815), lesquels, tout en contenant de nombreuses concessions aux idées autrichiennes, faisaient ressortir la triple nécessité de fortifier la future confédération : 1° par une solide organisation militaire ; 2° par l'établissement d'un tribunal fédéral ; 3° par la garantie à chacun des États associés d'un minimum d'institutions libres.

Mais l'Autriche, sans dire non, traînait de plus en plus les choses en longueur. Les petits États protestaient de

nouveau (2 février) contre toute constitution fédérale qui serait élaborée sans leur concours. Bref, on avait atteint le mois de mars sans que la question eût fait un pas. C'est alors que Napoléon reparut en France. La nécessité d'armer l'Allemagne entière contre lui força le Congrès d'adopter au plus tôt sur ce point une solution. Invités à fournir leurs contingents de guerre en s'associant au traité du 25 mars, les gouvernements secondaires, comme le Wurtemberg, la Bavière et la foule des États inférieurs, montrèrent, par leur empressement à offrir leurs troupes, qu'ils ne le cédaient point en gallophobie à la Prusse elle-même (avril-mai 1815). Mais ils n'en vendirent pas moins leur concours à un prix que la Cour de Berlin dut intérieurement trouver excessif. Pour l'obtenir, il fallut leur promettre que la constitution fédérale ne porterait aucune atteinte essentielle à leurs droits souverains. Il fallut non seulement le promettre, mais le prouver, en adoptant, sans plus de retard, un projet de constitution basé sur le programme autrichien et qui remplit de joie la Cour de Vienne.

Peut-être, si la Prusse n'eût eu affaire qu'aux petits États allemands, fût-elle parvenue à les intimider et à les entraîner sans trop de concessions.

Mais elle était forcée de complaire aussi à l'Autriche, que l'on soupçonnait à ce moment de vouloir s'entendre avec Fouché, pour établir en France Napoléon II, et qui laissait sournoisement s'accréditer cette idée. Pour que Metternich cessât d'atermoyer et envoyât enfin les troupes de son maître vers le Rhin, on dut lui donner satisfaction presque entière au sujet des affaires allemandes. Tous les gouvernements germaniques (et non plus seulement les cinq principaux, comme au début) furent conviés à nommer une commission, qui se réunit le 23 mai et discuta dès

lors sans relâche la constitution fédérale. En quinze jours, cet énorme travail, devant lequel on avait reculé si longtemps, fut expédié, l'on pourrait dire bâclé. Les plus grosses difficultés furent esquivées. On s'en remit à l'avenir du soin de les trancher. Une phraséologie élastique et vague donne l'apparence d'un accord sincère à un pacte qui renfermait en germe les rancunes, les dissentiments, les complications les plus graves. Metternich, suivant son habitude, crut tout gagné parce qu'il avait gagné du temps. Pour dominer l'Allemagne, l'essentiel à ses yeux était de l'immobiliser. La nouvelle constitution, qui la condamnait tout au moins à piétiner sur place indéfiniment, dut donc lui procurer un contentement presque sans mélange.

L'acte du 8 juin 1815, qui établit la Confédération germanique, comprend vingt articles, dont les onze premiers, ayant le caractère de stipulations internationales, ont été insérés dans l'acte final du Congrès de Vienne; les autres sont relatifs à l'organisation et aux droits *intérieurs* de l'Allemagne.

Le pacte conclu par les princes souverains et les villes libres d'Allemagne établit entre eux une *confédération* perpétuelle (il n'est plus question d'*État fédératif*). Le but de l'alliance est le maintien de la *sûreté extérieure* et *intérieure* du pays, de l'indépendance et de l'inviolabilité des États confédérés; quant aux droits de la nation, ils sont passés sous silence. Les membres de l'association, comme tels, sont déclarés égaux; il ne pourra donc y avoir ni unité, ni même direction. Les affaires de la Confédération seront confiées non point aux représentants du peuple allemand, mais à une diète ou siégeront seuls les *plénipotentiaires* (1)

(1) Au nombre de 17, un par État principal ou par groupe de petits États 1° Autriche ; 2° Prusse ; 3° Bavière ; 4° Saxe royale ; 5° Hanovre ; 6° Wur-

des divers États ; ce sera donc simplement une réunion diplomatique. L'Autriche présidera à perpétuité. Il est vrai que tout État pourra faire des propositions, dont la délibération sera obligatoire. La diète ordinaire se transformera en assemblée *générale* ou *plenum* quand il s'agira « de lois fondamentales à porter ou de changements à faire dans les lois fondamentales de la Confédération, des mesures à prendre par rapport à l'acte fédératif lui-même, d'institutions organiques ou d'autres arrangements d'un intérêt commun à adopter ». Le nombre des voix, dans ce cas, sera de 69, et il sera proportionné, pour chaque État, à son étendue (1). La diète *verra si elle doit accorder* quelques voix collectives aux princes *médiatisés* (promesse bien peu rassurante et qui devait rester illusoire). Elle décidera, à la pluralité des voix, si une affaire doit être portée devant le *plenum*. Elle préparera les projets et les éléments de discussion. Le vote aura lieu à la majorité d'une voix

temberg; 7° Bade; 8° Hesse électorale; 9° Hesse grand'ducale; 10° Holstein et Lauenbourg (au roi de Danemark); 11° Luxembourg (au roi des Pays-Bas); 12° maisons grand'ducales et ducales de Saxe; 13° Brunswick et Nassau; 14° Mecklembourg-Strélitz et Mecklembourg-Schwerin; 15° Oldenbourg, Anhalt, Schwartzbourg; 16° Hohenzollern, Lichtenstein, Reuss, Schaumbourg, Lippe, Waldeck; 17° villes libres (Lubeck, Francfort, Brême, Hambourg).

(1) Les voix étaient réparties ainsi qu'il suit : 1° *Autriche* (pour les provinces d'Autriche haute et basse, Styrie, Carinthie, Carniole, Frioul autrichien, Trieste, Tyrol, Vorarlberg, Salzbourg, Bohême, Moravie, Silésie autrichienne, Hohen-Geroldseck, seules comprises dans la Confédération), 4 voix; 2° *Prusse* (pour les provinces de Poméranie, de Brandebourg, de Silésie, de Saxe, de Westphalie, de Clèves-Berg et du Rhin, seules comprises dans la Confédération), 4 voix; 3° *Bavière* (4); 4° *Saxe* (4); 5° *Wurtemberg* (4); 6° *Hanovre* (4); 7° *Bade* (3); 8° *Hesse électorale* (3); 9° *Hesse grand'ducale* (3); 10° *Holstein-Lauenbourg* (3); 11° *Luxembourg* (3); 12° *Brunswick* (2); 13° *Mecklembourg-Schwerin* (2); 14° *Nassau* (2); 15° *Saxe-Weimar* (1); 16° *Saxe-Gotha* (1); 17° *Saxe-Cobourg* (1); 18° *Saxe-Meiningen* (1); 19° *Saxe-Hilburghausen* (1); 20° *Mecklembourg-Strélitz* (1); 21° *Oldenbourg* (1); 22° *Anhalt-Dessau* (1); 23° *Anhalt-Bernbourg* (1); 24° *Anhalt-Kœthen* (1); 25° *Schwartzbourg-Sanderhausen* (1); 26° *Schwartzbourg-Rudolstadt* (1); 27° *Hohenzollern-Hechingen* (2); 28° *Hohenzollern-Sigmaringen* (1); 29° *Lichtenstein* (1); 30° *Waldeck* (1); 31° *Reuss-Schleiz* (1); 32° *Reuss-Greiz* (1); 33° *Schaumbourg-Lippe* (1); 34° *La Lippe* (1); 35° *Lubeck* (1); 36° *Francfort* (1); 37° *Brême* (1); 38° *Hambourg* (1).

dans l'assemblée ordinaire, et des deux tiers dans l'assemblée générale. Mais l'*unanimité* est requise quand il s'agira : 1° de lois fondamentales; 2° d'institutions organiques; 3° des droits individuels ; 4° d'affaires religieuses. C'est, on le voit, le triomphe de l'Autriche, qui, après avoir donné à l'Allemagne une constitution aussi peu unitaire que possible, la voue à l'immobilité. L'ordre des votes sera réglé par la diète, qui s'ouvrira à Francfort le 1er septembre 1815. Cette assemblée aura tout d'abord à s'occuper des lois fondamentales et des institutions organiques *relativement aux rapports extérieures militaires et intérieurs* de la Confédération (ainsi l'acte fédéral ne stipule rien par lui-même sur ces objets essentiels). Enfin, les membres de l'alliance s'engagent à défendre non seulement l'Allemagne en général, mais chacun des États qui la composent. En cas de guerre fédérale, nul ne pourra négocier ni traiter séparément avec l'ennemi. Mais tous ont le droit de former des alliances, pourvu qu'ils ne contractent aucun engagement dirigé contre la Confédération ou contre quelqu'un de ses membres. (Qui ne voit combien une pareille clause pouvait et devait, en pratique, amener des difficultés?) Quant aux guerres entre États allemands, elles sont interdites. Si deux des gouvernements confédérés sont en désaccord, ils devront porter leurs différends devant la diète, qui tentera d'abord « la voie de la médiation »; s'il faut en arriver à une sentence juridique, « il y sera pourvu par un jugement austrégal. » Ainsi, la Confédération n'a même pas de pouvoir judiciaire régulier, pas de tribunal supérieur; la forme et l'exécution des jugements austrégaux ne sont même pas déterminés par la Constitution.

Dans la seconde partie du pacte fédéral, on voit tout d'abord, par l'article relatif aux *tribunaux suprêmes*, qu'il n'est pas question d'instituer en Allemagne l'*unité de la*

jurisprudence. « Il y aura, lisons-nous ensuite, des assemblées d'États dans la Confédération. » On ne dit pas il *devra y avoir*, et on ne fixe pas de délai, si bien que certains gouvernements pourront retarder indéfiniment cette institution. Ajoutons qu'il n'est pas question de *constitutions*, de *représentation nationale*, de partage des pouvoirs. On parle seulement d'*États*, c'est-à-dire d'assemblées à moitié féodales, et on n'en définit nullement les attributions. Quant aux droits des *princes médiatisés* et de la *noblesse immédiate*, l'acte fédéral les garantit, mais après les avoir réduits à des distinctions honorifiques et à des privilèges sociaux. Les rentes, créances et pensions reconnues en 1803 aux princes dépossédés et aux membres de l'ordre teutonique sont maintenues. L'égalité civile et politique est proclamée entre les diverses confessions *chrétiennes;* quant aux Juifs, la diète devra s'occuper de leur assurer la jouissance des *droits civils*, « à condition qu'ils se soumettent à toutes les obligations des autres citoyens. » Pour les *droits des sujets*, en général, ils se réduisent à fort peu de chose. Les citoyens allemands pourront acquérir des biens dans toute la Confédération, sans payer de taxes spéciales; passer d'un État dans un autre; entrer au service d'un État quelconque de la Confédération, mais sans préjudice du service militaire qu'ils doivent à leur pays; transporter leur fortune d'un État dans un autre, sans être soumis à des droits particuliers, *pourvu que des conventions n'en aient autrement statué* (ce qui annule en partie la concession). C'est tout. Ajoutons cependant que l'acte fédéral fait espérer une *législation uniforme sur la presse* et des mesures *pour garantir les auteurs et les éditeurs contre la contrefaçon*. Mais où est la *liberté de la presse*, que toute la nation réclame? On a bien soin de n'en pas dire un mot. Où donc enfin se trouve cette unité de législation doua-

nière et commerciale que demande l'Allemagne entière et que la Prusse lui donnera plus tard? Pour le moment, les États confédérés déclarent seulement qu'ils se *réservent* de délibérer à la diète *sur la manière de régler les rapports de commerce et de navigation, d'après les principes adoptés par le Congrès de Vienne*. Encore cette maigre promesse restera-t-elle, comme le montrent les faits, entièrement lettre morte.

Tel est le compromis célèbre qui donna naissance à la *Confédération germanique*. On n'a pas de peine à admettre, après l'avoir lu, que ses auteurs (sauf l'Autriche) y virent simplement un pis-aller. Quant au peuple allemand, qui n'y avait pas participé, cette constitution inféconde ne put lui inspirer, dès le début, qu'un sentiment : le désir de la remplacer par un pacte plus conforme à ses aspirations nationales.

V

Après cette œuvre si mal venue, mais qu'on n'avait pu faire meilleure, le Congrès avait hâte de se séparer, car déjà la guerre — imminente — absorbait tous les esprits, et le canon allait retentir en Belgique. Le Congrès se hâta donc de clore ses travaux en signant l'*Acte final* du 9 juin 1815. Ce document, qui devait être la Charte de l'Europe (charte depuis déchirée tant de fois), fut rédigé principalement par Gentz. Il parut sous la forme d'un traité général conclu par les huit puissances signataires du traité de Paris; tous les autres États représentés au Congrès furent invités à y accéder.

Le traité de Vienne est la reproduction pure et simple des principaux arrangements adoptés déjà séparément par les puissances, et dont nous avons déjà rendu compte. Le rédacteur de ce document a cousu bout à bout les stipula-

tions essentielles que nous avons fait connaître, renvoyant, pour les détails et pour les clauses secondaires, aux traités particuliers qui furent annexés à l'Acte final. Nous nous bornerons donc ici à retracer très sommairement les résultats généraux du Congrès, dans l'ordre même où ils furent présentés à la sanction de l'Europe.

Tout d'abord, le grand-duché de Varsovie, à l'exception de Thorn et de la Posnanie, attribués à la Prusse (1), de Cracovie, érigée en République (2), et de la Gallicie orientale, restituée à l'Autriche (avec les salines de Wieliczka, les cercles de Zloczow, Brzezan, Tarnopol et Zalesczyck), est cédé à l'empereur de Russie, qui pourra donner à cet État une administration distincte et l'extension intérieure qu'il jugera convenable.

Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, doivent obtenir des institutions nationales (3). Le principe de la libre navigation sera établi sur les fleuves et les canaux dans toute l'étendue de l'ancienne Pologne.

Le royaume de Saxe est maintenu, mais le traité lui enlève, pour les annexer à la Prusse, les deux cinquièmes de son territoire (toute la partie septentrionale, comprenant une partie de la Haute-Lusace, la Basse-Lusace en entier, le cercle électoral, avec le comté de Barby, la principauté de Querfurt, le cercle de Thuringe, partie des cercles de Mersebourg, de Naumbourg-Zeitz, de Misnie, de Leipzig, le

(1) Avec un territoire destiné à relier la Silésie à la Prusse proprement dite.

(2) Sous le protectorat et la garantie des trois Cours du Nord.

(3) L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse ne tinrent que très imparfaitement leurs engagements à cet égard. Quant au czar, il s'exécuta de meilleure grâce, érigea les provinces qui venaient de lui être cédées en royaume de Pologne et les dota, par la constitution du 27 novembre 1815, du régime parlementaire, dont elles ne jouirent, du reste, jamais pleinement et dont elles devaient être privées peu d'années après.

Mansfeld et le Henneberg saxons, en tout 20,000 kilomètres carrés, avec 800,000 habitants).

La Prusse reprend l'ensemble des pays qu'elle possédait en 1806 (1); elle acquiert, en sus des provinces polonaises et saxonnes indiquées plus haut, Dantzig, la Poméranie suédoise, la plus grande partie de la Westphalie, sans compter un vaste et populeux territoire qui s'étend sur la rive gauche du Rhin jusqu'aux confins de la France et des Pays-Bas, et comprend Cologne, Coblentz, Aix-la-Chapelle, Trèves, etc.

L'ancien électorat de Hanovre, possession patrimoniale du roi d'Angleterre, est reconstitué, érigé en royaume, accru de l'Ost-Frise, de plusieurs districts westphaliens et hessois, et n'abandonne guère que le Lauenbourg, que la Prusse rétrocède au roi de Danemark, comme compensation de la Poméranie suédoise, enlevée à ce souverain. Des routes militaires, ainsi que de grandes facilités pour le commerce et la navigation, sont assurées à la Prusse dans le nouveau royaume.

La monarchie prussienne s'arrondit en outre, grâce à des échanges de territoires avec plusieurs petits États (Oldenbourg, Mecklembourg-Strélitz, Saxe-Weimar, etc.); elle acquiert enfin la ville de Wetzlar et bénéficie d'un certain nombre de médiatisations.

Le roi de Bavière reçoit, pour sa part (2), le grand-duché

(1) Y compris la principauté de Neufchâtel et le comté de Valengin, qui, tout en appartenant au roi de Prusse, seront parties intégrantes de la Confédération helvétique.

(2) Ce n'était pas, tant s'en faut, tout ce que la Cour de Vienne lui avait promis en 1814. Aussi gardait-il, de fait, Salzbourg, l'Innviertel et le Hausrückviertel, et refusait-il de rendre ces territoires tant que l'Autriche ne lui en aurait pas donné l'équivalent. Il ne les restitua qu'en 1816, par le traité grâce auquel cette puissance lui céda une partie du pays qu'elle avait acquis sur la rive gauche du Rhin. Le royaume de Bavière fut ainsi formé de deux tronçons, séparés l'un de l'autre par le Wurtemberg et le grand-duché de Bade.

de Würtzbourg et la principauté d'Aschaffenbourg. Le prince-primat (ancien grand-duc de Francfort) ne garde rien de ses États; il lui sera donné des dédommagements pécuniaires. La ville de Francfort est déclarée libre; mais les questions relatives à sa constitution seront du ressort de la diète. Le grand-duc de Hesse-Darmstadt obtient, sur la rive gauche du Rhin, Mayence et un territoire-peuple de 140,000 âmes; le landgrave de Hesse-Hombourg est réintégré dans ses possessions.

Enfin, les anciens départements de la Sarre, du Mont-Tonnerre, de Fulde et de Francfort sont mis en grande partie à la disposition de l'Autriche, et la principauté d'Isembourg est médiatisée au profit de cette puissance.

A la suite de ces stipulations, l'Acte final reproduit les onze premiers articles de la Constitution fédérale allemande, dont nous avons plus haut indiqué la teneur.

Viennent après les arrangements relatifs au royaume des Pays-Bas, qui reçoit quelques accroissements du côté de la basse Meuse et du bas Rhin, et dont le souverain, en échange de ses possessions allemandes (1), cédées à la Prusse, reçoit, à titre personnel, le grand-duché du Luxembourg. Ce dernier État fera, du reste, partie de la Confédération germanique et sa capitale sera considérée comme forteresse fédérale.

Plusieurs articles sont consacrés à l'organisation de la Suisse, qui comprendra désormais vingt-deux cantons, dont trois nouveaux (Genève, le Valais et Neuchâtel). Certains petits territoires sont cédés par l'Autriche et par la Sardaigne; des arrangements financiers et autres entre les cantons sont garantis par les puissances, ainsi que l'intégrité et la neutralité de l'Helvétie, et la constitution

(1) Siegen, Dietz, Dillenbourg, Hadamar.

qu'elle se donnera sur les bases indiquées par le Congrès (1).

En ce qui concerne l'Italie, le roi de Sardaigne recouvre tous ses États, moins deux portions de la Savoie, cédées à la France et à la Suisse. Mais il acquiert les anciens fiefs impériaux et Gênes, avec son territoire, sous la réserve de certaines libertés assurées à cette ville. Sa succession ira de mâle en mâle à ses descendants et, à leur défaut, sera dévolue aux princes de Savoie-Carignan (2). L'Autriche, qui recouvre tout ce qu'elle possédait en 1805 et qui s'approprie Raguse (3) sur la mer Adriatique, possédera, outre la Vénétie, la Lombardie, jusqu'au Tessin et au Pô, plus la Valteline, Bormio et Chiavenna, cédés par les Grisons. Elle rend la Romagne au pape, qui recouvre la totalité des États de l'Église dans la péninsule. L'archiduc François d'Este reprend les duchés de Modène, Reggio, etc., réversibles, dans certains cas, à la maison d'Autriche.

L'impératrice Marie-Louise garde Parme, Plaisance et Guastalla, dont la réversibilité sera déterminée plus tard. L'archiduc Ferdinand rentre en Toscane et acquiert les Présides, Piombino, l'île d'Elbe, etc. L'ex-reine d'Étru-

(1) Grâce à cette constitution (adoptée le 7 août 1815), la Suisse, au lieu de devenir, comme elle l'eût voulu, un *État fédératif*, ne fut qu'une alliance de 22 États jouissant de la plénitude de leur indépendance et n'agissant en commun que pour leurs relations extérieures et le maintien de la paix et de l'ordre intérieurs. Elle n'eut pas d'armée fédérale, pas de gouvernement central. Chacun des cantons de Berne, Zurich et Lucerne était, à tour de rôle et pendant deux ans, *directeur* des affaires fédérales; sa capitale, durant ce temps, servait de siège à la diète. Les privilèges de cantons et de naissance étaient maintenus; l'existence des couvents était garantie. Les cantons pouvaient, comme autrefois, fournir des mercenaires aux États étrangers. Ils restaient maîtres de leurs constitutions particulières (qui furent en général très aristocratiques), etc.

(2) Victor-Emmanuel Ier et son frère, Charles-Félix, étaient déjà avancés en âge et n'avaient pas de fils. L'avènement au trône du jeune Charles-Albert, chef de la branche de Savoie-Carignan, paraissait donc assez prochain.

(3) Cette ville avait jadis formé une petite république, assez florissante encore au XVIIIe siècle. Napoléon s'en était emparé en 1806. Elle ne put, malgré ses réclamations, recouvrer son indépendance en 1815.

rie obtient la principauté de Lucques (qui pourra être réversible au grand-duc de Toscane) et doit recevoir une pension. Enfin, le roi Ferdinand IV est rétabli à Naples et reconnu comme roi des Deux-Siciles.

La partie de l'Acte final relative aux arrangements territoriaux se termine par la promesse des puissances d'interposer leurs bons offices entre la France, l'Espagne (1) et le Portugal, en désaccord au sujet de la Guyane et d'Olivenza.

Le traité de Vienne sanctionne ensuite les dispositions depuis le 24 mars sur *la libre navigation des rivières et des fleuves internationaux*, annonce qu'en ces matières tout sera réglé souverainement, d'après des lois équitables, par des commissions que nommeront les puissances riveraines et applique au Rhin, au Neckar, à la Moselle, à l'Escaut, à la Meuse, les principes qu'il vient de déposer.

Le Congrès clôt l'exposé de ses décisions en confirmant tous les traités, conventions, règlements et autres actes particuliers et annexés à l'Acte final, en invitant toutes les puissances intéressées à revêtir le traité général de leur adhésion et en faisant ses réserves sur l'usage de la langue française, employée dans ce document, sans que cela doive *tirer à conséquence*.

(1) Le traité du 30 mai 1814 stipulait la restitution à la France de la Guyane française « telle qu'elle existait au 1er janvier 1792 ». Mais il y avait entre les deux cabinets de Paris et de Lisbonne, au sujet de cette colonie, une contestation remontant au commencement du XVIIIe siècle. En effet, le traité d'Utrecht (1713) fixait la limite de la Guyane française à l'Oyapock ou *rivière de Vincent Pinçon*: or, ce sont deux cours d'eau différents et fort éloignés l'un de l'autre. Le territoire intermédiaire était donc contesté. L'Acte final du Congrès de Vienne (art. 107) portait que le Portugal remettait la Guyane *jusqu'à l'Oyapock, entre 4° et 5° de latitude nord*. C'était encore bien vague. Il fallut négocier encore. La colonie ne fut restituée qu'en 1817; et le traité conclu à cette époque ne mit pas fin au litige qui subsiste, encore de nos jours, entre la France et le Brésil (substitué aux droits — ou aux prétentions — du Portugal). — La place d'Olivenza avait été cédée, lors du traité de Badajoz (1801), par le Portugal à l'Espagne, qui refusa de s'en dessaisir en 1815, et la possède encore aujourd'hui.

VI

Tel est, en résumé, l'état de choses par lequel le Congrès de Vienne prétendit remplacer, en Europe, le régime napoléonien. Il n'est pas malaisé de faire ressortir ce qui manquait à cet arrangement pour constituer une garantie solide de paix et d'équilibre.

Tout d'abord, la France subit des conditions d'autant moins acceptables pour elle qu'elle seule, parmi les grandes puissances, redevient ce qu'elle était en 1792. Tous ses ennemis s'agrandissent, surtout à ses dépens, et ne veulent pas admettre qu'elle se sente diminuée de leurs accroissements mêmes. Ils la mettent en surveillance et la garrottent pour ainsi dire de la tête aux pieds. Quoi d'étonnant si elle cherche plus tard à réagir?

Quant aux quatre grandes Cours alliées, établirent-elles au moins entre elles une pondération durable? On a vu plus haut combien leurs querelles et leurs prétentions rivales troublèrent quelque temps l'Europe. Si, vers la fin du Congrès elles semblent à peu près d'accord, c'est qu'il leur faut paraître unies en face de Napoléon. Sur ce qui les divise, elles ont fait momentanément le silence, mais elles n'ont point fait l'accord.

L'Angleterre pèse sur la France par les Pays-Bas, sur l'Allemagne par le Hanovre (1). Elle domine absolument sur l'océan Atlantique, sur l'océan Indien. Sur la Méditerranée, elle fait la loi par Gibraltar, par Malte, par les îles Ioniennes, dont elle va bientôt acquérir le protectorat. Elle tient à sa merci le Portugal et l'Espagne, dont les

(1) L'union dynastique de la Grande-Bretagne avec le Hanovre (État soumis à la loi salique) devait durer jusqu'en 1837, époque de l'avènement de la reine Victoria.

immenses colonies s'émanciperont sous peu, grâce à elle; et le Congrès, pour éviter une complication, n'a même pas pris la peine d'examiner cette éventualité.

La Russie, par la Finlande, tient la Suède sous ses canons; par la Pologne, elle s'enfonce comme un coin au cœur de l'Allemagne, organise en Autriche la propagande panslaviste et pèse de tout son poids sur les petites Cours germaniques, entraînées pour la plupart derrière le czar par la politique aussi bien que par la parenté. Par la Bessarabie, elle touche au Danube et prépare presque ouvertement la ruine de l'Empire ottoman. Vainement l'Autriche, si intéressée à défendre le Turc, a tenté, avec l'Angleterre, d'introduire au Congrès la question d'Orient (1). Le czar a refusé de garantir l'existence d'un État dont il médite la perte. Pour avoir la paix du moment, on n'a plus insisté. Cette funeste insouciance rendait inévitables les commotions orientales qui, trois ou quatre fois déjà, ont ébranlé l'Europe et semblent encore à toute heure sur le point de se renouveler.

L'Autriche a gagné 28,000 kilomètres carrés de territoire et quatre millions de sujets. Mais, composée d'éléments disparates, elle est condamnée à manquer toujours de consistance. Ses agrandissements même ne font que l'affaiblir. Sans parler de la Russie et de la Prusse qui la surveillent et la menacent à l'est, au nord, elle doit, au dedans, tenir tête à des nationalités réfractaires (Hongrie, Bohême, etc.) qu'elle ne parvient pas à germaniser. Et comme si ce n'était pas assez d'embarras, elle s'en crée de nouveau par ses prétentions à l'hégémonie de l'Allemagne, d'une part, à celle de l'Italie, de l'autre. Metternich pense être bien sage et veut que les Habsbourg, qui ont déjà

(1) C'est ce que prouvent presque à chaque page les lettres écrites par Gentz au hospodar de Valachie, pendant la durée du Congrès.

tant de mal à régner à Vienne, soient maîtres aussi à Francfort et à Milan. Il a préparé seulement des révolutions nouvelles et rendu possibles Solférino et Sadowa.

Quant à la Prusse, péniblement reconstituée, divisée à dessein en deux tronçons qu'elle vise par-dessus tout à réunir, il semble qu'on l'ait vouée à une politique invariable de conquêtes et d'annexions. Ce qu'elle a pris lui servira seulement à se donner des forces pour prendre davantage. En Allemagne, elle n'aura pas de repos qu'elle n'ait supplanté l'Autriche; sur le Rhin, son rêve constant sera de rapetisser et d'humilier la France.

Le Congrès de Vienne n'a pas seulement péché par défaut de clairvoyance ou de sagesse. Ce tribunal suprême, réuni pour établir en Europe le règne du droit, a consacré, tant à l'égard des rois qu'à l'égard des peuples, les plus scandaleux abus de la force et donné aux gouvernements sans scrupules les exemples trop souvent suivis depuis. Le traitement infligé au roi de Saxe, en 1815, pouvait faire présager le traitement plus radical subi, en 1866, par le roi de Hanovre et d'autres souverains. Pourquoi eût-on respecté la monarchie danoise en 1864 plus qu'en 1814? Quant aux peuples, qu'on se rappelle les Belges sacrifiés à la Hollande, Gênes livrée au Piémont, Venise, Raguse, vendues à l'Autriche, les Polonais partagés comme un vil troupeau, l'Italie entière garrottée, l'Allemagne cyniquement trompée, la Grèce méprisée (1); qu'on songe à

(1) Les Grecs, déjà mûrs pour l'indépendance, avaient essayé d'intéresser à leur cause le Congrès de Vienne. Ils étaient soutenus auprès du czar, qui était tout disposé à les servir, par la czarine, par les frères Ypsilanti et surtout par le ministre Capo d'Istria, qui, par Anthimos Gazis et d'autres intermédiaires, se tenait en rapports avec le peuple hellénique. Un mémoire pour le relèvement de la Grèce fut présenté par Alexandre Stourdza à l'empereur de Russie, qui lui fit bon accueil. Mais l'Angleterre et surtout l'Autriche ne voulurent même pas que la question grecque fût posée au Congrès.

tant de nationalités méconnues, à tant de révolutions rendues nécessaires. Peut-être trouvera-t-on que les traités de Vienne, malgré les bonnes intentions de leurs auteurs, méritent un jugement sévère. Les diplomates de 1815 ont mis une année à pourvoir l'Europe de mauvaises lois. Il lui faudra plus d'un siècle pour réparer le mal qu'ils lui ont fait (1).

A. Debidour.

(1) Il faut remarquer, du reste, que le nouveau système politique imposé à l'Europe n'était nullement garanti par les puissances qui signèrent l'Acte final. L'Autriche aurait voulu qu'il le fût. Ses plénipotentiaires représentèrent à diverses reprises combien il était nécessaire de mettre la sûreté et les droits de chaque souverain, grand ou petit, sous la sauvegarde de tous. « Sans une pareille clause, dit Gentz, il n'y avait presque pas de motif raisonnable pour préférer la forme d'un traité général à celle des traités particuliers. » L'opposition de la Russie et de l'Angleterre ne permit pas à l'Autriche d'obtenir gain de cause. Gentz ne dissimule pas, dans ses lettres, combien l'Acte final lui paraissait imparfait. Ce ne pouvait être, à ses yeux, qu'un arrangement provisoire. « Il est rempli d'imperfections et de lacunes, écrit-il; il n'offre que des dispositions de détail et des arrangements fragmentaires; il a bien plutôt l'air d'une transaction passagère que d'un ouvrage destiné à durer des siècles. Cependant... une quantité de détails pénibles, de questions difficiles, de prétentions contradictoires, d'arrangements épineux, sont maintenant surmontés. Rien n'empêchera les cabinets de travailler en grand. Le traité qui vient de s'achever a aplani le terrain. »

LE CONVENTIONNEL PIETTE

Jean-Baptiste Piette naquit à Rumigny, le 1er août 1747. Après avoir fait ses études à Charleville, puis à Paris, il s'engagea dans un régiment de dragons, qu'il quitta bientôt pour se faire inscrire au bailliage de Rumigny, en 1772. Deux ans après, il se maria à la fille d'un cultivateur dont la famille comptait parmi ses membres l'astronome Lacaille. A la mort de son père, en 1780, il joignit à sa charge d'avocat celle de notaire à Vitry-en-Vermandois. Puis, en 1789, il fit l'acquisition du château de la Cour des Prés, où il établit une petite exploitation rurale.

Dès les premiers jours de la Révolution, il manifeste ses sympathies pour le nouvel ordre de choses et il est élu, le 31 janvier 1790, maire de Rumigny. Cette même année, à la fête de la Fédération, il prononce, devant les habitants de la commune, réunis pour célébrer cette grande solennité, un discours dans lequel il fait l'éloge de la Révolution, trace le tableau du spectacle imposant qui se déroule alors dans toute la France et engage ses concitoyens à l'union et à la concorde :

« Vous le savez, ajoute-t-il, nous sommes trop souvent nous-mêmes les artisans de nos peines ; foulons donc aux pieds l'intérêt mal entendu, toutes les passions qui dégradent l'homme, deviennent les motifs d'une funeste division ; ren-

dons notre sort aussi heureux qu'il peut l'être en prenant toujours l'égalité et la raison pour règle de notre conduite, en nous chérissant comme des frères et en nous donnant mutuellement tous les témoignages d'attachement et toutes les mœurs qu'un titre aussi sacré exige de nous.

« O Dieu! source de tout bien, permets que je dépose dans ton sein paternel le serment que je fais aujourd'hui d'être toujours, envers mes concitoyens, l'observateur fidèle de cette loi que je m'impose avec tant de plaisir (1). »

Le 24 octobre 1790, Piette fut élu juge de paix. Il accepta et donna sa démission de maire. La disette sévissait alors et les populations affamées arrêtaient etpillaient les convois de grains à la frontière. Piette s'opposa avec un grand courage à ces actes de déprédation, en organisant une force armée de quinze cents hommes, échelonnée le long de la frontière, qui assura la libre circulation des grains.

En 1792, le canton de Rumigny le nomma membre de l'Assemblée des électeurs pour le choix des députés à la Convention nationale, qui se réunit à Sedan. L'ennemi était aux portes de la ville, les paysans affolés accouraient de toutes parts s'y réfugier avec leur bétail et leur mobilier. Le désordre était tel que la réunion, troublée et agitée, ne put procéder à l'élection. Pour ramener le calme dans les esprits, Piette offre d'aller s'assurer de la position et des mouvements de l'ennemi. Il part avec des chevaux de poste et arrive bientôt à quatre lieues de Sedan, à Mouzon, au moment où cette ville venait de capituler. Il apprend que le général autrichien avait la liste des électeurs réunis à Sedan et se proposait de se rendre la nuit dans cette ville et d'enlever l'assemblée électorale. Il fait constater ce fait par la municipalité et retourne précipitamment à Sedan. Il

(1) *La famille Piette*. Vervins, imp. Papillon, 1861, in-8 de 57 pages.

arrivait au pied de la montagne, en face de la ville, lorsqu'il aperçut sur les hauteurs un groupe de cavaliers lancés à sa poursuite. La Meuse avait des eaux peu élevées, Piette les franchit à l'endroit qu'il savait le moins dangereux et parvient à rentrer à Sedan. Sur ses nouvelles l'assemblée des électeurs se transporta dans la nuit à Mézières, où elle procéda aux élections. Les députés élus furent Blondel, Ferry, Mennesson, Dubois-Crancé et Vernon. Piette fut nommé deuxième député suppléant.

Cinq mois après, en septembre 1792, il fut nommé membre du directoire du département des Ardennes. Ses fonctions prirent fin le 12 juin 1793; il avait été admis, le 5 juin précédent, à siéger à la Convention, par suite d'une vacance dans la députation des Ardennes, amenée par la démission de Mennesson. Il ne devait y jouer qu'un rôle modeste et effacé. Sous sa haute stature et son aspect grave et sérieux, toute sa personne respirait un air de bonté et de douceur qui se révèle dans sa vie publique, et qui est la note dominante de son caractère. Cet homme simple et modéré par nature se trouvait dépaysé au milieu de la tempête révolutionnaire.

Il aborda rarement la tribune. La première fois, le 6 fructidor an III, ce fut pour solliciter des mesures destinées à combattre la hausse des subsistances. Son nom était si peu familier aux journaux que ceux-ci, par ignorance ou par malice, le désignèrent sous le nom de *Piètre*. Cette dénomination frappa son fils aîné (1), qui lui écrivit pour lui demander quel était ce député inconnu. Piette lui répondit en ces termes :

« Paris, 12 fructidor an III.

« Il n'y a pas, mon ami, de député qui se nomme Piètre à la Convention ; il n'y a que moi de mon nom, et c'est moi qui ai

(1) Piette avait six enfants.

parlé pour qu'enfin l'on apporte le remède qui convient aux maux intolérables dont la France est affligée. »

La lettre se termine par ce passage curieux :

« Tu ne conçois pas à quel prix effroyable tout est ici porté. Je dépense avec Proisy (son second fils) 100 livres par jour, et j'ai 36 livres ! J'ai apporté une assez bonne somme de chez moi, et, comme je veux m'habiller, avoir quelques provisions, du bois pour l'hiver, etc., il faut que je demande encore un millier d'écus l'un de ces jours. Et c'est dans une telle position qu'un honnête homme, qui sacrifie ses plus chères jouissances, sa santé, sa fortune, à son pays, est encore journellement calomnié, seulement parce qu'il se trouve dans une assemblée pendant la session de laquelle on n'est pas heureux.

« Oh ! quand serai-je au milieu de ma famille et de mes amis, à faire cultiver mon champ !... Je t'embrasse avec toute la tendresse que tu me connais.

« Ton père et ami,

« PIETTE. »

Le 27 ventôse an III, Piette parut encore à la tribune pour demander un secours de 3,000 livres, qu'il obtint, en faveur de Mlle de Sombreuil, en raison du dévouement qu'elle avait montré envers son père. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, il ne fit aucune mention ni aucune allusion au sujet du fameux verre de sang que la légende n'avait pas encore inventé. M. Granier de Cassagnac lui-même, dans son *Histoire du Directoire*, reconnaît que ce silence est la preuve du caractère apocryphe de cette histoire.

S'il fallait en croire MM. Jay et Jouy, Piette aurait été victime de sa généreuse proposition en faveur de Mlle de Sombreuil : « Ce langage austère, écrivent-ils dans leur *Biographie des contemporains*, fut fatal à son auteur, qui fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté à l'âge de soixante-seize ans. »

Ce récit est entièrement exact..., sauf que Piette, en 1794, avait quarante-sept ans et non soixante-seize ; qu'il n'a pas été exécuté ; qu'il n'a pas été condamné à mort ; enfin, qu'il n'a pas même été poursuivi ni inquiété.

Notre guillotiné par imagination fut nommé, en 1795, membre du Conseil des Anciens par cinq départements. A Laon, sur 326 électeurs, il obtint 214 suffrages. Il resta au Conseil des Anciens de 1795 jusqu'au 18 brumaire an VIII. Il occupa ensuite les fonctions de procureur impérial à Rocroi, jusqu'en 1813, époque à laquelle il se retira à Rumigny, où il fut de nouveau nommé maire. C'est dans ces fonctions qu'il mourut, le 2 octobre 1818, à l'âge de soixante et onze ans. Sa femme lui survécut jusqu'en 1844. Elle avait alors quatre-vingt-douze ans.

Piette, dans ses moments de loisirs, avait fait un commentaire de la coutume de Vitry en Pertois, qui régissait la commune de Rumigny.

Il a laissé un *Traité de l'éducation économique des abeilles* et divers mémoires sur l'histoire et la statistique de sa commune.

VICTOR JEANVROT.

RÉIMPRESSIONS

L'ALMANACH DU PÈRE GÉRARD,

par COLLOT D'HERBOIS.

En 1791, le club des Jacobins mit au concours un projet d'almanach populaire où les bienfaits de la Révolution seraient expliqués et défendus. Ce fut un homme de lettres, futur conventionnel, Jean-Marie Collot d'Herbois, qui remporta le prix. Son opuscule fut imprimé sous ce titre :

Almanach du père Gérard pour l'année 1792, la troisième de l'ère de la liberté, ouvrage qui a remporté le prix proposé par la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris, par J.-M. Collot d'Herbois, membre de la Société, *Paris*, *1792*, in-18 (1).

L'*Almanach du père Gérard*, qui eut un succès prodigieux, est encore célèbre aujourd'hui. Mais nous ne croyons pas qu'on l'ait réédité depuis la Révolution, et, comme c'est un des documents qui font le mieux connaître l'état d'esprit de nos pères au moment où l'Assemblée constituante se sépara, nous croyons rendre service à nos lecteurs en le réimprimant intégralement, sauf le calendrier qui se trouve placé en tête.

(1) Ou plutôt ce volume est formé d'un cahier de 36 pages et de deux de 12 pages. Ces irrégularités sont fréquentes dans les almanachs de ce temps-là.

INTRODUCTION

Vous connaissez tous le PÈRE GÉRARD, ce vieillard vénérable, ce paysan bas-Breton, député à l'Assemblée nationale en 1789.

C'est un homme d'un bon sens exquis ; il a la droiture de cœur des anciens patriarches. A la fin de la session, il est retourné dans ses foyers, au milieu de sa famille, dans un village du département de l'Ille-et-Vilaine. Vous pensez bien qu'il y fut accueilli avec joie ; chacun le bénissait ; car on bénit toujours ceux qui ont rempli loyalement les fonctions qui leur ont été confiées par le peuple. Figurez-vous donc le voir, entouré de ses frères, de ses amis, pressé, caressé, et surtout bien questionné, bien interrogé. Je vous dirai ce qu'il a pu leur répondre. Peut-être ne trouverai-je pas toujours ses naïves expressions ; mais, à coup sûr, vous reconnaîtrez continuellement les intentions, l'esprit et les principes de ce bon vieillard. J'en composerai douze entretiens, et j'espère que le tout pourra former une instruction ou almanach, utile pour les campagnes.

PREMIER ENTRETIEN

DE LA CONSTITUTION

LE P. GÉRARD *ne cessait de dire à ceux qui l'entouraient :* O la bonne constitution que la constitution française! Elle assure notre bonheur et celui de nos enfants.

UN PAYSAN, *approchant en se grattant l'oreille, lui dit :* Père Gérard, je ne suis pas en gêne de savoir ce que c'est que la chose que vous nommez CONSTITUTION. Nous l'aimons bien la chose ; mais ce mot-là m'embarrasse. Pourquoi appelle-t-on tout le bien que nous a fait l'Assemblée nationale CONSTITUTION?

LE P. GÉRARD *répondit :* Mes amis, CONSTITUTION nous dit et signifie un corps dont toutes les parties, toutes les proportions s'accordent bien entre elles, où tout est à sa place et va bien ensemble. Voilà Nicolas, par exemple (*Nicolas, qui est un gaillard de bonne mine, s'approche en riant*), il est nerveux, robuste, ni trop grand, ni trop petit ; il a l'appétit toujours bon ; ses bras le servent, ses jambes le portent ; le corps n'est pas trop lourd, la tête est saine ; eh bien! tout l'ensemble de Nicolas fait une

bonne constitution ; et, si toutes les parties qui composent Nicolas remplissent bien leurs fonctions, il conservera le bon tempérament que la nature lui a donné, il se maintiendra en santé; et la constitution française aussi conservera le bon tempérament que l'Assemblée nationale lui a donné ; elle aura la santé, tant que les différents pouvoirs marcheront bien ensemble; car si l'un voulait aller trop vite ou rester en arrière, alors il y aurait dérangement ou maladie.

UN PAYSAN. Qu'entendez-vous par les POUVOIRS?

LE P. GÉRARD. Ce sont les moyens qui font aller la constitution. Le POUVOIR LÉGISLATIF, c'est l'ASSEMBLÉE NATIONALE, c'est comme la tête dans le corps humain ; c'est là qu'est la pensée, le bon vouloir.

LE POUVOIR EXÉCUTIF, c'est le roi; c'est comme les bras qui exécutent ce que la tête a résolu ; et je pourrais dire que le PEUPLE FRANÇAIS, circulant partout, est comme le sang qui porte dans toutes les veines de l'Etat la chaleur qui anime et fait vivre la constitution.

UN PAYSAN. Ces deux pouvoirs-là de la tête et des bras sont donc aussi nécessaires l'un que l'autre?

LE P. GÉRARD. Sans doute ; ils sont nécessaires l'un à l'autre dans toutes les constitutions. Quoique séparés, ils doivent aller ensemble; car si la tête voulait, et que le bras n'agisse pas, c'est comme si la tête n'avait pas voulu; et, d'un, autre côté, la nature nous indique elle-même que les bras et la tête doivent être à une certaine distance : elle a placé les bras de manière qu'ils peuvent servir utilement toutes les parties du corps ; mais s'ils étaient attachés ou plus haut ou plus bas, s'ils voulaient mener la tête, cela ne vaudrait rien, n'est-ce pas?

UN PAYSAN. Cela ne pourrait pas aller.

LE P. GÉRARD. Et cela serait par conséquent une mauvaise constitution. Le modèle de toutes sera toujours dans la nature, et c'est Dieu lui-même qui l'a constituée : aussi les éléments sont-ils fort bien arrangés. La nature a constitué l'homme pour que sa pensée et ses mouvements soient toujours d'accord; l'Assemblée nationale a constitué le gouvernement français. Ce sont tous là de bons ouvrages; les braves gens doivent en maintenir l'existence contre les méchants qui voudraient les détruire.

UN PAYSAN. Nous les maintiendrons, et de la tête et des bras, père Gérard.

TOUS LES PAYSANS. Nous en avons fait le serment.

UN HOMME, *que chacun semble éviter, s'avance et dit :* Moi, je

ne l'ai pas encore fait le serment; mais je vais le faire, et de bon cœur, entre les mains du père Gérard.

LES PAYSANS. C'est le receveur du château ; il ne faut pas s'y fier.

LE P. GÉRARD. Mes amis, le plus beau triomphe de notre constitution sera de soumettre, par la seule force de la raison, ses ennemis les plus déclarés. Ne rejetons pas celui qui vient de jurer bonne foi, quoique un peu tard, de lui rester fidèle : il serait peut-être venu plus tôt, si, comme bien d'autres, il eût voulu tromper notre confiance. Je me fie à cet homme-là. (*Il tend la main au receveur, qui lui donne la sienne.*) .

UN PAYSAN. Allons, qu'il dise VIVE LA NATION! et tout est oublié.

LE RECEVEUR. Ah ! de toute mon âme. (*Il crie*) Vive la nation!

TOUS LES PAYSANS *crient :* Vive la Nation!

UN PAYSAN, *au père Gérard.* Qu'est-ce que la NATION? C'est tout ce pays-ci, n'est-ce pas?

LE P. GÉRARD. C'est bien davantage; je vous expliquerai cela demain.

LES PAYSANS. Nous viendrons de bonne heure.

DEUXIÈME ENTRETIEN

DE LA NATION

Dès le matin, les paysans étaient à crier, sous les fenêtres du père Gérard, *vive la nation! bonjour au père Gérard.* Le père Gérard, mettant la tête à la fenêtre, leur a dit : *Entrez dans le jardin, mes amis, nous déjeunerons ensemble.* C'est dans le jardin que les entretiens suivants ont eu lieu.

Après un repas frugal, les paysans disent : Oh ça, père Gérard, parlons de la nation. Qu'est-ce que la NATION?

LE P. GÉRARD. La NATION est la totalité des citoyens; c'est dans cette totalité que réside le pouvoir souverain. De ce pouvoir-là s'écoulent tous les autres, par le moyen des différentes élections, et nul pouvoir ne peut être légitime s'il n'est pas conféré par la nation.

UN PAYSAN. On dit pourtant qu'il y a bien des places données par le roi.

LE P. GÉRARD. Cela est vrai. LE ROI, comme POUVOIR EXÉCUTIF, a ses agents. Ayant besoin d'agents, il est naturel qu'il les choi-

sisse lui-même; car autrement, si on forçait le choix du roi, et que ses agents se conduisent mal, il pourrait dire : Ce n'est pas ma faute; de quoi vous plaignez-vous? Ce sont les agents que vous m'avez donnés qui ont fait telle ou telle sottise.

UN PAYSAN. S'ils font des sottises, il vaut mieux que ce soit le roi qui les choisisse; c'est juste. (*On rit de la naïveté.*)

LE P. GÉRARD. Ils ne peuvent pas les faire impunément, ces sottises, puisqu'ils sont responsables de tout ce qu'ils feraient d'injuste, c'est-à-dire d'inconstitutionnel.

UN PAYSAN. Et ceux qui sont mis en place par la nation, sont-ils aussi responsables?

LE P. GÉRARD. Certainement, ils le sont toutes les fois qu'ils n'exécutent pas la loi.

UN PAYSAN. Quelles sont les places données par la nation?

LE P. GÉRARD. La nation nomme, par la voix des électeurs qu'elle a choisis dans les assemblées primaires, les députés à l'Assemblée nationale, les évêques, les curés, les administrateurs du département, du district, et les juges. Chaque commune nomme ses officiers municipaux dans une assemblée convoquée à cet effet. Lorsque ces hommes-là sont mis en place par la nation, on leur doit du respect dans leurs fonctions; car les outrager ou les avilir, ce serait outrager la nation elle-même qui les a choisis.

UN FERMIER. Tous les citoyens peuvent-ils prétendre à ces places? Puis-je être du département, moi?

LE P. GÉRARD. Sans doute : honnête homme, citoyen actif, payant la somme d'impositions requise par la loi, vous êtes éligible à toutes les places.

UN PAYSAN. Faut-il aussi la même somme d'impositions pour être député?

LE P. GÉRARD. Non, parce qu'on n'a pas cru que le mérite d'un député devait se mesurer à la somme d'impositions qu'il paye.

UN PAYSAN. Pourquoi donc en faut-il une pour être électeur?

LE P. GÉRARD. Parce qu'on a pensé que celui qui a des biens à lui, ou qui en tenait à ferme, devait inspirer plus de confiance, et qu'étant personnellement plus intéressé à bien choisir les députés qui doivent nous conserver les bienfaits de la constitution, il choisirait mieux qu'un autre.

UN PAYSAN. Il ne faut que du bon sens et de la probité pour bien choisir.

LE P. GÉRARD, *un peu embarrassé*. Oui; mais les électeurs sont

tenus à faire des dépenses, et cette charge serait trop lourde pour ceux qui n'ont pas le moyen de la faire.

UN PAYSAN. Est-ce qu'on se rebute de si peu de chose pour servir la nation?

LE P. GÉRARD. A parler franchement, cela a été difficile à arranger ; on s'y est pris à deux fois ; ce ne sera peut-être pas la dernière : mais le décret est rendu, il faut le respecter. Au reste, mes amis, la nation n'est pas seulement composée des citoyens actifs ; elle l'est de tous les Français, quels que soient leur religion, leur état et leur couleur.

UN PAYSAN. Les nègres sont donc aussi de la nation?

LE P. GÉRARD. Sans doute ; la terre de France ne porte que des hommes libres. D'ailleurs, un nègre est souvent un bien bon, un bien brave homme : est-ce qu'il y a une couleur pour les vertus? La bonté, le courage, la patience, l'humanité, ne sont-elles pas le partage des noirs comme des blancs? Tous les hommes bons et vertueux sont frères.

UN PAYSAN. On dit que ça n'est pas de même aux îles d'Amérique?

LE P. GÉRARD. Oui, quelques hommes d'esprit ont dit, à l'Assemblée nationale, que la politique voulait qu'il y ait des esclaves en Amérique ; ces beaux parleurs-là sont de vrais démons, avec leur politique. Moi, je ne suis qu'un homme simple ; je n'ai pu les comprendre ; tant il y a que les esclaves d'outre-mer leur sont restés. Heureusement le décret ne défend pas d'aimer les bons nègres, et, partout où j'en trouverai, je les aimerai. Au reste, m'est avis que les orateurs qui plaidaient si fort pour le despotisme des blancs se sont furieusement noircis dans l'opinion publique.

UN PAYSAN. Il me semble que cette politique ne conseille rien de bon.

LE P. GÉRARD. Cela ne lui arrive pas souvent. Adieu, mes amis.

LES PAYSANS. Nous retrouverons-nous ici demain?

LE P. GÉRARD. Non ; plutôt un des jours suivants. C'est demain le jour de l'an ; ce jour est consacré à la réunion des familles : répétez-y tout ce que nous avons dit.

UN PAYSAN. Pargué ! ce sont des étrennes que vous nous avez données ; il faut bien les partager entre tous.

LE P. GÉRARD. Ce sont celles du patriotisme et de la bonne amitié ; ce sont les bonnes, elles nous restent : la constitution nous a débarrassés des autres. Vous souvenez-vous de ce qu'à

pareil jour il fallait donner autrefois au concierge du seigneur, au fisc, au subdélégué ? Il n'y a plus rien de tout cela. Bonne fin d'année. Nous avons parlé de la nation, nous parlerons, au premier jour, de la loi. Bonsoir, mes amis. (*Chacun se retire.*)

TROISIÈME ENTRETIEN

DE LA LOI

Le p. Gérard. C'est devant la loi, mes chers amis, que tous les droits de cette heureuse égalité, consacrée par la constitution, sont le plus hautement reconnus ; car tous les Français sont aujourd'hui de plain-pied, ni plus haut, ni plus bas les uns que les autres ; il n'y a d'autres distinctions que celles du mérite et de la vertu.

Un Paysan. Vous avez dit, pourtant, que les hommes en place étaient distingués des autres.

Le p. Gérard. Oui ; mais ils ne sont en place précisément que parce qu'on leur a cru du mérite et de la vertu ; autrement, les électeurs auraient trahi le vœu du peuple. D'ailleurs, les hommes en place rentrent dans la foule des citoyens, dès qu'ils ont cessé leurs fonctions ; et, devant la loi, ils ne sont en aucun temps plus que les autres. Personne ne peut se soustraire à la loi ; c'est l'expression de la volonté générale, à laquelle tout est soumis : aucun n'a le droit de s'opposer à ce que tous ont voulu.

Un Paysan. J'ai donc concouru à faire la loi?

Le p. Gérard. Sans doute, vous y avez concouru par vos représentants. Ne vous en souvient-il pas, lorsque je suis parti, en 1789, pour les États généraux ? Chacun me disait : Père Gérard, songez à nous obtenir du soulagement ; tâchez de faire ôter les corvées ; délivrez-nous de la féodalité, des fours et moulins bannaux, de la dîme, des entrées ; et, si vous le pouvez, délivrez nos voisins de la gabelle ; tâchez encore que chacun puisse tuer, sur son terrain, les animaux qui dévorent sa récolte. Eh bien ! lorsque j'ai opiné pour vous satisfaire sur tout cela, et pour faire disparaître encore bien des abus, n'est-ce pas votre volonté que j'ai fait connaître? Il est donc bien clair que votre volonté a concouru à faire la loi.

Un Paysan. Mais il y a des lois que nous n'avons pas demandées.

Le p. Gérard. Il n'y en a pas qui n'aient été sollicitées au nom

du bien public. Si vous aimez la loi qui vous est favorable, il faut aussi maintenir celle qui ne vous paraît pas avoir le même avantage, parce qu'il n'y a pas de loi sans utilité. D'ailleurs, il n'y a pas de loi, si la majorité, c'est-à-dire le plus grand nombre, ne l'a prononcée ; et l'ordre veut que ce soit la majorité qui prononce ; autrement, il n'y aurait que désordre et confusion.

Un Paysan. Comment connaît-on une bonne loi?

Le p. Gérard. Les meilleures sont les plus conformes à la déclaration des droits de l'homme, que vous aimez tant ; c'est le principe sacré de toutes les lois.

Un Paysan. Et pourquoi la volonté générale fait-elle de meilleures lois que ne ferait un seul homme?

Le p. Gérard. Parce que, dans la volonté générale, l'intérêt public et l'intérêt particulier trouvent à s'accorder ensemble. Un seul homme qui fait des lois les fait toujours plus ou moins dures ; car l'intérêt d'un seul est toujours de dominer les autres : il ne fait reconnaître ses lois que par la force, c'est-à-dire que c'est la force qui donne la loi ; et, pour le bien de la société, il faut que ce soit la loi qui donne la force.

Un Paysan. Mais si la force s'en mêle pour vous faire obéir à la loi, on n'est pourtant pas libre?

Le p. Gérard. Au contraire ; ce qui distingue l'homme libre, c'est d'obéir à la loi qu'il a faite lui-même. L'esclave obéit à la loi faite par un autre ; voilà pourquoi le roi, qui fait exécuter les lois, ne peut pas les faire. S'il faisait les lois, alors il ne ferait exécuter que sa volonté, et non pas celle de la nation. L'Assemblée nationale, qui représente la nation, peut donc seule faire des lois.

Un Paysan. Ne fait-elle que des lois, l'Assemblée nationale?

Le p. Gérard. Elle écoute toutes les représentations qui lui sont faites pour le bien public, dans des adresses ou pétitions, qui doivent être signées par les citoyens qui les présentent ; elle surveille les grands intérêts de l'Etat ; elle ratifie les traités avec les autres nations ; elle règle la mesure de l'impôt ; mais en tout cela même, elle fait des lois, puisque, sur ces objets, elle est censée exprimer la volonté de la nation.

Un Paysan. Combien de temps reste-t-elle assemblée?

Le p. Gérard. On doit la renouveler tous les deux ans ; et chaque renouvellement s'appelle une législature.

Un Paysan. Deux ans à faire des lois! cela doit les fatiguer.

Le p. Gérard. Eh! mais vers la fin de la session, il y en a qui

n'y vont plus d'aussi bon cœur, et qui n'ont plus le même courage.

Un Paysan. Cette législature-ci est-elle bonne?

Le p. Gérard. On y distingue déjà un bon nombre d'hommes éclairés et de chauds patriotes ; ils ont assez bien commencé. Je vous dirai ce que j'en pense, quand ils auront fini.

Un Paysan. Et s'ils font de mauvaises lois, qu'en arrive-t-il?

Le p. Gérard. La constitution a prévu que cela pouvait arriver : une mauvaise loi peut être révoquée, modifiée, ou réformée quand elle a été reconnue pour telle. Cependant, les lois constitutionnelles, c'est-à-dire qui font partie de l'acte de la constitution, ne pourront l'être que lorsque ces changements auront été réputés nécessaires par trois législatures consécutives. La législature actuelle et la suivante ne comptent point. Par conséquent, on ne peut rien changer à la constitution qu'à la cinquième législature après celle-ci.

Un Paysan. Les députés sont-ils responsables des mauvaises lois?

Le p. Gérard. Non ; on présume qu'ils ont cru bien faire. Quand la conscience vous dit : j'ai fait telle chose dont j'étais chargé le mieux que j'ai pu, il serait injuste de vous demander davantage ; ce serait exiger que l'homme soit infaillible ou parfait, ce qui est impossible. Les députés sont donc hors d'inculpation, ou de reproche, c'est-à-dire *inviolables*, relativement à leurs opinions ; mais, pour toutes leurs actions particulières, on peut les traduire devant les tribunaux, lorsqu'il a été reconnu par l'Assemblée qu'il y a lieu à accusation. Si un député est votre débiteur, vous pouvez le faire citer et payer, comme tout autre citoyen.

Un Paysan. Voilà qui est bon ; au diable, si on avait pu en faire autant autrefois à notre bailli ou au procureur fiscal. Bonsoir, père Gérard : de quoi parlerons-nous demain?

Le p. Gérard. Nous avons parlé de la nation, de la loi ; nous parlerons du roi.

Un Paysan. Justement c'est le jour des rois ; les ferons-nous ensemble?

Le p. Gérard. Pourquoi pas? J'aime cet ancien usage ; tirer un roi au sort, à qui aura la fève, c'est réjouissant (*il rit avec bonhomie*). Ah ! ah ! nos aïeux avaient quelquefois de bonnes idées, ah ! ah ! (*Tout le monde se retire.*)

QUATRIÈME ENTRETIEN

DU ROI

LE P. GÉRARD. Nous allons parler du ROI DES FRANÇAIS.

UN PAYSAN. Pourquoi ne dit-on plus ROI DE FRANCE?

LE P. GÉRARD. Parce que ce titre semblait dire que toute la France était la propriété du roi, ce qui n'est pas vrai. En l'appelant ROI DES FRANÇAIS, chacun reconnaît l'expression de la volonté nationale; c'est là son titre constitutionnel.

UN PAYSAN. Ne l'a-t-on pas aussi nommé restaurateur de la liberté?

LE P. GÉRARD. Un peuple est libre, aussitôt qu'il veut l'être: ainsi, le peuple français est lui-même *le restaurateur de sa liberté*. L'Assemblée nationale, il est vrai, a surnommé ainsi Louis XVI, dès l'année 1789; mais je lui crois assez de franchise pour convenir que l'Assemblée prononça alors, sur le secret de sa conscience, plus hardiment qu'il n'aurait fait lui-même. C'est en acceptant la constitution en 1791, en prenant l'engagement solennel de la maintenir au dedans, au dehors, qu'il a prouvé qu'il pourrait mériter un jour ce glorieux surnom : ce sont nos enfants qui prononceront là-dessus en dernier ressort. C'est qu'il signifie quelque chose, ce surnom-là; il ne ressemble pas à beaucoup d'autres donnés à plusieurs de ses prédécesseurs.

UN PAYSAN. J'ai vu hier, sur une grande pancarte, qu'il y en a quelques-uns à qui on a donné de bons sobriquets; on appelait celui-ci *le Long*, celui là *le Large*, l'un *le Gros*, l'autre *le Chauve*, et puis un autre *le Bègue* (*il rit*), et puis *le Chevelu*.

LE P. GÉRARD. Eh bien! mes amis, vous ne le croiriez pas, les courtisans étaient assez imbéciles pour trouver, dans ces hasards de la nature, des motifs d'admiration. Ils se faisaient une vile gloire d'être longs, larges, chauves, bègues, ou chevelus, ainsi que l'était le roi. Ils appelaient cela *faire la cour à leur maître*.

UN PAYSAN. Eh bien! partant de là, ils doivent aujourd'hui se déclarer pour la constitution, à son exemple, et il n'y aura bientôt plus d'aristocrates.

LE P. GÉRARD. Puisses-tu dire vrai! Mais les courtisans, toujours empressés à se modeler sur les difformités d'un roi, imitent rarement les bonnes qualités qu'il peut avoir. Au reste, mes amis, que le roi des Français réponde à notre confiance, qu'il

remplisse avec loyauté ses éminentes fonctions, voilà ce qu'il nous faut. Alors aucun de nous ne regrettera de lui voir une liste civile proportionnée à l'éclat du rang où la nation l'a maintenu, lui et sa postérité.

UN PAYSAN. Qu'est-ce que la liste civile?

LE P. GÉRARD. Ce sont les appointements attribués, par un décret de l'Assemblée nationale, aux fonctions royales; ils sont fixés à 25 millions. A chaque nouveau règne, l'Assemblée nationale alors en exercice pourra diminuer ou augmenter cette liste civile.

UN PAYSAN. Autrefois, le roi n'avait-il pas davantage?

LE P. GÉRARD. Cela se peut, mais il ne l'avait pas légitimement, et c'est l'abus des droits illégitimes qui a amené la Révolution.

UN PAYSAN. Le roi est-il aussi un citoyen?

LE P. GÉRARD. C'est un titre que le roi doit s'honorer de porter assurément; mais la constitution l'a placé hors de la ligne commune à tous les autres. Il est déclaré inviolable, c'est-à-dire qu'il ne peut être mis en cause devant la loi, pour aucune espèce de responsabilité relative à ses fonctions. Cette exception d'abord a paru une chose injuste; mais on a vu que si le roi était responsable, il y aurait une crise trop violente dans l'empire toutes les fois qu'il serait appelé à se défendre. Il a paru sage, au plus grand nombre, de mettre le roi hors d'atteinte, en rendant seulement ses ministres responsables, pour que la volonté royale ne pût jamais être contraire à la constitution; car le roi tout seul ne pourrait pas opérer, soit en bien, soit en mal, dans les affaires publiques; il faut qu'un des ministres soit son principal agent.

UN PAYSAN. On peut donc attaquer un ministre devant la loi?

LE P. GÉRARD. Sans doute, et la loi le punirait de plusieurs années de chaîne, quelquefois de la mort, suivant qu'il aurait prévariqué.

UN PAYSAN. Allons, il n'y a pas tant de mal; cela doit les rendre circonspects. Et la famille du roi, qu'avons-nous fait pour elle?

LE P. GÉRARD. Les frères du roi sont traités assez généreusement par la nation, et tous ses autres parents n'ont pas à se plaindre. On a conservé aux hommes le titre de *Princes français;* ils jouissent des droits de citoyens actifs; mais ils ne peuvent remplir aucune des fonctions déléguées par le peuple : ils sont réputés suppléants plus ou moins éloignés de la grande

fonction que le roi remplit lui-même. Les plus proches, pour cette suppléance, ne peuvent sortir du royaume. Le roi lui-même ne peut s'éloigner à une certaine distance de l'Assemblée nationale, sans avoir rempli les formalités prescrites par la loi ; et il y a des cas où, s'il sortait du royaume, il serait absolument déchu de la couronne.

Un Paysan. Ah! le roi est donc aussi forcé d'obéir à la loi?

Le p. Gérard. Certainement, et ces cas-là n'ont rien de commun avec son inviolabilité.

Un Paysan. Mais on dit que le roi, en disant *veto*, peut empêcher qu'un décret de l'Assemblée nationale soit une loi.

Le p. Gérard. Une loi faite par l'Assemblée ne peut avoir d'effet que lorsqu'elle est sanctionnée par le roi. Il y en a quelques-unes cependant qui n'en ont pas besoin ; ce sont celles qui arrêteraient la marche de la constitution, si la sanction du ro était retardée ; mais le roi peut la donner ou la refuser à toute autre. S'il la refuse, c'est là ce qu'on appelle le *veto royal :* alors cette loi reste suspendue pour deux législatures. Si ces deux législatures persistent à proposer la loi, le roi ne peut se refuser à sanctionner. On lui a accordé ce *veto* pour qu'au nom du peuple il puisse s'opposer à une loi qui paraîtrait dangereuse ; et l'on n'a pas voulu que le *veto* ait une plus longue durée, pour que le peuple ne soit pas privé de la loi, si elle paraissait bonne.

Un Paysan. Le *veto* qui empêche la mauvaise loi me paraît bon ; mais celui qui retarde la bonne loi me fait de la peine.

Le p. Gérard. En prononçant le *veto* le roi doit examiner si la loi est bonne et nécessaire. S'il s'est trompé dans cet examen, il faut attendre le temps prescrit par la constitution, pour la fin de l'empêchement mis par son *veto*. Au reste, cette soumission qu'il doit lui-même avoir pour la loi est glorieuse pour lui : un roi n'est jamais si grand que lorsqu'il commande, au nom de la loi, à des hommes libres.

Un Paysan. Et lorsque de ces hommes-là il en fait des amis.

Le p. Gérard. Oui, des amis ; mais non pas comme l'entendent les courtisans. Les vrais amis le sont avec franchise, sans flatterie et sans bassesse ; et il doit être plus doux pour un roi de dire : *J'ai de vrais amis*, que de dire, comme autrefois, avec orgueil : *Ces hommes-là sont mes sujets.*

Un Paysan. Il n'y a donc plus de sujets?

Le p. Gérard. Nous le sommes tous de la loi.

CINQUIÈME ENTRETIEN

DE LA PROPRIÉTÉ

C'était un samedi, jour de travail; il ne devait pas y avoir d'entretien; mais il y eut grand bruit dans un champ voisin du jardin du père Gérard. Un gros homme, rouge de colère, tenait un jeune pâtre au collet. Tous les paysans étaient accourus, le père Gérard à leur tête, pour apaiser cette querelle; déjà il est au milieu de tous les habitants, et parle au gros homme.

LE P. GÉRARD, *au gros homme*. François, modérez-vous. Que vous a fait ce jeune homme? Traitez-le plus doucement.

LE GROS HOMME. Voilà dix fois, père Gérard, que je l'avertis de ne pas faire paître son troupeau sur ma grande pièce de terre; il y revient tous les jours.

LE JEUNE PATRE. Voyez le grand mal! l'herbe a trois pieds de haut, il ne la fauche pas; autant que j'en profite.

LE P. GÉRARD. Malgré lui? Cela n'est pas juste. Il est le maître de ne pas faucher, s'il veut, sans que tu aies droit pour cela de disposer de ce qui lui appartient. Si tu tardais à tondre tes brebis, et qu'un autre vînt les tondre à son profit, et se faire un droit de ta négligence, que dirais-tu? — Qu'on prend ce qui est à toi, ta propriété.

LE JEUNE PATRE. C'est tout simple.

LE P. GÉRARD. Eh bien! tu prends la propriété de François, en menant paître ton troupeau sur une terre qui est à lui. Mes amis, cette occasion m'invite à vous parler des propriétés. Le premier effet de la loi est de leur donner protection; si les propriétés n'étaient pas respectées, il n'y aurait, dans la société, que des vols continuels et réciproques. Celui-là même qui aurait volé aujourd'hui ne serait pas sûr de conserver demain, puisqu'un autre pourrait le voler à son tour: aucun homme raisonnable ne pourrait vivre au milieu d'un pareil ordre de choses, et il ne pourrait pas durer longtemps.

Une communauté, où la propriété d'un citoyen est violée impunément, est nécessairement mal gouvernée; elle devient responsable du dommage que ce citoyen a éprouvé.

Ceux mêmes qui n'ont rien ont intérêt à ce que les propriétés soient respectées; car ce ne sont pas seulement les biens matériels, tels que de l'argent, des meubles, des terres, des maisons, des bestiaux, qui font la propriété; l'industrie, l'amour du tra-

vail, sont aussi des fonds dont le produit forme une propriété, peut-être la plus précieuse de toutes.

C'est pourquoi la loi, qui protège le château ou les terres d'un homme opulent, protge aussi efficacement le salaire dû à l'ouvrier: le bénéfice des sueurs du pauvre est la plus sacrée de toutes les propriétés devant elle.

Eh! qui sont ceux qui violent les propriétés? Ce sont ceux qui n'en ont aucune, qui dédaignent celle du travail; ce sont les oisifs, dont il faut se défier, et sur lesquels il faut avoir les yeux. L'oisiveté conduit le riche à tous les vices, et le pauvre à tous les crimes.

Celui qui ne fait rien est indigne d'être compté parmi les citoyens; celui qui rougit de travailler est un lâche. C'est une des plus belles dispositions de la constitution d'avoir glorifié le travail, d'avoir déclaré que toutes les professions, tous les états sont honorables, et qu'aucun ne peut attirer le blâme ou le mépris à celui qui l'exerce.

Eh! pourquoi le mépriserait-on, celui qui est utile? L'homme qui travaille est plus libre, plus indépendant que celui qui le fait travailler; car le riche a besoin des bras de l'ouvrier, et l'ouvrier n'a besoin que du payement du riche. La nature a rendu les bras bien plus nécessaires que l'argent.

Soyons donc toujours occupés, toujours actifs, toujours laborieux; secourons ceux qui ne peuvent agir, les infirmes, les impotents; mais que les paresseux, les fainéants, soient méprisés. Le temps est la propriété universelle; en faire un bon emploi, c'est la première de toutes les richesses. Voilà pourquoi, mes chers amis, je ne vous retiendrai pas longtemps. Retournez au travail; songez qu'on ne peut avoir sa propriété protégée qu'en protégeant celle des autres; songez à ne pas faire à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. Cette belle maxime m'avertit de vous parler demain de la religion. Après le service divin, si vous voulez, je vous attends.

SIXIÈME ENTRETIEN

DE LA RELIGION

LE P. GÉRARD. Je vous ai dit que nous parlerions de la religion (*il regarde autour de lui*); mais il faut attendre que nos frères, qu'on appelle PROTESTANTS, soient arrivés.

UN PAYSAN. C'est donc aussi pour eux que vous parlez?

LE P. GÉRARD. Assurément : qui dit religion, dit croyance en Dieu. Seulement la manière de l'adorer est différente entre nous et les protestants; mais la manière ne fait pas la croyance; Dieu peut être adoré en France aujourd'hui de toutes les manières.

UN PAYSAN. Ma foi, moi, je ne voudrais pas changer la mienne.

LE P. GÉRARD. Beaucoup d'hommes de bien pensent comme vous, qu'ils doivent mourir dans la religion où ils sont nés. Ils disent : Une femme consolante et fidèle, qui nous a soulagé longtemps au milieu des maux et des amertumes de la vie, ne doit pas être répudiée; et notre religion est cette femme-là. Mais, dès que nous sommes d'accord sur ce point, de rendre hommage à l'auteur éternel de toutes choses, nous sommes tous de la même religion. Ceux qui aiment leur prochain, qui remplissent les devoirs de la charité, de l'humanité, sont tous des chrétiens.

UN PAYSAN. Dieu a donc gagné aussi à la Révolution? J'en suis bien aise. Mais pourquoi donc y a-t-il des prêtres qui s'obstinent à ne pas prêter le serment? Est-ce que le serment les empêcherait d'être de bons prêtres?

LE P. GÉRARD. Pas plus que votre serment civique ne vous empêche d'être un bon laboureur, un bon vigneron, un bon artisan; c'est la même chose.

UN PAYSAN. Mais qu'est-ce que c'est que le SPIRITUEL qu'ils veulent mêler là-dedans?

LE P. GÉRARD. Le SPIRITUEL, mon ami, ce sont les dîmes, les droits seigneuriaux, les corvées, dont ils nous écraseraient; c'est le plaisir de manger des richesses immenses, sans rien faire : voilà le spirituel qu'ils regrettent si fort.

UN PAYSAN. Je ne m'étonne plus qu'ils sont si méchants. Nous ne pouvons pas mettre nos femmes à la raison, dès qu'ils les ont approchées.

LE P. GÉRARD. C'est que ce n'est point de religion qu'ils parlent à vos femmes; ils les étourdissent de chimères; ils les épouvantent par des menaces ridicules. C'est toujours la damnation éternelle qu'ils ont dans la bouche; car ils damnent tous ceux qui ne sont pas de leur avis. L'enfer leur est d'un grand secours pour leurs mauvais desseins. C'est dans les flammes d'enfer qu'ils voudraient jeter tous les patriotes; c'est au feu d'enfer qu'ils voudraient brûler la constitution; c'est toujours le diable qu'ils mettent de leur parti. Mais ne vous effrayez pas; car le

Dieu de justice, de bonté, qui protège tous les peuples qui aiment et défendent la liberté, est du nôtre. Que les femmes, les bonnes mères, restent tranquilles; si leur âme est pure et leur conduite irréprochable, aucune des félicités promises ne peut leur échapper. Les seuls démons qu'elles aient à craindre, ce sont les méchants prêtres; ils sont indignes du nom de chrétiens, ceux-là; ils ne sont que des fanatiques, et les fanatiques ont fait égorger des nations entières, pour leur plaisir. Rebelles aux autorités légitimes sur la terre, ils désobéissent au fondateur de la religion, qui leur a toujours recommandé la soumission aux lois, la douceur et la patience. Cependant, il ne faut pas leur rendre persécution pour persécution; il faut d'abord les plaindre. S'ils s'obstinent, il faut les fuir et rompre tout commerce avec eux; enfin, s'ils troublent l'ordre public, il faut les dénoncer, et laisser agir les autorités constituées contre ces perturbateurs du repos public.

(*On voit arriver de nouveaux auditeurs : ce sont les protestants.*)

Un Paysan. Voici les protestants.

Le p. Gérard, *aux protestants.* Nous vous attendons pour serrer les liens de la fraternité et vous embrasser : allons, monsieur le curé, donnez l'exemple, et embrassez votre frère le ministre.

(*Le curé et le ministre protestant s'embrassent.*)

(*Tous les paysans catholiques et protestants s'embrassent aussi.*)

Le p. Gérard. Nous ne faisons tous qu'une même famille.

Le Curé et le Ministre, *au père Gérard.* Soyez-en le chef longtemps.

(*Les petits enfants des deux religions font comme leurs pères et s'embrassent.*)

Le p. Gérard, *les larmes aux yeux.* Tenez, voyez, voyez ces petits enfants! Comme leurs embrassements sont vifs et sincères! Allons, allons, voilà une bonne génération qui se prépare; ceux-là ne se battront pas pour la façon d'un *oremus.*

Le Ministre protestant. Dieu et la conscience, mon frère, et voilà tout. Celui qui n'est pas de bonne foi, quel que soit son culte, n'est jamais qu'un hypocrite ; la fraternité, l'amour de la patrie, voilà les premiers liens de toute religion.

Le p. Gérard. Serrons-les si bien, qu'ils ne soient jamais rompus.

(*Les enfants du ministre viennent le caresser.*)

Le Ministre *au curé, lui montrant ses enfants.* Si je désirais

vous inspirer une opinion nouvelle, ce serait pour vous rendre aussi heureux que moi. Voilà ma femme; voilà mes enfants. Quel bonheur! Et vous en êtes privé.

Le Curé. Je ne suis pas encore assez éclairé là-dessus pour me décider.

Le Ministre. Écoutez la nature : le conseil d'une alliance chaste et vertueuse est le meilleur qu'elle puisse donner à un honnête homme.

SEPTIÈME ENTRETIEN

DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Le p. Gérard. Nous allons parler des contributions publiques.

Un Paysan. Vous aviez dit des impôts.

Le p. Gérard. C'est la même chose; mais je préfère le mot *contributions;* il convient mieux à des hommes libres. Chacun doit contribuer aux charges publiques. Le mot d'*impôts* annonçait la contrainte. Aujourd'hui, la contribution est en quelque sorte volontaire, puisque la nation l'a votée de son plein gré.

Un Paysan. Quelles sont les charges publiques?

Le p. Gérard. Ce sont toutes les dépenses de la nation, celles des armées de terre et de mer, des tribunaux de justice, de la dette de l'État, de l'administration, des hôpitaux, des munitions et fortifications, de tous les fonctionnaires publics, à commencer par le roi. Cette dépense monte à peu près à cinq cents millions.

Un Paysan. Cinq cents millions! est-il possible?

Le p. Gérard. Il y a vingt-cinq millions d'habitants en France. C'est une grande, nombreuse et vigoureuse nation; elle dépenserait moins, si elle était moins considérable.

Un Paysan. Si tout est bien employé, il n'y a rien de trop. Va pour cinq cents millions; je suis fier d'en payer ma part.

Le p. Gérard. Oui, l'essentiel, c'est que tout aille droit à sa destination, c'est-à-dire au bien, à la sûreté et à la gloire de l'État.

Un Paysan. C'est à quoi il faut faire attention.

Le p. Gérard. Un grand bien, c'est que les contributions portent aujourd'hui sur ce qu'on a, au lieu que les impôts autrefois portaient souvent sur ce qu'on n'avait pas. On paye aujourd'hui la *contribution foncière*, parce qu'on a des fonds ou des immeubles; la *contribution mobilière*, parce qu'on a des reve-

nus, ou qu'on s'en procure avec ses talents et son industrie : on estime ces revenus en proportion du loyer qu'on occupe ; le droit de *patentes*, qui porte sur les bénéfices d'une entreprise ou d'un commerce publics, aujourd'hui dégagés de la gêne des maîtrises, des jurandes et des privilèges, autrefois sources de tant de divisions et de jalousies. Il y a encore le droit d'*habitation*, commun à tous ceux qui ont un domicile, sans lequel on serait réputé vagabond.

Un Paysan. Allons, ça vaut mieux qu'autrefois, car il y avait des impôts de toutes les couleurs.

Le p. Gérard. Et les plus durs portaient sur les premiers besoins de la vie. Tout ce qui sert aux vêtements, à la chaussure, était imposé ; et aussi tout ce qui est utile dans le ménage, le bois, le sel, l'huile, le savon...

Un Paysan. Et le tabac donc, père Gérard, le tabac ! Je gagne au moins à la Révolution trente francs par an là-dessus, sans compter l'entretien de ma pipe.

Le p. Gérard. Si on avait pu imposer l'eau qui coule et l'air que nous respirons, on l'aurait fait, et cela pour enrichir quelques compagnies de finance. C'est ce qu'il y avait d'affreux ; car il faut toujours que l'impôt profite à l'État, et jamais à des particuliers. Grâces au ciel, tous ces abus sont réformés. Ce qui me réjouit, c'est de voir aujourd'hui le blé, le vin, tous les fruits de la terre, délivrés de ces inquisitions continuelles qui souillaient les dons de la nature. Tout ce qui sert à la subsistance et aux premiers besoins de l'homme circule aujourd'hui librement en France : gardons-nous de jamais gêner cette circulation.

Un Paysan. Père Gérard, est-ce qu'il faut laisser faire les accapareurs ?

Le p. Gérard. S'il était des accapareurs, tels que ceux dont on se fait l'idée, ils seraient très blâmables, car ils détourneraient l'abondance et nourriraient un germe continuel de discorde et d'inquiétude ; mais le nom d'accapareur a été donné plus d'une fois à de bons citoyens, parce qu'on voulait exercer contre eux des vengeances particulières. On a souvent appelé accapareur un spéculateur utile, un pourvoyeur général ; on risque de porter la disette dans une partie du royaume, en gênant ses opérations qui sont bonnes et louables, lorsque cet homme-là se contente d'un bénéfice modéré. Il ne tient qu'à nous, d'ailleurs, de dérouter les mal intentionnés.

Les Paysans. Comment cela ?

Le p. Gérard. Il n'y a qu'à nous entendre pour tenir toujours

les marchés bien garnis, et ne pas craindre d'y porter nos denrées nous-mêmes. Tous ces droits seigneuriaux de hallage, de mesurage, de marchés forains qui nous rebutaient, sont anéantis. C'est en maintenant la circulation et l'abondance, en rejetant toute spéculation avaricieuse, que l'agriculteur sera digne du bel emploi qu'il exerce, celui d'être le dépositaire des bienfaits du ciel, le nourricier de ses frères, et l'homme d'affaires de la Providence.

HUITIÈME ENTRETIEN

DES TRIBUNAUX

Le p. Gérard. Qui de vous, mes amis, a des procès? Nous allons parler des tribunaux de justice. — Personne ne répond.

Un Paysan. Le juge de paix a fini toutes nos disputes.

Le p. Gérard. A peu de frais, n'est-il pas vrai? et sans animosité. Adressez-vous toujours à lui; c'est le meilleur ami que vous ait donné la constitution. C'est une bonne chose que les juges de paix. Il ne tient qu'à eux que la porte du tribunal des autres juges soit fermée, à double tour, les trois quarts de l'année. La constitution vous promet encore un avantage bien précieux : ce sont les jurés.

Un Paysan. Ces jurés-là ne sont pas comme ceux des anciennes maîtrises?

Le p. Gérard. C'est tout différent : les jurés dont je vous parle seront choisis parmi vous; ils décideront si un homme accusé peut être traité comme criminel, et jugé en conséquence.

Un Paysan. Nous n'aurons jamais de procès criminels, nous; qu'est-ce que cela nous fait?

Le p. Gérard. Vous raisonnez mal, c'est précisément à ceux qui sont incapables de crimes que le juré sera nécessaire; c'est l'innocence qui les réclame; c'est pour elle qu'ils sont institués. Quant aux vrais coupables, ce ne sera qu'une lumière de vérité de plus dans leur condamnation.

Le Paysan. Ah! c'est juste.

Le p. Gérard. Ce n'est pas encore tout; la constitution veut que le coupable lui-même n'ait à subir que la peine due à son crime, et prononcée par la loi. Elle défend qu'avant le dernier supplice, on lui en fasse subir dix autres, comme autrefois. La dignité de l'homme sera respectée dans sa personne. On ne le

traînera plus devant ses juges, enchaîné comme une bête féroce. Un défenseur officieux pourra solliciter sans honte, au nom de l'humanité, la clémence du ciel et des hommes, en faveur même d'un scélérat; et cette générosité de la loi, croyez-moi, excitera chez lui de plus vifs, de plus salutaires remords, que la cruauté raffinée des anciens usages.

Un Paysan. Il est vrai qu'il y avait de quoi frémir à voir comme les juges d'autrefois traitaient les accusés, qui étaient leurs semblables.

Le p. Gérard. La loi, pour être simple dans ses formes, n'en sera pas moins auguste. Elle sera si claire, qu'il ne faudra que du bon sens pour être un bon juge. Mais la nécessité de plaider devra néanmoins toujours être regardée comme un malheur. Il est toujours cruel d'être en différend avec son parent, avec son voisin, par intérêt, et quelquefois par vengeance.

Un Paysan. Oh! moi, je vide ma querelle moi-même; le plus fort gagne sa cause; le battu la perd.

Le p. Gérard. C'est très mal parler. Quelque droit que puisse avoir un des deux disputants dans une querelle, il ne doit ni provoquer l'autre, ni accepter sa provocation. C'est insulter à la loi, c'est la renoncer, c'est la prendre en défiance que se faire justice soi-même. Qu'en résulte-t-il? Souvent deux malheurs au lieu d'un. Votre voisin a brûlé votre maison; irez-vous brûler la sienne? Voilà deux maisons brûlées; il vaut bien mieux que la loi lui ordonne, s'il le peut, de rebâtir la vôtre.

Les Paysans. Le père Gérard a raison.

Le p. Gérard. S'il vous est impossible d'éviter toutes contestations, souvenez-vous au moins que ce sont les juges élus par vous-mêmes, dépositaires de la loi, qui doivent les terminer le plus promptement qu'il leur est possible Ce serait une honte aujourd'hui qu'elles traînent longtemps, comme sous l'ancien régime. Mais cela se pourrait-il?... Non... Il y a un jour dans l'année où tous les différends, tous les ressentiments, doivent être offerts en sacrifice à la patrie:... c'est le 14 juillet. Il faut vider tous les greffes ce jour-là, si on veut avoir le cœur net en célébrant la fédération. Rappelons-nous ce qui s'est passé, à pareil jour, en 1789... Cette joie inconnue jusqu'alors, qui nous a transportés, quand nous avons secoué, brisé nos fers, quand nous nous sommes tous redressés, après avoir été courbés si longtemps. Chacun de vous s'embrassait, serrait la main de son plus proche. On se rappellerait cela;... on en ferait la fête... Et l'on plaiderait le lendemain l'un contre l'autre! Cela ne se

peut pas... Non... Le 14 juillet, chaque année, tous les procès doivent finir en France; les procédures doivent être brûlées de bon accord devant le bonnet de la liberté, et tout bon citoyen ne doit plus voir autour de lui que des frères et des amis.

NEUVIÈME ENTRETIEN

DE LA FORCE ARMÉE

(Ce jour-là, les paysans avaient fait l'exercice, et vinrent au jardin du père Gérard, le tambour à leur tête.)

Le p. Gérard. Puisque vous êtes venus me voir avec le tambour, nous allons parler aujourd'hui de la force armée : c'est elle qui doit protéger la loi et défendre la patrie. La constitution l'a divisée en deux parties : les gardes nationales, citoyens-soldats; et l'armée de ligne, composée de soldats-citoyens.

Un Marin. Et la marine, père Gérard, la marine! C'est bien monté aujourd'hui; tout le monde parvient. Je serai lieutenant avant deux ans; et, si le roi de Suède voulait en tâter, s'il attaquait le pavillon aux trois couleurs, comme on dit qu'il veut le faire, il ne me faudrait qu'un bras emporté à la première action pour être fait capitaine.

Le p. Gérard. Sans doute, la marine est une partie bien essentielle de la force publique; les grades que la constitution accorde au temps de service, à l'expérience, leur sont dus, et étaient réclamés inutilement depuis longtemps. Les marins ont toujours été dans l'intérieur des vaisseaux ce que sont aujourd'hui tous les Français dans l'Empire, des citoyens-soldats. Quant aux troupes qu'on y embarque, elles font partie de l'armée de ligne. Cette armée, toujours célèbre par sa vaillance, vient d'acquérir de nouvelles vertus. L'obéissance du soldat, autrefois machinale, est aujourd'hui le fruit de son attachement à ses devoirs et à la patrie. Le soldat est instruit, et c'est par sentiment qu'il maintient la discipline; c'est par amour de l'ordre qu'il en reconnaît la nécessité et qu'il en applaudit la rigueur. Le soldat a montré un courage rare, civique et bien admirable, celui de résister aux séductions, aux invitations de trahir la patrie, qui lui ont été faites plus d'une fois par ses chefs.

Un Paysan. C'est-il possible?

Le p. Gérard. Bien possible. Les abords d'outre-Rhin sont garnis de tous ces officiers parjures. De ce côté-là, on voit des ci-devant princes, beaucoup de ci-devant ducs, comtes, marquis et gentilshommes; mais les soldats sont demeurés fidèles à la nation, inébranlables, et les bons officiers sont restés avec eux. Une pareille armée n'est comparable qu'à elle-même. Peut-être aujourd'hui le soldat français ne serait-il pas aussi expéditif qu'un autre à passer au fil de l'épée les hommes et les enfants dans une ville prise d'assaut; mais, à coup sûr, il sera plus constant dans son courage à repousser l'ennemi. Il sera infatigable sur les remparts de la patrie; il se multipliera pour les défendre, et ce sont là les qualités qui lui sont essentielles, puisque les Français ont déclaré ne vouloir attaquer personne; mais si on les attaque, il faut ôter à ceux qui se présenteront l'envie d'y revenir.

Un Paysan. Les gardes nationales y seront bien pour leur part. Nous en avons fourni cent pour les frontières, père Gérard, et, s'il en avâit fallu trois fois autant, on les aurait trouvés.

Le p. Gérard. Il en a été de même dans toute la France : voilà ce qu'opère le saint amour de la liberté. Autrefois, un milicien pleurait pour aller au rendez-vous donné; il tremblait de tout son corps lorsqu'il était en faction sur les murailles ; aujourd'hui, le garde national voudrait sauter par-dessus, pour aller joindre l'ennemi.

Un Paysan. Je suis marié, j'ai quatre enfants; mais je suis prêt à marcher.

Un Enfant de dix ans, *brandissant son fusil.* Et moi aussi. Je sais faire la charge en douze temps.

Le p. Gérard, *considérant l'enfant.* L'impatience de ces enfants leur annonce une belle destinée. La liberté ne périra pas dans leurs mains. Cependant, mes amis, modérez à propos cette impétuosité; faites-leur connaître que la vertu guerrière ne tient pas lieu de tout; car alors l'esprit militaire deviendrait dangereux. Il est des vertus dont la pratique est plus douce, et qui ne sont pas moins nécessaires au bonheur de la vie et à la tranquillité des citoyens.

Un Paysan. Nous le savons bien, père Gérard. Tout le monde ne peut pas être à se battre; et demain nous devons travailler les terres de ceux qui sont partis pour la frontière... Ce ne seront pas les plus mal cultivées....; c'est une besogne que chacun fait à son tour avec joie.

Le p. Gérard. C'est bien, c'est bien; et nous autres, vieillards, nous aurons soin de la famille des absents.

DIXIÈME ENTRETIEN

DES DROITS DE CHAQUE CITOYEN, ET DE SES DEVOIRS

Le p. Gérard. Vous avez reconnu, mes bons amis, dans tous mes entretiens, que le titre de citoyen français assure les droits de la liberté, d'égalité, de sûreté, de propriété, plus qu'ils ne le sont dans aucun autre pays.

Le citoyen ne dépend que de la loi : elle est une pour tous; ce qu'elle ne défend pas est permis; et ce qu'elle défend est défendu à tout le monde.

Tous les citoyens sont également admissibles aux charges et aux dignités.

Aucun homme en place n'a d'autorité sur les citoyens que par la loi. Il est responsable, s'il en abuse.

L'asile d'un citoyen est inviolable; sa liberté ne peut lui être enlevée que lorsqu'il est connu pour avoir offensé la loi.

J'ai donc raison de dire qu'aucune nation ne présente aux hommes rassemblés de plus grands avantages.

Le devoir des bons citoyens est de s'en montrer dignes et de les conserver.

Ils seront dignes de les conserver, s'ils ont le courage de ne jamais revenir à tous les préjugés qui ont été détruits. L'homme à préjugés n'est pas digne de notre constitution; c'est par le chemin des préjugés qu'on retourne à l'esclavage.

Les préjugés! ils étaient ou ridicules, ou cruels, absurdes, ou féroces. Les uns vous faisaient prosterner lâchement devant des hommes vicieux, parce qu'ils étaient brillants ou décorés.

Les autres vous rendaient dur et intolérant envers celui qui, sur des matières religieuses que vous n'entendiez ni l'un ni l'autre, avait une opinion différente de la vôtre.

Les ci-devant nobles extravaguaient au point d'appeler mésalliance la plus respectable union, faite avec la candeur, les grâces, l'honnêteté la plus pure, c'est-à-dire avec toutes les perfections que le ciel peut rassembler dans une fille aimable, pour le bonheur d'un honnête homme.

J'ai vu souvent aussi, le cœur m'en saigne encore, des bar-

bares repousser de leurs bras un enfant ingénu, intéressant et faible, l'appeler cruellement bâtard, le condamner à l'opprobre, parce qu'il était le fils d'une mère tendre et sensible, devenue la victime de la séduction ou de la brutalité d'un homme dépravé.

Eh! pourrai-je le dire? Une fois j'ai vu outrager les cheveux blancs d'un vieillard, hélas! bien à plaindre, parce que le glaive de la loi venait de frapper sur l'échafaud un parent ou un enfant prodigue, que son bon exemple et ses leçons n'avaient pu convertir.

Dans quel avilissement étions-nous?

Et comment les saintes lois de l'égalité, de la fraternité, sur lesquelles repose la constitution, subsisteraient-elles, si vous retourniez à de pareilles erreurs? Mais non, la Révolution les a toutes expiées. Le despotisme pouvait se faire un jeu de rendre heureux les uns par le malheur des autres; mais notre constitution est si bonne, que celui qui voudrait profiter d'une injustice faite à son frère pourrait lui-même en devenir la victime, et l'opinion publique ne vous mettra en faveur qu'autant que vous aurez pratiqué la vertu.

Le devoir des bons citoyens est donc de veiller sur toutes les atteintes qu'on pourrait porter à la constitution; car c'est chaque fois qu'on lui porte atteinte qu'il y a du désordre.

Leur devoir est de dire la vérité, toujours la vérité, de la dire avec courage, de la dire sans animosité et pour le bien public, lorsqu'on découvre quelque chose qui peut lui être nuisible.

Leur devoir est d'entretenir l'union et l'harmonie, d'accélérer et de faciliter le paiement des contributions.

Leur devoir est de rejeter loin d'eux toute affection contraire à l'amour de la patrie, à cet amour sacré, universel, qui anime tout, qui rallie tout, qui fortifie tout; c'est lui qui a tracé sur nos drapeaux cette devise sacrée, qu'il faut prononcer avec force, toutes les fois que la constitution sera attaquée :

VIVRE LIBRE, OU MOURIR.

ONZIÈME ENTRETIEN

DE LA PROSPÉRITÉ PUBLIQUE

Le p. Gérard. C'est au bonheur de tous que doivent s'adresser nos espérances; c'est lui qu'on appelle prospérité publique. L'affermissement de la constitution doit nous la procurer. Elle viendra, lorsque nous serons tous d'accord.

Un Paysan. Elle ne viendra donc jamais?

Le p. Gérard. Je crois bien qu'il y aura toujours des gens de mauvaise humeur contre la Révolution. Mais si leur maladie est incurable, il faut les prendre en pitié; ce ne sont pas leurs murmures qui peuvent nuire à la prospérité publique. Elle existera malgré eux, dès que tous les bons Français feront ce qui dépend d'eux pour l'obtenir.

Un Paysan. A quoi pourrons-nous la reconnaître?

Le p. Gérard. La prospérité publique existe lorsque la confiance générale est bien établie; lorsque la nation est sincèrement contente du roi; lorsque les ministres ont la réputation d'être honnêtes gens; lorsque les administrateurs sont intègres; lorsque les magistrats sont honorés et respectés par inclination; lorsque le crédit est si bon, que chacun est fourni de numéraire en suffisante quantité, et qu'il est plus pressé d'aller payer les autres que de se faire payer lui-même.

Un Paysan. Le numéraire, est-ce les assignats?

Le p. Gérard. Sans doute, les assignats ou les écus; c'est la même chose : c'est la confiance qui fait la valeur. La France a prouvé, avec les assignats, que, si elle voulait, elle se passerait de l'or et de l'argent monnayés, parce qu'elle est riche de ses productions. Tous les marchés se faisant par échange, et le numéraire n'étant qu'un gage de l'échange, que ce gage soit d'or ou de papier, si on y a confiance, c'est la même chose. Le despotisme n'aurait jamais pu commander cette confiance; il n'aurait pas pu créer les assignats. Ils sont la monnaie et les enfants de la liberté. Nos manufactures n'ont d'ailleurs jamais été si occupées que depuis qu'ils circulent; lorsqu'elles se feront payer de l'étranger pour les marchandises qu'elles ont fabriquées et envoyées, il nous arrivera de l'or et de l'argent, dont peut-être nous ne nous soucierons pas; car les assignats sont infiniment plus commodes dans la circulation.

Un Paysan. Il a raison; ça se met dans le petit gousset, et

puis, sur le chemin, ça ne ballotte pas comme les écus, dont le bruit avertit les malintentionnés, lorsqu'on revient du marché pendant la nuit.

Le p. Gérard. Ils auront un jour la préférence, vous dis-je; c'est ce crédit qui annonce hautement la prospérité générale. Les autres signes sont encore lorsque la population est abondante et va toujours en augmentant.

Toutes les femmes. Bien bon signe que cela, père Gérard.

Le p. Gérard. Lorsque tous les moyens de subsistance sont assurés; lorsqu'il n'y a plus d'alarmes, plus d'inquiétudes, et que la tranquillité règne, non pas cette tranquillité sinistre qui naît de la crainte, mais cette tranquillité douce qu'amène le bonheur; lorsque chacun paye les contributions avec joie, et que le trésor public a de quoi fournir du soulagement à des malheurs particuliers, tels qu'une inondation ou un incendie, ou de quoi parer à un événement imprévu, tel qu'une déclaration de guerre; si tous ces bons indices sont rassemblés, et que, par-dessus tout cela, la nature veuille nous donner l'abondance; alors tous les bienfaits de la constitution seront recueillis, comme ils doivent l'être, par le peuple français, et la prospérité publique sera bien assurée.

Un Paysan. Que Dieu nous l'envoie, et qu'il nous la conserve.

Le p. Gérard. Nous l'obtiendrons bientôt, si chacun de vous entretient chez lui le bonheur domestique dont se forme la prospérité générale. C'est ce bonheur domestique dont nous parlerons demain, et qui fournira à notre dernier entretien.

DOUZIÈME ENTRETIEN

DU BONHEUR DOMESTIQUE

Le p. Gérard. Il me sera bien aisé, mes chers amis, de vous faire connaître en quoi consiste le bonheur domestique. Je n'ai qu'à peindre ce que je vois chez vous tous les jours; je me plais à le répéter, et, vous le savez, le bonheur est plus souvent sous le toit des laboureurs que dans les palais des riches. Pourquoi cela? C'est que nous sommes contents du nécessaire, lorsque les riches souvent sont inquiets et misérables avec le superflu.

Un Paysan. Ma foi, si j'étais riche, je ne saurais qu'en faire, du superflu.

Le p. Gérard. Il peut toujours être bien employé; il n'y a qu'à le consacrer à de bonnes actions. Une bonne action fait la joie du cœur; et la joie du cœur fait le bonheur. N'êtes-vous pas contents, lorsque vous pouvez dire : j'ai aidé, j'ai secouru, j'ai assisté celui qui n'espérait qu'en moi. Lorsqu'en entrant chez vous, vous dites : je rends ma femme heureuse, je suis bien aimé d'elle et de mes enfants, chéri de mes voisins, estimé de tout le monde, n'êtes-vous pas heureux alors?

Tous les paysans. Oui, oui.

Le p. Gérard. Eh bien! ce bonheur ne s'éloignera jamais de vous, si vous êtes fidèles à la fraternité dont la constitution vient de serrer les liens; si la sobriété, l'économie, les devoirs de l'humanité, sont pratiqués dans toutes les familles, et que les pères en donnent souvent l'exemple, si l'amour du jeu, l'ivrognerie, sont inconnus parmi vous. Les passions honteuses sont les plus cruelles ennemies de la liberté. Sans les mœurs, point de vertu, point de probité; sans la probité, point de patriotisme. Chaque homme a ses défauts, sans doute; c'est aux femmes à employer la douceur, la patience, pour les corriger dans leurs maris. Il faut que, par leurs soins, l'homme qui a fini ses travaux se retrouve chez lui le soir toujours content, et qu'elles lui fassent ainsi aimer la vie et prolonger son existence.

Toutes les femmes. C'est ce que nous voulons faire.

Le p. Gérard. Eh! oui, ce sont les bonnes mœurs qui doivent affermir la constitution. La constitution a créé des places dans le gouvernement; les bonnes mœurs créeront des hommes dignes de les occuper. Ils en seront dignes, ceux d'entre vous qui se seront bien acquittés des fonctions que la nature leur assigne dans chaque famille; si l'enfant remplit ses devoirs envers son père, le père envers son enfant; si les hommes sont heureux par le soin de leurs femmes, et les femmes par l'attachement de leurs époux; si tous les citoyens obtiennent ce bonheur par l'amitié. En prononçant nos opinions, respectons celles des autres. Celui qui gêne la publication des pensées est un tyran. Fêtons les bons citoyens; plaignons les méchants; honorons les pasteurs et les magistrats que nous avons choisis; respectons les vieillards. Bientôt la nation doit ouvrir des écoles publiques à vos enfants; assurez-leur d'abord un moyen de subsister par le travail; laissez ensuite à l'instruction, aux événements et à leurs dispositions naturelles le développement de leur caractère. Si leur mérite, un jour, les porte à quel-

que dignité, car aujourd'hui tous peuvent y parvenir, qu'ils n'oublient jamais ce qu'ils doivent à ceux qui les ont fait naître, qui les ont élevés avec soin. Ainsi se perpétuera le bonheur domestique : et si vous voulez, mes amis, contribuer au mien, venez me voir souvent; songez que le père Gérard sera toujours votre bon concitoyen, votre tendre frère, votre fidèle ami.

J'atteste que la présente édition est conforme au manuscrit de l'ouvrage qui a obtenu le prix proposé par la Société.

J.-M. Collot d'Herbois.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

L'exposition historique de la Révolution française va fermer ses portes le 17 de ce mois. Cette entreprise de la Société de l'histoire de la Révolution a, sous tous les rapports, pleinement réussi. L'affluence des visiteurs aura été constante jusqu'au dernier jour. Les organisateurs de cette édifiante et émouvante exhibition peuvent être fiers d'avoir ainsi, par leurs seuls efforts, glorifié le centenaire de la Révolution de l'unique façon qui fût convenable à la circonstance. Mais ils n'ont pas seulement célébré notre culte national : ils ont aussi donné une leçon d'histoire, dont les éléments sont, hélas ! aujourd'hui dispersés, mais dont nous espérons que les résultats vivront dans les esprits.

— La collection de documents pour servir à l'histoire de Paris pendant la Révolution, publiée sous le patronage du Conseil municipal aux librairies Jouaust, Quantin, Noblet, vient de s'enrichir de nouveaux volumes. Ce sont les tomes III et IV du recueil de M. Chassin ; mais nous ne pouvons en parler, ne les ayant pas reçus. C'est aussi le premier volume du recueil entrepris par M. Aulard au sujet du club des Jacobins (1). Ce volume est précédé d'une

(1) La Société des Jacobins. Recueil de documents pour l'histoire du Club des Jacobins de Paris, par F.-A. Aulard, tome Ier. *Paris, Jouaust*, 1889, in-8 de cxxv-494 pages.

introduction dont les premières lignes expliquent bien le but et l'esprit de tout l'ouvrage :

« Si le Club des Jacobins, dit M. Aulard, n'a encore été l'objet d'aucune appréciation équitable et vraiment historique, si le fanatisme seul s'est prononcé sur le compte de la célèbre Société qui fut le foyer de la Révolution, c'est en grande partie à cause de l'absence ou plutôt de la dispersion des documents. L'histoire des Jacobins est un sujet qui, faute de textes authentiques et suivis, a été abondonné à la légende, légende de haine ou d'amour, légende d'erreur et de mensonge.

« Il nous manque le document essentiel, à savoir le procès-verbal officiel des délibérations de la Société des Jacobins de Paris (quand nous avons celui de tel club d'une commune de trois cents âmes !) ; ces comptes rendus, seuls authentiques, ont disparu, nous ne savons comment ni à quelle époque.

« Le journal imprimé qui raconte les séances de la Société les raconte assez mal, et il n'expose qu'une partie de la carrière des Jacobins.

« Jusqu'en juin 1791, nous n'avons que des textes isolés, et, à partir de décembre 1792, que des comptes rendus épars dans les feuilles périodiques, chez les unes sans suite, chez les autres sans détail.

« Si cependant on rapproche dans un ordre chronologique ces textes de toute nature, une certaine lumière sort de ce rapprochement ; on sait du moins tout ce qu'il est possible de savoir en l'état des choses : les légendes se dissipent, et on entrevoit le vrai rôle de ces Jacobins, tour à tour monarchistes, girondins, montagnards, et dont la tribune a été ouverte, successivement, à toutes les opinions qui y ont dominé.

« C'est ce rapprochement de textes que nous donnons dans ce recueil, composé sous les auspices du Conseil municipal de Paris. Nous offrons à l'histoire les moyens de reprendre possession d'un sujet jusqu'ici légendaire. »

On conçoit que nous ne pouvons songer à apprécier ici cet ouvrage de notre rédacteur en chef. Mais nous en reproduirons toute la table des matières, qui, à elle seule, donne une idée nette de l'intérêt de ce premier volume.

INTRODUCTION

1. — Idée générale de ce recueil.
2. — Faits préalables : le Club breton.
3. — Formation de la Société des amis de la constitution Paris.
4. — Dénomination et sceau des Jacobins. Lieu de leurs séances.
5. — Organisation intérieure de la Société des Jacobins. — Règlement. Listes des membres. Liste des Comités. Liste des présidents et secrétaires. Sociétés affiliées.
6. — Législation des clubs pendant la Révolution.
7. — Bibliographie. — Histoire des Jacobins. Journaux.
8. — Du plan et de la méthode suivis dans ce recueil.

Documents

I. — Pamphlet. Les chefs des Jacobins aux Français; du 16 février 1789 (*sic* : lire 1790), au petit Club, rue Basse-du-Rempart.

II. — Discours sur les colonies et sur la traite des noirs, prononcé le 28 février 1790, par M. Mosneron de l'Aunay, député de Nantes près l'Assemblée nationale, à la Société des amis de la constitution.

III. — Discours prononcé à l'Assemblée de la Société des amis de la constitution (sur la situation de l'Europe), par M. de Peyssonnel, le mercredi 10 mars 1790.

IV. — Motion lue par M. le comte de Sainte-Aldegonde-Noircarmes (sur des bois abattus illégalement par les religieux des abbayes de Flines et de Marchiennes), au Club des Jacobins, le 17 mars 1790.

V. — Lettre de Charles Villette aux auteurs de la *Chronique de Paris* (pour demander qu'on ne fasse plus de recrues ecclésiastiques), 15 mars 1790.

VI. — Motion d'un membre du Club des Jacobins, Société des amis de la constitution, M. Anacharsis Cloots, 18 mars 1790. (Pour demander : 1° que l'exercice de tous les cultes soit renfermé dans l'enceinte des temples; 2° qu'un article de la constitution interdise au roi la faculté de commander les troupes en personne.)

VII. — Proposition du district des Mathurins à la Société des amis de la constitution (de placer des factionnaires à la porte du club).

VIII. — Réflexions sur le plan de constitution de M. du Port, député à l'Assemblée nationale, lu à la Société des amis de la constitution aux Jacobins, le 24 mars 1790, par M. Loyseau, auteur du *Journal de constitution et de législation*.

IX. — Séance du 29 mars 1790, d'après la *Chronique de Paris*. (Déclaration patriotique des députés extraordinaires de la Bretagne et de l'Anjou.)

X. — Séance du 12 avril 1790, d'après Camille Desmoulins. (Débat sur la motion faite le même jour à l'Assemblée nationale par Dom Gerle, en vue de déclarer que la religion catholique est la religion nationale.)

XI. — Pamphlet. Grands arrêtés du Club des Jacobins qui seront convertis en décrets de l'Assemblée nationale, comme de coutume, dans le courant de cette semaine (25 avril 1790).

XII. — Pamphlet. Motion du père Gérard, député de Bretagne, déposée sur le bureau à l'assemblée des Jacobins, le 27 avril 1790.

XIII. — Pamphlet. Le portier du Club des Jacobins aux aristocrates (avril 1790).

XIV. — Discours sur l'alliance de la France avec la Suisse et les Grisons, prononcé à l'assemblée des Amis de la constitution par M. de Peyssonnel, le 3 mai 1790.

XV. — Motion lue au Club des Jacobins par Cloots, d'après la *Chronique de Paris* du 28 mai 1790. (Pour demander que la constitution n'établisse en France que quatre évêques.)

XVI. — Discours prononcé par M. l'abbé Batbedat dans la Société des amis de la constitution de Paris, sur les deux rapports du Comité ecclésiastique concernant le clergé, le 28 mai 1790.

XVII. — Opinion de M. Loyseau, membre de la Société des amis de la constitution, sur le mode de responsabilité des ministres et des agents du pouvoir exécutif, lue le 29 mai 1790.

XVIII. — Opinion de M. de Polverel, membre de la Société des amis de la constitution, sur le mode de responsabilité des agents du pouvoir exécutif (vers le 30 mai 1790).

XIX. — Société des amis de la constitution. Extrait du procès-verbal de la Société des amis de la constitution assemblée aux Jacobins, le 3 juin 1790. (Les Jacobins décident de n'user que des marchandises manufacturées en France.)

XX. — Séance du 4 juin 1790. (Élection d'un candidat à la présidence de l'Assemblée nationale.)

XXI. — Pamphlet. Bulletin de la grande assemblée tenue aux Jacobins, le vendredi 4 juin 1790, sept heures du soir.

XXII. — Réponse à un écrit intitulé *Bulletin de la grande assemblée du Club des Jacobins,* par Le Peletier Saint-Fargeau.

XXIII. — Opinion d'un membre de la Société des amis de la constitution sur la nécessité de décréter la responsabilité des chefs des bureaux et sur le mode de responsabilité des ministres, lue à l'assemblée du 6 juin 1790.

XXIV. — Séance du 7 juin 1790, d'après la *Chronique de Paris* du 8 juin 1790. (La Société exprime le vœu que la constitution soit achevée avant le 14 juillet 1790.)

XXV. — Séance du 17 juin 1790, d'après l'*Ami du roi* du 21 juin 1790. (Un membre propose de donner à Louis XVI le titre d'empereur.)

XXVI. — Pamphlet. Grand bulletin de la séance tenue aux Jacobins, le 18 juin 1790, à sept heures du soir.

XXVII. — Séance du 24 juin 1790, d'après le *Patriote français* du 25 juin 1790. (Députation des habitants d'Avignon au Club des Jacobins.)

XXVIII. — Opinion de M. de Polverel sur l'aliénation et l'emploi des biens nationaux et sur l'extinction de la dette publique, lue à l'assemblée de la Société des amis de la constitution, le vendredi 25 juin 1790.

XXIX. — Pamphlet. Trahison contre l'État, ou les Jacobins dévoilés, réponse aux n°s 137 et 139 de l'*Ami du peuple* (des 18 et 20 juin 1790).

XXX. — Opinion de M. de Polverel sur la Cour de cassation, lue à la Société des amis de la constitution, le vendredi 16 juillet 1790, et imprimée par son ordre.

XXXI. — Extrait du procès-verbal des séances de la Société des amis de la constitution tenues aux Jacobins, rue Saint-Honoré, le mercredi 21 juillet 1790, entre sept et huit heures du soir. (Débat sur la destitution de M. Pignols, sous-lieutenant de la marine à Toulon.)

XXXII. — Une séance des Jacobins d'après le *Patriote français* du 26 juillet 1790. (Nomination de six commissaires pour examiner le compte de Necker.)

XXXIII. — Motion faite par René Girardin à l'assemblée des Amis de la constitution, imprimée suivant le vœu de cette Société à Paris. (Il demande, à propos des affaires d'Espagne, en juillet 1790, qu'il soit fait une notification solennelle à tous les peuples du décret du 22 mai 1790, par lequel l'Assemblée nationale

a déclaré « que la nation française renonce à entreprendre aucune guerre en vue de faire des conquêtes et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ».)

XXXIV. — Une séance de juillet 1790, d'après l'*Orateur du peuple*, n° 50. (Discours patriotique d'un curé lorrain.)

XXXV. — Sérieux et dernier examen sur le rachat de la chose publique, discours sur les finances, le crédit des assignats, la circulation de l'argent et la baisse de l'intérêt de l'argent, prononcé à la séance du 10 août 1790 de la Société des amis de la constitution par M. Gouget-Deslandres.

XXXVI. — Projet d'adresse à l'Assemblée nationale sur le duel, par Ph.-A. Grouvelle, imprimé par ordre de la Société des amis de la constitution séante à Paris, pour être envoyé à toutes les Sociétés qui lui sont affiliées (août 1790).

XXXVII. — Discours de Cloots aux Jacobins, d'après le *Moniteur* du 22 août 1790. (Il demande que la France arme tous ses vaisseaux pour appuyer sa médiation entre la France et la Grande-Bretagne.)

XXXVIII. — Discours prononcé à la Société des amis de la constitution, sur les principes fondamentaux de l'armée française, par M. Carra (août 1790).

XXXIX. — Discours sur les chasses du roi, prononcé par M. Méchin l'aîné, membre de la Société des amis de la constitution à Paris, dans la séance du 1er septembre 1790, imprimé par ordre de la Société des Jacobins.

XL. — Examen du mémoire adressé à l'Assemblée nationale par le premier ministre des Finances contre l'émission des assignats, prononcé à la séance du 3 septembre 1790 de la Société des amis de la constitution, par M. Gouget-Deslandres, membre de cette Société, en sa qualité d'affilié, substitut de M. le procureur général du parlement de Bourgogne, électeur et confédéré du département de la Côte-d'Or.

XLI. — Opinion relative à l'opération des assignats, prononcée le 5 septembre 1790, dans la Société des amis de la constitution de Paris, par M. Coquéau, membre de cette Société et de celle du serment du Jeu de Paume.

XLII. — Adresse de la Société des amis de la constitution de Paris aux Sociétés qui lui sont affiliées, 10 septembre 1790. (Sur les désordres qui avaient eu lieu dans l'armée.)

XLIII. — Lettre du président de la Société des amis de la constitution de Paris (Dubois-Crancé) à celle de Brest, 22 septembre 1790. (A propos des intrigues des membres de l'As-

semblée coloniale de Saint-Domingue, récemment arrivés à Brest.)

XLIV. — Éloge de M. Loustallot, prononcé devant la Société des amis de la constitution, par Camille Desmoulins, septembre 1790.

XLV. — Considérations particulières sur les inconvénients des entrées des villes, lues à la Société des amis de la constitution par M. Lulier, membre de cette Société, homme de loi, citoyen de la section Mauconseil, septembre 1790.

XLVI. — Séance du 1er octobre 1790, d'après l'*Orateur du peuple*, n° 51. (Débat sur les troubles de Montauban.)

XLVII. — Séance du 6 octobre 1790, d'après la *Chronique de Paris* du 9 octobre 1790. (Rentrée de Mirabeau au Club des Jacobins.)

XLVIII. — Discours prononcé à la Société des amis de la constitution, le 6 octobre 1790, sur les impositions, par un de ses membres (Constantini), et imprimé avec l'approbation de la Société.

XLIX. — Autre discours prononcé par M. Constantini à la Société des amis de la constitution de Paris, le 6 octobre 1790, sur cette question : *L'impôt foncier doit-il être payé en nature ou en argent?* et imprimé avec l'approbation de la Société.

L. — Adresse de la Société des amis de la constitution de Paris aux Sociétés qui lui sont affiliées, sur l'importance des bons choix dans l'élection des juges, 10 octobre 1790.

LI. — Séance du 22 octobre 1790, d'après le duc de Chartres. (Le duc de Chartres demande à devenir membre du Club.)

LII. — Requête présentée à l'Assemblée nationale par Reine-Louise Audu, accusée dans l'affaire des 5 et 6 octobre, détenue ès-prisons du Châtelet, lue à la Société des amis de la constitution, le 24 octobre 1790.

LIII. — Prospectus d'une souscription civique proposée aux amis de la constitution (par Dubois-Crancé), pour l'exécution d'un tableau de trente pieds sur vingt, représentant le serment fait à Versailles, dans un jeu de paume, par les députés des communes, le 20 juin 1789 (28 octobre 1790).

LIV. — Séance du 28 octobre 1790, d'après le *Patriote français* du 29 octobre 1790. (Dénonciation de deux régiments en garnison à Belfort, qui sont accusés d'incivisme.)

LV. — Lettre de la Société des amis de la constitution de Paris à celle de Brest (pour la féliciter d'avoir rétabli la discipline et la tranquillité dans l'escadre), 28 octobre 1790.

LVI. — Adresse de la Société des amis de la constitution de Paris aux Sociétés qui lui sont affiliées, sur la nécessité du payement de l'impôt, octobre 1790.

LVII. — Pamphlet. Mort de M. Voidel, membre de l'Assemblée des Jacobins, en faisant le rapport d'une contre-révolution.

LVIII. — Séance du 1er novembre 1790, d'après le duc de Chartres. (Réception et discours du duc de Chartres aux Jacobins.)

LIX. — Séance du 3 novembre 1790, d'après le duc de Chartres. (Le duc de Chartres est nommé membre du Comité des présentations.)

LX. — Discours prononcé à la Société des amis de la constitution par Messieurs les députés extraordinaires du département de la Corse (pour protester de leur fidélité à la France et annoncer la fondation d'une Société des amis de la constitution en Corse), le 5 novembre 1790, imprimé par ordre de la Société des amis de la constitution. (*Signé :* Pozzo di Borgo.)

LXI. — Observations sur le tarif d'imposition considéré en lui-même et relativement à Paris, surtout dans sa progression et son rapport avec le commerce, imprimées par ordre de la Société des amis de la constitution où elles ont été lues le 5 novembre 1790, par M. Jean-Jacques Thomas, membre de cette même Société et soldat-citoyen de la section des Lombards.

LXII. — Procès-verbal de l'Assemblée nationale, séance du 6 novembre 1790. (Les Jacobins se présentent à la barre et demandent à l'Assemblée de veiller à la conservation de l'édifice du Jeu de Paume et d'agréer d'avance l'hommage du tableau projeté par David.)

LXIII. — Séance du 9 novembre 1790, d'après le duc de Chartres. (Le duc de Chartres est nommé censeur. Débat sur le projet de la maison militaire du roi.)

LXIV. — Discours de Charles Villette au Club des Jacobins, d'après la *Chronique de Paris* du 12 novembre 1790. (Il demande que le corps de Voltaire soit transporté à Sainte-Geneviève.)

LXV. — Séance du 11 novembre 1790, d'après le duc de Chartres. (Présentation de diverses personnes.)

LXVI. — Discours prononcé au Club des Jacobins par un curé électeur du district de Melun (l'abbé Romain Pichonnier), 14 novembre 1790.

LXVII. — Séance des Jacobins du 16 novembre 1790, d'après

Carra. Calomnie des sieurs Boyer et Cerizier, auteurs de la *Gazette universelle,* contre la Société des amis de la constitution de Paris.

LXVIII. — Société des amis de la constitution. Extrait du procès-verbal de la séance du 15 novembre, l'an deuxième de la liberté. (Affaire Gerdret.)

LXIX. — Pamphlet. Les Jacobins dénoncés aux citoyens, aux trois régiments de troupes de ligne, formés de la garde nationale du centre, à la gendarmerie à pied et à cheval, à la garde nationale bourgeoise, aux dix-huit cents gardes de la Maison du roi et aux ci-devant gardes-françaises, novembre 1790.

LXX. — Séance du 19 novembre 1790, d'après le duc de Chartres. (Débat sur la Société philanthropique.)

LXXI. — Séance du 20 novembre 1790, d'après le duc de Chartres. (Débat sur les cartes d'entrée.)

LXXII. — Séance du 22 novembre 1790, d'après le *Patriote français* du 23 novembre 1790. (Réception des députés de l'Assemblée du nord de Saint-Domingue.)

LXXIII. — Séance du 25 novembre 1790, d'après le duc de Chartres. (Débat sur la Société des amis de la constitution de Foix.)

LXXIV. — Séance du 26 novembre 1790, d'après le *Journal des Clubs.* (Adresse d'un curé qui voudrait qu'on permît aux prêtres de se marier.)

LXXV. — Séance du 26 novembre 1790, d'après le duc de Chartres. (Affaire de la lettre de M. Mecke.)

LXXVI. — Extrait d'un discours prononcé à la tribune de la Société des amis de la constitution de Paris, par M. Stourm, membre de cette Société, le 28 novembre 1790, en réponse aux assertions de M. Carra, sur la position actuelle de la Belgique.

LXXVII. — Discours prononcé le 28 novembre l'an deuxième, à la Société des amis de la constitution, par F. Jaucourt, président de la Société de Melun, à la tête d'une députation.

LXXVIII. — Débats aux Jacobins sur le Cercle social, novembre 1790, d'après Camille Desmoulins.

LXXIX. — Discours de M. Honoré Mirabeau, élu président de la Société des amis de la constitution, le 30 novembre 1790, d'après le *Journal des Amis de la constitution.*

LXXX. — Séance du 2 décembre 1790, d'après le duc de Chartres. (Débat sur le Club des gardes nationales, etc.)

LXXXI. — Lettre de la Société des amis de la constitution établie à Paris, en réponse à une lettre du Club se disant la So-

ciété des gardes nationaux des départements de France, 3 décembre 1790.

LXXXII. — Séance du 3 décembre 1790, d'après le duc de Chartres. (Débat sur l'âge d'admission au Club.)

LXXXIII. — Séance du 6 décembre 1790, d'après Camille Desmoulins. (Débat sur l'admission des citoyens non actifs dans la garde nationale.)

LXXXIV. — Discours prononcé le 12 décembre l'an deuxième de la liberté, à la Société des amis de la constitution de Paris, par M. Dumas, membre de la Société de Corbeil, à la tête d'une députation. (Il veut qu'on instruise le peuple, afin qu'il ne se laisse plus égarer par les discours des partisans de l'ancien régime.)

LXXXV. — Séance du 15 décembre 1790, d'après l'*Orateur du peuple*. (Rentrée de Barère aux Jacobins. Discours de Mirabeau contre La Fayette.)

LXXXVI. — Séance du 17 décembre 1790, d'après le *Journal des Clubs*. (Débat sur La Fayette.)

LXXXVII. — Discours sur la liberté du théâtre, prononcé par M. de La Harpe, le 17 décembre 1790, à la Société des amis de la constitution.

LXXXVIII. — Lettre de la Société des amis de la constitution aux Sociétés qui lui sont affiliées, 18 décembre 1790. (La Société annonce qu'elle forme un groupe bien distinct de la *Confédération générale des amis de la vérité*.)

LXXXIX. — Lettre de la Société des amis de la constitution aux Sociétés qui lui sont affiliées, 18 décembre 1790. (Elle envoie et recommande l'adresse de Grouvelle contre le duel.)

XC. — Séance du 19 décembre 1790, d'après le *Journal des Clubs*. (Débats sur les affaires de Lyon, etc.)

XCI. — Discours prononcé à la Société des amis de la constitution, par M. Le Bihan, officier de la garde nationale, à la tête d'une députation du bataillon du Val-de-Grâce, le 19 décembre l'an deuxième. (Ces soldats s'engagent à marcher, au premier signal, contre l'ennemi.)

XCII. — Séance du 22 décembre 1790, d'après le *Journal des Clubs*. (Débat sur le projet de former une armée nationale composée de volontaires.)

XCIII. — A Messieurs les président et membres de la Société des amis de la constitution à Paris. (Les députés extraordinaires d'Haguenau appellent l'attention de la Société sur les troubles de cette ville.)

XCIV. — Séance du 24 décembre 1790, d'après le *Journal des Clubs*. (Débat sur les affaires de Lyon.)

XCV. — Séance du 24 décembre 1790, d'après le duc de Chartres. (Débat sur une prétendue conspiration des poudres.)

XCVI. — Séance du 25 décembre 1790, d'après le *Journal des Clubs*. (Débat sur les affaires de Brabant.)

XCVII. — Opinion de M. Chépy, avocat, membre de la Société des amis de la constitution, sur cette question : *A qui doit-on déléguer l'accusation publique ?* 25 décembre 1790.

XCVIII. — Discours de M. Le Monnier, à l'assemblée des Amis de la constitution, séante aux Jacobins, 25 décembre 1790. (Dénonciation contre le Club monarchique.)

XCIX. — Une séance du Club, d'après le *Patriote français* du 29 décembre 1790. (Conduite civique d'un curé.)

C. — Discours de M. l'abbé Chambon, député des Amis de la constitution de Perpignan, au Club des Jacobins de Paris, décembre 1790. (Sur les troubles de Perpignan.)

CI. — Pamphlet. Grande dénonciation au Club des Jacobins contre un projet de contre-révolution, décembre 1790.

CII. — Pamphlet. Observations impartiales d'un jacobite (décembre 1790).

CIII. — Coup d'œil rapide sur le payement des rentes, ou abrégé d'un discours prononcé au Club des amis de la constitution.

CIV. — Pamphlet. Grande dénonciation d'une conspiration faite contre le Club des Jacobins par les perruquiers.

CV. — Pamphlet. Plaintes amères et justes de l'auguste et patriotique Club des Jacobins au bon peuple de Paris.

CVI. — Pamphlet. Grande colère de Mlle Chit-Chit contre un patriote jacobin.

CVII. — Pamphlet. Adresse des chevaux de fiacre au Club des Jacobins.

CVIII. — Pamphlet. Dialogue très vif entre un jacobin et un fort de la halle qui a converti l'honorable membre.

CIX. — Pamphlet. Grande motion de M. de Chartres au Club des amis de la constitution, en faveur des artistes, peintres, sculpteurs et graveurs de Paris.

CX. — Pamphlet. Non, ils n'aiment pas la constitution.

CXI. — Pamphlet. Réception du père Duchêne au célèbre Club des Jacobins et le discours bougrement patriotique qu'il a prononcé.

PHOTOGRAVURES

Vignettes employées par les Jacobins en tête de leurs manuscrits et de leurs imprimés.

Une séance de la Société des amis de la constitution dans la bibliothèque du couvent des Jacobins. — Hors texte.

— M. Aulard vient de faire paraître aussi, à la librairie Jouaust, une nouvelle édition des mémoires de Louvet (1), dont on nous permettra de signaler les principales nouveautés. Le texte a été revu avec soin d'après la première édition, publiée en l'an III par Louvet lui-même. Les noms de personnes et de lieu, qui y sont désignés, ont été rétablis, autant que possible, dans leur vraie forme. La première partie des mémoires a été remplacée par une version inédite, plus étendue, antérieurement composée, et dont nous avons jadis donné ici-même une analyse. Les pamphlets politiques de Louvet, complément indispensable des mémoires, sont reproduits dans cette édition, qui peut à bon droit s'intituler *première édition complète*. Enfin, le texte est précédé d'une ample introduction où M. Aulard raconte la vie et juge l'œuvre du célèbre girondin.

— A propos du récent article de M. le Dr Robinet sur les descendants de Danton, M. Nauroy nous écrit qu'il a été le premier à publier le texte de l'acte de naissance des deux fils du célèbre conventionnel. Dont acte.

— Le parti libéral belge a célébré, le 20 octobre dernier, le centième anniversaire de la révolution liégeoise. Au sujet

(1) Mémoires de Louvet de Couvrai, avec introduction, notes et tables, par F.-A. Aulard. *Paris, Jouaust*, 1889, 2 vol. petit in-8.

de ce centenaire, nous avons relevé, dans la *Justice* du 21 octobre, une lettre écrite de Bruxelles le 19 à ce journal et signée des initiales *G. L.* Cette lettre est intéressante parce qu'elle émane évidemment d'une personnalité influente parmi les libéraux belges et aussi parce qu'elle retrace avec précision les phases des révolutions de Liège. En voici le texte :

On fêtera demain soir, à Liège, le centenaire de la première révolution que suscita au dehors la grande Révolution française : le 18 août 1789. On a reculé de deux mois la célébration de la fête, afin de permettre aux chefs du parti libéral belge d'en faire une grande manifestation politique. Les Liégeois, tenus en éveil depuis plusieurs années par un procès relatif à la concession des jeux de Spa, au cours duquel on avait remué toutes les vieilles chartes, se soulevèrent contre leur prince-évêque et rétablirent les antiques institutions démocratiques qui avaient fait la gloire de Liège dès le commencement du quatorzième siècle.

En effet, comme Michelet l'a dit, Liège, la capitale de cette « petite France de la Meuse » qui eut toujours pour la grande France de si ardentes sympathies, « présentait dès lors, en plein moyen âge, l'usage de la plus complète égalité qui se soit peut-être jamais rencontrée ; les petits métiers votaient comme les grands, les ouvriers comme les maîtres ; les apprentis même ont suffrage ».

Liège avait donc, dès 1313, le suffrage universel, organisé par corps de métier. La commune élisait ses magistrats ; elle était confédérée avec les autres villes wallones, également républicaines ; un parlement régulier avait réduit le prince-évêque au rôle de simple exécuteur des volontés du pays ; les droits individuels étaient soigneusement garantis ; le tribunal des Vingt-Deux était chargé de punir les abus de pouvoir des fonctionnaires et le prince était déclaré responsable de ses agents ; enfin, si le prince enfreignait la loi, le droit à l'insurrection était proclamé.

Ce droit n'était pas lettre morte ; les vaillants démocrates liégeois en usèrent pendant trois siècles et demi et le défendirent vingt fois les armes à la main, tant contre leurs évêques, soutenus par les riches familles bourgeoises effrayées de tant de

démocratie, que contre les ducs de Bourgogne. Tous électeurs, les Liégeois étaient tous soldats, et quand, en 1468, trahis et livrés par Louis XI à Charles le Téméraire, ils virent leur ville incendiée et toute la population massacrée, ils se firent tuer jusqu'au dernier homme pour défendre leurs libertés.

L'héroïsme de six cents Franchimontois, qui, ayant fait d'avance le sacrifice de leur vie, parvinrent, à travers l'armée bourguignonne, jusqu'à la tente du duc et du roi de France, est l'épisode le plus glorieux peut-être des fastes de la Belgique. Grâce à cette vaillance, les Liégeois conservèrent leurs institutions démocratiques jusqu'à la fin du dix-septième siècle, au milieu de pays asservis, et, en 1789, il leur en restait assez pour que Mirabeau, frappé d'étonnement, déclarât que les Français avaient fait une révolution pour conquérir ce que possédaient les Liégeois.

La révolution liégeoise se réclamait donc à la fois des plus vieilles traditions nationales et des principes de la Révolution française. Mais Liège faisait encore partie de l'empire d'Allemagne; les armées autrichiennes l'exécutèrent militairement et, malgré les éloquentes protestations de Camille Desmoulins, l'Assemblée nationale ne voulut pas intervenir pour la défendre. Les patriotes liégeois se réfugièrent en France et ils durent attendre le succès des armées de Dumouriez pour rentrer à Liège, où ils proclamèrent la République, espérant créer une Confédération liégeoise républicaine, alliée de la République française. Malheureusement, l'esprit centralisateur dominait déjà à la Convention, et elle fit décréter l'annexion, que les patriotes subirent sans enthousiasme parce que c'était le seul moyen d'échapper au rétablissement de la tyrannie cléricale.

Les cléricaux d'aujourd'hui profitent de ce souvenir pour soutenir que les républicains liégeois étaient de mauvais patriotes; qu'ils ont livré leur pays à la France et que le parti libéral est le « parti de la France ». Il se trouve précisément que M. Paul Janson, le grand orateur radical qui doit prendre la parole, ce soir, dans sa ville natale après M. Frère-Orban, Liégeois également, est le petit-fils d'un médecin français venu à Liège avec les armées de la République. Et il n'est pas le seul, parmi les citoyens dont la Belgique s'honore, qui soit d'origine française.

La fête de demain est donc empreinte d'une sympathie toute spéciale pour la France, mais c'est une calomnie indigne de représenter les démocrates et les libéraux belges comme dis-

posés à jamais sacrifier l'indépendance de leur pays à leurs sympathies françaises. Ils savent que ce n'est pas du côté de la France républicaine, pacifique et démocratique que l'indépendance et la liberté de la Belgique seront jamais menacées ; ils savent que la République française serait heureuse d'avoir autour d'elle des peuples libres et amis, et qu'elle ne songe plus à commettre la faute de vouloir plutôt des sujets que des alliés, des annexions que de solides sympathies, fondées à la fois sur l'affection, la reconnaissance, la communauté des idées et des intérêts. Et ils savent que, s'il est pour la neutralité et les institutions de la Belgique un danger, ce danger vient plutôt de l'empire militaire et despotique d'Allemagne, devant qui la cour et le gouvernement réactionnaires belges se prosternent si volontiers.

L'idéal des démocrates belges, ce serait non pas une annexion qu'ils repousseraient de toutes leurs forces, mais le rétablissement des Pays-Bas, par une alliance avec la Hollande et le Luxembourg, de façon à constituer un État fédératif, très centralisé et pourvu d'institutions démocratiques, assez fort pour faire respecter sa neutralité par tout le monde.

— La *Grande Encyclopédie* continue à donner des articles précis et solides sur les hommes et les faits de la Révolution. La plupart de ces articles sont rédigés par M. Aulard et par d'autres collaborateurs de notre *Revue*. Ainsi, l'article *Cahiers de 1789* est l'œuvre de M. Edme Champion ; nous n'avons rencontré nulle part un exposé aussi clair et aussi satisfaisant des vœux de la France au moment des États généraux, et ce n'était pas chose facile de résumer en quelques colonnes cette grande enquête entreprise par nos pères sur leur situation et sur leurs besoins. L'article *Cambon* est signé du nom de M. Bornarel, qui s'occupe particulièrement de l'histoire financière de la Révolution; nos lecteurs retrouveront dans cette monographie le genre d'intérêt que leur ont déjà offert les deux articles publiés ici par le même écrivain sur les assignats. Nous ne saurions donc trop recommander à toute personne curieuse d'histoire moderne et contemporaine

cette *Grande Encyclopédie*, éditée par M. Lamirault et dirigée par M. Camille Dreyfus, avec le concours, très réel et très actif, des personnes les plus compétentes dans chaque ordre de savoir.

— M. le professeur Alfred Stern, de Zurich, imprime en langue allemande, chez l'éditeur Cronbach, à Berlin, une biographie de Mirabeau qui paraîtra prochainement en deux volumes in-8 (1). Nous avions déjà lu, dans la *Revue historique* (tome XXXV, 1887), une intéressante note de M. Stern sur la correspondance inédite de Barthélemy et de A. de Mulinen, où il y a quelques détails curieux sur le rôle diplomatique d'Hérault de Séchelles et sa mission dans le Haut-Rhin en 1793.

— CAHIERS DES PAROISSES RURALES DES ÉLECTIONS DE VALENCE, ROMANS, MONTÉLIMAR, EN 1789, par Fernand Baboin. — 2e édition, Valence, 1889, in-8.

Notre collaborateur, M. Baboin, s'occupe d'un important travail sur la Drôme révolutionnaire. Dans une brochure qu'il présente comme l'avant-garde de son œuvre, il montre, à l'aide des cahiers des paroisses rurales, quelle était, en 1789, la condition des paysans du Dauphiné. Il prouve que, dans les élections de Valence, de Romans et de Montélimar, le régime féodal était, comme dans tout le reste de la France, en pleine vigueur à la veille de la Révolution, et qu'à certains égards, bien loin de s'adoucir, il s'aggravait, devenant chaque jour plus dur et plus insupportable. Les mesures employées par les hobereaux pour recueillir les redevances en nature avaient pris des dimensions plus grandes que par le passé. Dans certaines seigneuries, les prestations exigées par le seigneur étaient augmentées de moitié depuis soixante ans. Les usurpations de la noblesse et du clergé étaient incessantes.

(1) Voici, d'après une épreuve que M. Stern a bien voulu nous envoyer, quel sera le titre de cet ouvrage : *Das leben Mirabeaus*, von Alfred Stern. Erster Band : Vor der Revolution ; zweiter Band : wæhrend der Revolution. Berlin, Cronbach, 1889, 2 vol. in-8.

Les vieux abus survivaient aux prétextes qui servaient à les expliquer, sinon à les justifier : des seigneurs, qui n'avaient plus de vignes, n'en continuaient pas moins à exiger le droit de bon vin! Le paragraphe sur la propriété mérite une attention particulière. Les écrivains hostiles à la Révolution parlent, avec beaucoup de complaisance et d'emphase, du grand nombre des petites propriétés qu'il y avait dans le royaume, bien avant la fin du dix-huitième siècle. Des recherches de M. Baboin, il résulte nettement que, dans le Dauphiné, les petites propriétés étaient rares, et surtout qu'elles n'étaient formées que des terres les plus pénibles à cultiver, les moins faciles à irriguer, les moins accessibles, les plus stériles. Les seigneurs et les gens d'Église n'avaient laissé aux gens du tiers que « les ailes du terroir et les terres vaines ». Si, du moins, sur les portions misérables du sol, le cultivateur avait été maître et véritable propriétaire! Mais il n'avait du propriétaire que le nom, et, par le fait, n'était guère, comme le disent les cahiers, que le simple fermier de sa propriété. Les très intéressantes citations dont est remplie la brochure de M. Baboin inspirent un vif désir de mieux connaître les deux cents cahiers d'où elles sont tirées. Ne nous lassons pas de le répéter : quand il s'agit des cahiers de 1789, les analyses les mieux faites ne sauraient suffire à notre curiosité ou, pour mieux dire, à notre piété. Il nous faut les textes complets, dans leur intégrité. M. Baboin ne publiera-t-il pas ceux qu'il vient de si bien étudier? Ce serait nous rendre un service dont nous lui serions profondément reconnaissants.

— A la rentrée des cours d'appel, plusieurs orateurs ont pris, cette année, pour sujet de leurs discours les faits et les institutions de la Révolution française. Ainsi, à Paris, M. l'avocat général Reynaud a parlé des opérations électorales de la ville de Paris pour la nomination des députés aux États généraux; à Limoges, M. le procureur général Baudouin a tracé un tableau de l'organisation judiciaire du Limousin en 1789, que nous ferons connaître à nos lecteurs.

— Le centenaire a fait éclore quantité d'ouvrages sur

la Révolution, et les livres nouveaux s'accumulent devant nous sans que nous puissions suffire à notre tâche de critique. Dans nos prochains numéros, nous rendrons compte des ouvrages suivants : *L'état de Paris en 1789*, par H. Monin (librairie Jouaust); *Journal d'un bourgeois de Paris*, par le même (librairie Colin); *Les Causeurs de la Révolution*, par Victor du Bled (librairie Calmann Lévy); *Paris en 1789*, par Alfred Babeau (librairie Didot); *Le Lycée de Paris*, par Ch. Dejob (librairie Colin) ; *L'Église réformée de Paris*, par Armand Lods (librairie Fischbacher); *Charles X et Louis XIX en exil*, par le marquis de Villeneuve (librairie Plon) ; *Recueil des instructions données aux ambassadeurs :* 1° *Pologne*, par Louis Farges ; 2° *Bavière*, par André Lebon (librairie Alcan); *Doléances paroissiales de 1789 dans le Limousin*, par Alfred Leroux (Limoges, imprimerie Chatras); etc., etc.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

1365. — Paris. Typographie Gaston Née, rue Cassette, 1.

LA RÉVOLUTION

ET

LA DIPLOMATIE EN EUROPE

DE 1848 A 1849.

I

La diplomatie n'a joué qu'un rôle secondaire en Europe pendant les années 1848 et 1849. Tous les calculs des cabinets ont été à cette époque subordonnés aux chances de la guerre. Les événements ont été le fait des peuples bien plus que celui des politiques. L'édifice péniblement élevé par le Congrès de Vienne a failli tout à coup être mis en pièces par une révolution presque universelle. S'il n'a été disloqué qu'à moitié, c'est que l'accord est souvent presque aussi difficile à établir entre les peuples qu'entre les rois. Les nations, qu'on n'avait pas consultées sur leurs destinées en 1815, ont pris la parole en 1848. Mais leur ignorance, leur jalousie mutuelle et l'inexpérience de leurs gouvernements improvisés ont facilité aux princes la tâche de les réduire au silence. Leur croisade anarchique pour la liberté a été un avortement. Mais pour avoir été vaincues une fois, elles ne devaient pas rester longtemps découragées. Parmi les problèmes posés par elles pendant cette

crise mémorable, plusieurs (et non des moindres) ont été résolus depuis lors; les autres n'ont cessé, jusqu'à nos jours, de les préoccuper et de les passionner.

Au lendemain du 24 février, il ne fut douteux pour aucun homme d'État que l'Europe ne dût être prochainement ébranlée par le contre-coup des événements dont Paris venait d'être le théâtre. La France était regardée, non sans raison, comme le foyer principal de la Révolution. Le feu, longtemps comprimé par Louis-Philippe, éclatait maintenant et se répandait sans obstacle. Du jour au lendemain, sans préparation, sans transition, notre pays avait passé de la monarchie bourgeoise et censitaire au régime de la démocratie pure. Ses nouveaux chefs l'appelaient à la République et le dotaient du suffrage universel. N'allaient-ils pas, fidèles à l'esprit de propagande qui, si longtemps, les avait animés, eux et leurs devanciers, provoquer tous les peuples à la délivrance, déchirer hardiment les traités de 1815? On put le croire pendant quelques jours. Le gouvernement provisoire n'avait pas les mêmes motifs que la royauté de juillet pour s'abstenir et se tenir coi. Il semblait que la victoire lui fût facile, puisque toutes les nationalités opprimées étaient prêtes à se soulever à sa voix. En France une guerre de revanche contre la politique de la Sainte-Alliance n'eût pas été moins populaire en 1848 qu'en 1830. Ajoutons qu'elle eût servi de dérivatif à la démagogie aveugle dont les violences devaient être si funestes à la seconde République et qu'elle eût probablement prévenu les journées de juin et le second Empire. Elle ne répugnait pas à des hommes comme Ledru-Rollin ou Louis Blanc. Mais d'autres, comme Arago ou Dupont de l'Eure, se disaient que des gouvernants sans mandat régulier, quelques pures que fussent leurs intentions, n'avaient pas le droit d'engager la fortune, l'honneur, l'avenir

de la France dans une pareille entreprise. Arrivés de la veille aux affaires, et à l'improviste, ils avaient presque tout à apprendre, en fait de diplomatie comme d'administration. Ils n'étaient pas, en outre, sans savoir que l'armée française, maintenue par Louis-Philippe à un effectif très bas et dont la meilleure partie demeurait en Algérie, était pour le moment dans l'impossibilité d'entrer en campagne. Puis comment pénétrer en Belgique sans s'attirer la redoutable inimitié de l'Angleterre? Comment revendiquer le Rhin sans réveiller les fureurs germaniques de 1840? Enfin si toutes les nationalités étaient respectables, s'il était injuste d'en contrarier aucune, était-il prudent de les favoriser toutes? Avions-nous intérêt à seconder par un concours matériel les vœux unitaires des Italiens et des Allemands et à former de nos mains sur nos frontières deux puissances de premier ordre, futures rivales, peut-être même futures ennemies de la France?

Toutes réflexions faites, le gouvernement provisoire pensa que son devoir était de tenir à l'Europe un langage pacifique. Mais il se crut tenu d'affirmer en même temps son intention de faire respecter les droits de la France, et sa sympathie pour la cause des peuples. De là, le manifeste lancé le 5 mars par Lamartine, qui, dès le 24 février, avait pris en main la direction des affaires étrangères. Dans cette pièce, qui devait avoir en Europe un immense retentissement, le grand poète, improvisé diplomate, déclarait que « la proclamation de la République française n'était un acte d'agression contre aucune forme de gouvernement dans le monde. La guerre, ajoutait-il, n'est pas le principe de la République française; elle l'accepterait, mais ne l'intenterait pas. »

Il réprouvait hautement les traités de 1815, lesquels, disait-il, n'*existaient plus en droit* aux yeux du nouveau

gouvernement. *Toutefois, les circonscriptions territoriales de ces traités étaient un fait qu'il admettait comme base et comme point de départ de ses rapports avec les autres nations.* Mais Lamartine ne cachait pas que « si l'heure de la reconstruction de quelques nationalités opprimées en Europe, ou ailleurs, nous paraissait avoir sonné dans les décrets de la Providence », si la Suisse ou l'Italie étaient menacées, entravées dans leurs transformations intérieures par quelque intervention hostile, « la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes. » Et il terminait par cette profession de foi quelque peu menaçante pour les trônes : « La République française est décidée à ne jamais voiler son principe démocratique au dehors. Elle ne laissera mettre la main de personne entre le rayonnement pacifique de la liberté et le regard des peuples. Elle se proclame l'alliée intellectuelle et cordiale de tous les droits, de tous les progrès, de tous les développements d'institutions des nations qui veulent vivre du même principe que le sien. Elle ne fera point de propagande sourde et incendiaire chez ses voisins. Mais elle exercera, par la lueur de ses idées, par le spectacle d'ordre et de paix qu'elle espère donner au monde, le seul et honnête prosélytisme, le prosélytisme de l'estime et de la sympathie. Ce n'est point là la guerre, c'est la nature. Ce n'est point là l'agitation de l'Europe, c'est la vie. Ce n'est point là incendier le monde, c'est briller de sa place sur l'horizon des peuples pour les devancer et les guider à la fois. »

II

La déclaration du 5 mars était, en somme, beaucoup moins rassurante pour les trônes que ne le pensait Lamartine. Si l'Angleterre, heureuse d'avoir vu tomber Louis-

Philippe et rassurée sur le sort de la Belgique, reconnut sans difficulté le nouveau gouvernement français, les autres puissances monarchiques lui témoignèrent d'abord une méfiance assez explicable.

Mais elles n'eurent guère le temps de se concerter pour lui chercher querelle. Au bout de quelques jours, la révolution, comme une traînée de poudre, se répandit dans toute l'Europe et chaque souverain eut assez à faire de lui tenir tête dans ses propres États.

L'agitation populaire n'eut point, il est vrai, partout la même gravité, non plus que la même durée.

Dans les pays qui jouissaient déjà d'une certaine mesure de liberté, les masses furent moins violentes et les pouvoirs publics moins menacés. La Suisse, qui n'avait plus à craindre d'intervention étrangère, put, dans un calme relatif, réformer sa constitution et se donner une forme de gouvernement assez semblable à celle des États-Unis. En Belgique, dans les Pays-Bas, les souverains cédèrent d'assez bonne grâce aux vœux de leurs peuples et, s'ils n'ouvrirent pas la porte toute grande à la démocratie, lui firent du moins des concessions dont elle se tint pour le moment satisfaite.

En Angleterre, les manifestations chartistes et les complots de la *Jeune Irlande* firent quelque bruit, mais rien de plus ; la ferme attitude du gouvernement et quelques mesures énergiques du Parlement rétablirent en peu de temps la tranquillité. En Espagne, la vigueur de Narvaez (redevenu premier ministre depuis quelques mois) contint non seulement le parti avancé, mais la faction carliste, qui, sur plusieurs points, reparut en armes. Ailleurs la révolution éclata avec d'autant plus de force que les peuples avaient été plus comprimés. Mais elle ne trouva pas partout le terrain qui lui convenait. La Polo-

gne, qui ne manqua pas de revendiquer ses droits, fut domptée en quelques semaines. Dès le mois de mars, en effet, l'empereur de Russie porta toutes ses forces vers Varsovie, qui ne put bouger. En avril et mai, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse triomphèrent sans peine, à coups de canon, de la Posnanie et de la Gallicie insurgées. Mais l'Italie et l'Allemagne furent moins faciles à dompter. C'est particulièrement dans ces deux pays que la révolution donna, comme on va le voir, la mesure de sa force.

Dans le premier, tout semblait prêt pour une tranformation politique dont les préludes étaient antérieurs même à l'évènement du 24 février. La République française fut saluée au delà des Alpes par une explosion générale d'enthousiasme et d'espérance. Ceux des souverains qui n'avaient pas encore cédé aux vœux de leurs sujets durent se hâter de capituler. Dès le 4 mars, Charles-Albert proclama le *Statut fondamental,* constitution presque semblable à la Charte française de 1830. Quelques jours après, Pie IX s'exécutait à son tour par une mesure analogue (10-15 mars). Les cris de *liberté*, d'*indépendance*, d'*unité* retentissaient alors d'un bout à l'autre l'Italie. De tous côtés les patriotes couraient aux armes. On poussait le roi de Sardaigne à se mettre à la tête de la croisade nationale contre l'Autriche. Ce prince ne demandait pas mieux ; ses troupes se massaient déjà le long du Tessin. Mais la Cour de Vienne faisait, d'autre part, de formidables préparatifs de défense, et le prudent roi de Piémont croyait encore nécessaire de dissimuler ses véritables desseins. Pendant ce temps, la démocratie forçait les portes de toutes les petites Cours allemandes. Dès la fin de février et le commencement de mars, presque tous les princes de la Confédération germanique étaient contraints d'accorder ou de rétablir la liberté de la presse et la liberté de réunion; les constitutions renaissaient ou

surgissaient de toutes parts. La diète de Francfort rapportait piteusement ses arrêtés réactionnaires de 1832 et de 1834. Chose plus grave, quelques patriotes, justement populaires parce qu'ils faisaient depuis longtemps campagne pour la cause de l'unité, s'assemblaient spontanément le 5 mars à Heidelberg et prenaient sur eux de convoquer, pour le 31, un *Vor-Parlament*, ou parlement préparatoire, qui aurait pour mission d'inviter l'Allemagne à élire une assemblée constituante et de tracer à cette dernière son programme. De la mer du Nord à l'Adriatique, un immense cri de joie répondait à cet appel. Metternich, tremblant pour son œuvre de prédilection, s'épuisait en efforts désespérés pour donner le change à la nation allemande. Il proposait, par exemple, à la Prusse des conférences diplomatiques qui devaient avoir lieu à Dresde le 25 mars et où les deux Cours de Vienne et de Berlin chercheraient à rendre inoffensive pour les trônes l'adjonction d'un élément représentatif à la diète de Francfort. Mais, avec quelque hâte qu'il menât cette négociation, la Révolution marchait plus vite que lui. L'Allemagne et l'Italie n'étaient plus tenues en respect que par la Cour d'Autriche. La Cour d'Autriche, à son tour, dut capituler devant l'émeute.

III

Le 13 mars, Vienne entière se souleva au nom de la liberté. Comme à Paris, quelques heures de lutte suffirent au peuple pour obtenir gain de cause. L'empereur, l'incapable et timoré Ferdinand Ier, qui n'avait jamais, à ce qu'il semble, fait acte de souverain, eut pour la première fois une volonté. Il avait peur et n'hésita pas à sacrifier le vieux ministre qui depuis quarante ans gou-

vernait l'Autriche. Metternich, renvoyé, dut prendre la fuite et, non sans péril, se retirer en Hollande, d'où il gagna l'Angleterre. Ficquelmont, qui lui succéda, promit, au nom de son maître, une Constitution. Les pays allemands de l'empire applaudirent. Mais la Hongrie, qui depuis si longtemps revendiquait ses droits nationaux, ne se tint pas pour satisfaite. Il fallut lui donner un ministère indépendant, à la tête duquel fut placé le comte Batthyani (17 mars) et concéder à la diète de Pesth une autorité législative presque sans limite. Enfin, les sujets slaves, qui prétendaient constituer une ou plusieurs nationalités particulières dans la monarchie, exigèrent des engagements conformes à leurs aspirations et le faible empereur ne crut pas devoir les leur refuser (28 mars-8 avril).

La première conséquence des événements dont Vienne venait d'être le théâtre fut le déchaînement irrésistible de la révolution, jusqu'alors contenue, dans le nord de l'Italie. Du 16 au 22 mars, Venise, sous Manin, se souleva, chassa les troupes autrichiennes et se constitua en république, en attendant de pouvoir s'unir au reste de l'Italie; Milan s'insurgea aussi, donna le branle à toute la Lombardie et, après quatre jours de bataille, réduisit le vieux maréchal Radetzki, chef de l'armée impériale, à se retirer vers les places fortes de Peschiera, Mantoue, Legnago et Vérone. Ces quatre villes furent bientôt tout ce qui resta aux Autrichiens du royaume lombard-vénitien. Dans le même temps, les ducs de Modène et de Parme étaient chassés de leurs États. De toutes parts, les peuples soulevés appelaient Charles-Albert. Jusqu'au 23 mars ce prince avait dissimulé. Le 24, il crut enfin devoir lever le masque, lança une proclamation par laquelle il appelait la nation italienne à l'indépendance et se mit à la tête de ses troupes. Deux jours après, il entrait triomphalement à Milan. S'il eût été plus

hardi et eût commencé sa campagne deux jours plus tôt, il eût sans doute empêché Radetzki de rallier ses forces et de se mettre en retraite. Si même, au lieu de s'arrêter à Milan, il eût, sans désemparer, poursuivi ce général, il lui eût probablement infligé un irrémédiable désastre. Mais Charles-Albert se méfiait à ce moment de la France et regardait vers les Alpes. Il avait commencé par déclarer qu'il ne voulait rien devoir au gouvernement provisoire (que même il n'avait pas encore reconnu). L'Italie, disait-il orgueilleusement, se suffirait à elle-même (*farà da se*). Il craignait que la République française ne se vengeât par une propagande démocratique qui pouvait fort bien renverser son trône. Des manifestations, organisées surtout à Lyon, avaient lieu à ce moment même en Savoie. Elles échouèrent (3-4 avril). Mais ce fut seulement après avoir constaté leur insuccès que Charles-Albert reprit sa marche en avant. En peu de jours, il arriva jusqu'au Mincio, qu'il put franchir grâce à la victoire de Goïto (8 avril), perdit encore plusieurs semaines, parce qu'il voulait surveiller Milan, où le parti républicain commençait à s'agiter, mais, à la suite d'un nouveau succès (celui de Pastrengo, du 29 avril), refoula Radetzki jusque sous Vérone et entreprit avec de sérieuses chances de réussite le siège de Peschiera. La fortune, à ce moment, semblait ne pas se lasser de lui sourire. Toute l'Italie du nord marchait avec lui. Le grand-duc de Toscane, bien qu'autrichien, était contraint de lui envoyer plusieurs milliers d'auxiliaires. Le général Durando, chef de l'armée pontificale, prenait sur lui de franchir le Pô et se portait en Vénétie pour couper à Radetzki ses communications avec l'Autriche. Enfin le roi de Naples, bien malgré lui, envoyait sa flotte au secours de Venise et devait autoriser le vieux général Pepe à marcher, lui aussi, avec vingt-

cinq mille hommes, dans la direction de Vicence. L'armée impériale paraissait absolument perdue.

La Révolution n'était pas moins triomphante au nord qu'au midi des Alpes. La capitale de la Prusse avait eu, elle aussi, ses *journées*. Du 15 au 19 mars, Berlin avait été ensanglanté par l'émeute. Enfin le 20, Frédéric-Guillaume IV avait cédé sur tous les points, pris un ministère libéral, renvoyé son frère, le prince Guillaume, qui passait pour le chef du parti féodal et rétrograde, enfin convoqué les États du royaume pour le 2 avril, à l'effet de voter la loi électorale, d'après laquelle serait élue à bref délai une assemblée constituante. Ce souverain, comprenant fort bien quel grand rôle la Prusse pouvait jouer en prenant la direction politique de l'Allemagne, tenait maintenant le langage le plus libéral et ne perdait surtout aucune occasion d'affirmer son dévouement à la grande patrie germanique, dont il serait, disait-il, le défenseur et, au besoin le vengeur.

Vu ce qui venait de se passer à Vienne et à Berlin, on comprend qu'aucun gouvernement allemand ne pouvait plus s'opposer à la réunion du *Vor-Parlament*. Cette assemblée, qui siégea du 31 mars au 4 avril à Francfort, décida que le Parlement constituant serait élu au suffrage universel par la totalité de la nation allemande, qu'il aurait pour mission d'organiser, sous la forme monarchique, un gouvernement fédéral vraiment fort, et enfin qu'il serait souverain. Il était impossible de rompre plus hardiment en visière avec les doctrines de la Sainte Alliance.

IV

Certains patriotes allemands eussent voulu la République. Aussi fomentèrent-ils, en avril, quelques mouvements

insurrectionnels, d'ailleurs insignifiants, dans les pays rhénans. Mais ils ne formaient dans la nation qu'une infime minorité. On leur sut mauvais gré, d'ailleurs, de leur connivence avec la démocratie française. Au delà du Rhin comme au delà des Alpes, le *farà da se* était le mot d'ordre de la Révolution. Les Allemands ne voulaient pas de notre concours. Ils nous regardaient toujours comme des ennemis, et nous reprochaient plus aigrement que jamais d'avoir acquis l'Alsace et la Lorraine, qui devaient, suivant eux, faire retour à la patrie germanique. Cette patrie, leur érudition complaisante en étendait démesurément les limites. Ils réclamaient par exemple pour elle, la Pologne prussienne. Ils revendiquaient aussi le Sleswig, que certains liens féodaux avaient jadis rattaché au Holstein, mais qui, depuis 1720, était partie intégrante de la monarchie danoise et dont la population était en grande majorité scandinave. Leurs diverses prétentions, et surtout cette dernière, étaient hautement soutenues par la Prusse, qui trouvait par là le moyen non seulement de se rendre populaire, mais d'accroître notablement sa puissance.

Le roi de Danemark, Christian VIII, était mort le 20 janvier 1848. Son successeur, Frédéric VII, avait aussitôt annoncé le projet de donner une constitution commune aux différentes provinces de sa monarchie. Les Holsteinois, appuyés par l'Allemagne, avaient protesté. Ils voulaient pour leur pays une organisation particulière, applicable également au Sleswig. La question de succession leur fournissait aussi matière à réclamation. Frédéric VII était déjà avancé en âge et n'avait pas d'enfants. Ses plus proches héritiers, les princes de Hesse, ne se rattachaient à lui que par les femmes. Or, si la *lex regia* de 1665 admettait l'hérédité féminine en Danemark, le Holstein, fief allemand, était toujours régi par la loi salique. Le duc d'Augusten-

bourg, agnat de la dynastie danoise, le regardait comme son futur héritage et, naturellement, ne le séparait pas dans ses prétentions du duché de Sleswig. A la nouvelle des révolutions de Vienne et de Berlin, ce prince souleva le Holstein, provoqua la création d'une *lieutenance des duchés*, à la tête de laquelle il fut placé (24 mars), et fit appel au gouvernement prussien. Ce dernier n'était pas sans voir quel avantage il aurait à former entre la mer du Nord et la mer Baltique, un État qui lui ouvrirait ses ports et augmenterait notablement la puissance du Zollverein. Aussi Frédéric-Guillaume ne se fit-il pas longtemps prier. Dès le 6 avril, sans déclaration de guerre, sans qu'il existât de dissentiment particulier entre les cours de Copenhague et de Berlin, les troupes prussiennes entrèrent dans le Holstein. Un mois après, elles occupaient tout le Sleswig et envahissaient même le Jutland. Encouragés par ces faciles succès, les petits gouvernements de l'Allemagne du nord, comme le Hanovre, le Mecklembourg, arrivaient eux aussi à la curée et grossissaient de leurs contingents l'armée prussienne. Il semblait que la convoitise allemande fût sur le point de réduire la monarchie danoise à quelques îles de la mer Baltique.

V

L'Autriche pendant ce temps subissait de nouvelles convulsions. Ficquelmont, élève de Metternich, habitué à ruser comme son maître, cherchait à donner le change à la Révolution, et ne parvenait qu'à l'exaspérer. Au lieu d'une constitution librement débattue, il faisait promulguer par l'empereur (le 25 avril) une charte *octroyée*, et publiait le 6 mai une loi électorale dont le parti démocratique dénonçait avec colère l'insuffisance. Vienne se souleva de nou-

veau le 15 mai. Pour la seconde fois Ferdinand Ier capitula devant l'émeute victorieuse ; l'impopulaire ministre fut renvoyé et une assemblée *constituante* fut convoquée pour le mois de juillet. Mais dès le lendemain le faible monarque prit la fuite avec ses nouveaux conseillers et alla chercher au fond du Tyrol, à Innsprück, la sécurité, l'indépendance dont il ne jouissait plus dans sa capitale.

Le choix que le souverain fugitif fit d'une province allemande pour lui servir d'asile ne lui fut point dicté par un vain caprice. Dans la situation critique où il se trouvait, il lui importait au plus haut point de ne pas paraître déserter le sol germanique. Sans doute, il aurait pu se retirer à Pesth, où les Hongrois l'appelaient à grands cris. Mais outre qu'il ne voulait pas se livrer à cette nation fière, exigeante, qui eût sans doute abusé de sa détresse, il savait que par là il déplairait à l'empereur de Russie, dont l'assistance pouvait être bientôt sa dernière ressource. Nicolas détestait les Magyars, d'abord parce qu'il voyait en eux des adversaires de la politique moscovite sur le Danube, ensuite parce qu'il sympathisait avec les Slaves du Sud, leurs ennemis, enfin parce que les patriotes polonais trouvaient en Hongrie la faveur la moins déguisée.

Ferdinand Ier eût pu se réfugier en Croatie, en Esclavonie. Mais la préférence accordée à ces provinces, qui, sous le ban Jellachich venaient de s'insurger contre la couronne de Saint-Étienne et demandaient à former une nationalité autonome, eût poussé à bout les Magyars, qu'il avait intérêt à ménager. Restait la Bohême, qui eût été heureuse de le recevoir. Mais comment, sans exaspérer les Allemands, se placer sous la protection des Tchèques, qui, réagissant à outrance contre le germanisme, voulaient, eux aussi constituer un État, convoquaient pour le 31 mai à Prague un Congrès où devaient être représentées toutes

les races slaves de l'Empire et refusaient d'envoyer des députés au Parlement de Francfort? Justement cette dernière assemblée se réunissait le 18 mai et prenait pour président Henri de Gagern, l'un des chefs de ce parti national qui dès cette époque inclinait à offrir la direction politique de l'Allemagne au roi de Prusse. Un de ses premiers actes allait être d'instituer un gouvernement provisoire de l'empire germanique. Si Ferdinand Ier ne se montrait bon Allemand, c'est-à-dire ne tournait le dos aux Slaves, son influence allait sans doute être exclue de ce gouvernement. Puis pourrait-il compter sur le concours moral du Parlement pour combattre la révolution italienne?

En se retirant sur terre allemande ce souverain prouva qu'il était bien conseillé. Il ne tarda pas, du reste, à donner des gages plus sérieux de son germanisme. On le vit, par exemple, désavouer les agissements de Jellachich et même destituer à grand bruit le ban de Croatie. Il fit bien plus encore : des troubles, qu'il eût pu prévenir, ayant éclaté à Prague, cette ville fut bombardée, traitée en place conquise par les troupes autrichiennes et le Congrès slave fut dispersé, on peut le dire, à coup de canon (12-14 juin).

Ferdinand Ier recueillit bientôt les fruits de la conduite inhumaine et peu sincère, mais habile, qu'on lui faisait tenir. Le parti des Habsbourg, encore fort puissant à Francfort, décida la majorité du Parlement à confier le vicariat de l'Empire à un prince Autrichien. Un oncle de Ferdinand, l'archiduc Jean, personnage fort populaire dans toute l'Allemagne, fut investi de cette dignité (28 juin), dont il prit possession le 12 juillet, jour où l'ancienne diète, qui depuis plusieurs mois n'existait plus guère que de nom, fut solennellement dissoute; et dans le ministère qu'il constitua, la principale place fut attribuée à un Autrichien, le baron de Schmerling. En même

temps l'assemblée affirmait hautement que la cause soutenue par la cour de Vienne en Italie était celle de l'Allemagne et que le maintien de l'autorité des Habsbourg était d'un intérêt capital pour le monde germanique.

VI

Le drapeau de Ferdinand Ier se relevait du reste visiblement à cette époque au-delà des Alpes. De la fin d'avril jusque vers le milieu de juin, Radetzki, malheureux dans ses tentatives pour refouler les Piémontais, ne s'était maintenu lui-même qu'à grand'peine dans ses positions. Il avait perdu la forte place de Peschiera. Son seul espoir, sa seule chance de salut était d'être rejoint par une armée de renfort que Nugent, à travers la Vénétie, lui amenait d'Autriche. Mais il y avait de grandes chances pour que ce général fût arrêté en route, surtout si les troupes napolitaines avaient le temps de franchir le Pô. Durant quelques semaines la cour d'Autriche jugea ses intérêts si compromis en Italie qu'elle parut disposée à faire la part du feu. Elle invoqua les bons offices de l'Angleterre, offrit d'abord de réunir les duchés de Parme et de Modène au royaume Lombard-Vénitien sous un vice-roi héréditaire qui serait un prince de la maison d'Este, puis d'abandonner sans conditions la Lombardie et de constituer la Vénétie en province autonome. Mais le Cabinet britannique, qui n'était pas fâché de voir se former dans l'Italie du nord, par l'extension du Piémont, un État de second ordre assez fort pour tenir en respect d'une part l'Autriche, de l'autre la France, déclarait ces offres insuffisantes. En France, où l'Assemblée constituante venait de se réunir et de confier le pouvoir exécutif à une partie des membres du gouvernement provisoire (4-10 mai), on ne gardait

pas rancune à Charles-Albert de ses méfiances et de ses dédains; on affirmait, par un ordre du jour solennel (24 mai), les sympathies les plus vives pour la cause des nationalités et surtout pour celle de l'Italie. Sans doute on n'était pas disposé à faire pour un roi au-delà des Alpes ce qu'on eût fait pour une république. Mais on se croyait intéressé à ce que, même sous sa forme monarchique, la révolution italienne n'eût pas le dessous.

Une armée française se massait le long des Alpes et notre ministre des affaires étrangères, Jules Bastide, unissait ses efforts à ceux de Palmerston pour amener l'Autriche à résigner ses droits sur le royaume lombard-vénitien. Encouragé par ce double appui, Charles-Albert repoussait donc les offres de Ferdinand I[er] et voulait que son adversaire évacuât entièrement la Péninsule. La nation italienne ne lui aurait, du reste, pas pardonné sur ce point la moindre transaction. Milan et la Lombardie se donnaient à lui le 4 juin. Parme, Modène, Venise allaient sous peu voter légalement leur annexion au Piémont. Mais la fortune prospère semblait l'endormir. Au lieu de pousser vigoureusement ses avantages, il laissait languir les opérations militaires. C'est alors que, par suite d'événements auxquels il était fort loin de s'attendre, la victoire passa de nouveau sous l'étendard de l'Autriche.

Le pape, dès la fin d'avril, avait désavoué solennellement l'initiative prise par son général Durando. Obligé peu après de subir le ministère Mamiani, qui le poussait à déclarer la guerre à l'Autriche, il se refusait obstinément à cette mesure. Quant au roi de Naples, une insurrection provoquée dans sa capitale par sa mauvaise foi amenait le 15 mai l'occasion depuis longtemps attendue par lui d'opérer une vigoureuse réaction. Il dissolvait aussitôt son Parlement, rappelait sa flotte de Venise et donnait à Pepe,

déjà parvenu à Bologne, l'ordre de ramener ses troupes dans l'Italie méridionale. Ce général désobéit, il est vrai, mais la plus grande partie de ses soldats l'abandonnèrent. Il ne put en conduire à Venise (vers le milieu de juin) que deux ou trois mille Ce contretemps devait être fatal à Charles-Albert. En effet, Durando, attaqué à Vicence par Radetzki et par Nugent, ne put empêcher la jonction des deux armées autrichiennes. Dès lors, le roi de Sardaigne devait fatalement être vaincu. Enflé par ses succès antérieurs, enorgueilli par l'offre que lui faisaient alors les Siciliens, qui demandaient pour roi son second fils, peut-être aussi comptait-il sur le secours de la France. Mais cet État, dont la capitale était alors livrée à l'anarchie (c'était le moment des journées de juin), était, pour plusieurs semaines au moins réduit à l'impuissance. C'est ce que Radetzki comprit fort bien. Aussi, après avoir rapidement réduit à l'obéissance la plus grande partie de la Vénétie, se porta-t-il résolument, vers le milieu de juillet, avec la plus grande partie de ses forces, sur le centre de la ligne beaucoup trop étendue qu'occupait la petite armée piémontaise. Cette fois, ses efforts eurent un plein succès. Le 25 juillet, Charles-Albert, battu à Custozza, reprenait en déroute le chemin de Milan; le 6 août, il lui fallait évacuer cette ville; et trois jours après il dut s'estimer heureux d'obtenir, par l'entremise de la France et de l'Angleterre, dont l'Autriche n'osa décliner la médiation, un armistice qui lui permit de ramener ses derniers soldats en deçà du Tessin. A ce moment, Ferdinand Ier n'avait plus guère à reconquérir que Venise pour se retrouver dans la position qu'il occupait en Italie au commencement de 1848.

VII

Fière de ces succès aussi éclatants qu'inespérés, la Cour d'Autriche crut pouvoir se retourner contre la Hongrie, dont les exigences étaient depuis longtemps devenues excessives. Récemment, cet État venait de s'annexer la Transylvanie (19 juin), dont la population, en majorité roumaine, répugnait à subir le joug des Magyars. Les Hongrois déniaient aux Slaves du Sud, qu'ils regardaient comme leurs sujets, tout droit à l'autonomie. Ils avaient contraint l'empereur de destituer leur principal chef Jellachich. Leur Parlement constituant, réuni le 5 juillet, encourageait leurs prétentions les plus exorbitantes et faisait table rase de toutes les institutions du passé. Tant qu'elle avait été obligée de faire face aux Italiens, la Cour d'Autriche les avait ménagés avec le plus grand soin. Mais elle n'en avait pas moins pris, dès cette époque, indirectement, des mesures pour contenir au besoin cette nationalité menaçante. C'est ainsi que, des mouvements révolutionnaires ayant éclaté, vers la fin de juin, en Moldavie et en Valachie (sans doute avec l'assentiment de la Turquie et de l'Angleterre, heureuses que les circonstances leur permissent d'écarter du Danube l'influence moscovite), l'Autriche avait consenti sans difficulté à ce qu'une armée russe allât occuper ces principautés (juillet-août). Le czar, qui avait deux cent mille hommes en Pologne et qui n'avait presque plus rien à craindre du côté de Varsovie, avait profité de la détresse de l'Autriche qui, non seulement n'était pas en état de s'opposer à ses progrès sur le Danube, mais qui, pour le moment, était bien aise que l'armée de Nicolas s'étendît menaçante le long des frontières hongroises.

Après la bataille de Custozza et l'armistice du 9 août,

la Cour de Vienne résolut de ramener au plus tôt, et sans l'aide d'aucune puissance, les Magyars à leur docilité d'autrefois. Les négociations commencées au sujet de l'Italie, sous les auspices de la France et de l'Angleterre, pouvaient être aisément traînées en longueur. Pour le moment, les ministres autrichiens avaient à cœur d'en finir vite avec les Hongrois. C'est alors que l'empereur, qui feignait précédemment de réprouver l'attitude des Slaves du Sud, mais qui, en réalité, n'avait jamais cessé de les encourager dans leur insurrection, commença à lever le masque. Peu à peu, dans le courant d'août, il devint évident pour les Magyars que Ferdinand Ier et ses conseillers n'avaient jamais cessé de les tromper. Le doute ne fut plus permis à personne quand ce souverain crut pouvoir rendre officiellement à Jellachich son titre de ban de Croatie (3 septembre).

VIII

L'alliance manifeste de la Cour de Vienne avec la Russie, que l'Allemagne regardait comme sa pire ennemie, et avec les Slaves du Sud n'eut pas seulement pour effet d'exaspérer les Hongrois. Elle devait aussi forcément lui aliéner le monde germanique.

Le Parlement de Francfort avait du reste à cette époque un autre motif pour la suspecter et se déclarer contre elle. Car l'Autriche ne pouvait échapper au soupçon de complicité avec les puissances qui, à ce moment même, réfrénaient en Danemark l'ambition de la nation allemande.

La Cour de Copenhague, injustement attaquée et incapable, malgré la vigueur de ses troupes, d'une longue résistance, avait fait appel à tous les États intéressés au maintien et à l'intégrité d'une monarchie qui semblait avoir pour principale mission de défendre l'équilibre ma-

ritime dans le nord de l'Europe. La Suède et l'Angleterre avaient dès le mois de mai, par leurs pressantes instances, obligé la Prusse à évacuer le Jutland. Puis, d'accord avec la Russie, elles lui avaient, le 2 juillet, dicté un armistice. Mais la Cour de Berlin avait fait rejeter cet arrangement par le Parlement de Francfort. En août, la France, qui, grâce à Cavaignac, avait recouvré la liberté de ses mouvements, intervint à son tour. Ses efforts, joints à ceux des gouvernements que nous venons de nommer et secrètetement corroborés par l'Autriche (1), aboutirent à un second armistice qui fut conclu à Molmoe le 26 août, pour une durée de sept mois, et qui était manifestement favorable au Danemark. La Prusse le subit, parce qu'elle n'était pas la plus forte. Le Parlement de Francfort le rejeta d'abord avec fureur (5 septembre) ; puis, reconnaissant l'impossibilité de s'y soustraire, consentit à le ratifier (16 septembre). Son dernier vote amena (18 septembre) dans les rues de Francfort une insurrection. L'assemblée éperdue appela à son secours les troupes prussiennes qui, fort énergiquement, rétablirent l'ordre dans la ville. Les mécontents se répandirent alors le long du Rhin et y fomentèrent, comme en avril, une agitation républicaine que le Parlement réprouva. C'est à Frédéric-Guillaume IV que les Constituants demandèrent de combattre la démagogie dans l'Allemagne occidentale, mission qu'il remplit avec autant de plaisir que de succès. Aussi le roi de Prusse, que les Allemands plaignaient, sans le blâmer, d'avoir subi la loi de l'Europe en Danemark, et dont les troupes faisaient maintenant face à la France, était-il désigné chaque jour plus ouvertement par l'opinion publique comme le futur chef de l'empire germanique.

(1) Metternich, qui était alors à Londres et que la Cour de Vienne ne cessait de consulter, ne fut sans doute pas étranger à cette intrigue.

IX

Par contre, le gouvernement autrichien était en butte à la réprobation des Allemands, aussi bien qu'à l'animadversion des Hongrois. De nouvelles épreuves, plus terribles que les précédentes, s'annonçaient pour lui dans le courant de septembre. Le Parlement de Vienne, où, grâce à ses menées électorales, l'élément slave dominait, exaspérait par ses tendances l'assemblée de Francfort d'une part et de l'autre le ministère de Pesth. Bientôt les Magyars, menacés par Jellachich, qui venait de franchir la Drave, et ne pouvant obtenir de l'empereur qu'il voulût bien l'arrêter, se préparèrent à se faire eux-mêmes justice et prirent les allures d'un peuple insurgé. Le comte Lamberg, envoyé par Ferdinand à Pesth comme commissaire extraordinaire, fut massacré dans cette ville par une populace furieuse (27 septembre). Aussitôt le souverain prononça la dissolution des chambres magyares (29 septembre) et, quatre jours après, acheva de révéler ses intentions en appelant Jellachich au commandement supérieur de la Hongrie. Cette dernière provocation combla la mesure.

Le 6 octobre, Vienne se souleva pour la troisième fois. Le lendemain, le faible empereur prenait de nouveau la fuite et se retirait à Kremsier, où il ordonnait au Parlement autrichien de venir le rejoindre. Une partie seulement de cette assemblée lui obéit; les députés slaves allèrent à Kremsier, sauf pourtant les Polonais, qui demeurèrent dans la capitale avec les Allemands et y constituèrent une sorte de gouvernement révolutionnaire. L'assemblée de Francfort, sans approuver expressément ce qui venait de se passer, témoigna cependant qu'elle avait vu sans trop de déplaisir cette nouvelle explosion populaire et fit partir pour Vienne, à titre de conciliateurs, trois de ses membres,

qui ne tardèrent pas à se déclarer partisans de l'insurrection.

Si les Hongrois, qui organisaient alors leurs forces sous leur grand orateur Kossuth, eussent été prêts à marcher, l'empereur n'eût évidemment pas pu reprendre sa capitale : la Cour d'Autriche eût été irrémédiablement perdue. Mais le gouvernement de Pesth ne put mettre son armée en marche que vers la fin d'octobre. Il ne sauva donc pas Vienne, qui fut, comme Prague, bombardée et domptée par le prince de Windischgraetz (31 octobre), mais la réoccupation de cette ville n'était point pour les troupes impériales un succès décisif. La Hongrie tout entière était debout, intacte et formidable, soutenue par un grand nombre de volontaires polonais, que commandaient des capitaines tels que Dembinski et Bem. D'autre part, le Parlement de Francfort ne cachait plus son hostilité à la Cour d'Autriche. Il ne prétendait rien moins que l'exclure — indirectement — de l'empire d'Allemagne, dont il discutait alors la constitution. C'est en effet à cette époque (octobre-novembre) qu'il adoptait les paragraphes suivants du pacte fondamental :

« Aucune partie de l'empire ne pourra être réunie en un seul État avec des pays non allemands.

« Si un pays allemand a le même souverain qu'un pays non allemand, les rapports entre les deux pays ne pourront être réglés que d'après les principes de l'union personnelle. »

Ces prescriptions visaient, on le comprend, particulièrement l'Autriche, qui avait la prétention d'entrer dans l'empire avec l'ensemble de ses possessions. L'unité et la centralisation que rêvait la cour de Vienne lui devenaient donc impossibles, à moins qu'elle ne consentît à s'exclure elle-même du monde germanique. Elle manifesta la plus vio-

lente colère contre le Parlement de Francfort. Un des commissaires envoyés de Vienne par cette assemblée pendant l'insurrection y fut exécuté sans jugement (novembre). La cause des Habsbourg ne devait, on le pense bien, rien gagner à cet acte de représailles aussi brutal qu'irrégulier.

L'horizon, du reste, s'assombrissait de toutes parts autour d'eux. En Italie, la révolution, intimidée un moment après Custozza, relevait la tête et c'était naturellement l'Autriche qu'elle menaçait le plus. Sans doute, les Impériaux avaient, en août, réoccupé non seulement la Lombardie, mais les duchés de Parme et de Modène. Il est vrai qu'ayant voulu pénétrer sur le territoire pontifical, ils avaient été rudement chassés de Bologne par la population de cette ville. Sans doute le pape, pressé par Mamiani de leur déclarer la guerre, avait renvoyé ce ministre. Mais ses sujets n'avaient pas renoncé à lui forcer la main. A Rome, on commençait à parler, dès la fin d'août, de la nécessité de convoquer dans cette ville une Assemblée constituante qui représenterait l'Italie entière et qui ferait pour ce pays ce que le Parlement de Francfort faisait pour l'Allemagne. Sans doute, le roi de Naples avait pour la seconde fois dissous son Parlement (5 septembre), entrepris de soumettre la Sicile par les armes et fait bombarder Messine par Filangieri. Mais l'Angleterre et la France l'avaient arrêté dans ses succès, et, lui imposant leur médiation, lui avaient fait conclure un armistice avec le gouvernement révolutionnaire de Palerme (16 septembre). Dans le même temps, ces deux puissances négociaient avec l'Autriche en faveur du Piémont, persistaient à demander à ce pays un agrandissement et encourageaient ainsi Charles-Albert, que le parti avancé poussait de toutes ses forces à recommencer la guerre. L'effervescence qui régnait dans toute la péninsule prit un caractère tout à fait menaçant pour l'Autriche en

octobre, quand on apprit la dernière révolution de Vienne. Les troupes impériales étant en très grande partie retenues sur le Danube, on cria de toutes parts que c'était le moment d'agir; la revanche de Custozza parut prochaine. Les Vénitiens, gouvernés par Manin et commandés par Pepe, prirent l'offensive et remportèrent en quelques semaines, du côté de Frioul, de brillants avantages (octobre-novembre). A Turin, les réfugiés lombards, qui avaient leur assemblée délibérante comme à Milan, ravivèrent l'ambition du roi en lui faisant espérer le soulèvement de leur pays.

En Toscane, le parti de la Constituante italienne, qui s'agitait bruyamment à Florence et surtout à Livourne, arriva au pouvoir avec le ministère Montanelli (26 octobre). Mais c'est surtout à Rome que la révolution triompha. Ce fut, il est vrai, par un crime à jamais regrettable et qui ne compromit pas peu la cause italienne. Pie IX avait pour principal ministre, depuis le 14 septembre, le comte Rossi, ancien ambassadeur de Louis-Philippe, qui avait cessé de servir la France depuis le 24 février. Cet homme d'État, trop libéral aux yeux de la camarilla du Quirinal, était au contraire regardé comme un agent de réaction par le parti populaire. Le souvenir du concours qu'il avait prêté à la politique de Guizot lui faisait grand tort dans l'opinion publique; du reste, Rossi repoussait l'idée de la Constituante, prétendait ne former la fédération italienne que par l'accord des princes, détournait le pape de déclarer la guerre à l'Autriche et semblait remettre à un avenir encore éloigné l'entier affranchissement de la péninsule. Aussi était-il profondément impopulaire à Rome. Ses hauteurs et son insouciance du danger lui coûtèrent la vie.

Le 15 novembre, au moment où il allait exposer ses vues politiques devant la Chambre des députés, il fut poignardé

par un bras inconnu. Personne ne prit la peine de rechercher son assassin. Ce meurtre fut célébré comme un triomphe patriotique par un peuple fanatisé qui, le lendemain, se porta tumultueusement au Quirinal et somma le pape d'adopter le programme de la Révolution. Pie IX céda à demi devant l'émeute. S'il ne se prononça pas sur la question de la Constituante et de la déclaration de guerre, il donna du moins satisfaction à l'opinion dominante en formant un ministère où, à côté de Mamiani, prirent place les principaux chefs du parti démocratique, mais il n'eut plus dès lors d'autre pensée que celle de fuir une capitale où il ne se jugeait plus libre et où son autorité était presque réduite à néant. Où irait-il? Le gouvernement français, tremblant qu'il ne se mît sous la protection de l'Autriche, se hâta de lui offrir un asile et réunit même quelques troupes qui semblaient avoir pour mission d'aller le chercher. Mais le pape ne voulait ni quitter l'Italie ni se mettre à la discrétion d'une république. Comme il ne pouvait, d'autre part, sans paraître trahir la cause italienne, se retirer sur un territoire dépendant de la Cour de Vienne, c'est au roi de Naples, dont les sentiments conservateurs étaient si manifestes, qu'il résolut de demander asile. Dans la nuit du 24 au 25 novembre, il parvint à sortir de Rome sous un déguisement et arriva bientôt à Gaëte, où Ferdinand II le reçut avec de grands honneurs. Il était sauf; mais il laissait derrière lui la révolution sans contrepoids. La péninsule parut dès lors menacée d'un prochain bouleversement.

(*A suivre.*) A. Debidour.

DE

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE SUIVANT LES CAHIERS DE 1789

(MARCHE ET LIMOUSIN).

Sous ce titre, M. le procureur général Baudouin a prononcé, nos lecteurs le savent déjà, à l'audience de rentrée de la Cour d'appel de Limoges (16 octobre 1889), un discours qui intéresse au plus haut degré nos études. Nous sommes heureux de le faire connaître en entier à nos lecteurs (sauf la péroraison, qui n'a qu'un intérêt de circonstance). Nous félicitons vivement M. Baudouin de l'érudition et du talent qu'il a déployés en traitant un sujet si neuf, si important et si difficile. Nous voudrions pouvoir espérer que l'auteur de ce discours étendra ses recherches et composera, sur l'administration de la justice à la veille de la Révolution, le livre qui nous manque.

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT, MESSIEURS,

La France vient de célébrer le centenaire de 1789. Avec quel élan, quelle magnificence, les merveilles de cette éblouissante Exposition qui, aux applaudissements du monde, déploie tout le matériel du travail contemporain et donne à la paix industrieuse et féconde la marque indéniable de notre confiance et de notre amour, le disent assez haut pour nous pénétrer d'une légitime fierté. Cet éclatant

triomphe des institutions de paix et de liberté ramène invinciblement notre pensée vers cette époque d'affranchissement et de rénovation qu'ils célèbrent, vers cette Révolution qui a ouvert dans l'histoire de l'humanité l'ère des sociétés nouvelles et que Michelet a si justement définie « l'avènement de la loi, la résurrection du droit, la réaction de la justice (1) ».

C'est vers elle que mon esprit s'est naturellement reporté lorsque, soucieux d'obéir à la loi de notre institution, j'ai dû choisir un sujet digne de l'heure présente, du ministère que je remplis et de ceux qui m'écoutent.

L'œuvre de la Révolution fut immense : elle a tout renouvelé, tout revivifié. Mais, au premier rang des besoins qui sollicitèrent l'attention publique, s'est placée l'administration de la Justice : ce fut l'un des premiers soucis du peuple. Quoi de plus digne de vous dès lors, au moment où nous allons reprendre le large, que de revenir un instant au rivage d'où nous sommes partis, que de rappeler la genèse même de notre organisation moderne à l'heure où les principes qui sont devenus sa loi fondamentale se sont dégagés de l'esprit de la nation, et de rechercher dans les Cahiers de 1789, qu'un pieux respect exhume partout avec un soin touchant, la manifestation des sentiments qui dictèrent à l'Assemblée nationale notre constitution professionnelle?

Pour donner à cet examen, qui doit être rapide, plus de précision et de netteté, j'ai dû le resserrer au cadre même des trois départements qui ont formé votre ressort. Je n'ai consulté que les cahiers de la Marche et du Limousin (2).

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution*, introduction.

(2) Je ne me suis pas contenté, on le pense aisément, des cahiers des trois ordres qui furent soumis à l'Assemblée constituante et qui sont depuis longtemps imprimés dans les *Annales parlementaires* de Mavidal et Laurent (t. III, p. 536 à 574, — 675 à 695); j'ai plus spécialement consulté

L'intérêt n'en sera pas affaibli dans cette enceinte. Aussi bien l'esprit public avait partout alors un égal essor et sur toute l'étendue du territoire le cœur de vingt millions de Français battait d'une même pulsation. Partout les besoins étaient identiques : partout les vœux furent semblables.

C'est surtout à raison des réformes de l'ordre judiciaire qu'on peut dire avec vérité que « la Révolution était achevée quand elle éclata, qu'elle n'a rien renversé et qu'elle « n'a fait que disperser des ruines (1) ».

Depuis longtemps, en effet, des plaintes s'élevaient de toutes parts pour signaler le chaos que présentait l'organisation judiciaire, pour dénoncer la multiplicité des tribunaux, l'enchevêtrement bizarre et compliqué des juridictions et des compétences, l'inextricable dédale de la procédure, les longueurs interminables des procès, les frais énormes qu'ils menaient à leur suite, les atroces rigueurs de la loi criminelle. De tous côtés, juristes, magistrats, philosophes, académies, étudiaient et mûrissaient le problème. Le Roi lui-même proclamait l'urgente nécessité d'une refonte : il l'essayait par ses édits des 1er-8 mai 1788.

les cahiers des paroisses sur lesquels d'intéressantes publications viennent d'appeler l'attention publique. Comme le fait très justement remarquer M. l'archiviste Leroux dans la courte notice dont il a fait précéder les *Doléances paroissiales de la Haute-Vienne*, publiées conformément au vœu du Conseil général de ce département, « c'est seulement dans les doléances des assemblées primaires des villes et des paroisses que l'on trouve dans toute sa sincérité l'état de l'opinion publique : car les cahiers des trois ordres ont été rédigés sous des inspirations autoritaires qui ont éliminé beaucoup de demandes formulées dans les doléances paroissiales. C'est dans celles-ci également que l'on peut le mieux étudier le courant passionnément réformateur qui traverse l'année 1789 et ne devient le courant révolutionnaire de 1792-1793 que par l'opposition toujours plus prononcée des classes laborieuses. » Les textes que j'ai consultés ont été publiés : pour la Haute-Vienne, par M. Leroux, dans les *Archives historiques de la Marche et du Limousin*, t. I, et dans les *Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne*, I; — pour la Corrèze, par M. Hugues, dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1888; — pour la Marche, par M. Duval, sous le titre de *Cahiers de la Marche*.

(1) Chateaubriand, *De la Vendée. Œuvres complètes*, I, p. 257.

Mais sa faible volonté ne pouvait vaincre des obstacles qu'il n'avait su prévoir. Les Parlements méconnaissaient sa voix et il en était réduit à s'écrier douloureusement, en convoquant les États généraux : « Le bien est difficile à faire : nous en acquérons chaque jour la triste expérience. » C'est qu'en effet l'honnêteté, la bonté, ne suffisaient plus au gouvernement du pays; à la Nation assemblée était réservée la gloire de reconstruire l'édifice.

Dès qu'elle peut parler, elle proteste contre les abus qui, de toutes parts et à tous les degrés, se sont glissés dans l'administration de la justice (1). Créées pour protéger les intérêts en souffrance, les formes judiciaires sont devenues oppressives. C'est l'impôt le plus onéreux : il décourage l'agriculture et ruine les campagnes, qu'il frappe de stérilité (2). Il faut à tout prix alléger le fardeau et tout dépend de l'organisation des tribunaux. L'on a jusqu'alors méconnu le principe essentiel qui doit la dominer : il faut y revenir. Les malheurs des temps ont fait jadis, à la sombre époque du moyen âge, du démembrement du droit de justice une inéluctable nécessité et le seul remède possible à l'anarchie du xe siècle. Mais tout est bien changé. Des luttes quatre fois séculaires ont raffermi et consolidé le pouvoir central : elles lui ont rendu toutes ces fractions de souveraineté que le régime féodal avait disséminées et incorporées dans une multitude de propriétés territoriales. L'organisation nouvelle doit consacrer cette conquête qui n'est qu'un retour à la vérité et à la raison. Non! la justice n'est pas une propriété patrimoniale; elle est une et elle émane du pouvoir social qui seul peut en imposer le res-

(1) Noblesse Haute-Marche, Felletin, Chénérailles; — Eymoutiers, Châlus; — Affieux, Objat, Chamboulive, Saint-Jal, Saint-Solve, Vigeois, Treignac.

(2) Châlus, Uzurat (comprise aujourd'hui dans la banlieue de Limoges); — Vigeois, Lagraulière, Perpezac-le-Noir.

pect et lui assurer obéissance. C'est en son nom seul qu'elle doit être désormais rendue (1).

C'est, dès le premier mot, la condamnation définitive des justices seigneuriales. Aussi bien elles expiaient déjà le malheur de survivre aux besoins qui les avaient créées. Ce n'étaient plus ces assises solennelles des anciens âges, présidées par un fier suzerain, debout et puissant au milieu de la désorganisation générale et courant sus à l'injustice comme tout chevalier loyal au traître et au félon. Dès le XIVe siècle, la noblesse avait déposé son sceptre de justice (2) et l'avait, à prix d'argent, remis en des mains trop souvent incapables, quand elles n'étaient pas indignes. Depuis longtemps aussi le discrédit est venu, incessamment accrû par d'intolérables excès qui soulevaient l'indignation vengeresse de Loiseau (3). Si l'heure ne me pressait, je vous montrerais avec Diousidon, lieutenant au siège d'Ussel (4), avec Salviat, conseiller au présidial de Brive (5), et l'un des membres de votre compagnie au moment de sa reconstitution, que la virulence du vieux légiste n'avait rien exagéré et que, dans ce pays de Limousin comme dans toute la France, les justices seigneuriales, fussent-elles les plus élevées, comme le siège ducal de Ventadour, n'étaient, à la veille de la Révolution aussi bien qu'en 1605, que « mangeries de village indignes du nom de justices ». Mais je veux m'en tenir aux cahiers des paroisses : ils suffisent à nous éclairer sur les vices de ces juridictions et sur leurs malversations.

(1) Saint-Léonard.
(2) Henrion de Pansey, *Dissertations féodales*, 1789, 2 vol. in-4°.
(3) Loiseau, *Des abus de justices de village*. La première édition est de 1605. (Camus, *Biblioth. des livres de droit.*)
(4) Archives départementales de la Corrèze : mémoire manuscrit de 1731.
(5) Salviat, *Jurisprudence du Parlement de Bordeaux*, v° *Juges de seigneurs*, édit. de 1824, II, p. 112.

Beaucoup d'entre elles n'ont ni officiers, ni postulants (1), ni auditoire (2), ni greffe, ni prison (3).

La plupart des magistrats en exercice ne sont que des praticiens ignorants ou avides (4). Les produits de leurs charges acquises à deniers comptants dépendant uniquement du nombre des affaires qu'ils ont à juger, ils cherchent par tous les moyens à les augmenter. Armés du droit de revendication dont ils abusent, ils vont ressaisir jusque devant les justices royales les parties qui désertent leurs prétoires et implorent la justice du souverain. L'affaire ramenée à leur barre, il devient impossible d'obtenir d'eux une solution. Il suffit au défendeur d'être l'ami du procureur d'office ou du juge, pour que les appointements succèdent aux appointements, les sursis aux sursis, et pour que le bon droit soit paralysé (5). Et si l'on finit par obtenir une sentence, il faut plaider contre le greffier pour qu'il en délivre expédition, contre le sergent pour qu'il la signifie.

Au surplus comment de tels officiers jugeraient-ils par eux-mêmes? En dehors des villes, ce ne sont que des gens qui n'ont pas la moindre teinture du droit. Une paroisse du voisinage de Brive avait pour juge un chirurgien-accoucheur, une autre un parfumeur (6). Ils sont obligés, le plus souvent, d'avoir recours à des avocats qui leur dictent leurs sentences : il les font payer par les parties, mais n'en prennent pas moins pour eux-mêmes leurs épices, « de telle sorte qu'ils tirent ainsi d'un sac deux moutures (7). »

(1) Tiers état de Bellac, Huissiers de Limoges.
(2) Présidial de Limoges, Tiers de Bellac; — Felletin.
(3) Présidial Lim.; — Felletin.
(4) Présidial Lim., Procureurs Lim.; — Manzannes (à 2 kilomètres de Treignac).
(5) Huissiers Lim.; — Cpr. Présid. Lim., Procureurs Lim., Notaires Lim., Entrepreneurs Lim., Tiers Bellac; — Le Lonzac, L'Eglise-aux-Bois, Pierrefitte, Arnac-Pompadour, Saint-Bonnet-la-Rivière, Beyssac, Concèze.
(6) Salviat, *loco citato.*
(7) Manzannes, Rosiers.

Même dans ces conditions, leurs jugements révèlent une ignorance honteuse. 80 p. 100 des appels formés contre leurs décisions roulent sur des vices de forme (1) et, suivant Salviat, « la plupart de leurs procédures sont autant de monstres dont il est impossible d'assigner le genre (2). »

Ne sont-ils pas aussi infiniment trop nombreux ? « Il ne faut de tribunaux, disait à quelque temps de là Thouret, que pour la stricte nécessité, en ne mettant pas toutefois le besoin de plaider au niveau des premières nécessités. » Le principe était bon à poser en face de l'état de choses qui régnait alors. Morcelées comme les propriétés territoriales dont elles dépendaient autrefois, souvent même détachées du fief auquel elles avaient été primitivement incorporées, les justices seigneuriales couvraient la France du réseau le plus étroit. On en comptait plus de huit cents dans ce ressort (3) ; il n'en était pas moins de onze siégeant

(1) Notaires Lim., Procureurs Lim.

(2) Salviat, *loc. cit.*

(3) « Quoique l'ancien régime soit encore bien près de nous, observe de Tocqueville (*l'Ancien régime et la Révolution*, p. 59), il semble se perdre déjà dans la nuit des temps : la révolution radicale qui nous en sépare a produit l'effet des siècles. » Rien n'est plus vrai et l'on s'en rend aisément compte dès qu'on veut parvenir à quelque précision. C'est ainsi que je n'ai pu, malgré d'assez longues recherches, fixer le chiffre exact des justices seigneuriales qui se partageaient nos trois départements et que j'en suis réduit à ne donner qu'un à peu près au moins singulier. Voici les données sur lesquelles se base mon indication.

D'après l'*Almanach historique de Guyenne* pour l'année 1760, dont le *Bulletin de la Société des Arts, des Sciences et des Lettres de la Corrèze* a publié, dans sa 2e livraison de 1883, la partie relative seulement au Bas-Limousin, mais qui existe à la bibliothèque de Bordeaux, la sénéchaussée de Brive comptait dans son ressort 33 justices seigneuriales ; celle de Tulle, 66 ; celle d'Uzerche, 35 ; celle de Ventadour, 41 ; celle de Limoges, 136 (le *Calendrier limousin* de 1777 en indique 8 de plus) ; celle de Saint-Yrieix, créée par édit du 18 décembre 1749, 34 en Limousin. Il y faut ajouter : pour la portion de la vicomté de Rochechouart comprise dans le département actuel de la Haute-Vienne, 14 sièges seigneuriaux ; dans la sénéchaussée de la Basse-Marche, 1 châtellenie royale, 5 baronnies et 17 châtellenies ordinaires, relevant du siège principal du Dorat, 3 justices royales et 6 justices seigneuriales dépendant du siège secondaire de Bellac ; dans la Haute-Marche on comptait, suivant le rapport présenté en 1862 au préfet de la Creuse par M. l'archiviste Bosvieux, 8 châtellenies royales,

à Limoges (1) et les bourgs n'avaient rien à envier sous ce rapport à la grande ville. L'évêque de Limoges et son chapitre se partageaient Eymoutiers (2). La moitié d'Oradour-Saint-Genest relevait du chapitre du Dorat, l'autre de la justice royale de la Basse-Marche (3). Le chapitre de l'église de Tulle, M. de Seilhac, M. de La Gorsse se morcelaient Seilhac (4). Souvent on ne savait même à qui le droit de justice appartenait. Les consuls de Brive soutenaient à ce sujet un procès séculaire contre le duc de Noailles; il avait fallu, après de longs débats, un compromis pour établir un pariage à Saint-Léonard et dans la cité de Limoges entre l'Evêque et le Roi, à Saint-Yrieix entre le Roi et le chapitre. Au Dorat, le chapitre était en lutte permanente avec les habitants, avec les juges royaux. La compétence de chaque siège était mal déterminée; le ressort, le détroit comme on disait alors, incertain. Et la plupart des procès commençaient par un conflit de juridiction dont la complication ne faisait qu'aggraver les frais et retarder la décision (5).

Comment subir plus longtemps un tel état de choses? Il ne peut plus suffire d'amender le mal, d'imposer aux sei-

celle du Dognon, et plus de 300 justices seigneuriales; dans le Franc-Alleu, la prévôté royale de Bellegarde; enfin en Combraille et dans les diverses portions du Berry, du Poitou et du Bourbonnais qui sont aujourd'hui comprises dans la Creuse, plus de 100 justices seigneuriales. On arrive ainsi au chiffre de 801 justices seigneuriales qui, très vraisemblablement et d'après les indications mêmes que je viens de fournir, est au-dessous de la vérité.

(1) *Calendrier limousin* de 1788.

(2) *Ephémérides* de 1765.

(3) Cahier d'Oradour-Saint-Genest.

(4) *Almanach historique de Guyenne*. On pourrait multiplier à l'infini ces exemples.

(5) Clergé Lim., Semi-prébendés Lim., Chaudronniers Lim.; — Tiers B.-M. — Vigeois, Perpezac-le-Noir. — « Orante plaide depuis dix ans entiers en règlement de juges pour une affaire juste, capitale et où il va de toute sa fortune; elle saura peut-être dans cinq années quels seront ses juges et dans quel tribunal elle doit plaider le reste de sa vie. » (La Bruyère, *De quelques usages*, 41, édit. des Grands écrivains de la France, II, p. 183).

gneurs l'obligation de ne nommer que des juges gradués et domiciliés, de leur enlever ou de limiter le droit de revendication, de régler les arrondissements d'une manière plus égale (1). Il faut que les justices seigneuriales disparaissent avec la féodalité qui les a créées. La nuit du 4 août les balaiera bientôt et le bienfait sera tel que, rendant compte à ses électeurs de son mandat, Merlin pourra s'écrier aux applaudissements de tous : « On accuse l'Assemblée nationale de n'avoir rien fait pour votre bonheur : avez-vous oublié qu'elle vous a délivrés du fléau des justices seigneuriales ! »

Lorsque le juge résidait, les justices seigneuriales avaient pour avantage incontestable d'être placées auprès des justiciables. Voutezac, qui veut les conserver en les améliorant, le remarque avec soin. On s'explique donc aisément le souci de ceux qui, poursuivant leur suppression, cherchent à remédier à l'inconvénient qu'elle va entraîner par l'éloignement du tribunal. A cette époque où les communications étaient si difficiles, les déplacements si longs, si onéreux et si fatigants, et où les mœurs exigeaient en même temps les sollicitations personnelles et répétées du plaideur auprès des juges, l'éloignement du tribunal pouvait équivaloir à l'impossibilité d'obtenir justice (2).

Aussi voyons-nous consigner partout le vœu que le juge soit rapproché du justiciable (3), et qu'en supprimant les

(1) Procureurs Lim., Clergé H.-L.; — Lagraulière, Saint-Bonnet-la-Rivière, Arnac-Pompadour, Sadroc, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Beyssac, Lonzac, Allassac, Saint-Robert Saint-Maurice.

(2) Procureurs Lim., Noblesse H.-L., Semi-prébendés Lim., Voisins d'Eymoutiers; — Sainte-Eulalie-d'Uzerche.

(3) Présid. Lim., Orfèvres Lim., Agricult. Lim., Clergé Lim., Semi-préb. Lim., Thiers H.-L., Voisins d'Eymoutiers, Oradour-Saint-Genest; — Clergé H.-M.; — Sainte-Eulalie d'Uzerche, Allassac, Saint-Jal, Uzurat; Tiers Brive, Arnac-Pompadour, Sadroc, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Beyssac, Chamboulive, Lagraulière, Le Lonzac, Perpezac-le-Noir.

justices seigneuriales, on multiplie les sièges royaux (1).

Ne pourrait-on rattacher chaque paroisse au bailliage le plus prochain (2) et instituer dans chaque petite ville de 300 feux une juridiction royale (3) ?

Ne serait-il pas mieux encore que le Roi établît dans chaque paroisse un Bureau de pacification, composé de trois ou quatre personnes qui seraient élues par les paroissiens empressés à choisir les plus intègres et les plus éclairés (4), et qui, à l'instar des Faiseurs de paix de Hollande, tendraient de tous leurs efforts à l'accommodement, chercheraient à guérir les plaideurs de la rage de la chicane, à les calmer par la temporisation et ne leur permettraient de plaider que si leur folie était incurable, comme on abandonne au fer du chirurgien des membres gangrenés (5) ?

Tel est le germe de nos Justices de paix. « Il faut semer de bonnes institutions, » disait Thouret à l'Assemblée

(1) Saint-Léonard ; — l'Eglise-aux-Bois, Chamboulive, Le Lonzac.
(2) Saint-Robert Saint-Maurice.
(3) Eymoutiers.
(4) Lagraulière.
(5) De Roulhac, Clergé de Limoges. D'autres cahiers, moins bien inspirés, proposaient un autre frein à l'esprit de chicane; ils demandaient qu'aucun procès ne fût intenté, aucun appel interjeté sans que le plaideur ne produisît et ne fît signifier, en même temps que l'assignation, une consultation de trois avocats attestant que la demande paraissait fondée (Arnac-Pompadour, Pierrefitte, Sadroc, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Concèze, Lagraulière, Saint-Robert Saint-Maurice, l'Eglise-aux-Bois). Précaution qui n'est, suivant moi, qu'une inutile entrave à la liberté du citoyen et dont nos codes n'ont embarrassé la procédure qu'autant qu'il s'agit de transaction intéressant des mineurs (art. 467, C. Proc. civ.), de requête civile (art. 495, *ibid.*), et sans que, même dans ces cas exceptionnels, la pratique en ait démontré les avantages. Aussi s'explique-t-on fort bien que la loi du 5 avril 1884, après celle de 1837, n'ait plus renouvelé l'exigence de l'édit de 1764 et du décret du 17 avril 1812, qui prescrivaient cette formalité préalable pour toute demande dirigée contre une commune ou formée par elle, et que le Parlement ait repoussé l'amendement aux termes duquel toute délibération portant acquiescement, désistement ou transaction ne pût être approuvée par l'autorité préfectorale si elle n'avait été précédée de l'avis de trois jurisconsultes nommés par le préfet. (*Jurisp. gén.* de Dalloz, *Code des lois administratives*, vº Commune, nºs 865, 8113, 8166 et suiv.)

nationale en lui proposant cette salutaire création. Jetez les yeux autour de vous, Messieurs, et dites si le grain n'a pas levé et s'il n'a pas libéralement porté ses fruits.

Ce n'est pas tout de régler le premier ressort : il faut encore se préoccuper de la juridiction de recours.

Avant de pénétrer dans ce sanctuaire, que d'épreuves avant 1789 et que de stations douloureuses ! Une contestation, si minime qu'elle fût, pouvait n'arriver à son terme qu'après avoir parcouru six et sept degrés différents (1). Cette périlleuse odyssée n'effrayait ni les forts ni les habiles : elle décourageait les simples et les faibles qui, livrés à la merci des hommes de loi, en venaient à désespérer de la justice.

« Il est tout plein de tribunaux, dit naïvement le cahier de l'Église-au-Bois, que nous ne savons pas nommer et qui nous exposent à de grands frais. Lorsque nous avons plaidé dans les Cours ordinaires où nous avons déjà beaucoup dépensé et où nous aurions pu être solidement jugés, il nous faut recommencer devant ces tribunaux, à nous inconnus, et nous entendons dire que les juges de ces Cours, qui ont acquis leur charge par des privilèges, sont des gens très inaptes à remplir leurs fonctions. — Hélas ! pourquoi ne les détruit-on pas ? »

C'est en effet à ce parti que s'arrête aussitôt l'esprit français, amoureux avant tout de ce qui est clair et simple. Qu'il n'y ait plus, quel que soit l'objet du litige, que deux degrés de juridiction : un juge ordinaire et un juge d'appel (2).

(1) « L'ordonnance de 1667 n'a point réduit autant qu'il est possible le nombre des degrés de juridiction : il y a des provinces, et surtout en Bretagne, où les plaideurs sont obligés de passer par cinq ou six degrés de juridiction pour arriver enfin à celle du Parlement. » (D'Aguesseau, *Vues générales sur la réformation de la justice*).

(2) Avocats Lim., Entrepreneurs Lim., Chaudronniers Lim., Saint-Léonard ; — Chénérailles, Manzannes.

Que la faculté d'appeler soit limitée aux affaires vraiment importantes (1) et que les juges du premier degré vident en dernier ressort toutes celles qui ne dépasseront pas un chiffre déterminé (2).

Qu'en outre le plaideur ne soit plus obligé d'aller au loin solliciter un arrêt. Le Parlement de Bordeaux est à soixante lieues du Limousin, celui de Paris à cent lieues de la Marche (3). L'encombrement des rôles y est tel qu'ils sont dans l'impossibilité matérielle d'expédier par an le quart des affaires qui leur sont déférées (4). Et les plaideurs ne sont pas rares qui trouveraient plus de réels profits à être condamnés dès le premier degré, malgré l'équité de leurs prétentions, qu'à gagner leur cause en Parlement après s'être épuisés pendant plusieurs années en frais qu'on ne réclame pas et en sollicitations à qui l'or seul a pu donner du poids (5). L'édit du 1er mai 1788 a, il est vrai, pallié le mal : mais on a dû le rapporter : il avait en outre vivement froissé l'amour-propre de la province en subordonnant Limoges à Périgueux. L'esprit local, toujours si puissant, avait énergiquement réclamé contre cette mesure qui lui semblait injurieuse. Il veut la création d'une Cour souveraine, soit dans chaque province (6) et dans tout diamètre de quarante lieues (7), soit au chef-

(1) Saint-Léonard; — Noblesse B.-M.; — Tiers Brive, l'Eglise-aux-Bois Chamberet.

(2) 1,000 livres : Tiers Bellac, Tiers B.-M.; — 1,200 livres : Saint-Jal, Chamboulive; — 3,000 livres : Arnac-Pompadour, Beyssac, Concèze, Lagraulière; — 4,000 livres : Sadroc, Le Lonzac; — 5,000 livres : Pierrefitte; — à condition qu'ils siégeront à 7 : Tiers Bellac, Tiers B.-M., Le Lonzac.

(3) Présidial, Bourgeois, Semi-prébendés Lim., Saint-Léonard, Oradour-Saint-Genest, de Roulhac.

(4) Procureurs Lim.

(5) Semi-prébendés Lim.

(6) Noblesse H.-L.; Procureurs Lim, de Roulhac, Notaires Lim., Entrepreneurs Lim.; — Saint-Jal.

(7) Noblesse H.-L.

lieu de chaque généralité (1) et tout spécialement à Limoges (2).

C'est là, Messieurs, le premier titre de notre Compagnie, de cette Cour d'appel à qui, depuis 1800, est confiée la tâche de distribuer la justice au Limousin et à la Marche, et qui, depuis quatre-vingt-dix ans, poursuivant dans le recueillement son œuvre bienfaisante, a su, par sa science, sa droiture, son intégrité, conquérir et conserver la considération et le respect qui lui font cortège. C'est le vœu des populations qui l'a créée. C'est lui qui saurait encore la défendre, si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous voyions renaître un jour quelqu'un de ces projets qui ont déjà troublé ce pays. C'est lui qui redirait encore que la meilleure organisation judiciaire est celle qui facilite à tous l'accès du prétoire, que ce n'est point servir la cause démocratique que de songer à dépouiller des populations nombreuses et dévouées des institutions qui leur sont chères, de destituer des villes importantes de ce qui fait leur prospérité, et que le peuple de ce ressort préfère à l'encombrement inévitable du rôle incessamment grossi d'une juridiction éloignée, la célérité de sa Cour de Limoges qui ne laisse jamais plus de quatre mois une affaire en souffrance, et qui, en cas d'urgence, statue dans les six semaines de l'appel interjeté.

La justice ordinaire est désormais assurée. Mais que vaudra-t-elle si l'on maintient à côté d'elle cette multitude bigarrée de tribunaux d'exception qui donnent pour ainsi dire à chaque intérêt ses juges particuliers et qui ne sont aux mains du pouvoir et des privilèges qu'ils couvrent

(1) Présidial Lim., Hôteliers Lim., Tiers H.-L.

(2) Présidial, Officiers de la Monnaie, Bourgeois, Imprimeurs, Orfèvres, Menuisiers, Semi-prébendés, Notaires de Limoges, Saint-Léonard, Uzurat, de Mirabeau; seul de tout le ressort, Perpezac-le-Noir et Vigeois demandent à être maintenus dans le ressort du Parlement de Bordeaux.

qu'un instrument de ruine et d'oppression (1)? Nul ne doit plus être jugé que par ses juges naturels (2).

Plus de jugements par commission (3).

Plus d'évocation, soit au Parlement (4), soit au Conseil d'État (5).

Plus de *committimus* au grand ou au petit sceau, de lettres closes pour le regard de la justice (6).

Plus de ces tribunaux d'attribution, Chambres ardentes (7), Conseil des requêtes de l'hôtel (8), Prévôtés (9), qui repoussent le courage du plaideur et accablent son espoir dès les premiers pas qu'il fait vers la justice (10).

Plus d'Élections (11), de Bureaux de finances (12), de Greniers à sel (13), de Traites foraines (14), de tribunal de Valence (15), de tribunal des fermes. « N'est-il pas temps,

(1) Nobl. H.-L., Tiers H.-L., Présidial, Avocats, Notaires, Hôteliers, Entrepreneurs, Agriculteurs de Limoges, Châlus, Oradour-Saint-Genest; — Clergé B.-M., Nobl. B.-M., Tiers B.-M., Chénérailles; — Saint-Pardoux, Saint-Jal, Saint-Bonnet-la-Rivière, Beyssac, Sadroc, Chabrignac, Concèze, Lascaux, Pierrefitte, Saint-Robert Saint-Maurice, Voutezac, 3 Sénéchaussées B.-L., Tiers Brive, Nobl. B.-L., Chamboulive, Arnac-Pompadour.

(2) Rochechouart, Présidial de Limoges; Tiers B.-M., Tiers Bellac, Nobles B.-L., Vigeois, Perpezac-le-Noir, Saint-Bonnet-la-Rivière.

(3) Tiers Bellac, Tiers B.-M., Tiers H.-M.; — Nobles, B.-L., les 3 Sénéch. B.-L., Vigeois.

(4) Nobl. B.-L.

(5) Nobl. B.-L., 3 Sénéch. B.-L., Tiers Brive.

(6) Clergé Lim., Tiers B.-M., Tiers Bellac, Tiers H.-M.; — Nobl. B.-L., 3 Sénéch. B.-L., Tiers Brive, Allassac, Saint-Bonnet-l'Enfantier.

(7) Tiers B.-M.

(8) Nobl. H.-L., de Mirabeau, Saint-Bonnet-la-Rivière.

(9) Nobl. H.-L., de Mirabeau.

(10) Présid. Lim., Nobl. H.-L., de Mirabeau;—Allassac, Perpezac-le-Noir-Vigeois, Saint-Bonnet-l'Enfantier.

(11) Tiers Bellac; — 3 Sénéch. B.-L., Chamberet, Saint-Solve, Treignac.

(12) 3 Sénéch. B.-L., Argentat; — Tiers Bellac.

(13 et 14) Tiers Bellac; — 3 Sénéch. B.-L. On était unanime pour réclamer la liberté du commerce intérieur et le reculement aux frontières du royaume des douanes, barrières et traites foraines.

(15) Nobl. B.-L., 3 Sénéch. B.-L. Sur le tribunal ou commission de Valence, dit tribunal Colleau (du nom du lieutenant criminel de Melun qui, par arrêt de conseil du 31 mars 1733, avait été envoyé à Valence pour instruire et juger souverainement les procès des contrebandiers, faux sauniers, faux tabatiers surpris dans six provinces, plus tard dans huit)

s'écrie un gentilhomme du Haut-Limousin, que nous voyions cesser l'exaction désastreuse des sangsues qui depuis si longtemps pressurent notre malheureuse patrie? Il est juste qu'elle réclame contre les abus enracinés dont elle est depuis si longtemps la victime. Pouvons-nous être convaincus sans horreur que chaque bouteille d'encre employée sur le tapis vert de la rue de Grenelle-Saint-Honoré a coûté et coûte encore des larmes de sang à la moitié de la France, que la Ferme entretient et paie trois tribunaux dans lesquels elle se trouve juge et partie, qu'elle a sur pied 80,000 satellites mieux vêtus, mieux nourris que les soldats de la patrie, et, qu'insultant à nos malheurs, elle a l'audace de répandre et de faire répéter par ses odieux partisans qu'elle soutient l'État, sans se rappeler l'ingénieux apologue qui la compare en ce point à la corde qui soutient encore le cadavre du criminel exécuté » (1).

Cet accent enflammé, qui vous dénonce un Mirabeau limousin, trouvait écho dans tous les cœurs. Tous avaient eu à souffrir de cette tyrannie de l'administration fermière qui, dispensée de tous dépens, même dans ses plus fausses démarches, faisait payer si cher jusqu'aux rares succès obtenus contre elle qu'elle rendait à vrai dire toute résis-

et sur les commissions de Saumur (Lettres patentes du 23 août 1764), de Reims (Lett. patentes du 21 novembre 1765), de Caen (Lett. pat. 9 octobre 1768), de Paris (Lett. pat. 29 août 1775), voir *Répertoire* de Guyot (1784), v° *Commission*, sect. IV. Ces tribunaux condamnaient sans appel à la potence et à la roue. Ils ont duré jusqu'à la Révolution : ils ont été supprimés par arrêt du conseil du 30 septembre 1789 en exécution de l'art. 10 du décret de l'Assemblée nationale du 23 du même mois (Duvergier, *Coll. des lois*, I, p. 41 et 44).

(1) « Réflexions d'un gentilhomme du Haut-Limousin présentées à l'assemblée de l'ordre de la noblesse de cette province tenue le 17 mars 1789. » C'était, suivant les journaux du temps, l'œuvre du vicomte de Mirabeau (dit Mirabeau-Tonneau), qui fut élu député aux États-Généraux par la noblesse du Haut-Limousin. Voir Guibert, *Cahier de la Marche et du Limousin* (Ducourtieux, Limoges, 1889).

tance impossible. Tous entendaient désormais secouer le joug (1).

Plus de ces Maîtrises des eaux et forêts (2) qui, dans ce pays séparé par soixante lieues de la mer à laquelle ne le relie aucune voie de communication praticable, ne pouvant rien pour l'approvisionnement des arsenaux et dont le service n'est plus dès lors qu'une entrave inutile pour la propriété, une inquisition odieuse aux habitants, dont les perceptions et les amendes ne sont qu'un impôt détesté sur le chauffage (3).

Les juridictions ecclésiastiques n'étaient plus qu'une ombre en 1789. Bienfait vivement senti lorsqu'au milieu des désordres et des violences de la féodalité elles avaient servi de refuge aux peuples contre le caprice d'un arbitraire effréné, elles avaient peu à peu perdu leur raison d'être à mesure que la législation civile s'était adoucie et perfectionnée. Une à une, comme les feuilles d'un arbre desséché, étaient tombées toutes leurs attributions. Et, sauf les affaires relatives au mariage pour lesquelles le Parlement

(1) Présidial, Notaires, Procureurs, Orfèvres de Limoges ; — Tiers de Guéret, — Allassac, Chamberet, Lascaux, Larche.

(2) Créée probablement par l'édit du 10 février 1554, la maîtrise des eaux et forêts de Guéret comprenait primitivement la Haute et la Basse-Marche. Par édit de mars 1723, la Basse-Marche en fut distraite et confiée à un maître particulier établi à Bellac. Une troisième maîtrise fut installée à Brive, en juillet 1756, pour le Limousin et la vicomté de Turenne. Le duc d'Orléans avait enfin un maître des eaux et forêts pour la Combraille, avec résidence à Évaux. Ces officiers connaissaient de tout ce qui se rapportait à la surveillance des eaux et forêts, bois, pêche, chasse, navigation, flottage, etc. Chargés d'assurer l'approvisionnement de la marine, ils devaient surveiller tous les bois du royaume, aussi bien ceux des particuliers et de main-morte que ceux du domaine royal. Il était interdit de couper un arbre, si rabougri qu'il fût, sans leur autorisation qui coûtait 19 sols 5 deniers (Lagraulière, Uzerche, Larche, Saint-Solve), devait être rafraîchie tous les ans au même prix (Uzerche) et devait être obtenue six mois avant qu'on pût en faire usage (Saint-Solve), le tout à peine de 3,000 livres d'amende.

(3) Nobl. H.-L., Offic. de la Monnaie, Armuriers, Clergé de Limoges, Saint-Léonard, Tiers H.-L. ; — Nobl. B.-L., Tiers Brive, 3 Sénéch. B.-L., Larche, Saint-Solve, Uzerche, Argentat, Chabrignac ; — Tiers Guéret.

admettait encore la double voie civile et canonique (1), elles étaient à peu près réduites aux seuls cas de dîmes et bénéfices ecclésiastiques et aux affaires de discipline religieuse. Leur maintien n'intéressait donc plus en réalité la société civile et je ne m'étonne pas que, seuls, le clergé de Limoges et celui de la Basse-Marche s'en inquiètent. Ils réclament, il est vrai, la restauration de cette puissance à son déclin et demandent au roi de lui rendre toute l'autorité que les entreprises des tribunaux séculiers lui ont enlevée. Vœu d'un autre âge qui ne pouvait être écouté par une nation résolue à ressaisir en leur entier tous les droits de la souveraineté, à proscrire tout privilège de juridiction, et à placer tous les citoyens sans distinction de qualité et de condition sous l'empire d'une loi unique.

Parmi toutes les juridictions d'exception, une avait pourtant la rare fortune de désarmer les critiques : la Juridiction consulaire qui, par la rapidité de ses décisions et l'économie des frais, avait mérité l'amour de ses justiciables (2). Non seulement l'opinion demande son maintien partout où elle existe (3), son rétablissement là où elle a disparu (4), son institution dans les villes qui en sont encore privées (5), elle souhaite, en outre, d'étendre sa compétence et sa liberté d'action (6) ; elle veut accroître son autorité en augmentant le nombre de ses membres (7)

(1) Arrêt du Parlement de Paris du 22 mai 1663. Voir cependant *Répertoire* de Guyot, vº *Séparation*, nº 234.

(2) Nobles. H.-L.

(3) Nobl. H.-L., Tiers H.-L., Procur. Lim. ; 3 Sénéch. B.-L.

(4) Felletin.

(5) Nobl. H.-L.

(6) ... Jusqu'à 1,500 livres (Entrepr. Lim.), jusqu'à 2,000 (Procur., Juges-consuls, Hôteliers, Apothicaires de Limoges). Les juges-consuls de Limoges demandent en outre que tous billets souscrits à l'ordre ou en faveur des marchands soient justiciables de leur tribunal, la contrainte par corps ne devant toutefois être prononcée que contre des négociants.

(7) Juges-consuls et entrepreneurs de Limoges.

et en leur assurant le concours et l'assistance de gradués (1).

Juste hommage qu'offrait la reconnaissance d'un peuple à ces élus du commerce et qu'elle rendrait encore de nos jours à leurs successeurs, à ces bons serviteurs de la justice qui, au milieu des difficultés incessamment renouvelées que soulève à cette heure du siècle le développement inouï de la richesse mobilière, de l'industrie et des transactions, trouvent dans leur dévouement au devoir librement assumé la force de suffire à toutes les exigences d'une tâche laborieuse, dans leur droite raison le guide sûr qui les mène au juste et au vrai, dans la confiance et la gratitude de leurs pairs la récompence uniquement enviée de leurs efforts et de leurs services (2).

Les institutions ne valent, Messieurs, que par les hommes qui les servent : la réformation de la justice dépend donc surtout de celle des juges.

(1) Procur. Lim.

(2) Le tribunal consulaire de Limoges avait été institué dès avant 1565 par lettres du Roi, confirmées le 3 mars 1565 (*Regist. consul.*, II, p. 271), et publiées au Parlement de Bordeaux par arrêt du 17 avril suivant (*Ibid.*, II, p. 275). Les premiers élus avaient été Martial Verthamon, remplacé aussitôt sur sa réclamation basée sur son grand âge, ses infirmités et le nombre de ses enfants, par Jacques Grégoire, — Jehan Lescure et Jehan Colomb. Ils avaient mis peu d'empressement à accepter cet honneur onéreux et le lieutenant général Bermondet avait dû les menacer de 500 livres d'amende et de la prison pour les amener « à lever la main et à se laisser installer » (*Regist. consul.*, II, p. 276). Les premières audiences du tribunal avaient été tenues dans la grande salle d'une ancienne maison communale appelée *le Bâtiment;* mais les Récollets de Saint-François s'y étant depuis installés, il s'était transporté à l'hôtel de ville, rue du Consulat, où il était encore en 1785. A cet époque, il dut de nouveau déménager et changer de local au gré des locations qui lui furent consenties. En 1778, il siégeait dans une maison particulière rues Montant-Manigne et des Hautes-Pousses ; en 1789, nous le trouvons dans un autre hôtel faisant le coin des rues de l'Arbre-Peint et de Verdurier (*Calend. Lim.*). Une telle installation n'avait rien de digne : le cahier des juges-consuls s'en préoccupe ; il demande l'autorisation pour le Tribunal de prélever pendant vingt ans une augmentation de vingt livres sur tous appointements et sentences afin de réunir les fonds suffisants pour former un emprunt qui permit de s'assurer d'une salle d'audience convenable et de racheter le greffe avec faculté d'en disposer par commission.

Leur recrutement était alors infecté d'un vice monstrueux, de l'un des abus les plus immoraux qui aient souillé la France, de cet « opprobre de la vénalité » (1) que l'Hospital, Pasquier, de Thou assimilaient au trafic des choses saintes, que stigmatisaient Montaigne (2), La Bruyère (3), Racine (4), Voltaire (5), mais qui, en dépit de tous les assauts, subsistait immuable et faisait, depuis plus de trois cents ans, « du pouvoir de protéger l'innocence, de punir le crime, et de faire justice à tout le monde », un bien « acheté à deniers comptants comme une métairie » (6).

Le bon sens de la nation se révolte contre cette mise à l'encan de vos augustes fonctions (7). Il veut que vos rangs se recrutent désormais non parmi les plus riches, mais parmi les plus dignes et les plus savants (8). La

(1) Voltaire, *Hist. du Parlement*, ch. LXIV.
(2) Montaigne, *Essais*, liv. I, ch. II.
(3) La Bruyère, *Discours sur Théophraste*, I, p. 22; *de la ville*, 5, I, p. 277; *de quelques usages*, 48, II, p. 137.
(4) Racine, *Les Plaideurs*.
(5) Voltaire, *Hist. du Parlement de Paris*, ch. 16 et 69; *Dict. philos.* : v° *vénalité; Vision de Babouc, Précis du siècle de Louis XIV*, ch. 42; *Dialog. philos., a b c; Essai sur les mœurs*, ch. 110 et 176.
(6) La Bruyère, *Disc. sur Théophraste*, I, p. 22.
(7) Présidial, Avocats, Notaires, Entrepreneurs, Agriculteurs de Limoges; — Tiers Bellac, Tiers B.-M., Aubusson; — Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Robert Saint-Maurice, Arnac-Pompadour, Concèze, l'Église-aux-Bois, Pierrefitte, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Pardoux-l'Ortigier. Voir une annonce d'office du présidial de Limoges à vendre dans la Feuille hebdomadaire de cette ville du 3 janvier 1776.
(8) Notons, que tout en réclamant ce qu'on appelait alors la gratuité de la justice, les cahiers n'entendaient pas contester le fait existant. On s'accordait pour reconnaître aux justiciers seigneuriaux et aux titulaires des charges à supprimer un véritable droit de propriété et, si l'on était résolu à les déposséder, on n'entendait le faire qu'en les indemnisant intégralement de la perte qui leur serait infligée (Nobl. H.-L., Tiers H.-L., Avocats, Entrepreneurs Lim.; — Tiers B.-M., Tiers H.-M; — Arnac-Pompadour, Pierrefitte, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Robert, Saint-Pardoux-l'Ortigier), les uns demandant que le remboursement fît partie de la dette nationale (Nobl. H.-L., Tiers B.-M.), les autres qu'il fût effectué par chaque province pour les offices de son district (Arnac-Pompadour, Pierrefitte), mais tous s'entendant sur le principe et déclarant qu'il était de la dignité de la nation de faire un effort à cet égard (Nobl. H.-L.)

reconstruction doit être générale, la régénération complète et le tiers état, de ses mille voix, réclame l'égalité avec des accents qu'inspire le *Contrat Social.* « La nature ayant donné aux hommes même origine, s'écrie Treignac, ils naissent naturellement égaux ; s'il y a parmi eux des inégalités, elles sont la suite inévitable de l'organisation particulière de chaque individu, modifiée par l'éducation et les habitudes. L'ordre social a contrarié sur ce point la nature en établissant des distinctions et des privilèges... Il faut revenir au principe... Le mérite et la valeur doivent être les seuls titres qui distinguent les citoyens... Et la naissance, cet effet du hasard, n'en est pas un » (1).

C'est l'avènement du Tiers-État à tous les emplois (2). En vain la noblesse du Bas-Limousin demande-t-elle encore que les charges de magistrature dans les Parlements soient toutes réservées à la noblesse, à l'instar du Parlement de Lorraine. Ce n'est plus qu'un anachronisme. A ce moment de notre histoire, la noblesse avait perdu sa raison d'être; elle était devenue inutile : elle avait cessé d'être une des forces vives de la nation dont elle s'était à jamais séparée, étrangère au sein de la patrie, ne participant plus à sa vie puissante, pareille à ce mort que chante Le Tasse : « Il n'était plus et il allait encore ! » (3). Non ! Toutes distinctions de qualité et de naissance doivent disparaître. » L'émulation de supériorité inspirée par l'égalité des droits, tel est l'esprit nouveau de la France » (4), et

(1) Treignac, Notaires Lim.
(2) Notaires Lim.; — Tiers Bellac, Clergé B.-M., Tiers B.-M.; — Chamberet, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Treignac.
(3) Voir sur ce point tout le premier livre des *Origines de la France contemporaine*, de Taine.
(4) Sainte-Beuve, *Lundis*, sur Rœderer qui avait écrit dans son *Esprit de la Révolution* : « Ce que rêve et ce qu'ambitionne au fond la France, ce n'est pas un niveau commun qui fasse limite, c'est une carrière ouverte à l'émulation de tous les talents pour atteindre à toutes les supériorités. »

désormais il suffira pour être admis à tous les degrés de la magistrature d'avoir donné des preuves publiques de capacité et de probité (1).

Un diplôme ne promet pas cependant à lui seul un bon magistrat : il faut y joindre, pour aspirer à l'honneur de s'asseoir parmi vous, la science pratique, la connaissance du dossier, l'expérience des affaires. C'est au barreau que s'acquièrent ces qualités indispensables : c'est lui qui, toujours, a été considéré comme la meilleure et la plus sûre école des emplois judiciaires. C'est encore à lui que les paroisses vont demander leurs candidats. Ils devront avoir fréquenté le barreau de cinq à dix ans (2) et être recommandables par leurs mœurs, leur probité et leurs talents (3). Ils seront ensuite choisis par le roi sur une liste de trois candidats dressée par les États provinciaux parmi les avocats des divers tribunaux de la province. Nommés, ils monteront dans leurs compagnies des dernières places aux premières suivant l'ordre de leur réception ; ils auront également le droit de passer par ancienneté, au fur et à mesure des vacances, des sièges inférieurs au Parlement (4).

Que de choses dites, Messieurs, depuis cette époque sur cette difficile question du recrutement et de l'avancement judiciaires ! Que d'efforts tentés pour assurer la carrière ! Dirons-nous que le succès a couronné l'œuvre ? Depuis 1810, le grade de licencié en droit et deux années de stage au barreau ouvrent d'emblée l'accès de toutes nos charges, des plus hautes comme des plus modestes. L'ancienneté ne confère plus aucun titre. L'arbitraire le

(1) Notaires de Limoges.
(2) Cinq ans (Tiers de Bellac) ; — six ans (Présidial de Limoges) ; — dix ans (Avocats de Limoges).
(3) Présidial de Limoges.
(4) Arnac-Pompadour, Saint-Pardoux-l'Ortigier.

plus absolu règne dans le choix et l'avancement : la faveur peut légalement obtenir au protégé sans droit acquis, peut-être sans mérite, ce qui ne devrait être accordé, suivant les règles d'une saine hiérarchie, qu'au talent, au travail, aux longs et bons services. Le progrès est-il marqué et ne nous laisse-t-il rien à regretter de ce programme qu'avait tracé le simple et solide bon sens de nos petites paroisses d'Arnac-Pompadour et de Saint-Pardoux-l'Ortigier ?

(*A suivre.*)

BAUDOUIN.

LA NOBLESSE

A LA CONVENTION

Parmi les conventionnels, il y eut plus de nobles qu'on ne le pense généralement. Mais beaucoup d'entre eux déguisaient leur qualité par d'habiles artifices de signature. Nous voudrions, dans l'intérêt de l'histoire, démasquer quelques-uns de ces faux roturiers. Nous avons, en ce moment, des notes assez précises sur cinq d'entre eux : Despinassy, Bonnet, Yzarn-Valady, Mazade et Le Carlier. Les voici, en attendant que toutes nos recherches sur ce sujet soient achevées.

I. — Despinassy (du Var).

Sa noblesse est indiscutable.

Sa famille, originaire de Marseille, descend de Honorat d'Espinassy, consul de Marseille, qui obtint en 1558, de Henri II, une dispense de payer les taxes sur les aires. Elle avait fait enregistrer ses armes en 1697, *d'or à une branche d'épines de sinople*, et s'était divisée en deux branches : les d'Espinassy de Merchand et les d'Espinassy de Venel. C'est à cette dernière branche qu'appartient le conventionnel, né à Marseille le 13 août 1757, fils de

César-Joseph-Antoine et de Marie-Madeleine Garoutte. Il avait épousé, le 22 mai 1776, Marie-Guillelmine-Tholomé de Fontenelle, née à Lyon et veuve de Jean Gabet.

Officier d'artillerie de marine en congé, il résidait dans sa propriété de Signe, dans le Var, quand éclata la Révolution. Député du Var à la Législative et à la Convention, il obtint le grade de général de brigade le 28 avril 1797 et fut retraité en 1811. Son adhésion à l'Acte additionnel lui valut l'exil au second retour des Bourbons; il habita successivement Saint-Gall, puis Lausanne, et mourut dans cette ville en 1829.

Le dernier rejeton de cette famille, le général de brigade en retraite d'Espinassy de Venel (Fortuné), est décédé à Signe, le 7 juin 1884; il y était né en 1805.

II. — Bonnet (du Calvados).

Bonnet de Meautry, député du Calvados à la Convention, paraît avoir cherché à cacher soigneusement son origine noble : il signait simplement *Bonnet*.

La famille Bonnet est l'une des plus anciennes de la Normandie, et sa filiation authentique est établie à partir de 1409, année du mariage de Jean Bonnet avec Colette de la Motte. Elle s'est divisée en plusieurs branches. L'arrière-petit-fils de Jean-Guillaume Bonnet eut plusieurs fils, dont le cadet, Jean, s'établit à Caen et fut l'auteur de la branche des Bonnet de Meautry.

Les Bonnet de Meautry étaient seigneurs de Neauphle, de la Courbonnet, de Malicorne et de Meautry; ils possédaient de grandes propriétés en Normandie, notamment à Gonneville, à Saint-Martin de Fresnay, etc.

C'est à Saint-Martin de Fresnay qu'est né, le 8 juillet 1743, Pierre-Louis Bonnet de Meautry, qui fut maire de Caen, jusqu'au 21 février 1791, puis député à l'Assemblée législative et à la Convention. De son mariage avec Cathe-

rine-Gabrielle de Dramard (8 juillet 1772), il eut deux fils. L'aîné, François-Léon, né le 24 avril 1773, fut page du comte d'Artois, avec lequel il émigra au début de la Révolution. Il s'établit en Bavière, épousa en 1801 la fille du baron François-Charles de Strassern et fut ainsi l'auteur de la branche aujourd'hui allemande des Bonnet *zu* Meautry. Le cadet, Pierre-Emmanuel, né en avril 1775, fut, sous l'Empire, maire de Gonneville-sur-Dives. Sa descendance a changé de nom : le petit-fils du conventionnel s'appelle aujourd'hui M. Léopold de Dramard.

Armes : *D'argent à la fasce de gueules chargée de trois besans d'argent, accompagnée de trois bonnets d'azur à l'antique.*

III. — Yzarn-Valady (de l'Aveyron).

On ne s'expliquerait guère pourquoi le député Yzarn est appelé souvent Yzarn *dit* Valady, si on ne lisait dans *Les Conventionnels*, par M. Guiffrey, page 122 (en note), qu'il signait, une fois député à la Convention, *Godefroy Yzarn dit Valady*. Il se nommait Yzarn *de* Valady (Jacques-Godefroy-Charles-Sébastien-Jean-Joseph). Il appartient à une famille qui eut pour berceau le château d'Entraygues, et qui prit le nom de Frayssinet, d'un château dont elle eut la possession par alliance et qui a formé l'apanage de la branche cadette de la famille. En 1604, la branche aînée devint propriétaire de la terre de Valady, qu'elle possédait à l'époque de la Révolution. Le conventionnel, né à Banassac, le 23 septembre 1766, était le fils de Louis-Joseph-Charles-Philippe, marquis de Valady, et de Marie-Anne-Jeanne-Brigitte de Jurquet de Montjusiau. Il épousa, contre le gré de son père, à l'âge de vingt-deux ans, la fille du marquis de Vandeuil, et fut privé de la pension de dix mille livres que lui faisait sa famille. Il ne voulut point plaider contre son père et donna sa démission de sous-lieutenant

au régiment des gardes françaises. On sait qu'il partagea les périls des Girondins fugitifs, et que, arrêté à Montpont et conduit à Périgueux, il y fut traduit devant un tribunal révolutionnaire. Il obtint du député Roux-Fazillac, en mission dans la Dordogne, d'être fusillé comme ancien militaire.

La branche aînée s'est éteinte avec lui.

De nos jours, un membre de la branche cadette, Frayssinet, comte de Valady, a siégé à l'Assemblée nationale de 1871.

Armes : *De gueules au lévrier d'argent, lampassé de sable, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

IV. — MAZADE (de la Haute-Garonne).

La famille de Julien-Bernard-Dorothée de Mazade, qui signait Mazade tout court, est originaire du Dauphiné (1). D'après la tradition de la famille, son nom primitif aurait été *Vicenzi* ou *Vincens;* celui de Mazade remonterait aux croisades.

La filiation authentique remonte à Antoine-Henri de Mazade, collatéral de Pierre-Vincent de Mazade, qui quitta le Dauphiné pour s'établir en Languedoc, et qui fut notaire et secrétaire du roi à Toulouse vers 1530. Ses descendants formèrent plusieurs branches, dont l'aînée, celle des de Mazade d'Avèze, s'est éteinte en la personne d'Étienne de Mazade, marquis d'Avèze.

Le conventionnel appartient à la deuxième branche, celle des Mazade de Percin. D'après la déclaration qu'il fit en l'an III (Guiffrey, p. 137), il était né à Montech (Haute-Garonne), le 20 mars 1750. Commissaire auprès du tribunal de Castel-Sarrazin, député suppléant à la Législative, dé-

(1) Il n'y a cependant pas d'article Mazade dans la *Biographie du Dauphiné*, par Adolphe Rochas; Paris, 1860, 2 vol. in-8°. C'est que cette famille avait quitté le Dauphiné au XVIe siècle.

puté à la Convention, membre du Conseil des Anciens, il rentra dans l'obscurité après la Révolution.

Il eut trois fils. M. Charles de Mazade, de l'Académie française, est son petit-fils.

Enfin, il existe une troisième branche représentée actuellement par M. Alexandre-Louis de Mazade.

Armes : *D'azur, au chevron d'or, accompagné en pointe d'un lion d'or, armé et lampassé de gueules; au chef cousu de gueules, chargé d'un croissant d'argent, accosté de deux étoiles d'or.*

V. — Le Carlier (de l'Aisne).

Le Carlier, ex-constituant, député de l'Aisne à la Convention, membre des Cinq-Cents, ministre de la Police, nommé aux Anciens, en mars 1799 (il est mort à Paris, le 22 août 1799), appartient à une famille originaire de la Picardie, généralité de Soissons. Une dizaine de membres de cette famille firent enregistrer leur blason en 1697 au bureau de Laon. D'Hozier leur attribuait les mêmes armes qu'aux Pasquier : *Un chevron d'or sur champ d'azur accompagné de trois roses d'argent*, tandis que Melleville, dans son *Dictionnaire de l'Aisne*, leur donne pour armes : *Parti au 1er d'azur au lion de sable armé et lampassé de gueules; au 2e de sable à la roue d'or.*

Jean-Philibert Le Carlier fut lieutenant particulier au bailliage de Laon en 1740 et conseiller à la Cour des monnaies en 1751.

Le député de l'Aisne à la Convention, Marie-Jean-François-Philibert, était fils de Jean-Charles Le Carlier, seigneur de Loizelet, et de Madeleine-Claire Marquette.

Sa veuve, morte vers 1848, portait le nom de Le Carlier d'Arlon.

A. Kuscinski.

RÉIMPRESSIONS

LA PRÉFACE DU « PHILINTE », PAR FABRE D'ÉGLANTINE

Le 22 février 1790, Fabre d'Églantine fit représenter au Théâtre-Français une comédie en cinq actes et en vers, intitulée : *Le Philinte de Molière ou la suite du Misanthrope*. Cette comédie remua profondément les âmes et fut un événement. Fabre la fit imprimer au commencement de l'année 1791, avec une préface qui eut un grand retentissement. Il y exprimait avec véhémence ses idées littéraires et politiques. Peu de personnes l'ont lue, car elle n'a pas été, croyons-nous, réimprimée, et la première édition du *Philinte* n'est connue que de quelques bibliophiles (1). On nous saura gré de reproduire ici un des écrits qui ont le plus intéressé nos pères au moment où la philosophie généreuse du XVIII[e] siècle animait encore tout leur cœur et inspirait toute leur conduite.

Nec vos decipiant blandæ mendacia linguæ.
(Ovide, *Ep.* 2.)

La France, cette belle partie du globe, cette belle surface de trente mille lieues, l'amour du ciel, le chef-d'œuvre des éléments, la protectrice de l'humanité, le triomphe de la civilisation, était dégradée, désolée, dévorée par un petit nombre

(1) En voici le titre exact : LE PHILINTE DE MOLIÈRE OU LA SUITE DU MISANTHROPE, comédie en cinq actes et en vers, par P.-F.-N. Fabre d'Églantine, représentée au Théâtre-Français le 22 février 1790. (Avec cette épigraphe : ... *Miseris succurrere disco.* (VIRG., Æneid., I.) A Paris, chez Prault, imprimeur du Roi, quai des Augustins, à l'Immortalité, 1791, in-8 de XLVIII-86 pages, avec un feuillet d'errata.

d'êtres malfaisants, revêtus de la figure humaine. De l'une à l'autre extrémité de cette vaste région, la nature éperdue, la tête courbée sous un joug de plomb, les yeux épuisés de larmes, les mamelles desséchées, les bras chargés de fers, le bâillon à la bouche, la nature errait sans asile, précédée de la crainte et de la terreur, ridiculisée par la dépravation, trahie par la lâcheté, méprisée par la sottise, trafiquée par l'avarice, persécutée enfin par l'orgueil, par la cruauté, par le mensonge et par tous les vices ensemble.

En France, il n'existait ni foi, ni loi ; avec de l'intrigue et de l'impudence, on arrivait aux honneurs, tout salis par mille turpitudes ; avec de la fierté dans l'âme, on était sûr d'essuyer les dédains, les rebuts, les mépris et la persécution des méchants heureux. La probité était le chemin de la ruine ; la friponnerie, celui de la fortune. L'agriculteur, dénué de pain, rampait couvert d'opprobre ; le commerce ne présentait qu'un champ de brigandage et de mauvaise foi. Dans les tribunaux, les jugements se vendaient à front découvert et au plus offrant ; l'iniquité, l'oppression, avaient un tarif connu. Avec de l'or ou un nom, vous frappiez le faible à volonté, vous perdiez l'innocent tout à votre aise ; la chicane, cette lèpre impolitique, corrodait la nation ; un million de vampires achetaient le droit de sucer le sang des Français. La pourpre, l'hermine et les rubans devenaient le prix de celui qui comptait le plus de victimes sur ses rôles. Les arts, avilis sous le patronage des tyrans, des fripons et des sots, n'avaient que le choix de la misère ou de l'infamie. Le grand n'était qu'un oppresseur sans pitié ; le petit, qu'un opprimé sans courage ; les héros prétendus, que des fourbes adroits, ou des pervers insolents ; le soldat, qu'un esclave dépouillé de toutes ses facultés humaines. La noblesse était devenue un charlatanisme ; le génie, un ridicule ; l'énergie, un crime ; le mot de liberté, un blasphème ; la pitié, hypocrisie ; l'égoïsme, doctrine publique ; la pudeur, grimace ; la vertu, rien ; et l'argent, tout.

Eh bien ! c'est du jour marqué par la nature des choses, comme le dernier période de ce bouleversement, comme le *maximum* du mal ; c'est du centre de cette dépravation, c'est une année avant la Révolution, qu'un HOMME s'élève pour nous assurer :

. . . . . Que nos maux se réduisent à rien !
Et qu'il a grand sujet de dire : TOUT EST BIEN ! (1)

(1) *Optimiste*, acte V, scène dernière.

Hé! juste Dieu, pour combler la mesure du mal, il fallait donc qu'il s'en trouvât un panégyriste! Il fallait aux heureux du siècle un encouragement à se pardonner leur dépravation, leur égoïsme et leur tyrannie!

Je l'avouerai, jamais je n'ai pu sans indignation, entendre l'*Optimiste* de M. Collin (1). Je n'ai point eu de repos que le théâtre n'ait été armé d'une morale spécialement contraire aux principes de cet ouvrage. C'est pour les retorquer et en diminuer l'influence, autant qu'il était en moi, que j'ai composé LE PHILINTE DE MOLIÈRE OU LA SUITE DU MISANTHROPE.

Il ne s'agit pas ici précisément de M. Collin : laissons l'art et l'artiste de côté; il s'agit du fond de son ouvrage et de sa doctrine détestable. Certes, il n'y a point à se vanter de son talent, quand il devient la dernière pierre jetée à l'humanité, quand il n'enfante que des sophismes destructeurs de la pitié; quand il fait une blessure mortelle à la patrie : et tel est le venin répandu dans l'*Optimiste* de M. Collin. J'aime à conjecturer que cette pièce lui fut, sinon commandée, du moins conseillée. Je n'ose croire qu'un homme qui dit à tout propos avoir été malheureux, et l'être encore, puisse, par de subtiles combinaisons, avoir inventé la flagornerie la plus raffinée et la plus insidieuse dont jamais homme de lettres ait été capable.

Je ne sais ce que c'est que les ménagements, quand il est question de l'instruction publique :

> Je ne puis estimer ces dangereux auteurs,
> Qui de l'honneur, en vers, infâmes déserteurs,
> Trahissant la vertu sur un papier coupable,
> AUX YEUX DE LEURS LECTEURS RENDENT LE VICE AIMABLE (2).

J'attaque M. Collin comme le ministère public attaquerait le vendeur de mithridate sur ses tréteaux : c'est mon devoir de citoyen que de servir la vérité, et c'est encore mon plaisir. Ce que je reproche à M. Collin, je m'engage à le prouver, et mes preuves seront invincibles.

Si l'esprit de la comédie de M. Collin est de flatter la Cour, les grands, les riches, les heureux du grand monde, et d'invétérer leur perversité en leur présentant le mal comme nul, en cherchant à leur persuader que leur cupidité, leur tyrannie et leurs malversations ont tout laissé dans le meilleur ordre de

(1) Cette pièce avait été représentée en 1788.
(2) Boileau, *Art poétique*, ch. IV.

choses ; qu'ils ont beau se gorger de la substance du pauvre, que le pauvre n'en est pas moins l'être le plus heureux ; qu'en vain se sont-ils livrés et se livreront-ils à toutes sortes de méchancetés et d'abominations, que d'abord, ces méfaits n'étant pas supposables, il reste encore que le système qui nie le mal et pose que tout est bien doit les rassurer et les laisser dans une sécurité et une apathie parfaites sur tout ce qui se passe : on conviendra que cette comédie renferme une morale affreuse et un mensonge bien dangereux.

Si l'esprit de la comédie de M. Collin est encore de porter les opprimés et les malheureux à une lâche complaisance, à une paresse servile, à une insouciance d'esclaves; d'éteindre dans les âmes cette énergie salutaire, la terreur des fripons et des oppresseurs, et le seul recours des opprimés ; de professer l'égoïsme, en invitant à ne regarder qu'autour de soi et à se moquer du reste ; de nier la gravité des maux qui affligent le pauvre plus que le riche, et tout cela en épuisant les arguties les plus misérables pour bercer les gens du monde dans leur insensibilité, on conviendra que la comédie de M. Collin est une école antisociale, où le fort apprend à tout oser et le faible à tout souffrir.

Eh bien! tel est l'esprit de cette comédie, et quiconque l'a lue ou entendue doit déjà trouver la concordance établie entre ces intentions et les maximes de l'ouvrage.

Car, je vous prie, quelle est l'opinion que professe et que veut inspirer M. Collin, lorsqu'en nous présentant son *Optimiste*, son Plinville, comme un modèle à suivre pour être *content de tout*, et, par sa conséquence, *toujours heureux*, il ne nous offre qu'un ami déclaré des préférences, qu'un zélateur des distinctions de l'orgueil, qu'un véritable ennemi du genre humain, puisqu'il en regarde en pitié les quinze vingtièmes, malgré la bonhomie qu'il affecte et le ton doucereux dont il se pare? Je ne me laisse pas prendre aux puériles afféteries; les larmes et le ton piteux ne font rien aux choses, quand les choses sont pernicieuses. C'est à faire aux enfants à trouver bon le miel qui déguise le poison.

PLINVILLE.

Quand j'y songe, je suis bien heureux : je suis homme,
Européen, Français, Tourangeau, GENTILHOMME !
Je pouvais naître Turc, Limousin, PAYSAN (1).

(1) *Optimiste*, acte I, scène 10.

Dans la gradation de ses avantages, voilà donc le héros de M. Collin, qui compte sa qualité de *gentilhomme* comme le plus haut période de sa félicité. Jugez du plaisir de la noblesse à ouïr ce beau principe! C'est d'après ce principe que notre France est farcie de secrétaires du Roi, de trésoriers de France et de tant de milliers de *vilains savonnés*, qui, une fois devenus *gentilshommes*, se sont trouvés contents de tout, parce que, selon l'expression de Rousseau, *ils ne se sont alors plus souciés de personne.*

Je pouvais naître Turc, Limousin, PAYSAN (1).

Voilà, d'un seul trait, les *paysans*, c'est-à-dire près des trois quarts des habitants du globe, regardés avec une compassion insultante par M. Collin, condamnés à être malheureux, jugés tels par M. Collin ; car PLINVILLE *pouvait naître paysan*, et alors la conséquence est claire : il n'eût pas été heureux. Pour l'être, il fallait qu'il fût GENTILHOMME. Ainsi, ce n'est pas des *paysans* qu'il s'embarrasse ; il ne l'est pas, le voilà *content*.

Ah! M. Collin, vous saviez bien à qui vous aviez à montrer votre comédie. A quoi vous sert cet amour des champs dont vous nous rimez tant les délices? Et puis fiez-vous aux tendres pastorales des poètes *suivant la Cour !*

Quant à la gentilhomanie du héros de M. Collin, ne vous figurez pas que la rime lui ait imposé ce principe extravagant; car, un peu plus loin, lorsqu'il veut égayer les chagrins de son ami, dans l'énumération des avantages que cet ami possède, il ne manque pas de lui dire :

Vous avez, *comme moi*, NAISSANCE, bien, santé (2).

Il est donc clair que, dans la théorie du bonheur de M. Collin, il faut de la *naissance*. Il n'y a donc de bonheur que pour les gens qui ont de la *naissance?* M. Collin n'a donc voulu apprendre à être *content de tout* qu'aux gens qui ont de la *naissance?* La nation française lui rend mille grâces.

Si vous doutiez encore, lecteur, de la religion de M. Collin et de ses principes sur la noblesse, donnez-vous la peine d'observer comme il y revient toujours et quelle est sa précaution à

(1) *Lettre sur les Spectacles.*
(2) *Optimiste*, acte I, scène 11.

caresser les nobles, en flattant leurs prétentions, par sa recherche scrupuleuse des convenances patriciennes.

Mme de Roselle, nièce de l'optimiste Plinville, veut seconder l'amour secret de la fille de ce Plinville pour un aventurier nommé Belfort. Elle connaît fort bien les principes de la maison de son oncle; elle cherche à pénétrer cet amant, pour en apprendre la seule chose qu'elle ait à savoir, et la seule qu'elle fait bien sentir être absolument et uniquement nécessaire pour le mariage qu'elle médite. Or, quelle est cette chose?

MME DE ROSELLE, *à Belfort.*

Vous allez admirer ma pénétration.
Vous êtes, je le vois, né de *condition* (1).

Et, un peu plus bas, avec de nouvelles instances, comme pour ne pas s'embarquer plus avant dans le traité, sans ce préliminaire :

Parlons à cœur ouvert, vous êtes *gentilhomme!*

L'embarras de Mme de Roselle est justement celui de M. Jourdain.

CLÉONTE, *à M. Jourdain.*

Monsieur... l'honneur d'être votre gendre, est une faveur glorieuse que je vous prie de m'accorder.

M. JOURDAIN.

Avant de vous rendre réponse, monsieur, je vous prie de me dire si vous êtes gentilhomme.

CLÉONTE.

Je suis né de parents, sans doute, qui ont tenu des charges honorables, je me suis acquis dans les armes l'honneur de six ans de service, et je me trouve assez bien pour tenir dans le monde un rang assez passable : mais avec tout cela... je ne suis pas gentilhomme.

M. JOURDAIN.

Touchez là, monsieur, ma fille n'est pas pour vous.

CLÉONTE.

Comment?

(1) *Optimiste,* acte II, scène 2.

M. JOURDAIN.

Vous n'êtes point gentilhomme, vous n'aurez pas ma fille (1).

A la grande satisfaction des petites loges et du public, qui aime fort à voir réussir les amours des jeunes gens, l'aventurier Belfort, plus heureux que Cléonte, avoue qu'il est gentilhomme. Mme de Roselle n'était pas femme à prendre le change:

Vous allez admirer ma pénétration ;
Vous êtes, *je le vois*, né de *condition*.

Le joli badinage! C'est-à-dire les gentilshommes ne sauraient se déguiser. La nature leur a imprimé un certain caractère, qui les fait reconnaître tout de suite; ils sont d'une matière privilégiée. Observez que ce Belfort est doux, timide, sensible, modeste, humble même et savant; ce qui n'empêche pas Mme de Roselle de deviner la caste de ce noble amant: d'où il résulte que les gentilshommes ont sur le front leur étiquette native. L'aimable philosophie!

Mais peut-être est-ce esprit de corps de la part de M. Collin? Peut-être est-il gentilhomme lui-même? Non pas, que je sache. Appréciez donc maintenant les adulateurs, et ne vous étonnez pas de l'empire qu'acquéraient, en dormant, les gens qui avaient de la naissance. Oh! que le grand homme disait bien :

C'est ainsi qu'aux flatteurs on doit partout se prendre
Des vices où l'on voit les humains se répandre (2).

La noblesse est-elle donc un vice? Non : mais bien l'orgueil. Que sera-ce de l'inspirer, de le flatter, de le servir?

La noblesse héréditaire n'est pas la seule chose qu'exige M. Collin pour être *content de tout;* il veut encore la richesse : avec ces deux moyens, il vous montre combien il vous sera facile de trouver que tout est pour le mieux dans ce monde. Sa proposition n'est pas douteuse.

PLINVILLE.

On est vraiment heureux d'être né dans l'aisance.
Je suis émerveillé de cette providence,
Qui fit naître le riche auprès de l'indigent (3).

Le sage, l'observateur et le malheureux avaient toujours

(1) Molière, *Bourgeois gentilhomme*, acte III, scène 12.
(2) *Ibid. Misanthrope*, acte II.
(3) *Optimiste*, acte I, scène 8.

pensé que le crime seul, sous l'aspect multiplié de la cupidité, de la tyrannie et de l'injustice, avait fait naître le riche auprès de l'indigent. M. Collin rassure les riches et les invite à se tranquilliser sur la disproportion qui pourrait les frapper quelquefois en dépit de leurs passions, en leur apprenant que ce n'est que par l'effet de la Providence qu'ils sont riches, c'est-à-dire de droit divin et par la grâce de Dieu. En fait de politique, a-t-on jamais écrit de niaiserie plus fausse? En fait d'humanité, de maxime plus barbare?

Et en quel autre voisinage, pense donc M. Collin, pourrait naître le riche, si la Providence ne s'en mêlait pas, si ce n'est auprès de l'indigent? Connaît-il un peuple, sur la terre, chez lequel il soit des indigents sans riches et des riches sans indigents, liés nécessairement à côté les uns des autres par une conséquence inévitable de la chose même? De quoi s'émerveille-t-il? Mais le vrai de l'admiration de M. Collin, c'est que plus une disproportion est inique, plus on sent de plaisir à trouver une ombre de droit qui la fonde, et, sur ce point, les riches ne sont pas difficiles. Croyez que l'article poétique de M. Collin leur a paru extrait de la loi naturelle; et voilà comme on raisonne, quand on veut être trouvé charmant par un noble et sensible par un riche.

On sera peut-être étonné que M. Collin puisse soutenir que tout est bien en traçant le nom de riche et surtout celui d'indigent. Il vous répond sans façon :

> L'un a besoin de bras, l'autre a besoin d'argent.
> Ainsi tout est si bien arrangé dans la vie,
> Que la moitié du monde est par l'autre servie (1).

Il ne pouvait pas mieux, ce me semble, vous dire sa façon de penser sur le système de nos fortunés, dont les maximes sont qu'il est de droit que les gens comme il faut soient maîtres de tout et dans l'abondance; et que c'est à ce qu'ils appellent *la canaille* à travailler, si elle veut vivre. On prétend même que, sous le règne du feu Roi, il fut prouvé au Conseil, lors de la persécution contre les mendiants, qu'il serait dangereux que le peuple fût à son aise, et l'on poussa le calcul jusqu'à déterminer que cinq sous par jour devaient suffire à chaque MANANT. C'était dire : le reste est à nous, prenons; et l'on a tout pris. Cette manière de tenir le peuple en esclavage est profonde et surtout heureuse, comme les nobles et les riches doivent s'en aperce-

(1) *Optimiste*, acte I, scène 8.

voir. Mais, quelques mois avant la Révolution, il était bien doux pour les deux ordres riches, qui se croyaient bien plus de la moitié du monde, de dire au tiers état :

> Ainsi tout est si bien arrangé dans la vie,
> Que la moitié du monde est par l'autre servie.

On voit que la Providence de M. Collin est d'une invention admirable pour ceux qui ont eu l'habileté de se passer d'elle.

Après s'être extasié sur les propositions qu'il avance, l'auteur de l'*Optimiste* n'a garde d'oublier d'en faire l'application. On peut étudier, dans l'ouvrage même, la dextérité qu'il emploie à rendre cette application la moins choquante, pour en faire prospérer plus imperceptiblement l'*inde mali labes* et en désigner les conséquences, vers lesquelles il marche à pas de loup. Voyez d'abord comme il multiplie les sophismes pour jeter toute la faveur de l'opinion sur les classes constituées en puissance et en richesse, afin d'en induire que les opprimés ont tout à fait tort de se plaindre.

PICARD, *laquais de Plinville, à son maître.*

Pourquoi ne suis-je pas de la moitié qu'on sert? (1)

PLINVILLE.

Parce que tu n'es pas de la moitié qui paie.

Qu'est-ce à dire, monsieur Collin? Quoi! le peuple toujours opprimé toujours dévoré, et dans les campagnes où, comme *Tantale*, entouré des fruits de la terre et des bienfaits du ciel, il languit et périt de faim et de misère; et dans les ateliers, où des milliers de néophytes en noblesse et de voleurs surdorés trafiquent et brocantent sa sueur, ses veilles, son intelligence et son génie; et dans les armées, où des fripons à plume et à glaive ont combiné les cent mille manières de rogner sa chétive solde; et dans les antichambres, où princes maltôtiers et publicains de cour, viennent rapiner les fruits de son esclavage et le produit net de son âme dépravée et vendue; quoi! ce peuple n'est pas de la moitié qui paie? Êtes-vous insensé, ou le plus dangereux des sophistes? Et, dites-moi, cette innombrable liste d'impôts indirects qui écrasent le malheureux et n'enrichissent que l'opulent sans l'assouvir; et ces aides, qui rendent la bouteille de vin du pauvre plus chère du pair au pair que la cave entière

(1) *Optimiste*, acte I, scène 9.

d'un fermier général; et ce chemin incrusté par l'indigence et foulé par la mollesse; et cette pourpre, ces lames d'or, ces tissus de soie, ces glaces lubriques, fabriqués par des cadavres, et ramassés, entassés en jouissance par nos sybarites; et ces armées, ces chaînes vivantes et réciproques, hébétées par les agents ministériels; et ces légions de valets dont la loterie et l'agiotage abusent l'espérance pour escroquer leur salaire; quoi! ces choses, et tant d'autres de la même espèce, ne vous ont pas appris, monsieur Collin, que la moitié qui sert est précisément la seule moitié qui paie? Le brigand qui, après m'avoir dépouillé, battu, meurtri et lié les bras au coin du bois, me contraindrait à porter son bagage et à charger sa carabine pour un morceau de pain qu'il me donnerait, est précisément l'image de votre moitié servie. Voilà la vérité, monsieur Collin. Respectez l'infortune, alors vous de direz plus :

PLINVILLE.

. . . . Il n'est autour de moi
Pas un seul pauvre (1).

Assertion cruelle, que je démens formellement! Je vous défie, en parcourant la France en tous sens, d'enjamber cent pas géométriques d'une possession à l'autre, sans trouver, non pas *un seul pauvre*, mais une multitude de pauvres, et toujours en proportion accrue du nombre de riches et de la somme de leurs richesses. Telle était la jonglerie des ministres de Louis XV. Ils faisaient recruter et solder des misérables endimanchés, pour venir jouer des scènes de prospérité sur le passage de ce prince. Oh! que le monarque avait bonne grâce à dire : « *Il n'est autour de moi pas un seul pauvre!* »

Au bout de ces tristes arguments, qui ne sont bons qu'à désespérer l'infortuné, dont on cache les misères, et qu'à étouffer la pitié des gens heureux, à qui l'on met un bandeau sur les yeux, si quelque homme du peuple, navré d'une longue souffrance, s'obstinait à s'élever contre le système de l'Optimiste, et lassé de son esclavage, s'avisait de dire :

Voilà ce qui me fâche,
Je remplis dans le monde une pénible tâche;
Et depuis cinquante ans. . . . . (2)

(1) *Optimiste*, acte I, scène 10.
(2) *Ibid.* acte I, scène 9.

M. Collin, qui ne veut pas qu'on se plaigne et qui, semblable au médecin Sganarelle, prétend que, *lorsqu'il a bien bu et bien mangé, tout le monde soit saoûl dans la maison* (1), répondrait :

Tu devrais, en ce cas,
Être fait au service (2).

Réponse aussi ridicule que barbare, et cependant la même que j'entends faire tous les jours du grand au petit et du fort au faible, depuis vingt ans que j'observe les hommes. Et à cette réponse niaise, on rit! Ascendant terrible de l'intérêt personnel et de la paresse humaine à secourir son semblable! Influence puissante, quoique imperceptible, d'une représentation théâtrale! On rit! Ah! si chaque spectateur scrutait le fond de son âme, il sentirait que son rire, en ce moment, n'est autre chose que le charme cruel qu'éprouve l'égoïsme à secouer tout ce qui le dérange ou le fatigue. De ce rire universel on se fait une approbation du parti que l'on trouve le plus facile et le moins coûteux à prendre; et, dans cette situation gracieusement impitoyable où s'agencent aisément les âmes faibles ou corrompues, on répond facilement au pauvre : « *Tu es fait à la misère;* » au prisonnier qui l'est depuis longtemps : « *Tu dois être habitué à ta captivité, tu souffres moins;* » au villageois plaidant en vain depuis dix ans pour son patrimoine envahi : « *Tu dois avoir appris à t'en passer, et avoir cherché d'autres ressources;* » au malade traînant ses longues douleurs faute de secours : « *Oh! le mal d'habitude fait moins souffrir et finit par se passer.* » J'en atteste tous ceux qui ont besoin d'autrui, quelle réponse est plus commune? La voilà établie en précepte.

A ce mot de malade qui vient de tomber sous ma plume, j'observe que M. Collin semble s'être appliqué à affaiblir toutes les sensations fortes qui, j'en conviens, sont désagréables pour les délicats du grand monde, mais dont la nature se sert pour émouvoir la pitié. Je parle de ces tableaux frappants et douloureux que la vertu rappelle quelquefois à la mémoire de ceux qui l'abandonnent, pour en obtenir quelque accès de résipiscence en faveur de l'humanité. S'il est une souvenance impérieuse, une émotion irrésistible qui puissent attendrir une âme émoussée par les jouissances du monde et endurcie de plaisir, c'est sans doute le tableau des misères et des douleurs de l'infortuné que les maladies ont jeté dans un coin de sa chaumière,

(1) Molière, *Médecin malgré lui*, acte I, scène 1.
(2) *Optimiste*, acte I, scène 9.

ou de son grenier, ou d'un hôpital. Eh bien! M. Collin, toujours prêt à jeter des roses sur le pli de l'édredon des riches, vient atténuer l'idée déchirante, salutaire et coercitive par sa déplaisance même, que les riches pourraient concevoir de la situation d'un malade. Il dérange et rétablit exprès la santé de son héros, pour lui faire avancer cet étrange raisonnement :

PLINVILLE.

Tiens, vois-tu, chère Rose ?
D'honneur, je n'ai pas, moi, senti la moindre chose.
J'étais dans un profond et morne accablement,
Mais qui ne me faisait souffrir aucunement.
. . . . . . Notre machine est alors engourdie,
Et c'est un vrai sommeil que cette maladie,
Et ma faiblesse même est une volupté
Dont on n'a pas d'idée en parfaite santé.
La santé peut paraître à la longue un peu fade (1).

Ne nous y trompons pas : ces paradoxes, qui, par leur extravagance, prennent une tournure de plaisanterie, n'en sont que plus dangereux; c'est le raffinement de la niaiserie; c'est l'humanité persiflée : qui s'avisa jamais de plaisanter avec elle? Doit-on jouer, sur son compte, avec une race d'hommes durs, impitoyables et corrompus, qui, prompts à sourire du masque, ne demandent intérieurement qu'une excuse apparente pour braver le respect humain, et qu'un motif léger pour rasseoir, de plus belle, leur apathique indifférence?

Souvenons-nous que, dans les temps de corruption, mille vérités éloquentes et fortes sur les malheurs de l'humanité ont de la peine à nous faire avancer d'un pas vers la pitié, et qu'une seule illusion sur la prospérité publique nous rejette rapidement vers l'égoïsme.

Plus on avance dans l'examen de la comédie de l'*Optimiste*, plus on s'aperçoit que l'auteur y remplit les fonctions des agents de toute robe et des satellites de toute arme qui, circonvenant les puissants et les riches, mettent leur soin à écarter de leur palais, de leur vue et de leur oreille, les misérables et leurs plaintes, et à faire entendre, à faire croire par la bouche de leurs charlatans et la plume de leurs valets que la vertu seule et l'amour de l'ordre guident les gens en place. Le meilleur moyen de faire sa cour aux grands qui ne suivent que leurs caprices et leurs passions, et qui vivent d'iniquités, c'est d'éta-

(1) *Optimiste*, acte I, scène 7.

blir des maximes dont l'esprit soit de présenter leurs méfaits comme incroyables et leur méchanceté comme impossible. De là vient qu'on ne plaît jamais mieux aux méchants, aux fripons et aux oppresseurs qu'en disposant l'esprit du peuple à ne jamais supposer le mal avant qu'il n'arrive; et quand il est arrivé, à se consoler de ce qu'on a souffert, parce qu'on n'est plus à même de souffrir, et de ce qu'on a perdu par ce qui reste.

Mais la grange est détruite . . . .

PLINVILLE.

Il est vrai, mais aussi
J'ai sauvé l'écurie. . . . . . (1).

Ce système de crédulité, présenté sous le nom de confiance; de lâcheté, sous le nom de bonhomie; d'insouciance, sous le nom d'amour de la paix; et de bêtise, sous le nom de bonté; ce système, dis-je, est fort accommodant pour les puissants qui vont grand train en fait d'arbitraire et de rapine, pour les brigands qui aiment fort qu'on se laisse voler et non pas qu'on se plaigne.

PLINVILLE.

Veux-tu que je te dise :
Je crois fort, et toujours ce fut là ma devise,
Que les hommes sont tous, oui tous, honnêtes, bons.
On dit qu'il est beaucoup de méchants, de fripons,
Je n'en crois rien; je veux qu'il s'en trouve peut-être
Un ou deux, mais ils sont aisés à reconnaître.
Et puis, j'aime bien mieux, je le dis sans détours,
Être une fois trompé que de craindre toujours (2).

Figurez-vous la joie interne de nos dévorateurs à écouter ces hardis mensonges et à les voir applaudir par leurs dupes. Comme ils espèrent, non pas d'être crus honnêtes gens, avantage que non seulement ils ne recherchent guère, mais qu'il ne leur vient pas même en pensée de désirer, mais de trouver leurs victimes plus faciles et leurs coudées plus franches!

Remarquez ce trait :

. . . . Mais ils sont aisés à reconnaître,

Précisément parce qu'il n'est point du tout aisé de reconnaî-

(1) *Optimiste*, acte III, scène 1.
(2) *Ibid.*, acte II, scène 4.

tre ou du moins de convaincre les méchants et les fripons de la haute volée; précisément parce que ces satrapes rusés ne se compromettent jamais; précisément parce qu'ils ont cent masques pour un, et qu'à les juger sur leur formulaire on dirait d'eux précisément ce qu'en dit M. Collin.

Que dites-vous de ce parti à prendre?

. . . . J'aime mieux. . . . .
Être une fois trompé que de craindre toujours.

Belle sentence! profonde maxime! Comme si l'on ne pouvait être trompé, volé, opprimé qu'une fois! Oh! que ceci est bien dans le sens des fripons! Ils ne vous écorchent pas tout d'un coup; ils commencent par vous tâter avec précaution, et, quand ils vous ont trouvé de l'avis de M. Collin, ils n'y cherchent plus ni ménagement, ni finesse. Il n'y a que le premier pas qui coûte; il fallait bien les aider à le franchir. Conduisez-vous d'après la maxime susdite, et vous verrez. Ce n'est point là le proverbe du sage, et je dis, bien populairement, avec lui : « *Qui* « *se fait brebis, le loup le mange.* » Franchement, je ne suis pas le seul qui le dise; et, s'il faut tout avouer, j'ajouterai cet autre adage : « *Tout ce qui bêle n'est pas brebis.* » Mais il s'agissait ici de plaire à ceux qui peuvent en tenir compte.

C'est de ce patelinage des méchants et des fripons et de leurs courtisans chattemites que vient cette affectation de douceur et de sensibilité, dont les écrits modernes sont inondés et affadis. Cette puérile tartufferie a surtout gagné le théâtre; il n'est pas jusqu'aux comédiens qui ne s'en délectent. Les gens du monde et la Cour n'ont pas d'autre langage; vous les prendriez pour de pauvres petits moutons. Bien souvent même les ordonnances et les proclamations des fonctionnaires publics sont édulcorées de ce miel fastidieux, c'est-à-dire, qu'on fait grand bruit de la sainteté et de la paternité de la loi, pour masquer l'iniquité de ceux qui en abusent. Les belles dames qui, en deux ou trois années, ont eu trente amants débauchés, trente profitables, et pas un de sensible, qui passent le jour à vendre leur crédit, et la nuit à friponner, sont merveilleusement éprises de cette afféterie de langage et de sentiments; elles sont toujours prêtes à se pâmer. Qu'un pauvre infortuné, bien candide, allât d'après ces grimaces, implorer leur âme compatissante, comme il serait attrapé!

Que d'observations ont allumé ma haine contre ces hypocrites de société! Un jour, je me trouvais avec un de ces optimistes

menteurs qui, indépendamment des avantages qu'ils trouvent à afficher cette religion bénévole, calculent que rien ne sert mieux à masquer un naturel méchant et sournois que de dire que tout le monde est bon, tout le monde sensible, qu'ils sont contents de tout, et qu'il n'existe ni méchants, ni fripons. Il avait, je ne sais pourquoi, de la ténacité à vouloir me prouver que tel était le fond de son âme. Je ne croyais ni le diseur, ni son dire ; mon humeur âpre, franche, jamais embarrassée et souvent embarrassante à l'aspect d'un tartuffe, de quelque genre qu'il soit, le mettait dans une dépense effroyable de douceurs, d'admirations, de *sensibleries* et de phrases vertueuses. Survient une espèce de courtier, qui lui rend un effet de commerce qu'on n'avait pu passer. En moins d'une minute et avec un dépit sanglant, mon homme accuse trois personnes d'avoir causé ce discrédit. Nous sortons. Au pied de l'escalier, son ami intime, le plus cher de ses amis, nous rencontre, lui demande à dîner et monte pour l'attendre. Mon homme remonte aussi, je le suis ; il fait un tour de chambre en disant trois ou quatre mots vagues ; et, sans faire semblant de rien, voilà mon optimiste qui, en étouffant du poing le bruit de la serrure, tire sourdement de son secrétaire la clef qu'il y avait oubliée. Il laisse alors son ami chez lui en toute sûreté, et redescend avec moi. Au premier coin, je quittai ce modèle de confiance avec horreur, et ne lui ai plus reparlé. Depuis lors, j'ai frémi cent fois de m'être trouvé chez cet homme-là.

Je voudrais bien savoir si M. Plinville et adhérents soutiennent leurs procès sans plaider, prêtent leur argent sans tirer d'obligation, payent leurs dettes sans prendre quittance, et sortent de chez eux sans fermer les portes !

S'il est donc sot d'ajouter foi à cette prétendue bonhomie tant prêchée et tant affectée aujourd'hui, à cette fausse confiance qui ne tend qu'à duper la vertu inexpérimentée, à cette hypocrisie d'espèce nouvelle, il est essentiel d'en démasquer les sectateurs et les apôtres, instruments dangereux de cette apparence d'ordre, sous laquelle se retranchent les pervers puissants, bouclier funeste et terrible, le désespoir de l'homme droit !

Je demande maintenant à quoi peut mener, en dernière analyse, l'insouciance qui fait la base du système de M. Collin, sinon à concentrer l'homme en lui-même et à le séparer de l'humanité. Quel est le caractère de cette sotte hilarité qui en résulte, sinon le dégagement d'une âme qui ne s'attache à personne en feignant d'aimer tout le monde? M. Collin ne s'en cache pas ; il

est même, sur ce résultat, d'une bonne foi surprenante.

Mme DE ROSELLE, *en parlant de Plinville.*
Mais j'aime bien mon oncle; il est si gai!

Mme DE PLINVILLE.

Fort bien :
Mais cette gaîté-là pourtant n'est bonne à rien.

Mme DE ROSELLE.

Elle est bonne pour lui, du moins (1).

Or, rien ne manque, comme vous voyez, à l'intention de mettre à leur aise les heureux du siècle. Si l'optimisme de M. Collin ne vaut rien pour l'humanité, *il est bon pour eux du moins.*

Il leur paraît surtout excellent lorsqu'il affranchit leur probité et leur délicatesse de cette austérité qui en fait l'essence. Vous avez été souvent embarrassé, lecteur, de savoir comment les grands, les riches, les gens comme il faut, si graves dans leur décence, si délicats dans leur urbanité, si pointilleux sur les égards, pouvaient se pardonner les turpitudes dont on les accusait et dont ils sont convaincus. Vous ne pouviez comprendre que des êtres aussi majestueux pussent partager des bons dans les fermes, des actions dans l'agiotage, avoir un intérêt dans les suifs, un bénéfice dans les clairs de lune, une pension sur le pain des galériens, un profit sur la paille des prisonniers, un revenant bon sur le jeu de la belle! les voici tout excusés et dans la meilleure passe du monde d'être délicats à peu de frais.

PLINVILLE.

Et les cent mille écus qu'à Paris j'ai laissés?

Mme DE PLINVILLE.

Vous avez mal choisi votre dépositaire.
Que ne les placiez-vous plutôt chez un notaire?

PLINVILLE.

Un notaire, crois-moi, ne vaut pas un ami.
Dorval assurément ne s'est pas *endormi* (2).

Ce Dorval est un financier, et M. de Plinville prend ses amis à la Bourse.

Il devait me placer *comme il faut* cette somme.

(1) *Optimiste*, acte II, scène 7.
(2) *Ibid.*, acte III, scène 3.

Mme DE PLINVILLE.

. . . . Je sais qu'il joue.

PLINVILLE.

Un peu.

Mme DE PLINVILLE.

Beaucoup ; c'est un joueur.

PLINVILLE.

IL EST HEUREUX AU JEU.

D'après cette morale *spéculative*, rien ne vous empêche de placer vos fonds dans une banque de pharaon, jeu aussi expéditif qu'amical, où les croupiers, qui ne sont jamais *endormis*, qui placent *comme il faut*, ne manquent jamais d'être *heureux*.

N'oubliez pas que tout ceci rentre parfaitement dans les honnêtes ressources, dans les innocentes habitudes et les nobles passe-temps des gens du grand monde et de la Cour.

Ainsi dégagés des entraves d'une délicatesse pusillanime, vous sentez que les gens pour l'amour de qui l'*Optimiste* est fait s'accommoderont aisément des préceptes et des exemples que leur fournit M. Collin sur la manière dont ils doivent s'intéresser aux peines d'autrui et aux souffrances de ceux qui les endurent pour leur rendre service.

C'est ici que je ne peux trop exprimer l'indignation qui m'a toujours saisi à l'aspect de la dureté de Plinville. Les phrases et la sensibilité doucereuses dont M. Collin cherche à le velouter, dans tout le cours de sa pièce, n'ont fait qu'ajouter à l'horreur qui m'a toujours saisi, chaque fois que j'ai vu ce Plinville, si bon, si tendre, tenir à son ami Belfort le propos d'un guichetier. Belfort, pour éteindre l'incendie de la grange de Plinville, vient de se jeter dans le feu, à corps perdu et devant lui; il s'est brûlé la main, en ce moment empaquetée d'un appareil. Plinville, pour le remercier et mieux encore pour nous prouver qu'il est *content de tout*, c'est-à-dire que rien ne le touche, lui dit sèchement :

Ah ! ces blessures-là ne sont pas dangereuses (1).

O juste Dieu! voilà donc la quintescence de la sensibilité qu'enfante le système de M. Collin! Combien cette apostrophe

(1) *Optimiste*, acte III, scène 6.

doit être méditée! qu'elle est affreuse! C'est mot pour mot celle de Louis XV : – Comte, on dit que vous avez été blessé à la bataille de Crevelt? — Oui, sire, voilà ma blessure, sur cette main. — Oh! ce n'est pas grand'chose. — Sire, c'est trop. » Réponse digne de la remarque et du sentiment qui la fit faire. Que répliqua le Roi? Il rougit et se tut.

« *Pourquoi changer? nous sommes si bien,* » disait Beaujon. Dites à M. Collin :

Vous ne croyez donc pas qu'il soit des maux réels?

PLINVILLE.

TRÈS PEU (1).

Quoi qu'on en ait, il faut nécessairement prendre de l'humeur à cette réponse extravagante. Eh quoi, monsieur Collin! avez-vous peur que vos patrons ne courent trop tôt ou trop vite au secours de ceux qui souffrent si réellement? Et vous-même, vous, qui nous apprenez par tant de moyens les maux dont vous vous dites accablé, les agonies périodiques dans lesquelles vous tombez, quelle est donc l'espèce de dévouement que vous vous imposez, en démentant vos propres souffrances pour complaire aux gens qui veulent, à toute force, qu'il n'y ait point de malheureux, parce qu'ils ne veulent rencontrer ni obstacles, ni déplaisants, ni demandes, ni plaintes, ni reproches?

Avançons cependant, et suivons les solutions dont M. Collin se sert pour démentir les vérités qu'il s'objecte.

MORINVAL.

Ne comptez-vous pour rien l'avarice sordide,
L'ambition, l'envie et la haine perfide?

PLINVILLE.

Oui, ces mots sont affreux; mais les choses sont rares.
Au siècle où nous vivons, il est fort peu d'avares (2).

Fort peu? c'est-à-dire qu'il y a pis que des avares. Ce n'est pas à thésauriser qu'est le plus grand mal; c'est à se croire tout permis et à se permettre tout, pour envahir la substance du peuple, afin de la répandre soudain sur d'autres fripons, valets vicieux et scélérats complaisants, avec une prodigalité insensée et sans frein ni choix; c'est à dessécher la surface du

(1) *Optimiste*, acte III, scène 9.
(2) *Ibid.*, acte III, scène 9.

royaume pour engraisser les Séjan, les Narcisse, les catins, des mains desquels ces vols retombent sur des gens pires que les premiers, si toutefois la chose est possible.

D'envieux, Dieu merci ! je n'en connais pas un (1).

Voilà justement ce que les théologiens appellent un péché contre le Saint-Esprit, et qui est irrémissible.

La haine enfin n'est pas un vice très commun (2).

Oui, je conviens que cette haine franche, ouverte et déclarée qui part d'une âme forte, libre, ferme et austère, je conviens, dis-je, que cette haine est rare. J'ajoute que bien s'en faut qu'elle soit un vice, car

Le juste au méchant ne doit point pardonner (3).

Mais qu'elle est commune et détestable, cette haine des fourbes, cette haine des hypocrites, toujours vicieuse et par la cause et par l'effet ! O les perfides imposteurs que ces doucereux méchants, dont la langue acérée vous calomnie en secret avec adresse, et affecte de vous louer et de vous plaindre en public, avec plus d'adresse encore ; dont la main est au grand jour toujours munie d'un baume empoisonné à mettre sur la blessure que leur poignard vous a faite dans les ténèbres ! Cette haine n'est pas rare : c'est celle des lâches, d'une méchanceté trop calculée pour se compromettre.

Sæpè sub immotis. . . . .
Vipera delituit, cœlumque exterrita fugit (4).

PLINVILLE *continue.*

L'ambition peut-être est un peu plus commune ;
Mais, soit qu'elle ait pour but *les honneurs*, *la fortune*,
C'est un beau mouvement qui n'est pas défendu.
Souvent loin d'être un vice, elle est une vertu (5).

Pour peu que vous connaissiez les patrons à qui M. Collin distribue des encouragements et en faveur desquels il professe

(1) *Optimiste*, acte III, scène 9.
(2) *Ibid.*, acte III, scène 9.
(3) Voltaire, *Mahomet*, acte II.
(4) Virgile. *Géorgiques*, I.
(5) *Optimiste*, acte III, scène 9.

cette morale, vous comprendrez sans peine que ce n'est pas de l'amour de la solide gloire dont il s'agit ici, non plus que de la prévoyance domestique. On parle aux gens selon leurs mœurs; c'est donc l'ambition proprement dite et la cupidité qu'il conseille aux grands et aux riches, et qu'il leur présente comme *un beau mouvement qui n'est pas défendu.* M. Collin est le premier à qui j'entends dire que l'ambition est une vertu. Quant à moi, j'ai beau consulter l'histoire de tous les peuples, de tous les âges, l'expérience, le cœur humain, la nature des choses, je ne connais pas de passion plus funeste à la société que l'ambition; je ne comprends pas, je ne soupçonne pas quel vrai bien peut en découler; je ne connais pas d'erreur, de crime et de désastre entre les hommes qui n'en dérive nécessairement. Je regarde l'ambition comme l'unique pierre d'achoppement du bonheur des nations. L'ennemie implacable de l'égalité ne peut être louée que par des esclaves. Un volume ne suffirait pas à cette matière, et, certes, je demeure ébahi d'entendre prêcher de pareils principes. Je sais de plus, et j'en gémis, qu'il n'est pas encore défendu, en France, de posséder vingt et trente millions de fortune, d'être seul maître d'une région, tandis que les trois quarts des Français ne possèdent rien. Je savais bien que les gens puissants n'avaient pas besoin qu'on les poussât à tout envahir; je savais encore que c'était leur faire plaisir que d'encenser leur gloutonnerie; mais, en vérité, je ne m'attendais pas à voir prêcher à bon escient et sur les toits l'accaparement de la puissance et des fortunes. Cessons d'être surpris de l'impudente audace avec laquelle on courait aux abus et des moyens abominables employés pour les multiplier; de tels paradoxes affligent. Je succombe à l'affluence des rapports douloureux que mon imagination embrasse dans ces maximes; mon zèle dégénère en abattement. Ah! la Révolution était immanquable! Si la licence des malversateurs ne pouvait s'accroître, la déraison de leurs panégyristes ne pouvait empirer.

Cependant il faut combattre des maximes encore plus pernicieuses, et vous montrer, lecteur, à quels excès d'aveuglement et d'extravagance conduit le projet d'excuser et de justifier les méchants. M. Collin va nous prouver qu'on ne peut complaire aux égoïstes sans trahir la société, et aux vicieux sans bouleverser la morale.

N'avez-vous pas pensé jusqu'ici que la société n'a d'autre fondement que cette réciprocité d'intérêt fraternel, de secours et de garantie qui lie les humains, de manière que les biens et

les maux soient savourés et supportés par tous avec le plus d'équilibre possible? Eh bien! M. Collin est d'un avis absolument opposé. Il veut que chacun ne songe qu'à soi ; que, si les malheurs et les fléaux frappent la nature humaine, c'est tant pis pour celui qui en souffre. Le principal, selon lui, c'est de s'en garantir. Aille la société comme elle pourra, pourvu qu'il soit à l'abri ; que les hommes soient tourmentés, affamés, nus, brûlés, engloutis, tout cela n'est rien ; peu lui importe.

> *Pourvu qu'il soit* seigneur d'une lieue à la ronde,
> Et maître d'un château le plus joli du monde (1).

Ne vous sentez-vous pas accablé de cet affreux système? Et que sera-ce, que direz-vous lorsque vous verrez ces atrocités, finement déguisées sous un style badin et emmiellé de toutes les grimaces d'une fausse sensibilité, se débiter du ton le plus aisé, le plus leste, le moins douteux, et comme les dogmes les plus positifs et les plus naturels?

Ne vous avisez pas d'aller déplorer devant M. Collin la catastrophe de dix mille familles englouties par le tremblement de terre de Lisbonne, parmi lesquelles se sont peut-être trouvés votre mère, votre épouse, votre fils. Gardez-vous de vous attrister au souvenir du désastre de la Calabre, où il se peut fort bien que partie de votre fortune ait péri avec vos correspondants. Ce serait bien pis si, parce que vous vous intéressez aux sciences utiles, à ceux qui les cultivent, à votre ami qui est de ce nombre, vous aviez la sottise d'être en peine de M. de la Pérouse et de son escadre, et que vous en témoignassiez quelque chose à M. Collin ! Il ne manquerait pas de vous dire avec toute la sensibilité et avec non moins de grâce :

PLINVILLE.

> Vous parlez de volcan, de naufrage... eh! mon cher,
> Demeurez en Touraine, et n'allez pas sur mer (2).

Quand on s'y prend de cette manière, et qu'on est parvenu à ce comble de philosophie, vous voyez qu'il n'est pas difficile d'*être content de tout*.

Négociants utiles, marins intrépides, matelots infatigables,

> *Per mare pauperiem fugiens, per saxa, per ignes* (3),

allez donc chercher à M. de Plinville la soie et le coton dont je

(1) *Optimiste*, acte I, scène 10.
(2) *Ibid*, acte III, scène 9.
(3) Horace. *Ép.* I.

le vois vêtu, le riz dont il lubréfie son estomac, le sagou dont il empâte sa poitrine desséchée, le quinquina avec lequel il vient de congédier sa fièvre, la gomme élastique, matière admirable des sondes qui tempèrent et guérissent ses douleurs de vessie; la pomme de terre, ce précieux bienfait du nouveau monde, qui a déjà vingt fois préservé de la famine la plus belle partie de l'ancien, le café qu'il vient de prendre et le sucre dont il l'a assaisonné, l'indigo, le fernambouc, le campêche, dont je vois que ses vêtements sont teints, les diamants que je vois aux oreilles de madame son épouse et de mademoiselle sa fille; allez donc lui chercher tant et tant d'autres productions qu'il aime beaucoup, dont il se sert et dont les échanges continuels ont produit des milliards d'aliquotes de bénéfice, qui l'ont peut-être rendu seigneur de son château, vérité dont il ne se doute pas ; vous recevrez les témoignages de sa *sensible* reconnaissance.

O mes amis! je tâche de prendre ceci du côté puéril; je m'efforce de rire, mais je ne le peux pas. L'indignation surmonte la pitié, l'humanité l'emporte sur le mépris. Eh! ne voyez-vous pas que ce Plinville, cet homme dur, non par tempérament et avec grossièreté, ce qui ne serait rien, mais par calcul et avec les grâces de l'aménité, ce qui est incurable, en va dire autant de tous ceux qui souffrent et périssent des services rendus à la société? Ne voyez-vous pas les froids heureux du siècle se tenir forts de ces principes, et se pardonner leur impitoyable égoïsme? Essayez donc de les implorer après vos infortunes..... « Monsieur, je suis ruiné, l'on m'a fait banqueroute. — Eh! mon cher, gardez votre argent, ne faites pas le commerce. — Je suis tombé du haut d'un toit, ma cuisse est cassée. — Restez dans votre maison, ne vous faites pas couvreur. — Cette nuit, en éteignant le feu d'une maison, je me suis brûlé le bras. — Dormez dans votre lit, pourquoi vous faire pompier? Mon hôtel est enregistré à la Compagnie d'assurances... » Oh! l'horreur!... l'horreur!... Voulez-vous gager que nos patelins vont trouver que j'ai tort, et qu'après m'avoir accusé de manquer de sensibilité moi-même ils me demanderont sur tout ceci qu'est-ce que cela me fait?

PLINVILLE.

On fait de méchants vers! Eh! ne les lisez pas (1).

(1) *Optimiste*, acte III, scène 9.

Comme s'il suffisait de ne pas lire de *méchants vers* pour que les *poètes méchants* ne fussent plus à même de nuire à la société; comme si des vers immoraux ne pouvaient pas être assez bons pour être lus.

Il en paraît beaucoup *que je vois* dans ce cas (1).

Et beaucoup de poètes qui prendraient une telle parodie sur le pied de compliment, pour mieux prouver le sophisme de M. Collin, et la distinction que j'y fais.

PLINVILLE *continue.*

Bien des gens, dites-vous, doivent ; sans contredit
Ils ont tort ; mais pourquoi leur a-t-on fait crédit ?

Que répondre à ces gentillesses, à moins que je ne charge de ce soin M. Collin lui-même ?

M. COLLIN, *en parlant de lui.*

Je regrette surtout ma respectable hôtesse,
Sa longue patience et sa délicatesse;
Je n'oublierai jamais sa constante amitié.
Je la payais fort mal, étant fort mal payé,
Eh bien! elle attendait (2).

Quand M. Collin n'aurait pas trouvé dans son fait la cause de la majeure partie des dettes et le remède à l'impossibilité actuelle de les payer, il ne faudrait pas jeter des cris de surprise sur la condescendance de ses principes en matière d'engagement de débiteur à créancier. Il est fort leste sur cette partie de la foi publique. C'est avec beaucoup d'adresse qu'il établit son opinion à cet égard par la bouche de son Plinville, qu'il rend victime d'une banqueroute, bagatelle dont Plinville rit lui-même, pour provoquer la gaieté et surtout l'insouciance des spectateurs.

PLINVILLE, *en ouvrant la lettre qui renferme la nouvelle de la banqueroute.*

Tous nos fonds de Paris sont perdus ;
Dorval au jeu perd deux cent mille écus.
C'est trois cent mille francs que ce jeu-là nous coûte,
Car le PAUVRE DORVAL manque et fait banqueroute (3).

(1) *Optimiste*, acte III, scène 9.
(2) *Mes Souvenirs,* pièce de vers de M. Collin, insérée dans l'*Almanach des Muses*, 1789.
(3) *Optimiste*, acte IV, scène 4.

PICARD.

Banqueroute, monsieur! ah! le maudit fripon.

PLINVILLE.

IL N'EST QUE MALHEUREUX (1).

Cette étrange conclusion s'accorde parfaitement avec le motif précédent : *Il est heureux au jeu*, et atteste sans équivoque le genre de délicatesse de Plinville et la sécurité de sa conscience et de sa pudeur à fonder la prospérité de sa maison sur le tapis vert.

On conçoit que les fripons opulents dont les grandes villes de France sont pleines, que les nobles *réducteurs* du contrôle, gens très *malheureux* aussi à leur jeu favori, sont à l'abri de la censure, et surtout de la poursuite, au moyen de ces maximes et de cet exemple; et qu'à l'apparition de l'épouvantable *déficit*, c'était faire sa cour assez bien que de préparer ainsi l'opinion publique.

Ce n'est pas que Plinville ne fasse l'aveu du dommage que lui cause la perte de ces cent mille écus. Mais ce n'est pas lui précisément que cette perte accable, ce n'est pas de lui qu'il s'embarrasse. Mon Dieu! il lui faut si peu de chose! Il lui reste encore, *Dieu merci*, trois cent mille livres de bien, et il tâchera de vivre comme il pourra avec cette bagatelle. Mais son âme paternelle et sensible ne peut que difficilement se faire à l'idée de voir sa fille, fille unique, condamnée au célibat.

PLINVILLE.

. . . Ma fille, à quel sort je te vois condamnée?
. . . .
Tu vas donc près de nous user tes plus beaux jours.

Le moyen qu'il entre dans la tête de Plinville, d'un gentilhomme qui n'est pas *Limousin*, que sa fille peut épouser un homme de *naissance* et vivre en dame de qualité avec la seule perspective de cent mille écus de fortnne? Car il faut être juste : un seigneur, un homme qui n'est pas né *paysan* et qui veut vivre *content de tout*, ne peut, en conscience, se dépouiller d'une centaine de mille livres pour marier sa fille. Il ne lui resterait que dix mille livres de rente. Impossible d'y penser. Aussi Plinville pleure-t-il beaucoup sur cette nécessité évidente qu'il avoue à sa fille. La pauvre petite, peu occupée d'intérêts,

(1) *Optimiste*, acte IV, scène 5.

console ce bon seigneur, qui se trouve tout à coup enchanté de n'avoir payé que cent mille écus quelques larmes théâtrales de sa consolatrice. Quel charme pour les pères gentilshommes de voir avec quelles démonstrations de sensibilité on peut cependant conserver l'intégrité de son revenu! Que l'affliction est douce alors!

> Il faut plaindre celui qui jamais ne s'afflige,
> Il n'a pas le bonheur de se voir consolé (1).

Et telle est la manière adroite et indirecte de montrer dans un beau jour et d'affermir dans leurs habitudes les pères qui n'aiment pas plus à se dépouiller pour établir leurs enfants qu'à se figurer qu'on peut les établir sans cette richesse excessive et ce faste qui, maintenant plus que jamais, sont devenus la base des mariages de gentilshommes. Tout cela est bien dans nos mœurs.

Vous avez donc vu que M. Collin n'aime pas qu'on fasse crédit. Nous ne nous arrêterons pas à la profondeur de ses idées en matière d'économie politique; rendons-lui la justice de dire qu'il n'est pas de ces gens qui ne savent que supprimer les ressources de la société sans rien mettre à la place. Il donne, au contraire, un moyen sûr de se passer d'emprunts : c'est de viser au solide. Son principe à cet égard est précis et immanquable; aussi c'est à qui s'en servira; aussi produit-il au spectacle un effet surprenant, et l'on ne sait trop ce que l'on doit y déplorer le plus, ou du précepte qu'il renferme, ou de l'avide satisfaction de ceux qui l'écoutent. J.-J. Rousseau a fort bien remarqué (1) que l'un des inconvénients du théâtre était que, pour avoir des succès faciles, les poètes se voyaient obligés de caresser les vices des spectateurs. M. Collin n'a rien négligé sur ce point; mais il s'est surpassé dans un trait où il ne marchande pas la morale. Si les applaudissements lui sont plus chers que l'amendement de son auditoire, il peut se vanter d'avoir fait un bon marché.

Un maréchal de camp, autre joueur de profession, se présente pour acheter la terre de Plinville, quand précisément celui-ci a besoin de la vendre, et le prix en est fondé sur deux cent mille écus, que l'officier général vient de gagner au jeu, d'un seul coup, à un homme immanquablement ruiné par cette perte.

(1) *Optimiste*, acte IV, scène 5.
(2) *Lettre sur les spectacles*.

Mme DE PLINVILLE, *étonnée*.

... Quel est celui qui perd une somme si forte?

PLINVILLE.

Bon! le connaissons-nous? Ainsi, que nous importe?
VOYONS CELUI QUI GAGNE, ET NON CELUI QUI PERD (1).

Effet remarquable de l'universalité de ce sentiment inhumain et sordide, la salle entière part d'un cri de joie à ce vers caractéristique :

Voyons celui qui gagne, et non celui qui perd.

Vers de Juif! maxime odieuse! mais vérité triste, sous tous les rapports! Oui, c'est toujours la faveur que l'on courtise, le testateur que l'on vénère, le puissant que l'on encense; c'est la plus riche qu'on épouse, le protégé que l'on vante, l'opulent que l'on recherche, l'homme en place que l'on flatte, l'homme heureux que l'on célèbre. Partout, chez un peuple corrompu, chacun se dit :

Voyons celui qui gagne, et non celui qui perd.
. . . .
Dat veniam corvis, vexat censura columbas (2).

Est-ce par un semblable motif, et par la même propension que M. Collin a renchéri sur l'inhumanité du siècle? Mais est-ce à l'homme de lettres, à l'instituteur public à épouser, à sanctionner les erreurs qu'il doit proscrire? *Voyons celui qui gagne.* Et pourquoi? Pour participer à son lucre? *Et non celui qui perd :* car vous auriez à le consoler ou à le secourir! Ce sentiment est désolant, il désespère l'infortuné, il enlaidit l'espérance, il dénature la société, la dissout et la fait voir avec horreur. Oh! qui que vous soyez, bon ou méchant, voudriez-vous d'une épouse, d'un ami dont la maxime serait :

Voyons celui qui gagne, et non celui qui perd!

Je ne dirai autre chose sur ce vers, sinon qu'il est la digne et la juste épigraphe de l'*Optimiste*.

En effet, je viens de prouver que cette comédie ne tend qu'à affermir les grands et les riches dans leurs usurpations physi-

(1) *Optimiste*, acte V, scène 12.
(2) Ovide, *Ép.* 7.

ques et morales, qu'à pallier leur cupidité, qu'à effacer l'odieux de leurs vexations, qu'à légitimer leur égoïsme. Par contre-coup, elle porte les opprimés à accepter la servitude, les dupes à l'insouciance, les victimes de l'arbitraire à la lâcheté et les malheureux au silence.

PLINVILLE.

Que gagnez-vous, de grâce, à gémir de la sorte?
Vos plaintes, après tout, ne sont qu'un mal de plus.
Laissez donc là, mon cher, les regrets superflus.
Reconnaissez du ciel la sagesse profonde,
Et croyez que tout est pour le mieux dans le monde (1).

N'est-ce pas là ce que les ministres de la tyrannie et les agents nombreux du despotisme ne cessaient de prêcher et de faire prêcher au peuple? Et voilà le conseil qu'il fallait suivre après qu'on vous avait dépouillé, molesté, emprisonné, torturé, si vous ne vouliez recommencer sur nouveaux frais cette série de souffrances et de vexations, et tout cela parce qu'on était sans courage pour se plaindre et sans énergie pour armer de la plume ou du glaive la justice naturelle et le droit des nations. Et M. Collin a prétendu qu'*il avait grand sujet de dire : Tout est bien !*

Cependant, comme il suffit moins de convaincre d'erreur ceux qui nous attaquent que de sauver les apparences, lorsqu'on veut tout à la fois faire prendre le change sur ses intentions et en recueillir le fruit, il pourrait arriver que les défenseurs de M. Collin, ou les partisans de son système, prétendissent qu'il n'a voulu présenter dans Plinville que le ridicule de l'optimisme. Quoique ce faux-fuyant ne pût être considéré que comme une gambade, je le démens. Je veux épargner à nos sages subtils ce dernier trait de caractère, et je dis que c'est à bon escient que Plinville est offert à la société et surtout aux malheureux comme un modèle à suivre. Outre que l'action de l'*Optimiste* est conduite de manière que ses sophismes et ses extravagances ont le plus heureux succès, M. Collin écarte tout subterfuge, puisqu'il dit lui-même dans sa préface, en parlant de l'Optimiste : « *Je puis, je crois, sans qu'on me taxe de vanité,* « LOUER *ce caractère..... J'en ai trouvé le modèle dans la maison* « *paternelle..... C'est mon* PÈRE. » Or, on peut se féliciter d'avoir démêlé un caractère ridicule, mais on ne LOUE pas un caractère que l'on présenterait comme un ridicule. On expose les bizarre-

(1) *Optimiste*, acte III, scène 9.

riés de la société à la risée publique, mais on ne ridiculise pas son PÈRE. Enfin, celui qui trouverait un *Jourdain*, un *Sottenville* dans sa famille, pourrait à la vérité profiter des traits que lui offrirait la maison paternelle; mais il ne publierait pas, avec complaisance, que c'est son PÈRE qu'il livre en proie aux moqueries du parterre. Enfin voici, mot à mot, comment, dans une lettre particulière, M. Collin s'explique sur le caractère de *Plinville* : « *J'ai eu dessein de présenter sur la scène un* BON PÈRE (qui garde quinze mille livres de rente pour lui, et le célibat pour sa fille unique); UN BON MARI (qui place sa fortune chez un joueur, parce qu'il est heureux au jeu); UN BON MAÎTRE (qui ne trouve pas dangereuses les blessures gagnées à son service); *un peu bonhomme, à la vérité* (oui, qui voit *bonnement* celui qui gagne, et non celui qui perd); *mais point ridicule; tel enfin, qu'on* RIT AVEC LUI, *mais non de lui* (1). » Il est donc incontestable que *Plinville* nous est donné comme un traité vivant de morale, comme une excellente méthode de conduite dans les événements de la vie et dans la manière de se comporter avec les méchants et les fripons.

On serait encore mal venu de me donner en preuve de la bonté du système de M. Collin les heureux fruits de la résignation et de l'insouciance de PLINVILLE, et la cascade de ses revers établis avec précaution pour le conduire à la prospérité de ses affaires et à son plus parfait contentement. En bonne foi, est-ce un homme bien à plaindre et bien infortuné que ce *Plinville?* Que signifient les prétendus désastres dont M. Collin a soin de l'affliger? C'est se moquer des gens que de nous donner la migraine d'une femme, qui fait manquer une partie de plaisir, comme une grave affliction et l'une des misères de la vie humaine. Bien difficile, en vérité, de se consoler de l'incendie d'un grenier à foin, quand on possède une superbe terre et ses dépendances; d'être insensible à la mort d'un perdreau, quand on n'est pas, après tout, un tyran féodal; et de ne pas se pendre de ce que l'on perd cent mille écus, quand il vous en reste encore cent mille! Tels sont, en total, les malheurs terribles que l'insouciance de Plinville surmonte. Pure supercherie que de faire résulter d'un ensemble de situations frivoles la prétendue excellence des principes de la lâcheté et de la servitude! Au lieu de nous offrir Plinville ridiculement infortuné, pour nous le montrer servilement sage, pourquoi M. Collin ne nous

(1) Lettre de M. Collin à M. *Boursault Malherbe*, à qui j'ai déclaré l'usage de l'extrait, et qui me l'a permis.

l'a-t-il pas présenté tels que nous sommes, tels que nous étions, nous malheureux Français, et depuis si longtemps? Il a voulu faire de Plinville un père tendre et sensible. Ce Plinville a une fille jeune, jolie, spirituelle et vierge : que n'a-t-il fait convoiter cette fraîche enfant par un duc, par un intendant, par un factotum de commis? D'où vient qu'à la résistance de la fille, qu'à l'indignation du père, il n'arrive pas une lettre de cachet qui, dispersant la famille, pour la sûreté accoutumée de l'État, jette le père dans le fond d'un château fort et la fille dans un dédale de séductions d'où elle sort flétrie, corrompue et dénaturée? Est-ce l'exemple qui nous manque? M. Plinville a une femme surannée et grondeuse : pourquoi n'en a-t-il pas une jeune, belle, altière, dissipée, ambitieuse, coquette, cupide et libertine? Nous n'aurions pas tardé de voir un prince, un évêque, un ministre, un cordon bleu, un lieutenant de police séquestrer ce benêt de Plinville à Charenton, et son impudique épouse traîner dans un char étrusque la honte et la fortune de l'époux vraiment infortuné. Est-ce l'exemple qui nous manque? Pourquoi Plinvillle n'est-il pas un brave et loyal militaire couvert de blessures, sollicitant vainement du pain dans l'arrière-antichambre d'un commis, tandis qu'un jeune fat, amant d'une Messaline de cour, passe en riant près de lui, le coudoie, le toise avec effronterie et l'écrase de son insolence radieuse de cent mille livres de rente? Est-ce l'exemple qui nous manque? Pourquoi M. Collin n'a-t-il pas fait de Plinville un bienfaiteur trahi par son obligé et emprisonné pour sa bienfaisance, un innocent chargé de fers et de calomnies, torturé dans sa pensée par un enquêteur criminel, dans sa confiance par un mouton (1), dans les premiers besoins de la vie par un geôlier, et dans son honneur, enfin, par des juges ignorants ou vindicatifs, ou vendus? Est-ce l'exemple qui nous manque? Que n'en a-t-il fait un culti-

(1) Un MOUTON, dans l'ancienne *jurisprudence* criminelle, et qui subsistera jusqu'à l'établissement des JURÉS, était un brigand, un scélérat épouvantable, espèce d'officier secret de la Justice, que l'on mettait en prison à côté de l'accusé que l'on ne pouvait convaincre, c'est-à-dire que l'on voulait perdre. Le *mouton* tâchait de gagner la confiance de cet infortuné, sous le voile de l'amitié; et au moyen des épanchements sacrés de ce sentiment, il lui tirait, comme on dit, *les vers du nez*, sinon sur l'accusation prétendue, si elle était injuste, du moins sur les événements de sa vie entière, que les juges fouillaient avec acharnement, tant et si bien qu'il ne manquait pas d'en sortir AUTRES CAS RÉSULTANT DU PROCÈS, et de-là, condamnation quelconque. Voilà quelles étaient les belles institutions de l'OPTIMISME du siècle.

vateur dépouillé par un voisin puissant, un vigneron à la journée, accompagné de mille autres, qu'un coquin d'intendant condamne à transporter de la montagne à la rivière et *par corvée* une coupe de bois de deux mille arpents, parce que cet intendant et sa maîtresse auraient reçu, en bons rouleaux, des mains des exploiteurs le dixième de la valeur effective du charroi de ces bois? Est-ce l'exemple qui nous manque? Pourquoi n'en a-t-il pas fait un Raynal, un J.-J. Rousseau persécutés de climat en climat par des sots et des cuistres, pour avoir instruit leur patrie et le monde? ou quelque étourdi, lestement étranglé dans la tour du trésor pour une douzaine d'hémistiches contre une courtisane? ou un déplorable *Latude*, renfermé et supplicié pendant trente-cinq ans, dans des cloaques, avec un raffinement de cruauté à désespérer la pensée et à faire bouillir le sang humain?... Plinville eût-il osé dire alors que *tout est bien?* eût-il été *content de tout?* Pourquoi?... eh! juste ciel! on remplirait cent volumes de pareilles souffrances, qui certes ne sont pas supposées : et M. Collin n'a garde de toucher à ces vérités. C'est le feu du ciel qu'il fait descendre pour brûler quelques bottes de paille à son plaisant infortuné, tant il a peur de compromettre les vrais génies malfaisants, tant il est soigneux d'écarter loin des pestes publiques les inductions et les soupçons que jetteraient sur les méchants la moindre petite adversité habituelle.

M. Collin ignorait-il ces abus monstrueux et ces persécutions criantes? Il ne connaît donc ni les hommes, ni le monde, ni la situation de sa patrie? De quoi s'avise-t-il alors de travailler à son instruction? Mais, que dis-je? son ouvrage même prouve qu'il connaît fort bien les misères de l'humanité et les malheurs de la France. Il a donc voulu bien positivement nous abuser sur nos infortunes et en appuyer les auteurs.

Mais M. Collin pouvait-il parler, en 1788, des horreurs de l'ancien régime? qui l'eût osé? Moi, je l'ai fait; *est modus in rebus.* D'ailleurs, quand on n'a pas le courage de plaider pour les malheureux, on a la pudeur de ne pas encourager les méchants. Si l'on n'ose pas dire aux puissants : *Tout va mal,* quand cela est, on ne dit pas aux faibles : *Tout est bien,* quand cela n'est pas. Quel nom donner à cette séduction raffinée, à cette politique astucieuse? C'est trahir la vérité; c'est tourner contre la patrie l'instruction qu'on a puisée dans son sein; c'est mentir à sa conscience que de fasciner les yeux de ses concitoyens sur leurs adversités, pour les préparer et les disposer à de plus

grandes; c'est être cruel que d'employer à perpétuer nos maux les talents qu'on n'a reçus de la nature que pour prêcher sa doctrine, propager son influence et rétablir son empire.

Je me suis élevé avec force contre la doctrine répandue dans la comédie de l'*Optimiste*, parce qu'elle attaque les droits de l'homme et la dignité de son être; parce qu'elle tend à rompre les liens de la société en étouffant ce fondement de la morale, la pitié, la base de toutes les vertus; parce que j'ai vu dans cet ouvrage les principes cachés du fatalisme qui n'a jamais fait que des esclaves, et le dessein formel d'attribuer des droits naturels et primitifs aux abus qui surchargent et dégradent ma patrie. Avant d'attaquer directement cette comédie, j'ai composé le *Philinte de Molière* pour la combattre; j'ai conçu mon action de manière à détruire par autant de vérités chaque sophisme de M. Collin. C'est aux moralistes à juger si la victoire est de mon côté : la raison s'y trouve, j'en suis bien sûr.

Je me tais sur tout ce qui concerne la littérature relativement à ma comédie; elle porte sa critique et sa défense; les préfaces sont parfaitement inutiles sur ce point. Quant au talent de M. Collin, c'est assurément avoir eu le malheur de le louer que de condamner aussi sévèrement l'emploi qu'il en a fait.

Je n'ignore pas, à la honte des mœurs et au grand détriment de mon pays, que les gens du monde et, qui pis est, les lettrés, font bien plus de cas de la forme que du fond. A l'exception de quelques écrivains essentiellement épris de la morale, je n'ai vu que le peuple qui sût s'attacher aux choses. Il serait bien temps que les arts, répudiant les esclaves, apportassent leur influence dans la chose publique. J'appuyerai de tous mes efforts cette noble résolution. La nature a borné la mesure de mes talents, mais mon âme est insatiable du bonheur d'être utile.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Dans son cours public à la Faculté des lettres de Paris, M. Aulard traite, cette année, de l'histoire du Comité de salut public. Ce cours, ouvert le 4 de ce mois, a lieu le mercredi, à trois heures et demie, dans l'amphithéâtre de la Sorbonne.

— Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'a la Révolution française. Tomes IV et V : *Pologne*, par M. Louis Farges ; tome VII : *Bavière*, *Palatinat*, *Deux-Ponts*, par M. André Lebon. *Paris*, *libr. Alcan*, 1888-1889, 3 vol. in-8.

Le ministère des Affaires étrangères continue la publication de l'important *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*. Les trois premiers volumes de cette collection ont eu pour objet l'Autriche, la Suède et le Portugal : ils sont déjà anciens. Les tomes IV et V se rapportent à la Pologne, le tome VI à Rome et le tome VII à la Bavière, au Palatinat et au pays de Deux-Ponts. Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs les instructions aux ambassadeurs à Rome (1648-1687) et la remarquable introduction de M. Hanotaux. Il faut leur signaler aujourd'hui les volumes sur la Pologne, par M. Louis Farges, et celui sur la Bavière, par M. André Lebon.
Les rapports diplomatiques de la France avec la Bavière, le Palatinat et le duché de Deux-Ponts subirent trop de vicissitudes et furent embrouillés par trop de contradictions au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, pour qu'il soit possible d'en donner, en quelques lignes, une idée sommaire. Même dans les

35 pages de son introduction, M. Lebon n'est point parvenu à expliquer clairement ces intrigues. Mais ce n'est pas à dire que son recueil manque d'intérêt. La lecture en est indispensable pour bien comprendre tous les ressorts que le cabinet de Versailles fit jouer contre la prépondérance de la maison de Habsbourg, à laquelle il opposa tour à tour la Bavière et le Palatinat. C'est dans ce recueil qu'on trouvera plus d'un éclaircissement sur la question de l'attitude du duché de Deux-Ponts, par exemple, à l'égard de la France pendant les premières guerres de la République. Mais cette contribution à l'histoire de la Révolution n'est qu'indirecte, car toutes les instructions relatées dans l'important recueil de M. Lebon sont antérieures à l'année 1789.

Le recueil de M. Louis Farges offre plus de rapport avec nos études.

Depuis l'origine de ses relations diplomatiques avec la Pologne, c'est-à-dire depuis Henri de Valois, jusqu'à la chute de cette puissance, c'est-à-dire jusqu'au troisième partage en 1795, la France a essayé de s'appuyer sur la Pologne pour toutes ses combinaisons dans le Nord-Est, soit contre l'Autriche, soit contre la Prusse et la Russie. C'est ce que M. Farges a montré en détail dans une claire et intéressante introduction, dans les documents qui font l'objet de sa publication et dans les préambules instructifs qu'il a placés en tête de ces instructions.

Ce qui touche les rapports de la Révolution française et de la Pologne nous intéresse particulièrement.

Au moment de la Révolution, les relations avec ce pays étaient interrompues depuis un affront qu'avait reçu notre ambassadeur à Varsovie, le marquis de Paulmy, à l'avènement de Stanislas-Auguste. Après le premier partage (1772), il n'y avait plus un seul agent français en Pologne.

Mais, en mai 1791, la Pologne, qui avait eu sa Constituante et sa Constitution, envoya à Paris un ministre plénipotentiaire, le comte Ozaczewski. Montmorin accrédita alors à Varsovie, dans la même qualité, Descorches, marquis de Sainte-Croix, qui représentait la France à Liège.

Descorches eut pour instruction d'observer et de ne rien faire. Si on lui parle en Pologne de la Révolution de France, « il sera de sa prudence d'éviter, autant qu'il le pourra, les conversations sur cette matière ; son but doit être de vérifier, si cela est nécessaire, les idées que l'on a de notre nouvelle Constitution et nullement de tenter de faire des prosélytes. »

Après le 10 août, Descorches fut expulsé et laissa à Varsovie son secrétaire, Bonneau. En 1793, Bonneau tomba aux mains des Russes, qui le gardèrent prisonnier jusqu'en 1796.

Après le second partage, éclata l'insurrection de Kosciusko, qu'il était de l'intérêt de la France de favoriser, puisqu'elle pouvait empêcher les Russes de se joindre aux coalisés. Le Comité de salut public chargea d'une mission secrète auprès des insurgés le citoyen Pierre Parandier qui, déjà employé de même en Allemagne, avait, en 1793, observé de Leipzick et de Dresde les événements de Pologne. Ses instructions, en date du 11 novembre 1794, ajournent la question de la reconnaissance officielle du gouvernement insurrectionnel de Pologne, mais lui enjoignent de promettre sympathie et secours à ce gouvernement :

« Le gouvernement de la République, y est-il dit, se dispose à agir auprès de la Porte, et même auprès de la Suède et du Danemark, d'après un système dans lequel le soutien de l'indépendance de la Pologne sera l'un des principaux objets des opérations politiques et militaires dans l'est de l'Europe.

« La République française ne refusera point à la Pologne les secours directs que sa propre position pourra lui permettre d'accorder, pourvu qu'elle ait la garantie que ces secours serviront à la cause de la liberté.

« C'est sous la même condition que la République, lorsqu'elle jugera que l'époque d'écouter des propositions de paix est arrivée, combinera avec ses propres intérêts ceux du peuple polonais. »

M. Farges retrouve avec raison, dans ces instructions, « sous une forme plus âpre et presque brutale, la netteté de vue et la vigueur de décision du temps de la grande politique française, du temps de Richelieu et de Mazarin. » Mais la défaite de Kosciusko et le troisième partage de la Pologne (1795) les rendirent inutiles.

— Journal d'un Bourgeois de Paris, par H. Monin. *Paris, Colin*, 1889, in-12.

Ce livre de notre collaborateur M. Monin a plus d'analogie avec celui de M. Hippolyte Gautier qu'avec le *Paris en 1789*, de M. Babeau. C'est une histoire de l'année 1789 au jour le jour, sous forme de journal fictif d'un bourgeois de Paris. MM. Biré et d'Héricault avaient déjà donné l'exemple de présenter ainsi l'histoire dans un cadre imaginaire. J'avoue que, pour ma

part, cet artifice refroidit ma curiosité au lieu de l'exciter. Mais ce sentiment ne sera sans doute point partagé par les jeunes lecteurs auxquels s'adresse M. le professeur Monin, et ils auront raison de lire et d'aimer ce livre. Ce bourgeois, d'ailleurs, n'est pas, à vrai dire, un personnage de roman : M. Monin a dessiné sa figure avec les traits que lui offrait la bourgeoisie d'alors, d'après l'image moyenne qu'en donne la littérature de 1789. Ce bourgeois ne plaide pas une thèse : il écoute, il s'informe, il note les choses en badaud sympathique. Il me semble prodigieusement instruit, perspicace jusqu'à deviner ce qui n'a pu être connu que longtemps après lui par des confidences rétrospectives. Ses descriptions sont claires, ses récits agréables. J'ajoute que M. Monin a placé en note ses principales références : elles sont excellentes. Son livre, formé d'éphémérides, n'est point de ceux qu'on analyse. Il me faut me borner à le recommander à nos lecteurs de tout âge et de tout sexe : c'est une charmante lecture de famille et d'éducation.

— COLLECTION DE DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DE PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION, PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE DU CONSEIL MUNICIPAL. — L'ÉTAT DE PARIS EN 1789, par H. Monin. *Paris, Jouaust, Quentin et Noblet*, 1889, in-8°.

Cet autre ouvrage de M. Monin est plus important que le précédent. C'est un essai de description méthodique des institutions de Paris sous l'ancien régime, à la veille de la Révolution.

Il divise ces institutions en trois catégories, non pas absolument séparées, mais suffisamment distinctes.

Les unes, dit-il, font de Paris *une capitale*, dont le principal et essentiel organe est le Parlement de Paris, avec les autres juridictions qui l'entourent.

Les autres tendent à réduire Paris au rang de *bonne ville royale*, gouvernée et administrée par les mêmes procédés que le reste des bonnes villes de France. A la tête de ces institutions se trouvent deux magistrats purement décoratifs, le Gouverneur de Paris et le Prévôt de Paris. En réalité, c'est par son Conseil que le roi gouverne la capitale, par le Chancelier, par le ministre de Paris, par le lieutenant général de police, fonctionnaire hybride, à la fois municipal et royal.

La troisième catégorie d'institutions, de nature municipale, consiste dans la lieutenance générale de police, la prévôté des marchands et échevinages, le bureau des finances, les Six-Corps et les Corporations d'arts et métiers.

Ces trois sortes d'institutions fonctionnent à la fois, sans limites fixes, dans ce pêle-mêle qui est la caractéristique de l'ancien régime. La royauté maintient et dose ce chaos, afin d'empêcher la formation d'une véritable Commune de Paris, avec laquelle elle ne pourrait pas coexister. Et, en effet, quand la Révolution eut donné à cette énorme agglomération d'individus et de forces une vie propre, une personnalité collective, quand la Commune fut créée, la royauté tomba.

Disons aussi, avec M. Monin, que Paris, en 1789, offrait l'image, non d'une ville plus grande que les autres, mais d'une France réduite et résumée, où vivaient ensemble, dans le même mélange inextricable, toutes les formes contradictoires du passé, sous la main du despotisme.

M. Monin a tenté, ce que personne n'avait fait, de débrouiller systématiquement ce chaos. Il passe en revue successivement les trois ordres d'institutions dont Paris était formé et il cite les textes où on les voit fonctionner. Ce livre est un peu dur à lire, parce que le sujet est complexe, si complexe que les contemporains eux-mêmes n'y ont jamais vu clair. Si on voulait chercher chicane à M. Monin, il faudrait voir de près jusqu'à quel point les institutions qu'il décrit étaient encore toutes réelles, et il y aurait peut-être à dire sur le départ qu'il a fait entre les choses mortes et les vivantes. Il serait possible de relever en certaines parties un manque de proportion, des lacunes et peut-être quelques négligences de détail. Ce qui serait difficile, ce serait de faire, sur un tel sujet, un meilleur livre.

Je dis : *livre*, et à dessein. En effet, bien que la collection municipale des documents sur l'histoire de Paris, dont fait partie ce volume, ne comporte que des recueils de textes, il a bien fallu que M. Monin, pour faire connaître en 600 pages une question si complexe, résumât, rédigeât, fît œuvre d'auteur. Ne nous en plaignons pas : il nous a ainsi donné la véritable introduction à l'histoire de Paris pendant la Révolution. Il convient de l'en féliciter et de nous en féliciter.

— De l'établissement connu sous le nom de Lycée, d'Athénée et de quelques établissements analogues, par Charles Dejob. *Paris, Colin*, 1889, in-8 de 48 pages.

L'enseignement supérieur public qui, en France, avait brillé d'un si vif éclat au moyen âge et à la renaissance, s'éclipsa entièrement au XVIIe siècle et pendant les deux premiers tiers

du XVIIIe siècle, étant de sa nature peu conciliable avec le despotisme. Il ne reparut qu'au temps de Louis XVI, sous la forme d'enseignement libre, et c'est de cet enseignement libre, lycées, athénées, que procèdent les cours de nos Facultés actuelles. M. Charles Dejob, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, a eu l'heureuse idée d'étudier l'histoire mal connue de l'enseignement supérieur libre en France au XVIIIe et au XIXe siècle dans une courte et substantielle monographie qui a paru d'abord dans la *Revue internationale de l'enseignement* et dont il a donné, en une brochure à part, le texte augmenté et complété d'instructifs appendices.

Les deux plus considérables parmi ces établissements sont connus, l'un sous le nom de *Lycée de Paris*, l'autre sous le nom de *Lycée des Arts*.

Le Lycée de Paris, célèbre par les cours de La Harpe, s'appela d'abord *Musée de Monsieur*. Pilâtre de Rozier le fonda en 1781, sous le patronage du roi et du comte de Provence, rue Saint-Avoye. C'était d'abord une sorte d'école pratique des sciences et de conservatoire des arts et métiers, selon les idées de Diderot et de l'*Encyclopédie*. Le succès de cette innovation fut grand. A la mort de Pilâtre de Rozier, en 1785, le Musée faillit disparaître. Mais le comte de Provence le sauva, et le Musée, présidé par Flesselle, prit le nom de *Lycée* et s'adjoignit deux cours nouveaux, l'un d'histoire fait par Garat, l'autre de littérature, professé avec un grand éclat par La Harpe. On y préparait par l'enseignement public la Révolution que tout le monde pressentait déjà. Au début de cette Révolution, le Lycée était en pleine vogue et ses professeurs s'appelaient La Harpe, Garat, Sue, Fourcroy, Deparcieux, Delacroix. On y entendait des lectures de Condorcet et de Delille. Toutefois, la situation financière du Lycée était mauvaise. Le Conseil exécutif provisoire dut lui accorder, sur les fonds des dépenses extraordinaires du ministère des Affaires étrangères, un secours de 10,000 livres, par arrêté du 16 novembre 1792. Suspect d'incivisme, malgré l'appareil patriotique de ses fêtes de rentrée, il prit le nom de *Lycée républicain*. Les discours réactionnaires de La Harpe, en l'an III et en l'an IV, donnèrent au Lycée, où professaient cependant encore des républicains (1), un air de conformité avec l'esprit thermidorien. Survivant à tous les ora-

(1) Par exemple, Hassenfratz et Fourcroy professaient en l'an V au Lycée républicain. Voir le programme du Lycée pour l'an V, publié par nous ici-même, t. XIV, p. 1101-1110.

ges, il prit, en 1803, le nom d'*Athénée*, et resta, sous le Consulat et l'Empire, fidèle aux idées rationalistes du XVIII[e] siècle. Devenu *Athénée royal* sous la Restauration, il se vit enlever une partie de ses auditeurs et de son succès par l'enseignement supérieur public de l'État, par la Sorbonne et le Collège de France. Il soutenait alors les classiques contre les romantiques, mais sans être rebelle à toute nouveauté : il eut l'honneur d'admettre dans ses chaires, non seulement Jean-Baptiste Say et Auguste Blanqui, mais Auguste Comte qui professa à l'Athénée, en 1829 et 1830, son cours de philosophie positive. Dans les sciences proprement dites, il n'est presque pas un maître célèbre dont la parole ne se soit exercée à l'Athénée. Sous la monarchie de Juillet, il décline, bien que trois de ses chaires soient occupées par Geoffroy Saint-Hilaire, Raspail et Babinet. Il disparaît en 1848.

La carrière du Lycée des Arts fut moindre. Desaudray le fonda en juin-août 1792 sous les auspices de la Société philomathique, dans le cirque du Palais-Royal; mais il ne fut ouvert qu'au commencement de 1793.

Le Lycée républicain demandait quatre louis par an à ses auditeurs : les cours du Lycée des Arts furent gratuits.

Le Lycée républicain ne s'occupait que de haute et abstraite culture : le Lycée des Arts donnait un enseignement pratique et, en quelques cours, primaire (1). Il se proposait aussi d'encourager les sciences et de couronner les inventeurs. Il avait des professeurs en commun avec le Lycée républicain et s'était assuré, en outre, le concours de savants comme Berthollet, Daubenton, Jussieu, Vicq d'Azir, etc. Il publiait un *Journal des Arts*. Les professeurs du Lycée des Arts montrèrent un zèle, un désintéressement admirables. Leur patriotisme rendit à la Révolution de grands services et des services immédiats. En l'an III, ils durent faire payer leurs cours, et la Convention leur accorda, peu avant de se séparer, une subvention de 60,000 livres. Le 26 frimaire an VII, un incendie détruisit, avec le cirque, l'établissement du Lycée des Arts, qui essaya vainement de revivre dans d'autres locaux et disparut, oublié, à une date qui nous échappe.

(1) Il est à remarquer que le Lycée des Arts avait, en l'an III, des cours dialogués, c'est-à-dire quelque chose d'analogue aux conférences d'exercices pratiques de nos Facultés des lettres actuelles. Voir le *Programme du Lycée des Arts pour l'an III*, Bibl. nat., *V 2735 Ee*, in-8. Lire aussi *Annuaire* du Lycée des Arts pour l'an IV, Bibl. nat., Lc 22/371, in-8.

Tel est le canevas de l'opuscule de M. Dejob où l'histoire trouvera des faits précis et neufs, une méthode sûre, une vraie érudition (1). M. Dejob a fait, pour ces quelques pages, un travail immense de recherches dans des textes difficiles à manier. Il a, le premier, connu et utilisé le registre manuscrit des assemblées générales des nouveaux fondateurs du Lycée, qui se trouve à Carnavalet. Il a dépouillé avec conscience les journaux de la Révolution, surtout de l'époque du Directoire. Pour l'époque antérieure, il est peut-être un peu moins bien informé et il omet, par exemple, la *Chronique de Paris*, qui lui aurait fourni d'intéressants détails sur la crise qui faillit faire disparaître le Lycée de Paris à la fin de l'année 1790. Cette *Chronique* est l'organe auquel les directeurs du Lycée confient de préférence leurs communications anonymes (2). On y voit, par exemple, à la date du 27 mars 1790, que La Harpe se faisait suppléer, de temps à autre, par M. de Boisjolin, lecteur du duc de Montpensier. Je regrette aussi que M. Dejob ne se soit pas servi du texte qui doit être le guide constant pour presque toute recherche sur l'histoire de la Révolution, à savoir le procès-verbal imprimé de la Constituante, de la Législative, de la Convention et des Conseils. Il eût trouvé là, du premier coup, les renseignements qu'il demande en vain aux journaux; par exemple (*Procès-verbal de la Convention*, t. LXX, p. 3-5), le texte du décret du 1er vendémiaire an IV qui accordait au Lycée des Arts une subvention de 60,000 livres. Il aurait dû également consulter la table manuscrite du procès-verbal de la Convention, qui est aux Archives nationales. Enfin, je le trouve bien indulgent pour La Harpe, dont le caractère ne valait pas le talent. Pour excuser et expliquer la conversion politique de ce philosophe devenu catholique, M. Dejob semble dire qu'il avait toujours été, avant sa prison, un modéré. Il oublie de nous parler du rôle de La Harpe aux Jacobins. C'est La Harpe qui conseilla le premier de mutiler au théâtre les tragédies célèbres où se trouvaient des maximes monarchiques. (Voir son discours aux Jacobins sur la liberté du théâtre, 17 décembre 1790.) C'est La Harpe qui, dans le *Mercure* du 15 février 1794, demanda la

(1) Je ne relève qu'un petit nombre de lapsus : Page 17, *Laignelet* doit être *Laignelot;* — Page 20, « Nous verrons La Harpe inscrit en 1779... » Cette date est-elle exacte ? — Page 21 et pass., *La Réveillère* pour *La Révellière;* — Page 22, *8 fructidor*, pour *18 fructidor.*

(2) Voir la *Chronique de Paris*, t. II, p. 31, 139, 343; t. III, p. 1021, 1439; t. IV, p. 35, 50, 167, 377, 438, 496. (Bibl. nat., Lc 2/218, in-4.)

destruction des armoiries royales empreintes sur les livres de la Bibliothèque nationale, c'est-à-dire la disparition (qu'on lui refusa) des précieuses reliures antiques (1). Ces conseils sont d'un sot et d'un cuistre : les palinodies de La Harpe, telles qu'on les voit dans ses *Œuvres*, me semblent dégoûtantes, soit dit sans contester en rien le talent de cet écrivain trop oublié.

Que M. Dejob nous pardonne de nous exprimer si crûment sur un homme pour lequel il a de la sympathie. Ce n'est qu'une façon détournée de lui répéter combien son travail nous a intéressé. Exprimons, en terminant, le vœu très sincère que de cet opuscule il sorte un jour un véritable livre, intitulé ou à peu près : *Histoire de l'enseignement supérieur libre en France, de 1781 à 1848*. Je suis sûr qu'en revoyant les notes si complètes qu'il a prises pour cette monographie, M. Dejob s'apercevra qu'il ne lui reste plus, pour satisfaire entièrement notre curiosité et compléter le service déjà rendu, qu'à rédiger ces notes. Nous aurons ainsi un chapitre nouveau de l'histoire du développement intellectuel de la France, et un chapitre excellemment écrit.

F.-A. A.

(1) Il demandait à la Convention un décret qui achevât de donner à la Bibliothèque nationale « toute la dignité des formes républicaines, » et se déclarait choqué « des enveloppes royales qui déshonorent ces matériaux immortels, avec lesquels nous avons élevé l'édifice de la liberté ». Et il recommandait la proposition des relieurs Bradel et Petit, qui offraient d'enlever des reliures les parties couvertes seulement des armoiries ou chiffres, et d'y substituer des morceaux de peau de la même grandeur, soit en veau ou mouton, soit en maroquin ou parchemin, sur lesquels seront empreints les emblèmes relatifs à la liberté du peuple français et à l'unité de la République. Quoique l'article ne soit pas signé, il n'est pas douteux que La Harpe en soit l'auteur. Lui-même déclara dans le *Mémorial* du 25 messidor an V (supplément, p. 2) qu'il faisait dans le *Mercure* « les articles de critique ». Or, cet article est une critique élogieuse d'une brochure anonyme sur le même projet de mutiler la couverture des livres de la Bibliothèque.

TABLES

(de juillet à décembre 1889)

TABLE DES COLLABORATEURS

TABLE DES MATIÈRES

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

1759. — Paris. Typographie Gaston NÉE, rue Cassette, 1.

